



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2016

DÉLÉGUÉS TITULAIRES

et suppléants 2016

BALLAINVILLIERS

Mr COUTÉ Gérard T
Mme LECOMTE Marie Joséphe T
Mr JADOT Philippe S
Mme PORTELETTE Hélène S

BOULLAY-LES-TROUX

Mr MASSON Alain T
Mr VIGOT Alain T
Mr GUILLON Jean S
Mr ROUSSEAU Hugues-Alexandre S

BURES-SUR-YVETTE

Mme BODIN Anne T
Mme CACHIER Helene T
Mr OTTINGER Sébastien S
Mr SERBIER Michel S

CERNAY-LA-VILLE

Mr JUVANON Claude T
Mme RANCE Chantal T
Mr BARGIARELLI Stéphane S
Mr SABELLA Aurélio S

CHAMPLAN

Mme CHEVALIER Sylvie T
Mr LECLERC Christian T
Mr ALVES MONTEIRO Antonio S
Mr DA SILVA Paul S

CHATEAUFORT

Mr BERQUET Patrice T
Mr NIVET Emilien T
Mme GISLE Patricia S
Mme THERRE Nathalie S

CHEVREUSE

Mr TEXIER Bernard T
Mr TRINQUIER Patrick T
Mr BAY Philippe S
Mr LEMAITRE Sylvain S

CHILLY-MAZARIN

Mr BENEYTOU Jean Paul T
Mme CINOSI GIRARD Martine T
Mr LESAUVAGE Jean-Pierre S
Mr GARNIER Pierre S

CHOISEL

Mr CARON Jean-Yves T
Mr JULHES Frédéric T
Mr CLOTEAUX Pierre S
Mr MONTEGUT Frédéric S

DAMPIERRE

Mr DE WINTER Jean pierre T
Mr MALMASSON Denis T
Mr GRIFFON Jean-Paul S
Mme PALMER Valérie S

EPINAY-SUR-ORGE

Mr DECUGNIERE Dominique T
Mr LEGOUGE Maurice T
Mr LEBRUN Serge S
Mr TAINGUY Jean-Michel S

GIF-SUR-YVETTE

Mr BARRET Michel T
Mr VALENTIN Jean-Luc T
Mr BERTSCH Jean S
Mme FAURIAUX Marie-Christine S

GOMETZ-LE-CHATEL

Mme DARMON Monique T
Mr LAYA Olivier T
Mr THOMASSET Ghislain S
Mr VERMILLON Gilles S

GOMETZ-LA-VILLE

Mr JACQUEMARD Bernard T
Mr PESCHEUX Raymond T
Mr BOULAY Maurice S
Mr PINCHEMAILLE Alain S

LA VILLE-DU-BOIS

Mr BOURDY Maurice T
Mr CHARLOT Michel T
Mr CARRE Jacky S
Mme DERCHAIN Christelle S

LES ULIS

Mr FALL Babacar T
Mr HAMEL Jean-Marie T
Mme HAMMAN Ouiam S
Mr LEFORT Hervé S

LONGJUMEAU

Mr DELAGNEAU Stéphane T
Mme GELOT Sandrine T
Mr BETIN Rémi S
Mr BOUZZAOUI Mohamed S

LES MOLIÈRES

Mr HEVIN Philippe T
Mr VABRE Alexandre T
Mr FABRE Frédéric S
Mr PRABONNAUD Marc S

MAGNY-LES-HAMEAUX

Mr BESCO Raymond T
Mr OMESSA Henri T
Mme BOUCHET Brigitte S
Mme GOLLIOU Éliane S

MORANGIS

Mr PINTO Henrique T
Mr BECQUET Michel T
Mr DE SOUSA José S
Mr NOURY Pascal S

NOZAY

Mr TOULLIER Denis T
Mme WILLEMET Michèle T
Mr ALQUIER Henri S
Mr JAUZE Gérard S

ORSAY

Mr CHAZAN Pierre T
Mme DIGARD Marie Pierre T
Mme THOMAS-COLLOMBIER Claude-Louise S
Mme WACHTHAUSEN Ariane S

PALaiseau

Mme LEDOUX Véronique T
Mr POULAIN Dominique T
Mr COSTI Pierre S
Mr SADJI Mokhtar S

SAINT-AUBIN

Mr BLIN Serge T
Mr JULIENNE Benoit T
Mr AMBROISE Pascal S
Mr TORREGROSA Jacky S

SAINT-FORGET

Mr JANNIN Jean-Luc T
Mr VERCRUYSSÉ Maxime T
Mme LEDAVAY Catherine S
Mr POLUS Jean-Pierre S

ST-JEAN-DE-BEAUREGARD

Mr BOUSQUET Gérard T
Mr FRONTERA François T
Mme ARBILLOT Valérie S
Mr LAGONOTTE Domonique S

ST-REMY-LÈS-CHEVREUSE

Mme BECKER Agathe T
Mr GALLY Arnaud T
Mr BAVOIL Dominique S
Mr GAUDEL Fabrice S

ST-LAMBERT-DES-BOIS

Mr GUEGUEN Bernard T
Mr HÂNEL Olivier T
Mr CHARTIER Jean-Marie S
Mme TACYNIAK Danielle S

SAULX-LES-CHARTREUX

Mr BAZILE Stéphane T
Mr DUBOURG Florian T
Mme DURANCEAU Isabelle S
Mr AUGER Christian S

SAVIGNY-SUR-ORGE

Mr BLANCHAUD Bernard T
Mr FLOWER Mathieu T
Mr JAUGEAS Daniel S
Mr MEHLHORN Eric S

SENLISSÉ

Mr BRINDEJONC Pascal T
Mme LAMBOLEY Christiane T
Mr FIDELLE Jacques S
Mr LEBRETON Yannick S

VILLEBON-SUR-YVETTE

Mr GAUTIER Daniel T
Mme WICHEREK-JOLY Aurélie T
Mme DEYRIS-BRILLET Marie-Paule S
Mme NGUYEN Nga S

VILLEJUST

Mr PLUMERAND Serge T
Mr TRICKOVSKI Igor T
Mr MASLARD Hugues S
Mme NICIAS Dominique S

VILLIERS-LE-BÂCLE

Mr CORVISIER Roland T
Mr MARTIN Michel T
Mme CAZALA-REYSS Charlotte S
Mr BIGOT Marcel S

SOMMAIRE

CARTE DU TERRITOIRE

Les chantiers en 2016

4

ÉDITO DU PRÉSIDENT

6

CONTRAT DE BASSIN

7

LES MÉTIERS DU SIAHVY

Métier d'animateur pédagogique
Le service civique
Les femmes et les hommes
du SIAHVY

8

ÉVÈNEMENTS 2016

Sensibilisation, le mot d'ordre
du Syndicat

10

CRUE DE 2016

Retour en images

12

RIVIÈRE

Préserver la biodiversité
Génie végétal, une méthode
efficace et durable

16

ASSAINISSEMENT

Traitement des eaux usées,
un enjeu de développement durable
Entretien des réseaux d'eaux usées,
une action cohérente sur l'ensemble
des installations

20

FINANCES

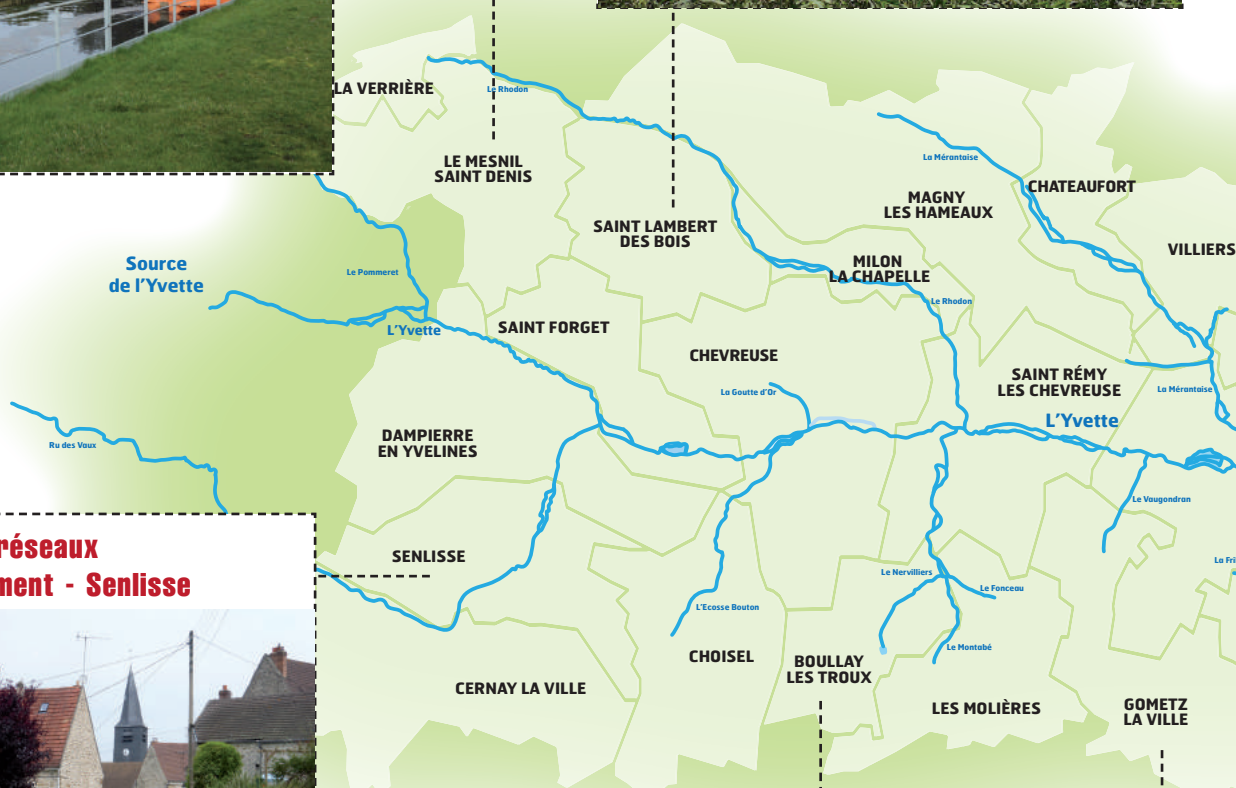
Bilan financier et comptes
administratifs 2016

26

STEP du Mesnil-Saint-Denis



STEP de Saint-Lambert-des-Bois



**Création de réseaux
d'assainissement - Senlisse**



**Travaux en domaine privé -
Boullay-les-Troux**



STEP de Gometz-la-Ville



Réhabilitation du réseau intercommunal - Bures-sur-Yvette



Débusage du ru des Marcots - Champlan



Réouverture d'une zone humide - Saulx-les-Chartreux



Réhabilitation du T150 Longjumeau



Berge de la Boëlle, traitement de la renouée du Japon - Villebon-sur-Yvette



2016

Une année qui a marqué notre Vallée !



Les journées, et les nuits, du 30 mai au 2 juin, resteront gravées dans tous les esprits des habitants de la vallée de l'Yvette.

En effet, elles s'inscrivent tristement sous le signe des records : il est tombé 193 mm d'eau, ce qui fait de ce mois, le plus pluvieux depuis 1944. Plus de 15 millions de m³ se sont écoulés dans la vallée, dont 7 millions mesurés dans la rivière à Villebon.

Mais surtout, nous avons enregistré là une crue record correspondant à une période de retour 80-100 ans.

Un record dont nous nous serions bien passés, car il n'a pas été sans conséquences.

- Ce phénomène, d'une ampleur exceptionnelle, a causé d'importantes inondations dans plusieurs communes, ce qui a entraîné l'évacuation de nombreux habitants. Fort heureusement, aucune victime n'a été à déplorer.

- Cet épisode nous a permis toutefois d'en tirer des enseignements.

Il a eu pour premier effet de faire prendre conscience, aux élus des communes membres du syndicat, de la nécessité de lui allouer les moyens suffisants pour lui permettre de mieux anticiper ces événements.

Ainsi, dès le second semestre 2016, des moyens financiers ont été débloqués pour des opérations d'urgence, notamment pour moderniser le dispositif d'alerte des élus qui a été également mis à la disposition des riverains. De même, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (DOB) en octobre 2016, des crédits supplémentaires ont été alloués pour la gestion de la rivière et la mise en oeuvre du programme pluriannuel d'investissement (PPI), lequel a été revu à la hausse.

Mais, si des avancées importantes en matière de prévention et de lutte contre les inondations

ont été obtenues, grâce à la compréhension des élus, que je tiens à remercier vivement, je dois exprimer également ici toute ma gratitude à l'ensemble du personnel du SIAHVY qui a fait preuve d'un très grand professionnalisme et d'un engagement remarquable.

Bien que cette crue exceptionnelle ait largement mobilisé les équipes du syndicat, nous avons continué à œuvrer sur les autres sujets.

Nous avons poursuivi notre action dans le domaine de l'assainissement, tant sur les opérations programmées que sur les transferts de réseaux.

En matière de renaturation et d'aménagement des cours d'eau, les actions se sont également poursuivies, conformément au PPI.

Par ailleurs, suite à cette inondation, il a été décidé, en accord avec l'Assemblée Générale, d'intensifier la politique de sanctuarisation des zones humides de la vallée, pour lesquelles le Syndicat avait lancé, fin 2015, le recensement, dans la mesure où elles constituent les dernières zones naturelles d'expansion de crues.

De même, le SIAHVY sera désormais encore plus attentif aux avis qu'il est amené à donner sur les permis de construire.

L'année 2016, a été aussi celle où le PAPI Orge/Yvette a été initialisé; il sera suivi en 2017 par l'émergence du PAPI d'intention.

Aujourd'hui, notre syndicat, désormais installé au moulin de Saulx-les-Chartreux et riche de ses expériences diverses, est conforté dans ses compétences et ses missions.

Acteur principal de la Vallée en matière de gestion de l'eau, il a de plus en plus pour mission de coordonner l'action de l'ensemble des collectivités territoriales du territoire, qui y sont aussi impliquées, à des niveaux divers, tant en assainissement que pour la gestion de la rivière.

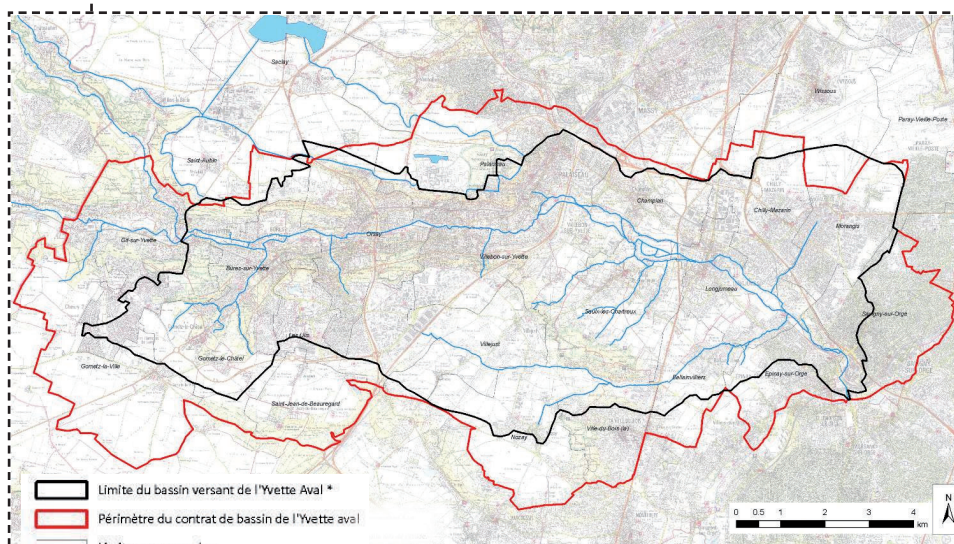
Ce rapport témoigne, une fois encore, que le SIAHVY et toute son équipe sont en permanence «sur le pont» au service de la vallée de l'Yvette et de sa population.

CONTRAT DE

BASSIN

Un programme ambitieux

Le contrat de bassin « Vivre avec l'Yvette » est un programme ambitieux visant à atteindre le bon état écologique de l'Yvette et ses affluents. Signé le 16 décembre 2011, il est prévu pour 5 ans. Il regroupe 23 maîtres d'ouvrage (dont 20 communes) du territoire et les partenaires financiers (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Départemental 91 et Région Ile de France).



Les champs d'actions du contrat

- Enjeu 1** Améliorer la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux et maîtriser les sources de pollution
- Enjeu 2** Restaurer et entretenir les milieux aquatiques
- Enjeu 3** Gérer le risque inondation

Le contrat de Bassin est doté d'une enveloppe prévisionnelle de

36,72 M€

Les indicateurs de résultat à mi contrat

Afin d'évaluer la mise en œuvre du programme d'actions à mi-contrat, des indicateurs de réalisation ont été mis en place.

19 Schémas Directeurs d'Assainissement lancés (objectif initial de 14) ✔

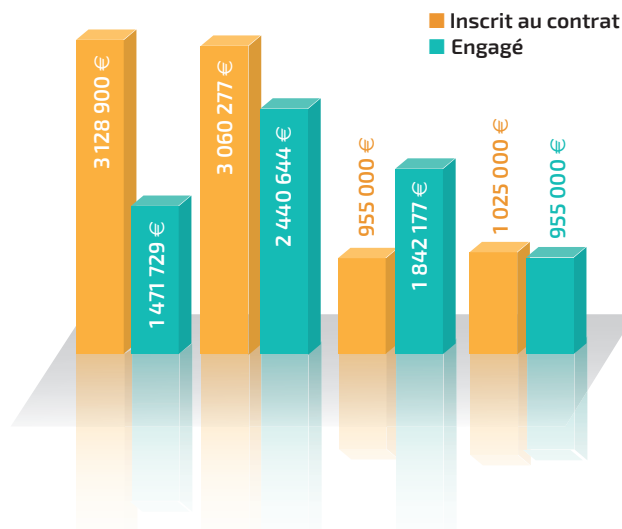
13 communes ont lancé la mise en conformité des branchements d'assainissement de leurs bâtiments communaux (objectif initial de 16) ✘

18 communes engagées dans la 2^e phase du programme Phyt'Eaux Cités et ayant réalisé un diagnostic de leur pratique en matière de produits phytosanitaires (objectif initial de 16) ✔

18 collectivités ayant formé leur personnel afin de réduire l'utilisation de produits phyto-sanitaire (objectif initial de 16) ✔

4 communes passées en « zéro-phyto » effectif (sans objectif initial) ✔

57% des engagements prévus engagés à mi-contrat (objectif initial de 50%) ✔



Lors du comité de pilotage de septembre 2016, il a été décidé de prolonger d'un an le contrat pour permettre d'atteindre le seul objectif non rempli : la mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics.

ZOOM SUR L'ANIMATEUR PÉDAGOGIQUE

Depuis quelques années, le SIAHVY s'investit dans l'information et la sensibilisation. Ayant constaté l'intérêt croissant du grand public pour les thématiques de l'eau et de sa préservation, le SIAHVY a renforcé son équipe d'animation. Présence sur les salons, organisation de classes d'eau, conception de supports pédagogiques... les 3 animateurs sont bien occupés !

Sensibiliser les citoyens de demain

Quelle est la finalité de votre métier ?

Je suis en charge de la promotion pédagogique au SIAHVY. Mon objectif est de présenter aux enfants les différents métiers du Syndicat, de les sensibiliser aux bonnes pratiques écologiques pour préserver le milieu naturel, et de les former autour de thèmes en lien avec l'eau.

Quelles sont vos activités principales ?

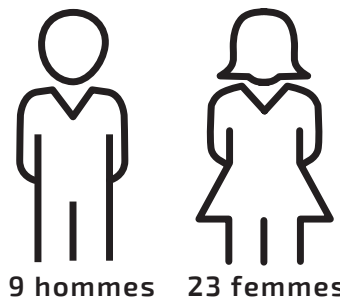
L'organisation et l'animation des classes d'eau est mon activité principale. Les écoles nous sollicitent afin de planifier des interventions en classe ou nous abordons de grands thèmes comme « le Grand cycle de l'Eau », « le Petit cycle de l'Eau » et « la Faune et Flore des zones humides ».





RESSOURCES HUMAINES

32 agents



Nous utilisons divers outils pédagogiques comme des livrets adaptés aux enfants et nous mettons également en place des activités ludiques et des expériences concrètes. Lorsque c'est possible, nous organisons également des sorties sur le terrain. Les visites de bassins de rétention et l'observation de la faune et de la flore de la vallée remportent toujours un franc succès auprès des élèves.

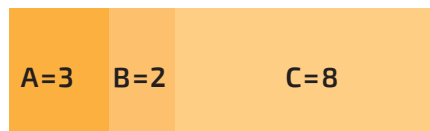
Le deuxième volet de mon travail consiste en l'organisation de rencontres événementielles, comme la Journée du Patrimoine. Ce temps fort dans le calendrier du Syndicat a pour but d'informer le public sur les missions et les actions menées par le SIAHVY et de le sensibiliser aux problèmes environnementaux.

Quel est le parcours des animateurs du SIAHVY ?

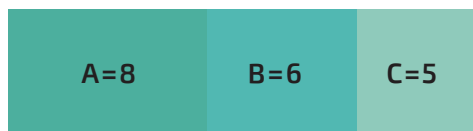
Nous sommes actuellement 3 animateurs au Syndicat et nous avons des parcours différents. Une animatrice est titulaire d'un BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau, un Service Civique titulaire d'un BTS Gestion et Protection de la Nature avec un volet animation. Pour ma part, j'ai une Licence d'Histoire et, ayant une sensibilité pour l'enseignement, j'ai suivi une formation en IUFM.

Répartition des agents par filière et par catégorie

13 administratifs



19 techniques



Le Service Civique, un tremplin pour l'emploi

Le service civique est un engagement volontaire au sein de différentes structures (associations, collectivités territoriales ou établissements publics). Sa durée est de 6 à 12 mois, en France ou à l'étranger, pour une mission de 24h par semaine minimum.

Le Service Civique peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, mais savoir-être et motivation sont attendus des candidats !

SENSIBILISATION

Le mot d'ordre du Syndicat

La sensibilisation est un levier important pour éveiller les consciences et inciter à des habitudes plus respectueuses de l'environnement.

En 2016, le SIAHVY a mis en œuvre plusieurs actions de sensibilisation à l'attention de tous les publics (enfants, délégations étrangères, partenaires techniques...)

Journée mondiale des zones humides

Une randonnée sur le bassin de Saulx-les-Chartreux a permis aux habitants de découvrir cet écosystème. Cette promenade a été marquée par des temps d'arrêts, au cours desquels le Syndicat a pu présenter ses actions.



Février

Délégations étrangères

Le Syndicat a eu le plaisir d'accueillir deux délégations libanaise et chinoise intéressées par la politique de protection de l'environnement mise en place sur le territoire.

Mars



Mai



Récompense

Les membres du jury du « PRIX ENERGIES CITOYENNES » ont distingué le SIAHVY pour ses initiatives et son engagement en faveur de la transition énergétique.



Septembre

Journée du Patrimoine

Depuis 2015, le SIAHVY ouvre ses portes au public lors des journées européennes du Patrimoine. Des activités ludiques et artistiques sont ainsi proposées pour mieux comprendre et apprécier les rivières du Bassin Versant de l'Yvette. A cette occasion en 2016, M. Alain Trampoglieri, Secrétaire Général du concours, a remis la Marianne d'Or à Michel Barret.



Juin

Journée technique

La Journée Technique est l'occasion de faire découvrir aux élus, entreprises et financeurs les travaux et actions réalisés par le SIAHVY en 2016 (réouverture de la zone humide du barattage et création d'un réseau d'assainissement à Senlisse).



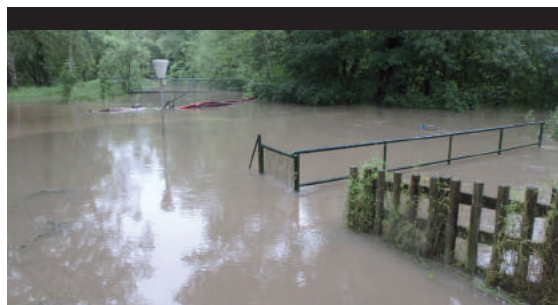
Avril

Inauguration

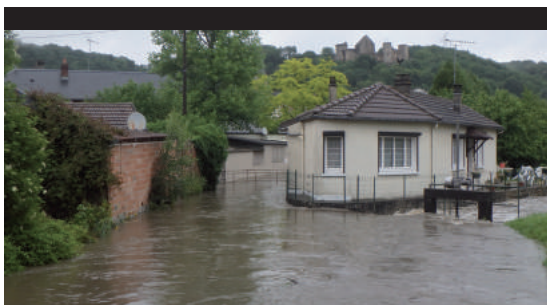
Dans le cadre de l'Inauguration de la Mérantaise, le SIAHVY et la commune de Gif-sur-Yvette ont organisé le samedi 16 avril 2016 une promenade-découverte. le challenge technique consistait à concilier la restauration écologique de la Mérantaise avec la lutte contre les inondations.

UN ÉPISODE MARQUANT POUR L'ENSEMBLE DU

Retour en images sur cet événement



Bassin de Chevreuse



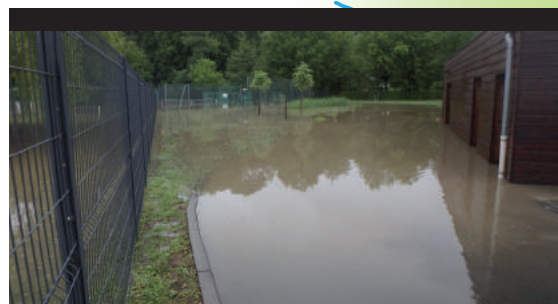
Chevreuse



Bassin de Bures



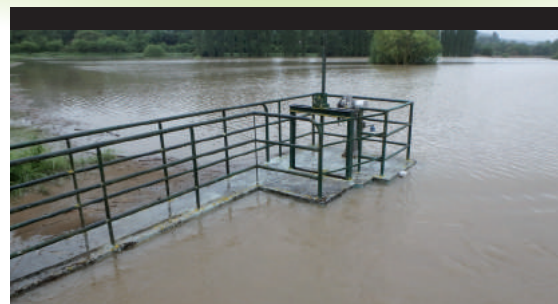
Bassin de Saint Forget



STEP de Dampierre-en-Yvelines

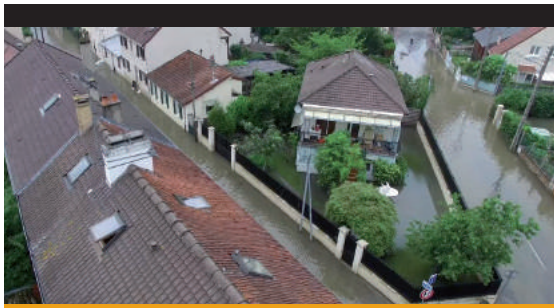


Saint-Rémy-les-Chevreuse

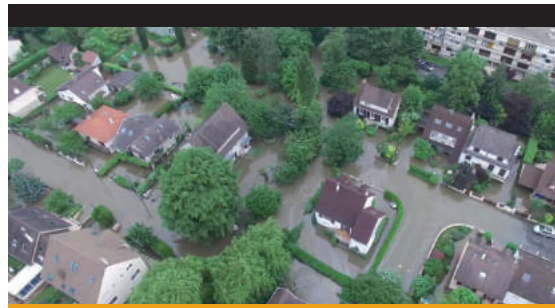


Bassin de Couprières

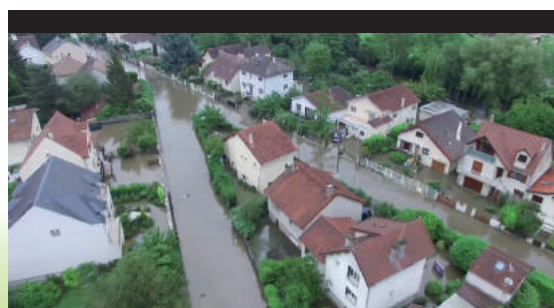
ERRITOIRE



Bures - Rue de la Prairie



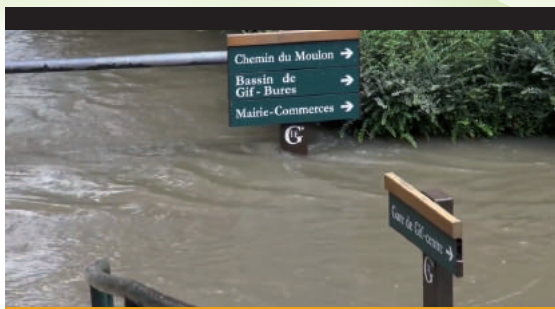
Palaiseau - Quartier des pêcheurs



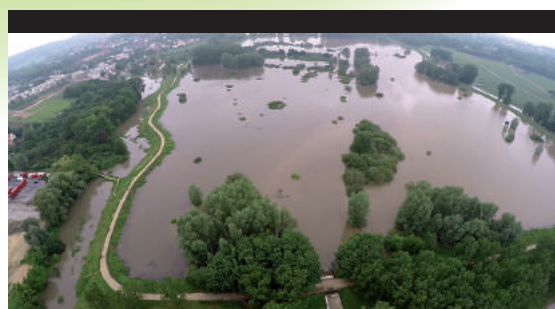
Orsay - rue Buffon



Longjumeau - Centre ville



Gif-sur-Yvette



Bassin de Saulx

Crue de juin 2016, les chiffres

La crue de juin 2016 a, sans conteste, marqué les esprits. Tous les dispositifs de gestion de crues et tous les personnels ont été mobilisés très rapidement, mais les précipitations historiques ont été difficiles à contenir.

Cet épisode a conduit le SIAHVY à améliorer ses dispositifs d'alerte en menant une grande étude hydraulique pour une meilleure prévention et gestion des crues.

13 communes

inondées



Moulin du SIAHVY

193 mm

de pluies enregistrées sur le mois de mai 2016, dont 178 mm entre le 19 et le 31 mai

Le mois de mai 2016 est le mois le plus pluvieux depuis 1944.



7 millions de m³

écoulés à Villebon-sur-Yvette, soit plus de 2 mois d'écoulement moyen en 72 h

Le débit maximal atteint à Villebon sur Yvette est de 36 m³/s, soit une crue proche d'une occurrence 100 ans.



Fac d'Orsay

1

AMÉNAGER LA RIVIÈRE ET LES ZONES HUMIDES

Le SIAHVY a programmé jusqu'en 2023 11 études d'envergure. 4 d'entre elles se concrétiseront sur l'année 2017.

2

SURVEILLER

Le SIAHVY disposait de 30 sites en juin 2016. À la fin de l'année 2017, seront installés :

- 3 stations de mesure de débit.
- 4 sondes en rivière.
- 7 pluviomètres seront renouvelés, avec une technologie plus performante.

6

ALERTER

Le SIAHVY a mis en place un système d'alerte, ouvert à la population à partir du 1^{er} juillet 2017. À terme, avec le géoréférencement des habitations, les alertes seront ciblées.

3

CONNAÎTRE

Grâce à l'étude hydraulique, le SIAHVY aura à sa disposition :

- La localisation des points noirs hydrauliques (ponts, etc.)
- La cartographie précise de 7 occurrences de crues.

5

COMMUNIQUER

À partir de la mémoire de cet évènement :

- Mise en place de repères de crues sur les commune impactées
- Participation à des exercices de crises avec le SDIS et la Préfecture de l'Essonne
- Intervention dans le cadre de l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde.

4

PRÉVOIR

Le SIAHVY met en œuvre des actions novatrices :

- Acquisition d'un outil de prévisions météorologiques permettant d'évaluer la répartition des précipitations et leur intensité.
- Développement d'un modèle prédictif de crues utilisant les résultats de l'étude hydraulique, les prévisions météorologiques et les niveaux d'eau.

ACTIONS MENÉES DEPUIS LA CRUE DE JUIN 2016

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DE L'

une préoccupation permanente du SIAHVY

Dans le cadre de son Plan de Restauration et de Gestion Écologique de l'Yvette et de ses affluents, le SIAHVY réalise de nombreuses interventions sur les cours d'eau dont il a la charge, afin de leur redonner leur caractère naturel et de restaurer leur continuité écologique. Entretien de berges, débusage, suppression d'ouvrages hydrauliques, lutte contre les espèces invasives... la tâche est considérable et l'enjeu pour le SIAHVY est de restaurer durablement la qualité écologique des rivières mais aussi, plus largement, de préserver la vallée de l'Yvette et sa biodiversité.

100 Mètres

de continuité écologique rétablie



Débusage du ru des Marcots, continuité écologique rétablie

Le débusage, consiste à enlever une canalisation qui assure artificiellement l'écoulement d'un cours d'eau. C'est une phase importante de la renaturation, qui peut être relativement lourde, selon la situation du chantier.

En collaboration avec la commune de Champlan, le SIAHVY a procédé à cette opération sur le ru des Marcots :

Après l'accord du propriétaire, le SIAHVY a, dans un premier temps, retiré le busage existant. Les travaux de restauration du lit du ru ont été effectués tout en garantissant l'accès à l'agriculteur qui exploite les terres. Au final, avec la végétalisation des berges, la continuité écologique a été rétablie sur 100 mètres.



3 mois après.

V VETTE



État initial



Suppression des buses



Restauration du lit



1 an après



Recharge granulométrique

Chantier bénévole, une mare restaurée près du Bassin de Saulx-les-Chartreux

Les mares sont des habitats remarquables pour la reproduction de certains insectes et amphibiens. Leur préservation est importante pour l'équilibre écologique des corridors biologiques et la biodiversité de ces écosystèmes.

Le 8 novembre 2016, le SIAHVY a organisé un chantier bénévole avec l'association départementale Natur'Essonne pour la restauration d'une mare comblée au bassin de Saulx-les-Chartreux.



Avant



Les bénévoles en pleine action.



Et voilà le travail !

GÉNIE VÉGÉTAL,

une méthode efficace et durable

Le traitement des berges par des techniques de génie végétal, contribue à la restauration écologique du cours d'eau de façon durable, tout en accroissant sa résistance aux crues.

Traitement de la renouée du Japon et renaturation d'une berge sur la Boële

Un effondrement de la berge, envahie par la renouée, a été constaté par le garde rivière lors d'une inspection. Les rhizomes de la renouée, en se détachant et en dérivant dans le cours d'eau, engendraient un risque de colonisation des tronçons jusqu'au bassin de Saulx-les-Chartreux. De plus, l'effondrement constaté, menaçait la stabilité du collecteur intercommunal.

Utilisant des techniques **100% végétales**, (tressage, mise en place de boudins d'hélophytes et végétalisation des berges) le SIAHVV a restauré 67 mètres de berge sur la Boële.

Achévé en avril 2016, cet aménagement a résisté à la crue du mois de juin 2016. Une preuve, si besoin en était, que les techniques végétales sont durables et efficaces.

Terrassement vs fauchage

Sur certaines stations de renouée, le SIAHVV fauche 6 fois par an. Cette action, bien que limitant la propagation de cette espèce invasive, ne l'éradique pas.

Grâce au soutien financier de l'AESN et du CD91, ces travaux, couplant restauration écologique et suppression de la renouée, seront amortis au bout de 2 ans, par rapport au coût d'un fauchage annuel intensif.

Réconstitution de la berge après terrassement complet de la terre contaminée.



État initial



Terrassement minutieux de la berge.



Tri manuel des rhizomes.



Aménagement d'une banquette d'hélophytes.

LES

TUDES

7

études en cours

67 Mètres

de berges restaurées



Septembre 2016

Continuité écologique et lutte contre les inondations, deux problématiques liées, deux axes majeurs de l'action du SIAHVV

Études projets en 2016

Études de faisabilité en cours

- La restauration de la continuité écologique d'Orsay à Palaiseau.
- La restauration écologique de l'Angoulême (bassin du Barattage).
- La restauration écologique du Vaularon en amont du bassin des Grands Près (bassin du Barattage).
- La mise en place d'une DIG « entretien ».

Études de faisabilité débutées en 2016

- La restauration écologique du Rouillon au niveau du bassin de Villejust (effacement du bassin, etc.).
- La restauration de la continuité écologique sur le ru du Paradis.
- La restauration écologique de l'Yvette et le développement de la trame Verte et bleue du bassin de Chevreuse jusqu'à la plaine de Coubertin.

Projets conçus en 2016, par les équipes du SIAHVV

- La reconnexion de deux zones humides à la fac d'Orsay par la suppression de remblais en partenariat avec la CAPS et l'Université Paris Sud (travaux en 2017).
- Le débusage du Vatencul, restauration écologique des berges à Villebon-sur-Yvette incluant le traitement d'une station de renouée du Japon à la confluence entre l'Yvette et le Vatencul (travaux en 2017).
- Le débusage d'un ru dans les marais Bonnard, la suppression de merlons de curage et la mise en place d'un plan de gestion, en partenariat avec la commune de Villiers le Bâcle et le conservatoire des ENS du Conseil Départemental de l'Essonne (travaux en 2017).

3

projets conçus
en 2016

TRAITEMENT DES EAUX USÉES, *un enjeu de développement durable*

2016 a vu la demande d'adhésion de deux nouvelles communes à la compétence assainissement ainsi que la poursuite des études de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Lambert-des-Bois. Le projet pour la modernisation de la filière boues de la STEP de Boullay-les-Troux a été finalisé et l'unité de traitement de Gometz-la-ville a été mise en service.

LE MESNIL-SAINT-DENIS et LA VERRIÈRE

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes du Mesnil-Saint-Denis et de la Verrière (SIA), le SIAHVY assurera donc dès 2017, l'exercice de toutes les missions relatives au traitement des eaux usées. La station d'épuration, d'une capacité de 18 000 EH, traite les effluents des communes du Mesnil-Saint-Denis et de la Verrière par un procédé de type « boues activées en aération prolongée ». Les boues produites sont ensuite valorisées en épandage agricole.

**Bassin à boues activées
STEP du Mesnil-Saint-Denis et de La Verrière**



18 000 EH
de capacité



Vue projetée de la nouvelle filière boues de la station d'épuration de Boullay-les-Troux

Prestataire (MOE) : EGIS Eau - 37 000 € HT
Mission débutée en mai 2015.
Entreprise de travaux : OTV - 256 300 € HT
Durée prévisionnelle des travaux : 9 mois.

BOULLAY-LES-TROUX

La filière boue modernisée pour gagner en efficacité

Les études de projet visant à optimiser la filière boues de la station d'épuration de Boullay-les-Troux ont été finalisées en juillet 2016. Les lits de séchage actuels seront remplacés par un système de déshydratation mécanique des boues, garantissant performance et simplicité d'exploitation. L'entreprise OTV, filiale de VEOLIA, a été retenue pour réaliser les travaux à l'issue de la consultation des entreprises. La demande de permis de construire pour le nouvel équipement a été déposée en décembre 2016. Le démarrage des travaux est envisagé au printemps 2017, pour une durée prévisionnelle de 9 mois.

SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

les roseaux, champions de la filtration



Filtres plantés de roseaux

Prestataire (MOE) : groupement SEGIC Ingénierie / ENTECH Ingénieurs Conseils.
Montant du marché : 104 200 € HT.
Réalisation : mission débutée en septembre 2015.

Le SIAHVY a confié au groupement SEGIC Ingénierie / ENTECH Ingénieurs Conseils une mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la station d'épuration du bourg de Saint-Lambert-des-Bois. Les études d'avant-projet, présentées en début d'année 2016, prévoient une filière de type extensif d'une capacité de 700 EH, composée de filtres plantés de roseaux. Le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement a été réceptionné par les services de l'Etat en août 2016. En parallèle, des études géotechniques complémentaires ont été engagées par le SIAHVY.

GOMETZ-LA-VILLE,

Depuis avril 2016, la toute nouvelle station d'épuration de Gometz-la-Ville est opérationnelle et peut recevoir les effluents des habitants. Ces nouveaux équipements permettent notamment de préserver le milieu récepteur.

1 900 000 €

18 mois de travaux

MSE – PINTO – ARCHITECTURE 251

Préparation : 15 juillet 2014 au 7 avril 2015

Chantier : 7 avril 2015 au 14 octobre 2016
(hors certaines plantations)



Érigée en 1972, l'ancienne station d'épuration, présentait une capacité de traitement équivalente à 1000 habitants. Un bilan de son fonctionnement épuratoire a confirmé qu'elle avait atteint ses limites dès 2007, tant en termes de volume que de qualité de rejets des effluents. La construction d'une nouvelle station d'épuration est apparue comme une perspective inéluctable.

Après avoir engagé la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune, le Syndicat a réalisé des travaux d'urgence pour optimiser le fonctionnement immédiat des ouvrages de traitement en place et a entamé les démarches pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1500 équivalent/habitants.

Les travaux de construction de la nouvelle unité de traitement de Gometz-la-Ville ont débuté en avril 2015 avec la réalisation des terrassements généraux, des travaux de génie civil et la construction du local technique.

Les entreprises ont ensuite procédé au montage des équipements des différents ouvrages du process qui ont permis, en avril 2016, le basculement des eaux usées de l'ancienne vers la nouvelle station d'épuration.

Des technologies innovantes et une meilleure intégration dans l'environnement

La nouvelle station se compose d'une filière eau avec traitement par disques biologiques et d'une filière boues avec ouvrage de déshydratation et silo épaisseur.

En mai 2016 les anciens ouvrages ont été démolis, puis une valorisation paysagère du nouvel équipement a permis une intégration du site dans son environnement avec, notamment, l'aménagement d'une zone de rejet végétalisée entre la station d'épuration et le milieu récepteur des eaux traitées, le ru de la Salmouille.

Les divers tests, réglages et observations qui ont suivi la mise en service ont attesté du bon fonctionnement technique des installations.



ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'

*une action cohérente sur
l'ensemble des installations*

AUX USÉES

Au même titre que les stations d'épuration, les réseaux de transport doivent faire l'objet de contrôles réguliers et de réhabilitation si besoin. Un réseau bien entretenu est un atout dans la lutte contre la pollution des cours d'eau.

Collecteur en tranchée ouverte



Entreprises : TPU, TPE, SADE
Réalisation des travaux :
Période de préparation : 2 mois à compter
du 20 septembre 2016
Période de travaux :
du 21 novembre à fin avril 2017
Montant des travaux : 320 000 €HT

BURES-SUR-YVETTE Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées à la résidence des Jardins de Bures

Le SIAHVY a réalisé des travaux de réhabilitation du réseau intercommunal de Ø 300 mm implanté au sein de la résidence privée « Les Jardins de Bures » à Bures-sur-Yvette afin de pallier les défauts structurels identifiés lors de campagnes d'inspections préalables et d'améliorer l'écoulement hydraulique des effluents.

Ces travaux ont consisté à réhabiliter 30 ml de canalisation par chemisage structurant et à remplacer, en tranchée ouverte, 130 ml de canalisation en fibres-ciment par des canalisations en fonte, plus pérennes, de même diamètre.

Des défauts ayant également été constatés sur les réseaux privés de la résidence, l'assemblée générale de cette dernière a désigné le SIAHVY comme maître d'œuvre des travaux à réaliser pour leur compte. Ainsi, la gestion administrative, technique et financière de l'ensemble des travaux sur la résidence a été portée par le SIAHVY, moyennant une participation financière des copropriétaires.



Compactage
de la tranchée



Réversion de la gaine
à l'extérieur du collecteur

22 236 Mètres

linéaires auscultés



SONAR

Une solution innovante pour l'auscultation des réseaux

Une campagne sur le territoire du SIAHVY a été engagée en 2014 pour l'inspection de toutes les parties du réseau intercommunal supérieures à 700 mm, soit 22 236 mètres linéaires au total. S'étalant sur 3 années, la campagne s'est terminée en août 2016.

L'utilisation du sonar, technologie innovante adaptée aux réalités du terrain, permet l'inspection des canalisations de gros diamètre, difficilement ou non accessibles, sans dévoiement des effluents.

Grâce à sa caméra, le sonar permet d'inspecter la structure de la canalisation au-dessus du niveau de l'eau, mais également d'observer le taux d'encrassement et les déformations immergées.

130

Diagnostiques réalisés



CELLULE ANIMATION « INDUSTRIELS » ET ACTION GLOBALE DU SIAHVY

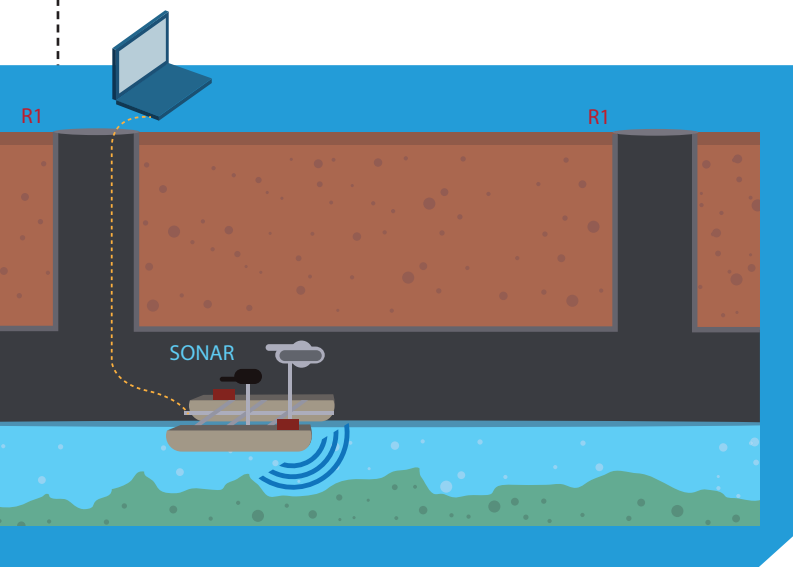
Au quotidien, le SIAHVY exerce ses compétences dans le but de préserver et valoriser le bassin versant de l'Yvette, tout en mettant en œuvre des actions concourant à l'amélioration des milieux naturels.

Les rejets industriels potentiellement dangereux, doivent être maîtrisés pour ne pas porter atteinte aux milieux aquatiques, aux agents intervenant sur les réseaux et aux équipements.

Le rôle de la cellule Animation « Industriels » du SIAHVY, est d'accompagner les entreprises dans la mise en conformité de leurs rejets d'assainissement avec la réglementation.

En 2016, 110 diagnostics initiaux ont été réalisés, notamment sur la ZAE de Courtabœuf. La cellule Animation Industriels du SIAHVY a accompagné 11 entreprises dans le montage de leurs dossiers de demande d'aides financières, pour la mise en conformité de leurs rejets, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La mise en place d'une action globale à l'échelle du territoire du SIAHVY, et pas seulement à l'échelle des ZAE, a été adoptée par délibération syndicale le 15 juin 2016. Cela permet à la cellule Animation « Industriels » d'apporter aux entreprises une aide à la fois administrative et technique dans la régularisation de leur situation et de les accompagner dans la procédure d'obtention des subventions proposées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.



Assainissement dossiers 2016, inventaire d'une année bien remplie

Schémas directeurs d'assainissement, le SIAHVY accompagne les collectivités et l'Université Paris-Sud

- SDA de Champlan
- SDA de Saint-Jean-de-Beauregard
- SDA de Villejust
- SDA de l'Université Paris-Sud

Etudes 2016 - Réseau de collecte

- Finalisation de l'étude de faisabilité de l'assainissement du hameau de Saint-Robert à Cernay-la-Ville
- Suivi des études préalables à la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées du bourg de Saint-Lambert-des-Bois

Etudes 2016 - Réseau de transport

- Finalisation de l'étude globale de l'état du collecteur intercommunal à Epinay-sur-Orge et Savigny-sur-Orge

Etudes 2016 - Stations d'épuration

- Suivi de la mission de MOE - Travaux d'optimisation de la filière boues de la STEP de Boullay-les-Troux
- Suivi de la mission de MOE - Construction de la STEP de Saint-Lambert-des-Bois

Travaux 2016 - Branchements privatifs

- Travaux de branchements privatifs dans le cadre de la création de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du bourg de Boullay-les-Troux
- Préparation des travaux de branchements privatifs dans le cadre de la création du réseau d'assainissement du bourg de Senlisse (tranche technique 1)
- Montage de l'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du bourg de Boullay-les-Troux
- Montage de l'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la création des réseaux d'assainissement des eaux usées des hameaux de Dampierre-en-Yvelines

Travaux 2016 - Réseau de collecte

- Finalisation des travaux de réhabilitation - RD91/RD58 à Dampierre-en-Yvelines
- Travaux de création du réseau d'assainissement des eaux usées du bourg de Senlisse (tranche technique 1)
- Conception des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du bourg de Boullay-les-Troux
- Conception des travaux de création du réseau d'assainissement du bourg de Senlisse (tranche technique 2)

Travaux 2016 - Réseau de transport

- Travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal au sein de la résidence des Jardins de Bures à Bures-sur-Yvette

Travaux 2016 - Station d'épuration

- Poursuite des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration à Gometz-la-Ville

DSP

Animation Industriels

Un objectif commun aux domaines public et privé : poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement des eaux usées sur tout le territoire.

BOULLAY-LES-TROUX

Projet d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, rue du Chemin Vert et rue de la Commanderie

Dernier réseau unitaire subsistant sur le bourg de Boullay-les-Troux, le réseau d'assainissement rue du Chemin Vert et rue de la Commanderie, a été transformé en réseau séparatif par le SIAHVY en 2015.

Le prolongement de ces deux rues étant bordé par une quinzaine d'habitations équipées d'installations d'assainissement non collectif, le SIAHVY a décidé d'étendre le réseau séparatif à ce périmètre.

Le projet de travaux ainsi défini en 2016, le Syndicat a procédé au lancement de la consultation des entreprises et aux demandes de subventions à ses partenaires financiers.

Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2017.



Ouverture de tranchée chez un riverain.

Prestataire : SEIP.

Montant du marché : 67 432,00 € HT.

Préparation : décembre 2015 à janvier 2016

Réalisation : février 2016 à mai 2016

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

UNIVERSITÉ PARIS-SUD

Face à une problématique spécifique en termes de rejets, le SIAHVY apporte son expertise

En qualité d'assistant à maître d'ouvrage, le SIAHVY accompagne l'Université Paris-Sud pour la réalisation de son schéma directeur d'assainissement. L'étude, dont la réalisation a été confiée à SAFEGE Ingénieurs Conseils, a débuté en mars 2016 par le diagnostic du système d'assainissement existant et le contrôle des rejets de l'ensemble des laboratoires présents sur le site. Ce travail se poursuivra en 2017 par la réalisation d'une campagne de mesure sur les réseaux d'eaux usées et pluviales, pour aboutir à la proposition d'un programme hiérarchisé de travaux.

Le SIAHVY, interface privilégiée entre le maître d'ouvrage et les différents acteurs (bureau d'études, partenaires financiers...), apporte son expertise technique et administrative à l'Université, depuis l'élaboration du cahier des charges jusqu'à la finalisation de l'étude.



Inspection des réseaux d'eaux usées et pluviales - SDA UPS

Travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé

Avec 91 % de propriétaires engagés, la première action collective menée sous la maîtrise d'ouvrage publique déléguée du SIAHVY a rencontré un franc succès.

Ces travaux de branchements privatifs ont été réalisés dans le cadre d'une opération groupée.

Une action collective a été proposée aux 22 riverains de Boullay-les-Troux dont les parcelles se situaient au droit des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés en 2015.

Les ouvrages réalisés par le SIAHVY ont été retrocedés aux riverains à l'issue de leur réception.

L'adhésion des « propriétaires » à l'opération groupée a été formalisée par la signature d'une convention entre les « propriétaires » et le SIAHVY. Vingt des vingt-deux « propriétaires » concernés par l'opération groupée ont signé la convention, soit un taux d'engagement de 91 %.

56

propriétaires ont
bénéficié des aides



Rue du Couvent

Urbaine de travaux
1 800 000 € HT
Préparation : 25 mars 2016 – 9 mai 2017
Travaux : 9 mai 2016 – 23 janvier 2017



GEOTP Environnement
425 000 € HT
Travaux : en 2017

SENLISSE

Travaux de création du réseau d'assainissement des eaux usées (tranche technique 1) et intervention en domaine privé

Travaux en domaine public

Ayant adhéré en 2003 au SIAHVY, la commune de Senlisse a délégué le contrôle de l'assainissement non collectif au SIAHVY en 2007.

En 2015, lorsque la commune a transféré sa compétence assainissement des eaux usées au SIAHVY, le Syndicat s'est engagé à considérer les systèmes d'assainissement dont il a la gestion, dans leur globalité, en domaine privé comme en domaine public.

La première tranche technique de travaux de création du réseau d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 2016 dans le bourg de Senlisse. Ainsi, la rue du Moulin d'Aulne et la rue du Couvent sont aujourd'hui desservies par un réseau de collecte.

Un chantier de 8 mois

Cette première tranche a consisté en la pose de 1160 ml de canalisation en fonte Ø200mm, de 330 ml de canalisation de refoulement en PEHD Ø90 mm, de 280 ml de tuyaux en PVC SN8 Ø160 mm, de 48 regards de visite circulaires en béton Ø1000 mm, de 81 tabourets ou regards de branchement et la construction d'un poste de refoulement.

Le réseau nouvellement créé est raccordé directement au poste de refoulement et au réseau intercommunal reliant Senlisse à Dampierre-en-Yvelines depuis 2015. Les eaux usées de Senlisse sont dorénavant traitées par la station d'épuration de Dampierre-en-Yvelines mise en service en 2012.

Travaux en domaine privé.

Dans la continuité de la réalisation du chantier d'assainissement en domaine public, le SIAHVY a entrepris, dans le cadre d'une action collective, en qualité de maître d'ouvrage délégué, la réalisation des travaux de branchements en domaine privé. Cette action permet à 56 propriétaires de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental des Yvelines. Les travaux démarrés début 2017 se poursuivront jusqu'en juillet 2017.



Bras aspirant

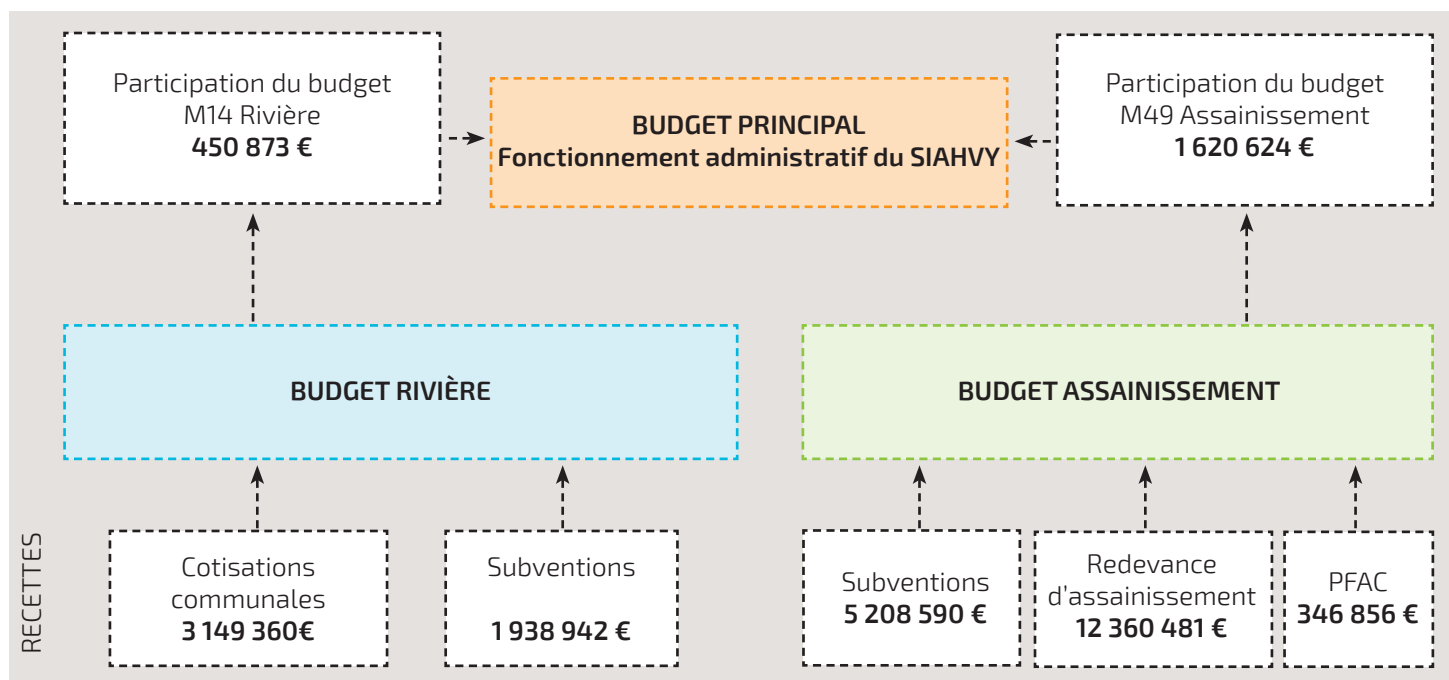


Poste de refoulement



Pose canalisation assainissement + regard

BILAN FINANCIER 2016



Dépenses totales d'équipement : 10 999 883,03 €



ADMINISTRATION : 0.3%

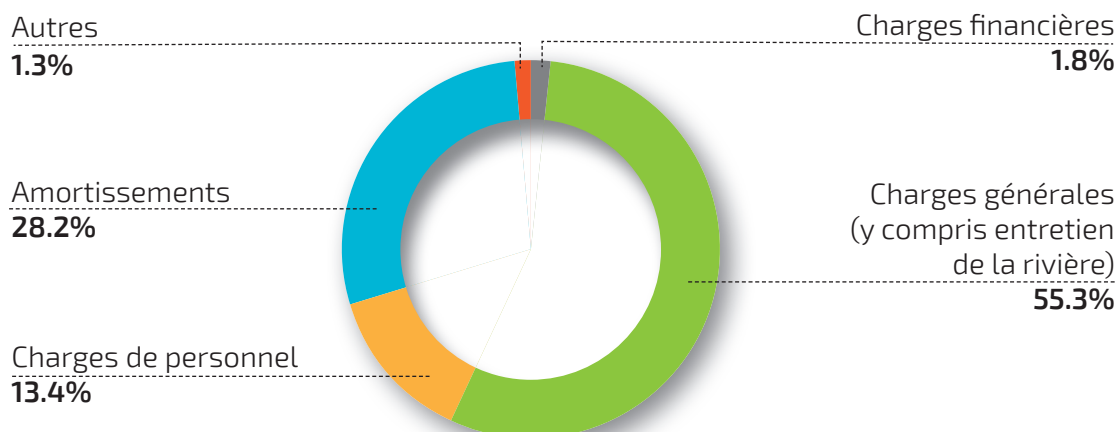


RIVIÈRE : 13%



ASSAINISSEMENT : 86.7%

Dépenses totales de fonctionnement : 11 792 367,21 €



Comptes administratifs 2016

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : **1 571 986 €**
Recettes de fonctionnement : **3 562 453 €**
Résultat d'exploitation : **1 990 467 €**

Dépenses d'investissement : **1 697 261 €**
Recettes d'investissement : **199 947 €**
Déficit d'exécution : **1 497 314 €**

Résultat de clôture : 493 153 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement : **10 689 944 €**
Recettes de fonctionnement : **17 582 922 €**
Résultat d'exploitation : **6 892 977 €**

Dépenses d'investissement : **18 119 064 €**
Recettes d'investissement : **15 178 610 €**
Déficit d'exécution : **2 940 454 €**

Résultat de clôture : 3 952 523 €

BUDGET RIVIÈRE

Dépenses de fonctionnement : **3 263 477 €**
Recettes de fonctionnement : **5 564 765 €**
Résultat d'exploitation : **2 301 288 €**

Dépenses d'investissement : **5 104 902 €**
Recettes d'investissement : **3 830 834 €**
Déficit d'exécution : **1 274 068 €**

Résultat de clôture : 1 027 220 €





12, avenue Salvador Allende
91160 Saulx-les-Chartreux

Tél. 01 69 31 72 10

www.siahvy.org

Directeur de la Publication :
Michel BARRET - Président
Rédaction :

les Personnels du SIAHVY

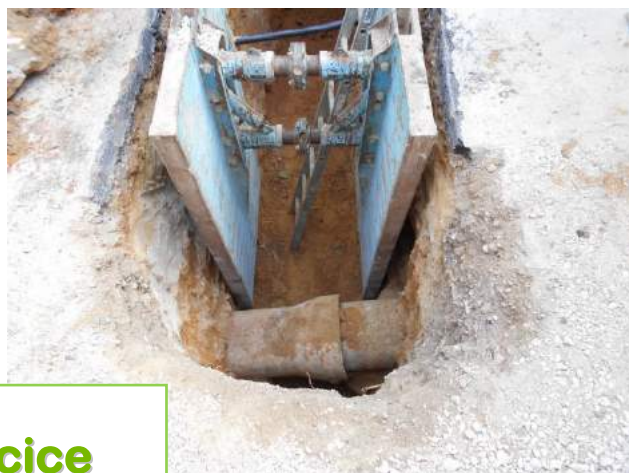
Conception et réalisation :
Alinéa Corbeil-Essonnes

Imprimé avec des encres végétales,
sur du papier issu de forêts durablement gérées

Crédits photos :
Photothèque du SIAHVY - Alinéa



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT



**Exercice
2016**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016
conformément à l'article L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au décret
n°2007-675 du 2 mai 2007

SOMMAIRE

I.	Pourquoi un rapport annuel ?	5
II.	Caractéristiques générales du SIAHVY	6
A.	Présentation du SIAHVY	6
1.	Le territoire.....	6
2.	Missions et compétences actuelles	8
3.	L'organisation des services.....	11
4.	Relations avec les usagers	12
B.	Organisation de l'assainissement sur le territoire du SIAHVY	13
C.	Le SPANC Intercommunal	13
D.	Les missions du SPANC	14
1.	Pour les dispositifs d'assainissement neufs :	14
2.	Pour les dispositifs d'assainissement existants :	15
E.	Les éléments budgétaires du service	15
F.	Les indicateurs techniques du service	16
1.	Le nombre d'habitations desservies	16
2.	Les zonages d'assainissement	16
3.	Contrôle de l'assainissement non collectif existant	16
4.	Analyse de la conformité des installations existantes contrôlées en 2016	16
5.	Contrôle de l'assainissement non collectif neuf	16
G.	Les indicateurs de performance	17
1.	Le taux de conformité	17
2.	L'indice de mise en œuvre de l'ANC.....	18
III.	Le service d'assainissement collectif.....	19
A.	Le territoire concerné.....	19
1.	Les usagers du service	19
2.	Les usagers non domestiques	20
B.	Les ouvrages gérés par le SIAHVY	24
1.	Les ouvrages en pleine propriété.....	24
2.	Les ouvrages transférés par les communes	27
C.	L'exploitation des réseaux d'assainissement.....	27
1.	Les interventions préventives sur les réseaux	27
2.	Les principaux dysfonctionnements rencontrés	29
3.	Les actions mises en place.....	31
D.	Les indicateurs de performances.....	31
1.	Le taux de desserte	31
2.	Le taux de débordement.....	32
3.	Les indicateurs réglementaires	32
4.	L'indice de connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux.....	33
5.	L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel relatif au réseau de collecte	34
E.	Les stations d'épuration.....	35
1.	La STEP de GOMETZ-LA-VILLE.....	35
2.	La STEP de BOULLAY-LES-TROUX	36
3.	La STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES	37
4.	La STEP de CERNAY-LA-VILLE	38

IV. Tarification.....	40
A. Les modalités de tarification	40
B. Le détail de la redevance « assainissement »	40
1. La redevance « collecte »	40
2. Redevance « transport et traitement »	40
3. Redevance « épuration »	41
4. Les autres redevances « assainissement »	41
5. Récapitulatif	42
V. Le budget du service en 2016	43
A. Les recettes d'exploitation	43
1. Les redevances intercommunales	43
2. La prime AQUEX	43
3. La participation de raccordement à l'égout	43
B. Les recettes et les dépenses d'investissement.....	44
C. La dette	45
1. Dette en capital	45
2. Annuités 2016	45
D. Les indicateurs financiers	46
VI. Les projets programmés en 2017	47
VII. Les faits marquants en 2016	48
A. La journée technique du 22 juin 2016.....	48
B. Construction de la nouvelle STEP de Gometz-la-Ville.....	49
C. Campagne d'auscultation des réseaux par SONAR.....	51
D. Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Résidence Les Jardins de Bures à Bures-sur-Yvette	52
E. Le transfert de compétence pour l'assainissement des eaux usées de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse	53

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SIAHVY	14
Tableau 2 : Tableau récapitulatif de l'activité du service d'assainissement non collectif	17
Tableau 3 : Tableau récapitulatif des indicateurs techniques	18
Tableau 4 : Nombre d'abonnés desservis par le service en 2016	19
Tableau 5 : Estimation des eaux claires parasites présentes dans les réseaux de collecte	30
Tableau 6 : Estimation des eaux claires parasites présentes dans les réseaux de transport.....	31
Tableau 7 : Indicateurs de performance	32
Tableau 8 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	33
Tableau 9 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	34
Tableau 10 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de GOMETZ-LA-VILLE	36
Tableau 11 : Résultat moyen des bilans 24h du 27/04/2016 au 31/12/2016 – Nouvelle STEP de GOMETZ-LA-VILLE	36
Tableau 12 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de BOULLAY-LES-TROUX.....	36
Tableau 13 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2016 au 31/12/2016 de la STEP de BOULLAY-LES-TROUX.....	37
Tableau 14 : Données techniques de la STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES	37
Tableau 15 : Niveau de rejet de la STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES	37
Tableau 16 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2016 au 31/12/2016 – STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES	38
Tableau 17 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de CERNAY-LA-VILLE.....	38
Tableau 18 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2016 au 31/12/2016	39
Tableau 19 : Redevance « assainissement » pour une commune ayant transféré sa compétence « collecte » au SIAHVY	42
Tableau 20 : Montant de la PFAC en 2016	43
Tableau 21 : Budget M49 en 2016	44
Tableau 22 : Encours de la dette au 31 décembre 2016 - Budget M49	45
Tableau 23 : Annuités 2016	45
Tableau 24 : Tableau récapitulatif des indicateurs financiers descriptifs des services, performances et ceux d'actions de solidarité énoncés dans le décret du 2 mai 2007 n°2007-675.....	46
Tableau 25 : Projets programmés en 2017	47

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte du territoire du SIAHVY en 2016	7
Figure 2 : Organigramme fonctionnel du SIAHVY.....	11
Figure 3 : Sites de mesures et ouvrages hydrauliques sur le territoire du SIAHVY	26

I. Pourquoi un rapport annuel ?

Prévu par le Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est un document réglementaire.

Mais le rapport sur le prix et la qualité du service public est avant tout un outil d'information à destination des usagers. Il sert de référentiel pour engager le service public concerné dans une démarche de progrès, afin de donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau.

Depuis l'adoption de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), il doit respecter de nouvelles exigences visant à renforcer ces objectifs de transparence et de performance.

Vous trouverez ci-dessous les principaux articles précisant les modalités selon lesquelles ce rapport doit être élaboré, adopté puis mis à disposition des usagers.

Code général des collectivités territoriales

Article L.2224-5

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article. Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Article L.1411-13

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Article L.1411-14

Les dispositions de l'article L.1411-13 s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5711-1, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Le lieu de mise à la disposition du public est le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte.

II. Caractéristiques générales du SIAHVY

A. Présentation du SIAHVY

1. Le territoire

Le SIAHVY est l'héritier direct du Syndicat de meuniers, minotiers et tanneurs dont Louis-Philippe signa l'Ordonnance Royale de création le 18 Septembre 1832. Le Décret du 20 Février 1933 marque les prémices du SIAHVY avec la création d'un syndicat composé de cinq propriétaires. Ce groupement avait pour objectif l'entretien de l'Yvette par le biais d'actions de curage et de faucardage.

L'Arrêté Préfectoral de Seine-et-Oise, en date du 27 Décembre 1945, convertit cette association en établissement public soumis aux dispositions du Code des communes ayant comme mission d'assurer la sauvegarde et la qualité des eaux de la rivière et de ses affluents.

En 2016, le territoire du SIAHVY est resté inchangé par rapport à l'année précédente.

Il regroupe **34 communes** : Ballainvilliers, Boullay-les-Troux, Bures-Sur-Yvette, Cernay-la-Ville, Champlan, Châteaufort, Chevreuse, Chilly-Mazarin, Choisel, Dampierre-en-Yvelines, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, La Ville du Bois, Les Molières, Les Ulis, Longjumeau, Magny-les-Hameaux, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saint-Aubin, Saint-Forget, Saint Jean-de-Beauregard, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Senlisse, Villebon-sur-Yvette, Villejust et Villiers-le-Bâcle, soit une population de 274 029 habitants.

Bassin versant de l'Yvette
Réseau Hydraulique
Réseau d'assainissement

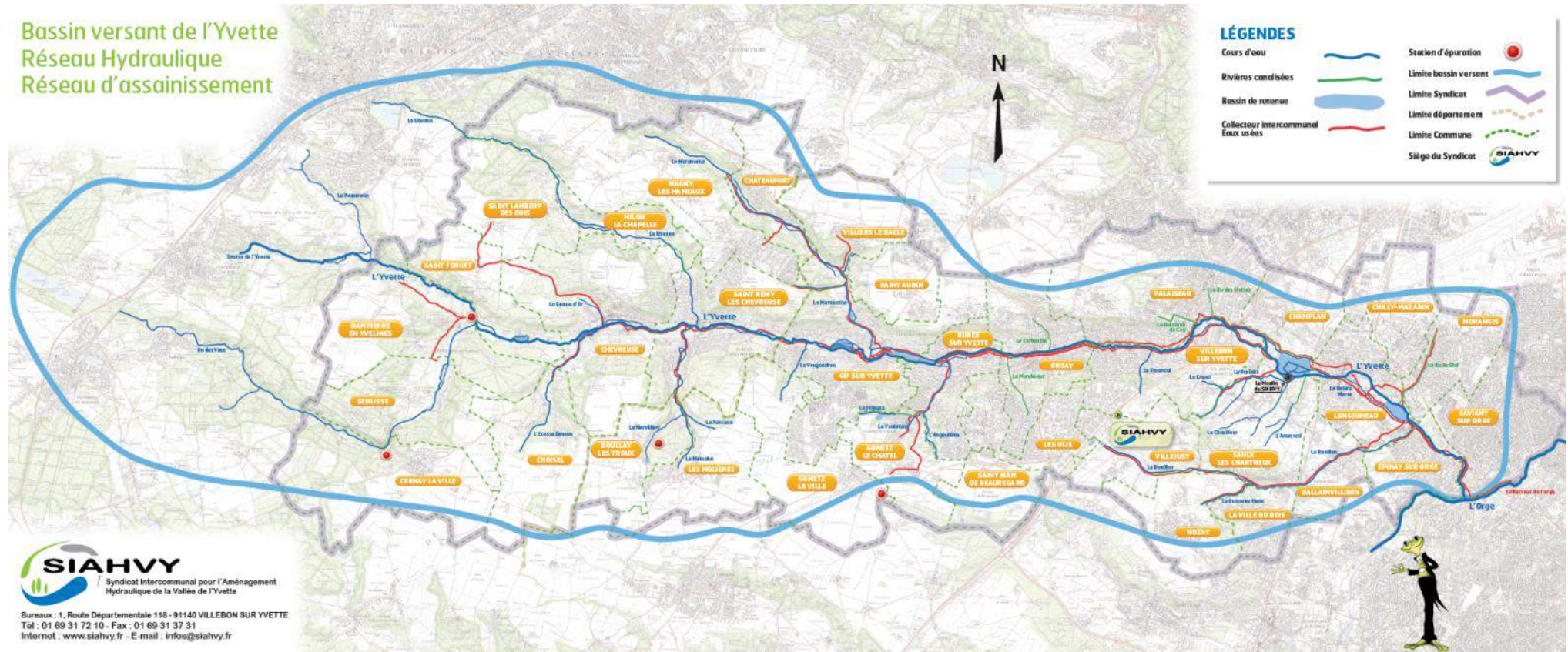


Figure 1 : Carte du territoire du SIAHVV en 2016

2. Missions et compétences actuelles

Le SIAHVY, Syndicat mixte fermé à la carte, exerce pour le compte des communes et des EPCI adhérents des compétences à caractère obligatoire, optionnel et ponctuel. Le SIAHVY exerce également la compétence spécifique de pilotage du bassin versant de Orge/Yvette. Ces compétences sont décrites dans les paragraphes ci-après.

Par délibération du Comité syndical du 18 février 2016, les statuts du syndicat ont été modifiés à partir du 1^{er} janvier 2016.

a) **Compétences à caractère obligatoire**

(1) *Rivière*

Le SIAHVY exerce obligatoirement la compétence relative à l'aménagement, à l'entretien, à l'équipement et à la gestion de la rivière Yvette et de ses affluents. Il exécute les travaux et les ouvrages nécessaires au bon écoulement, à la lutte contre les inondations et au bon fonctionnement pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau.

Cette compétence inclut notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) sur la Vallée de l'Yvette, telle que codifiée à l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement, dans sa version issue de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite Loi MAPTAM.

(2) *Gestion des milieux aquatiques*

Le Syndicat exerce, pour le compte de ses adhérents, tous les travaux, études et démarches relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques » comprenant notamment :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ;
- La coopération décentralisée : Participation à des actions nationales et internationales dans le cadre de colloques et d'actions humanitaires, relatifs à la compétence Rivière ;
- L'entretien et l'aménagement des espaces verts et du mobilier urbain dont il est propriétaire ;

(3) *Prévention des inondations*

Afin d'assurer une meilleure coordination dans les actions de prévention contre les inondations, le syndicat se dote d'une compétence dédiée « Prévention des inondations ». Cette compétence comprend notamment les actions suivantes :

- Le suivi de la mise en œuvre et du respect des engagements de la Directive inondation transposée par la loi du 12 juillet 2010 ;
- La coordination entre la politique de prévention des risques d'inondation, les enjeux de l'aménagement du territoire et la gestion des milieux naturels ;

- La coordination de l'ensemble des réglementations relatives à la prévention et à la gestion des inondations sur son territoire ;
- L'intégration de la démarche PAPI dans les procédures de gestion concertée (SAGE, contrats de rivière, contrats de bassin, contrats globaux pour l'eau...) ;
- Le renforcement des capacités techniques et financières des porteurs de projets, afin que ces derniers assurent au mieux la maîtrise d'ouvrage de leurs actions ;
- Les analyses amont des opérations et investissements de prévention des inondations, évaluation des moyens et des résultats à l'aide d'indicateurs précis ;
- La défense contre les inondations ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ;

(4) *Assainissement*

Le syndicat exerce également pour le compte de ses adhérents tous les travaux, études et démarches relevant de la compétence assainissement, comprenant notamment :

- Eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques faisant l'objet d'une autorisation de déversement au sens de l'article L1331-10 du code de la santé publique : transport et traitement des eaux usées via les réseaux syndicaux et les stations d'épuration, existants ou à créer du SIAHVY ;
- Eaux usées non domestiques faisant l'objet d'une autorisation de déversement au sens de l'article L1331-10 du code de la santé publique : établissement et suivi des autorisations de déversement et des conventions associées ;
- Etudes et négociations préalables à la signature d'autorisations de déversement, en lieu et place des adhérents. Si, le Syndicat est compétent pour signer lesdites autorisations en ce qui concerne sa part de service, le membre adhérent demeure seul compétent pour signer lesdites autorisations de déversement en ce qui concerne le service d'assainissement communal ;
- Eaux pluviales : gestion des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales appartenant au SIAHVY comprenant la collecte, le stockage, la régulation, le traitement ;
- Coopération décentralisée : Participation à des actions nationales et internationales dans le cadre de colloques et d'actions humanitaires, relatifs à la compétence Assainissement ;

b) Compétence spécifique de pilotage du bassin Orge/Yvette

Le SIAHVY exerce dans ce cadre et le respect des dispositions de l'article 1, les compétences visées à l'article L.213-12 II du Code de l'environnement, en vue d'assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il regroupe les collectivités territoriales, EPCI et syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L.211-7 dudit code.

Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques inondation.

Le SIAHVY assure la gestion de la CLE Orge/Yvette et du PAPI.

Les membres du syndicat adhèrent à l'organisation administrative, financière et technique des activités de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant Orge/Yvette (CLE Orge/Yvette), durant les phases d'élaboration, de révision et mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins hydrographiques de l'Orge et de l'Yvette.

Ainsi, le Syndicat assure pour le compte de la CLE Orge/Yvette, la réalisation des études prévues pour le SAGE ou nécessaires à la rédaction du PAPI. Il présente le projet PAPI après coordination avec les autres structures adhérentes.

Le périmètre d'exercice de cette mission est celui du SAGE précité.

Cette compétence a pour objet :

- Assurer le support technique et administratif de la CLE ;
- Coordonner la rédaction, la mise en œuvre et le suivi du SAGE ;
- Assurer le pilotage du PAPI (assurer l'animation et la coordination du programme ; piloter les différentes phases de diagnostic, d'élaboration de la stratégie, de conception du programme ; coordonner la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que leur évaluation.) ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études prévues dans le SAGE et adoptées par la CLE ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études définies dans le PAPI, relevant de l'ensemble du bassin versant ;

Ces compétences pour l'élaboration du SAGE et du PAPI, sont exercées exclusivement dans le périmètre du SAGE, avec un caractère obligatoire pour les adhérents.

Les autres compétences en matière d'eau (maîtrise d'ouvrage des travaux, etc.) s'exercent sur les périmètres des collectivités adhérentes.

c) Compétences complémentaires

Dans le cadre de la gestion globale de l'eau dans les communes, le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes pour le compte de ses adhérents :

(1) Assainissement Collectif

Les communes, EPCI, syndicats peuvent transférer au SIAHVY la compétence relative à la collecte des eaux usées, via leurs réseaux, et tous travaux et études dans ce domaine.

(2) Assainissement Non Collectif

Les communes, EPCI, syndicats peuvent transférer au SIAHVY la compétence relative à l'assainissement non collectif : contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune ou de l'EPCI et tous travaux et études dans ce domaine.

(3) Eaux pluviales

Les communes, EPCI, syndicats peuvent transférer au SIAHVY la compétence relative à la gestion de tout ou partie de leurs ouvrages d'assainissement des eaux pluviales comprenant la collecte, le stockage, la régulation, le traitement ; et tous travaux et études dans ce domaine.

d) Compétence à caractère ponctuel

Le SIAHVY peut exercer des compétences à caractère ponctuel, au profit des communes, EPCI et syndicats adhérents ou non adhérents.

Le SIAHVY peut réaliser dans un cadre conventionnel et sur demande de collectivités adhérentes ou non adhérentes, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques relevant des compétences du SIAHVY.

3. L'organisation des services

L'organigramme présenté ci-après est un organigramme fonctionnel.

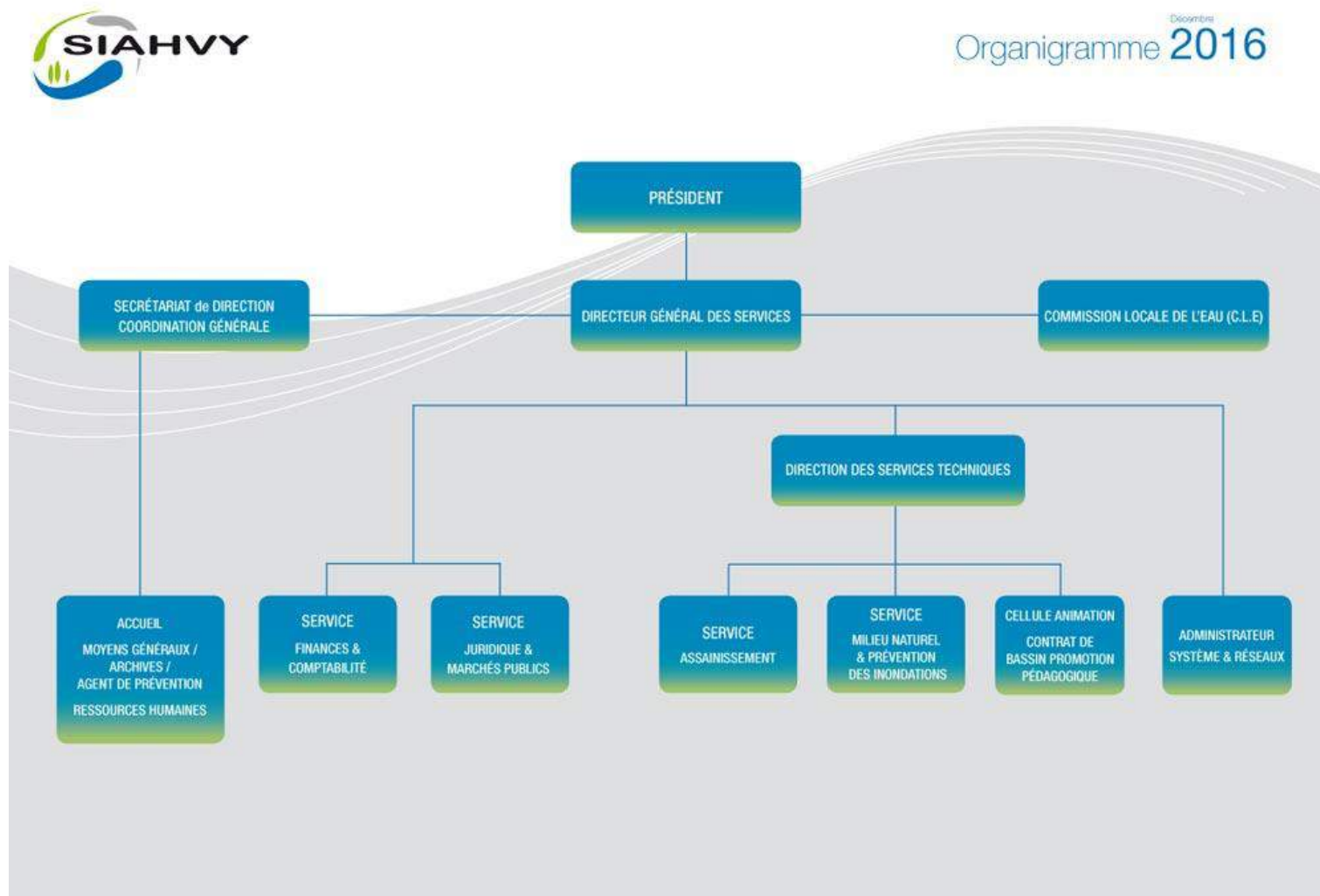


Figure 2 : Organigramme fonctionnel du SIAHVY

4. Relations avec les usagers

a) Les informations et les interventions

Tous les usagers peuvent se présenter dans les bureaux du SIAHVY ou transmettre un courrier à l'adresse suivante :

SIAHVY
12, avenue Salvador Allende
91165 SAULX-LES-CHARTREUX
Tél. : 01 69 31 72 10 / Fax : 01 69 31 37 31
Mail : infos@siahvy.fr
Horaires d'accueil : 8h30/12h00 - 13h30/17h00 du lundi au vendredi

Un service d'astreinte 24h/24h, disponible en dehors des horaires d'accueil permet de répondre à toutes les urgences liées à la gestion des eaux usées, de l'Yvette et de ses affluents. Il est disponible sur simple appel au 01 69 31 72 10.

b) La documentation

Tout document relatif aux compétences d'assainissement exercées par le SIAHVY est disponible sur simple demande.

Le règlement du service d'assainissement collectif a été actualisé en 2013 afin de l'harmoniser avec les exigences réglementaires. Il a été adopté par le Comité syndical du SIAHVY lors de sa séance du 26 février 2013. Il est disponible auprès des services du SIAHVY.

Le SIAHVY dispose d'un site Internet¹ reprenant un grand nombre d'informations sur son fonctionnement et ses compétences. Celui-ci présente également l'actualité de la collectivité et permet de télécharger différents documents d'information et supports de communication.

¹ www.siahvy.org

B. Organisation de l'assainissement sur le territoire du SIAHVY

L'assainissement non collectif se définit comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement ». Il est également appelé assainissement individuel ou autonome.

Ce type d'assainissement est reconnu par la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi que par les lois sur l'eau des 3 janvier 1992 et 30 décembre 2006 comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif dans les zones d'habitat dispersé. Bien conçu et correctement entretenu, il permet de protéger correctement le milieu naturel.

Les articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales définissent les compétences des collectivités en matière d'assainissement non collectif. Par application de ses dispositions, elles ont ainsi l'obligation :

- d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif qui consiste en :
 - une vérification de la conception et de l'exécution pour les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans ;
 - un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres.
- de délimiter sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme qui peut prévoir l'interdiction de certaines filières d'assainissement non collectif dans les zones où ces dernières ne seraient pas adaptées.

Afin de se conformer à l'obligation réglementaire de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, le SIAHVY a créé un service public d'assainissement non collectif (SPANC) par délibération en 2007.

C. Le SPANC Intercommunal

25 communes ont transféré leur compétence assainissement non collectif au SIAHVY selon le tableau ci-après.

Ville	Délibération SPANC	Département
CHATEAUFORT	27 mars 2008	Yvelines
CHOISEL	7 décembre 2007	Yvelines
DAMPIERRE-EN-YVELINES	25 janvier 2008	Yvelines
LEVIS-SAINT-NOM ²	convention	Yvelines
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	4 février 2008	Yvelines
SAINT-FORGET	19 février 2008	Yvelines
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	23 janvier 2008	Yvelines
SENLISSE	21 décembre 2007	Yvelines
BALLAINVILLIERS	15 janvier 2008	Essonne
BOULLAY-LES-TROUX	28 janvier 2008	Essonne
BURES-SUR-YVETTE	24 octobre 2008	Essonne
CHAMPLAN	17 janvier 2008	Essonne
CHILLY-MAZARIN	21 février 2008	Essonne
EPINAY-SUR-ORGE	14 février 2008	Essonne
GOMETZ-LE-CHATEL	13 février 2008	Essonne
LES ULIS	26 janvier 2008	Essonne
LONGJUMEAU	1 ^{er} décembre 2014	Essonne
PALaiseau	28 mai 2008	Essonne
SAINT-AUBIN	4 mars 2008	Essonne
SAULX-LES-CHARTREUX	5 février 2008	Essonne
VILLEBON-SUR-YVETTE	31 janvier 2008	Essonne
VILLEJUST	22 juin 2009	Essonne
VILLIERS-LE-BACLE	29 janvier 2008	Essonne
ORSAY	22 septembre 2016	Essonne
LA-VILLE-DU-BOIS	11 juin 2010	Essonne

Tableau 1 : Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SIAHVY

D. Les missions du SPANC

1. Pour les dispositifs d'assainissement neufs :

Le contrôle de conception et d'implantation : il consiste à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle et aux caractéristiques de l'habitation.

Le contrôle de bonne exécution : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit être effectué avant remblaiement.

² La commune de Lévis-Saint-Nom n'est pas adhérente au SIAHVY. Elle a néanmoins souhaité que le SPANC du SIAHVY réalise les contrôles sur son territoire. Une convention entre le SIAHVY et la commune a été signée en 2009.

2. Pour les dispositifs d'assainissement existants :

Le contrôle périodique de bon fonctionnement : il est réalisé environ tous les 4 ans. Il constitue un état des lieux de l'existant. Il permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit aussi permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

Les diagnostics immobiliers lors des ventes : Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le vendeur d'un bien immobilier non relié à un réseau d'assainissement collectif doit fournir à l'acquéreur un diagnostic du système d'assainissement individuel datant de moins de trois ans. Ce contrôle est effectué par le SPANC intercommunal. Ce diagnostic détermine la conformité ou non de l'installation en place et, le cas échéant, indique les travaux à réaliser. Dans le cas d'une installation non conforme, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux de mise en conformité (article L 271-4 du Code de la construction).

Un marché de prestations de services auprès de la société SUEZ Eau France a été conclu par le SIAHVY pour une durée de 4 ans, à compter du 20 novembre 2014, qui consiste à :

- Diagnostiquer les installations existantes sur le périmètre du syndicat (contrôles initiaux et périodiques),
- Assurer les diagnostics des installations existantes lors des ventes immobilières.

E. Les éléments budgétaires du service

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC).

Les charges du service sont essentiellement constituées de frais de personnel.

Les recettes du service comprennent uniquement les redevances facturées à l'issue des contrôles de l'ANC (installations neuves et anciennes).

Par délibération du Comité syndical en date du 16 avril 2015, et reconduit par délibération du Comité syndical en date du 27 janvier 2016, le montant des redevances d'assainissement non collectif a été fixé forfaitairement de la façon suivante :

- Pour les maisons individuelles :
 - Coût du contrôle de conception-implantation : 55,00 € TTC ;
 - Coût du contrôle de bonne exécution des travaux : 145,00 € TTC ;
 - Coût du contrôle périodique de bon fonctionnement ou transaction immobilière : 160,00 € TTC
- Pour les bâtiments autres que les maisons individuelles :
 - Coût du contrôle de conception-implantation : 110,00 € TTC ;
 - Coût du contrôle de bonne exécution des travaux : 290,00 € TTC ;
 - Coût du contrôle périodique de bon fonctionnement : 320,00 € TTC.

Une deuxième grille tarifaire de pénalités a été créée en cas de seconde absence à un rendez-vous pour les contrôles suivants :

- Pour les maisons individuelles :
 - Coût du contrôle de bonne exécution des travaux : 77,50 € TTC ;
 - Coût du contrôle périodique ou transaction immobilière : 80,00 € TTC.
- Pour les bâtiments autres que les maisons individuelles :
 - Coût du contrôle de bonne exécution des travaux : 145,00 € TTC ;

- Coût du contrôle périodique ou transaction immobilière : 160,00 € TTC.

F. Les indicateurs techniques du service

1. Le nombre d'habitations desservies

En 2016, les installations d'ANC sur le bassin versant sont estimées à 586. Ce recensement, établi dans un premier temps selon les données d'abonnés « eau potable » des communes, est fiabilisé progressivement via la mise en œuvre des contrôles de ces installations.

2. Les zonages d'assainissement

Les communes étant compétentes pour la collecte des eaux usées sur leur territoire, ce sont à elles d'initier la réalisation de leur schéma directeur d'assainissement, permettant de dégager des hypothèses d'assainissement envisageables sur leur territoire.

Les 8 communes ayant transféré leur compétence « assainissement collectif » au SIAHVY disposent d'un SDA. L'adoption du zonage d'assainissement est de la compétence stricte de la commune.

3. Contrôle de l'assainissement non collectif existant

Après six années de fonctionnement du SPANC, il s'avérait que les absences des usagers à un rendez-vous étaient fréquentes, impliquant des frais de déplacement importants. Depuis 2014, en cas d'absence au deuxième rendez-vous fixé par lettre recommandée avec accusé de réception, les frais de déplacement et de gestion sont facturés. Le tarif est fixé à la moitié du montant du coût forfaitaire correspondant à la visite.

4. Analyse de la conformité des installations existantes contrôlées en 2016

- 13 % sont conformes à l'arrêté du 7 mars 2012 : les installations d'assainissement non collectif sont constituées d'un prétraitement suivi d'un système de traitement ;
- 87 % des installations sont non conformes : pour les habitations concernées, le système d'assainissement, lorsqu'il existe, est partiel et son fonctionnement aléatoire. La réhabilitation des installations est nécessaire et demandée par le SPANC.

5. Contrôle de l'assainissement non collectif neuf

En 2016, 4 installations ont fait l'objet d'un contrôle de conception-implantation et de bonne exécution des travaux.

G. Les indicateurs de performance

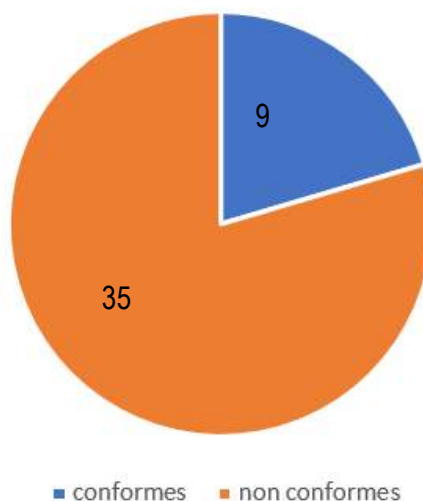
1. Le taux de conformité

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif. Il correspond au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nb total d'installations contrôlées dans l'année considérée	30	79	63	68	37	44	25	66	44
Nb d'installations contrôlées jugées conformes par le service à la fin de l'année considérée	12	15	-	7	12	12	8	26	9
Nb total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	52	131	194	263	300	332	357	423	467
Taux de conformité sur l'année considérée	33%	24%	16%	15%	17%	27%	32%	40%	21%
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement	23%	21%	14%	13%	15%	17%	18%	22%	22%

Tableau 2 : Tableau récapitulatif de l'activité du service d'assainissement non collectif

Installations contrôlées en 2016 : 44



2. L'indice de mise en œuvre de l'ANC

La valeur de cet indice, défini par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, est comprise entre 0 et 140, avec un seuil de 100 points correspondant aux éléments obligatoires de mise en œuvre du service.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Non	20	20
	Application d'un règlement du SPANC	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans avec délivrance de rapports de vérification	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations avec délivrance de rapports de visite	Oui	30	30
B – Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitations des installations	Oui	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0
TOTAL			140	120

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des indicateurs techniques descriptifs des services et performances énoncés dans le décret du 2 mai 2007 n°2007-675

III. Le service d'assainissement collectif

A. Le territoire concerné

1. Les usagers du service

Commune	Abonnés eau potable	Assujettis assainissement - hors ANC		Taux de raccordement	
		TOTAL	Raccordés au SIAHVY	à un réseau d'assainissement	au réseau du SIAHVY parmi les clients raccordés
BALLAINVILLIERS	1 399	1 280	978	91%	76%
BOULLAY-LES-TROUX	259	222	222	86%	100%
BURES-SUR-YVETTE	2 877	2 839	2 839	99%	100%
CERNAY-LA-VILLE	664	596	596	90%	100%
CHAMPLAN	995	938	938	94%	100%
CHATEAUFORT	582	563	563	97%	100%
CHEVREUSE	1 875	1 774	1 774	95%	100%
CHILLY-MAZARIN	2 284	2 135	2 135	93%	100%
CHOISEL	233	219	219	94%	100%
DAMPIERRE-EN-YVELINES	499	409	409	82%	100%
EPINAY-SUR-ORGE	3 165	3 111	1 977	98%	64%
GIF-SUR-YVETTE	5 350	5 200	5 200	97%	100%
GOMETZ-LA-VILLE	550	522	522	95%	100%
GOMETZ-LE-CHATEL	950	896	896	94%	100%
LA-VILLE-DU-BOIS	2 694	2 641	470	98%	18%
LES MOLIERES	726	699	699	96%	100%
LES ULIS	1 632	1 454	1 454	89%	100%
LONGJUMEAU	3 550	3 465	3 465	98%	100%
MAGNY-LES-HAMEAUX		ND			ND
MORANGIS	3 981	3 800	3 800	95%	100%
NOZAY	1 437	1 382	627	96%	45%
ORSAY	4 633	4 555	4 555	98%	100%
PALaiseau	4 321	4 275	ND		ND
SAINT-AUBIN	290	282	282	97%	100%
SAINT-FORGET	216	136	136	63%	100%
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	169	166	166	98%	100%
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS		ND			ND
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	2 764	2 606	2 606	94%	100%
SAULX-LES-CHARTEUX	1 850	1 781	1 781	96%	100%
SAVIGNY-SUR-ORGE	9 900	9 808	2 372	99%	24%
SENLISSE		ND			ND
VILLEBON-SUR-YVETTE	2 751	2 600	2 600	95%	100%
VILLEJUST	906	814	814	90%	100%
VILLIERS-LE-BACLE	428	402	402	94%	100%

Tableau 4 : Nombre d'abonnés desservis par le service en 2016

2. Les usagers non domestiques

Un premier recensement effectué en 2008 à partir des fichiers des Chambres de Commerce et de l'Industrie faisait état de plus de 2 000 établissements présents sur le territoire du SIAHVY.

La cellule Animation créée en 2010 était initialement chargée d'une mission comportant deux volets liés, mais distincts :

- l'animation du contrat de bassin de l'Yvette aval « Vivre avec l'Yvette »,
- le contrôle et le suivi des rejets non domestiques.

En 2016, suite à la réorganisation des services, la cellule Animation Industriels a été intégrée au service Assainissement.

Cette cellule a été mise en place avec l'organisation suivante :

- une animatrice à temps plein (contrat temps partiel à 80%) pour le suivi des rejets des industriels dans le cadre d'actions groupées,
- une animatrice à mi-temps qui se charge du suivi des rejets industriels après la clôture des actions groupées et ceux entrants dans le cadre du suivi de la Délégation de Service Public.

La cellule Animation Industriels permet de mener des actions de sensibilisation auprès des industriels et des artisans afin d'améliorer leur gestion des eaux, en relai avec des acteurs plus proches de ce secteur, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne.

La cellule Animation Industriels s'est, également, vue confier la mission de contrôler, délivrer les autorisations de rejet au titre du Code de la santé publique, mettre en conformité et suivre les rejets industriels. Enfin, la cellule Animation Industriels apporte une expertise technique et scientifique nécessaire pour l'étude des rejets non domestiques.

Deux démarches parallèles ont été progressivement mises en place pour la régularisation des autorisations de rejet : les actions groupées et les contrôles ponctuels.

En 2016, afin de proposer une aide dans la continuité des actions groupées et dans une volonté de mise en conformité du plus grand nombre d'entreprises aux rejets considérés soit assimilés domestiques soit non domestiques, le SIAHVY a souhaité s'engager dans une démarche plus globale de régularisation des rejets d'eaux usées non domestiques en l'étendant à tout son territoire.

La création d'une action globale à l'échelle du territoire du SIAHVY permet à la cellule Animations Industriels d'apporter une aide, à la fois administrative et technique dans la régulation de leur situation et de les accompagner dans la procédure d'obtention de subventions. Une délibération syndicale a été prise dans ce sens, le 15 juin 2016.

a) Les actions groupées

La régularisation par secteur géographique, plutôt que par type d'activité, a été privilégiée par le SIAHVY. Plusieurs ZAE sont en effet de taille importante sur le territoire et ont été identifiées dans le programme de mesure du SDAGE Seine-Normandie.

Un projet de régularisation des rejets d'eaux usées non domestiques des zones industrielles de la Vigne aux Loups et de Morangis a été lancé et est suivi par la cellule Animation Industriels.

Sur 171 entreprises enquêtées sur la ZAE de la Vigne aux Loups, 92 ont été identifiées non conformes (initialement) et 4 se sont mises en conformité au cours de l'année 2016. Cette action a pris fin en avril 2014.

Le suivi des industriels se poursuit à l'heure actuelle dans le cadre du suivi de la DSP et de l'animation industrielle.

Sur 202 entreprises enquêtées sur la ZAE de Morangis, 142 ont été identifiées non conformes (initialement) et 4 se sont mises en conformité au cours de l'année 2016. L'action groupée de Morangis a pris fin le 28 janvier 2016 avec la tenue du COPIL de fin d'études. Toutefois, le suivi des industriels et de leur mise en conformité a continué sur l'année 2016.

De plus, en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il a été décidé de maintenir la possibilité de demande d'aides financières pour les entreprises jusqu'au 31 décembre 2016. À compter de 2017, le suivi de la mise en conformité se fera via les actions de la cellule Animation Industriels.

L'action groupée sur la ZAE de Courtabœuf a démarré le 19 novembre 2014 pour une durée de 3 ans avec pour objectif le contrôle de 600 industriels.

A la fin décembre 2016, 170 bâtiments représentant 442 entreprises ont été enquêtés. 111 établissements ont été classés conformes et 331 ont été classés non conformes.

A la fin de l'année 2016 : quatre entreprises se sont mises en conformité avec l'élaboration d'un dossier d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ; 30 entreprises ont réalisé ou engagé des travaux de mise en conformité.

b) Les interventions ponctuelles

Les contrôles inopinés

Dans le cadre de son contrat d'affermage avec SUEZ Eau France pour l'entretien des réseaux, des contrôles sont prévus annuellement pour les industriels et les établissements « assimilés domestiques ». Ces diagnostics sont effectués à la demande des communes ou des établissements souhaitant obtenir leur autorisation de déversement, ou bien sur des activités considérées a priori comme potentiellement polluantes.

Les demandes des industriels

Dans le cadre d'une démarche de certification ISO 14001, les entreprises sont souvent amenées à mettre à jour leurs obligations réglementaires et sont de plus en plus nombreuses à demander elles-mêmes leur autorisation de rejet à la collectivité, comme le prévoit le Code de la santé publique. Le SIAHVY instruit leurs dossiers.

Les recherches de pollution

La cellule Animation Industriels agit en collaboration de la cellule rivière qui intervient lors des pollutions ponctuelles des cours d'eau, principalement par les hydrocarbures. Des enquêtes peuvent être ainsi ciblées pour tenter d'identifier la source potentielle d'une pollution.

En 2016, 15 nouvelles entreprises ont fait l'objet d'un audit qui a conduit à la rédaction d'un projet d'arrêté d'autorisation de rejet. En 2016, le SIAHVY a décidé de ne délivrer des arrêtés d'autorisation de rejet que pour des entreprises diagnostiquées conformes ou qui se sont rendues conformes.

Diagnostics des rejets non domestiques 2016					
Entreprise	Adresses	Commune	Date de l'audit	Type	Date de signature de l'arrêté d'autorisation
MAXIMO 69	6, rue Gay Lussac	CHILLY-MAZARIN	10/07/2015	EUND	24/05/2016
EOS Innovation	10, rue Arago	CHILLY-MAZARIN	01/12/2015	EUND	24/05/2016
Ranno Entreprises	37, route de Longjumeau	CHILLY-MAZARIN	20/09/2011	EUND	24/05/2016
Les Sorbets de Saint Mandé	49, route de Longjumeau	CHILLY-MAZARIN	16/04/2012	EUND	12/08/2016
Auto Contrôle DEKRA	3, route de Chartres	GOMETZ-LA-VILLE	13/10/2015	EUND	20/12/2016
ERCA	3, avenue du Pacifique	LES ULIS	16/11/2015	EUND	24/05/2016
NEREIDES	4, avenue des Indes	LES ULIS	15/01/2015	EUND	24/05/2016
AEROMETROLOGIE	5, avenue de Scandinavie	LES ULIS	15/12/2014	EUND	14/06/2016
A4 Technologie	5, avenue de l'Atlantique	LES ULIS	28/01/2015	EUND	05/12/2016
CITROEN	2, avenue des Tropiques	LES ULIS	22/06/2015	EUND	05/12/2016
SALTI LOCATION	12, avenue Arago	LONGJUMEAU	06/12/2011	EUND	En cours
FACOM	6-8, rue Gustave Eiffel	MORANGIS	19/11/2013	EUND	En cours
MORANGIS AUTO CENTER	6, avenue Evariste Gallois	MORANGIS	07/05/2015	EUND	En cours
Pommier Orthopédie	Avenue du Groenland	VILLEBON-SUR-YVETTE	03/12/2014	EUND	14/06/2016
COBHAM	12, avenue du Québec	VILLEBON-SUR-YVETTE	04/04/2016	EUND	05/12/2016

En 2016, 14 nouvelles entreprises ont fait l'objet d'un audit conforme qui a conduit à la rédaction d'un arrêté simplifié de déversement de rejet.

Diagnostics des rejets assimilés domestiques 2016				
Entreprise	Adresses	Commune	Date de l'audit	Type
Le Bosphore	93, ter Gravigny	CHILLY-MAZARIN	12/05/2016	EUAD
Le Parthénon Hôtel	3, route de Longjumeau	CHILLY-MAZARIN	23/10/2014	EUAD
Le Cardinal	71, rue Pierre Mendès France	CHILLY-MAZATIN	12/05/2016	EUAD
ZODIAC DATA SYSTEM	5, avenue des Andes	LES ULIS	26/04/2016	EUAD
SCI ROSE	6, avenue de Scandinavie	LES ULIS	03/11/2015	EUAD
SCI LEITUS	1, rue Gustave Eiffel	MORANGIS	05/06/2013	EUAD
L'Orchidée	1, rue Gustave Eiffel	MORANGIS	05/06/2013	EUAD

Diagnostics des rejets assimilés domestiques 2016				
Entreprise	Adresses	Commune	Date de l'audit	Type
Le Royal Morangis	4, avenue des Froides Bouillies	MORANGIS	05/09/2011	EUAD
AU SPICY	10, avenue du Québec	VILLEBON-SUR-YVETTE	04/04/2016	EUAD
EOLANE	29, avenue de la Baltique	VILLEBON-SUR-YVETTE		EUAD
PARC SILIC	Avenue du Québec	VILLEBON-SUR-YVETTE	04/2016	EUAD
SCAL	18-20, avenue de la Baltique	VILLEBON-SUR-YVETTE	22/05/2016	EUAD
THALES	10, avenue du Québec	VILLEBON-SUR-YVETTE	11/02/2016	EUAD
La Criée	Avenue de l'Océanie	VILLEJUST	22/05/2016	EUAD

B. Les ouvrages gérés par le SIAHVV

1. Les ouvrages en pleine propriété

Le SIAHVV est propriétaire en 2016 :

- d'un réseau de collecteurs de transport des eaux usées intercommunaux d'une longueur de 97,4 km d'un diamètre allant de 0,20 m jusqu'à 2,00 m (ovoïde T200 : 200x80 cm) destiné à acheminer les eaux usées jusqu'aux stations d'épuration ;
- d'un réseau de collecteurs de collecte des eaux usées de 68,6 km (5,3 km de réseau communal sur la commune de Boullay-les-Troux, 4 km sur la commune de Cernay-la-Ville, 8,3 km sur la commune de Choisel, 7,2 km sur la commune de Dampierre-en-Yvelines, 10,6 km sur la commune de Gometz-la-Ville, 3,5 km sur la commune de Saint-Forget, 29,5 km sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, et 0,2 km sur la commune de Senlisse) ;
- d'ouvrages annexes indispensables au bon fonctionnement du système d'assainissement :
 - 3 240 regards ;
 - 13 postes de relevage ;
 - 2 stations d'analyse qualité assainissement, et 2 stations d'analyse qualité rivière;
 - 27 sites débitométriques ;
 - 5 séparateurs à hydrocarbures ;
 - 1 station de traitement des odeurs ;
 - d'ouvrages particuliers nécessaires à l'optimisation du fonctionnement des réseaux :
 - 13 siphons ;
 - 2 dessableurs ;
 - 24 vannes ;
- de 4 stations d'épuration.

Pour mémoire, le nouveau contrat d'affermage a intégré en janvier 2013 de nouveaux ouvrages : station d'épuration de Cernay-la-Ville, nouvelles stations débitométriques, nouveaux postes de relèvement sur les réseaux de collecte, nouveaux réseaux de collecte (Saint-Forget, Cernay-la-Ville).

L'avenant n°1 au contrat a intégré des ouvrages au patrimoine : poste de refoulement les Sablons à Saint-Forget ; poste de refoulement de la Goutte d'Or à Saint-Lambert-des-Bois avec 1050 m de linéaire de réseau.

L'avenant n°2 au contrat du 5 janvier 2015 a intégré des ouvrages au patrimoine : 2 postes de relèvement à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, 1 poste de relèvement à Longjumeau, 1 poste de relèvement de Cernay-la-Ville, 1 poste de relèvement à Gif-sur-Yvette, la mini-station de Senlisse et son réseau attenant.

L'avenant n°3 au contrat du 1^{er} mars 2016 a intégré des ouvrages au patrimoine : poste de relèvement du Général Leclerc à Saint-Rémy-lès-Chevreuse et le réseau afférent (40 ml).

L'avenant n°4 au contrat du 22 septembre 2016 a intégré de ouvrages au patrimoine :

Sur le réseau intercommunal : poste de relèvement des eaux usées Dampierre / Senlisse et le réseau de refoulement associé ; 10 sites débitométriques complétés de nouveaux ouvrages ; 5 nouveaux sites à gérer à partir du 1^{er} février 2017.

Sur le réseau communal : poste de relèvement à Senlisse, rue du Couvent et le réseau de refoulement associé ; 1 170 ml de réseau de collecte de diamètre 0,20 m. L'exploitation de la station d'épuration de Gometz-la-Ville.



Pour le suivi de son système d'assainissement, le SIAHVY dispose d'un système de télésurveillance avec rapatriement des données en temps réel sur un poste central dans les locaux du SIAHVY et une gestion des alarmes vers le personnel d'astreinte du syndicat qui permet de visualiser, en temps réel, l'état du système d'assainissement syndical. La carte en page suivante permet de localiser les différents points de contrôles sur le territoire du SIAHVY.

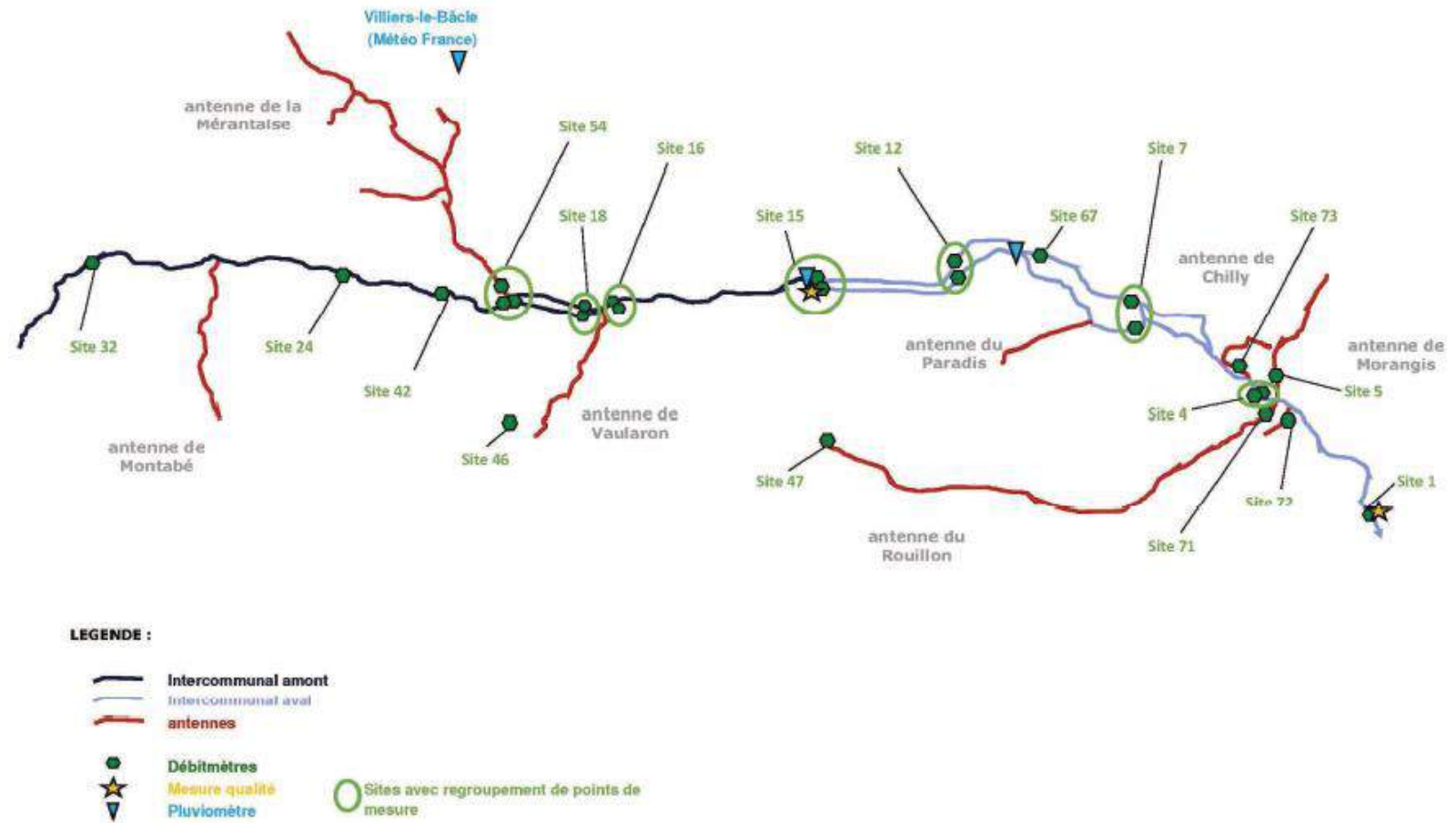


Figure 3 : Sites de mesures et ouvrages hydrauliques sur le territoire du SIAHVY

2. Les ouvrages transférés par les communes

Les réseaux et ouvrages d'assainissement des communes de GOMETZ-LA-VILLE (depuis le 1^{er} janvier 2010), BOULLAY-LES-TROUX (depuis le 1^{er} janvier 2012), CERNAY-LA-VILLE (depuis le 1^{er} janvier 2013), CHOISEL (depuis le 1^{er} janvier 2013), SAINT-FORGET (depuis le 1^{er} janvier 2013), SENLISSE (depuis le 1^{er} janvier 2015), DAMPIERRE-EN-YVELINES (depuis le 1^{er} janvier 2016), et SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (depuis le 1^{er} juillet 2016) ont été transférés au SIAHVY.

Les ouvrages transférés représentent en 2016 environ 68,60 kilomètres de canalisations (eaux usées ou unitaires).

C. L'exploitation des réseaux d'assainissement

L'activité du service exploitation se concentre sur des actions préventives sur les réseaux afin d'assurer une continuité de l'écoulement. Des actions curatives et d'amélioration du fonctionnement des ouvrages sont également prévues et réalisées annuellement.

1. Les interventions préventives sur les réseaux

SUEZ Eau France effectue un entretien régulier des réseaux intercommunaux et communaux, conformément au contrat d'affermage :

- Visite annuelle des collecteurs,
- Interventions de curage : au total 7 955 mètres linéaires de collecteurs en 2016 dont 1 916 m sur les réseaux de collecte communaux,
- Inspections télévisées : au total 3 814 mètres linéaires de collecteurs ont été inspectés en 2016 dont 276 m sur les réseaux communaux de collecte,
- Interventions urgentes (désobstructions, pompages, pollution) : 10 interventions ont été réalisées en 2016,
- Inspection au sonar (pour les collecteurs de diamètre supérieur à 700 mm) : au total 7 km linéaires ont été inspectés en 2016 selon une méthodologie innovante avec un catamaran équipé d'une caméra et d'un sonar.

SUEZ Eau France effectue un entretien régulier des autres ouvrages du SIAHVY, conformément au contrat d'affermage :

- Pour les postes de relèvement
 - o Visite d'inspection mensuelle pour nettoyage et bon contrôle de fonctionnement,
 - o Nettoyage complet par camion hydrocureur. Ces nettoyages sont déclenchés périodiquement ou selon l'encrassement constaté lors des inspections régulières,
 - o Une maintenance électromécanique totale annuelle,
 - o Une visite réglementaire annuelle,
 - o Campagne de mesures H₂S pour les postes route de Rambouillet et parking situés à Dampierre.
- Pour les stations d'épuration
 - o Visites d'inspection hebdomadaires pour contrôler et assurer le réglage du fonctionnement du processus épuratoire des eaux usées,
 - o Maintenance électronique annuelle,
 - o Extraction, évacuation des déchets,
 - o Bilans d'autosurveillance conformément aux arrêtés de rejet.
- Pour les stations qualités et débitmètres
 - o Une analyse quotidienne des données,

- Un entretien et suivi métrologique hebdomadaire des stations qualités,
- Autosurveillance mensuelle pour les 3 stations qualité assainissement,
- Un étalonnage mensuel si nécessaire des débitmètres,
- Une vérification et maintenance électromécanique annuelle de toutes les installations.
- Pour les séparateurs à hydrocarbures :
 - Une visite mensuelle,
 - Un entretien trimestriel.
- Autres travaux et renouvellement :
 - PR les Sablons à Saint-Forget : Renouvellement de la pompe 2,
 - PR Dampierre Mairie : Renouvellement de l'armoire électrique et de la télétransmission,
 - PR Dampierre Parking : Renouvellement des pompes 1 et 2,
 - Site 1 : Renouvellement de la tuyauterie de la pompe de prélèvement,
 - Site 2 : Renouvellement de la vanne rivière,
 - Site 7 : Renouvellement de la sonde piézométrique, de la porte d'entrée et du moteur de la vanne VR08,
 - Site 10 : Renouvellement de la centrale hydraulique et du matériel électrique,
 - Site 24 : Renouvellement du moteur de la vanne VR29 et du transmetteur DA7,
 - Site 26 : Renouvellement de la station qualité,
 - Site 52 : Renouvellement de la sonde de turbidité,
 - Site 54 : Renouvellement de DA10, DA11 et de la télétransmission et de la sonde US,
 - Site 68 : Renouvellement du cerclage du capteur vitesse,
 - Station d'épuration de Dampierre-en-Yvelines :
 - Renouvellement des plaques du filtre tertiaire,
 - Renouvellement de l'agitateur,
 - Renouvellement de la sonde rédox,
 - Renouvellement partiel de la centrifugeuse,
 - Renouvellement du surpresseur d'eau industrielle,
 - Station d'épuration de Cernay-la-Ville :
 - Renouvellement de la pompe à boues,
 - Renouvellement partiel de la table d'égouttage,
 - Renouvellement des préleveurs eau traitée et eau brute,
 - Renouvellement des sondes boues et chlorure ferrique,

Les contrôles de conformité des extincteurs, des disconnecteurs et circuits électriques ont été effectués en 2016 sur l'ensemble des sites du contrat.

2. Les principaux dysfonctionnements rencontrés

Les principaux dysfonctionnements des réseaux sur le bassin versant de l'Yvette sont dus à la présence d'eau claire parasite. Une **eau parasite** est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Ce terme est utilisé pour désigner une eau claire (généralement très peu polluée), introduite dans un système d'assainissement unitaire ou séparatif, on parle alors d'intrusion d'eaux claires parasites. L'origine des eaux parasites (ECP) est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- eaux claires parasites permanentes ou ECPP : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe, qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles relatives (branchement pénétrant, dépôt solide...) ou à l'étanchéité (infiltrations, racines...);
- eaux claires parasites météoriques ou ECPM : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement « eaux usées » qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée...), des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public.

Les eaux claires parasites constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- diminution de la capacité de transit entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement éventuels. Cette saturation peut entraîner des surverses sur la chaussée et dans le milieu naturel. De plus, la présence d'eaux claires limite les futurs raccordements au réseau ;
- surcharge des postes de relèvement avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements...
- usure accélérée des collecteurs provoqués soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...

Pour les stations d'épuration, les conséquences techniques de la présence des eaux parasites sont doubles :

- surcharge hydraulique pouvant provoquer le dépassement de la capacité de la station d'épuration et des rejets non traités au milieu naturel ;
- dilution des effluents avec baisse du rendement épuratoire et des temps de séjour.

a) Les réseaux de collecte communaux mis à disposition du SIAHVY

Les études réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement) permettent de faire ressortir les préoccupations principales actuelles au niveau du fonctionnement des réseaux de collecte.

Communes	Secteur	Taux d'ECPP	Surface Active
BOULLAY-LES-TROUX	Bourg - Nouveau réseau EU	45%	1,95 hectare
	Bourg - Ancien réseau UN	46%	6,95 hectare
	Gare	22%	5,16 hectare
CHOISEL	Bourg	5%	0,39 hectare
	Herbouvilliers	19%	
GOMETZ-LA-VILLE	Hameaux raccordés au réseau intercommunal	25%	0,22 hectare
	Bourg raccordé à la STEP	20%	0,64 hectare
CERNAY-LA-VILLE	commune		1,00 hectare
DAMPIERRE-EN-YVELINES	Rue Grande Vigne, Rue de Versailles, Rue de Maincourt, Grande Rue	31%	0,57 hectare
	Rue de Butte Tonnerre, Rue de l'Erable, Route de Rambouillet (entre autres)	0%	1,07 hectare
	Rue du Clos des Fontenelles, Rue de la Brèche, Route de Rambouillet (entre autres)	42%	0,49 hectare
	Hameau de Maincourt, Refoulement de Maincourt / Dampierre, Route de Maincourt amont, Rue Pierreuse, Rue du Champrier des Fourneaux	8,5%	0,23 hectare
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Yvette (collecteur intercommunal + quelques antennes de faibles importances)	67%	0,57 hectare
	Lotissement Beauséjour Sud	58%	1,07 hectare
	Lotissements Moc-Souris et Guiéterie	36%	0,16 hectare
	Quartier Rhodon Ouest	54%	1,03 hectare
	Domaine des 3 Clés, Résidence Air et Soleil, Rue de Paris	54%	0,13 hectare
	Lotissement Beauséjour Nord	21%	0,19 hectare
	Quartier Rhodon Est	24%	0,55 hectare
	Beauplan	27%	0,50 hectare
	Allée du Cotreau, Rue de Paris	36%	0,08 hectare
Allée du Petit Chevincourt, Rue de Paris	22%	0,09 hectare	

Tableau 5 : Estimation des eaux claires parasites présentes dans les réseaux de collecte

b) Les réseaux intercommunaux

Le diagnostic permanent de 2016 des réseaux intercommunaux permet d'identifier les dysfonctionnements suivants :

	Sites de mesure de débits	2016		
		% d'ECPP moyen	V EU moyen (m3/j)	Surface active (ha)
AMONT	Site 32	58%	120	0,2
	Site 24	50%	2 050	18
	Site 42	30%	1 790	18
	Site 54 DA10	47%	170	3
	Site 54 DA11	38%	3 440	6
	Site 18	30%	4 610	31
	Site 16	36%	5 050	31
AVAL	Site 15	39%	11 600	74
	Site 12	39%	11 180	91
	Site 67	44%	1 010	4
	Site 7	45%	12 490	67
	Site 4	42%	31 860	163
	Site 1	44%	19 680	192
ANTENNES	Site 46	47%	1 260	2
	Site 47	49%	1 920	22
	Site 71	18%	1 110	17
	Site 73	40%	930	3
	Site 5			
	Site 54 DA9	50%	1 400	9
	Site 72	8%	900	3

Tableau 6 : Estimation des eaux claires parasites présentes dans les réseaux de transport

3. Les actions mises en place

Compte tenu de la proportion des eaux claires parasites dans les réseaux du SIAHVY, une action d'envergure, sur le long terme et dont les résultats ne se feront sentir que très progressivement, a été lancée, en cohérence avec les contrats de bassins Yvette amont et Yvette aval.

Les principales actions proposées sont les suivantes :

- Accélérer la mise en conformité des surfaces actives mal raccordées déjà identifiées ;
- Mise en place de points de mesure de débits aux principaux points d'entrée des réseaux et intégration de ces points au dispositif d'auto-surveillance ;
- Établissement d'un programme de renouvellement dans le cadre de la gestion patrimoniale afin de lutter contre les eaux claires parasites permanentes.

D. Les indicateurs de performances

1. Le taux de desserte

Cet indicateur réglementaire est égal au rapport entre la charge de pollution collectée en un point de contrôle et la charge de pollution théoriquement produite à l'intérieur de la zone de collecte.

En 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96%.

2. Le taux de débordement

Cet indicateur réglementaire est défini de la manière suivante : « le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis ».

En 2016, ce taux s'établit à 0 pour mille habitants desservis.

3. Les indicateurs réglementaires

Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatifs	274 029
	Nombre d'abonnements	60 758
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	33
	Linéaire de réseaux de collecte communaux des eaux usées de type unitaire	0 ml
	Linéaire de réseaux de collecte communaux des eaux usées de type séparatif	68 623 ml
	Linéaire de réseaux intercommunaux des eaux usées de type séparatif	97 400 ml
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	37,4 TMS
Indicateurs de performances		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30/120 (V. tableau n°9)
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,2/100km
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70/120 (V. tableau n°10)

Tableau 7 : Indicateurs de performance

4. L'indice de connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Cette valeur d'indice résulte de sommes de cotations correspondant aux connaissances ou à l'absence d'éléments de connaissance sur divers éléments :

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Plan du réseau de collecte	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.	OUI	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle.	OUI	5	5
B- Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	10	10
	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres	OUI	5	5
	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	NON	15	0
Les points des lignes ci-dessous ne comptent pas si le seuil de 40 points n'est pas atteint.				30
C- Informations sur les interventions sur le réseau	Altimétrie des réseaux renseignée pour au moins la moitié du linéaire	NON	10	0
	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne l'altimétrie des réseaux	NON	5	0
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes, déversoirs...)	OUI	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire électromécanique	OUI	10	10
	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	NON	10	10
	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	OUI	10	10
	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau.	OUI	10	10
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	NON	10	0
TOTAL			120	30

Tableau 8 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

5. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel relatif au réseau de collecte

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Cette valeur d'indice résulte de sommes de cotations correspondant aux connaissances ou à l'absence d'éléments de connaissance sur divers éléments :

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop-plein de postes de refoulement...)	OUI	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	Non concerné	30	-
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	10	10
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	10	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non concerné	10	-
TOTAL			120	70

Tableau 9 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

E. Les stations d'épuration

Le SIAHVY gère 4 stations d'épuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées :

- STEP de GOMETZ-LA-VILLE depuis le 1^{er} janvier 2010,
- STEP de BOULLAY-LES-TROUX depuis le 1^{er} juillet 2011,
- STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES depuis sa mise en service (octobre 2012),
- STEP de CERNAY-LA-VILLE depuis le 1^{er} janvier 2013.

1. La STEP de GOMETZ-LA-VILLE

a) Présentation

L'ancienne station d'épuration de Gometz-la-Ville a été mise en service en 1972. Le système de traitement se faisait par boues activées. Elle présentait une capacité de 1000 EH. Un bilan de son fonctionnement épuratoire a confirmé qu'elle avait atteint, dès 2007, ses limites tant en termes de capacité que de qualité de rejets des effluents. La construction d'une nouvelle station d'épuration est apparue comme une perspective inéluctable.

La commune de Gometz-la-Ville a transféré au SIAHVY sa compétence assainissement des eaux usées en 2010. Le syndicat a alors engagé cette même année, la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune, des travaux optimisant le fonctionnement immédiat des ouvrages de traitement en place et entamé les démarches pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1500 équivalent/habitants.

Les caractéristiques de l'ancienne unité de traitement étaient les suivantes :

- Débit nominal journalier 150 m³/jour
- Capacité de traitement nominale en DBO5 54 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en DCO 120 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en MES 70 kg/jour

Les travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Gometz-la-Ville ont débuté en avril 2015. La nouvelle station d'épuration se compose d'une filière eau avec traitement par disques biologiques et d'une filière boues avec ouvrage de déshydratation et silo épaisseur.

Les caractéristiques de ce nouvel ouvrage sont les suivantes :

- Débit nominal journalier 200 m³/jour
- Débit de pointe 26 m³/h
- Capacité de traitement nominale en DBO5 60 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en MES 70 kg/jour

L'année 2016 représente l'année de basculement des effluents de l'ancienne STEP vers la nouvelle STEP. L'arrêt de l'ancienne et la mise en eau de la nouvelle station sont intervenus le 26 avril 2016.
(Cf. & Faits marquants)

Les résultats d'autosurveillance pour l'année 2016 présentés ci-dessous ne concernent que la nouvelle STEP.

L'objectif de niveau de rejet est le suivant :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE (MG/L) SUR 24 HEURES	RENDEMENT EN %	OBJECTIFS CONSTRUCTEUR (MG/L)
MES	-	50%	30
DBO ₅	35	60%	30
DCO	-	60%	90

Tableau 10 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de GOMETZ-LA-VILLE

b) Rendement épuratoire 2016

Paramètre	Flux Moyen en Entrée (kg/j)	Concentration Moyenne en sortie (mg/L)	Flux Moyen en Sortie (kg/j)	Rendement Moyen (%)
DBO ₅	88,4	3	0,43	98%
DCO	178	38	5,54	93%
MeS	87,1	4,7	0,68	98%
NTK	22,4	2,4	0,35	96%
Pt	2,26	2,2	0,32	75%

Tableau 11 : Résultat moyen des bilans 24h du 27/04/2016 au 31/12/2016 – Nouvelle STEP de GOMETZ-LA-VILLE

2. La STEP de BOULLAY-LES-TROUX

a) Présentation

La STEP mise en service en 1977 est de type boues activées. La filière eau se compose d'un prétraitement (dégrilleur), et d'un traitement biologique (bassin d'aération et clarificateur). La filière boues se compose d'une déshydratation naturelle et d'un épaissement sur lits de séchage.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- Débit nominal journalier 200 m³/jour
- Débit de pointe 26 m³/h
- Capacité de traitement nominale en DBO₅ 60 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en MES 70 kg/jour

La station a fait l'objet d'un dossier de déclaration d'existence au titre du Code de l'environnement en septembre 2014. La situation réglementaire de la station est basée sur l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. L'objectif de niveau de rejet est le suivant :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE (MG/L) SUR 24 HEURES	RENDEMENT EN %	OBJECTIFS CONSTRUCTEUR (MG/L)
MES	-	50%	30
DBO ₅	35	60%	30
DCO	200	60%	90

Tableau 12 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de BOULLAY-LES-TROUX

b) Rendement épuratoire 2016

PARAMETRES	ENTREE	SORTIE		STATION EPURATION
	CHARGE	CONC.	CHARGE	RENDEMENT
	(Kg)	-	(Kg)	(%)
DBO5	3,5	3	0,08	98%
DCO	9,2	26	0,7	92%
MES	3,8	3	0,1	98%

Tableau 13 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2016 au 31/12/2016
STEP de BOULLAY-LES-TROUX

3. La STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES

La station d'épuration de Dampierre a été mise en service en 2012.

a) Niveaux de rejet

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

PARAMETRE	UNITE	VALEUR
Débit journalier de temps sec	m ³ /j	354
Débit de pointe de temps sec	m ³ /h	50
Débit horaire moyen de temps sec	m ³ /h	27
Débit journalier de temps de pluie	m ³ /j	571
Débit de pointe de temps de pluie	m ³ /h	117
Débit horaire moyen de temps pluie	m ³ /h	36
DBO ₅	kg/j	120
DCO	kg/j	200
MES	kg/j	180
NTK	kg/j	30
Pt	kg/j	8
EH (DBO ₅)	60 g(DBO ₅ /j)/EH.j	2 000

Tableau 14 : Données techniques de la STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES

L'objectif de niveau de rejet (conforme au récépissé de déclaration) est le suivant :

PARAMETRE	ECHANTILLON MOYEN SUR 24 HEURES (MG/L)	ECHANTILLON MOYEN SUR 2 HEURES (MG/L)
DBO5	15	20
DCO	50	80
MES	-	20
NTK	-	5
NGL	-	10
Pt	2 ou 80% d'élimination	-

Tableau 15 : Niveau de rejet de la STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES

b) Rendement épuratoire 2016

PARAMETRE	ENTREE	SORTIE		STATION EPURATION
	CHARGE	CONC.	CHARGE	RENDEMENT
	(Kg)	(mg/L)	(Kg)	(%)
DBO ₅	63,0	3	0,64	99%
DCO	186,1	18	3,6	98%
MES	112,9	7,7	1,5	99%
NTK	13,6	1,9	0,4	97%
NG	13,7	2,6	0,5	96%
Pt	2,3	0,2	0,1	98%

Tableau 16 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2016 au 31/12/2016 – STEP de DAMPIERRE-EN-YVELINES

4. La STEP de CERNAY-LA-VILLE

a) Présentation

La STEP mise en service en 1986, est de type boues activées. La filière eau se compose d'un prétraitement, d'une aération prolongée et d'une clarification. La filière boue se compose d'une déshydratation par table d'égouttage.

Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

- Débit nominal journalier 450 m³/jour
- Débit de pointe 50 m³/h
- Capacité de traitement nominale en DBO₅ 110 kg/jour
- Capacité de traitement nominale en MES 100 kg/jour

La station ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral particulier, la situation réglementaire de la station est basée sur l'arrêté ministériel du 22 juin 2007. L'objectif de niveau de rejet est le suivant :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE (MG/L) SUR 24 HEURES	RENDEMENT (%)
MES	30	90%
DBO ₅	15	80%
DCO	50	75%
NTK	10	-
NGL(*)	20	-
Pt	2 (1,5 mgP/l du 1 ^{er} mai au 31 octobre)	80%

(*) moyenne annuelle

Tableau 17 : Objectif de niveau de rejet de la STEP de CERNAY-LA-VILLE

b) Rendement épuratoire 2016

PARAMETRES	ENTREE		SORTIE		STATION EPURATION
	Conc.	Charge	Conc.	Charge	Rendement
	(mg/l)	(Kg)	(mg/l)	(Kg)	(%)
DBO5	253	50,2	3,08	0,64	99%
DCO	629	130	16,8	3,27	97%
MES	322	62,5	6,56	1,31	98%
NTK	78,2	13,7	4,05	0,93	93%
NH4	63,3	11	1,82	0,33	97%
NG	78,8	13,8	7,37	1,54	89%
Pt	8,25	1,46	0,37	0,06	96%

Tableau 18 : Résultat moyen des bilans 24h du 01/01/2016 au 31/12/2016
STEP de CERNAY-LA-VILLE

IV. Tarification

A. Les modalités de tarification

Le consommateur français paie dans sa facture d'eau un ensemble de services liés à la disponibilité permanente d'eau potable pour tous et à la protection de l'environnement.

La facture est émise par SUEZ Eau France, à qui le SIAHVY a délégué le service. Elle est obligatoirement composée de trois parties :

- La partie « distribution de l'eau », correspondant aux frais mis en œuvre pour la production et la distribution d'eau potable ;
- La partie « collecte, transport et traitement des eaux usées », correspondant aux frais mis en œuvre pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ;
- La partie « organismes publics » destinée à :
 - L'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec une redevance pour pollution de l'eau, payée par tous les abonnés à l'eau potable et une redevance pour modernisation des réseaux de collecte, acquittée par les abonnés raccordés à un réseau public d'assainissement³,
 - Les Voies Navigables de France⁴.

La facture est établie en fonction de la consommation du foyer, avec un prix au m³ et une part fixe (l'abonnement).

B. Le détail de la redevance « assainissement »

1. La redevance « collecte »

Pour les communes ayant choisi de conserver leur compétence collecte, la redevance « collecte » est fixée par délibération. Cette redevance permet de couvrir les dépenses restant à leur charge : renouvellement d'ouvrages, entretien du patrimoine, annuité d'emprunt...

Pour les communes ayant choisi de transférer leur compétence collecte au SIAHVY, le Comité syndical vote le montant de la redevance « collecte ».

Il a été fixé à 0,159 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs concernant la part « fermier » sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2. La redevance « transport et traitement »

Le Comité Syndical vote les tarifs concernant la part « collectivité ».

Elle a été fixée à 0,443€ HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2016.

³ Etablissement public d'Etat, l'AESN a pour rôle, dans le bassin Seine-Normandie, d'élaborer des programmes de bassin destinés à protéger durablement la ressource en eau et le milieu naturel, en apportant des aides financières et techniques aux acteurs du bassin. Ses ressources sont constituées de redevances perçues principalement auprès des consommateurs d'eau.

⁴ Etablissement public d'état, VNF gère, exploite, modernise et développe le réseau français de voies navigables.

Les tarifs concernant la part « fermier » sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

3. La redevance « épuration »

Le Comité syndical vote les tarifs concernant la part « collectivité ».

Elle a été fixée à 0,572€ HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2016, sur demande du SIAAP.

4. Les autres redevances « assainissement »

1. La redevance « assainissement » du Syndicat de l'Orge

Les eaux transitant dans les collecteurs intercommunaux du SIAHVY se déversent dans les réseaux du Syndicat de l'Orge, qui lui assure le transport des eaux usées vers la station d'épuration de VALENTON.

Le SIAHVY verse une participation annuelle au titre de l'entretien des ouvrages et au remboursement des annuités de l'emprunt pour le doublement du collecteur de la Vallée de l'Orge. Cette participation est calculée selon les volumes d'eaux transitant dans les collecteurs et les kilomètres de réseaux empruntés. Elle est comprise dans la redevance « transport et traitement » du SIAHVY

2. La redevance « assainissement » du SIAAP

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) finance, renouvelle, entretient et exploite les collecteurs interdépartementaux et la station d'épuration de Valenton ou Seine-Amont.

La redevance « transport et épuration » a été fixée par le SIAAP à 0,572€/m³ en 2016.

5. Récapitulatif

Le tableau n°19 indique le montant de la redevance « assainissement » pour une commune ayant transféré sa compétence « collecte » au SIAHVY⁵ pour une consommation moyenne annuelle de 120m³ en 2016.

			€ / 120m ³
Collecte	Part collectivité	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	62,4
		Autres communes du SIAHVY	19,2
	Part délégataire	Gometz-la-Ville	144,25
		Dampierre-en-Yvelines	52,872
		Saint-Rémy-lès-Chevreuse	56,352
		Autres communes ayant transféré la compétence collecte	61,2
Transport	Part collectivité	54,0	
	Part délégataire	21,864	
Epuration	Part collectivité	68,64	
	Part SIAAP (pour les communes concernées)		

Tableau 19 : Redevance « assainissement » pour une commune ayant transféré sa compétence « collecte » au SIAHVY

Pour les communes qui ont choisi de conserver leur compétence « collecte », le montant de la part « collecte » est voté par le conseil municipal. Dans le cas où la commune délègue son service, le montant de la part allouée à l'exploitation est fixé selon les clauses du contrat d'affermage.

⁵ Communes concernée en 2014 : Boullay-les-Troux, Choisel, Cernay-la-ville, Gometz-la-Ville et Saint-Forget

V. Le budget du service en 2016

A. Les recettes d'exploitation

1. Les redevances intercommunales

En 2016, les redevances d'assainissement ont représenté 85% des recettes de fonctionnement du budget M49, soit 11 979 k€ HT.

2. La prime AQUEX

En application du Xème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le montant de l'AQUEX (Aide à la Qualité d'Exploitation des systèmes d'assainissement) était dégressif à partir de 2013, et a été supprimé au 1^{er} janvier 2016.

3. La participation de raccordement à l'égout

Les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont fixés annuellement de manière uniforme sur l'ensemble du territoire du SIAHVY.

La participation, qui figure dans les arrêtés de permis de construire, est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'épuration individuelle. La participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Les montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2016 sont les suivants :

NATURE CONSTRUCTION	TARIFS
Logements, équipements et activités commerciales, bureaux, ateliers ...	12,67 €/m ² de Surface de Plancher
Entrepôts	6,337€/m ² de Surface de Plancher
Boxe pour station de lavage	1266 €/ boîte

Tableau 20 : Montant de la PFAC en 2016

En 2016, les recettes de PFAC s'élèvent à 346 856,46€ HT.

Pour mémoire, l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

Contrairement à la PRE qui était exigible de la déclaration d'ouverture du chantier, la PFAC est déconnectée de l'urbanisme et celle-ci est perçue une fois le raccordement effectif de l'immeuble concerné.

B. Les recettes et les dépenses d'investissement

M49 ASSAINISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Budget total 2016	Réalisé 2016	Budget total 2016	Réalisé 2016
23 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
012011 TRVX STEP BOULLAY	259 580,40 €	40 715,76 €	81 000,00 €	2 185,28 €
020301 GOMETZ-VILLE STEP (AMO)	17 280,26 €	12 344,40 €	25 809,97 €	1 196,97 €
020302 GOMETZ-VILLE ETUDE STEP	616 632,16 €	514 013,31 €	488 418,58 €	133 966,21 €
032011 ST LAMBERT STEP SIAHVY	0,00 €	14 172,00 €	8 590,00 €	0,00 €
062011 REJET INDUST. ZONE INDUST (LA PRAIRIE / LES DEVODES)	188 235,63 €	0,00 €	343 961,14 €	82 983,43 €
092011 DAMPIERRE -HAMEAUX MOUSSEAUX & CHAMP-ROMERY	818 463,36 €	1 210,20 €	349 496,27 €	
1008 REGUL EAUX USEES (REJET INDUS) (Courtaboeuf)	386 007,10 €	143 553,75 €	0,00 €	0,00 €
2006 TRAVAUX DIVERS	132,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9409 Contrôle Assainissement	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9701 OUVRAGES INTERCOMMUNAUX	948 809,31 €	378 120,98 €	0,00 €	0,00 €
970131 ST LAMBERT - STEP	125 025,40 €	11 669,04 €	21 036,00 €	16 829,00 €
970142 SENLISSE-ANTEN INTERCO SENLISSE	468 798,52 €	485 168,98 €	138 508,00 €	138 508,00 €
970144 ST REMY-ANTENNE INTERCO/LAMARTINE-ECOLE	1 182,38 €	108,00 €	0	0,00 €
970145 DAMPIERRE ANT INTERCO RD58+91	1 065 868,17 €	1 051 285,58 €	748 594,90 €	479 442,38 €
970147 DEVOI COLLECT GRD PRE VAUGIEN	10 244,15 €	672,00 €	269 933,00 €	269 933,00 €
970151 GOMETZ-LA-VILLE-REHAB RESEAU DE COLLECTE	783 782,25 €	65 793,60 €	295 153,00 €	16 573,00 €
970152/1 BOULLAY/CHEMIN VERT	681 260,61 €	152 829,47 €	280 148,69 €	74 835,94 €
970153 BURES - RESIDENCE LES JARDINS DE BURES	288 000,00 €	2 657,52 €	96 000,00 €	0,00 €
970154 LONGJUMEAU - REHAB COL INTERC RUE LEONTINE SOHIER	2 786 275,16 €	2 097 130,63 €	1 047 357,00 €	340 983,56 €
970155 ORSAY DEVOIEMENT CONSERVATOIRE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9705157 CERNAY -Hameaux Saint Robert collecte et epur etud	70 593,64 €	14 964,69 €	12 975,57 €	1 247,06 €
970159 BURES - CONFORTEMENT COLLECT BASSIN	69 606,61 €	42 743,39 €	0,00 €	0,00 €
970162 LONGJUMEAU STAB BERGES COLLEC INTER	101 617,99 €	42 666,72 €	164 985,00 €	110 608,00 €
970163 SAULX ET PERENIS COLLECTEUR INTERCO - BARRAGE	118 651,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
970164 SAVIGNY/EPINAY PETITS & GRANDS VAUX REHAB & DEVOI	1 732 064,39 €	225 962,40 €	820 000,00 €	207 657,00 €
970165 BOULLAY - CREATION NOUVEAU REJET	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
970166 SENLISSE - BOURG - TRANCHE 1	940 844,00 €	2 116 374,59 €	882 462,00 €	0,00 €
970167 GOMETZ LA VILLE - DOMAINE DE MONTVOISIN	27 552,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
970169 DAMPIERRE-EN-YVELINES-REHAB ANTENNE MAINCOURT	96 000,00 €	22 933,70 €	56 000,00 €	0,00 €
970170 DAMPIERRE-EN-YVELINES-CREAT RESEAU LIAISON HAMEAU	840 000,00 €	0,00 €	425 000,00 €	0,00 €
9711 AMELIORATION AUTOSURVEILLANCE	809 445,37 €	346 982,75 €	317 380,62 €	68 723,59 €
458 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
4581031 BOULLAY CHEMIN VERT mise en séparatif	88 090,30 €	87 463,90 €	144 150,50 €	40 696,00 €
4581032 BOULLAY CHEMIN VERT	2 160,00 €	1 123,20 €	0,00 €	0,00 €
4581041 BURES REHAB JARDINS	144 000,00 €	0,00 €	144 000,00 €	0,00 €
4581101 DAMPIERRE REHAB RD91/58 HAMEAUX CHP ROMERY	672 000,00 €	0,00 €	672 000,00 €	0,00 €
458114 GOMETZ LA VILLE CLOS DES NONNES	108 000,00 €	0,00 €	108 000,00 €	0,00 €
458127 SENLISSE BOURG TRANCHE 1	477 873,20 €	17 566,50 €	596 200,00 €	0,00 €

Tableau 21 : Budget M49 en 2016

C. La dette

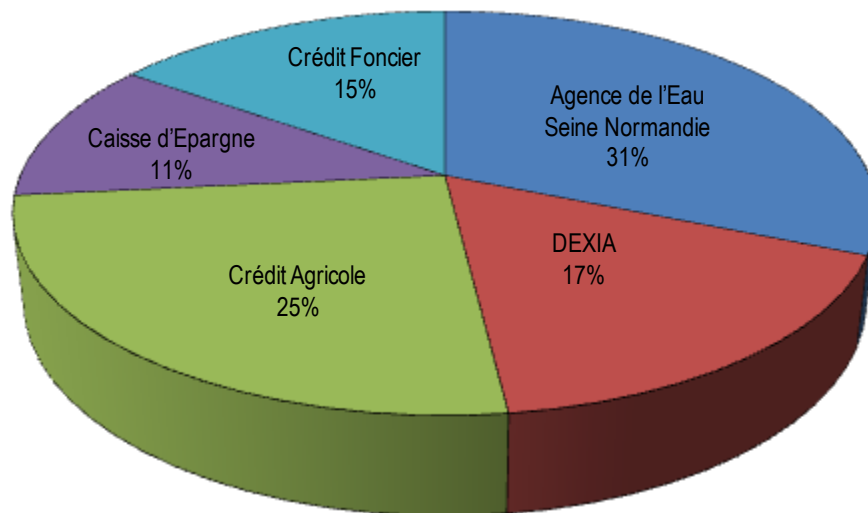
1. Dette en capital

L'encours de la dette au 31 décembre 2016 est de 5 690 728,34 €.

(Source : *Compte Administratif 2016*)

ORGANISME	2014	2015	2016
Agence de l'Eau Seine Normandie	592 892,66 €	671 786,15 €	1 777 845,64 €
DEXIA	1 421 501,47 €	1 117 342,30 €	956 586,30 €
Crédit Agricole	1 958 425,36 €	1 621 174,81 €	1 443 347,77 €
Caisse d'Epargne	816 649,74 €	703 168,19 €	642 948,63 €
Crédit Foncier	1 200 000,00 €	990 000,00 €	870 000,00 €
TOTAL	5 989 467,03 €	5 103 471,45 €	5 690 728,34 €

Tableau 22 : Encours de la dette au 31 décembre 2016 – Budget M49



2. Annuités 2016

	2014	2015	2016
Remboursements	525 663,89 €	555 809,65 €	625 901,06 €
Intérêts	125 879,34 €	118 812,21 €	104 640,31 €
TOTAL	651 543,24 €	674 621,86 €	730 541,37 €

Tableau 23 : Annuités 2016

D. Les indicateurs financiers

Indicateurs descriptifs des services		
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Variable selon les communes ⁶
Indicateurs de performance		
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	7 ans en M14 1 an en M49 ⁷
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,48%
P258.1	Taux de réclamations	6,41‰
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	19
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	0

Tableau 24 : Tableau récapitulatif des indicateurs financiers descriptifs des services, performances et ceux d'actions de solidarité énoncés dans le Décret du 2 mai 2007 n°2007-675

⁶ Le Prix TTC du service dépend de la redevance d'assainissement communale. Cette redevance est fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal et ne dépend pas du SIAHVY.

⁷ Durée d'extinction de la dette : encours de la dette sur l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Ce ratio doit être mis en relation avec la durée de vie des investissements. En effet, la collectivité doit pouvoir se désendetter avant la fin de vie des investissements.

Pour le SIAHVY, la durée d'extinction de la dette est de 7 ans (M14) et de 1 an (M49) ce qui est très convenable, surtout au regard des investissements réalisés qui ont des durées de vie très importantes, par exemple :

- ✓ Le matériel et l'installation électromécanique sont amortis sur 20 ans,
- ✓ Les réseaux d'assainissement intercommunaux sont amortis sur 60 ans

VI. Les projets programmés en 2017

LIBELLE DE L'OPERATION		PROPOSITION HT	PROPOSITION TTC
		705 000 €	846 000 €
St Lambert-des-Bois - STEP	Travaux	450 000 €	540 000 €
Boullay-les-Troux - STEP	Missions SPS-CT	25 000 €	30 000 €
Mesnil Saint Denis - STEP	Etude de la refonte	30 000 €	36 000 €
	MOE	200 000 €	240 000 €
		2 678 333 €	3 214 000 €
Chilly-Mazarin - Réhabilitation - Antenne de Chilly et de Morangis	AMO	30 000 €	36 000 €
Dampierre-en-Yvelines - Réhabilitation - Antenne de Maincourt	MOE + Travaux	105 000 €	126 000 €
	Etude de faisabilité	30 000 €	36 000 €
Dampierre-en-Yvelines - Création - Réseau de liaison Hameaux	Travaux	1 000 000 €	1 200 000 €
Orsay - Réhabilitation - Conservatoire	MOE + Travaux	200 000 €	240 000 €
Orsay - Réhabilitation Route de Versailles/Bois des rames	MOE + Etudes	85 000 €	102 000 €
	Travaux secteur aval	100 000 €	120 000 €
Savigny/Epinay - Réhabilitation et Dévoiement - Collecteur intercommunal	Faisa - secteur 2	300 000 €	360 000 €
	MOE - secteur 3	295 000 €	354 000 €
	Travaux - secteur 3	150 000 €	180 000 €
Ouvrages intercommunaux - Divers	Travaux	383 333 €	460 000 €
		5 101 833 €	6 122 200 €
Dampierre-en-Yvelines - Hameaux des Mousseaux et de Champ Romery	Travaux	1 000 000 €	1 200 000 €
	Domaine privé		0 €
Boullay-les-Troux - Chemin Vert - Extension réseau EU	Travaux	583 333 €	700 000 €
Gometz-la-Ville - Bourg + Hameaux	Travaux	500 000 €	600 000 €
	Domaine privé	100 000 €	120 000 €
Mesnil-Saint-Denis - Bourg	Etudes Préalables	100 000 €	120 000 €
Saint-Forget - Création - Rue de la Roncerie	Etudes Préalables	18 500 €	22 200 €
	Travaux	100 000 €	120 000 €
Saint-Lambert - Bourg	Travaux	500 000 €	600 000 €
	Domaine privé		0 €
Saint-Remy-les-Chevreuse - Assas/Hoche	Travaux	100 000 €	120 000 €
Saint-Remy-les-Chevreuse - Sente d'Étau	Travaux	300 000 €	360 000 €
Senlis - Bourg - T2	Travaux	1 800 000 €	2 160 000 €
	Domaine privé		0 €
		2 259 652 €	2 711 583 €
SIAHVY- Contrôle assainissement	Prestation	50 000 €	60 000 €
SIAHVY - Rejets industriels - ZA la Prairie et ZA les Dévodes	Etudes	100 000 €	120 000 €
Dampierre-en-Yvelines - ANC	Etudes parcellaires	28 500 €	34 200 €
SIAHVY - Restructuration du moulin (tranche 2)	Travaux	1 401 152 €	1 681 383 €
SIAHVY - Voirie Moulin	Travaux	500 000 €	600 000 €
SIAHVY - Renforcement des bâtiments en vue de la protection contre les inondations	Etude	150 000 €	180 000 €
SIAHVY - Expertise de la gestion du service contrôle de la DSP	Prestation	30 000 €	36 000 €
		10 744 818 €	12 893 782 €

Tableau 25 : Projets programmés en 2017

Senlisse est une commune rurale située en amont de l'Yvette, qui recense 550 habitants. Cette commune a adhéré au SIAHVY en 2003, et elle a délégué le contrôle de l'assainissement non collectif au SIAHVY en 2007. Sur l'ensemble de la commune, les eaux usées domestiques étaient traitées individuellement à la parcelle (assainissement non collectif).

En 2015, la commune a transféré sa compétence assainissement des eaux usées au SIAHVY. Depuis cette même année, le SIAHVY s'est engagé à considérer les systèmes d'assainissement dont il a la gestion dans leur globalité, en domaine privé comme en domaine public.

La première tranche technique de travaux de création du réseau d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 2016 dans le bourg de Senlisse. La rue du Moulin d'Aulne et la rue du Couvent sont aujourd'hui desservies par un réseau de collecte.

Le chantier a duré 8 mois au total. Il a consisté en la pose de 1160 ml de canalisation en fonte Ø200mm, de 330 ml de canalisation de refoulement en PEHD Ø90 mm, de 280 ml de tuyaux en PVC SN8 Ø160 mm, de 48 regards de visite circulaires en béton Ø1000 mm, de 81 tabourets ou regards de branchement et la construction d'un poste de refoulement.

Le réseau nouvellement créé est raccordé directement au poste de refoulement et au réseau intercommunal reliant Senlisse à Dampierre-en-Yvelines. Ce réseau avait été créé en 2015 dans la perspective de la réalisation des travaux d'assainissement à Senlisse. Les eaux usées de Senlisse rejetées au réseau sont dorénavant traitées par la station d'épuration de Dampierre-en-Yvelines mise en service en 2012.

B. Construction de la nouvelle STEP de Gometz-la-Ville

La station d'épuration, érigée en 1972, présentait une capacité de traitement équivalente à 1000 habitants. Un bilan de son fonctionnement épuratoire a confirmé qu'elle avait atteint, dès 2007, ses limites tant en termes de capacité que de qualité de rejets des effluents. La construction d'une nouvelle station d'épuration est apparue comme une perspective inéluctable.

La commune de Gometz-la-Ville a transféré au SIAHVY sa compétence assainissement des eaux usées en 2010. Le syndicat a alors engagé depuis cette même année, la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune, des travaux optimisant le fonctionnement immédiat des ouvrages de traitement en place et entamé les démarches pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1500 équivalent/habitants.

La construction a débuté en avril 2015. Les équipements du process étaient installés en avril 2016, ce qui a permis le basculement des eaux usées de l'ancienne vers la nouvelle station d'épuration le 26 avril. Les travaux se sont terminés en octobre 2016 hors certaines plantations intervenues au printemps 2017.



La nouvelle station d'épuration se compose d'une filière eau avec traitement par disques biologiques et d'une filière boues avec ouvrage de déshydratation et silo épaisseur.

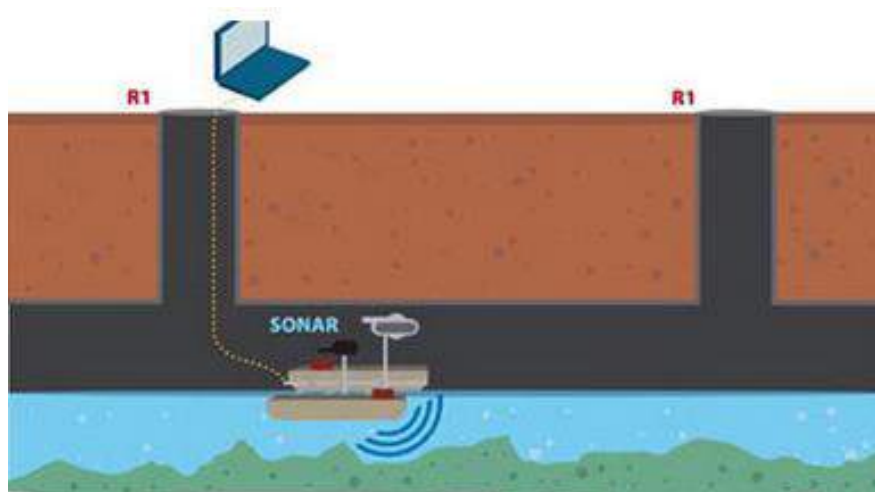
Une valorisation paysagère du nouvel équipement a permis une mise en valeur du site dans son environnement avec notamment l'aménagement d'une zone de rejet végétalisée.

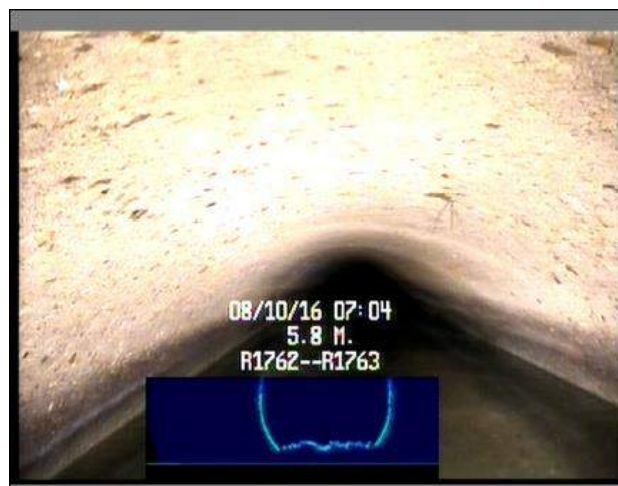


C. Campagne d'auscultation des réseaux par SONAR

Le SONAR est une technologie innovante, adaptée aux réalités du terrain, qui permet d'inspecter les canalisations de diamètre supérieur à 700 mm, difficilement ou non accessibles, sans dévoiement des effluents.

Grâce à sa caméra et à un flotteur, le sonar permet d'inspecter la structure de la canalisation au-dessus du niveau de l'eau, mais également d'observer le taux d'encrassement et les déformations immergées.





Une campagne sur le territoire du SIAHVY a été engagée en 2014 pour l'inspection de toutes les parties du réseau supérieures à 700 mm, soit 22 236 mètres linéaires au total.

S'étalant sur 3 années, la campagne s'est terminée en août 2016.

D. Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Résidence Les Jardins de Bures à Bures-sur-Yvette

Le SIAHVY a réalisé des travaux de réhabilitation du réseau intercommunal de Ø 300 mm implanté au sein de la résidence privée « Les Jardins de Bures » à Bures-sur-Yvette afin de pallier aux défauts structurels identifiés lors de campagnes d'inspections préalables et d'améliorer l'écoulement hydraulique des effluents.



- Période de préparation 2 mois à compter du 20 septembre 2016
- Période de travaux du 21 novembre à fin avril 2017

Ces travaux ont consisté à réhabiliter 30 ml de canalisation par chemisage structurant et à remplacer, en tranchée ouverte, 130 ml de canalisation en fibres-ciment par des canalisations en fonte de même diamètre.

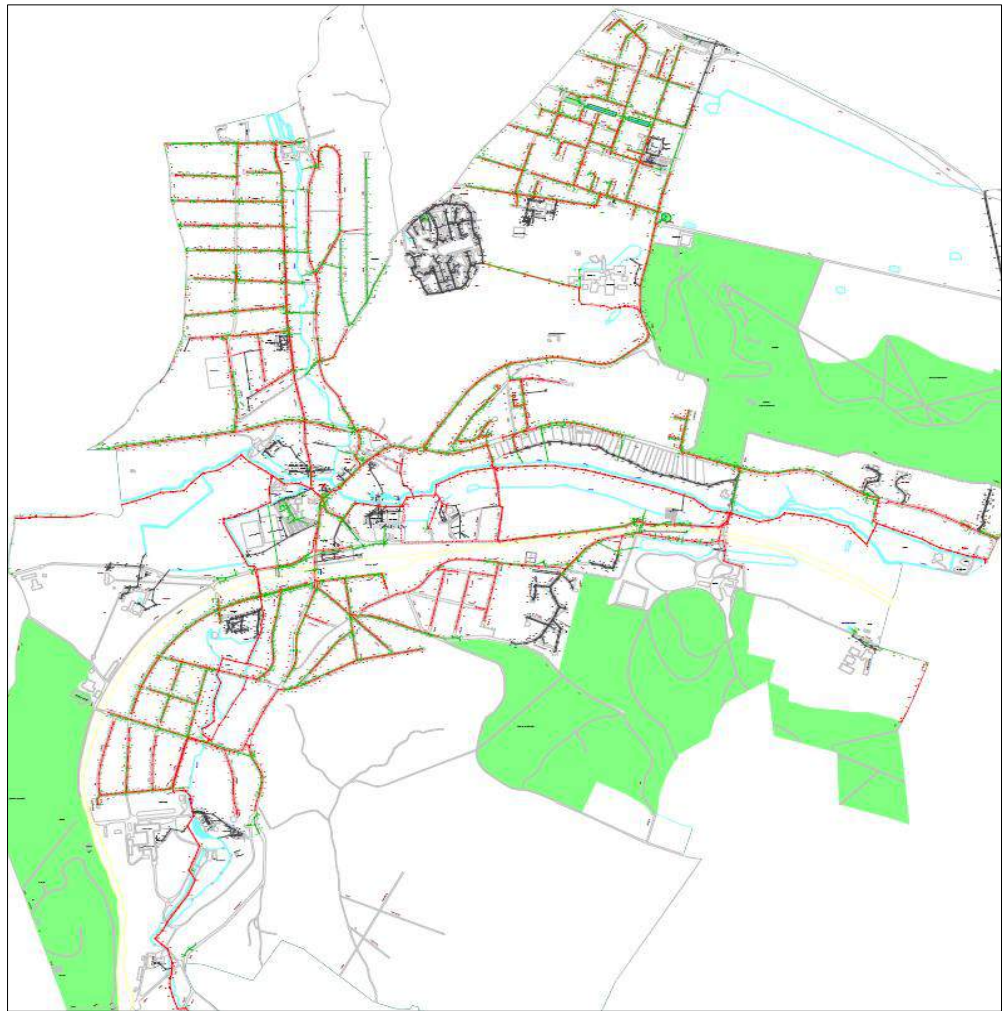
Des défauts ayant également été constatés sur les réseaux privés de la résidence, l'assemblée générale de cette dernière a désigné le SIAHVY comme maître d'œuvre des travaux à réaliser pour leur compte.

Ainsi, le portage administratif, technique et financier de l'ensemble des travaux sur la résidence a été porté par le SIAHVY, moyennant une participation financière des copropriétaires.

E. Le transfert de compétence pour l'assainissement des eaux usées de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse

Saint-Rémy-Lès-Chevreuse est une commune rurale d'environ 7 750 habitants, située en bordure de l'Yvette, sur le territoire du SIAHVY.

Le 1^{er} juillet 2016, elle a souhaité transférer sa compétence assainissement des eaux usées au SIAHVY., et ses 29 500 ml de réseau de collecte communal (cf. carte ci-après).



Le service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2016
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

VILLEBON-SUR-YVETTE



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés.....	11
1.3	Les indicateurs de performance.....	12
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	13
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP.....	14
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	14
1.4	Les évolutions réglementaires	15
2	 Présentation du service	17
2.1	Le contrat	19
2.2	L'inventaire du patrimoine	20
2.2.1	Les biens de retour	20
3	 Qualité du service.....	23
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	24
3.1.1	La pluviométrie	24
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte.....	25
3.1.3	L'exploitation des postes de relèvement	28
3.1.4	La conformité du système de collecte	29
3.2	Le bilan clientèle.....	31
3.2.1	Les statistiques clients.....	31
3.2.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	31
3.2.3	La typologie des contacts clients	31
3.2.4	Les principaux motifs de dossiers clients	32
3.2.5	L'activité de gestion clients	32
3.2.6	La relation clients.....	33
3.2.7	L'encaissement et le recouvrement.....	36
3.2.8	Le fonds de solidarité.....	37
3.2.9	Les dégrèvements pour fuite.....	37
3.2.10	La mesure de la satisfaction client	38
3.2.11	Le prix du service de l'assainissement	39
4	 Votre délégataire	43
4.1	Notre organisation	46
4.1.1	L'entreprise régionale	46
4.1.2	Nos moyens humains	47
4.1.3	Partenaire du service de l'eau et de l'assainissement des collectivités locales.....	48
4.1.4	Dans les coulisses de la planification des interventions	50
4.1.5	Acteur de la préservation de la ressource en eau avant tout.....	52
4.1.6	Un acteur responsable et engagé	53
4.1.7	Nos moyens logistiques.....	53
4.2	Nos offres innovantes.....	55
4.2.1	Notre organisation VISIO	55
4.2.2	Nos nouveaux produits d'exploitation.....	56
5	 Glossaire	57
6	 Annexes	69
6.1	Annexe 1 : Synthèse réglementaire	71
6.2	Annexe 2 : Historique des indicateurs de performance	87

6.3 Annexe 3 : La facture d'eau 89



1 | Synthèse de l'année



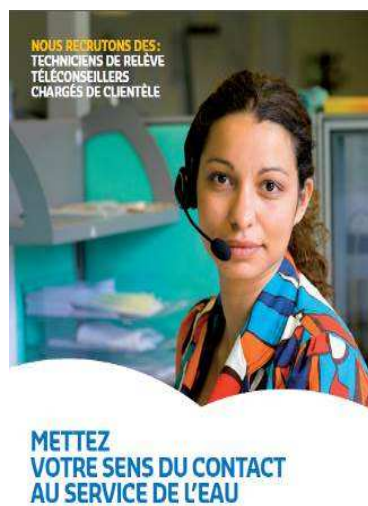
1.1 L'essentiel de l'année

Réunion de suivi du contrat

Des réunions de **suivi du contrat** ont été organisées conjointement entre la collectivité et Suez.
Par ailleurs, des **réunions** sont organisées avec les services techniques de la commune en fonction des problématiques soulevées.



Mieux connaître les métiers de l'eau et de l'assainissement



Une trentaine de jeunes étudiants ont pu échanger et mieux connaître les métiers de l'eau et de l'assainissement lors du **Forums des métiers et de l'emploi** au centre culturel Jacques Brel.

Inondation juin 2016

Notre territoire a subi une crue importante fin mai/début juin. Les équipes Suez du Sud Ile de France sont restées mobilisées pour permettre la continuité du service et vous accompagner dans la gestion de cette crise.





7 groupes électrogènes (équivalent à 2 fois la puissance d'un TGV) installés sur l'usine de production d'eau potable de Morsang sur Seine



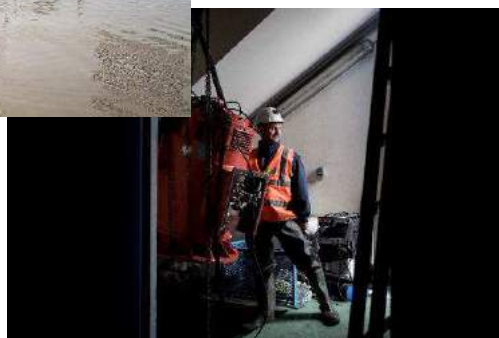
Cellule de crise activée pendant **10 jours**



200 000 familles collaborateurs contactées par téléphone pour les informer et rassurer sur la qualité d'eau



Usine de Vigneux sur Seine inondée, démontage des équipements afin de les sécuriser





+ 1000 interventions en assainissement sur 10 jours



Chantiers de réparation de réseau d'assainissement en urgence



Inauguration centre de pilotage VISIO

L'ensemble des acteurs du territoire ont pu découvrir le nouveau centre de pilotage VISIO de Montgeron au cours de l'inauguration du 7 juin 2016.

Ce centre basé sur notre territoire permet d'obtenir une vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau, d'optimiser les interventions des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.



Observatoire du goût de l'eau

La journée annuelle des goûteurs est l'occasion de faire découvrir de nouveaux goûts et d'exercer les papilles des goûteurs.

Cette année à l'occasion de la semaine du goût, environs 120 goûteurs ont découvert l'univers du chocolat à travers différents ateliers avec notamment la présence d'un chocolatier.



1.2 Les chiffres clés



2 544 clients assainissement collectif

42 km de réseau eaux pluviales



33,8 km de réseau eaux usées

2,5818 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en septembre.

l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service
 \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau. Ce service statue sur la conformité et établit un courrier qui est envoyé à la collectivité courant mai.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	9 978	9 996	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	2 600	2 544	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	1	2	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	0	km	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	33,9	33,81	km	A
Caractéristique technique	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,524	2,5818	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	94,52	94,4	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	30	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,00021	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	2	0	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2015	2016	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0,1	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	5,9	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	60	60	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	8,5	7,86	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,17	0,23	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2016	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Non	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

Droit national :

- Transposition de la directive européenne « concessions » : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession
- Application de l'ordonnance « marchés publics » : décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »)
- Ouverture des données numériques dans les délégations de service public : loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
- Réforme de l'évaluation environnementale : ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Obligation de faire figurer le prix du litre d'eau sur la facture à compter du 1^{er} janvier 2017 : arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2006	30/06/2018	Affermage
Avenant n°01	01/10/2009	30/06/2018	Cet avenant reprend plusieurs points techniques dont : la réalisation du Diagrap, Augmentation du nombre d'Enquêtes de Conformité et du linéaire d'inspections télévisées à réaliser, Mise à disposition de Carto en ligne
Avenant n°02	01/06/2011	30/06/2018	Avenant incluant de nouvelles installations

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	42 764	42 140	- 1,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	33 900	33 935	0,1%
Linéaire total (ml)	76 665	76 076	- 0,8%

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Avaloirs	1 100	1 103	0,3%
Ouvrages de prétraitement réseau	11	11	0,0%
Regards réseau	2 284	2 309	1,1%

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Nom d'usage du site	Année de mise en service	Capacité	Unité
Villebon-Sur-Yvette	Rue du Château	2011	32	m ³ /h

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2016
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

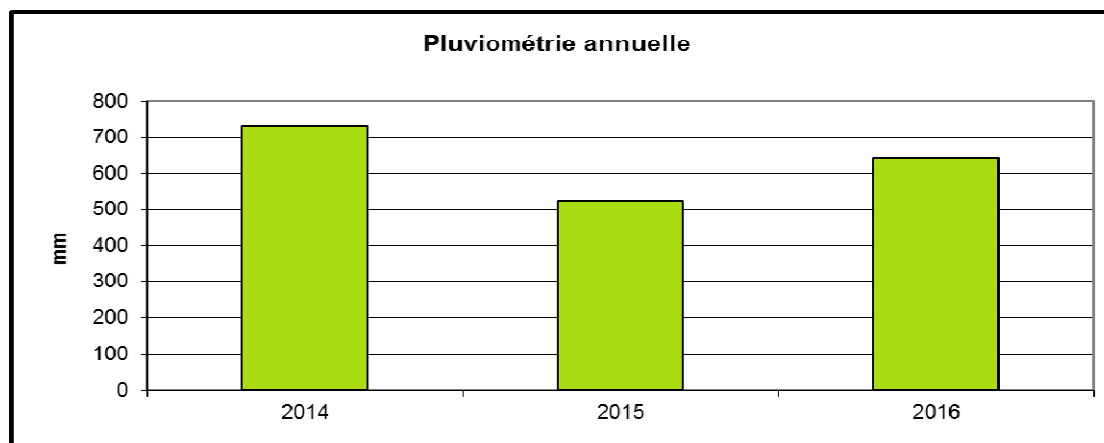
Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle			
	2014	2015	2016
Pluviométrie (mm)	733	524	645

Source Météo France : Pluviomètre de Villiers le Bâcle

La pluviométrie totale de l'année 2016 (645 mm) est plus élevée que celle de 2015 (+23%) mais également que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de +4% (618 mm pour la référence 1994-2015).

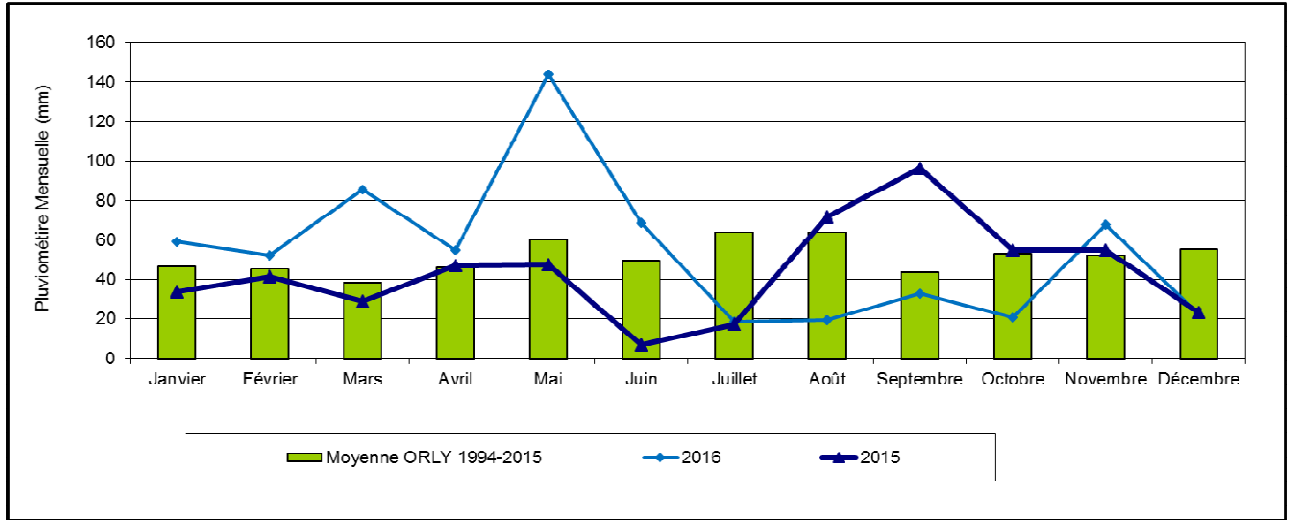


- **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2014 (mm)	50	62	17	70	87	60	97	103	9	51	56	71	733
2015 (mm)	34	41	29	47	48	7	17	72	96	55	55	23	524
2016 (mm)	59	52	85	55	144	69	18	19	33	21	68	22	645
<i>Moyenne ORLY 1994-2015</i>	47	45	38	46	60	49	64	64	44	53	52	55	618

Source Météo France : Pluviomètres de Villiers le Bâcle (et d'Orly pour l'historique sur 20 ans).

Alors que l'hiver présente une pluviométrie homogène et comparable à la moyenne observée sur le secteur géographique, les mois de mai et juin ont été exceptionnellement pluvieux occasionnant de fortes crues des cours d'eau. L'été a été sec et la fin du 2nd semestre sensiblement conforme à la moyenne.



3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

L'inspection du réseau

Inspections réseau					
	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	4 358	1 261	4 624	6 479	40,1%

Le linéaire d'inspections télévisées correspond aux opérations suivantes :

- Janvier : rue des 4 Cantons, rue Girardot
- Février : rue Neufchâtel / Constant Troyon
- Mars : rue de la Prairie
- Avril : RD 59 rue de Champlan
- Juin : Rue Eugénie Cordeau, rue de Villiers.
- Juillet : rue du Lac Léman et Neufchâtel 2^{ème} partie
- Aout : Rue des Casseaux

- **LE CURAGE**

Le curage préventif du réseau

Curage préventif Réseau				
	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	2 467	6 672	6 675	0,0%
Taux de curage préventif (%)	3,1%	8,7%	8,8%	0,8%

Le curage préventif des ouvrages

Curage préventif (Ouvrages)						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre d'avaloirs curés	823	1 077	1 108	1 069	1 064	0%

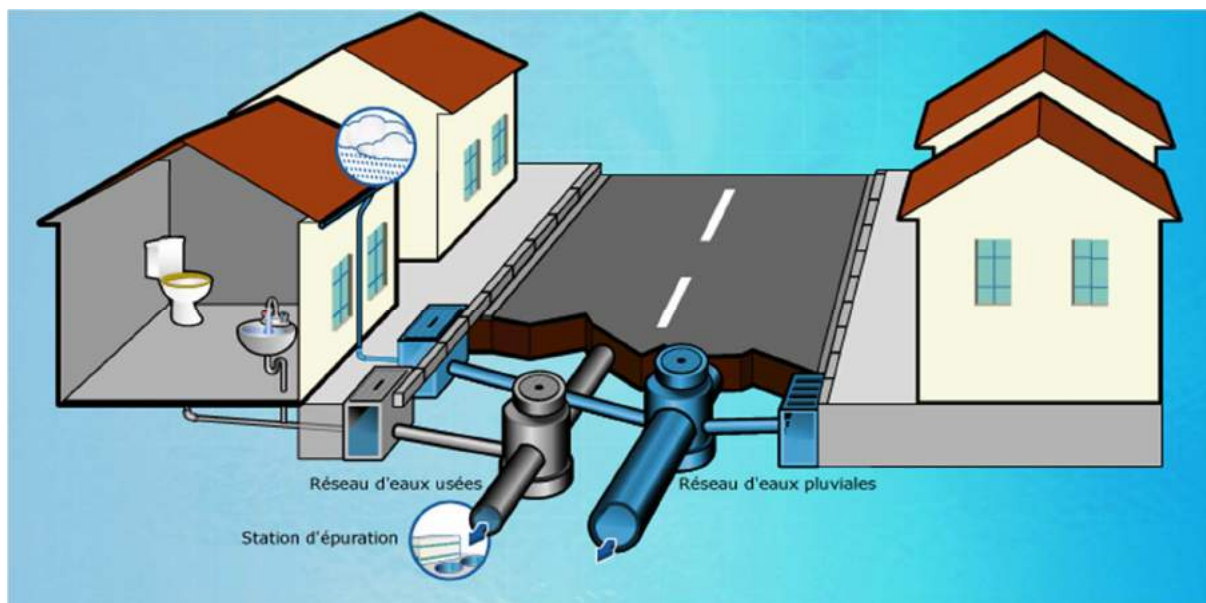
- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	7	12	18	11	11	0,0%
Désobstructions sur branchements	3	5	0	1	2	100,0%

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les mauvais raccordements des installations privées sont sources de pollutions au milieu naturel et de surcharges des réseaux d'eaux usées. C'est pourquoi la réalisation d'enquêtes de conformité des branchements des particuliers est très importante. Pour cela nous devons solliciter les habitants de la commune et prendre un rendez-vous en leur présence.

Afin de minimiser les désagréments pour les riverains, nous accordons la plus grande attention au processus d'information des habitants et de prise de rendez-vous avec ceux-ci. Pour optimiser l'efficacité du processus, le partenariat entre la Collectivité et Suez Eau France est indispensable : communication sur les dates des campagnes dans le journal d'information, information par courrier sur le caractère gratuit et nécessaire des enquêtes sont des exemples d'actions qui améliorent l'efficacité d'une campagne d'enquêtes de conformité.



Enquêtes de Conformité Branchements	
	2016
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	185
- dont nombre d'enquêtes de conformité DAT/ Ventes	46
- dont nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	127
Nombre d'équivalent-enquêtes total réalisés	192
- dont nombre d'équivalent-enquêtes de conformité DAT / ventes	46
- dont nombre d'équivalent-enquêtes de conformité contractuelles	134
Nombre d'enquêtes total non conformes	53
Taux de conformité (%)	71
Nombre de contre-visite	12
Taux de mise en conformité suite à des contres-visites (%)	92

Le taux de conformité calculé prend en compte les enquêtes de conformité initiales ainsi que les contre-visites.

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2015	2016	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	5	0	-100,0%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	m3 pompés	Heures de fonctionnement
VILLEBON-SUR-YVETTE	PR EU Villebon	1 590	53
Total		1 590	53

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille le bilan de fonctionnement des postes de relèvement présents sur le système de collecte.

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	m3 pompés	m3 by-passés
PR EU Villebon	1 590	-
Total	1 590	-

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)	
Site	2016
PR EU Villebon	390

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
PR EU Villebon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	09/11/2016

Les autres interventions sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvement			
Site	Type ITV	Groupe	2016
PR EU Villebon	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	0
PR EU Villebon	Tache de maintenance des postes de relèvement	Corrective	0
PR EU Villebon	Tache de maintenance des postes de relèvement	Préventive	2
PR EU Villebon	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	14

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectifs sont soumis à une **autorisation de rejet** délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement**, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée

Par ailleurs, la loi de simplification du droit (Loi Warsmann du 17 mai 2011) introduit une nouvelle situation. Les établissements dont l'usage de l'eau peut être assimilé à un usage domestique, au regard de la Réglementation (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 et Code de la Santé Publique article 1331-7-1) ne sont pas soumis à une autorisation de rejet, mais raccordés de droit, droit qui est acté dans un **contrat d'abonnement**.

En 2016, 1 nouvelle entreprise a fait l'objet d'un audit qui a conduit à la rédaction d'un projet d'autorisation de rejet.

Diagnosics des rejets non domestiques 2016			
Entreprise	Adresse	Date de l'audit	Date de signature de l'arrêté d'autorisation
RELAIS TOTAL VILLEBON	CHEMIN DE BRIIS	06/06/2016	Dossier transmis par Suez Signature en cours par la Collectivité

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2015	2016	N/N-1 (%)
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	30	30	0,0%
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0,1	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	5,9	0	0,0%

- **L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS EN MILIEU NATUREL**

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A-Éléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	Pas concerné	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Pas concerné	0
		60

3.2 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.2.1 Les statistiques clients

Statistiques clients				
Type	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	2 585	2 600	2 544	- 2,2%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	9 511	9 978	9 996	0,2%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	94,5	94,52	94,4	- 0,1%

La variation du nombre d'abonnements s'explique par :

- La fiabilisation de la base clientèle suite au passage au nouvel outil de gestion clients Odyssee
- La non comptabilisation des logements vacants par ce nouveau système d'information

3.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m ³)	516 861	507 644	533 284	494 339	526 373	6,5%

3.2.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts		
Désignation	Nombre de contacts	dont réclamations
Téléphone	1 172	76
Courrier	250	19
Internet	65	1
Fax	0	0
Visite en agence	17	5
Total	1 504	101

3.2.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	388	0
Facturation	169	76
Règlement/Encaissement	152	11
Prestation et travaux	144	0
Information	636	-
Technique assainissement	15	14
Total	1 504	101

3.2.5 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

Activité de gestion	
Désignation	Date
Mois de facturation sur relève	Janvier
Mois de facturation sur estimation	Avril - Juillet - Octobre

3.2.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

• RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



copyright : William Daniels

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le/...../.....

En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer au plus tard demain midi :

soit par internet sur
www.toutsurmoneau.fr
dans l'espace
« mon compte en ligne »

soit par téléphone
en appelant le
0 977 408 408*
*appel non surtaxé



En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

Nous n'avons constaté aucune anomalie

Nous avons constaté une anomalie

- Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).
- Fuite d'eau : contactez votre plombier.

.....
Nous allons intervenir.



compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le/...../..... pour :

- Poser votre compteur
- Ouvrir votre branchement
- Relever votre compteur
- Poser ou maintenir le système de télérelevé de votre compteur
- Fermer votre branchement suite à votre demande
- Retirer votre compteur
- Remplacer votre compteur

INDEX ANCIEN COMPTEUR

.....

INDEX NOUVEAU COMPTEUR

.....

Autre :

.....

Nous n'avons pas constaté d'anomalie

Nous avons constaté une anomalie

- Vous n'êtes **pas abonné(e)** à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.
- Il y a une **fuite d'eau**. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

Nous n'avons pas pu intervenir

.....

Merci de nous contacter pour **prendre rendez-vous**.

vous pouvez nous contacter
du lundi au vendredi de 8 h à 19 h
et le samedi de 8 h à 13 h au
0 977 408 408*
*appel non surtaxé



• UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

- 1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
 - a. Le compte en ligne
 - b. L'e-facture (ou facture électronique)
 - c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
 - d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
 - e. La dépose d'index en ligne

- 2) **Information sur :**
 - a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...) ;
 - b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
 - c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
 - d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

- 3) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
 - a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
 - b. Actions sur le compteur : relève, changement
 - c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

- 4) **Amélioration de la qualité relationnelle par :**
 - a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux.
 - b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle.
 - c. Des informations sur la gestion des données personnelles
 - d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...





> **Un livret d'accueil pour les nouveaux clients**

En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> **Affichage sur les véhicules**

Une campagne de publicité est en cours sur les véhicules de nos agents de terrain. Cette communication est tournée vers les clients consommateurs. Elle est destinée à apporter plus d'informations sur les services et les métiers de l'activité Eau France de SUEZ.



> **Magazines Eau Services**

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.



Mai 2016

Eau Services n°4

Sujet principal : systèmes d'assainissement

Nouvelle réglementation

Eau Services numéro spécial eau adoucie

Novembre 2016

Eau Services n°5

Sujet principal : protéger et valoriser le littoral

Newsletters Eau Services

Juillet 2016 – Thème Inondations

Octobre 2016 – Smart Solutions

Décembre 2016 – Appel à Projets Agir pour la Ressource en Eau

Retrouvez également tous nos dossiers spéciaux sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>

Relation client			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	80,4	81,2	1,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	8,5	7,9	-7,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	22	20	-9,0%

* Le taux de réclamation cette année ne prend en compte que les réclamations écrites conformément à la définition de l'indicateur P258.1

3.2.7 L'encaissement et le recouvrement

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Suez Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	12,98	21,4	64,9%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,17	0,23	35,3%

Les lois « *Hamon* » du 14 mars 2014 relative à la consommation et « *Brottes* » du 5 avril 2013 ont modifié de manière substantielle les conditions d'exécution de certaines missions du service public d'assainissement avec notamment pour conséquence la hausse des impayés et la modification des pratiques de recouvrement, qui nécessiteront des aménagements contractuels.

3.2.8 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par Suez Eau France.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer... Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2015	2016	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	2	0	- 100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	2	0	- 100,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	108,19	0	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	108,19	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0002	0	- 100,0%

3.2.9 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements	
Désignation	2016
Nombre de demandes acceptées	11
Volumes dégrévés (m ³)	3 443

3.2.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Pour l'année 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

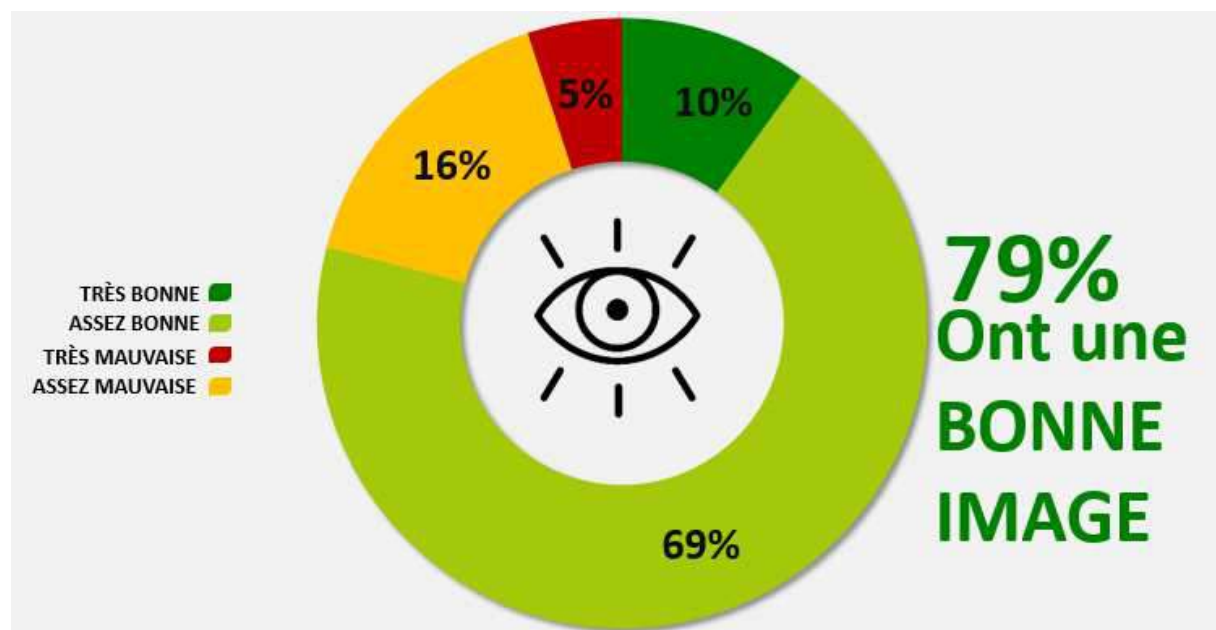
Fin novembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de clients directes sur les communes de la région Sud Ile-de-France desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

79% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

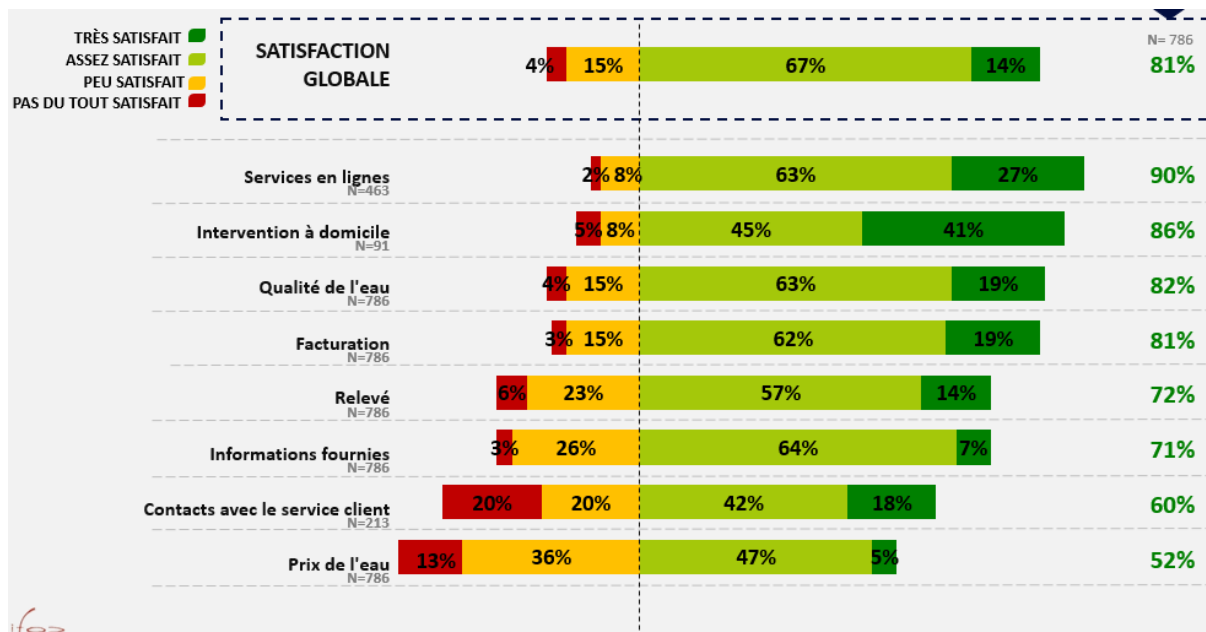
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.



> La satisfaction clients :

81% des clients se déclarent satisfaits.

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.



3.2.11 Le prix du service de l'assainissement

Le consommateur français paie dans sa facture d'eau un ensemble de services liés à la disponibilité permanente d'eau potable pour tous et à la protection de l'environnement. La facture est émise par Suez Eau France à qui la collectivité locale (commune ou regroupement de communes) a délégué le service.

Le prix du service de l'eau, correspond au prix payé par un usager domestique pour la distribution de l'eau ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées sur la base d'une consommation de référence de 120 m³ par an. Il inclut également des taxes et redevances.

L'ACTIVITE « Distribution de l'eau »

Cette activité correspond au captage de l'eau dans le milieu naturel, aux traitements nécessaires pour la rendre potable et à son transport jusqu'au robinet du consommateur à travers un réseau de canalisations. Elle se décompose de la façon suivante :

- Une part **Collectivités locales**, perçue pour le compte des Communes, regroupements de Communes, syndicats... intervenant dans ce domaine. Les sommes perçues sont intégralement reversées aux Collectivités concernées.

Elles correspondent généralement au paiement d'annuités d'emprunts ayant permis de financer des équipements communaux de distribution d'eau (réservoirs, canalisations, ...). Le prix est fixé par délibération de la Collectivité Locale concernée et est revu chaque année, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre du budget Eau.

- Une part **Agence de l'Eau** (Agence Seine-Normandie en Ile-de-France). Les Agences de l'Eau sont des établissements publics qui aident les Collectivités Locales à s'équiper pour préserver

leurs ressources en eau potable. Elles sont financées par une redevance perçue sur les prélèvements d'eau effectués dans le milieu naturel (forages, eaux de surface, rivières, ...).

Compte tenu des volumes prévisionnels d'eau qui seront prélevés et vendus dans une année donnée, Suez Eau France calcule, en début d'année, la redevance qui sera perçue durant l'année par l'Agence de l'Eau et la répercute aux clients en Euros par m³ vendu.

- La part **Suez Eau France** dont le prix est déterminé sous la responsabilité et le contrôle de la Collectivité locale. Ce prix évolue en fonction d'une formule de révision des prix, définie dans le contrat. Il peut être révisé, si le service rendu par la Suez Eau France change. Cela passe par une renégociation du contrat signé avec la Collectivité Locale.

La rubrique « **Abonnement** » correspond aux frais indépendants de la consommation (entretien des branchements, location et entretien des compteurs, etc.).

La rubrique « **Consommation** » couvre quant à elle les frais de gestion du service et du traitement de l'eau ainsi que l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau potable. Elle est calculée par multiplication de la consommation réelle par le prix unitaire du m³.

L'ACTIVITE « Collecte et traitement des eaux usées »

Le service de l'assainissement correspond à la collecte des eaux usées, à leur transport vers une station d'épuration et à leur traitement avant rejet dans le milieu naturel. Cette activité se répartit ainsi :

- Une part **Collectivités locales**, perçue pour le compte des différentes Collectivités qui interviennent dans ce domaine. Les sommes perçues sont reversées intégralement aux Collectivités concernées.

Le prix est fixé par délibération de la Collectivité Locale concernée et est revu chaque année par la Collectivité, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre de son budget Assainissement.

- Une part **Suez Eau France**, dont le prix des différentes prestations est déterminé sous la responsabilité et le contrôle de la Collectivité Locale. Ce prix évolue en fonction de formules de révision des prix, définies dans le contrat. Il peut être modifié, par renégociation du contrat avec la Collectivité, si le service rendu par la société change.

La rubrique « **Abonnement** » couvre une partie des frais indépendants du volume d'effluents rejeté (entretien du branchement, coûts de facturation...)

La rubrique « **Collecte et traitement** » correspond aux sommes perçues par l'Entreprise pour couvrir les frais d'exploitation des réseaux d'assainissement (collecte ou transport) lorsque les Collectivités Locales lui en ont délégué ce service. Elle est calculée sous la forme d'un prix au m³ multiplié par la consommation d'eau potable facturée.

La PART « Organismes publics »

La part « organismes publics » correspond aux taxes et redevances destinées à la préservation de la ressource en eau et/ou du financement d'équipements d'alimentation en eau potable ou de protection du milieu naturel. Elle comprend :

- Une part **Agence de l'Eau**. Les Agences de l'Eau aident également les Collectivités Locales à s'équiper pour améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel (participation aux travaux d'amélioration des stations d'épuration, création ou renforcement des réseaux d'assainissement...).

La loi « sur l'eau et les milieux aquatiques » (LEMA), votée le 30/12/2006, partage la précédente redevance pollution en deux termes :

- une redevance « **pollution domestique** » payée par tous les abonnés à l'eau potable, y compris ceux des petites communes dites agglomérées, de moins de 400 habitants, dont les abonnés étaient jusque là exonérés ;

- une redevance pour « **modernisation des réseaux de collecte** » que seuls acquittent les abonnés raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'Agence de L'Eau fixe une fois par an les taux (prix au m³) de ces redevances. Le taux de la redevance pollution est variable selon les zones (3 zones ont été déterminées dans l'agence Seine Normandie). La redevance de modernisation des réseaux de collecte est uniforme sur l'ensemble du bassin.

- Une taxe « **Voies Navigables** », instituée par la loi de finances 1991 au profit de l'établissement public "Voies Navigables de France" qui a pour mission d'entretenir et de moderniser les voies navigables du pays.

Le montant de cette taxe est fixé annuellement par l'établissement public "Voies Navigables de France" et s'applique au prélèvement maximum qui peut être effectué par les usines de Suez Eau France dans les rivières navigables. Après accord de la Collectivité Locale, Suez Eau France répercute cette taxe sur la facture d'eau.

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.

4 | Votre délégataire



Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

4.1 Notre organisation

4.1.1 L'entreprise régionale

vos contacts ➔



**SIBYLLE
DE LA GRAND RIVE**
Directrice d'agence
01 69 18 26 23
06 37 68 60 11
sibylle.de-la-grand-rive@suez.com



**FANNY
ROUSSEAU**
Assistante
01 69 18 26 21
fanny.rousseau@suez.com



**PIERRE
GUINET**
Responsable réseaux
01 69 18 26 06
06 07 29 51 53
pierre.guinet@suez.com



**SADDEK
AMEZIANE**
Responsable
exploitation usines
01 69 18 26 25
06 72 58 46 63
saddek.ameziane@suez.com



**AUDE
NAPOLY**
Responsable exploitation
réseaux assainissement
01 69 18 26 35
06 37 46 65 99
aude.napoly@suez.com



**MORGAN
BALLOT**
Responsable exploitation
réseaux eau potable
01 69 18 26 30
06 81 92 50 44
morgan.ballot@suez.com



**PHILIPPE
CHARBONNIER**
Adjoint responsable exploitation
réseaux eau potable
01 69 18 26 08
06 73 87 48 52
philippe.charbonnier@suez.com



**MARC
DAUVILLAIRE**
Adjoint responsable exploitation
réseaux assainissement
01 69 18 26 22
06 40 91 15 48
marc.dauvillaire@suez.com



**SANDRINE
MEYNIER**
Chef d'agence clientèle
01 69 52 71 17
06 87 24 85 48
sandrine.meynier@suez.com

4.1.2 Nos moyens humains

Pour nous joindre

> **Vous souhaitez nous joindre, faire une demande d'intervention ?** SUEZ met à disposition des collectivités un numéro unique pour simplifier vos appels pendant et en dehors des heures ouvrées (disponible sur le document « Pour nous joindre » diffuser par votre agence territoriale).

> **Vous souhaitez faire une demande par mail ?** Pour toute demande, voici l'adresse mail et le numéro de téléphone dédiés aux collectivités : visio-SIF@suez.com, 0977 404 251 (24h/24, 7j/7)

> **Vous souhaitez vous renseigner sur les travaux en cours dans votre commune ou prendre rendez-vous pour suivre l'exécution de votre contrat ?** N'hésitez pas à contacter à tout moment votre chef d'agence territoriale ou son responsable réseaux.



Ordonnancement des interventions

Des numéros spécifiques pour toutes questions de vos habitants

> Pour une demande d'information : 0977 408 408 (du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h)

> En cas d'urgence : 0977 401 142 (24h/24 et 7j/7)



Centre de RELATION CLIENTELE de Montgeron

La continuité du service et les astreintes au cœur du dispositif



> Chaque semaine, plus de **50 agents sont mobilisables** dans le Sud Ile-de-France, toutes compétences confondues pour les astreintes.

> **Une astreinte communication** est également mobilisable 24h/24 pour informer les usagers du service en cas de pollution du milieu naturel ou d'interruption du service de l'eau.

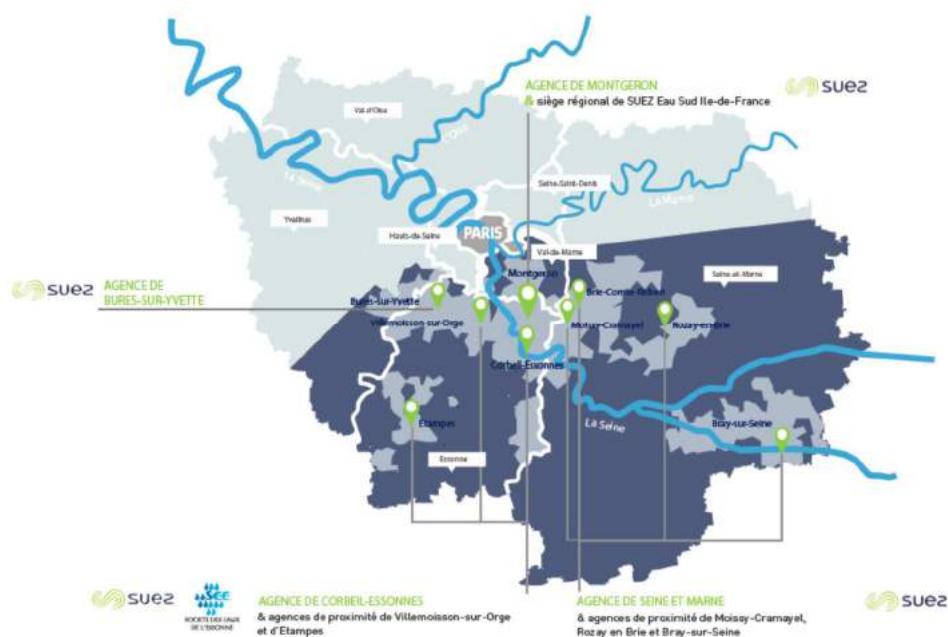
SUEZ assure en permanence **une astreinte pour l'ensemble de ses domaines d'activités**, grâce à :

- **un centre de télécontrôle, véritable tour de contrôle** qui, au-delà du pilotage en temps réel des usines et des réseaux, se tient à disposition des clients en cas d'urgence (casse, pollution...) par le biais d'un numéro de téléphone unique.
- **des équipes d'astreinte mobilisables jour et nuit**, regroupant des agents réseaux, usines et travaux, pour intervenir en cas de nécessité. Les équipes locales peuvent également mobiliser des moyens complémentaires provenant d'autres entités régionales.

4.1.3 Partenaire du service de l'eau et de l'assainissement des collectivités locales

SUEZ gère au quotidien le service de l'eau et de l'assainissement pour plus de 300 collectivités locales et accompagnent les industriels en apportant des solutions durables pour l'avenir de l'eau dans le Sud Ile-de-France.

A > Un maillage territorial qui facilite l'exécution et la continuité du service



Chiffres Clés

- > 80 millions de m³ d'eau distribués par an à plus de 2 millions de personnes
- > 75 sites de production d'eau potable dont 5 usines de surface
- > 12 000 km de réseaux d'eau et d'assainissement
- > 450 véhicules d'intervention
- > 8 magasins
- > 70 stations d'épuration exploitées
- > 176 000 interventions réseaux par an

B > Une organisation proche de nos clients

Une organisation spécifique a été définie afin d'optimiser le déploiement des moyens nécessaires à l'exploitation du service au quotidien, mais également pour gérer tout type de crise, maintenir la continuité du service et préserver les biens et les personnes.

Notre organisation s'appuie sur :

> **Des agences territoriales** de proximité responsables de la mise en œuvre des contrats qui lui sont confiés et qui apportent aux clients, 365 jours par an et 24 heures sur 24, un service réactif et de qualité.

> **Des agences métiers** qui rassemblent l'ensemble des savoir-faire spécifiques (production d'eau potable, distribution, collecte des eaux usées, épuration, milieu naturel) et qui interviennent en soutien des agences territoriales en tant qu'experts locaux pour garantir la bonne exécution de toutes nos interventions techniques.

> **Des agences clientèle** qui gèrent les demandes émanant des usagers et leur apportent tous les informations et explications nécessaires à l'amélioration de la compréhension du service rendu 6 jours sur 7.

> **Des agences supports** qui œuvrent au quotidien pour fournir aux agences territoriales et métiers les moyens nécessaires pour la réalisation de leurs missions (magasin et logistique, ordonnancement, télé-contrôle, communication, ressources humaines).

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Près de **700 agents mobilisables**, à l'échelle nationale, pour un service continu 24h/24, 7j/7, 365j/an
- En cas de crise majeure SUEZ peut s'appuyer sur les moyens et les compétences d'autres structures d'Ile de France et mobiliser, en plus des moyens techniques, près de **1200 autres professionnels** des services de l'eau et de l'assainissement.



C > Des compétences spécifiques et différenciantes au service des collectivités

SUEZ a également développé une expertise reconnue dans certains domaines pour améliorer leur qualité service et répondre au mieux aux enjeux territoriaux et de développement durable des collectivités.

> **Une agence de communication** basée à Montgeron pour accompagner les collectivités dans leurs efforts de sensibilisation à la préservation de l'environnement et pour rendre le service de l'eau et de l'assainissement compréhensible par tous.

> **Une agence travaux neufs**, dotée de moyens spécialisés pour le développement et le renforcement du patrimoine.

> **Un Centre Technique Environnement et biodiversité** en charge de projets sur l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et la gestion du milieu naturel (bilan carbone, développement de la biodiversité...)

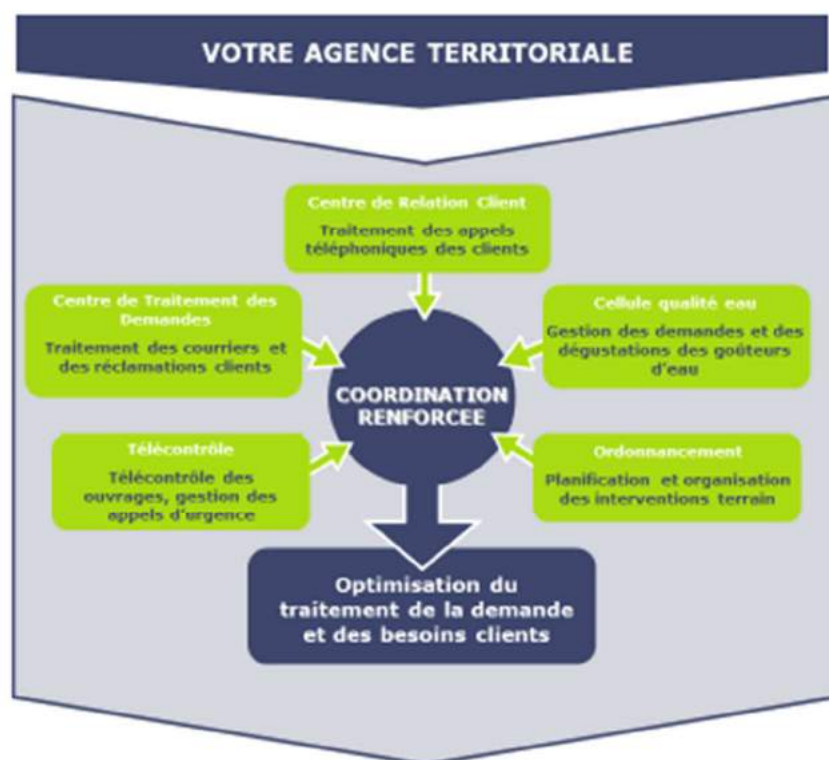
> **Une cellule d'animation spécifique pour l'Observatoire du Goût de l'Eau** qui permet en s'appuyant sur les retours réguliers d'environ 500 consommateurs bénévoles, de détecter les variations de goût sur le réseau de distribution et ainsi d'améliorer la qualité gustative de l'eau, la production d'eau, sa distribution et le service rendu.

4.1.4 Dans les coulisses de la planification des interventions

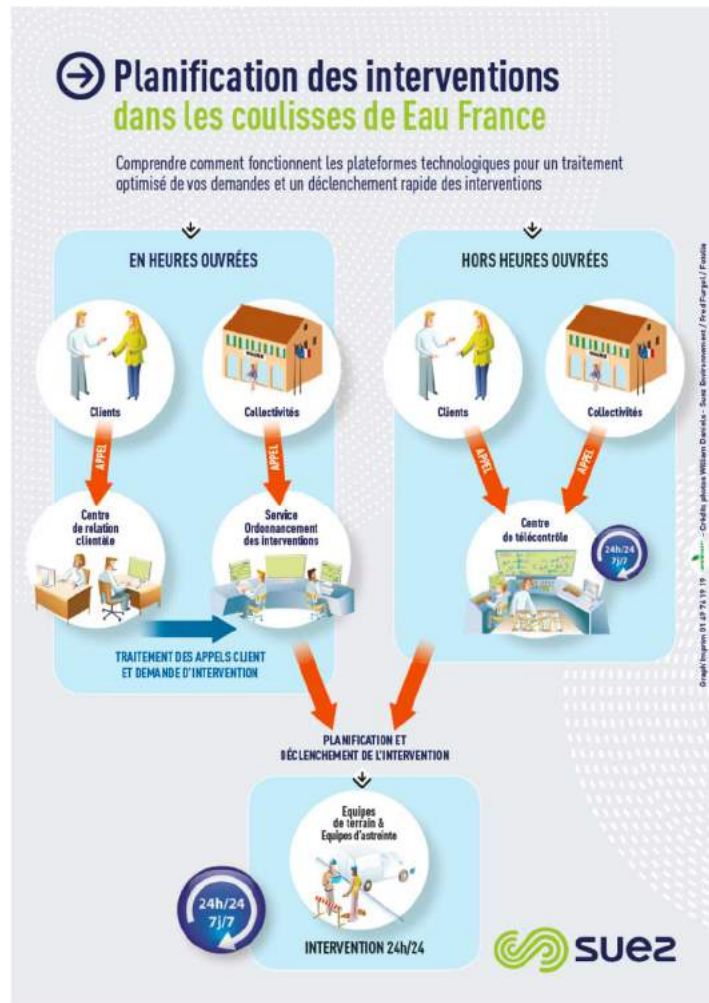
A > Une coordination des services innovante pour parfaire la satisfaction de nos clients

Afin d'optimiser ses délais d'interventions et le traitement des demandes des clients, SUEZ a mis en place une organisation spécifique permettant de coordonner l'activité des différents services et agences qui reçoivent les demandes des collectivités et des usagers du service.

5 AGENCES COORDONNEES POUR UN SERVICE INTELLIGENT & REACTIF



Traitement des appels téléphoniques et des demandes d'intervention pendant et en dehors des heures ouvrées



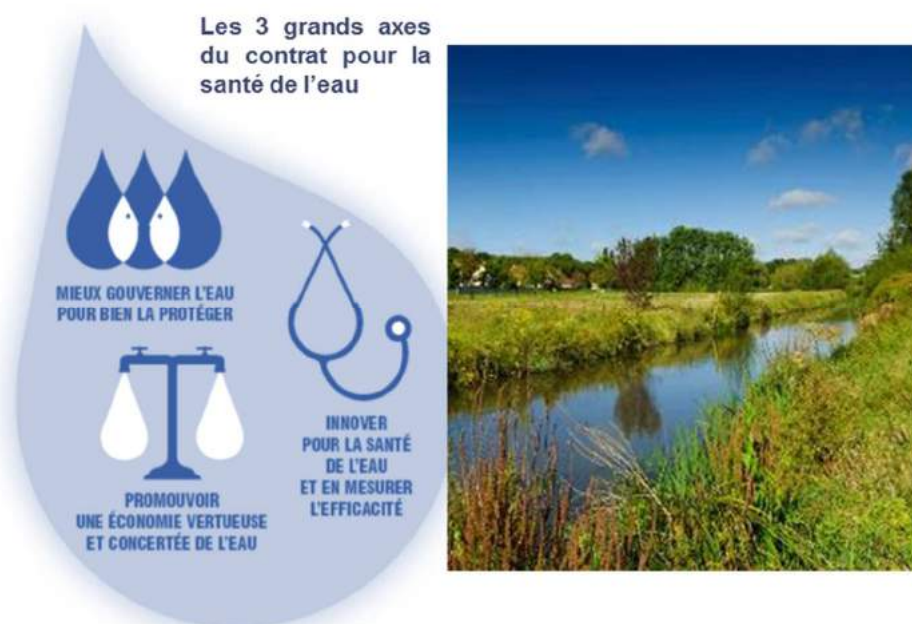
4.1.5 Acteur de la préservation de la ressource en eau avant tout

A > Le Contrat pour la Santé de l'Eau

Cette démarche, pensée et élaborée par SUEZ, permet de porter un regard innovant sur la gestion de la ressource en eau et de faciliter, in fine, la mise en place d'un nouveau modèle pour l'eau en France favorisant sa protection tant quantitativement que qualitativement.

Ce contrat s'appuie sur trois visions et piliers majeurs du service de l'eau de demain :

- > Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger.
- > Innover pour la santé de l'eau, et en mesurer l'efficacité.
- > Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau.



B > La preuve par l'exemple

GOVERNANCE, TRANSPARENCE ET CONCERTATION, LES OUTILS EXISTENT DEJA !

SUEZ s'engage et développe des outils sur-mesure pour les besoins des collectivités :

> Tout Sur Mes Services

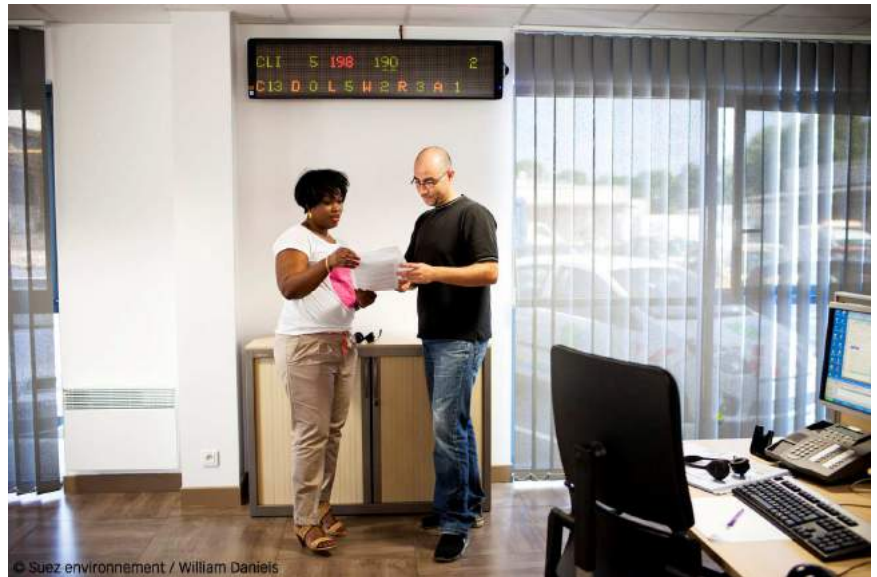
Tout Sur Mes Services est la nouvelle plateforme d'échanges qui prend la suite de SEVE (Suivre Ensemble Votre Exploitation). Tout comme SEVE, Tous Sur Mon Service est un outil conçu par SUEZ permettant aux collectivités d'avoir accès en temps réel à un grand nombre d'informations sur la gestion de son contrat et le suivi de l'exploitation en temps réel : cartographie en ligne, localisation des interventions en cours...

Tout Sur Mes Services peut être complété par un module d'échange avec la collectivité permettant de suivre vos demandes, d'y répondre et d'archiver toutes les correspondances.

4.1.6 Un acteur responsable et engagé

Être une entreprise responsable, c'est s'engager sur un territoire pour contribuer à son développement harmonieux à la fois sociétal, environnemental et économique.

- **Etre un employeur local significatif : 85% de nos collaborateurs habitent le territoire.**
- **Favoriser l'insertion : partenaire avec les Esat afin de favoriser la réinsertion par l'emploi.**
- **Promouvoir l'égalité des chances : Certifié Label Diversité obtenu notamment pour la mixité, l'emploi des jeunes ou de seniors.**



4.1.7 Nos moyens logistiques

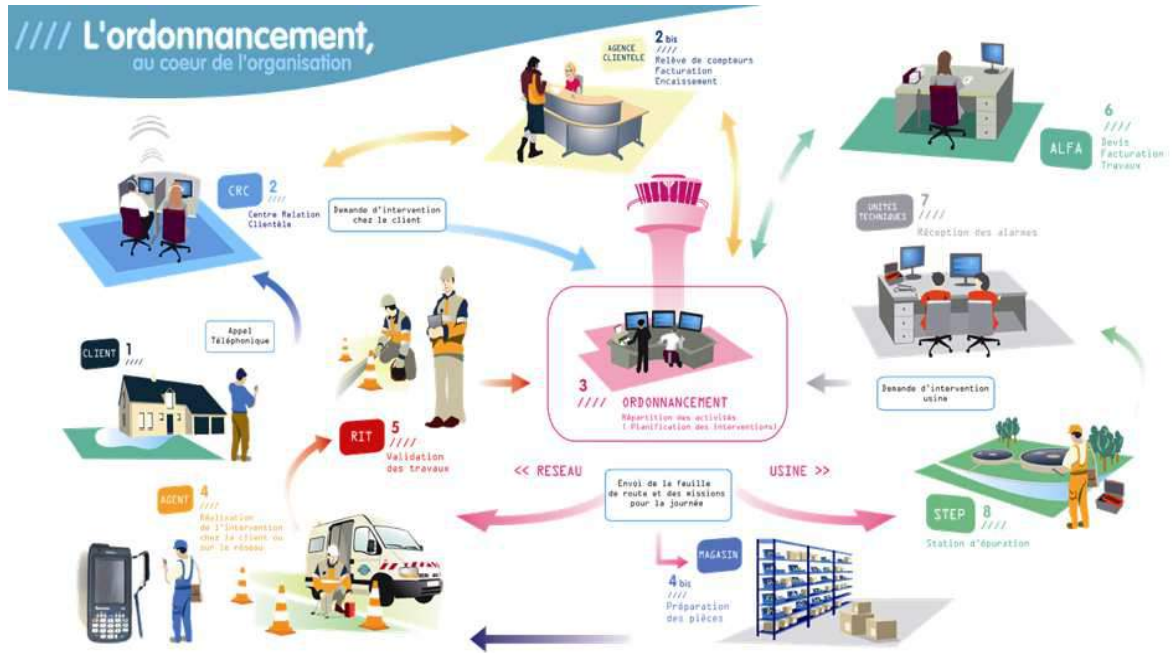
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (SAMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

4.2 Nos offres innovantes

4.2.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



Sur la région Sud Ile de France, le centre VISIO a été inauguré en juin 2016. Il permet d'obtenir une vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau, d'optimiser les interventions des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions. Visio réunit l'expertise métier des hommes et l'intelligence informatique pour assurer un meilleur service.

VISIO



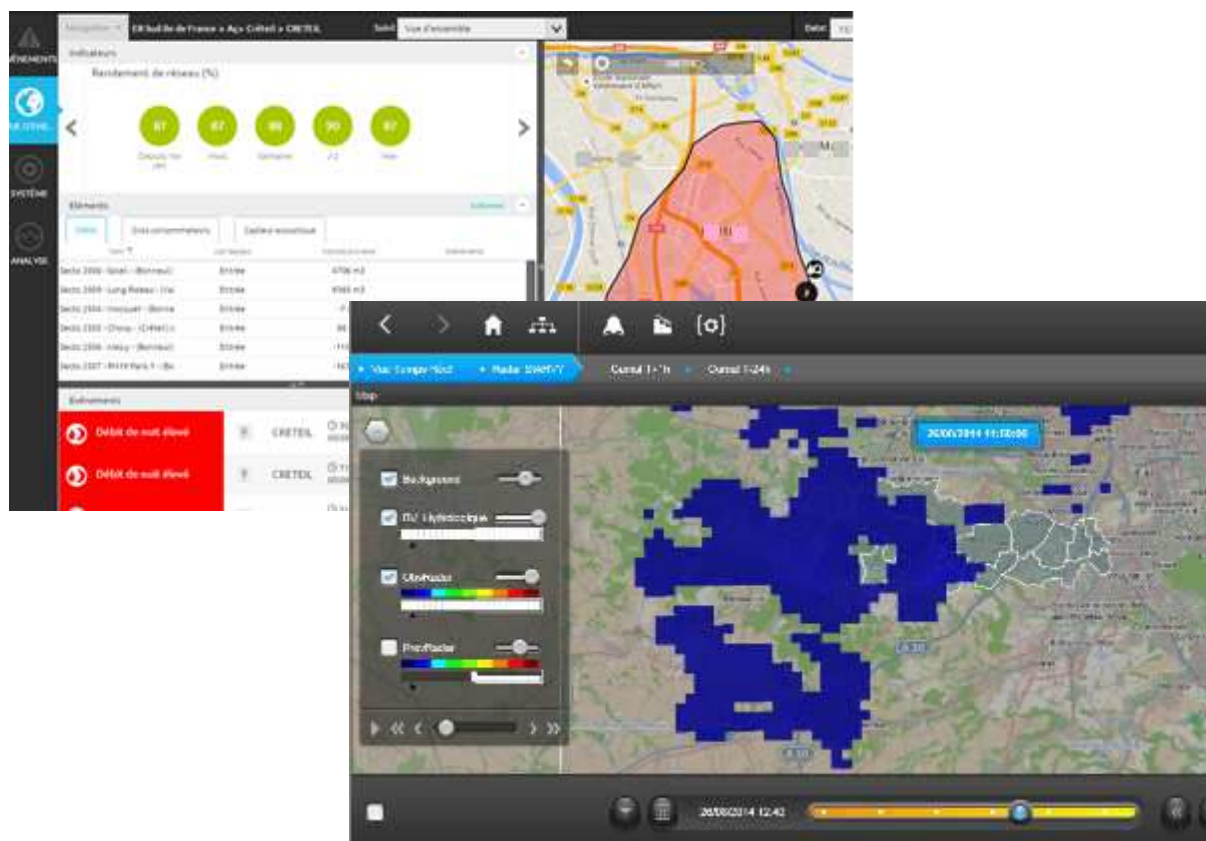
4.2.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent ". Toutes ces données convergent vers VISIO qui assure via des systèmes experts l'anticipation et l'optimisation de l'exploitation et la gestion patrimoniales des installations.

Aquadvanced Assainissement® constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced Réseau d'eau® et Aquadvanced Qualité® sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes. Cet outils permet donc une visualisation de l'état du réseau ainsi qu'une surveillance de sa performance en temps réel afin de cibler et de prioriser les interventions sur le terrain, anticiper les crises et garantir la qualité de service.

Aquadvanced Energie® et Aquadvanced Forage® sont des systèmes d'optimisation global du système de production et de distribution d'eau potable qui agit en temps réel pour accroître l'efficacité opérationnelle, sécuriser la distribution, réduire les dépenses énergétiques et diminuer l'empreinte carbone. Cet outil est aussi une aide à la décision par des simulations et comparaison de scénarii d'exploitations prenant en compte les contraintes économiques et opérationnelles multiples afin de sécuriser la distribution de l'eau potable et pérenniser le patrimoine ressource.



5 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**
Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Curage**
Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**
Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.
- **DCO**
Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.
- **Désobstruction**
Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).
- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.
- **Eaux usées domestiques**
Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).
- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO3) ou nitrite (NO2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$NGL = NK + NO2 + NO3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage). Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO₄**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est

explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1) / 120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

- **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

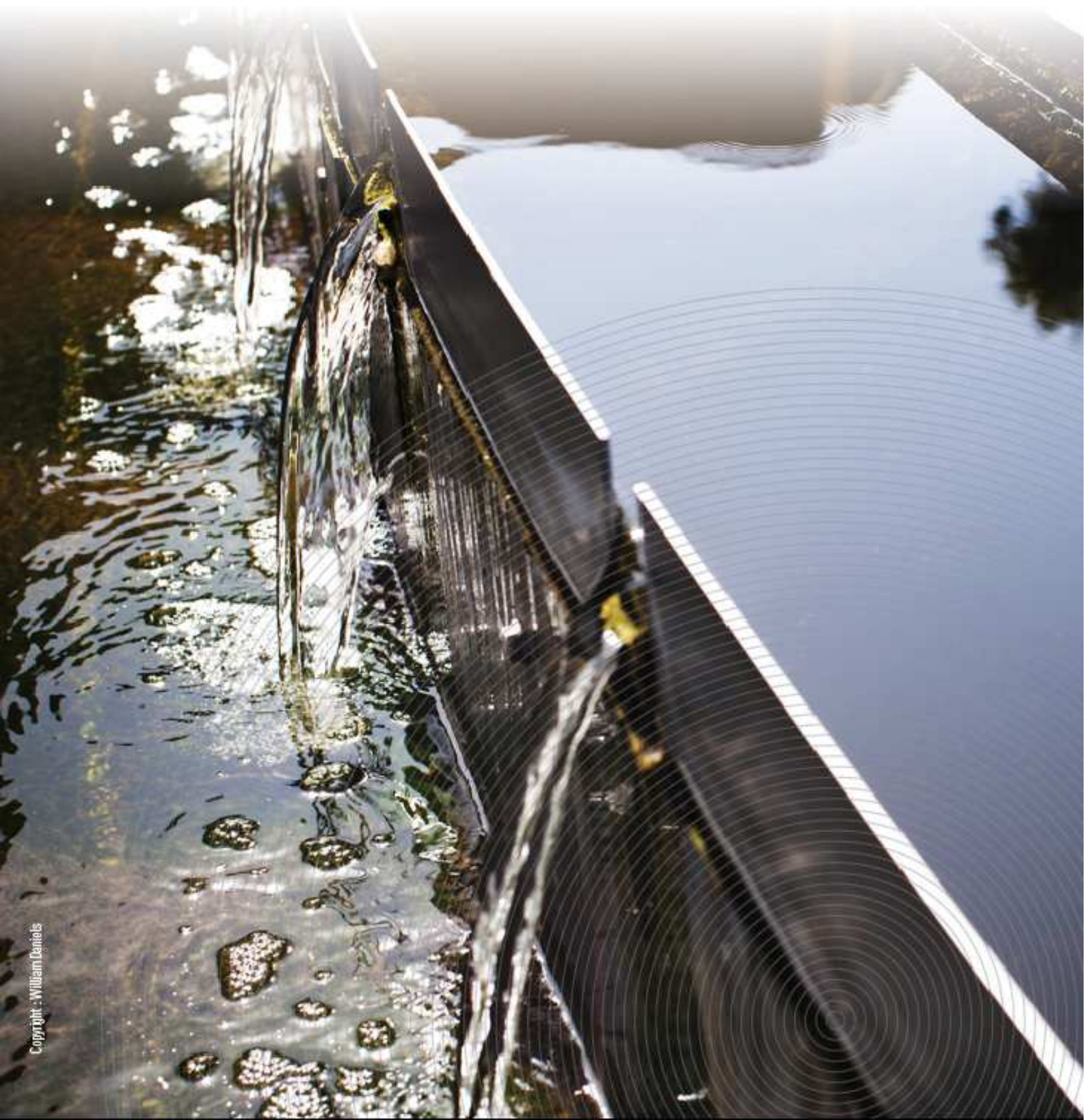
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

6 | Annexes



6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

SOMMAIRE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MARCHES PUBLICS

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ENVIRONNEMENT

- Eau potable
- Assainissement
- Règles communes à l'eau et l'assainissement

DROIT DE LA CONSOMMATION

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ FACTURATION ELECTRONIQUE

> Décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique

Le décret du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2016. Comme le prévoit l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les contrats signés ou en cours d'exécution, la facturation électronique est obligatoire pour les grandes entreprises, titulaires d'un contrat public ou intervenant au contrat en tant que sous-traitants admis au paiement direct. L'obligation de recourir à la facturation électronique sera progressivement étendue à toutes les entreprises, en fonction de leur taille, pour une généralisation du dispositif en 2020 (entreprises de taille intermédiaire : 2018 ; PME : 2019 ; TPE : 2020).

Le décret précise que les factures électroniques devront obligatoirement être déposées, transmises et réceptionnées par le biais de l'application Chorus Pro, exceptées pour les factures classées secret défense au sens de l'article 413-9 du code pénal. Si la facture est transmise en dehors de l'utilisation du portail, l'acheteur public devra informer son cocontractant de l'obligation d'utiliser Chorus Pro.

Le décret indique que la facture électronique doit comporter les mentions suivantes :

« 1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;

5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires »

Le point de départ du délai de paiement correspond à « la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ». Cette date peut varier selon la transmission au sein du portail Chorus Pro :

« 1° Lorsque les factures sont transmises par échange de données informatisé, à la date à laquelle le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat horodate l'arrivée de la facture et, pour les autres pouvoirs adjudicateurs, à la date de notification du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur la solution mutualisée, définie à l'article 2 de la même ordonnance ;

« 2° Lorsque les factures sont transmises par le mode portail ou service, à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur cette solution mutualisée. »

❖ **CANDIDATURES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS – ATTESTATIONS**

> **Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession**

Un arrêté du 25 mai 2016 détermine les moyens de preuve pouvant être présentés par un attributaire pressenti d'un marché public ou d'une concession pour attester qu'il a bien souscrit à ses obligations fiscales et sociales. Il complète les dispositions des nouveaux textes « Marchés publics » et « Concessions » relatifs aux interdictions de soumissionner (cf notamment article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 39 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Comme le prévoyait le droit antérieur, les candidats peuvent obtenir, auprès de leur administration fiscale, un certificat attestant du paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TVA (article 1 de l'arrêté). Quant aux obligations sociales, un certificat sera délivré par les organismes compétents au titre des cotisations de sécurité sociale, assurance vieillesse des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries et des obligations d'emploi des travailleurs handicapés. (article 2).

Cet arrêté du 25 mai 2016 s'applique aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter de sa date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire le 2 juin 2016.

❖ **REPRISE PROVISOIRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES**

> **Conseil d'Etat, 16 novembre 2016, Société Opale Dmcc, n° 401321**

Dans le cadre de la résiliation anticipée d'un contrat de la commande publique, la reprise provisoire des relations contractuelles est possible dès lors que le requérant justifie, d'une part, d'une situation d'urgence et, d'autre part, d'atteintes graves et immédiates que la résiliation litigieuse est susceptible de porter à l'intérêt général, aux intérêts du requérant ou des tiers.

Dans sa décision du 16 novembre 2016, le Conseil d'Etat a précisé quels éléments devraient être pris en compte pour caractériser les atteintes graves et immédiates aux intérêts du requérant. A ce titre, il ne doit pas être seulement pris en compte la perte de revenus du requérant résultant de la décision de résiliation. Cette perte de revenus doit être mise en perspective avec « sa situation financière et la menace pesant sur sa pérennité, notamment à son chiffre d'affaires global ».

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENE « CONCESSIONS »**

> **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession**

Publiée le 29 janvier 2016 et suivie de près par son décret d'application, l'ordonnance « Concessions » transpose fidèlement la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014.

Comme l'ordonnance « Marchés », l'ordonnance « Concessions » poursuit des objectifs de simplification et d'unification, en intégrant dans son champ d'application les concessions de service, exclues du champ d'application des directives de 2004. Il est ainsi mis fin à la dualité existante entre les concessions de travaux, règlementées par l'ordonnance du 15 juillet 2009, et les délégations de service public (DSP), régies par la loi Sapin. Ces dernières deviennent une sous-catégorie des nouveaux contrats de concession, la notion de concession de services étant plus large que la DSP. Toutefois, les

délégations de service public gardent un statut particulier et seront assorties de prescriptions spécifiques.

Si le champ d'application de l'ordonnance « Concessions » est donc élargi, les exclusions sont cependant nombreuses, l'ordonnance reprenant l'ensemble des exceptions prévues par la directive 2014/23/UE relatives aux quasi-régies (« in-house ») et à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. L'eau potable était également exclue du champ d'application de la directive, mais elle est incluse dans le champ d'application de l'ordonnance « Concessions ». En effet, les concessions portant sur le service public de l'eau potable ne peuvent être attribuées qu'après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette transposition n'entraîne pas de bouleversement des règles internes : si elle pose des obligations de publicité et de mise en concurrence, elle préserve la liberté des autorités concédantes dans leurs négociations et leur choix final, sous réserve du respect de l'égalité de traitement entre les candidats.

En ce qui concerne les DSP, elle s'inscrit à bien des égards dans la continuité de la loi « Sapin ».

I. Eléments liés à la passation du contrat

• Les éléments de continuité avec la loi « Sapin »

L'ordonnance et le décret « Concessions » reprennent en majeure partie les éléments procéduraux prévus par la loi « Sapin ». Les consultations préalables de la Commission des services publics locaux, et, le cas échéant, du Comité mixte paritaire, sont toujours de mise, de même que la délibération préalable sur le choix du mode de gestion. L'intervention de la Commission Sapin, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, demeure identique, celle-ci étant compétente pour :

- ouvrir les plis ;
- examiner les candidatures ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;

Enfin, à l'issue des négociations, l'obligation de saisine de l'assemblée délibérante par l'exécutif est maintenue. Ce dernier lui transmet un rapport exposant les motifs de son choix, et l'assemblée se prononce sur le choix du concessionnaire. La seule différence est que le président de la commission a désormais la faculté d'inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, alors qu'il s'agissait auparavant d'une obligation.

• Les dispositions nouvelles

L'ordonnance et le décret « Concessions » distinguent deux procédures : la procédure « simple » et la procédure « formalisée ».

Leur champ d'application dépend de la valeur globale hors taxe du contrat de concession et du secteur concerné :

- La procédure formalisée s'applique aux contrats d'un montant global HT supérieur ou égal à 5 225 000 euros ;
- La procédure simplifiée s'applique :
 - . aux contrats d'un montant global HT inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros ;
 - . quel que soit leur montant, aux concessions passées dans certains secteurs spéciaux dont l'eau potable ;

S'agissant des concessions relatives au service public de l'assainissement, la procédure simplifiée s'appliquera pour les concessions passées par une entité adjudicatrice exerçant une activité de réseau liée au service d'eau potable. Dans les autres cas de figure, la procédure sera à déterminer en fonction de la valeur globale de la convention.

Les deux procédures présentent un socle commun en ce qu'elles reprennent les éléments de procédure issus de la loi Sapin présentés ci-dessus. Toutes deux prévoient en outre que l'avis de concession doit

être publié sur le profil acheteur de l'autorité concédante et selon un modèle type. La procédure formalisée ajoute à cela certaines contraintes, à savoir :

- la mise en place de délais minimaux pour la réception des candidatures et des offres ;
- une publication hiérarchisée des critères d'attribution ;
- l'information motivée des candidats et soumissionnaires non retenus ;
- une publicité européenne obligatoire au début et à l'issue de la procédure.

En ce qui concerne les négociations, elles restent librement organisées par la collectivité. Leurs modalités doivent toutefois être précisées dans le document de consultation.

II. Éléments liés à l'exécution du contrat

• Durée

L'ordonnance « *Concessions* » reprend une formule très proche du droit antérieur, puisqu'elle dispose simplement que « *les contrats de concessions sont limités dans leur durée* » et que celle-ci « *est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire* ».

Toutefois, le décret « *Concessions* » précise que les contrats d'une durée supérieure à cinq ans doivent être justifiés par la nécessité d'amortir les investissements ou travaux de renouvellement, et ne doivent pas excéder « *le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Les textes reprennent, en matière d'eau potable et d'assainissement, le principe suivant lequel l'avis du DDFIP doit être sollicité pour les concessions d'une durée supérieure à 20 ans (article 34 de l'ordonnance).

• Modifications du contrat en cours d'exécution (possibilité de procéder par avenant)

Le décret « *Concessions* » prévoit les cas de figures dans lesquels un contrat pourra être modifié par avenant.

De manière synthétique, il peut être signalé que les modifications non substantielles du contrat sont autorisées, étant précisé que les augmentations, le cas échéant cumulées, inférieures à 10% du montant du contrat et à 5 225 000 euros HT ne sont jamais substantielles.

Des augmentations de 50% *maximum* par avenant sont également autorisées dans des cas exceptionnels (sujétions imprévues et services ou travaux supplémentaires).

Le contrat peut en outre prévoir, dès l'origine et sans limitation de montant, sous la forme de clauses de réexamen claires et précises, des modifications à venir.

Enfin, un changement de contractant est possible en application d'une clause de réexamen ou en cas de restructuration du concessionnaire initial.

• Indemnisation des frais financiers en cas de résiliation

En cas d'annulation, résiliation ou résolution de la convention par le juge, l'ordonnance prévoit que le concessionnaire pourra prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'autorité concédante, y compris les frais liés au financement du contrat.

• Occupation du domaine public

On notera pour finir que l'ordonnance lie directement le régime des concessions à celui des autorisations d'occupation du domaine public, la convention de concession valant autorisation

d'occupation. La convention peut également prévoir l'octroi de droits réels sur les ouvrages et équipements réalisés.

❖ **LOI POUR UNE REPUBLIQUE NUMERIQUE**

> **Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique**

La loi pour une République numérique a été publiée le 8 octobre 2016. Les dispositions les plus importantes concernant les concessions de service public sont les suivantes :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir aux collectivités les données et bases de données indispensables à l'exécution du service en vue notamment de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux ;
- Obligation de communiquer au public les codes sources utilisés dans le cadre du service public sous réserve du secret industriel et commercial ;
- Obligations de transparence concernant les traitements algorithmiques mis en œuvre dans le cadre du service public ;
- Obligations très larges de publication des documents en lien avec le service public.

❖ **MODELE D'AVIS POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION**

> **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

L'arrêté a été pris sur le fondement de l'article 14 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dit décret « *Concessions* ». Il détermine le contenu de l'avis de concession devant être publié dans le cadre de la procédure « *simplifiée* ».

Pour rappel, conformément à l'article 10 du décret « *Concessions* », les contrats éligibles à la procédure « *simplifiée* » sont ceux dont la valeur est inférieure ou égale au seuil européen (5 225 000 € HT) ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable.

L'article 2 de l'arrêté précise notamment qu'il n'est pas obligatoire de renseigner l'ensemble des rubriques du modèle européen pour les contrats relevant de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, dont le seuil est inférieur ou égal au seuil européen ou qui ont pour objet l'exploitation ou l'alimentation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable. Seules les rubriques mentionnées à l'article 1 de l'arrêté devront être renseignées :

- Nom et adresses
- Communication
- Intitulé
- Description des prestations
- Critères d'attribution
- Conditions de participation
- Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

Les rubriques qui ne seront pas renseignées dans l'avis de publicité ne seront pas facturées à la personne publique.

L'arrêté est entré en vigueur le 1^{er} avril 2016 et s'applique depuis cette date aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication.

❖ **POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP PROVISOIRE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN CAS D'URGENCE**

> **Conseil d'Etat, 4 avril 2016, Société Caraïbes Développement, n°396191**

Le Conseil d'Etat a précisé que la conclusion d'un contrat provisoire de délégation de service public est possible, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, si trois conditions cumulatives sont réunies :

- **L'urgence**, caractérisée par l'impossibilité imprévisible, soudaine et extérieure à la volonté de la personne publique, de faire poursuivre l'exécution du service public par son cocontractant ou par elle-même.
- **Un motif d'intérêt général** tenant à la continuité du service public ;
- **Une durée du contrat provisoire** ne dépassant pas le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en bonne et due forme ou pour organiser les conditions de la reprise du service en régie.

❖ POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC MULTISERVICES

> Conseil d'Etat, 21 septembre 2016, Communauté urbaine du Grand Dijon, n° 399656 et n° 399699

Par un arrêt du 21 septembre 2016, le Conseil d'Etat a apporté une précision importante quant au périmètre d'une délégation de service public en considérant qu'une collectivité pouvait déléguer la gestion de plusieurs services « connexes » au sein d'un seul et unique contrat.

Le Conseil d'Etat juge ainsi que « **qu'aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux.** »

Les deux limites sont donc les suivantes :

- la délégation ne doit pas avoir un périmètre excessif ;
- la délégation ne doit pas réunir en son sein des services qui n'ont aucun lien entre eux.

❖ QUALIFICATION ET INDEMNISATION DES BIENS RETOUR : LES BIENS DETRUIITS EN COURS DE CONTRAT RESTENT DES BIENS DE RETOUR MEME S'ILS SONT DEVENUS TECHNOLOGIQUEMENT INUTILES

> Conseil d'Etat, 26 février 2016, Syndicat mixte de chauffage urbain la Défense, n°384424

Au cours d'un contrat de concession, certains ouvrages avaient été détruits par une explosion, et seulement partiellement reconstruits. En fin de contrat, la personne publique concédante a saisi le juge pour être indemnisée de la valeur des biens détruits : en tant que biens de retour, ces derniers auraient en effet dû lui revenir gratuitement en fin de contrat.

La problématique était double :

- d'une part, la destruction des biens en cours de contrat, et leur reconstruction seulement partielle, qui privait l'autorité concédante de biens dont elle aurait normalement dû devenir propriétaire ;
- d'autre part, le fait que ces biens étaient devenus inutiles au service public du fait des avancées technologiques posait la question de savoir s'ils devaient malgré tout être indemnisés.

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a rappelé sa jurisprudence [Commune de Douai](#) (CE, 21 décembre 2012, n° 342788), aux termes de laquelle sont qualifiés de biens de retour tous les biens nécessaires au fonctionnement du service public. En conséquence, ces biens doivent en principe faire retour gratuitement à la personne publique en fin de contrat s'ils ont été amortis.

Concernant le caractère inutile des biens, le Conseil d'Etat a jugé que cela n'avait aucune incidence sur leur qualification de biens de retour, puisqu'ils ont été utiles au fonctionnement du service public à un moment donné. Le seul moyen de déroger à la règle du retour gratuit est d'inscrire une clause au contrat prévoyant expressément la reprise par le concessionnaire des biens perdant leur caractère nécessaire au service public.

Concernant l'indemnisation des biens détruits, le Conseil d'Etat a précisé qu'il importait alors de rechercher si le concédant avait entendu, au titre de ses pouvoirs dans l'exécution du contrat, renoncer à la reconstitution de ces biens.

❖ **INDEMNISATION DES FRAIS FINANCIERS EN CAS DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

> Conseil d'Etat, 11 mai 2016, Commune de Bordeaux, n° 383768

Dans une affaire relative à l'indemnisation du cocontractant suite à la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de partenariat du stade de Bordeaux, le Conseil d'Etat a expressément reconnu le caractère utile des frais financiers exposés par le titulaire du contrat.

A priori, lesdits frais financiers incluent les intérêts mais aussi les coûts de rupture ou de décalage des instruments de couverture de taux.

Il semble donc que le coût du financement des investissements puisse compter au titre du préjudice subi par le titulaire, de sorte qu'il pourrait prétendre en être indemnisé suite à la résiliation pour motif d'intérêt général.

Le principe ainsi posé rejoint la règle résultant [de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession](#), qui vise le cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers. Le principe est également posé pour les marchés de partenariat à l'article 39 de la loi « Sapin II », modifiant l'article 89 de l'ordonnance « *Marchés publics* ». Dans ces deux cas, en cas de résolution ou de résiliation du contrat, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

MARCHES PUBLICS

❖ **ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS**

1°/ Décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

2°/ Modification de l'ordonnance par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II »

Les décrets d'application de l'[ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#) ont été publiés le 25 mars 2016 (1°). Le [décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) concerne tous les marchés publics soumis à l'ordonnance, tandis que le [décret n° 2016-361](#) du même jour régit les marchés de défense et de sécurité.

Le décret d'application relatif à l'ensemble des marchés publics est entré en vigueur au 1^{er} avril 2016 et s'applique à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à compter de cette date.

Le législateur est venu par la suite modifier l'ordonnance « Marchés » à l'occasion de la [loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite « Loi Sapin II » (2°).

Les dispositions de la loi dite « Sapin II » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 10 décembre 2016.

1°/ Dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés

Les dispositions du décret « Marchés » ne sont applicables qu'aux marchés pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016.

Préparation du marché public

« **Sourçage** » – Le texte consacre la pratique du « *sourçage* » (article 4 du décret) en prévoyant des échanges et des études préalables avec les opérateurs économiques en amont de la passation d'un marché public. L'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences dès lors que cette étape ne fausse pas la concurrence et l'égalité de traitement des candidats.

Marchés publics réservés – S'agissant des marchés publics réservés, le texte fixe la proportion minimale de travailleurs handicapés ou défavorisés employés par les opérateurs économiques pouvant en bénéficier à hauteur de 50% de leurs effectifs (article 13 du décret).

- **Passation**

Délai de réception des offres – Les délais de réception des candidatures et des offres sont réduits :

- pour les appels d'offres ouverts, le délai passe de 52 à 35 jours, et peut être ramené à 30 jours si les offres sont présentées par voie électronique ;
- pour les appels d'offres restreints, les procédures concurrentielles avec négociation, et de dialogue compétitif, ce délai est porté à 30 jours ;
- pour les procédures négociées avec mise en concurrence préalable, il n'est que de 15 jours.

Ces délais constituent des minima que les collectivités doivent adapter en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs pour préparer leur candidature et leur offre.

Régularisation des offres irrégulières – Les acheteurs se voient reconnaître la faculté de demander une régularisation d'une offre irrégulière et/ou inacceptable. Dans les procédures d'appel d'offres et les procédures adaptées sans négociation, seules les offres irrégulières peuvent bénéficier d'une régularisation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans les autres procédures, cette régularisation peut concerner aussi bien l'offre irrégulière que celle inacceptable, mais là encore à condition que l'irrégularité ne tienne pas au fait que l'offre soit anormalement basse.

- **Exécution**

Modification du marché en cours d'exécution – Les règles de modifications du marché en cours d'exécution sont très proches de celles applicables aux contrats de concession. On retrouve ainsi les mêmes trois hypothèses principales, à savoir :

- l'autorisation sans limitation de montant des modifications résultant de clauses de réexamen claires, précises et sans équivoque ;
- l'autorisation des modifications inférieures aux seuils européens publiés au JORF et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux ;
- l'autorisation des modifications non substantielles ;
- l'autorisation, dans une limite de 50% maximum du montant du marché, des modifications pour sujétions imprévues et prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

2°/ Modifications apportées par la loi dite « Loi Sapin II » du 9 décembre 2016

- **Passation**

Suppression de l'obligation de recourir à une évaluation préalable – L'ordonnance marchés prévoyait l'obligation de recourir à une évaluation préalable, ayant « *pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet* » avant le lancement de la procédure, pour les marchés d'un montant supérieur à 100 millions d'euros H.T. La loi Sapin II supprime cette obligation, exceptée pour les marchés de partenariat, qui sont encore soumis à une évaluation préalable.

Allotissement – La loi Sapin II impose au pouvoir adjudicateur de motiver sa décision de ne pas allouer un marché.

Suppression de la possibilité de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être attribués.

Possibilité d'examiner les offres avant les candidatures en appel d'offres ouvert – Le décret introduit également la possibilité, en appel d'offres ouvert, d'inverser l'examen des candidatures et des offres afin de permettre de ne contrôler que la candidature du soumissionnaire en tête de classement à l'issue de l'examen des offres.

Offres anormalement basses – Le pouvoir adjudicateur est dorénavant soumis à l'obligation de détection en amont, par tout moyen, des offres anormalement basses.

Critères d'attribution – Le décret permet de fixer des critères liés à l'innovation, à l'accessibilité, à la diversité, à la biodiversité, etc. Plus largement, la loi Sapin II prévoit que le pouvoir adjudicateur doit recourir à de multiples critères et non pas à un critère unique lié au prix du marché.

Interdiction de soumissionner des candidats – Dorénavant une déclaration sur l'honneur est une preuve suffisante pour que le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés dans l'article 45 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

Marchés de partenariat – Dès lors que l'acheteur confie la conception des ouvrages au titulaire du marché de partenariat, les conditions d'exécution du marché doivent comprendre l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de leur réalisation.

- **Exécution**

Fin anticipée d'un marché de partenariat – En cas de résolution ou de résiliation du marché, suite au recours d'un tiers, le titulaire du marché peut obtenir une indemnisation des dépenses utiles à l'acheteur, y compris les dépenses liées au financement.

❖ **RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS POUVANT ETRE DEMANDES AUX CANDIDATS AUX MARCHES PUBLICS**

> **Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics**

L'arrêté du 29 mars 2016 fixe la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats sur le fondement de [l'article 50](#) du décret « *Marchés publics* ».

Il reprend en grande partie l'arrêté du 28 août 2006 qui fixait précédemment cette liste :

- s'agissant de la capacité économique et financière des candidats, l'arrêté de 2016 n'est que la reprise de ce qui était déjà prévu dans l'arrêté du 28 août 2006 : chiffre d'affaire, bilans,... ;
- s'agissant des capacités techniques et professionnelles des candidats, la liste des documents est enrichie par rapport à la version de 2006 : désormais peut notamment être exigée « *l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public* ».

Autre nouveauté à signaler : les certificats de qualité doivent être fondés sur des normes européennes et délivrés par des organismes indépendants.

Pour ne pas porter atteinte à la concurrence, les collectivités doivent également accepter les certificats équivalents délivrés par des organismes établis dans d'autres Etats membres, et les « *mesures équivalentes* » lorsqu'un candidat est dans l'impossibilité d'obtenir les certificats dans les délais.

❖ **COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA NOUVELLE REGLEMENTATION « MARCHES PUBLICS »**

> **Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics**

> **Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics**

Deux avis spécifiques aux marchés publics ont été publiés le 27 mars 2016 pour préciser certains points de la nouvelle réglementation :

- [l'un](#) est relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse ;
- [l'autre](#) est relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics

❖ **REGULARITE D'UNE OFFRE MECONNAISSANT LE REGLEMENT DE CONSULTATION**

> **Cour administrative d'appel de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425**

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un arrêt du 7 juillet 2016, a rappelé qu'une offre est irrégulière si le soumissionnaire n'apporte pas tous les documents demandés dans le règlement de consultation, excepté le cas où l'absence des documents requis ne présente pas d'utilité dans l'appréciation de l'offre (CE, 22 décembre 2008, n°314244).

En l'espèce, la cour a estimé que si la visite d'un chantier est rendue obligatoire dans le règlement de consultation, le candidat peut ne pas l'effectuer s'il a déjà une connaissance approfondie du site en raison de l'exécution d'un marché antérieur opéré sur le même site, rendant objectivement sans intérêt une nouvelle visite. La cour considère dans ce cas que l'offre n'est pas irrégulière.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ **LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

> **Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle**

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées publiques peuvent être soumis à une obligation de participation financière de l'assainissement collectif, au titre des dispositions de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Une loi du 8 novembre 2016 est venue préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, les délibérations concernant les modalités de calcul de cette participation qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque ancienne commune sont maintenues au titre de l'année de création de la commune nouvelle.

❖ **OBLIGATION DE FAIRE FIGURER LE PRIX DU LITRE D'EAU SUR LA FACTURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017**

> **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié de façon à mieux informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau.

Ainsi, les factures présenteront, d'une part le coût de l'abonnement, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

Cet arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2017.

❖ **LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » INCLUT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

> **Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale**

Une note de la DGCL rappelle que désormais la compétence « *assainissement* » des communautés de communes est globale et non divisible. Auparavant, les communautés de communes pouvait exercer « *tout ou partie* » de la compétence assainissement.

La note précise également que la compétence « *assainissement* » que peuvent exercer les communautés de communes, d'agglomération, urbaines et les métropoles comprend la gestion des eaux pluviales.

Par conséquent, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'assainissement « *sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales. Il n'existe qu'une exception, pour les communautés de communes, autorisées jusqu'à la loi NOTRe à n'exercer qu'une partie de la compétence « assainissement* » ».

❖ **LIMITATION DE LA PART D'UN SERVICE DELEGUE QUE PEUT FINANCER UNE PETITE COMMUNE**

> Conseil d'Etat, 12 février 2016, Associations « *Avenir d'Alet* » et « *Collectif aletois gestion publique de l'eau* », n° 375790

[L'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales](#) interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux ; seul l'usager doit contribuer au financement de ce service et assurer l'équilibre économique de cette activité. Cette interdiction n'est cependant pas applicable aux services de distribution d'eau et d'assainissement dans les plus petites collectivités dans lesquelles les coûts fixes sont plus difficiles à supporter pour l'usager.

Toutefois, cette dérogation est limitée. Le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 précise en effet que « *lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier* ».

Dans un arrêt du 12 février 2016, le Conseil d'État précise que cette règle limitative s'applique aux communes de moins de 3 000 habitants. Celles-ci ne peuvent donc pas subventionner un service industriel et commercial délégué au-delà du montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public, la subvention ne devant pas représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.

❖ **LE SOLDE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE D'UN SPIC NE CONSTITUE PAS UN BIEN DEVANT ETRE TRANSFERE PAR UNE COMMUNE A UN EPCI**

> Conseil d'Etat, 25 mars 2016, Commune de la Motte-Ternant, n°386623

A l'occasion d'un transfert de sa compétence « *eau* » à un syndicat intercommunal, une commune avait mis à disposition de ce dernier l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires au service public. Elle souhaitait également transférer à cette occasion le solde (déficiaire) de son budget annexe « *eau* » au syndicat.

Amené à interpréter les dispositions de [l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales](#), qui prévoit que le transfert des compétences entraîne celui des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, le Conseil d'Etat a jugé que le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés.

Par conséquent, en l'espèce, le transfert du solde du compte administratif du budget annexe du service « *eau* » de la commune ne pouvait pas être imposé au syndicat.

❖ **QUALIFICATION D'UN « EQUIVALENT LOGEMENT » POUR LA FACTURATION DES PARTS FIXES**

> **Conseil d'Etat 27 octobre 2016, EURL Société d'exploitation de la maison de retraite d'Agosta Plage (SEMRAP) c/ le Ministère de l'économie et des finances, n° 383501**

Par un arrêt du 27 octobre 2016, le Conseil d'Etat indique que les chambres d'un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) peuvent constituer un équivalent logement et à ce titre faire l'objet d'une part fixe par chambre.

Cela est possible dès lors que le nombre de chambre a une incidence directe sur l'étendue des besoins de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau. Ainsi la prise en compte du nombre de chambre au sein de l'établissement est un critère pertinent permettant de garantir le caractère proportionné du montant de la redevance avec le coût du service rendu.

Il est en outre rappelé que la redevance doit « *garantir le caractère proportionné de celui-ci avec le coût du service rendu* ». Cette solution s'applique au cas d'espèce en matière de redevance d'assainissement et semble transposable aux redevances d'eau.

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE

❖ **CONDITIONS D'AGREMENT DES LABORATOIRES**

> **Arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation de prélèvements**

Un arrêté du 5 juillet 2016 procède à une mise à jour des conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux. La nouvelle liste des laboratoires agréés sera publiée sur le site internet du ministère chargé de la santé ; les agréments en cours restent en vigueur ; l'agrément peut être délivré pour un ou plusieurs paramètres. Il est délivré pour 5 ans maximum. L'ANSES ou l'ASN intervient avec avis préalable selon les paramètres. Le laboratoire doit être accrédité COFRAC ou par un organisme équivalent. Les listes de catégories de prélèvements et de paramètres d'analyses des eaux sont modifiées en annexe, ce qui affecte les laboratoires et le coût de ces analyses.

ASSAINISSEMENT

❖ **LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATIONS D'IRRIGATION A PARTIR D'EAUX USEES REPORTEE A 2019**

> **Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts**

Un arrêté interministériel a reporté à 2019 la mise en conformité des installations existantes avec le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. Cette mise en conformité était initialement prévue pour le 4 juillet 2016.

Pour rappel, le cadre juridique de l'utilisation des eaux usées traitées est fixé par l'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

COMMUN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

❖ **ARTICULATION ENTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES**

- > Ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement
- > Décret n°2016-355 du 25 mars 2016 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du Code de l'environnement

L'ordonnance relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'environnement et son décret d'application coordonnent les procédures de délivrance des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des décisions prises sur les déclarations préalables, avec, d'une part, les procédures de déclaration et d'autorisation attachées à la police de l'eau et, d'autre part, les dérogations à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées.

- Toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager etc.) seront subordonnées à l'obtention des autorisations environnementales adéquates (police de l'eau notamment)

L'ordonnance insère deux nouveaux articles dans le code de l'urbanisme afin d'introduire un différé d'exécution des autorisations d'urbanisme à la satisfaction des formalités environnementales en matière de police de l'eau et de préservation des espèces protégées. Le décret prévoit en conséquence que le demandeur indique dans sa demande d'autorisation d'urbanisme si son projet est soumis à ce type de formalités.

- L'articulation de l'autorisation unique AU-IOTA avec les autorisations d'urbanismes est modifiée

L'obligation de dépôt simultané des demandes d'autorisation d'urbanisme et d'Autorisation Unique - Installations, ouvrages, travaux et activités (« AU-IOTA ») est en particulier supprimée. Il est également précisé que le différé de travaux à l'obtention de l'AU-IOTA ne concerne pas les permis de démolir. Dès lors que la démolition n'a pas d'incidences sur les intérêts protégés par l'autorisation unique au titre du code de l'environnement ou du code forestier, les permis de démolir peuvent être mis en œuvre sans attendre.

Enfin, l'ordonnance prévoit d'appliquer aux permis d'aménager la disposition dérogatoire du droit commun selon laquelle les permis peuvent être accordés sans attendre l'autorisation de défricher.

❖ **PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL**

- > Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Une ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer l'effectivité de la participation du public au processus d'élaboration des décisions pouvant avoir une incidence sur l'environnement et à moderniser les procédures de concertation. Le but est de « *faire en sorte que le processus d'élaboration des projets soit plus transparent et l'effectivité de la participation du public à cette élaboration mieux assurée* ». Elle répond en cela à une insuffisance de transposition de la directive 2014/52/UE relative à l'évaluation environnementale des projets pointée par un avis motivé de la Commission européenne de mars 2015.

Les principaux apports de cette réforme sont les suivants :

- Elle vise à favoriser la consultation du public en amont de la décision. Le maître d'ouvrage devra indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place afin de prendre en compte les enseignements de la concertation (nouvel article L. 121-16 du code de l'environnement). L'initiative de la concertation revient en premier lieu à la personne responsable du plan ou programme ou au maître d'ouvrage du projet, puis à l'autorité compétente le cas échéant. A défaut, un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable (nouvel article L. 121-17 du code de l'environnement) mais uniquement pour les projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.

- Le dialogue environnemental est démocratisé en renforçant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Les droits conférés au public sont :

1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;

2° De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation [...];

3° De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;

4° D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'accès aux informations pertinentes est un droit de même que le droit de bénéficier de délais raisonnables. Ces délais sont généralement compris entre 15 jours et 3 mois, sachant que le public doit être informé au moins 15 jours à l'avance d'une procédure de participation. Pour les projets, la participation du public permet également le cas échéant de discuter de solutions alternatives.

- La dématérialisation de l'enquête publique est généralisée : le nouvel art L. 123-10 du code de l'environnement pose le principe d'une information du public par voie dématérialisée mais l'affichage, et, selon l'importance du projet, la publication locale de l'avis d'enquête publique, restent obligatoires. Le dossier d'enquête publique est mis en ligne mais demeure disponible sur support papier pendant toute la durée de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est également garanti par l'accès à un ou plusieurs postes informatiques dans un lieu ouvert au public (nouvel article L. 123-12 du code de l'environnement). L'avis d'enquête publique informe le public sur l'ensemble des données concernant l'enquête, et notamment les adresses internet et les lieux où le dossier peut être consulté en ligne et sur support papier, ainsi que l'adresse du site internet du registre dématérialisé le cas échéant.

Pour tout autre document ou avis en matière environnementale joint au dossier d'enquête (par exemple une étude d'impact), l'avis indique l'adresse du site internet ainsi que les lieux où ces documents peuvent être consultés. Le public peut faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire-enquêteur de façon systématique, et celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire (article L. 123-13 I du code de l'environnement).

❖ **CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU REpondant A LA DEFINITION JURISPRUDENTIELLE DE CETTE NOTION**

> **Instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien**

Pour mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérés comme des cours d'eau supposant le respect de démarches administratives contrairement à un fossé, les services de l'Etat établissent une cartographie ou précisent la méthodologie à suivre.

Trois critères jurisprudentiels de définition sont à respecter : présence permanente d'un lit naturel, débit suffisant au cours de l'année et alimentation par une source.

Il est fait obligation aux services de l'Etat de décliner un guide à l'attention des propriétaires riverains sur leurs obligations et les bonnes pratiques de préservation du milieu aquatique, sur la base du guide national.

❖ **REFORME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

> **Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

> **Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes**

Une ordonnance et un décret publiés en août 2016 réforment l'évaluation environnementale en visant à achever la transposition de la directive 2011/92/UE sur l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014.

Les grands principes de cette réforme :

1. Une approche par projet et non par procédure. La notion de projet est définie sans appel à la notion de « *programme de travaux* »
2. Les projets sont redistribués entre ceux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à évaluation environnementale au cas par cas, et ce, dans le sens d'une augmentation du nombre de projets relevant de la deuxième catégorie ;
4. Les projets innovants seront systématiquement soumis à une procédure d'examen cas par cas ;
5. Le contenu des mesures compensatoires que doit décrire l'étude d'impact est précisé ;
6. L'étude d'impact devra présenter un « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet
7. L'étude d'impact devra décrire la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
8. Le document d'évaluation environnementale doit être soumis avant autorisation du projet, pour avis, à la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements en sus de l'autorité environnementale ;
9. Des procédures communes ou coordonnées d'évaluation environnementales sont organisées, entre projets ou entre projets et documents de planification.

❖ **ADOPTION DE LA LOI BIODIVERSITE**

> **Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, et de la nature et des paysages**

La loi dite « biodiversité », adoptée le 8 août 2016, comporte trois nouveautés : la reconnaissance du préjudice écologique, le principe de non-régression du droit de l'environnement et celui de la compensation des atteintes à l'environnement. La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) est également à retenir.

❖ **LES NOUVEAUX SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES**

> **Décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires**

Un décret du 3 août 2016 précise les modalités de mise en œuvre du nouveau schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, dans la lignée de la loi du 7 août 2015, dite loi « *NOTRe* », et des compétences de la région.

Ce schéma vise les infrastructures de transport, les objectifs en matière de climat, d'air et d'énergie, la biodiversité.

Il comporte également les objectifs en matière de gestion et de prévention des déchets : le document fera apparaître les installations à fermer ou à adapter, les installations de stockage de déchets non dangereux (« ISDND ») envisagées et dont la nécessité doit être justifiée, les conditions dans lesquelles il est possible de déroger à la hiérarchisation des modes de traitement, ainsi qu'une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes pour les installations nouvelles ou en extension.

❖ **PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

> **Arrêté du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212.10, R212.11 et R212.18 du code de l'environnement**

De nouvelles substances avaient été ajoutées à la liste de polluants à prendre en compte pour établir l'état chimique des masses d'eau de surface en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Pour ces substances les normes de qualité environnementales (NQE) doivent être prises en compte à partir du 22 décembre 2018 mais elles ne devront désormais être respectées qu'à compter du 22 décembre 2027.

❖ **INSTALLATIONS CLASSEES**

> **Instruction du 24 novembre 2016, NOR : DEVP1632866N, relative au plan pluriannuel de contrôle (PPC) de l'inspection des installations classées**

Une instruction en date du 24 novembre 2016 modifie le régime de du plan pluriannuel de contrôle en indiquant que désormais, l'inspection des installations classées pourra effectuer des visites relatives à la santé et la sécurité au travail en carrières ou par les équipements sous pression ou les produits chimiques.

L'inspection pourra également prendre en compte l'organisation de l'installation et les résultats des précédentes inspections.

Enfin, il sera possible au niveau régional de réduire la fréquence des contrôles des installations classées.

DROIT DE LA CONSOMMATION

❖ **RELATIONS COMMERCIALES ET PRATIQUES RESTRICTIVES DE CONCURRENCE**

> **Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique**

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », comporte également une série de mesures modifiant le droit de la concurrence et le droit des sociétés.

Parmi l'ensemble de ces mesures il y a notamment lieu de relever que le non-respect des délais maximum de paiement des fournisseurs peut être sanctionné par une amende administrative d'un montant relevé à 2 millions d'euros. Il est désormais obligatoire pour le juge de publier la décision de sanction.

Il est dorénavant possible de conclure des conventions pour 2 ou 3 ans entre distributeur et fournisseur. Auparavant les distributeurs et les fournisseurs devaient conclure une convention chaque année. Toute société anonyme cotée sur un marché réglementé ou de taille significative (bilan ou chiffre d'affaires net supérieur à 100M€ et nombre de salarié supérieur à 500 comme SUEZ Eau France notamment) est tenue de faire figurer dans son rapport de gestion certaines informations sociales et environnementales.

De nouvelles pratiques restrictives de concurrences sont identifiées:

- la participation non justifiée par un intérêt commun et sans contrepartie proportionnée à une opération de promotion commerciale (était uniquement visée auparavant une opération d'animation commerciale) et la rémunération de services rendus par une centrale internationale regroupant des distributeurs, constitue un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu ;
- il est interdit pour un partenaire commercial d'imposer une clause de révision de prix ou de renégociation de prix qui ferait référence à un (ou plusieurs) indice(s) public(s) qui serai(en)t sans rapport direct avec les produits (ou les prestations de services) concernés par le contrat. Ainsi, les parties seront tenues à l'avenir de choisir avec attention l'indice basant la révision du prix, pour qu'il soit cohérent avec les produits ou services fournis ;
- il est interdit pour une partie d'imposer des pénalités de retard de livraison à son partenaire, lorsque ce retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

Les sanctions liées aux pratiques restrictives de concurrence ont été renforcées. L'amende civile est relevée à 5 millions d'euros et devra être obligatoirement publiée.

6.2 Annexe 2 : Historique des indicateurs de performance

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	9 978	Nombre	A
Caractéristique technique	Nombre d'abonnements	2 600	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	1	Nombre	A
Caractéristique technique	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	33,9	km	A
Caractéristique technique	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,524	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	94,52	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,00021	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	2	Nombre	A

Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	5,9	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	60	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	8,5	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,17	%	A

Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2015	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

6.3 Annexe 3 : La facture d'eau

LA FACTURE TYPE 120 M3 DE VOTRE CONTRAT

Volume 120 m3

Villebon sur Yvette

Type de client: particulier (compteur diam 15)
Type de facturation : trimestrielle
Échéance : Janvier - Avril - Juillet - Octobre

	Quantité en m3	Prix unitaire	Montant	Prix unitaire	Montant	Variation	Délégations	
		m3 HT	120m3 HT	m3 HT	120m3 HT			
		2016		2017				
DISTRIBUTION DE L'EAU								
Abonnement								
Part Suez Eau France			45,29		45,15	-0,31%		
Consommation								
Part Suez Eau France	120	1,5765	189,18	1,5718	188,62	-0,30%		
Part Agence de l'eau Seine-Normandie	120	0,0663	7,96	0,0676	8,11	1,96%	01/01/2012	
Sous Total 'distribution eau'		1,6428	242,43	1,6394	241,88	-0,23%		
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES								
Abonnement								
Part Suez Eau France			11,94		12,02	0,67%		
Collecte et traitement								
Part Suez Eau France réseau communal	120	0,4072	48,86	0,4100	49,20	0,69%		
Part Suez Eau France réseau intercommunal	120	0,1739	20,87	0,1850	22,20	6,38%	Avenant 4	
Part commune de Villebon	120	0,3079	36,95	0,3079	36,95	0,00%	01/01/1994	
Part SIAHVY Transport & Traitement	120	0,4340	52,08	0,4500	54,00	3,69%	21/12/2016	
Part SIAAP	120	0,5720	68,64	0,5940	71,28	3,85%	27/12/2016	
Sous Total 'collecte et traitement'		1,8950	239,34	1,9469	245,65	2,64%		
ORGANISMES PUBLICS								
Lutte contre la pollution	120	0,4150	49,80	0,4200	50,40	1,20%	01/01/2017	
Modernisation des réseaux de collecte	120	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0,00%	01/01/2013	
Voies Navigables de France	120	0,0123	1,48	0,0130	1,56	5,69%	01/01/2012	
Sous Total 'organisme public'		0,7273	87,28	0,7330	87,96	0,78%		
		Montant HT	4,2651	569,04	4,3193	575,49	1,13%	
		Montant TVA à 5,5 %	0,1139	16,15	0,1140	16,16	0,05%	
		Montant TVA à 10 %	0,2195	27,53	0,2247	28,16	2,29%	
		Montant TTC	4,5985	612,73	4,6580	619,81	1,16%	

Actualisation		2016	2017	Prix m3 TTC		Prix m3 TTC		
Keau		1,00000	0,99701		5,1061		5,1651	1,16%
Kasst		1,19410	1,20225	Eau	2,5821	Eau	2,5833	0,05%
K Siavhy		1,00827	1,01528	Assainissement	2,5240	Assainissement	2,5818	2,29%
Part Eau								
	part fixe				45,29		45,15	-0,31%
	part variable				189,18		188,62	-0,30%
	%Part fixe				19,32%		19,31%	-0,01%
Part Assainissement								
	part fixe				11,94		12,02	0,67%
	part variable				227,40		233,63	2,74%
	%Part fixe				4,99%		4,89%	-1,92%



Prêts pour la révolution de la ressource



Rapport annuel 2016



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SOMMAIRE

	Le message du président	3
	Les chiffres clés	4
1	Le monde de l'énergie : les faits marquants de l'année 2016	10
2	Le Sigeif, acteur majeur de la transition énergétique Structures et instances, les « métiers » du Sigeif au service des collectivités, le budget du Syndicat.	20
3	Garantir la bonne exécution des contrats de concession Les modalités du contrôle, le territoire, les clients et les consommations. Le contrôle physique des ouvrages, le contrôle comptable des concessions gaz et électricité, le contrôle et la sécurisation de la TCFE, les enquêtes annuelles de satisfaction auprès des usagers.	34
4	Veiller à la sécurité et au respect de l'environnement Enfouissement des lignes électriques aériennes, maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, développement et qualité de l'éclairage public.	74
5	Accompagner les collectivités dans l'efficacité énergétique Accompagner la politique énergétique des collectivités. Valoriser les certificats d'économies d'énergie. Assurer une veille technologique et expérimenter.	82
6	Développer le GNV et le bioGNV en Île-de-France Une dynamique de marché. Création de la SEML Sigeif Mobilités.	90
7	Acheter le gaz aux meilleures conditions Une nouvelle consultation en 2016. Le site Internet du groupement de commandes.	98
8	Communiquer pour un meilleur service La communication institutionnelle du Syndicat.	104
	Annexes	111



LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

Jean-Jacques Guillet

Président du Syndicat intercommunal
pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

Maire de Chaville

Membre honoraire du Parlement

*Le Sigeif
est un acteur
incontournable
de la transition
énergétique
qui s'opère
actuellement.*

ENGAGÉ depuis plus de dix ans dans la coopération décentralisée, désormais en partenariat avec les autres grands syndicats urbains d'Île-de-France, le Sigeif a vu, à l'expérience, combien, avec des budgets qui demeurent faibles, des réalisations, toutes dans le domaine de l'énergie, avaient un impact positif considérable pour les populations qui en bénéficient.

On peut faire beaucoup avec peu. L'effet de levier constitué par les moyens déployés par notre établissement en Île-de-France en témoigne.

En dehors de la géothermie, l'Île-de-France ne dispose d'aucune ressource énergétique, alors qu'elle est, de loin, la région la plus consommatrice. Ce phénomène est d'ailleurs appelé à s'accroître avec le développement des transports urbains, des véhicules électriques, la multiplication des data-centers ou, plus simplement, la généralisation des smartphones et objets connectés. Malgré un espace contraint – et à cause de cela – l'Île-de-France est appelée à être un lieu privilégié d'innovation et de développement des énergies renouvelables.

Les grands projets lancés par le Sigeif dans le secteur du photovoltaïque et de la méthanisation – en coopération, dans ce domaine, avec le Sycotom et GRDF – participent de l'effort à effectuer pour associer à nos terri-

toires une production locale d'énergie qui modifie le paradigme centralisé que nous connaissons depuis soixante-dix ans.

La lutte contre le réchauffement climatique et pour la qualité de l'air en milieu urbain nous conduit, de même, à affronter le problème des mobilités.

C'est tout d'abord au transport lourd qu'il faut évidemment s'intéresser. L'inauguration par le Sigeif, en 2016, de la plus grande station d'avitaillement en GNV et bioGNV de France n'est que le début d'une longue série, qui a donné une impulsion décisive à ce secteur d'activité. Dédiée à la création d'un véritable réseau de stations en Île-de-France, une SEML – Sigeif Mobilités – a été créée, en partenariat avec la Caisse des dépôts, le Sycotom, le Siaap, le Siredom et GRTgaz Développement. La région Île-de-France, en mai 2017, s'y est associée.

Ces pas, essentiels, étant franchis, d'autres champs d'action s'offrent au Sigeif, en particulier dans le domaine de la rénovation thermique et de l'efficacité énergétique, où il va amplifier l'accompagnement de ses communes membres.

Cette projection vers un avenir décarboné ne nous éloigne pas de notre mission centrale d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie. La participation à l'établissement des schémas d'investissements des concessionnaires et le contrôle du bon exercice de leur mission de service public entrent dans une même logique d'anticipation et d'impulsion.

Outil au service des collectivités territoriales, le Sigeif est aussi un outil incontournable de la transition énergétique qui s'opère actuellement. ■

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION GAZ EN 2016

185 COLLECTIVITÉS / 5 515 970 HABITANTS

1 194 436 clients

.....
Longueur du réseau

9 429 KM

.....
327 M€

de recettes

.....
29 526,8 GWH

de gaz acheminés

.....
Valeur brute
des ouvrages

1 604,9 M€

.....
34,2 M€

consacrés
au renouvellement
des ouvrages

9,7 M€

consacrés au
développement
du réseau de gaz

.....
Âge moyen
des canalisations

27 ans

.....
539 dommages
aux ouvrages de gaz
lors de travaux de voirie,
dont 341 avec fuites

.....
44 852 clients
coupés à la suite
d'un incident

95 560

conduites montantes,
dont 46 136 (48%)
en concession

.....
2 832 postes
de détente
de distribution
publique

.....
Recherche systématique
de fuites

8 626 KM

de canalisations
surveillées

.....
15 031

appels de tiers reçus
pour fuite ou odeur
de gaz

ENQUÊTE DE SATISFACTION (1)

66% des utilisateurs ont pour fournisseur Engie.
Seuls **17%** des utilisateurs ont changé de fournisseur, leur raison principale (**73%**) étant un prix plus avantageux.

Les différents usages du gaz

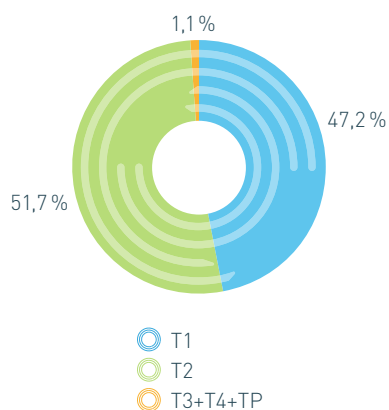
47% de l'échantillon ont déclaré utiliser le gaz naturel. Pour l'échantillon restant, **4%** utilisent le gaz en bouteille et **49%** n'utilisent pas le gaz.

(1) Extrait de l'enquête réalisée par l'Ifop pour le compte du Sigeif, du 21 novembre au 10 décembre 2016, auprès d'un échantillon représentatif des 185 collectivités adhérentes du Syndicat.



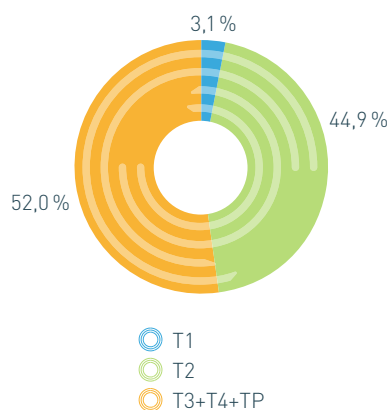
Répartition des clients par tarif d'acheminement*

1 194 436 clients (- 0,5 %)



Répartition de la consommation par tarif d'acheminement*

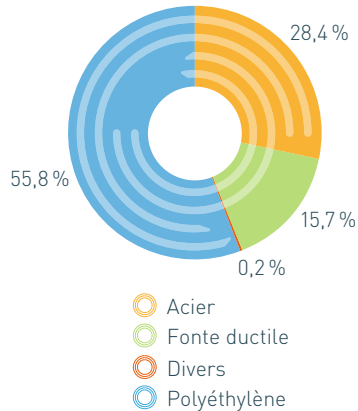
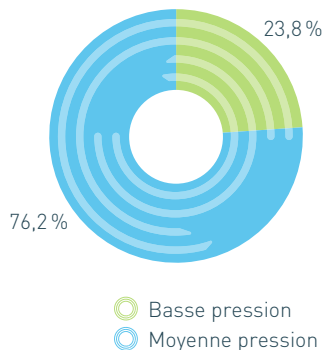
29 555 GWh (+ 8,2 %)



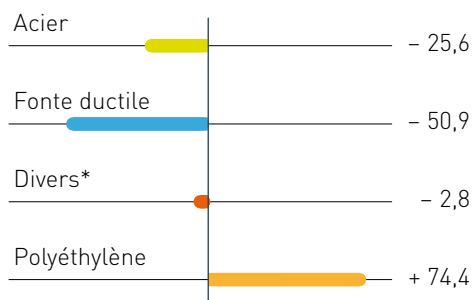
* Voir définition des tarifs page 35.

Nature et longueur des réseaux de distribution

9 429 km

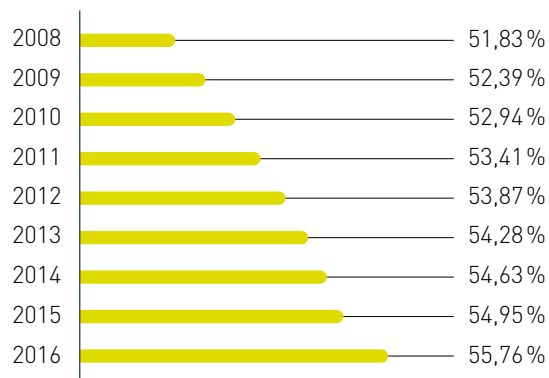


Évolution de la nature des réseaux (en km)



* Cuivre, tôle bitumée.

Part du polyéthylène (en%)



LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ EN 2016

64 COLLECTIVITÉS / 1 428 181 HABITANTS

681 817

clients

.....

Longueur des réseaux

3 703 KM HTA

et **5 083 KM** BT

.....

239 M€

de recettes

.....

6 545,8 GWH

d'électricité acheminés

.....

Valeur brute
des ouvrages

832 M€

.....

Valeur nette

425 M€

.....

Valeur brute
des compteurs Linky

4,02 M€

.....

Valeur nette

4 M€

.....

17,5 M€

consacrés
au développement
du réseau électrique

.....

24,5 M€ consacrés
à la qualité, à l'environnement
et au renforcement,

dont **10,5 M€**
pour les postes-source

.....

Âge moyen
des ouvrages

34,8 ans

.....

6,4 incidents aux 100 km
sur le réseau HTA

et **14,2** incidents
sur le réseau BT

.....

41 771 clients coupés
plus de 3 heures, en durée
cumulée

52,4 MIN de durée
moyenne de coupure par an
(critère B)

.....

2 992 clients aidés
dans le cadre du FSL

45 593 clients aidés
dans le cadre du TPN

.....

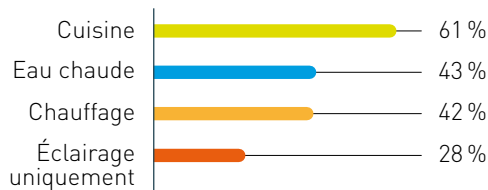
111 MW de puissance
installée des EnR (cogéné-
ration, photovoltaïque...)

.....

ENQUÊTE DE SATISFACTION (1)

78 % des utilisateurs ont pour fournisseur EDF.

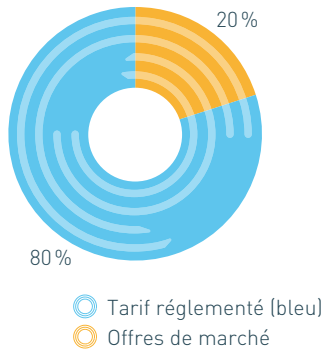
47 % des utilisateurs jugent l'électricité « plutôt chère ».



(1) Extrait de l'enquête réalisée par l'Ifop pour le compte du Sigeif, du 21 novembre au 10 décembre 2016, auprès d'un échantillon représentatif des 64 collectivités adhérentes du Syndicat.

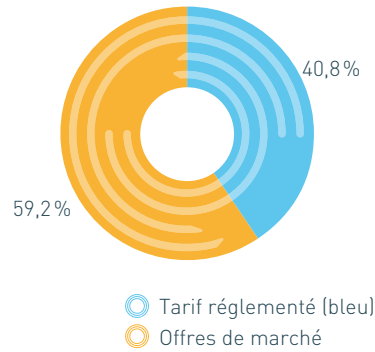
Répartition des clients entre tarif réglementé et offres de marché

681 817 clients (+ 0,87 %)



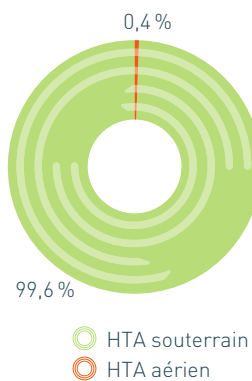
Répartition de la consommation entre tarif réglementé et offres de marché

6 546 GWh (- 0,4 %)

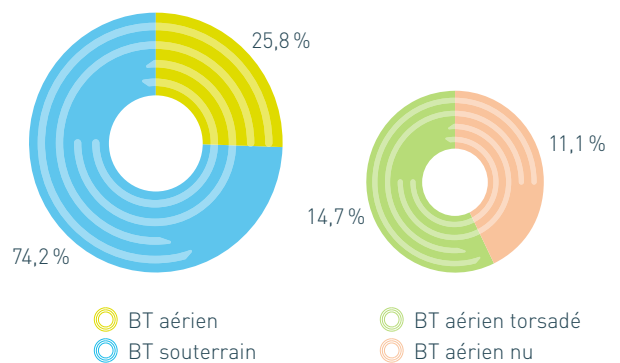


Nature et longueur des réseaux de distribution

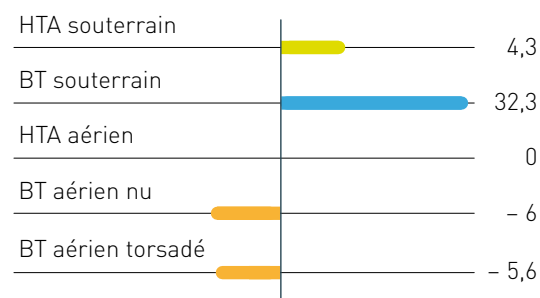
Réseau HTA : 3 702 km



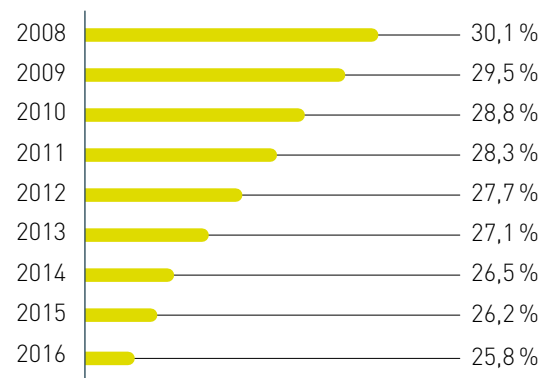
Réseau BT : 5 083 km



Évolution de la nature des réseaux (en km)




Part du réseau aérien BT (en %)



A nighttime photograph of a city skyline. In the foreground, there are several multi-story residential buildings with some windows lit up. In the middle ground, a large, curved, illuminated structure, possibly a stadium or arena, is visible. In the background, several tall skyscrapers are lit up, with some displaying logos like 'A' and 'SPR'. The sky is dark, and the overall scene is illuminated by the city lights.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

A nighttime photograph of a city skyline, featuring several illuminated skyscrapers and residential buildings. A large, semi-transparent graphic overlay is positioned on the right side of the image. It consists of three concentric, light-colored circles. A thick, light-colored arrow points upwards from the center of the circles, passing through the middle of the rightmost circle. The background shows a dark sky and the warm glow of city lights.

Cours erratiques du pétrole, paradoxes de la filière nucléaire post-Fukushima, moindre essor des énergies renouvelables... L'année écoulée a confirmé le caractère difficilement prévisible des mutations en cours dans le secteur de l'énergie. En France, cette « transition énergétique » revêt divers aspects : la consommation stagne, les marchés s'ouvrent et de nouveaux textes législatifs dessinent un avenir de moins en moins centralisé.



MONDE

PÉTROLE : HAUSSE DES PRIX EN TROMPE-L'ŒIL

37 \$ en janvier, 26 en février et 57 en décembre : par rapport à son point bas, le prix du baril a doublé en 2016. Mais les cours restent très inférieurs à ce qu'ils étaient il y a quelques années, lorsqu'ils s'établissaient largement au-dessus des 100 \$ le baril, faisant même craindre (ou espérer) un rapide *peak oil*. En cause : le ralentissement économique et, surtout, la surproduction, qui n'est pas près de s'arrêter. Avec une redistribution des cartes : les États-Unis dépassent désormais la Russie et se rapprochent de l'Arabie Saoudite. Devant la chute des prix, les pays de l'Opep ont longtemps semblé hésitants, avant de décider de réduire leur production de 1,2 million de barils par jour, sur un total de plus de 33 millions (accord du 30 novembre, suivi peu après d'un accord similaire émanant de onze pays non-Opep, dont la Russie). L'effet sur les prix a été rapide, avec des cours tenant depuis solidement le seuil des 50 \$. Néanmoins, cumulés, ces objectifs

de réduction de la production concernent à peine 1 % des 98 millions de barils extraits chaque jour!

Ce mouvement erratique des prix a aussi affecté les autres matières premières, à l'instar du charbon qui a atteint un point bas à 40 \$ la tonne pour finir l'année à 77 \$. En Chine, il est à observer que plusieurs mines ont fermé en 2016. Le gaz est resté relativement stable, malgré l'arrivée d'importantes capacités de production de

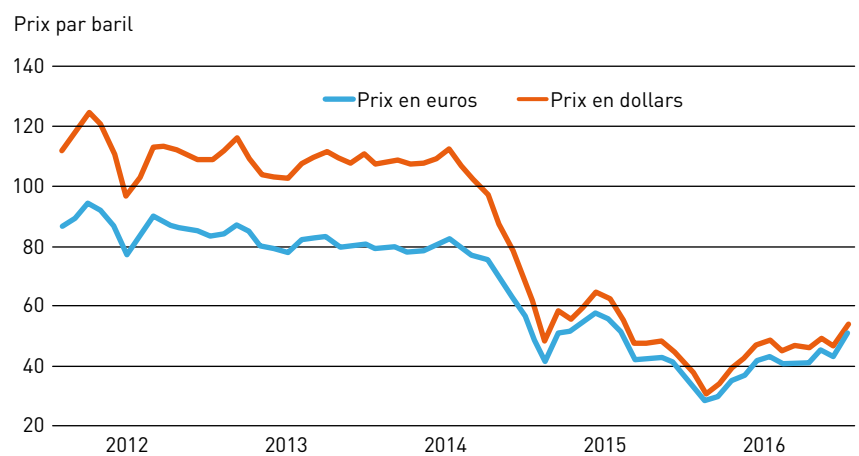
GNL et les premières exportations des États-Unis. La consommation mondiale a légèrement progressé, à hauteur de 1,6%, tirée par des températures assez peu élevées et des prix en baisse.

Conséquence de prix atones, les investissements demeurent limités au strict nécessaire. En France, les difficultés rencontrées par quelques fleurons du secteur pétrolier illustrent parfaitement ce marasme. Vallourec et CGG (services géophysiques) n'en finissent pas de revoir à la baisse leurs objectifs, avec des cours boursiers qui s'effondrent depuis plusieurs années. Enfin, Maurel et Prom a été racheté par Pertamina, groupe public indonésien, signant la fin du rêve industriel français d'être présent dans l'exploration-production.

ZONES URBAINES : LA POLLUTION TOUCHE 80% DES HABITANTS

Dans une étude publiée en mai, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a estimé que 80% des personnes vivant dans des zones urbaines subissaient

PRIX DU PÉTROLE (BRENT)



En décembre 2016, le prix en euros du baril de pétrole brut de la mer du Nord (Brent) rebondit fortement (+19,1% après -4,6%), revigoré par l'accord de réduction de la production des pays de l'Opep. En dollars, la hausse du prix du baril est un peu moins marquée (+16,4% après -6,6%), l'euro s'étant de nouveau déprécié au cours du mois. (Source : Insee).

des niveaux de pollution présentant des risques pour la santé.

Avec des différences notables entre villes dans les pays à revenu faible ou intermédiaire (98% des habitants) et celles des pays à revenu élevé (56%). La pollution de l'air est essentiellement due à des concentrations élevées de petites particules et de particules fines, où se concentrent les substances dangereuses (sulfates, nitrates et carbone noir). De 2008 à 2013, les niveaux mondiaux de pollution atmosphérique en milieu urbain ont augmenté de 8%, précise l'OMS.

NIVEAUX PRÉOCCUPANTS EN FRANCE

En France, et notamment à Paris et en Île-de-France, plusieurs épisodes de pollution intensive ont été observés, conduisant les pouvoirs publics à des mesures palliatives, comme le transport alterné. Embouteillages, véhicules âgés, diesel..., les causes sont multiples, et les pouvoirs publics trop souvent bienveillants : en dépit du scandale Volkswagen (tests antipollution truqués), l'Union européenne a accordé un délai aux constructeurs pour limiter l'émission de polluants des moteurs diesel.

Selon l'Agence européenne de l'environnement, «*la pollution atmosphérique demeure le plus grand risque écologique pour la santé en Europe, engendrant une baisse de la qualité de vie du fait des maladies et des quelque 467 000 décès prématurés qu'elle provoque chaque année*», dont 42 000 en France.

NUCLÉAIRE : UN LÉGER MIEUX

Subissant toujours le contrecoup de l'accident de Fukushima, le secteur du nucléaire avance désormais de manière très contrastée selon les pays. En Europe, la Belgique a annoncé son intention de sortir de l'atome d'ici 2025, rejoignant ainsi l'Allemagne. En Chine, le dynamisme de la filière ne faiblit pas, le pays entendant doubler ses capacités en cinq ans (de 27 GW à 58 GW) et poursuivre ses investissements ensuite. Selon l'association mondiale de l'énergie nucléaire (WNA), «*à la fin de la décennie, la Chine dépassera la France et sera le deuxième pays possédant le plus de*

réacteurs», devançant ainsi les États-Unis. La Russie est un autre moteur du développement de l'atome, le pays misant sur l'innovation, à la fois dans l'offre (réacteurs de petite taille) et les modalités contractuelles, avec des financements attractifs pour les pays acquéreurs.

Aux États-Unis, la situation est complexe : tandis que des réacteurs ferment, faute de rentabilité, on dénombre quatre projets en cours ainsi que la mise en service de Watts Bar 2, premier nouveau réacteur depuis vingt ans, ce qui montre que le nucléaire continue de séduire. De fait, la question de la rentabilité sera sans doute cruciale dans les années à venir. EDF mise ainsi sur des prix garantis plus que sur le marché, comme à Hinkley Point, dont la construction a été confirmée, malgré le Brexit, et, probablement, à Flamanville.

ÉNERGIES VERTES : DES INVESTISSEMENTS EN BERNE

Dans le monde, 2016 a été une année mitigée pour les énergies renouvelables, avec des investissements en baisse de 18%. Une chute à relativiser, car elle s'explique en effet en partie par celle des prix des modules photovoltaïques. On observe néanmoins un vif ralentissement des investissements en Chine et au Japon. Les Européens ont investi 70,9 milliards de dollars (+3%), dont plus du tiers au Royaume-Uni, très impliqué dans l'éolien offshore (26 milliards), l'Allemagne suivant de près (15,2 milliards), la France se situant au niveau de la Belgique (respectivement 3,2 et 3 milliards).

Le secteur reste cependant dynamique : les énergies renouvelables emploient désormais 9,8 millions de personnes dans le monde, soit 40% de plus qu'en 2012.



FRANCE

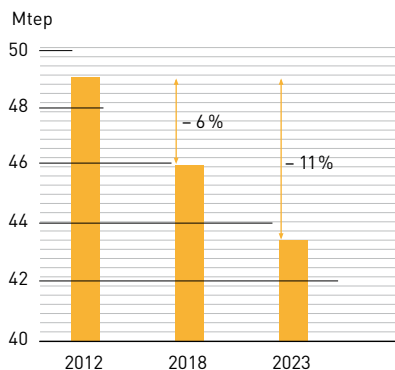
LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE TOUJOURS SOUS PRESSION

Prix faibles, surproduction, baisse de la demande, concurrence accrue : pour les énergéticiens, la période reste difficile. Engie prévoit un plan de cession de l'ordre de 15 milliards d'euros de 2016 à 2018, visant notamment l'activité d'exploration et production pétrolière et gazière, pénalisée par la chute des prix, avec suppression de postes à la clef.

En début d'année, EDF a dû affronter une forte baisse des prix de gros de l'électricité. Puis, après la mise à l'arrêt de près d'un tiers des réacteurs nucléaires, à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire, les prix se sont emballés, le temps de réactiver le mécanisme de l'Arenh, avant de chuter à nouveau, avec le redémarrage de quelques réacteurs.

Pour financer ses investissements, le groupe a annoncé une augmentation de capital de l'ordre de 4 milliards d'euros à laquelle l'État, actionnaire à près de 85%, s'est engagé à participer. La cession d'une partie du capital (49,9%) de RTE à la Caisse des dépôts et CNP Assurances a été actée en décembre. Désormais, EDF invite ses actionnaires à percevoir leurs dividendes en actions et non plus en numéraire. Enfin, la société a annoncé des réductions d'effectifs de l'ordre de 5%, avant de doubler cet objectif début 2017, prévoyant, par exemple, la fermeture de ses 77 boutiques restantes d'ici 2019.

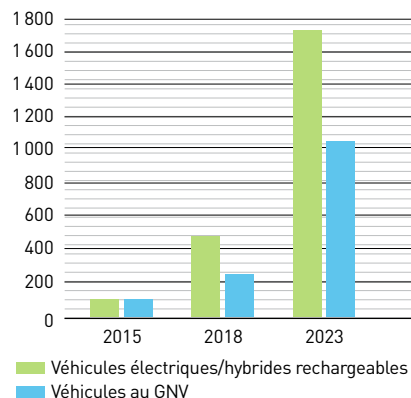
CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE DANS LES TRANSPORTS



D'ici 2023, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre 2,4 millions de véhicules électriques et hybrides rechargeables grâce à la poursuite des dispositifs d'aides et au développement des bornes de recharge. Les aides à l'achat seront-elles suffisantes pour faire émerger la filière et atteindre cet ambitieux objectif, le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation en France n'excédant pas aujourd'hui 100 000 unités ? (Source : automobile-propre.com)

CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DES VÉHICULES

(base 100 en 2015)



ÉNERGIES RENOUVELABLES : PROGRESSION DE 5% DES CAPACITÉS INSTALLÉES

Fin 2016, le parc des énergies renouvelables français s'établissait à 46 GW de capacités installées, en progression de 5%. Selon RTE, 2188 MW de puissance 100% renouvelables ont été raccordés au réseau électrique. Avec 94,7 TWh, la production a été soutenue, ce qui a permis de couvrir 19,6% de la demande (soit 0,9 points de plus qu'en 2015). La dynamique de construction est notamment portée par l'éolien et le solaire, avec une croissance respective de 7,8% et de 7,1%. Le rythme des raccordements de parcs éoliens s'est fortement accru, conséquence notamment de la stabilité réglementaire (loi Brottes, zones de développement éolien), et d'une meilleure visibilité économique, avec le nouveau mécanisme de soutien.

Néanmoins, le rythme de progression des EnR électriques reste insuffisant pour se conformer aux objectifs fixés par l'État. Sans inflexion soutenue, la fourchette de 71 à 78 GW de capacités

installées à l'horizon 2023 ne sera sans doute pas atteinte. En témoignent la fin des ambitions du constructeur Areva et le désengagement d'Engie dans l'hydrolien, la stagnation des capacités de production hydroélectrique, l'important potentiel de la petite hydroélectricité confrontée à la réglementation sur le classement environnemental des cours d'eau...





PLUS DE GAZ POUR FAIRE DE L'ÉLECTRICITÉ

L'année 2016 a été marquée par une baisse de la consommation d'électricité (de l'ordre de 3%, à 531,3 TWh), confirmant la tendance à la stabilisation observée depuis 2010, et une vive hausse de celle du gaz (+9,9%, à 63 TWh), celle-ci s'expliquant, notamment, par l'augmentation de la production des centrales thermiques au gaz. En effet, GRTgaz a constaté une augmentation de 75,3% de la quantité de gaz utilisée pour produire de l'électricité, afin de pallier la moindre production des centrales nucléaires, plusieurs réacteurs ayant été mis à l'arrêt.

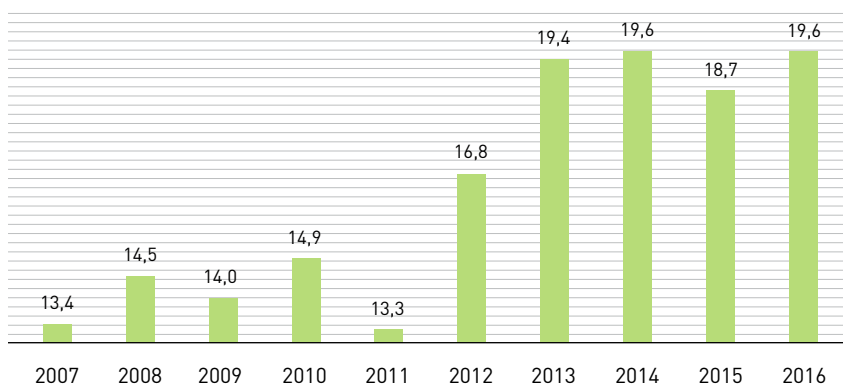
OCTOBRE : PUBLICATION DE LA PPE

Feuille de route de la transition énergétique, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) définit les grands équilibres d'une stratégie bas carbone à l'horizon 2023.

Les trois principales filières d'électricité renouvelable se voient fixer des objectifs ambitieux : fourchette entre 25,8 et 26,05 GW pour l'hydroélectrique, entre 21,8 et 26 GW pour l'éolien terrestre, entre 18,2 et 20,2 GW pour le solaire, soit presque le double du parc actuel. Il est également prévu d'augmenter de 50% la production de chaleur et de froid « renouvelables et de récupération », avec la biomasse comme principale ressource.

À l'inverse, la PPE entend diminuer la part des énergies fossiles. Ainsi, la consommation de charbon doit être réduite de manière drastique (-37%), tout comme celle du pétrole (-23%) et, à un degré moindre, du gaz (-16%). Il en va différemment du biométhane (100% propre), avec de très ambitieux objectifs d'injection dans le réseau : 1,7 TWh en 2018 et 8 TWh en 2023. Autre énergie fossile, le nucléaire est absent de cette PPE, le seul objectif formel étant celui défini dans la loi

PART ANNUELLE DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR RAPPORT À LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ (en %)



Source : RTE.

CALENDRIER DES GRANDS OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Gaz à effet de serre (GES)			- 40 % de réduction des émissions (par rapport à 1990)		- 75 % de réduction des émissions (par rapport à 1990)	
Consommation d'énergie primaire			- 30 % de réduction des énergies fossiles (par rapport à 2012)		- 50 % de réduction	
Consommation d'énergie finale	14 % EnR	23 % d'EnR	32 % EnR		- 50 % de réduction de la consommation (par rapport à 2012)	
Production d'électricité	74,8 % nucléaire 16,4 % EnR		50 % nucléaire	40 % EnR		
	2012	2020	2025	2030	2040	2050

Source : loi de transition énergétique. © 2015 connaissance-des-energies.org

TEPCV d'août 2015, avec une participation au mix électrique de 50 % d'ici 2025, ce qui entraînerait la fermeture de plusieurs réacteurs.

Enfin, la PPE prévoit un parc de 2,4 millions de véhicules électriques ou hybrides rechargeables en 2023 et, pour les véhicules roulant au gaz naturel, 0,7 TWh de bioGNV consommé en 2018, puis 2 TWh en 2023. Ainsi, le bioGNV représenterait 20 % des consommations de GNV en 2023, dans des segments complémentaires à l'électromobilité.

On dénombre quelque 600 réseaux fermés en France, mais leur régime juridique était plutôt incertain. À présent, une ordonnance précise leur périmètre, définit les utilisateurs (« un ou plusieurs consommateurs non résidentiels exerçant des activités de nature industrielle, commerciale ou de partages de services »), encadre leur existence par des raisons techniques ou de sécurité et impose une autorisation administrative.

cembre, un arrêté a fixé le niveau de tarif de base (82 €/MWh) de ce complément, assorti d'une prime de gestion, visant les coûts liés à l'accès au marché de l'électricité et au marché de capacité (2,8 €/MWh). Le nouveau cadre légal défini par la loi de transition énergétique met ainsi fin à plusieurs années d'incertitudes pour les producteurs.

AUTOCONSOMMATION ET RÉSEAUX FERMÉS

Deux ordonnances complémentaires ont été adoptées en 2016, visant la distribution d'électricité : l'une porte sur l'autoconsommation et l'autre vise les réseaux fermés. L'autoconsommation collective dispose désormais de règles précises et sera soumise à un tarif d'acheminement spécifique. Enedis, qui anticipe un vif développement de cette pratique, pose systématiquement des compteurs Linky afin d'accompagner les projets identifiés et en assurer le double comptage.

ÉOLIEN : TARIF GARANTI ET COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

Prévue par la loi du 10 février 2000, l'obligation d'achat de l'électricité d'origine éolienne va progressivement disparaître, remplacée par un complément de rémunération. Conforme au droit européen du régime des aides d'État, ce nouveau dispositif permet aux producteurs de vendre l'électricité au marché, soit directement soit par un intermédiaire de type agrégateur, une rémunération versée par EDF (acheteur public obligé, via la CSPE) complétant la différence entre les coûts de production et les prix de marché. En dé-



En France, le rythme des raccordements de parcs éoliens s'est fortement accru en 2016.

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE POUR LES MÉNAGES EN PRÉCARITÉ

En 2016, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) s'est élargi à la précarité énergétique, avec une obligation spécifique de 150 TWh cumac à réaliser en deux ans. Ces CEE visent des opérations améliorant l'habitat de foyers en grande difficulté, par exemple dans les logements sociaux. En parallèle, le Gouvernement a annoncé un doublement des objectifs dans la quatrième période (2018 à 2020), avec 1600 TWh cumac, dont 400 au bénéfice des usagers en situation de précarité énergétique.

RESTRUCTURATION D'AREVA

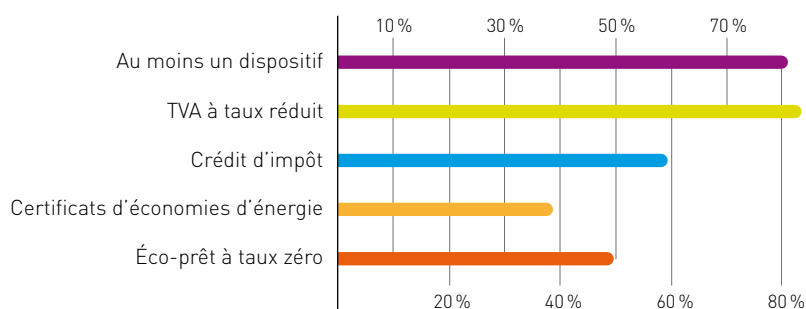
Toujours confronté à la chute de ses activités, Areva cède des filiales et mise sur une augmentation de capital. Le nouvel Areva, entièrement dédié au cycle du combustible, s'appellera NewCo : 10% de son capital seront souscrits par de nouveaux investisseurs (Japan Nuclear Fuel limited et Mitsubishi Heavy industries), le reste

étant assuré par l'État. Une structure de défaisance, chargée, notamment, du projet d'EPR Olkiluoto 3 en Finlande, est également prévue. Enfin, le groupe s'est séparé d'Areva TA, filiale dédiée à la propulsion et la recherche, qui a été reprise par un consortium regroupant l'Agence des participations de l'État, le Commissariat à l'énergie atomique, le groupe naval DCNS, EDF en détenant déjà des parts. Mais le plan de restructuration est loin d'être terminé.

Areva doit aussi céder ses activités liées aux réacteurs nucléaires (New NP). Au total, l'État devrait accorder 4,5 milliards d'euros à Areva, qui seraient convertis en capital. Ce plan a été approuvé par Bruxelles début 2017, autorisant sa mise en œuvre effective.

Mais Areva n'est pas au bout de ses difficultés. L'ASN a en effet constaté des anomalies de fabrication dans l'usine Creusot Forge en charge des pièces de la cuve de l'EPR de Flamanville. L'ASN a poursuivi ses investigations, estimant que ces défauts de fabrication pourraient toucher d'autres centrales en fonctionnement. Cela s'est traduit par l'arrêt temporaire de dix-huit réacteurs d'EDF, pour permettre le contrôle des générateurs de vapeur.

PROMOTION DES DISPOSITIFS D'AIDE PAR LES ARTISANS ET PME DU BÂTIMENT AUPRÈS DE LEURS CLIENTS PARTICULIERS



82% des artisans informent les clients particuliers sur au moins un dispositif d'aide financière. Néanmoins, le dispositif des certificats d'économies d'énergie n'est promu que par 39% des artisans et des PME interrogés. [Source : enquête Open campagne 2015, Ademe.]

ENGIE : LA RESTRUC- TURATION SE POURSUIT

L'année 2016 a encore été difficile pour Engie, avec une perte nette de 400 millions d'euros, les résultats ayant souffert de nouvelles provisions (4,5 milliards d'euros), pour l'essentiel liées aux pertes de valeur des centrales thermiques ainsi qu'au démantèlement et à la gestion aval du cycle nucléaire. La baisse des prix du pétrole et du gaz a également pesé. Néanmoins, le groupe a continué à résorber son endettement et à réduire ses frais de fonctionnement. Réaffirmant son ambition de devenir un des leaders mondiaux de la transition énergétique, Engie poursuit son engagement dans les énergies à bas carbone ou complètement décarbonées (énergies renouvelables, gaz naturel) et l'efficacité énergétique, en sortant des autres activités. La très polluante centrale au charbon d'Hazelwood, en Australie, a ainsi été cédée en 2016.

ERDF DEVIENT ENEDIS

Fin mai, ERDF a changé de nom en devenant Enedis et s'est dotée d'une nouvelle identité. La Commission de régulation de l'énergie a en effet estimé qu'ERDF présentait une proximité trop forte avec le nom du groupe EDF, induisant une confusion dans l'esprit des consommateurs, le premier exerçant une mission de service public en monopole, la maison-mère œuvrant dans le champ concurrentiel.

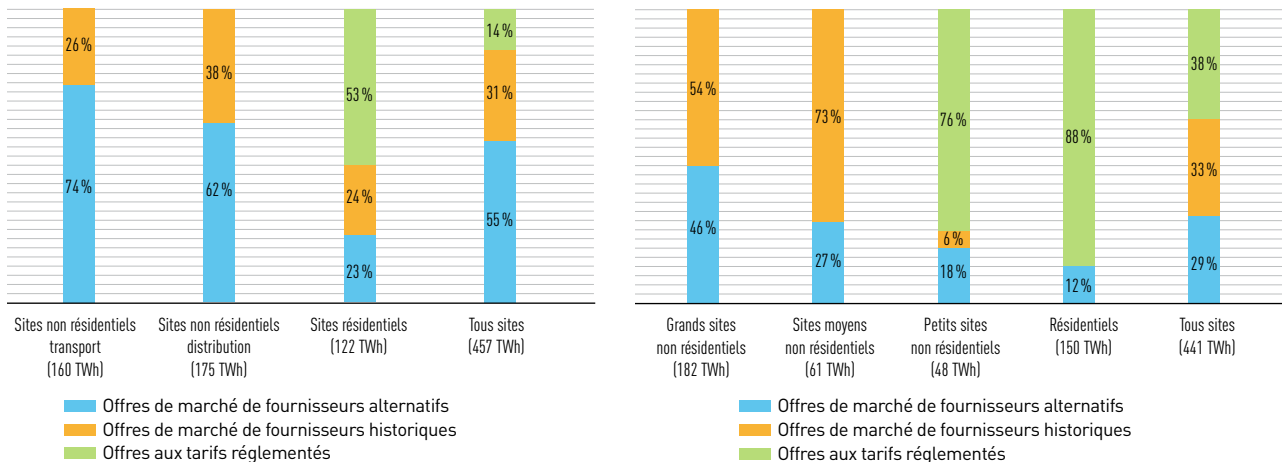
DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS ÉVOLUÉS

Fin 2016, Enedis a déployé 2,3 millions de compteurs Linky. Dans le gaz, le démarrage national est attendu en

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ANNUALISÉES PAR TYPE D'OFFRE AU 31.12.2016

GAZ

ÉLECTRICITÉ



Sources : GRD, GRT, RTE, fournisseurs historiques, CRE.

mai 2017. Après le déploiement initial de 140 000 compteurs, GRDF prépare en effet la généralisation du compteur Gazpar, visant 11 millions d'unités installées d'ici 2023.

Le compteur Linky présente diverses fonctionnalités intéressant les consommateurs (facture de la consommation réelle, prestations à distance relatives au contrat et à la fourniture) et le distributeur lui-même, parce qu'il lui permettra de mieux piloter le réseau. Ce déploiement s'est heurté à quelques refus, émanant d'associations évoquant un risque pour la santé ou l'absence de protection de la vie privée, relayés parfois par des communes. À l'intention de ces dernières, le Sigeif a informé les maires qu'ils ne pouvaient pas s'opposer à un déploiement national décidé par l'État.

En décembre, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié une étude sur ces compteurs, jugeant peu probable que ceux-ci engendrent « des effets sanitaires à court ou long terme ».

Car, comme ceux d'un téléviseur ou de chargeurs d'ordinateur portable, les champs électromagnétiques émis par

Linky s'avèrent très inférieurs aux valeurs limites d'exposition réglementaire. Les conclusions de l'Anses sont identiques pour les autres compteurs évolués (Gazpar, compteurs d'eau), qui communiquent par liaison radio sans fil, l'Anses soulignant que la durée d'exposition est « bien plus faible que celle due à un téléphone GSM ». L'Agence nationale des fréquences (ANFR) avait également démontré que le compteur Linky n'émet pas davantage d'ondes qu'un compteur classique.

UN PLAN CLIMAT POUR LE GRAND PARIS

En mai, la Métropole du Grand Paris a lancé un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), qui devrait être adopté fin 2017. Destiné à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, ce plan doit détailler les actions à mener en matière d'efficacité énergétique, de développement coordonné des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur, de production d'énergies renouvelables, de récupération, du stockage... Il devra aussi

être en cohérence avec ceux, déjà nombreux, adoptés par des collectivités franciliennes auparavant.

MARCHÉS PROFESSIONNELS : FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS

L'ouverture des marchés de détail s'est brusquement accélérée début 2016, avec la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) de la plupart des sites de clients professionnels, mais également une forte baisse des prix.

Pour le gaz, les prix de marché s'imposent désormais pour tout site consommant plus de 30 MWh par an et, dans l'électricité, dès lors qu'il est raccordé à une puissance supérieure à 36 kVA. Conséquence de cette obligation légale, la concurrence s'est fortement accrue.

En électricité, quelque 4,56 millions de sites résidentiels (sur 32,1 millions) ont ainsi dû opter pour une offre à prix de marché, et, chez les professionnels, ils sont 1,55 million (sur un

total de 5 millions). Les parts de marchés des concurrents d'EDF représentent ainsi quelque 15% des sites, mais 30% des volumes.

Dans le gaz, l'ouverture est encore plus marquée, avec 5 millions de particuliers en offres à prix de marché (sur 10,7 millions) et 584 000 professionnels (sur un total de 664 000). Une différence notable, toutefois : le fournisseur historique Engie détient dans son portefeuille une part non négligeable de clients hors TRV.

Si l'essentiel des sites professionnels concernés par la fin des TRV a « basculé » dans les prix de marché, un certain nombre d'entre eux ont négligé de se conformer à la loi, se voyant ainsi contraints de souscrire une offre transitoire. Deux appels d'offres ont été lancés par la CRE, l'un en mars, l'autre

en novembre, afin de leur désigner des fournisseurs par défaut. Fin 2016, quelque 2 700 sites pour l'électricité et 3 600 pour le gaz restaient encore en offre transitoire, en dépit de son surcoût très élevé (de l'ordre de 30%).

Pour les acheteurs publics, les gains se sont souvent avérés significatifs, à l'image de ceux réalisés par le Sigeif au travers de son groupement de commandes pour le gaz naturel.

Mais les prix de marché comportent aussi une nouvelle forme de complexité, avec de nouveaux coûts – dont la répercussion est parfois fortement sollicitée par les fournisseurs (CEE, marché de capacité, stockage gazier...) – et, surtout, la capacité à acheter dans un laps de temps réduit pour mieux s'adapter au marché.

TOTAL RACHÈTE LAMPIRIS

Le géant pétrolier Total poursuit sa diversification dans l'électricité. En 2016, le groupe a racheté Saft, le fabricant de batteries, pour un milliard d'euros, et Lampiris, un fournisseur belge d'énergie, pour 180 millions d'euros.

Cette dernière acquisition lui permet aussi de prendre position dans la commercialisation de gaz et d'électricité auprès des particuliers, l'entreprise comptant quelque 850 000 clients en Belgique et 200 000 en France.



LE SIGEIF, ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



En leur proposant des services innovants sur mesure, le Sigeif accompagne les collectivités dans la transition énergétique. En complément de l'organisation du service public de la distribution du gaz et de l'électricité, il anime l'un des plus importants groupements de commandes d'achat de gaz naturel de France.



Créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) est à la fois précurseur et innovant.

Premier grand syndicat intercommunal en France, au début du xx^e siècle, il a progressivement structuré le régime juridique de la concession de service public, en l'adaptant aux besoins de ses communes adhérentes. Dans ce cadre, il a assuré à chacun, sur tout son territoire, l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste.

Un siècle plus tard, le monde de l'énergie a profondément changé. Ces dernières années, avec la mondialisation des échanges et l'ouverture du secteur de l'énergie à la concurrence, de nouveaux acteurs (régulateurs, distributeurs, fournisseurs) et des offres de marché sont apparus.

Émergent aussi de nouveaux défis, notamment en matière de développement durable : maintenance des réseaux, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, économie circulaire... Dans ce contexte, les missions d'organisateur du service public, de protecteur des consommateurs et de fédérateur des collectivités locales, telles que les exercent les grands syndicats d'énergie comme le Sigeif, s'avèrent plus que jamais nécessaires.

STRUCTURES ET INSTANCES

Le Sigeif est un syndicat mixte fermé. En 2016, il regroupe 185 collectivités pour la compétence gaz et 64 pour l'électricité.



LE COMITÉ D'ADMINISTRATION

Chaque collectivité est représentée au sein du Comité d'administration par un délégué titulaire assisté d'un délégué suppléant, élus par leur assemblée délibérante.

Par-delà les appartenances politiques et dans le respect mutuel des approches de chacun, le Sigeif est administré dans un esprit de consensus. Son Comité fonctionne à l'image d'un conseil municipal : il délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat.

Comme dans toute collectivité territoriale, le Comité délègue à son président et au Bureau un certain nombre de compétences, dont il assure le contrôle. Il se réunit quatre fois par an.

LE BUREAU

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau (lire p. 27) compte un président et quinze vice-présidents. Il met en œuvre les choix stratégiques et la politique générale du Syndicat.

Depuis 1983, le Sigeif est présidé par Jean-Jacques Guillet, député des Hauts-de-Seine et maire de Chaville.

LES COMMISSIONS

Les commissions permanentes (lire p. 30) du Sigeif préparent le travail du Bureau et les décisions du Comité :

- > Composées d'élus et de représentants des concessionnaires, les deux commissions de suivi du cahier des charges gaz et du cahier des charges électricité arrêtent le montant des redevances, assurent le contrôle des missions confiées aux concessionnaires et suivent l'évolution des patrimoines concédés (Crac, programme de travaux...).

- > Pour répondre aux préoccupations des communes adhérentes dans le domaine des transports, des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie, le Sigeif a créé, en 2014, trois commissions dédiées. Chacune d'elles compte quinze membres.
- > Associant élus et représentants d'associations de consommateurs, la commission consultative des services publics locaux (CSPL) apporte les informations indispensables aux usagers. Elle recueille leurs avis pour mieux répondre aux attentes des consommateurs.
- > La commission de coopération décentralisée étudie et propose des actions en faveur de populations du monde énergétiquement démunies.
- > Une commission consultative paritaire, associant les établissements publics territoriaux à fiscalité propre présents sur le territoire syndical, a été créée en décembre 2015 par le Sigeif. Composée de vingt-quatre membres, elle permet de coordonner l'action des collectivités, de faciliter les échanges de données et de mettre en cohérence les investissements sur l'ensemble des réseaux d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid). L'année 2016 a permis à chacune des collectivités concernées de désigner son représentant. Désormais, composée en bonne et due forme, la commission va notamment permettre au Syndicat d'assister les EPCI dans l'élaboration de leurs plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Le Sigeif est également engagé dans la commission consultative de la Métropole du Grand Paris, chargée d'examiner un schéma directeur des réseaux d'énergie métropolitains : réseaux de gaz, d'électricité, de chaleur et de froid, visant à assurer leur complémentarité.

PARMI LES PARTENAIRES DU SIGEIF

- > **L'AFG** (*Association française du gaz*) est un précieux relais d'information sur les techniques les plus récentes de la chaîne gazière.
- > **L'Ademe Île-de-France** met à la disposition du Sigeif un cadre de travail pour développer sa mission de conseil en énergie partagé (CEP), au service des plus petites communes du territoire (voir page 86).
- > **Amorce** est une association nationale représentant notamment les collectivités pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Le Sigeif bénéficie d'importantes sources de veille technique et juridique sur l'énergie. Par son expertise, il contribue à la montée en compétence de ce réseau.
- > **L'APC**. Depuis juin 2015, le Sigeif est adhérent de l'Agence parisienne du climat, aux côtés de 90 autres partenaires ; nombre d'entre eux ont une vocation métropolitaine et régionale. L'APC mène diverses actions (ateliers sur la transition énergétique, plateformes locales de rénovation énergétique, etc.) qui concernent le Syndicat et ses adhérents.
- > **L'ATEE** (*Association technique énergie environnement*) met en relation le Sigeif avec d'autres collectivités et des entreprises en animant les clubs techniques « Biogaz » et « CEE », deux sujets d'intérêt majeurs pour le Sigeif et ses adhérents.
- > **La FNCCR** collabore étroitement avec le Sigeif, qui y adhère depuis 1945, sur les plans juridique et technique. Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, en est vice-président.

LES SERVICES

L'équipe fonctionnelle du Sigeif regroupe trente-trois collaborateurs, répartis en :

- > Deux services techniques, gaz et électricité. À la compétence historiques de contrôle des concessions s'ajoutent de nombreuses missions (enfouissement des réseaux électriques, groupement de commandes d'achat de gaz naturel...).
- > Un service de conseil et d'assistance aux collectivités (efficacité énergétique, conseil en énergie partagé).
- > Une cellule « développement », rattachée au directeur général, chargée du suivi des évolutions techniques, réglementaires et institutionnelles liées à la transition énergétique.
- > Un service administratif et financier.
- > Un service juridique.
- > Un service communication, rattaché au cabinet du président.

Le Sigeif dispose de ses propres locaux, rue de Monceau (Paris 8^e).

LE BUDGET

Les ressources financières du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement) versées par Enedis et EDF Commerce pour l'électricité, par GRDF pour le gaz, ainsi que des cotisations des membres adhérant au groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires et les travaux d'enfouissement des lignes aériennes. La redevance R2, liée aux travaux électriques, et la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) sont reversées aux communes.

S'y ajoutent diverses subventions, notamment liées aux actions de la maîtrise de l'énergie. Le budget global pour 2016 est de 42,1 millions d'euros (voir page 25).

AU SERVICE DES COMMUNES : LES MISSIONS DU SIGEIF

LE CONTRÔLE DES CONCESSIONS, MÉTIER "HISTORIQUE" DU SYNDICAT

Fédérateur des volontés communales, le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice pour :

- > La distribution du gaz. Il représente à ce titre 185 collectivités propriétaires d'un réseau de 9 429 km, dont 76,2% de canalisations en moyenne pression.
- > La distribution de l'électricité, au nom de 64 collectivités propriétaires d'un réseau de 8 785 km, dont 42% en HTA.

Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, le Sigeif assure le contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires, respectivement GRDF pour le gaz, Enedis (ex-ERDF) pour la distribution d'électricité, EDF Commerce pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Chaque année, il contrôle les concessionnaires et en rend compte aux communes par l'envoi de deux rapports, également rendus publics sur le site Internet du Sigeif.

Le contrôle porte principalement sur :

- > L'évolution et l'inventaire des ouvrages, la sécurité, la qualité et la maintenance, les travaux d'investissement...
- > L'analyse comptable et financière (compte de résultat, valeur du patrimoine), les droits du concédant, les investissements réalisés...

- > Le degré de satisfaction des clients-usagers (qualité de l'énergie distribuée, prestations des distributeurs...), mesuré par deux enquêtes annuelles.

Enfin, chaque année, le Sigeif fournit aux communes les éléments de calcul nécessaires au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) dues par les concessionnaires.

LE DÉVELOPPEMENT DE "NOUVEAUX MÉTIERS"

TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ

Depuis 2012, le Syndicat propose à ses communes adhérant à la compétence électricité d'organiser et de contrôler la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE, voir page 57). À la fin de l'année 2016, 52 communes avaient confié cette mission au Syndicat.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : LE SIGEIF POURSUIT SON ACTION

Impliqué dans des actions de coopération décentralisée, le Sigeif mobilise ses moyens pour accompagner des collectivités étrangères dans leurs programmes de développement, notamment leur volet énergétique.

En 2016, plusieurs nouvelles actions ont été approuvées par le Comité. Dans l'île de Madagascar, un programme de développement du biogaz présenté par l'association Codegaz a ainsi été soutenu par le Syndicat. Il portera sur la construction de 25 bio-digesteurs destinés à des familles d'exploitants agricoles défavorisés de la région de Fianarantsoa. Toujours à Madagascar, une subvention a par ailleurs été accordée à l'association HAMAP-Humanitaire, en vue de renforcer un dispositif d'alimentation en eau potable à l'aide de l'énergie solaire que cette ONG avait mis en place dans des villages

situés au Sud-Ouest de l'île (région de l'Atsimo Andrefana), au bénéfice de près de 3 700 habitants.

Enfin, au Laos, le Sigeif a décidé de participer à deux projets de l'association Triangle génération humanitaire : la construction d'un forage alimentant un centre de santé et des écoles dans la zone de Nassalone, et la création d'un réseau d'eau dans la zone de Nam Kata.



ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Afin d'améliorer l'environnement et l'esthétique urbaine, mais aussi assurer la qualité de la desserte et la sécurisation du réseau électrique, comme en cas d'événements climatiques exceptionnels, le Sigeif procède régulièrement à l'enfouissement de réseaux électriques.

Il fait bénéficier les communes des dispositions négociées avec le concessionnaire pour les travaux concernés (article 8 du cahier des charges et article 4 de son annexe 1), disposant ainsi d'une enveloppe budgétaire annuelle, qui finance les opérations

dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Celles-ci font l'objet d'une programmation pluriannuelle établie en liaison avec l'ensemble des collectivités adhérentes.

À la demande des communes, le Sigeif assure l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux (éclairage public, communications électroniques), dans le cadre d'une mission de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique (voir page 75).

MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, le Sigeif leur propose plusieurs outils opérationnels : formation du personnel, bilan énergétique patrimonial, opérations de MDE, conseil en énergie partagé (CEP, mission conduite avec l'appui de l'Ademe)... S'y ajoute la valorisation des opérations ouvrant droit aux certificats d'économies d'énergie (CEE), dispositif renforcé en 2016.

Accessibles grâce au groupement de commandes, d'autres prestations viennent s'ajouter à un dispositif dédié à une politique énergétique durable dans les territoires (voir page 84).

ACHAT GROUPÉ DE GAZ ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Parallèlement à son « cœur de métier », le Sigeif a mis sur pied un groupement de commandes dont il est le coordonnateur depuis 2004. Ce groupement offre à près de 600 organismes publics et privés d'Île-de-France (communes, bailleurs sociaux, établissements publics d'enseignement, établissements de santé...) la possibi-



lité d'accéder à des prix très concurrentiels pour la fourniture de gaz et de services d'efficacité énergétique. La taille de ce groupement de commandes fait du Sigeif un des premiers acheteurs publics de gaz en France (voir page 96).

DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES AU GAZ

Dans le cadre des nouvelles compétences statutaires dont il s'est doté en 2014, le Sigeif est habilité à installer et exploiter des infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz. À cette fin, avec la ville de Paris, le groupe La Poste, GRDF et la région Île-de-France, il a conclu un partenariat visant à développer un réseau francilien de stations publiques d'avitaillement.

En 2016, ce partenariat a débouché sur la création d'une première station GNV à Bonneuil-sur-Marne, dont le Sigeif a assuré la maîtrise d'ouvrage. Après en avoir assuré la construction, le Sigeif en a confié l'exploitation à la société Endesa pour une durée de

trois années. La station a été inaugurée en novembre 2016.

Afin de susciter la construction d'une dizaine d'autres stations dans les prochaines années, le Sigeif a créé une société d'économie mixte locale en décembre, la SEML Sigeif Mobilités, dotée d'un capital de 5 millions d'euros et comptant comme autres actionnaires fondateurs la Caisse des dépôts, GRTgaz Développement, le Syctom, le Siaap et le Siredom (lire page 92).

LE BUDGET DU SYNDICAT

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent aussi de développer de nouveaux services : contrôle et collecte de la TCFE, maîtrise de la demande d'énergie, groupement d'achats, mobilités propres, production d'énergies renouvelables...



RECETTES

Le Syndicat ne perçoit aucune recette fiscale. La majeure partie de ses ressources est issue des redevances versées par Enedis (ex-ERDF) et GRDF, dans le cadre des conventions de concession signées le 21 novembre 1994. À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TCFE – reversé aux communes –, le remboursement des frais de maîtrise d'ouvrage... Toutes sections confondues, l'exécution du budget 2016 – avec les excédents constatés à fin 2015 – fait apparaître un total de 42,1 millions d'euros. En 2016, les principaux éléments du budget se déclinent en trois volets.

REDEVANCES DE FONCTIONNEMENT (R1)

Les redevances dites R1 permettent au Syndicat d'exercer le contrôle des missions de service public confiées aux deux concessionnaires. Elles sont déterminées principalement par la longueur des réseaux et la population des communes membres du Syndicat. En 2016, le montant perçu par le Sigeif s'élève à 3,76 millions d'euros :

- > 2,93 millions d'euros (+ 1% par rapport à 2015) pour les 185 communes adhérant à la compétence gaz.
- > 0,83 million d'euros (+ 4% par rapport à 2015) pour les 64 collectivités adhérant à la compétence électricité.

REDEVANCES D'INVESTISSEMENT ÉLECTRICITÉ (R2)

Résultant des travaux réalisés par les communes ou par le Sigeif sur les ouvrages d'éclairage public ou les réseaux de distribution d'électricité, la redevance d'investissement s'élève, en 2016, à 2,88 millions d'euros (visant les travaux mandatés en 2014), dont :

- > 1,86 million d'euros (2,1 en 2015) pour l'éclairage public, les investissements des collectivités territoriales représentant environ 10,3 millions d'euros hors taxes (11,9 en 2013).
- > 1,02 million d'euros (1 million en 2015) correspondant aux opérations d'effacement des réseaux de distribution publique.

Le montant total des travaux engagés en 2014 s'élève à plus de 4,4 millions d'euros hors taxes (4,1 en 2013).

AUTRES RECETTES

Les autres ressources financières de fonctionnement sont essentiellement constituées du produit de la TCFE, pour 19,85 millions d'euros (dont 19,65 reversés aux communes et 0,2 million

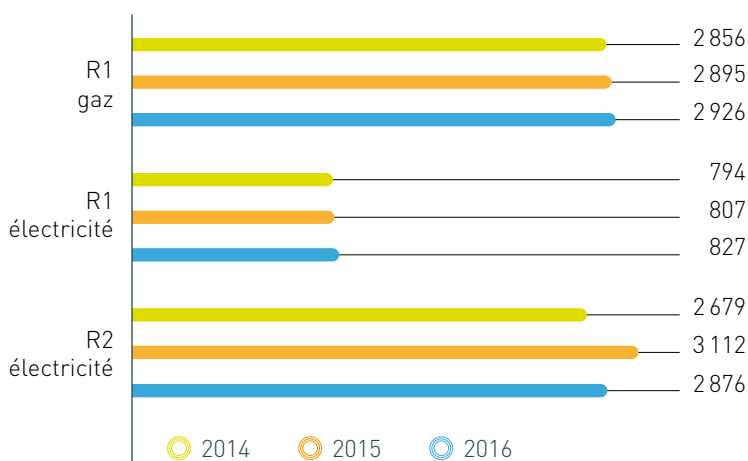
d'euros conservé par le Sigeif pour ses frais de collecte et de contrôle), des cotisations du groupement de commandes d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour 1,27 million d'euros (+ 4% par rapport à 2015) et des frais de maîtrise d'ouvrage et de produits divers, pour 0,4 million.

Les recettes réelles d'investissement sont issues des participations perçues pour les travaux d'enfouissement (2,4 millions), d'un emprunt de 1,5 million, des créances sur transfert de droit à déduction de TVA (0,5 million) et de la capitalisation d'une partie des excédents de fonctionnement 2015, pour 2,6 millions. S'y ajoutent les recettes d'ordre de transfert de la section de fonctionnement, pour 2,6 millions.

DÉPENSES

Dans la section de fonctionnement, les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TCFE. Pour l'investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, le remboursement des emprunts liés aux travaux, la mobilité GNV et diverses subventions versées aux communes adhérentes.

ÉVOLUTION DES REDEVANCES DE CONCESSION (EN MILLIERS D'EUROS)



REDEVANCES 2016

R1 fonctionnement : 3 752 453 euros
- 2 925 683 pour le gaz
- 826 770 euros pour l'électricité

R2 investissement électricité : 2 875 596 euros
- 1 844 349 euros au titre des travaux d'éclairage public*
- 1 031 247 euros au titre des travaux d'enfouissement**

* Bénéficiaires : 59 communes sur 64.

** Bénéficiaires : 31 communes sur 64.

SAVOIR-FAIRE ET FAIRE SAVOIR

Relais majeur entre les instances nationales et locales, le Syndicat accorde une importance particulière à la communication. Avec ses différents supports et des actions de sensibilisation ciblées, il informe ses communes adhérentes et le grand public de l'évolution du secteur de l'énergie et notamment de sa réglementation (voir p. 104). La lettre d'information Réseaux-Énergie aborde l'essentiel de l'actualité énergétique internationale, nationale et locale.

Le site Internet www.sigeif.fr offre une présentation de l'ensemble des activités et des publications du Sigeif. Un espace réservé aux adhérents leur donne accès à tous documents utiles. Ce site sera refondu en 2017.

Les journées d'information thématiques font le point sur l'actualité énergétique et ses enjeux pour les collectivités locales (véhicules propres, ouverture à la concurrence, énergies renouvelables, système énergétique français, transition énergétique...). Les rapports de contrôle et le rapport d'activité relatent les missions de service public confiées aux deux concessionnaires et détaillent les activités du Syndicat.

mandes, contrôle des concessions et de la TCFE, études réalisées dans le cadre des nouvelles compétences), pour 0,40 million d'euros.

- > La communication institutionnelle et événementielle, pour 0,10 million d'euros.
- > La station GNV de Bonneuil-sur-Marne (location immobilière, études juridiques et techniques, inauguration...), pour 0,31 million d'euros.
- > Enfin, les charges financières s'élèvent à 10 000 euros.

INVESTISSEMENT

Au total, le Sigeif a consacré, en 2016, 9,94 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 6,4 millions l'année précédente). Le Syndicat compte 5,13 millions d'euros de « restes à réaliser », concernant principalement les opérations d'enfouissement de réseaux électriques engagées et non soldées fin 2015, la construction de la station d'avitaillement de véhicules fonctionnant au GNV située à Bonneuil-sur-Marne, ainsi que le solde de l'apport en capital à verser à la SEML Sigeif Mobilités.

- > Les opérations d'enfouissement des réseaux réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif (4,55 millions d'euros) et la redevance d'électricité R2 (travaux mandatés en 2014), versée par le Sigeif (1,91 million d'euros) aux communes ou aux communautés d'agglomération ayant réalisé des travaux d'enfouissement et d'éclairage public, représentent la part principale de ce budget.
- > La mobilité GNV constitue, quant à elle, le deuxième poste de dépenses. 1,4 million d'euros ont été investis au capital de la SEML Sigeif Mobilités, dont le Sigeif est l'actionnaire principal, et 1,3 million d'euros ont été consacrés à la construction de la station de compression de Bonneuil-sur-Marne.
- > La part restante (0,78 million d'euros) des dépenses concerne le remboursement de la dette, la coopération décentralisée et l'équipement du Sigeif.

L'exercice clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un résultat net de 0,44 million d'euros.

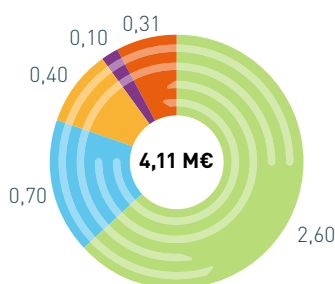
FONCTIONNEMENT

En 2016, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 23,8 millions d'euros, dont 19,7 millions issus du produit de la TCFE perçu pour le compte des communes et immédiatement reversé à celles-ci.

Pour les 4,11 millions d'euros restants (+ 0,4 % par rapport à 2015), les principaux postes budgétaires sont :

- > Les charges de personnel, qui s'élèvent en 2016 à 2,6 millions d'euros, pour un effectif de 33 personnes.
- > Les dépenses obligatoires et charges courantes, pour 0,69 million d'euros.
- > Les appuis extérieurs des services techniques (groupement de com-

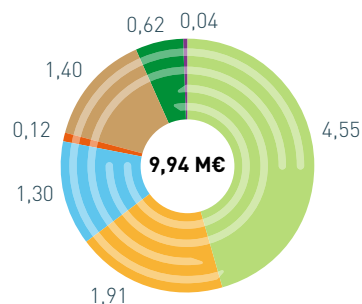
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS TCFE) (EN MILLIONS D'EUROS)



- Charges de personnel
- Charges courantes et financières
- Appuis extérieurs des services techniques
- Communication institutionnelle
- Station GNV de Bonneuil*

* Location immobilière, études juridiques et techniques, inauguration...

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (EN MILLIONS D'EUROS)



- Enfouissement des réseaux électriques
- R2 et autres subventions
- Construction de la station GNV de Bonneuil
- Équipement du siège
- Participation au capital de la SEML Sigeif Mobilités
- Dette
- Coopération décentralisée

LE BUREAU DU SIGEIF

au 31 décembre 2016

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau est composé d'un président et de quinze vice-présidents. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions et des choix stratégiques de la politique générale du Syndicat.



Jean-Jacques Guillet
PRÉSIDENT

Député des Hauts-de-Seine⁽¹⁾
Maire de Chaville



Olivier Thomas

1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Conseiller régional
d'Île-de-France
Maire de Marcoussis



Guy Daragon

6^e VICE-PRÉSIDENT

Conseiller municipal
de Mitry-Mory



Serge Carbonnelle

11^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint
des Pavillons-sous-Bois



Jean-Pierre Schosteck

2^e VICE-PRÉSIDENT

Maire de Châtillon



Joëlle Ceccaldi-Raynaud

7^e VICE-PRÉSIDENTE

Maire de Puteaux



Michel Ribay

12^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint
de Saint-Denis



Michel Herbillon

3^e VICE-PRÉSIDENT

Député du Val-de-Marne
Maire de Maisons-Alfort⁽²⁾



Xavier Caron

8^e VICE-PRÉSIDENT

Maire adjoint
d'Enghien-les-Bains



Philippe Juvin

13^e VICE-PRÉSIDENT

Député européen
Maire de La Garenne-
Colombes



Patrice Calmégane

4^e VICE-PRÉSIDENT

Maire de Villemomble



Marie Chavanon

9^e VICE-PRÉSIDENTE

Maire adjoint de Fresnes⁽³⁾



Caroline Foucault

14^e VICE-PRÉSIDENTE

Premier maire adjoint
de Verrières-le-Buisson



Hubert Ulrich

5^e VICE-PRÉSIDENT

Délégué de Versailles



Bernard Gauducheau

10^e VICE-PRÉSIDENT

Conseiller régional
d'Île-de-France
Maire de Vanves



Nelly D'Haene

15^e VICE-PRÉSIDENTE

Déléguée
de Saint-Maurice

(1) Jean-Jacques Guillet ne s'est pas représenté aux élections législatives de juin 2017.

(2) Michel Herbillon, réélu député en juin 2017, reste conseiller municipal de Maisons-Alfort et, conformément à l'article L0141-1 du Code électoral, il a démissionné de son poste de vice-président du SigEIF, le 2 juillet 2017.

(3) Marie Chavanon a été élue maire de Fresnes le 8 juillet 2017, succédant ainsi à Jean-Jacques Bridey, réélu député dans la 7^e circonscription du Val-de-Marne.

LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE S'ORGANISENT POUR CONDUIRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Après la promulgation, durant l'été 2015, des lois NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) et TECV (Transition énergétique pour une croissance verte), l'année 2016 a été l'année de la mise en place, en Île-de-France, de nouvelles instances de travail et de concertation, destinées à bâtir une région et une métropole durables.

LE SIGEIF INSTALLE LA « COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE DE LA RÉGION PARISIENNE »

La loi Transition énergétique pour la croissance verte avait déterminé que chaque syndicat d'énergie devait constituer et animer des « commissions consultatives », réunissant, à parité, des représentants du syndicat et des représentants de chacun des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre sur le territoire desquels le syndicat exerçait, en tout ou partie, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie (AODE).

Par délibération du 14 décembre 2015, le Sigeif a donc créé la « commission

consultative paritaire de l'énergie de la région parisienne », réunissant les représentants de la Métropole du Grand Paris et des onze communautés d'agglomération et communautés de communes de la couronne parisienne présentes sur les territoires du Sigeif (soit en tout 325 communes). Au cours de l'année 2016, la commission a été progressivement composée, au rythme des désignations des élus délégués par les douze EPCI concernés (voir en pages 30-31).

La séance d'installation s'est tenue en janvier 2017.

Conformément à la loi, la commission sera chargée de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ».

Les travaux de la commission doivent avoir une finalité très pratique et opérationnelle. Comme l'a indiqué Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif et président de la commission : « Il s'agira d'éclairer et de coordonner les choix des collectivités-membres dans leurs politiques et leurs investissements touchant à la maîtrise, à la production et

à la distribution de l'énergie. C'est un enjeu stratégique à l'heure de la transition énergétique des territoires et au moment où la situation financière des collectivités oblige à finement peser les choix d'investissement. »

LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS SOUHAITE INSTALLER UN PARTENARIAT PERMANENT AVEC LES GRANDS SYNDICATS TECHNIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE

Les grands syndicats techniques d'Île-de-France, gestionnaires historiques des services publics urbains de l'agglomération parisienne (le Sedif pour l'eau, le Siaap pour l'assainissement, le Sycatom pour les ordures ménagères, le Sigeif et le Sipperec pour l'énergie et l'EPTB Seine Grands Lacs pour la gestion de la Seine) sont rassemblés depuis quelques années au sein d'une entente intersyndicale. Objectif : inventer de nouvelles passerelles entre leurs activités et développer des actions communes afin de mieux répondre aux défis de la transition énergétique et de la résilience de leurs territoires. C'est dans ce cadre qu'ils ont notamment organisé un stand commun lors de la COP 21 et, en 2016, lors du salon de l'AMIF, sous la bannière des « services publics urbains du Grand Paris ».

En 2015, les débats parlementaires relatifs à la création de la « Métropole du Grand Paris » avaient constaté l'expertise et conforté le rôle opérationnel et fonctionnel – depuis parfois plus de cent ans, comme le Sigeif ! – de ces grands syndicats techniques qui ont construit concrètement la métropole parisienne, bien avant que celle-ci ne s'institutionnalise.

C'est pourquoi l'établissement public de la Métropole du Grand Paris, installé le 1^{er} janvier 2016, a souhaité immédiatement engager des échanges avec les « grands syndicats urbains », afin de définir les bases d'un partenariat permanent sur les sujets d'intérêt commun, notamment en matière de planification et de coordination des investissements. Un protocole a été signé début 2017.



LES CINQ GRANDS SYNDICATS D'ÉNERGIE FRANCILIENS CRÉENT UN « PÔLE ÉNERGIE ÎLE-DE-FRANCE »

La loi TECV confie un rôle moteur aux collectivités locales et territoriales dans la mise en œuvre de la transition énergétique et invite les syndicats d'énergie à mobiliser leur expertise pour accompagner leurs membres adhérents dans toutes leurs initiatives : distribution rationnelle de l'énergie, production décentralisée, maîtrise de l'énergie, efficacité énergétique, nouvelles mobilités...

C'est dans ce but que les présidents des cinq grands syndicats d'énergie d'Île-de-France – le Sigeif, le Sipperec, le SDESM, le Sey 78 et le SMDEGTVO – ont décidé de se rapprocher afin de coordonner leur action sur leurs territoires respectifs, au service de toutes les collectivités franciliennes, avec la région comme « chef de file ».

Les comités d'administration des cinq syndicats ont donc adopté le principe de constitution d'un « pôle énergie Île-de-France », structure souple de partage et de coopération organisée sous forme d'une « entente intersyndicale », conformément au CGCT.

Les premiers objectifs recherchés sont listés dans le projet de convention constitutive du pôle :

- > Partager l'expertise et le savoir-faire des membres dans les domaines techniques, juridiques et financiers afin de faciliter une montée en compétence mutualisée et de mettre à disposition de toutes les communes d'Île-de-France une offre de services équivalente et performante pour la mise en œuvre de la transition énergétique.
- > Organiser des formations des élus, des membres de l'entente et de leurs agents.
- > Participer à la création et à l'animation, à l'échelle régionale, des outils de connaissance et de planification des investissements (réseaux, unités de production décentralisée d'énergies renouvelables, etc.).
- > Optimiser l'exercice, par les membres de l'entente, des missions de contrôle de leurs concessionnaires et coordon-

ner leurs stratégies de négociation avec ces concessionnaires ainsi que leurs autres partenaires industriels.

- > Mettre à la disposition de la région, chef de file en matière de transition énergétique, un pôle fédéré d'expertise et de dialogue, et contribuer, en liaison avec les services de l'État, à la rationalisation de la carte des AODE en Île-de-France.

Les travaux du pôle commenceront en 2017.



Signature, le 13 avril 2016, à l'occasion du Salon de l'Amif, d'un protocole d'accord pour le développement du GNV/bioGNV. De gauche à droite : Xavier Dugoin (Siredom), Jean-Jacques Guillet (Sigeif) et Christian Farrugia (GRDF).



Signature, le 13 avril 2016, du contrat de la délégation de service public pour l'exploitation de la station GNV de Bonneuil-sur-Marne. De gauche à droite : Arnaud Wyers (Endesa), Jean-Jacques Guillet et Juan José Muñoz (Endesa).



Allocution de Jean-Jacques Guillet à l'occasion du Salon de l'Amif, en présence, de gauche à droite, de Jacques JP Martin (Sipperec), d'Hervé Marseille (Syctom), de Bélaïde Bedreddine (Siaap) et d'André Santini (Sedif).



Intervention de Jean-Michel Philip, directeur général adjoint du Sigeif, sur le stand de GRTgaz, à l'occasion du salon de l'Amif.



Stand commun, sous la bannière des « services publics urbains du Grand Paris », des grands syndicats franciliens (Sedif, Siaap, Sigeif, Sipperec et Syctom).

LES COMMISSIONS

Outre les commissions institutionnelles prévues par le Code général des collectivités territoriales, le Comité du Sigeif a installé plusieurs commissions thématiques qui, dans cet esprit de consensus propre au fonctionnement du Syndicat, constituent des lieux de débat dans lesquels se préparent les décisions.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Comme dans toutes les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du Sigeif est, de par la loi, investie du pouvoir d'attribuer les marchés publics les plus importants, c'est-à-dire ceux dont la valeur excède les seuils européens.

PRÉSIDENT DE DROIT

Jean-Jacques Guillet • *Chaville*

MEMBRES TITULAIRES

Jacques Lepeltier • *Longjumeau*

Christian Hézode • *Antony*
Eric Schindler • *Neuilly-sur-Seine*
Ali Aissaoui • *Montfermeil*
Christophe Paquis • *Les Lilas*

MEMBRES SUPPLÉANTS

Jean-Paul Bourre • *Vaires-sur-Marne*
Antoine Dupin • *Meudon*
Alain Sanson • *Fontenay-le-Fleury*
Serge Vallée • *Neuilly-Plaisance*
Fatah Aggoune • *Gentilly*



VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Michel Herbillon • *Maisons-Alfort*

MEMBRES TITULAIRES

Yann Alexandre • *Groslay*
Meriem Ben Naser • *Livry-Gargan*
Régis Champ • *Wissous*
Sophie Deschiens • *Levallois-Perret*
Bernard Foisy • *Le Plessis-Robinson*
Jean Garric • *Chevilly-Larue*
Cathy Gourdain • *Baillet-en-France*
Marie-Rose Harenger • *Noisy-le-Sec*
Christian Hézode • *Antony*
Pierre Lebeau • *Vincennes*
Patrick Leroy • *Rungis*
Guillaume Mare • *Asnières-sur-Seine*
Stéphane Prat • *Ivry-sur-Seine*
André Roure • *Charenton-le-Pont*
Ali Zahi • *Bondy*



COMMISSIONS DE SUIVI DES CAHIERS DES CHARGES

Composées paritairement d'élus et de représentants des concessionnaires, les commissions de suivi veillent à l'application des cahiers des charges de la distribution publique du gaz et de l'électricité. Elles arrêtent, notamment, le montant des redevances et suivent l'évolution des patrimoines concédés (Crac, programmes de travaux, rapports de contrôle...).

COMMISSION DE SUIVI GAZ

PRÉSIDENT

Jean-Jacques Guillet • *Chaville*

MEMBRES TITULAIRES

Bernard Foisy • *Le Plessis-Robinson*
Frédéric Nicolas • *Dugny*
Bernard Chappellier • *Le Kremlin-Bicêtre*
Hervé Soulié • *Saint-Cloud*

MEMBRES SUPPLÉANTS

Jean-Louis Ghiglione • *Châtenay-Malabry*
Meriem Ben Naser • *Livry-Gargan*
Patrick Leroy • *Rungis*
Merouan Hakem • *Bagnolet*

COMMISSION DE SUIVI ÉLECTRICITÉ

PRÉSIDENT

Jean-Jacques Guillet • *Chaville*

MEMBRES TITULAIRES

Jean-Louis Boulèquet • *Chatou*
Pierre Chazan • *Orsay**
Pierre Chevalier • *Ville-d'Avray*
Hervé Soulié • *Saint-Cloud*

MEMBRES SUPPLÉANTS

Laurent Dilouya • *Chelles*
Michel Lerouge • *Vélizy-Villacoublay*
Gérard Couté • *Ballainvilliers*
Gabiella Thomy • *Tremblay-en-France*

* Pour la compétence électricité, la commune d'Orsay est représentée au sein du Comité d'administration du Sigeif par la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

COMMISSION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

À travers cette commission, le Sigeif s'implique dans des actions extérieures, en partenariat avec différentes ONG, et mobilise des moyens pour venir en aide à des populations du monde énergétiquement déshéritées.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

En application de la procédure légalement prévue pour les délégations de service public, cette commission est notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis au vu duquel le président du Sigeif engagera les négociations.

PRÉSIDENT DE DROIT

Jean-Jacques Guillet • *Chaville*

MEMBRES TITULAIRES

Annie Marguerite • *Bonneuil-sur-Marne*
Xavier Caron • *Enghien-les-Bains*
Guy Daragon • *Mitry-Mory*
Eric Schindler • *Neuilly-sur-Seine*
Caroline Foucault • *Verrières-le-Buisson*

MEMBRES SUPPLÉANTS

Alain Sanson • *Fontenay-le-Fleury*
Serge Carbonnelle • *Les Pavillons-sous-Bois*
Patrick Leroy • *Rungis*
Bernard Gauducheau • *Vanves*
Hubert Ulrich • *Versailles*

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Composée d'élus et de représentants d'associations de consommateurs, la commission consultative des services publics locaux recueille les avis et les attentes des usagers afin de renforcer la qualité du service public du gaz et de l'électricité.

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE
Nelly D'Haene • *Saint-Maurice*

MEMBRES COMPÉTENCE GAZ
Christiane Baudat • *Suresnes*
Hervé Soulié • *Saint-Cloud*
Emmanuel Gilles de la Londe • *Bry-sur-Marne*
Annie Marguerite • *Bonneuil-sur-Marne*
Daniel Aubert • *L'Haj-les-Roses*

MEMBRES COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ
Claude Sicre de Fontbrune • *Villeparisis*
Emmanuel Feltesse • *Marnes-la-Coquette*
Guillaume Fournier • *Gagny*
Ali Aissaoui • *Montfermeil*
Enrique Pinto • *EPT Grand-Orly Val-de-Bièvre**

ASSOCIATIONS MEMBRES
CNAFC (Confédération nationale des familles catholiques),
UFC Que Choisir ?
FNE Île-de-France (France nature environnement IDF),
CLCV (Consommation, logement et cadre de vie),
IDFE (Île-de-France environnement),
Orgeco (Organisation générale des consommateurs),
Afoc (Association Force ouvrière consommateurs)

* L'EPT Grand-Orly Val-de-Bièvre représente la commune de Morangis au sein du Comité d'administration du Sigeif.

**COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE DE L'ÉNERGIE**

La commission consultative paritaire du Sigeif rassemble 12 élus du Syndicat et les représentants des 12 établissements publics à fiscalité propre présents sur son territoire. La loi lui donne pour missions de coordonner l'action de ses membres, de faciliter l'échange de données et de mettre en cohérence les investissements sur l'ensemble des réseaux d'énergie (gaz, électricité, chaleur et froid).

PRÉSIDENT DE DROIT
Jean-Jacques Guillet • *Chaville*



MEMBRES REPRÉSENTANT LES EPCI
Jean-Marie Bontemps • *Carnelle Pays-de-France*

Alexandre Dohy • *Communauté de communes du Val de l'Oise*
Nicole Gouëta • *Métropole du Grand Paris*
Dominique Stabile • *Orée de la Brie*
Pierre Chazan • *Paris-Saclay*
Xavier Vanderbise • *Paris Vallée-de-la-Marne*
François About • *Plaine Vallée*
Jean-Noël Moisset • *Roissy Pays-de-France*
Jean-Yves Galet • *Saint-Germain Boucles-de-Seine*
François Levasseur • *Val d'Yerres Val-de-Seine*

**COMMISSION MDE, RÉNOVATION THERMIQUE
DES BÂTIMENTS ET PRÉCARITÉ**

L'objectif de cette commission est de veiller à la mise en œuvre des dispositions relatives aux tarifs sociaux et aux situations de précarité énergétique. Elle étudie également les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments mobilisables par les collectivités.

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
Guy Daragon • *Mitry-Mory*

MEMBRES
Christiane Baudat • *Suresnes*
Meriem Ben Nasen Jolly • *Livry-Gargan*

COMMISSION TRANSPORTS ET NOUVELLES MOBILITÉS

Cette commission est chargée d'étudier et de proposer les actions susceptibles d'être développées par le Syndicat dans le domaine des nouveaux modes de transport et des mobilités. Elle sera, dans ce cadre, notamment amenée à rendre des avis sur les projets de développement de stations de compression de GNV et bioGNV ainsi que sur les projets de développement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
Xavier Caron • *Enghien-les-Bains*

COMMISSION ENR ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cette commission est amenée à réfléchir, à étudier et à se prononcer sur les projets liés à l'ensemble des domaines concernant l'efficacité énergétique et les ENR : CEE, CEP, biogaz, assistance à l'efficacité énergétique, solaire...

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
Michel Ribay • *Saint-Denis*

MEMBRES
Fatah Aggoune • *Gentilly*
Béatrice Belliard • *Boulogne-Billancourt*
Thierry Bonnet • *Croissy-sur-Seine*
Pierre Chazan • *Orsay**
Philippe d'Estaintot • *Rueil-Malmaison*
Sophie Deschiens • *Levallois-Perret*
Laurent Dilouya • *Chelles*

Nathalie Baudoin • *Val Parisis*
François Lambert • *Versailles Grand Parc*

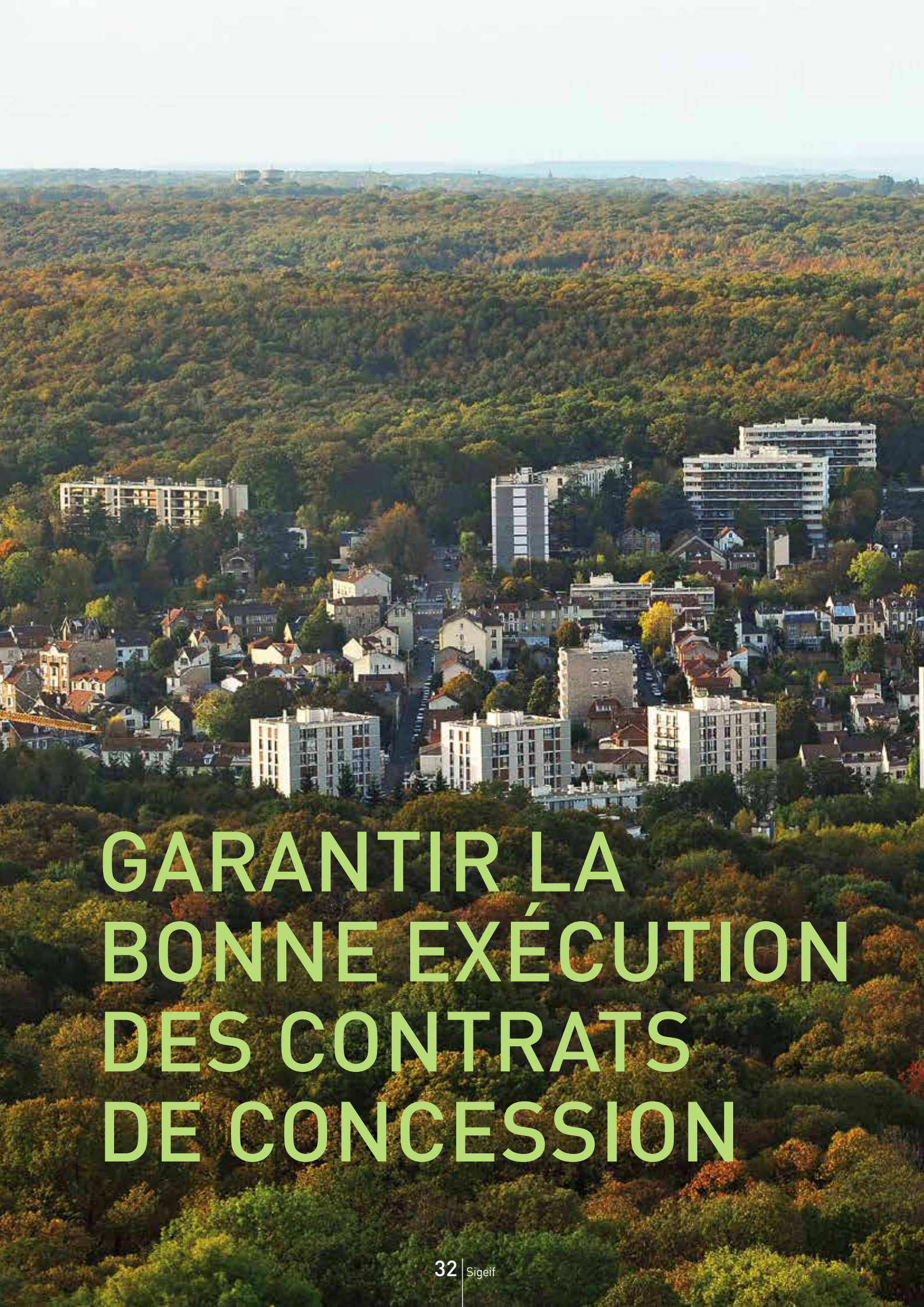
MEMBRES REPRÉSENTANT LE SIGEIF
Jean-Jacques Guillet • *Chaville*
Patrice Calméjane • *Villemomble*
Xavier Caron • *Enghien-les-Bains*
Marie Chavanon • *Fresnes*
Guy Daragon • *Mitry-Mory*
Nelly D'Haene • *Saint-Maurice*
Caroline Foucault • *Verrières-le-Buisson*
Bernard Gauducheau • *Vanves*
Michel Ribay • *Saint-Denis*
Jean-Pierre Schosteck • *Châtillon*
Olivier Thomas • *Marcoussis*
Hubert Ulrich • *Versailles*

Emmanuel Chambon • *Fontenay-aux-Roses*
Pierre Chevalier • *Ville-d'Avray*
Henri De Nonneville • *Vauclerion*
Jérémy Demassiet • *Bois-D'Arcy*
Jean-Pierre Fortin • *Sèvres*
Jean-Louis Ghiglione • *Châtenay-Malabry*
Pierre Lebeau • *Vincennes*
Michel Lerouge • *Vélizy-Villacoublay*
Claude Mariot • *Villepinte*
Yves Pique • *Colombes*
Alain Sanson • *Fontenay-le-Fleury*
Patrick Tiessé • *Épinay-sous-Sénart*
Philippe Cipriano • *Saint-Maur-des-Fossés*

MEMBRES
Pascal Akoun • *L'Île-Saint-Denis*
Jean-Marie Bontemps • *Belloy-en-France*
Mickaël Camillieri • *Argenteuil*
Régis Champ • *Wissous*
Bernard Chappellier • *Le Kremlin-Bicêtre*
Jean Cu villier • *Le Perreux-sur-Marne*
Stéphane De Paoli • *Bobigny*
Antoine Dupin • *Meudon*
Guillaume Fournier • *Gagny*
Patrick Leroy • *Rungis*
Nathalie Prieur • *Louvres*
Éric Schindler • *Neuilly-sur-Seine*
Hervé Soulié • *Saint-Cloud*
Joël Villaca • *Marolles-en-Brie*
Jean-Pierre Valentin • *Carrières-sur-Seine*

Fouad El Kouradi • *Aulnay-sous-Bois*
Christian Fournès • *Nozay*
René Herbez • *Ermont*
Michel Hieu • *Nanterre*
Jean-Michel Issakidis • *Viroflay*
Jean-François Jacq • *Périgny-sur-Yerres*
Stéphane Prat • *Ivry-sur-Seine*
Jean-Pierre Riotton • *Sceaux*

* Pour la compétence électricité, la commune d'Orsay est représentée au sein du Comité d'administration du Sigeif par la CA Paris-Saclay.



GARANTIR LA BONNE EXÉCUTION DES CONTRATS DE CONCESSION



Âge moyen des réseaux, temps de coupure, investissements, patrimoine... Pour améliorer en permanence la qualité d'acheminement du gaz et de l'électricité, le Sigeif contrôle et évalue la bonne exécution des missions confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis (ex ERDF) et EDF Commerce.

LES MODALITÉS DU CONTRÔLE

Aujourd'hui au centre des débats nationaux et internationaux, la « transition énergétique » repose sur des réseaux performants, robustes et évolutifs. Par son contrôle et, plus largement, le dialogue permanent qu'il entretient avec ses concessionnaires, GRDF, Enedis et EDF Commerce, le Sigeif garantit à ses communes membres et à l'ensemble des usagers la qualité durable du service public délégué de la distribution du gaz et de l'électricité.

Le Syndicat veille également à ce que l'évolution technique des réseaux réponde à de nouveaux besoins et usages : intégration des énergies renouvelables décentralisées et intermittentes, développement des véhicules électriques et GNV, etc.

Enfin, son suivi financier et patrimonial des concessions garantit l'équilibre économique des contrats.

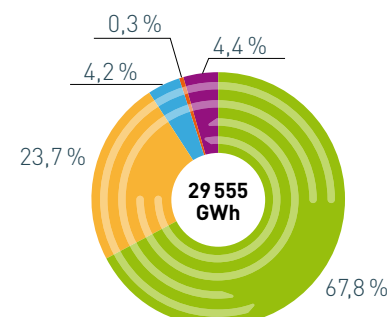
Le contrôle des services publics délégués aux concessionnaires est le cœur de métier du Sigeif. Une mission qu'il exerce en permanence, au nom des communes, et qui repose sur la compétence technique et financière de ses spécialistes chargés d'organiser et de contrôler la distribution du gaz et de l'électricité sur son territoire.

Défini par les conventions de concession signées le 21 novembre 1994 entre le Sigeif, Gaz de France et EDF, le contrôle dévolu à l'autorité organisatrice de la distribution (AOD) a été progressivement renforcé par le législateur.

Dans ce cadre, le Syndicat conduit trois grands types d'actions :

- > Le contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, ainsi

CONSOMMATION DE GAZ PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



- Résidentiel (1 186 853)
- Tertiaire (5 677)
- Industrie (562)
- Agriculture (67)
- Autres (995)

(Nombre de clients)

Source : GRDF.

que de la qualité de l'énergie distribuée.

- > Le contrôle de la valeur physique et comptable des patrimoines concédés.
- > Le suivi du degré de satisfaction des clients-usagers.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, date de l'ouverture des marchés de l'énergie aux particuliers, le Sigeif a renforcé les modalités de ce contrôle, en raison d'un contexte devenu très évolutif.

LE TERRITOIRE, LES CLIENTS ET LES CONSOMMATIONS

Première autorité concédante en France pour le gaz, et troisième pour l'électricité, le Sigeif étend son territoire sur 1 094,44 km², rassemblant 5 515 970 habitants. Fin 2016, il regroupait 185 collectivités pour la distribution publique de gaz naturel et 64 pour celle de l'électricité.



Communément regroupés sous l'appellation la «petite couronne», les départements de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne sont les plus urbanisés d'Île-de-France. À eux seuls, ils comptent 4 235 991 habitants, pour une superficie de 657 km², soit une densité de 6 447 habitants par kilomètre carré.

LA CONCESSION GAZ

Fin 2016, le territoire de la concession gaz totalisait 1 194 436 clients, contre 1 201 033 en 2015, soit une baisse de 0,6 % (-6 597 clients).

Comme lors des années précédentes, cette diminution résulte principalement du désabonnement de la clientèle domestique souscrivant des contrats de « cuisson » (tarif T1). Elle touche essentiellement les communes très urbanisées des départements de la petite couronne.

La consommation de gaz naturel en données brutes (non corrigées des variations climatiques) a augmenté de 8,2 % – tendance également obser-

RÉPARTITION DES CLIENTS ET DE L'ÉNERGIE ACHÉMINÉE (en GWh)

CONCESSION GAZ

	Population	Nombre de clients	Évolution 2015-2016	Énergie acheminée	
				Total	Évolution 2015-2016
Seine-et-Marne	128 132	28 786	0,4 %	704,9	8,7 %
Yvelines	346 945	78 111	- 0,8 %	2 209,4	9,9 %
Essonne	210 610	42 405	0,1 %	1 306,3	10,9 %
Hauts-de-Seine	1 617 484	334 859	- 1,0 %	8 865,3	8,0 %
Seine-Saint-Denis	1 505 180	332 659	- 0,2 %	7 678,1	7,8 %
Val-de-Marne	1 113 327	242 586	- 0,8 %	5 690,2	6,9 %
Val-d'Oise	594 292	135 030	0,1 %	3 100,6	9,6 %
Total	5 515 970	1 194 436	- 0,6 %	29 554,8	8,2 %

Source : GRDF.

vée au niveau national -, passant à 29 554,08 GWh, contre 27 317,6 en 2015. L'année 2016 était globalement plus froide que celle de l'année précédente. Et cela s'est traduit, dans les consommations des ménages, des professionnels et des collectivités (tarifs T2 et T3) par une augmentation de 9 % par rapport à 2015, liée principalement au chauffage.

Ces variations climatiques se retrouvent dans le nombre de « degrés jours unifiés » (DJU, voir page 37) mesurés

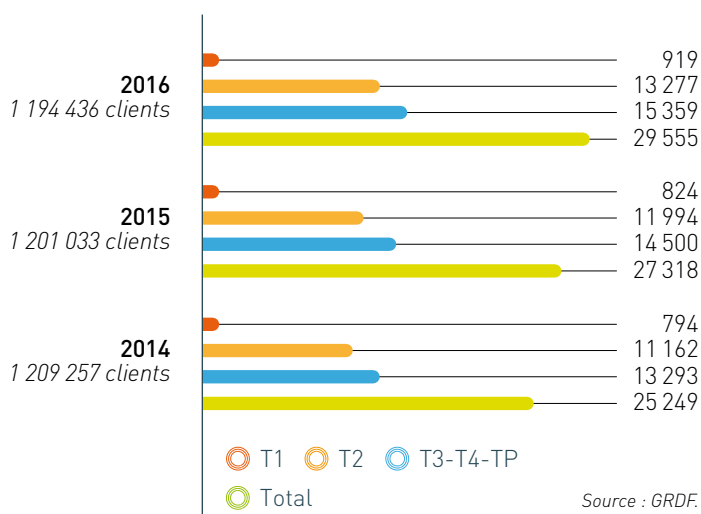
dans l'année. En 2016, sur le territoire du Sigeif, le total annuel des DJU s'est établi à 2 180, contre 1 925 en 2015.

Les quantités de gaz livrées aux industriels (T4) et aux très gros consommateurs (TP) alimentés par le réseau de distribution sont, quant à elles, en légère baisse.

Enfin, les recettes d'acheminement s'élèvent à 327 millions d'euros, contre 299,5 millions l'année précédente.

ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ACHÉMINÉE (en GWh)

CONCESSION GAZ



TARIFS D'ACHÉMINEMENT DU GAZ NATUREL

- **T1** : 0 à 6 000 kWh/an (usage cuisine et eau chaude).
- **T2** : 6 000 à 300 000 kWh/an (chauffage domestique, écoles).
- **T3** : de 300 001 à 5 000 000 kWh/an (PME-PMI, piscines, groupes scolaires).
- **T4** : plus de 5 000 000 kWh/an (industriels).
- **TP (tarif de proximité)** : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution, mais ayant la possibilité de se raccorder au réseau de transport.

LES PRINCIPAUX POINTS DU CONTRÔLE

POUR LE GAZ

Extension, renouvellement des réseaux par type de pression et de matériaux, postes de détente, visite des conduites montantes, recherche systématique de fuites de gaz, vérification de la protection cathodique du réseau en acier.

POUR L'ÉLECTRICITÉ

Extension, renouvellement et renforcement des réseaux moyenne tension et basse tension, vérification du registre des terres et des mouvements enregistrés dans le système d'information géographique, mesures sur le terrain.

POUR LES DEUX ÉNERGIES

- > Évolution des quantités d'énergie acheminée et du nombre de clients.
- > Qualité des produits : PCS, pour le gaz, et tenue de la tension, pour l'électricité.
- > Analyse des incidents (fuites de gaz, cassures, continuité de la fourniture...).
- > Valeurs comptable et financière des ouvrages, résultats d'exploitation, droits du concédant.
- > Afin de renforcer la qualité du contrôle, le Sigeif réalise chaque année, en collaboration avec l'Ifop, deux enquêtes d'opinion auprès de 2 000 consommateurs de gaz et d'électricité.



LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Réparti sur 64 collectivités, le territoire de la concession pour la distribution publique de l'électricité compte 681 817 clients raccordés aux réseaux HTA et BT.

Alors que la population de l'Île-de-France enregistre une croissance de 0,8%, la quantité globale d'énergie acheminée sur le territoire du Syndicat est, avec 6 545,8 GWh, en légère baisse (- 0,4%) par rapport à l'année précédente. Il n'en est pas de même pour le secteur résidentiel (client BT < 36 kVA), qui enregistre une consommation supérieure de 0,2% par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique par une période hivernale plus froide, ce que confirment, par ailleurs, les DJU (voir page ci-contre).

Les recettes d'acheminement s'élèvent à 239 millions d'euros dans le territoire concédé, contre 234,5 millions l'année précédente. La consommation moyenne annuelle des clients BT souscrivant une offre inférieure ou égale à 36 kVA s'élève à 4 871 kWh, contre 4 903 kWh en 2015 et 4 846 kWh en 2014. Ramenée à l'échelle communale, cette moyenne varie dans une fourchette de 3 172 à 12 283 kWh par client.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les contrats de fourniture d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (tarifs «jaune» et «vert») ne bénéficient plus des tarifs réglementés. Désormais, ces sites doivent disposer d'un contrat à prix de marché, en vertu de la loi NOME (décembre 2010), dans le cadre du processus de libéralisation des marchés de l'électricité français.

Dans le cadre du service public de fourniture, seules subsistent les offres au tarif réglementé de vente dit «bleu»

(545 178). Elles sont uniquement proposées par le fournisseur historique EDF Commerce.

En 2016, quelque 136 639 clients ont opté pour des offres de marché. Pour mémoire, on comptait respectivement 570 343 clients aux tarifs réglementés de vente et 105 595 en offres de marché en 2015. La progression des offres à prix de marché, de l'ordre de 30%, est donc très significative.

LE CONTRÔLE PHYSIQUE DES OUVRAGES

Les ouvrages des deux concessions comprennent les réseaux de distribution publique de gaz et d'électricité, ainsi que l'ensemble des dispositifs assurant la continuité de la distribution et la sécurité du client. Dénommés «biens de retour», les ouvrages de distribution relèvent de la propriété du Sigeif, pour le compte de ses communes adhérentes.

Leur gestion est déléguée aux opérateurs de réseau, GRDF pour le gaz naturel et Enedis pour l'électricité. En 2024, à l'expiration des contrats de concession, les ouvrages devront être remis à la disposition du Sigeif, en état normal de fonctionnement.

LE PATRIMOINE ET LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

Élément constitutif du service public, la continuité du service implique une gestion sans faille du patrimoine des deux concessions pour l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité jusqu'au consommateur.

LES DJU, UNITÉ DE MESURE DE LA RIGUEUR DE L'HIVER

DJU est l'abréviation de « degrés jours unifiés ». Communément utilisée en météorologie et par les professionnels du chauffage et de la climatisation, cette unité de calcul thermique permet de mesurer la rigueur des hivers. Pour une période donnée, le calcul des DJU s'effectue en cumulant, jour après jour, la différence entre la température moyenne journalière extérieure observée et la température intérieure de référence, fixée par convention à 18°C. Par exemple, 10 DJU correspondent à une température extérieure moyenne de 8°C (18 - 8 = 10).

Pour la consommation de chauffage, les DJU sont calculés seulement durant la période de chauffe, soit 232 jours entre le 1^{er} octobre et le 20 mai. Cela permet d'apprécier la rigueur hivernale.



Pour un hiver de rigueur moyenne, le nombre de DJU se situe entre 2 000 et 2 500 pour la majeure partie du territoire français. En France, le total annuel moyen va de 1 100-1 200 DJU pour la côte corse à plus de 2 500-2 600 pour la Lorraine. En 2016, le territoire du Sigeif (station de référence Montsouris) a totalisé 2 273 DJU contre 1 925 DJU en 2015, et 1 791 en 2014. Par simple comparaison des DJU, on observe donc que l'année 2016 a été plus froide que les deux années précédentes.

RÉPARTITION DES CLIENTS ET DE L'ÉNERGIE ACHÉMINÉE (en GWh)

CONCESSION ÉLECTRICITÉ

	Population	Nombre de clients	Évolution 2015-2016	Énergie acheminée		
				Total ⁽¹⁾	Dont offres ⁽²⁾	Évolution 2015-2016
Seine-et-Marne ⁽³⁾	116 190	52 649	1,5 %	516,7	295,2	0,7 %
Yvelines	346 945	179 173	0,7 %	1 644,4	995,4	-1,2 %
Essonne	172 953	83 084	1,1 %	1 045,3	684,7	-1,5 %
Hauts-de-Seine	241 058	125 639	0,5 %	1 077,9	615,3	-0,8 %
Seine-Saint-Denis	476 454	206 247	0,9 %	1 949,4	1 141,9	0,9 %
Val-de-Marne	71 612	33 690	1,3 %	302,1	141,9	-0,9 %
Val-d'Oise	2 969	1 335	0,7 %	9,9	2,8	2,0 %
Total	1 428 181	681 817	0,9 %	6 545,8	3 877,2	-0,4 %

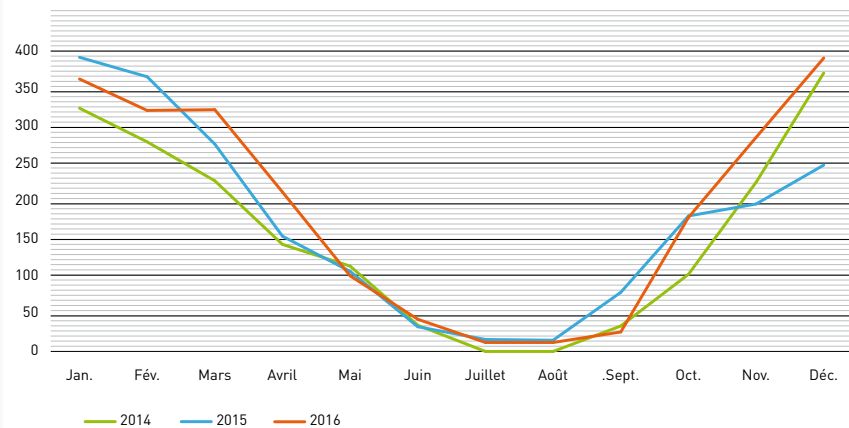
Source : Enedis.

(1) Le total regroupe les consommations pour tous les types de clients.

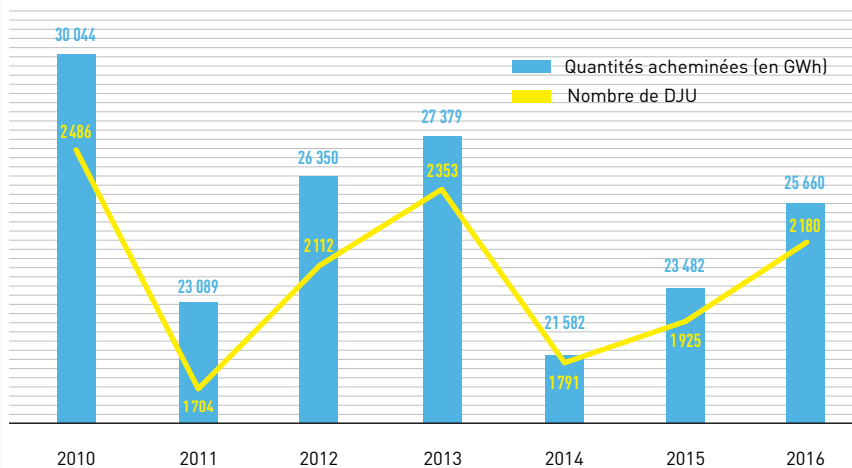
(2) Les valeurs correspondent aux consommations pour les clients ayant souscrit une offre de marché.

(3) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

DJU MENSUELS EN ÎLE-DE-FRANCE, DE 2014 À 2016



DJU ET QUANTITÉS DE GAZ ACHÉMINÉES POUR LE CHAUFFAGE SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF



Source : Sofratherm.

UNE NOUVELLE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC : POUR UNE PRISE EN COMPTE DES DÉSAGRÈMENTS DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX

Afin de prendre en compte les nuisances générées par les travaux réalisés sur le domaine public par les gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité (GRDF et Enedis pour la distribution, GRTgaz et RTE pour le transport), le législateur a décidé de permettre aux collectivités gestionnaires de la voirie (commune, EPCI ou département) d'instaurer une nouvelle redevance pour l'occupation provisoire du domaine public, communément appelée «RODP chantiers» (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, codifié au CGCT).

Pour émettre ces nouveaux titres de recettes, les collectivités doivent impérativement prendre préalablement une délibération (ou une décision) instaurant le principe et le mode de calcul de cette redevance.

En ce qui concerne le réseau de distribution de gaz, le plafond de cette nouvelle redevance est fixé à 0,35 euro par mètre de canalisation construite et/ou renouvelée et mise en gaz au cours de l'année précédente.

S'agissant des chantiers sur les ouvrages du réseau de distribution d'électricité, le mode de calcul est différent puisque le plafond est égal au dixième de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Nota : il ne s'agit pas d'un remplacement d'une redevance par une autre, mais bien

d'une nouvelle redevance complétant la redevance classique RODP, toujours en vigueur.

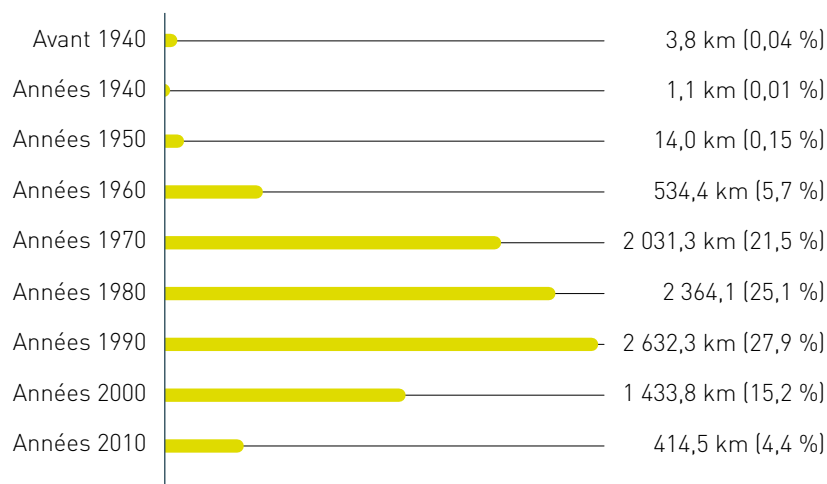
Liens utiles :

> Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, codifié au CGCT.



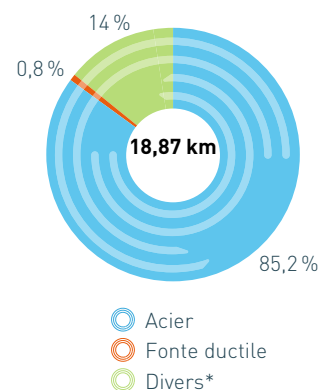
ANNÉES DE POSE DES CANALISATIONS DE GAZ

ÂGE MOYEN : 27 ANS • LINÉAIRE TOTAL : 9 429 KM



Source : GRDF.

NATURE DU RÉSEAU DE GAZ POSÉ AVANT 1960

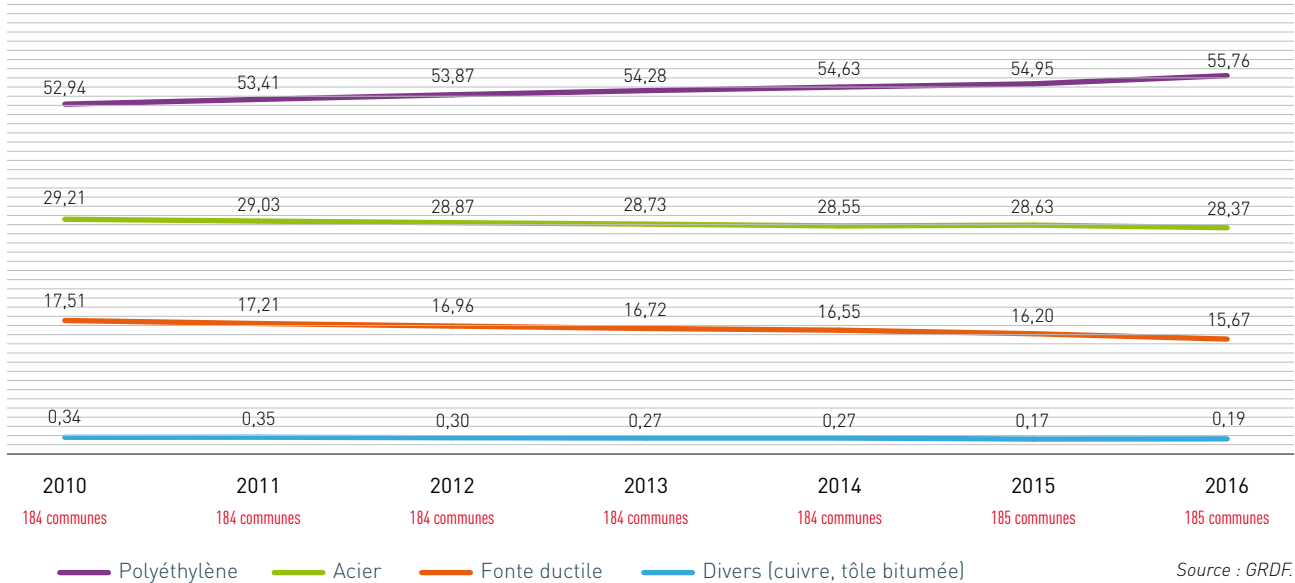


*Tôle bitumée, cuivre, plomb...

Source : GRDF.

ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE GAZ PAR MATÉRIAU (EN %)

LINÉAIRE TOTAL : 9 429 KM



Pour garantir cet objectif, le Syndicat exerce un double contrôle :

- > Contrôle technique permettant de vérifier la qualité de l'énergie distribuée et la maintenance des ouvrages par les concessionnaires.
- > Contrôle financier, par le biais d'expertises comptables.

Ce travail d'analyse s'assortit ensuite de préconisations, le Sigeif invitant ses concessionnaires à renforcer et à renouveler les ouvrages concédés, ainsi qu'à poursuivre leurs efforts d'investissement nécessaires au renforcement et au renouvellement des ouvrages.

À la fin 2016, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les 185 collectivités membres du Sigeif s'élève à 9 429 km (près de 5% du réseau national).

Constitué essentiellement de polyéthylène, d'acier et de fonte ductile, le réseau fonctionne sous quatre niveaux de pression : un niveau de basse pression (BP) et trois niveaux de moyenne pression (MPA, MPB et MPC).

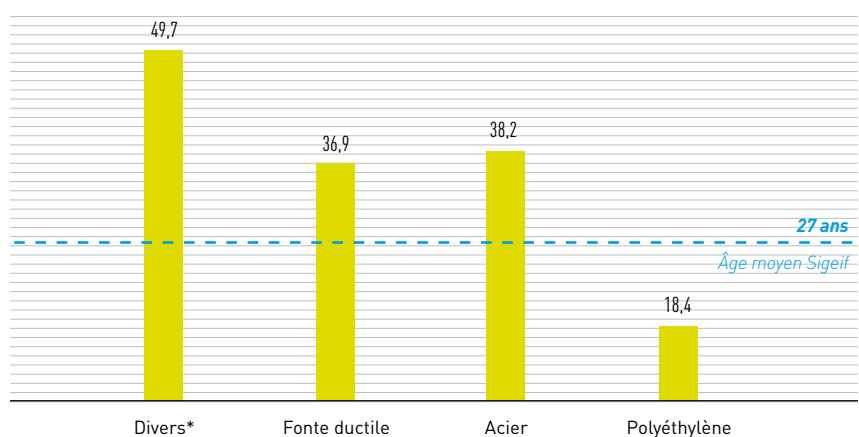
Long de 2 246 km (-76 km par rapport à 2015), soit 24% du réseau de distribution, le réseau basse pression est progressivement remplacé par la moyenne pression lors des travaux entrepris par le concessionnaire.

De longueur relativement faible (97,2 km, soit 1% du linéaire total), les réseaux MPA et MPC n'évoluent guère. La MPB, qui reste la plus utilisée, représente 75% du réseau de distribution

CONTRÔLE DE LA CONCESSION GAZ

De la canalisation de transport jusqu'au consommateur, l'acheminement du gaz nécessite cinq types d'ouvrages : les postes de détente transport-distribution, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes.

ÂGE MOYEN DES RÉSEAUX DE GAZ PAR MATÉRIAU (en années)



* Tôle bitumée, cuivre et plomb.

Source : GRDF

(7086 km, soit + 71 km). S'y ajoutent 2832 postes publics de détente destinés à alimenter le réseau basse pression du Syndicat.

UN RÉSEAU DE PLUS EN PLUS SÉCURISÉ

En raison de ses qualités de souplesse et de solidité, qui optimisent la sécurité du réseau de distribution, le polyéthylène est désormais le matériau le plus employé.

Ce type de canalisation (BP ou MPB) est posé dans la quasi-totalité des cas.

LE PCS, CE QU'IL FAUT SAVOIR

La qualité du gaz se mesure à son pouvoir calorifique. Celui-ci représente la quantité d'énergie (exprimée en calories) dégagée par la combustion d'un mètre cube de gaz. D'une certaine manière, le pouvoir calorifique est au gaz ce que la puissance (exprimée en watts) est au courant électrique : plus il est important, plus la flamme a un pouvoir chauffant.

Le gaz contenant de l'hydrogène, la combustion avec l'oxygène s'accompagne de la formation d'eau, et deux pouvoirs calorifiques sont utilisés :

- > **Le pouvoir calorifique supérieur (PCS)**, qui comprend la quantité de chaleur restituée par la condensation de la vapeur d'eau (à pression constante).
- > **Le pouvoir calorifique inférieur (PCI)**, qui, à pression constante, fait abstraction de la quantité de chaleur emportée par la vapeur d'eau avec les produits de combustion.

À noter que le pouvoir calorifique utilisé dans la facturation aux clients est le PCS. Le gaz distribué sur le territoire du Syndicat, appelé gaz H, est à haut pouvoir calorifique. Sa valeur moyenne est estimée à 11,04 kWh/Nm³.

Font exception quelques rares chantiers, où les canalisations sont exploitées à des pressions supérieures à 10 bars, qui exigent alors l'emploi de l'acier.

Le réseau en polyéthylène (5258 km) dessert plus de la moitié du territoire du Syndicat (56%). Il a progressé de 74 km en 2016.

Le linéaire des canalisations en acier et en fonte ductile a légèrement baissé lors des restructurations de réseau, au cours desquelles elles sont remplacées par le polyéthylène.

Fin 2016, ces linéaires s'élevaient respectivement à 2675 et 1478 km. La longueur des canalisations en cuivre et en tôle bitumée (18 km) diminue régulièrement, et leur résorption est prévue à brève échéance.

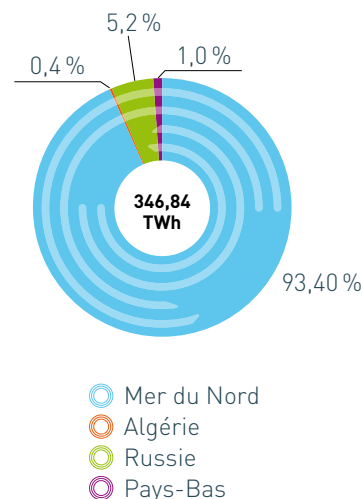
RECHERCHE SYSTÉMATIQUE DE FUITES

Complètement inodore, le gaz n'est détectable que par l'ajout d'une substance odorante, le mercaptan. La sécurité des canalisations du réseau de distribution est systématiquement contrôlée grâce à des véhicules de surveillance de réseau (VSR). Équipés de capteurs ultrasensibles – nettement plus que le nez humain – ces véhicules permettent de localiser avec précision des fuites éventuelles.

Ils détectent en effet la moindre particule de méthane dans l'air et l'analysent immédiatement grâce au laboratoire embarqué à l'arrière. En parallèle, des agents de GRDF munis d'un capteur portatif effectuent une surveillance à pied dans des zones inaccessibles aux véhicules.

En 2016, sur le territoire du Syndicat, 8626 km de canalisations ont été surveillés (contre 9295 km en 2015 et 10957 en 2014). Depuis 2010, GRDF contrôle le réseau basse pression quatre fois par an.

APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DE L'ÎLE-DE-FRANCE



Source : GRTgaz.

L'ÂGE MOYEN DES CANALISATIONS

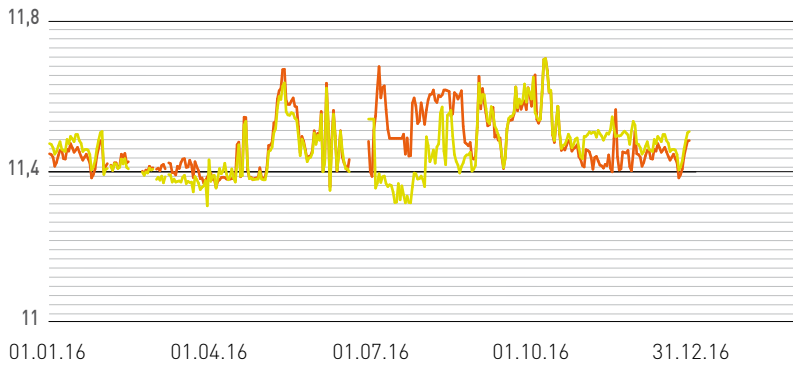
Avec un âge moyen de 27 ans, les canalisations de distribution sur le territoire du Sigeif sont relativement jeunes, la résorption totale de la fonte grise ayant favorisé leur modernisation. Le linéaire des canalisations résiduelles les plus anciennes (posées avant 1960) est de 18,9 km à la fin 2016, contre 370 km en 2002. L'acier et la tôle bitumée, qui en constituent les deux principaux matériaux, représentent respectivement 16,1 et 2,2 km.

LA QUALITÉ DU GAZ DISTRIBUÉ

Située à un carrefour d'autoroutes gazières, l'Île-de-France est alimentée par plusieurs gazoducs, le gaz provenant principalement de la mer du Nord et, dans une moindre mesure, d'Algérie (via le terminal de gaz naturel liquéfié de Montoir-de-Bretagne) et de Russie.

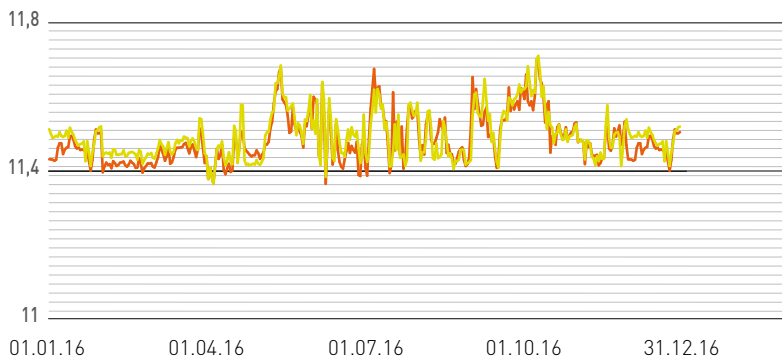
CONTRÔLE DU PCS : LABORATOIRES DU SIGEIF

SCEAUX



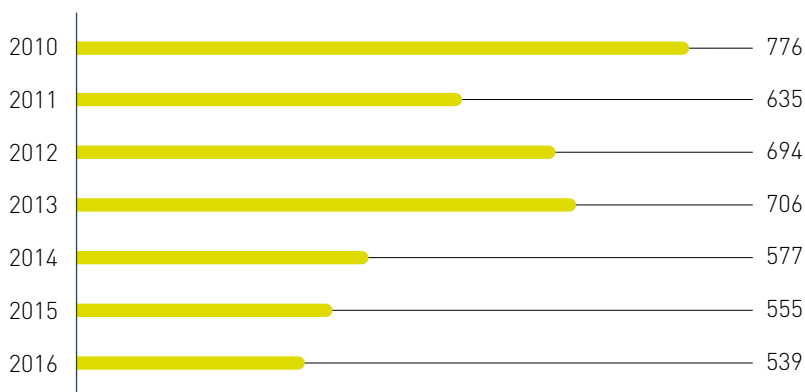
N.B. Pas de données ou données partielles du 13 au 31 janvier, ainsi que du 1^{er} au 23 août, en raison d'un dysfonctionnement survenu sur le chromatographe.

BONDY



— Valeurs mesurées par le Sigeif — Valeurs calculées par GRTgaz

NOMBRE D'AGRESSIONS SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ LORS DE TRAVAUX



Source : GRDF.

MA CONCESSION GAZ

Continuité du projet "Nouvelle données pour une nouvelle donne" (voir page 42), l'outil "Ma concession gaz" est, depuis l'année 2016, accessible au Sigeif (pour le contrôle de la concession) et à ses communes adhérentes. Cette nouvelle plateforme de données permet ainsi de simplifier le partage des informations techniques relatives aux ouvrages de la concession (inventaire et maintenance des CICM, longueurs des réseaux par matériau...) entre l'autorité concédante et concessionnaire, mais également d'accéder à de nombreuses informations annexes telles que le prix des énergies, les différents comptes rendus d'activité de GRDF, les incidents en temps réel sur le réseau...

Désormais, ces mêmes informations annexes sont accessibles aux communes, y compris la cartographie du réseau de distribution de gaz, qui est consultable (à l'aide d'un module « Google maps ») et téléchargeable au format PDF.

Lien utile :

www.grdf.fr/monespace



Plaquette de présentation réalisée par le Sigeif et envoyée à toutes ses communes membres.

NOUVELLES DONNÉES POUR UNE NOUVELLE DONNE

Fin 2014, GRDF a lancé une concertation, intitulée «Nouvelles données pour une nouvelle donne», avec les principales associations d'élus, portant sur les informations mises à disposition des autorités concédantes dans le compte rendu annuel d'activité de la concession (Crac), afin qu'elles contrôlent le bon accomplissement des missions de service public déléguées. Cette concertation a ainsi permis de formuler des recommandations pour le ministère en charge de la rédaction du décret annoncé dans l'article 42 du projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Représentant la FNCCR, le Sigeif s'est impliqué dans ce groupe de travail durant dix-huit mois, apportant sa contribution à diverses thématiques : indicateurs de suivi d'activité et de performance, patrimoine, gestion du réseau et de la clientèle, communication financière. L'ensemble des documents produits est disponible sur www.nouvellesdonneesgaz.fr. Avec l'ensemble des parties prenantes, le Sigeif a ainsi œuvré à l'élaboration d'un nouveau Crac, enrichi et mieux adapté aux enjeux de la concession.

Ces avancées ont fait l'objet d'un décret publié le 21 avril 2016. Celui-ci harmonise le contenu du Crac en le détaillant : inventaire de tous les ouvrages distinguant les biens de retour et biens de reprise, valeur brute, valeur nette comptable réévaluée, valeur de remplacement des ouvrages concédés... Le Crac remis au Sigeif, visant l'année 2015, a été le premier à intégrer les nouvelles données issues de cette concertation.

L'hiver, cinq sites de stockage permettent de renforcer l'alimentation de la région parisienne. Cette diversité de la provenance ainsi que la densité du maillage du réseau francilien se traduisent par une variation dans le temps de la qualité du gaz.

GRTgaz, le gestionnaire du réseau de transport, a scindé le réseau en sous-réseaux. Le territoire du Syndicat est, pour sa part, concerné par cinq d'entre eux (voir carte page 46). La mesure du pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) est obtenue par calcul et validée, dans chacun des sous-réseaux, par un chromatographe de contrôle situé au point considéré comme le plus défavorable.

GRTgaz a décidé d'anticiper l'application d'une directive européenne sur la précision de la détermination des quantités d'énergies acheminées et consommées. Aussi s'est-il fixé une tolérance maximale de 1,15% (écart entre le PCS calculé et le PCS mesuré) sur le PCS moyen journalier calculé. Son objectif est de respecter cette tolérance, dans une durée couvrant au moins 95% de la période contrôlée. Le Sigeif a inscrit ses deux chromatographes dans le nouveau mode de détermination du PCS défini par GRTgaz.

Situé à Bondy, le premier est également utilisé par GRTgaz pour la validation des calculs du sous-réseau «Gaz H Est».

Installé à Sceaux, le second contrôle la partie sud du sous-réseau «Paris». Il complète le contrôle effectué par GRTgaz dans le laboratoire «Mira-beau», lui-même installé dans Paris, le long des berges de la Seine.

LES LABORATOIRES DE CONTRÔLE

Le Sigeif vérifie les valeurs du PCS calculées par GRTgaz sur son territoire. Ses deux chromatographes assurent le contrôle de deux des cinq sous-réseaux qui alimentent le territoire du Syndicat (la carte de la page 46 indique la position de ces sous-réseaux et des chromatographes).

À travers ces installations, le Sigeif contrôle le PCS du gaz distribué dans 68% de son territoire. Trois autres chromatographes de GRTgaz permettent de compléter ce contrôle dans les autres sous-réseaux desservant des communes adhérentes.

Ce travail d'analyse et de mesure permet de valider les valeurs du PCS utilisées par les fournisseurs pour la facturation des quantités de gaz consommées par leurs clients.

LE CHROMATOGRAPHE DE SCEAUX

Il contrôle le sous-réseau «Paris», qui concerne les communes adhérentes au sud de la capitale. Les écarts entre les valeurs calculées par GRTgaz et celles mesurées par le Syndicat s'avèrent très faibles et demeurent inférieurs à 1% pour toutes les mesures réalisées.

Du fait d'un dysfonctionnement momentané du matériel du Syndicat, quelques mesures n'ont pu être effectuées en janvier et en août 2016. Ce chromatographe se distingue de celui qui est utilisé par GRTgaz pour le contrôle du sous-réseau «Paris» et situé dans la capitale.

Plus proche des communes adhérentes, le chromatographe de Sceaux met en évidence la difficulté de situer les limites des «fronts de gaz» dans des réseaux maillés, tels que ceux du Sigeif, aux multiples points d'entrée. Le positionnement de ce laboratoire n'en est que plus pertinent.

LA RÉFORME ANTI-ENDOMMAGEMENT

Chaque année, 60 000 endommagements de réseaux, tous types confondus, se produisent en France, dont un peu plus de 3 000 pour les seuls réseaux de gaz ou de matières dangereuses.

En 2016, sur le territoire du Sigeif, GRDF a reçu 19 196 demandes de travaux (DT), contre 19 216 en 2015, et 63 817 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), contre 59 727 en 2015. 539 dommages sur les ouvrages (dont 341 avec fuites) ont été enregistrés (contre 555 en 2015). La réglementation anti-endommagement des canalisations souterraines est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Inscrite dans le Code de l'environnement,

aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38, elle simplifie et sécurise les démarches préalables des maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux publics, notamment par une amélioration progressive de la cartographie, afin de répondre aux objectifs d'amélioration de la sécurité publique et de la continuité des services publics.

LE « GUICHET UNIQUE », OUTIL INDISPENSABLE DE LA RÉFORME

Ce plan anti-endommagement repose principalement sur un « guichet unique » (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) centralisant tous les renseignements utiles pour réaliser les DT

et DICT : coordonnées des exploitants, bandes de zonage et formulaires de saisie de déclaration Cerfa.

Les communes sont fortement concernées dans leur rôle de maître d'ouvrage et de gestionnaire du domaine public, ainsi que dans leur mission d'exploitant pour les réseaux dont elles assurent la gestion. C'est pourquoi le Sigeif accompagne ses collectivités adhérentes dans la mise en place de cette réglementation, conduisant des réunions de sensibilisation à leur demande.

DE NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'arrêté du 22 décembre 2015 impose de nouveaux contrôles des compétences des personnes et modifie divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux :

- > Imposer aux exploitants de réseaux (par exemple, une collectivité locale gérant un réseau d'éclairage public ou d'assainissement) l'utilisation, pour répondre aux DT et DICT, du meilleur levé régulier à grande échelle selon le format d'échange « plan de corps de rue simplifié » (PCRS).
- > Renforcer le niveau des compétences des acteurs concernés pour la réduction des dommages aux ouvrages (maîtres d'ouvrage publics ou privés de travaux, maîtrise d'œuvre et entreprises de travaux). En effet, ces derniers devront obtenir obligatoirement, avant le 1^{er} janvier 2018, une habilitation dite « autorisation d'intervention à proximité des réseaux » (AIPR).

Conformément à son rôle d'autorité organisatrice du service public du gaz et de l'électricité, le Sigeif proposera à ses collectivités adhérentes, dès le second semestre de 2017, des sessions de formation, avec passage de l'examen.

Liens utiles :

cnig.gouv.fr
reseaux-et-canalisation.ineris.fr
legifrance.gouv.fr



DÉPLOIEMENT DES PREMIERS COMPTEURS « GAZPAR »

Après une concertation nationale et locale lancée en 2007, GRDF conduit un projet de comptage évolué visant à remplacer l'ensemble des compteurs des ménages et petits professionnels par des compteurs nommés « Gazpar », permettant la transmission à distance des index de consommation réelle. Ces compteurs offriront ainsi la possibilité de mieux maîtriser les consommations grâce à la mise à disposition quotidienne et sécurisée des données sur un espace privé en ligne. Leur rôle sera également d'optimiser la gestion du réseau par un meilleur suivi des flux gaziers y transitant.



L'installation a progressivement commencé, en 2016, dans trois communes du Syndicat : Rueil-Malmaison en janvier, Nanterre en juillet et Puteaux en novembre. Il s'agit d'une première phase de mise en conditions réelles du dispositif.

Sur le territoire national, lors de cette phase intermédiaire, 150 000 compteurs Gazpar ont été posés dans les 24 communes concernées par le dispositif, avant la généralisation du déploiement partout en France, qui s'achèvera en 2022.

LE CHROMATOGRAPHE DE BONDY

À Bondy, un chromatographe contrôle le sous-réseau appelé « Gaz H Est », qui concerne les communes situées à l'est de Paris. Cet appareil est intégré au dispositif de GRTgaz pour la vérification des calculs du PCS sur ce sous-réseau.

Dans les mesures réalisées en 2016, les écarts ne dépassent qu'une seule fois la tolérance de 1,15%. Cet écart est largement inférieur au seuil de tolérance fixé par GRTgaz, qui s'établit à 1,15% pour au moins 95% des mesures. Le dispositif de calcul du PCS de GRTgaz s'avère donc fiable.

SURVEILLER ET INTÉGRER LES CONDUITES MONTANTES

L'appellation « conduites montantes » regroupe les conduites d'immeuble et les conduites montantes proprement dites. Ces conduites permettent la desserte en gaz naturel des immeubles collectifs à partir des branchements sur la conduite principale. Si l'objectif premier affiché par GRDF est le contrôle de ces conduites, leur intégration dans la concession demeure une priorité.

À la fin 2016, le parc des conduites montantes sur le territoire du Syndicat s'établit à 95 560, contre 95 814 en 2015. 51,72% d'entre elles (49 424) appartiennent encore aux propriétaires des immeubles.

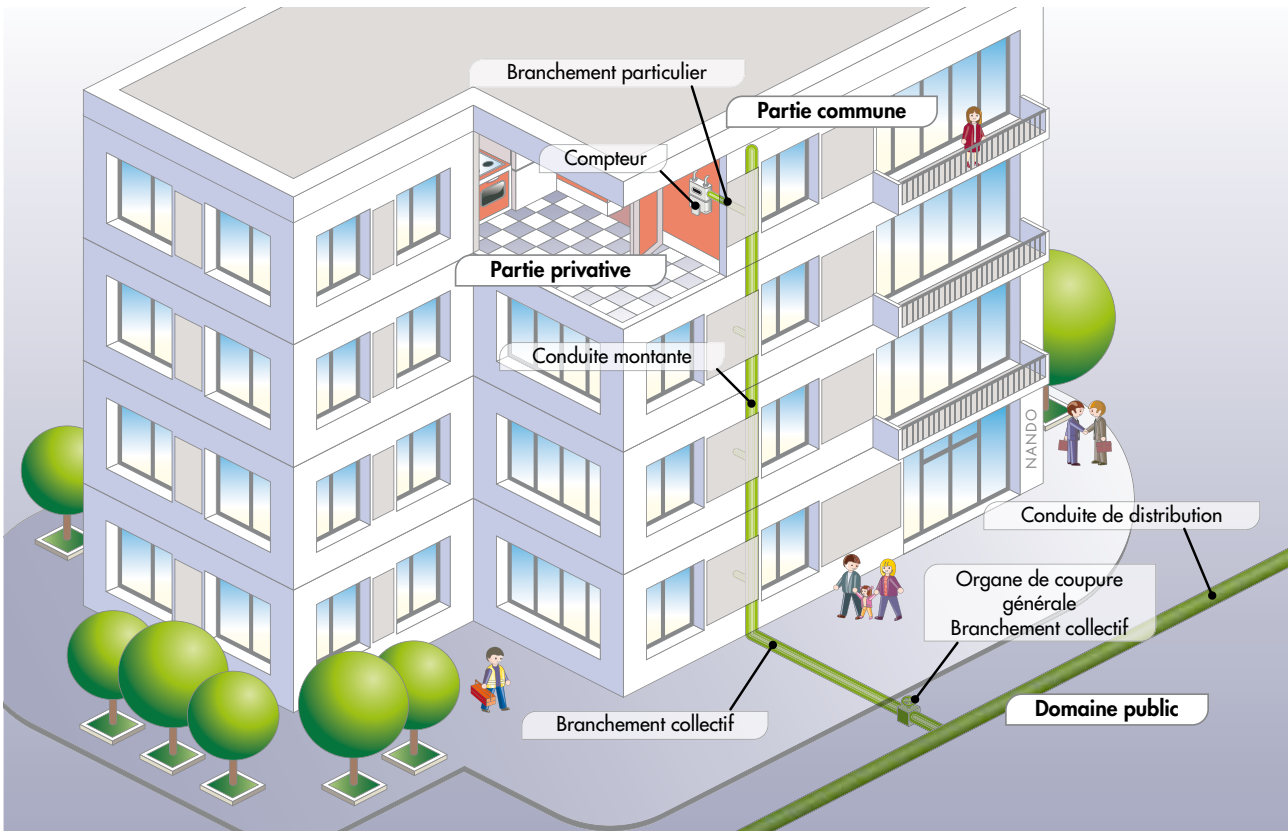
L'entretien de la totalité des conduites montantes est assuré par GRDF : 16 400 visites ont été effectuées en 2016, contre 16 045 en 2015 et 19 128 en 2014, dans le cadre d'un programme de maintenance, désormais basé sur l'analyse des facteurs de risque propres à chaque ouvrage.

Durant l'année 2016, sur 333 propositions (contre 636 en 2015) de reprise de conduites montantes, seules 31 – dont 9 dans les immeubles sociaux – ont été reprises par GRDF et intégrées dans la concession (contre 58 en 2015, 449 en 2014 et 960 en 2013).

La forte baisse du nombre de reprises en concession des conduites montantes est liée à la fin du programme de sécurisation et de résorption des conduites d'immeuble et des conduites montantes dites sensibles, dans le cadre du contrat de service public que le concessionnaire avait signé avec l'État.

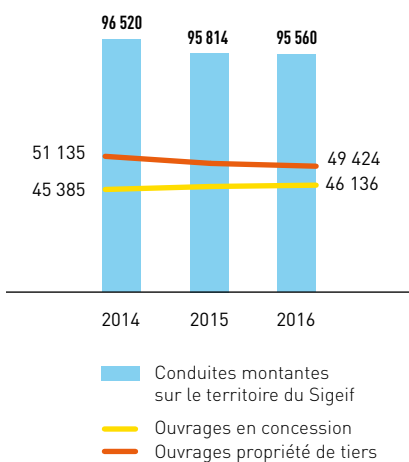
Désormais, GRDF exige systématiquement des propriétaires d'immeubles la mise en conformité des ouvrages avant toute reprise en concession, ce qui complique le processus et contribue à réduire le nombre de rétrocessions.





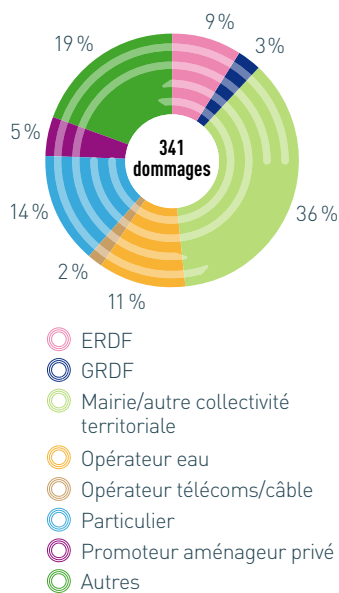
Sur le territoire du Sigeif, près de 52 % des conduites montantes appartiennent encore aux propriétaires des immeubles. Leur entretien est néanmoins assuré par GRDF, mais demeure à leur charge.

ÉVOLUTION DU PARC DE CONDUITES MONTANTES DE GAZ

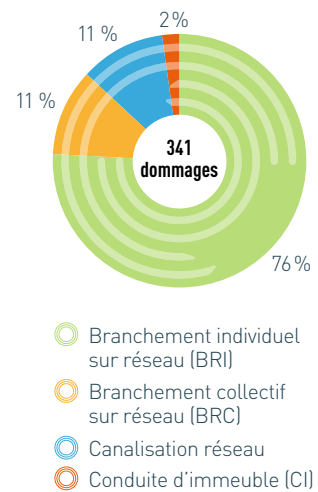


DOMMAGES AVEC FUITES SUR LES OUVRAGES DE GAZ LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE

PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE

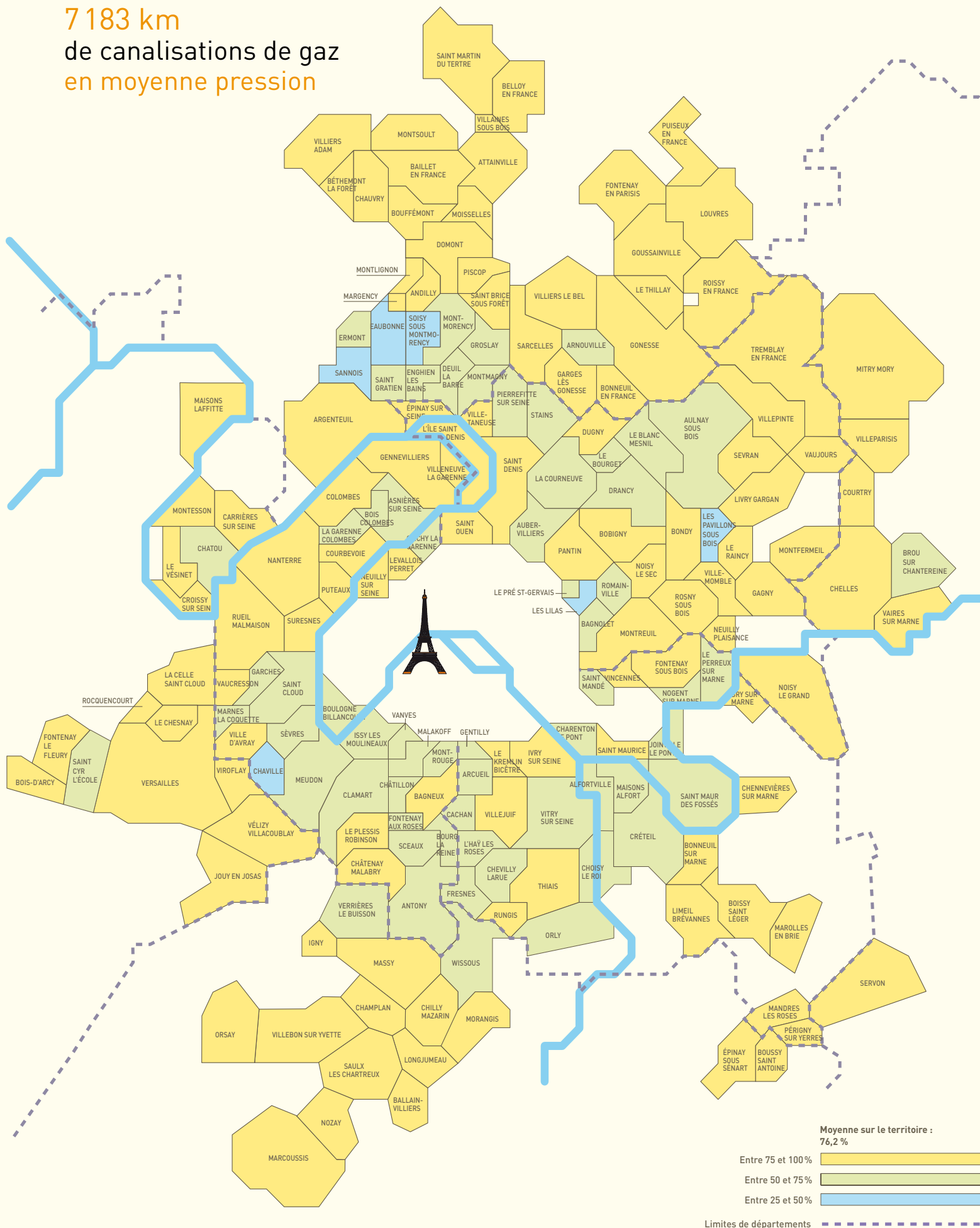


PAR TYPE D'OUVRAGE

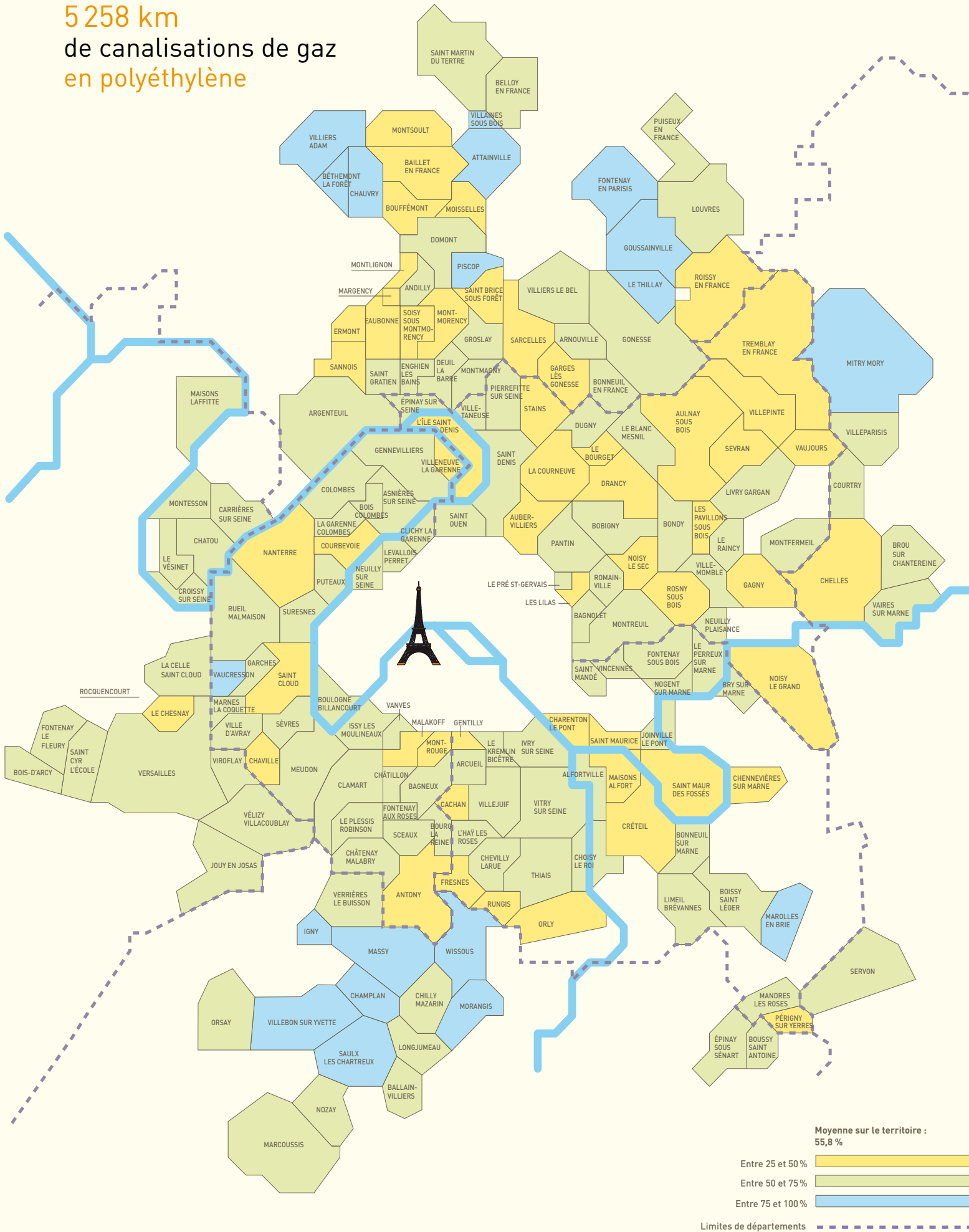


Source : GRDF.

7 183 km de canalisations de gaz en moyenne pression



5 258 km
de canalisations de gaz
en polyéthylène

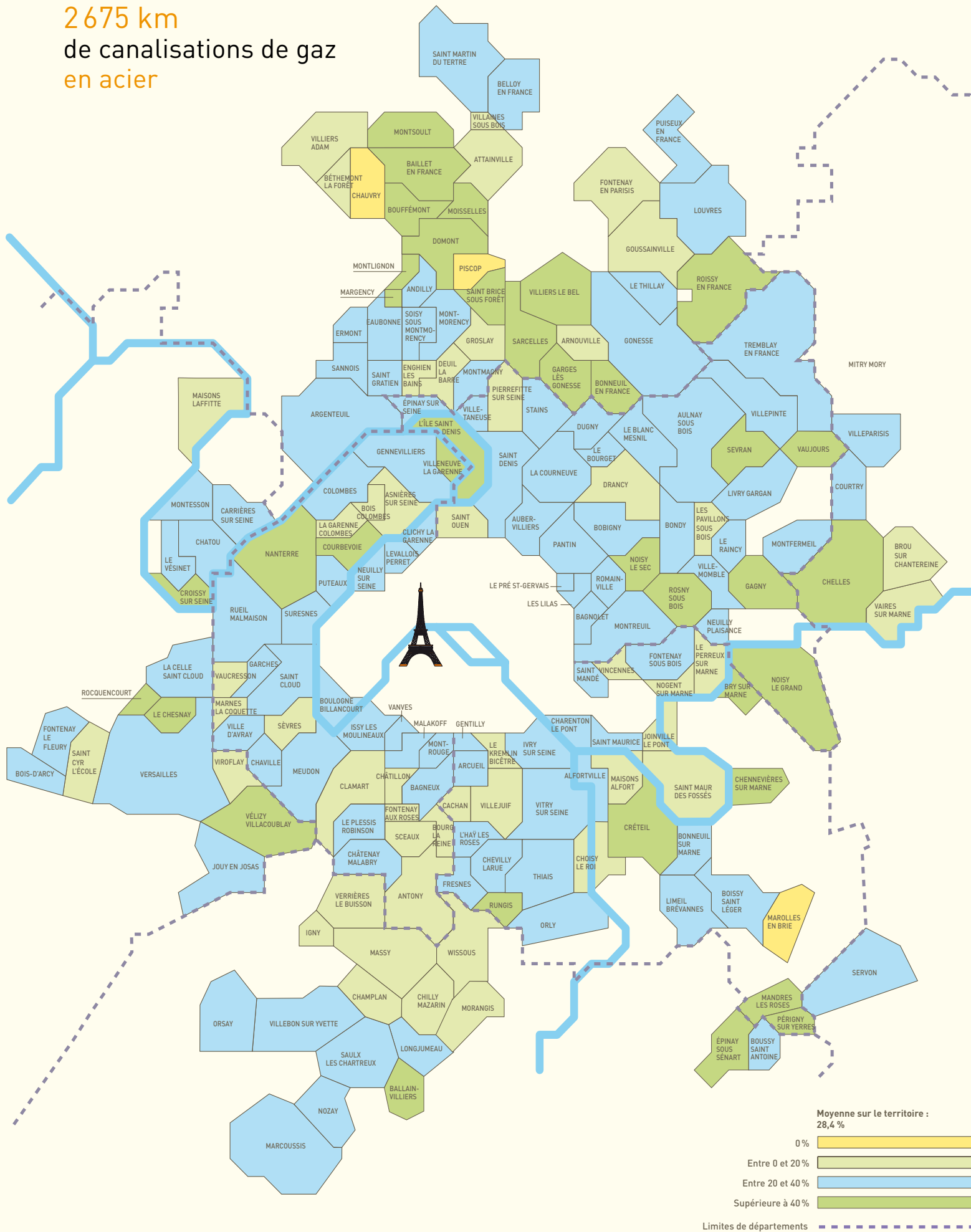


Moyenne sur le territoire :
55,8 %

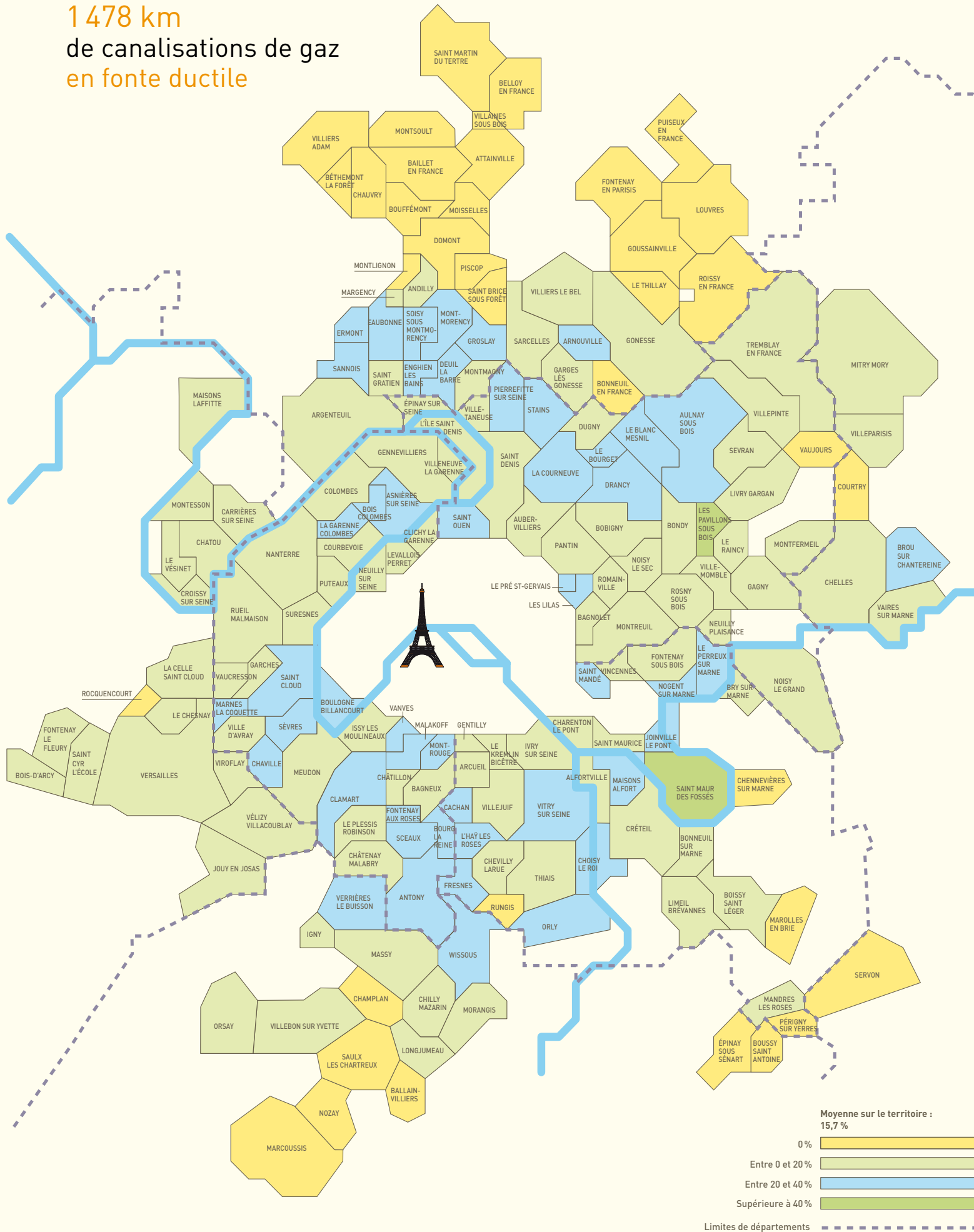
- Entre 25 et 50 km/100ha
- Entre 50 et 75 km/100ha
- Entre 75 et 100 km/100ha

Limites de départements

2675 km de canalisations de gaz en acier



1 478 km
de canalisations de gaz
en fonte ductile



CONTRÔLE DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Dernier maillon de la chaîne du système électrique, les réseaux publics de distribution doivent bénéficier d'investissements adéquats, au même titre que les infrastructures de production et de transport (dont EDF et RTE sont propriétaires). La sécurisation et la qualité de l'alimentation électrique du consommateur dépendent du volume des investissements dédiés aux travaux d'enfouissement, de renouvellement et de renforcement menés dans les réseaux de distribution publique.

Les ouvrages du réseau qui alimentent les 681817 clients des 64 collectivités adhérant à la compétence électricité de la concession du Sigeif se décomposent en trois parties : les lignes moyenne tension (HTA, 10 000 à 20 000 V), les postes de transformation (HTA-BT) et le réseau basse tension (BT, 230/400 V). Fin 2016, le réseau HTA, souterrain à 99,6%, s'étend sur 3 702 km (+ 14 km par rapport à 2015). Les lignes aé-

riennes haute tension, situées dans seulement 11 communes, ne représentent que 13,4 km.

Les 4 497 postes de transformation de distribution publique (interface entre les réseaux HTA et BT) permettent d'abaisser la tension vers les installations des consommateurs.

PROGRESSION DU RÉSEAU BT SOUTERRAIN

Long de 5 083 km, le réseau basse tension se divise en trois catégories : les canalisations souterraines (74,2%), les lignes aériennes en conducteurs nus (11%) et les lignes aériennes en conducteurs torsadés (14,8%). En 2016, le réseau basse tension, ou BT, s'est accru de 21 km.

Il compte 562 km de conducteurs nus, répartis sur 89% du territoire du Sigeif, qui en constituent la partie la plus ancienne et la plus vulnérable.

Le réseau aérien torsadé s'étend, quant à lui, sur 750 km. En 2016, les travaux, réalisés en grande partie sous la maîtrise d'ouvrage

du Syndicat, ont permis de supprimer 6 km de lignes aériennes en conducteurs nus et 6 km en conducteurs torsadés.

L'ÂGE DES RÉSEAUX

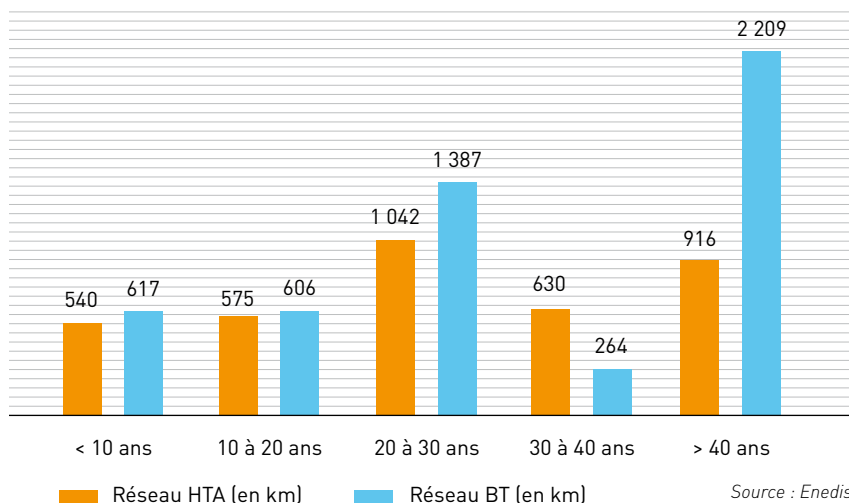
L'âge moyen des ouvrages de distribution publique concédés s'établit désormais à 34,8 ans (contre 34,2 en 2015). Cela suggère un vieillissement de ces ouvrages et amène le Sigeif à s'interroger sur le niveau des investissements à réaliser.

Le réseau basse tension est le plus ancien (39,6 ans), suivi par les postes de transformation HTA-BT (38,1 ans) et, enfin, le réseau HTA (28,2 ans).

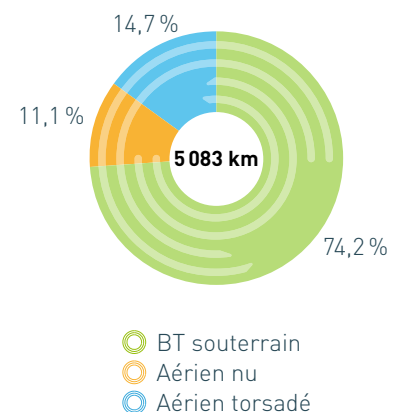
Effectué par le concessionnaire, le renouvellement des câbles les plus anciens « papier-ceinture » se conjugue avec l'enfouissement des lignes aériennes, réalisé par le Syndicat. On ne peut que constater que ces actions ne permettent toujours pas de stabiliser la progression du vieillissement des réseaux HTA et BT.

RÉPARTITION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES PAR TRANCHE D'ÂGE (EN KM)

LINÉAIRE HTA : 3 702 KM • LINÉAIRE BT : 5 083 KM



NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION



LE RENOUVELLEMENT DES COLONNES MONTANTES

En raison des incertitudes sur leur régime de propriété, le renouvellement des colonnes montantes vétustes, voire obsolètes, s'opère très lentement. De fait, au moment de l'élaboration de ses derniers programmes pluriannuels d'investissement, le concessionnaire a délaissé ces ouvrages au profit des postes sources HTB/HTA (hors concession) du réseau HTA et, plus globalement, du résultat net de la concession.

Or, les colonnes montantes situées sur le territoire du Sigeif représentent plusieurs milliers d'ouvrages pour lesquels un inventaire aussi exhaustif que possible est indispensable, notamment en ce qui concerne les colonnes jugées à risque, à l'issue du déploiement du compteur Linky.

Avec la loi TECV du 17 août 2015, le Gouvernement s'est également emparé du sujet. Il doit produire un rapport susceptible d'apporter des éclaircissements sur le statut des colonnes montantes et, également, les sources de financement nécessaires à leur renouvellement.

Attendu pour août 2016, ce rapport peine à voir le jour. Sur ce registre, il y a lieu de mentionner une décision de la cour d'appel de Versailles, en date du 29 mars 2016, qui a donné raison à des copropriétaires de la commune de Saint-Mandé (94) ayant pris une délibération pour l'intégration de leur colonne montante au réseau concédé et condamné le concessionnaire à procéder à sa mise aux normes.

Enfin, dans le cadre de la modernisation de son contrat de concession, le Syndicat a d'ores et déjà engagé des discussions avec son concessionnaire à ce sujet.

LE CONTRAT DE CONCESSION, MISE À JOUR ET MODERNISATION

Dans un souci de modernisation et de prise en compte des évolutions techniques et réglementaires, le Sigeif et ses concessionnaires (Enedis et EDF Commerce) ont procédé à un « toilettage » du contrat de concession, en lien avec le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et, également, avec la fourniture d'énergie électrique au tarif réglementé. Engagée depuis plusieurs années, cette concertation s'est traduite par l'édition, en septembre 2016, d'une version consolidée du contrat de concession [\[version disponible sur le site www.sigeif.fr\]](http://www.sigeif.fr).

Durant l'année 2016, les négociations se sont poursuivies en vue de faire évoluer ce contrat et de l'adapter aux spécificités de notre concession urbaine. À l'issue d'un dialogue rééquilibré entre l'autorité concédante et le concessionnaire, les parties ont cherché à s'accorder sur l'évolution et le devenir du réseau. En effet, face à des sollicitations de plus en plus nombreuses, ce réseau doit pérenniser la qualité du service et accompagner la baisse des consommations, pour des usagers-clients toujours plus exigeants. Une annexe spécifique précise les dispositions relatives à la gouvernance

des investissements. Six thématiques ont été définies pour structurer le futur schéma directeur des investissements qui se déclinera ensuite en périodes de quatre ans.

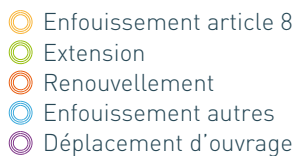
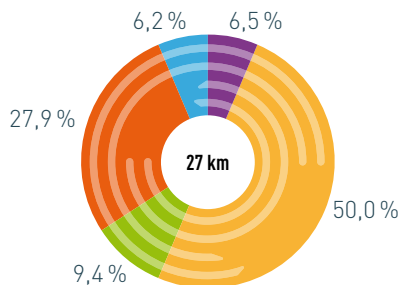
Fin 2016, un certain nombre d'éléments d'ordre technique et financier étaient toujours en cours d'examen :

- > Les recettes de concession (ex-redevances de fonctionnement et d'investissement de concession).
- > Le devenir et l'affectation du « stock » des provisions pour renouvellement.
- > L'affectation comptable de la contribution des tiers.
- > La répartition de la maîtrise d'ouvrage.
- > La fixation de la durée de vie comptable et d'amortissement de certains ouvrages.
- > L'amélioration et la précision des inventaires techniques et financiers des biens en concession (localisés ou non localisés).
- > L'équilibre économique du contrat via un bilan de fin et d'ouverture de concession identifiant précisément les patrimoines relevant du domaine public remis au concessionnaire ainsi que sa valorisation sans oublier les ressources en assurant le financement.

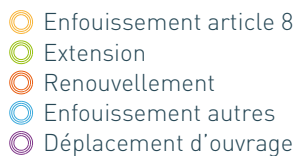
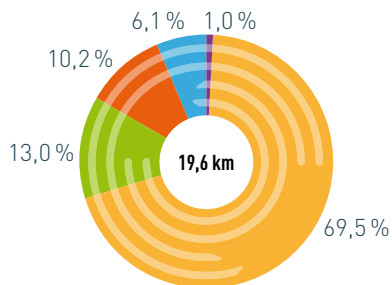


PROJETS DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES

TOTAL HTA ET BASSE TENSION



TOTAL BASSE TENSION



LE CONTRÔLE CONTINU DES PROJETS DE CONSTRUCTION

Le contrôle continu des projets de travaux réalisés sur le réseau concédé sous la responsabilité du maître d'ouvrage (le concessionnaire ou l'AODE) permet au Syndicat de disposer d'une information précise sur les évolutions qualitative et quantitative de son patrimoine technique.

Ces ouvrages sont exécutés dans le respect des normes en vigueur et, s'agissant des réseaux publics, conformément aux prescriptions complémentaires mentionnées au cahier des charges de la concession.

123 dossiers ont été reçus en 2016 (contre 163 en 2015 et 184 en 2014). Onze avis avec observation ont été émis, dont la principale cause est l'absence de déclaratif du linéaire abandonné ou déposé.

Totalisant une longueur de 27 km (- 23 km par rapport à 2015 et - 13 km par rapport à 2014), les projets de

construction (HTA et BT) se répartissent en deux domaines :

- > Les travaux imposés au distributeur par les clients et les collectivités (72% du linéaire projeté).
- > Les travaux entrepris à l'initiative du concessionnaire, dits « délibérés » (renforcement et renouvellement), qui représentent la part restante. Ils totalisent 7,6 km, soit une diminution significative par rapport à 2015 (- 66%). Sur ce total, 5,6 km, situés principalement dans les communes de l'ouest de la concession (Vélizy-Villacoublay, Saint-Cyr-l'École, Meudon, Saint-Cloud, Sèvres et Verrières-le-Buisson), ont pour objet le renouvellement de câbles souterrains HTA. Le réseau BT (2 km) se répartit, quant à lui, sur cinq communes, dont trois situées dans le département de Seine-Saint-Denis, totalisant plus de 1,6 km.

La construction des ouvrages est réalisée systématiquement en souterrain.

Les projets d'Enedis relatifs au renouvellement du réseau BT, d'environ 2 km, sont en augmentation par rap-

port à 2015 (+46%). Néanmoins, plus de 2200 km d'ouvrages BT (43% du linéaire total BT) ont plus de cinquante ans. Aussi le Sigeif doit-il souligner l'insuffisance des investissements du concessionnaire.

De fait, ce sont les travaux d'enfouissement des lignes aériennes basse tension, entrepris par le Sigeif, qui représentent, de loin et comme lors des années antérieures, la part la plus importante (69,5%) du linéaire total BT projeté et déclaré à l'AODE.

LA QUALITÉ DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

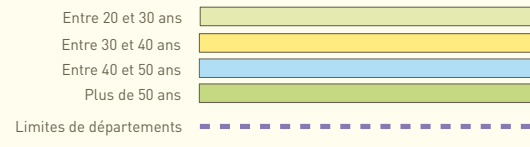
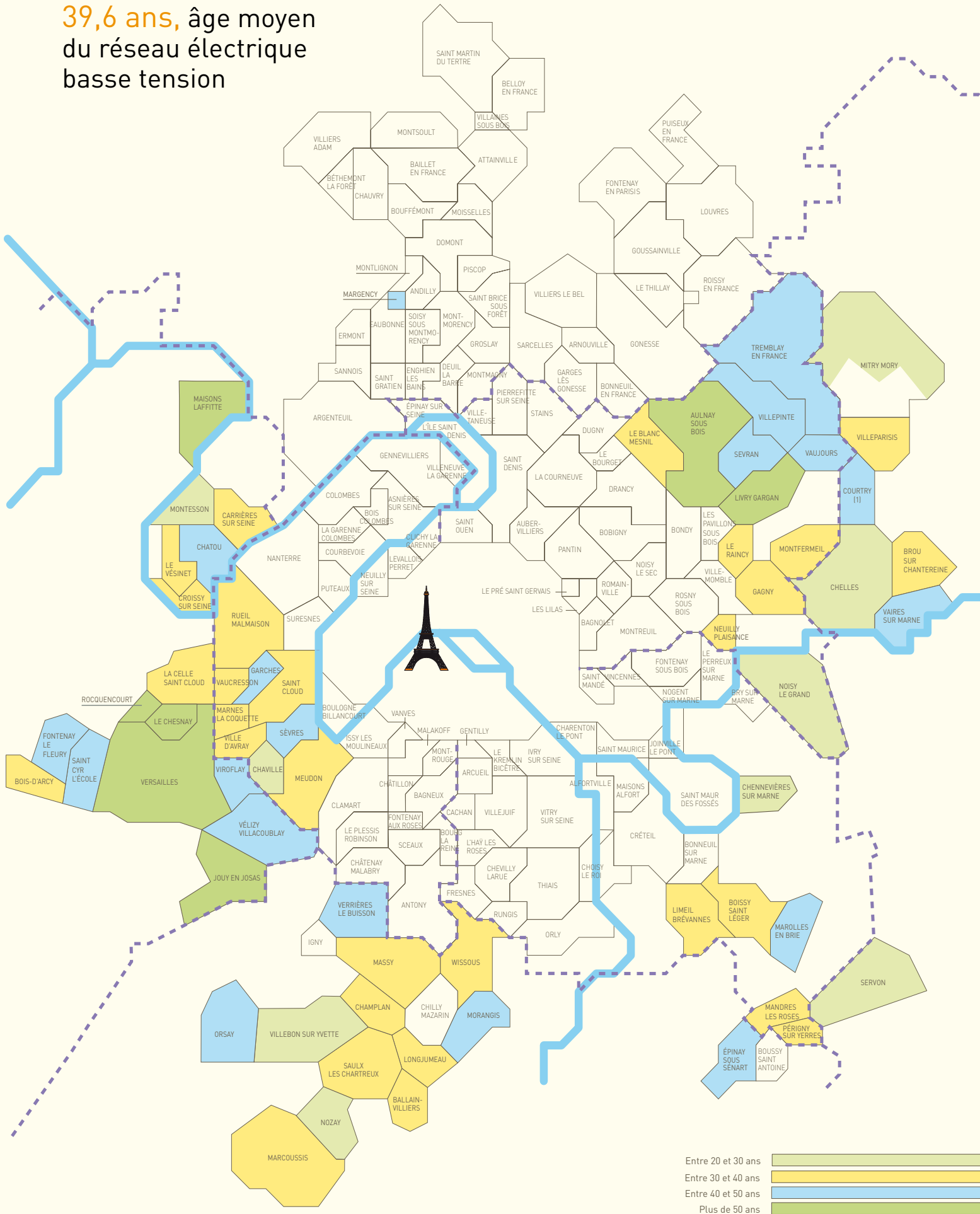
Plusieurs critères permettent d'apprécier la qualité de la fourniture.

LA TENUE DE LA TENSION ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

La tenue de la tension aux bornes aval du disjoncteur, qui correspondent à la limite de la concession, et la disponibilité (capacité d'accueil) des ouvrages concédés (postes de transformation, réseaux HTA et BT) sont toutes deux mesurées. Le territoire du Sigeif voit 99,9% des usagers entrer statistiquement dans la tolérance, ce qui signifie que la variation de leur tension d'alimentation est inférieure ou égale à plus ou moins 10%.

En dépit de cet « excellent » résultat (99,9%), quelque 272 clients restaient mal alimentés fin 2016. Un chiffre faible en valeur relative, mais anormal dans une concession urbaine comme celle du Sigeif. Aussi la vigilance doit-elle être de mise, notamment au regard des derniers hivers, considérés comme doux, et de leurs conséquences sur le modèle de charge utilisé pour la détermination de la puissance transitée sur les réseaux. Pour approfondir ce contrôle par une intervention ciblée (enregistrement de mesures effectuées à partir de points isolés du réseau), le Sigeif a

39,6 ans, âge moyen du réseau électrique basse tension



procédé à la pose d'un enregistreur de tension. Installé à l'extrémité de la concession, c'est-à-dire aux bornes aval du disjoncteur général du client, cet appareil a pu enregistrer durant plusieurs jours les oscillations de la tension. Le résultat de cette campagne de mesure a abouti à une intervention du concessionnaire pour lever la contrainte décelée.

Concernant le nombre de sources HTA/BT pour lesquelles une partie du réseau BT est en surcharge (dépassement de la capacité de transit), le contrôle réalisé en 2016 (portant sur l'exercice 2015) a fait apparaître l'amélioration continue du nombre de sources à surveiller (26) et, pour près d'une source sur deux (42%), une récurrence datant de plus de cinq ans, qui a fait l'objet d'un rappel du Syndicat dans son rapport de contrôle.

LES INTERRUPTIONS DE LA FOURNITURE

Brèves ou longues, les coupures sont susceptibles d'entraver une fourniture optimale, donc le bon fonctionnement du service public.

Sur le territoire de la concession électrique du Syndicat, les principales interruptions longues, en lien avec le temps de coupure, sont imputables

au réseau souterrain HTA. Elles sont surtout dues aux vieux câbles papier et aux boîtes de transition, sensibles à l'élévation de la température. Enedis a proposé un programme de renouvellement, que le Sigeif juge insuffisant.

Il en est de même pour les investissements en lien avec le nombre d'organes de manœuvre télécommandés (OMT), compte tenu de leur contribution à l'amélioration de la réactivité du réseau HTA, mais aussi des moyens mis en œuvre au regard des incidents et des coupures pour travaux sur les postes HTA/BT et sur le réseau BT.

LA DURÉE DES INTERRUPTIONS VUE DU CRITÈRE B : DES AMÉLIORATIONS ÉPHÉMÈRES

Épargné depuis plusieurs années par les tempêtes qui ont violemment balayé le territoire national, le territoire du Sigeif a subi en 2016 une crue de l'Yvette (91) qui a particulièrement touché la ville de Longjumeau. La continuité de la fourniture d'électricité s'en est trouvée fortement dégradée, avec un temps de coupure de 52,4 min, le plus décevant de cette décennie (+ 23 % par rapport à 2015). En dehors de cet événement exceptionnel, la durée moyenne de coupure, toutes causes confondues, d'un

client basse tension (critère B) présente, avec 38,4 min, une amélioration de 3,3 min par rapport à 2015. Le Sigeif la juge cependant insuffisante, notamment au regard de la trajectoire cible de 22,5 min. Ainsi, les ouvrages structurants, hors concession (postes sources et réseau de transport), sont à l'origine de 2,7 min du temps de coupure (7%).

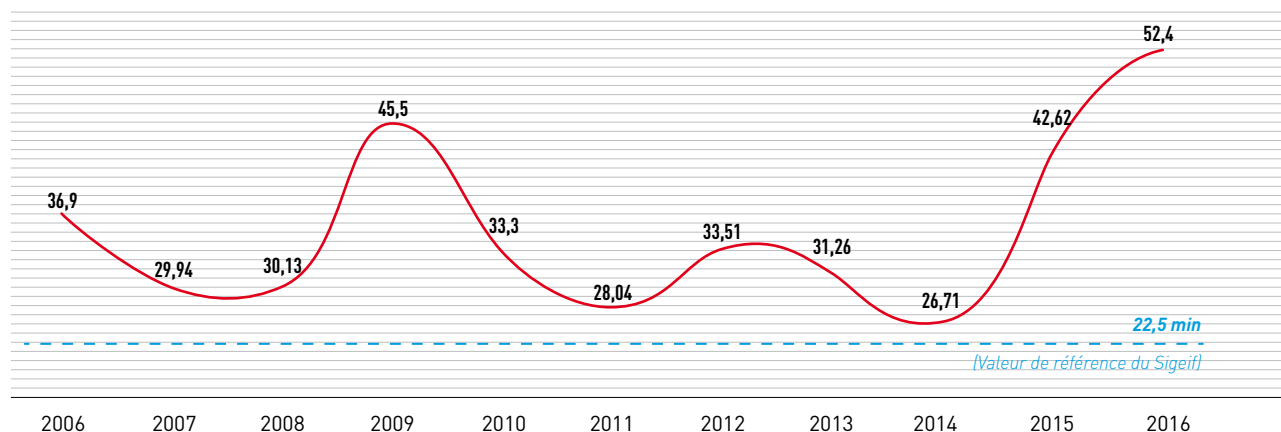
Dans la continuité des exercices précédents, la contribution du réseau BT (21,2 min, soit 55%) ne cesse de croître, tandis que celle imputable au réseau HTA (14,7 min, soit 38%) ne diminue que très légèrement.

Au niveau national, la durée moyenne de coupure s'est légèrement améliorée, à 70,5 min (- 3,2 min par rapport à 2015). Au niveau régional, avec 46,4 min, on observe une dégradation de près de 38%.

COUPURES POUR TRAVAUX : PRÈS DE LA MOITIÉ DES INTERRUPTIONS BASSE TENSION

Pour les ouvrages en basse tension, la durée des interruptions liées aux travaux s'avère relativement constante, par rapport à 2015, mais reste élevée (8,1 min, contre 8,5 min en 2015). Lors des exercices précédents, le Syndicat avait exprimé à plusieurs reprises son

CRITÈRE B : DURÉE ANNUELLE DE COUPURE PAR CLIENT BASSE TENSION (en min)



Source : Enedis.



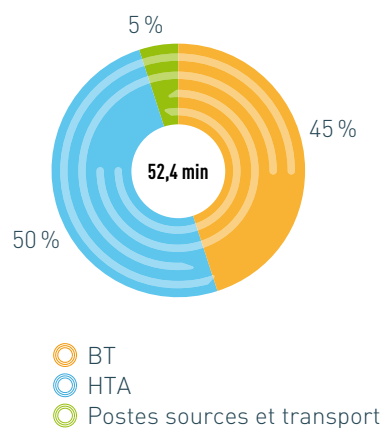
Du 31 mai au 5 juin, la ville de Longjumeau a été particulièrement touchée par les inondations. Par endroits, l'eau est montée à plus de 1,30 m. 2500 foyers ont été privés d'électricité.

«inquiétude» auprès du concessionnaire. Celui-ci continue de refuser de généraliser les travaux sous tension, ce qui a pour conséquence de dégrader, par des interventions délibérées, la qualité de l'électricité distribuée. Or, les inquiétudes du Sigeif s'avèrent aujourd'hui fondées. En effet, lors du contrôle 2016, il a été relevé un accroissement de 63%, portant à 389 le nombre de coupures pour travaux. Dans près d'une opération sur cinq, la durée des interruptions a été supérieure à cinq heures.

Lors du contrôle 2016 (voir rapport de contrôle, page 118), les services du Syndicat ont répertorié les incidents BT pour chaque commune et déterminé leur indicateur respectif («nombre d'incidents BT aux 100 km»). Les incidents sont essentiellement liés au réseau souterrain (32%), qui représente près des trois quarts des ouvrages BT, aux postes HTA/BT (15%) et aux lignes aériennes (20%). Suivent ensuite les branchements et les incidents non répertoriés.

Les principales causes en sont l'usure naturelle (36%), la défaillance de matériel de protection (24%), dans la continuité des exercices précédents, les travaux de tiers (15%) et, enfin, dans une moindre mesure, le dépassement de capacités électriques (14%).

ORIGINE DES COUPURES



Source : Enedis.

LE CONTRÔLE ET LA SÉCURISATION DE LA PERCEPTION DE LA TCFE

Le Sigeif contrôle, collecte et reverse la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au profit de ses communes adhérentes. En 2016, ce contrôle s'est traduit par une fiabilité et un rendement accrus.

La loi Nome du 7 décembre 2010 a instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Conformément au droit européen, cette taxe vise les consommations d'électricité, sur la base des quantités consommées. La TCFE se substitue à la taxe locale sur l'électricité (TLE), qui était assise sur le montant de la facture.

Prenant acte de l'évolution de cette fiscalité énergétique affectée aux budgets des collectivités, le Sigeif propose depuis 2012 à ses communes adhérent à la compétence électricité d'en mutualiser la perception afin de sécuriser les recettes, au travers notamment d'une professionnalisation de l'activité de contrôle des fournisseurs redevables.

En 2016, 52 communes ont confié au Sigeif la gestion de la TCFE. Durant l'année, quelque 19,94 millions d'euros ont ainsi été collectés, contrôlés puis reversés aux communes adhérentes.

Le produit de la TCFE pour l'année 2016 a connu une légère progression (+2%). Cette hausse s'explique par l'adhésion de la commune Bois-d'Arcy au dispositif de perception mutualisé, mais reflète également la légère augmentation de la consommation d'électricité par rapport à l'année 2015, du fait des températures moyennes de 2016 plus froides (-8°C par rapport à 2015).

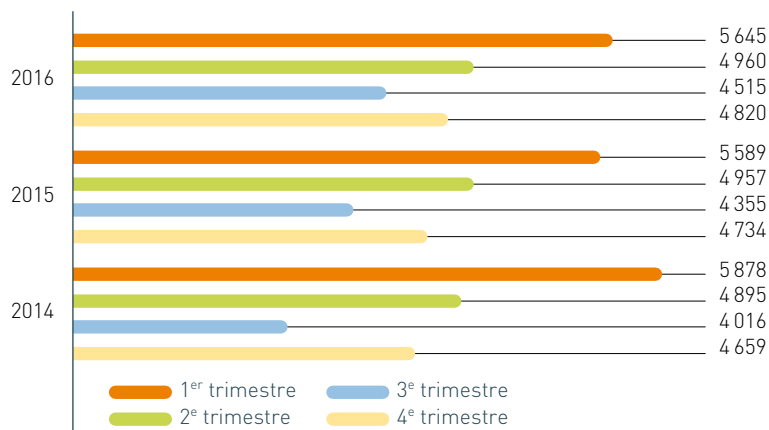
AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DE LA TCFE

En 2016, aucune anomalie majeure n'a été relevée par le Sigeif dans le processus de reversement de la TCFE. Le Syndicat a, au contraire, constaté la fiabilité et la réactivité des fournisseurs.

En complément de ce contrôle continu des déclarations, le Sigeif vérifie également les données de manière ponctuelle et approfondie, en se rendant chez les fournisseurs.

Lors de ces contrôles, le Syndicat récupère les données complémentaires aux déclarations trimestrielles et reconstitue les montants de TCFE déclarés afin d'en vérifier la cohérence. Un second contrôle est effectué à partir des données récupérées auprès du gestionnaire du réseau de distribution. En fonction du nombre de clients du fournisseur, le contrôle de cohérence peut éventuellement être mené de manière exhaustive à partir des factures.

ÉVOLUTION DU MONTANT COLLECTÉ DE LA TCFE ENTRE 2014 ET 2016 (en milliers d'euros)



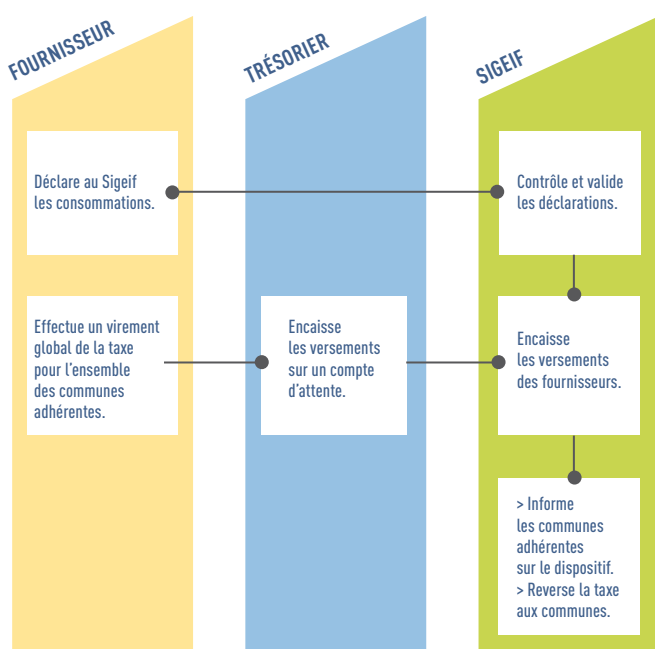
Enfin, un contrôle sur site permet d'évaluer les moyens mobilisés par le fournisseur redevable pour le bon accomplissement du processus de reversement de la TCFE au Sigeif.

En 2016, le Sigeif, avec l'appui du cabinet AEC, a notifié à un fournisseur un avis de vérification portant sur les données 2013. Compte tenu du vo-

lume de clients concernés, le Sigeif a plus particulièrement fait porter son contrôle sur un échantillon susceptible de mettre en évidence des anomalies.

Dans un premier temps, le recueil d'informations complémentaires exploitables a été retardé, du fait des changements importants intervenus dans le système d'informations du fournisseur concerné. Celui-ci a ensuite transmis au Sigeif les données demandées. Leur analyse est en cours de réalisation. Au terme du contrôle, le Syndicat se prononcera sur la présence d'éventuelles inexactitudes. Cette campagne de contrôle se poursuivra à la fois auprès des fournisseurs redevables de la taxe et, à terme, des personnes exonérées.

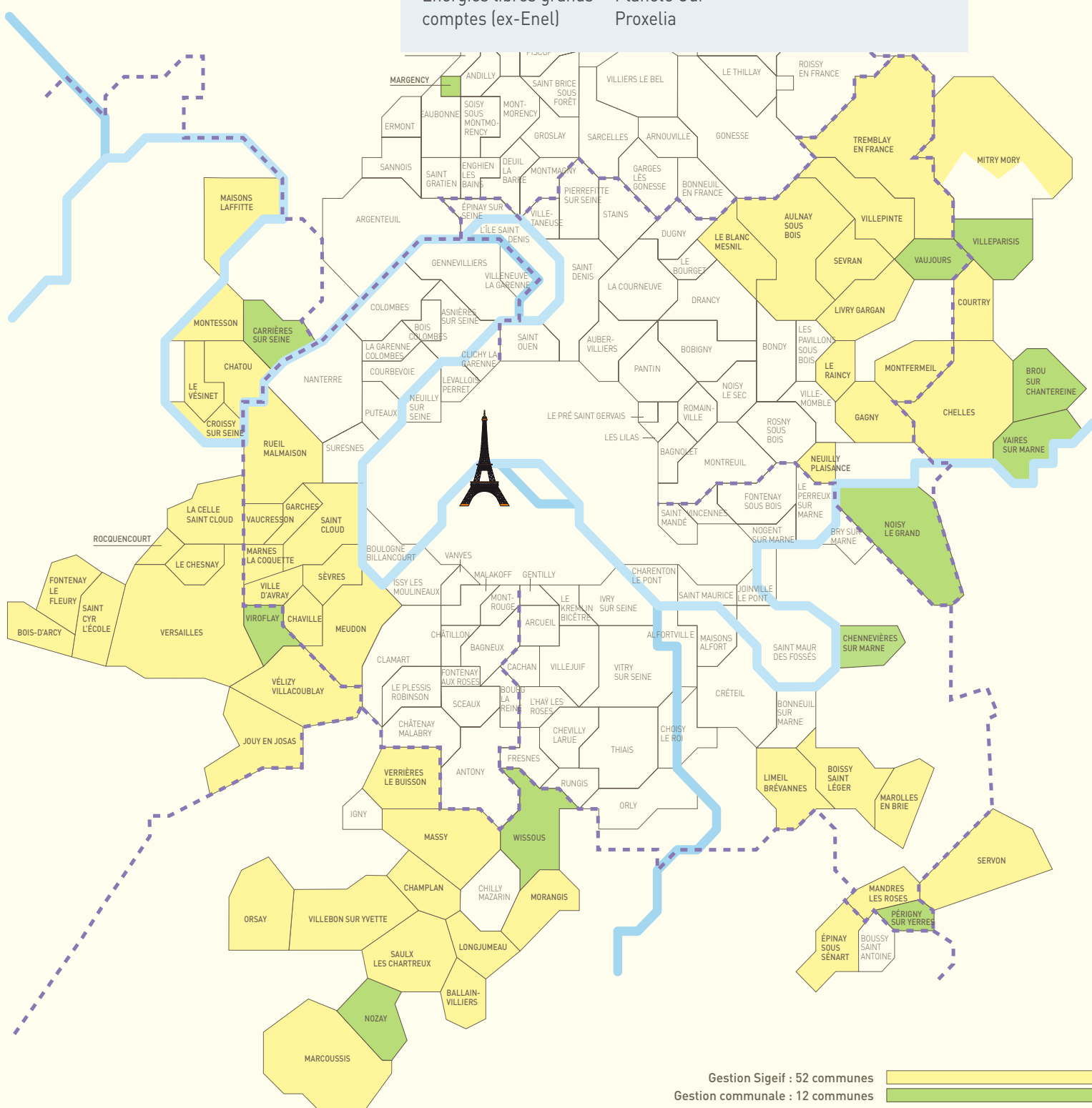
PROCESSUS DE PERCEPTION MUTUALISÉE DE LA TCFE



Gestion de la TCFE sur le territoire su Sigeif

Les 23 fournisseurs présents sur le territoire de la concession électricité du Sigeif

- | | | |
|--|-----------------------|-------------------|
| Alpi Énergie | Engie | Selia |
| Alternà | Gedia | Sowatt |
| Direct Énergie | GEG Source d'énergies | Synelva |
| EDF | Hydroption | Total Énergie gaz |
| Enalp | Iberdrola | Uniper |
| Enercoop | Lampiris | Vattenfall |
| Energem | Lucia | |
| Énergies libres grands comptes (ex-Enel) | Planète Oui | |
| | Proxelia | |

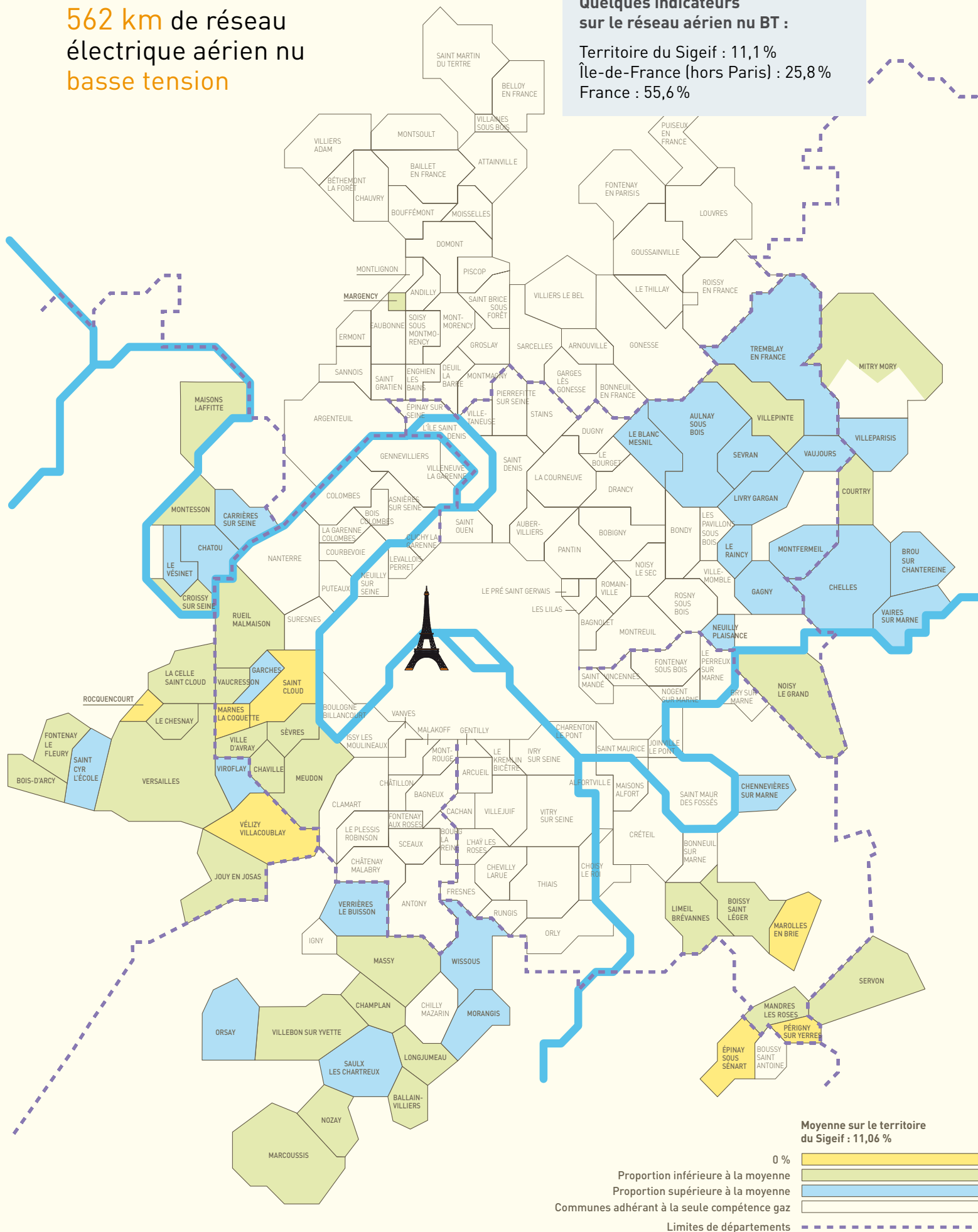


Gestion Sigeif : 52 communes
 Gestion communale : 12 communes
 Communes adhérant à la seule compétence gaz
 Limites de départements

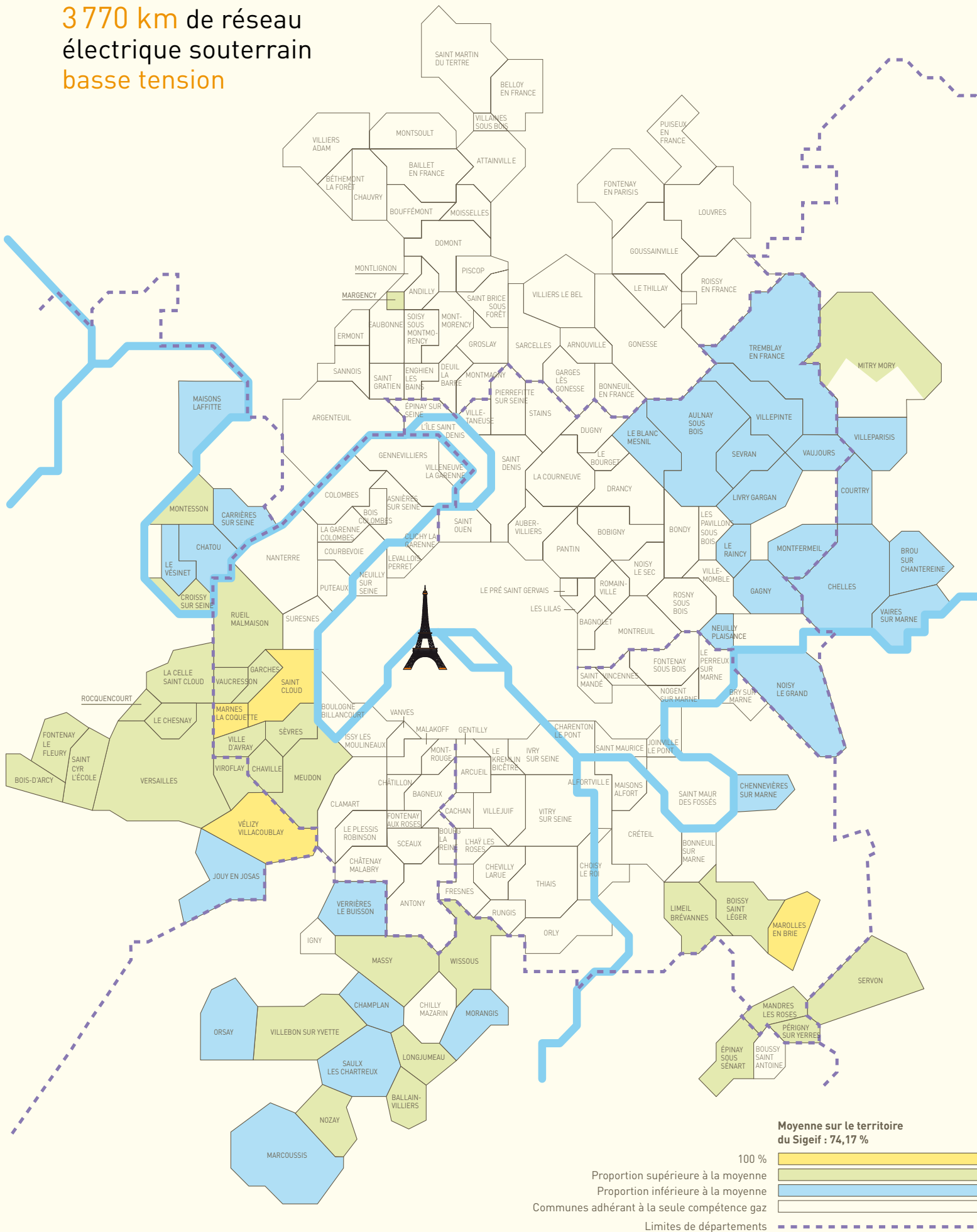
562 km de réseau électrique aérien nu basse tension

Quelques indicateurs sur le réseau aérien nu BT :

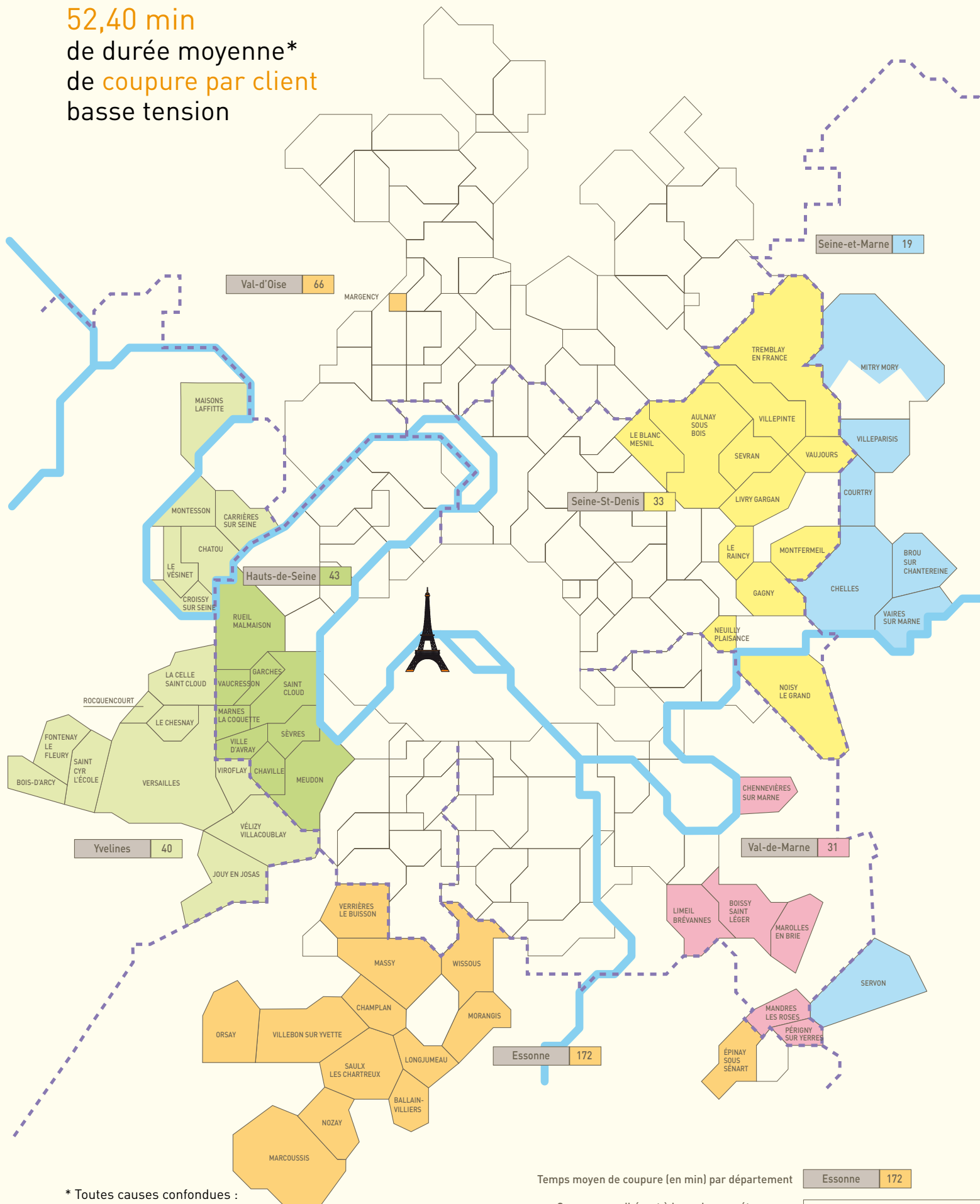
Territoire du Sigeif : 11,1 %
 Île-de-France (hors Paris) : 25,8 %
 France : 55,6 %



3770 km de réseau électrique souterrain basse tension



52,40 min
de durée moyenne*
de **coupure par client**
basse tension



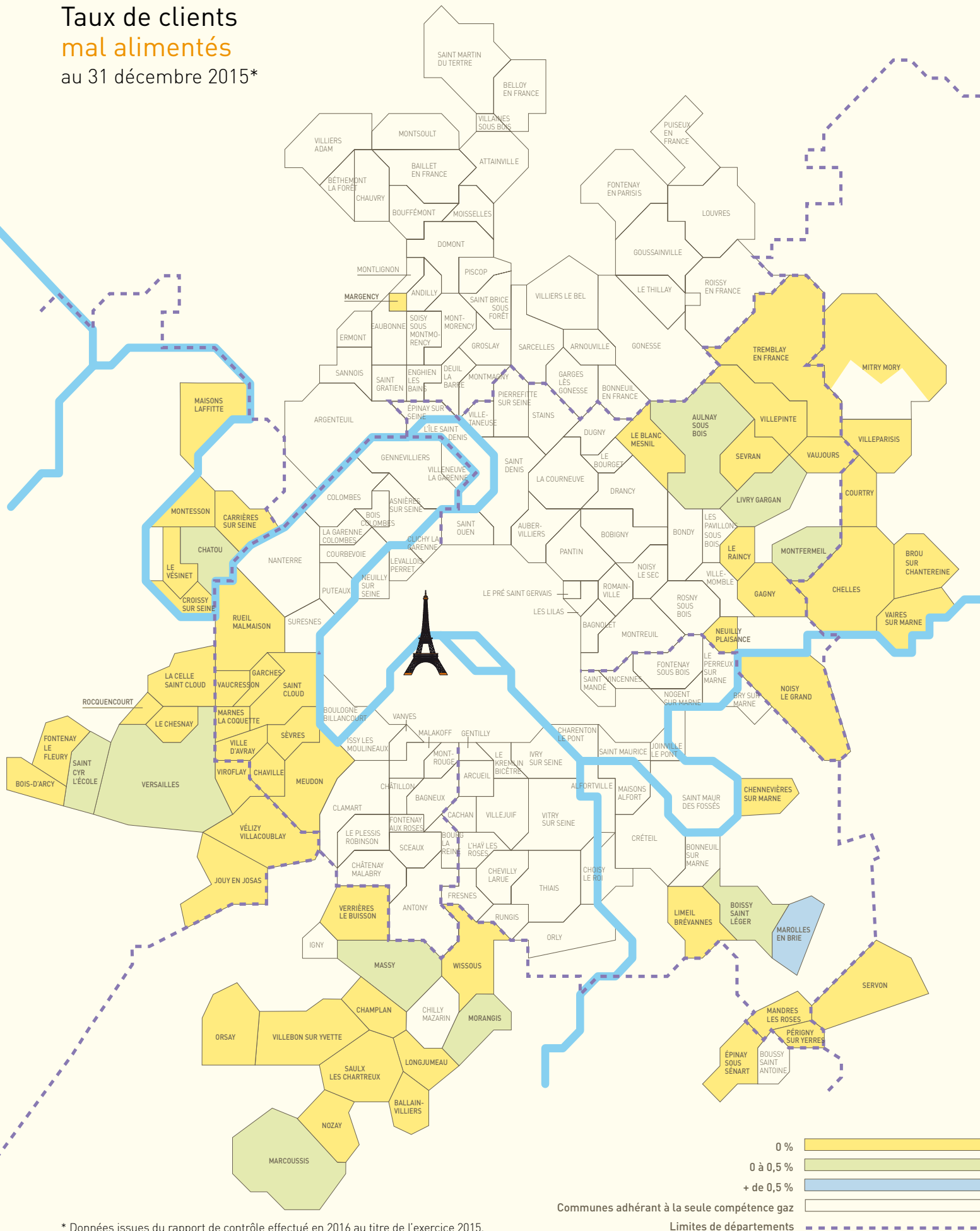
* Toutes causes confondues :
production, réseau de transport,
postes sources et réseaux de distribution (HTA et BT)

Temps moyen de coupure (en min) par département

Communes adhérant à la seule compétence gaz

Limites de départements

Taux de clients mal alimentés au 31 décembre 2015*



* Données issues du rapport de contrôle effectué en 2016 au titre de l'exercice 2015.

DÉPLOIEMENT ET GÉNÉRALISATION DU COMPTEUR LINKY

C'est l'un des plus grands chantiers industriels conduits en France. Débuté en décembre 2015 et devant se conclure en 2021, le remplacement de 35 millions de compteurs d'électricité, pour près de 5 milliards d'euros, a soulevé l'opposition des habitants de quelques communes, qui s'inquiétaient des conséquences sur la santé et d'une possible atteinte à la vie privée.

Dans le but d'apporter des éléments de réponse aux préoccupations générées par le déploiement de Linky, les responsables d'Enedis sont intervenus en préambule de l'ordre du jour du Comité du 11 avril 2016.

Le Sigeif a également adressé à ses communes membres plusieurs courriers visant à leur présenter l'ensemble des éléments factuels et réglementaires concernant, notamment, les arrêtés "anti-Linky" par lesquels certains maires se sont opposés au déploiement du compteur et dont la légalité pourrait être mise en cause.

En effet, relayant une note de la DGCL, le Syndicat a fait savoir que les arguments des opposants à Linky – risque

sanitaire, atteinte à la vie privée et non-respect du principe de libre administration des collectivités locales – sont, pour le premier argument, « pas avéré », et, pour, les deux suivants, « non fondés ».

POINT DU DÉPLOIEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE (HORS PARIS) EN SEPTEMBRE 2016

La cadence de pose, au niveau national, est de l'ordre de 5 000 compteurs par jour, correspondant à un objectif de 1,4 million de compteurs posés par an. À l'échelle de l'Île-de-France (hors Paris), 112 000 compteurs ont été posés à mi-septembre 2016, dont 19 000 sur le territoire du Sigeif.

Le déploiement se déroule conformément aux attentes :

- > 1 % de réclamations.*
- > Moins de 1 % d'interventions problématiques (installations vétustes, problème de sécurité).*
- > 3 % de refus (contre une prévision de 1 %). Toutefois, ce taux est en diminution ces derniers mois.*



Les principales difficultés rencontrées concernent l'acceptabilité, l'accessibilité et la sécurité liée à la vétusté des panneaux de comptage. À ce jour, aucun incident d'ordre électrique n'a été enregistré.

INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DES RÉSEAUX CONCÉDÉS



Pour répondre à un besoin croissant en matière d'information géographique, le Sigeif a engagé des discussions avec son concessionnaire en vue de proposer à ses collectivités adhérentes de nouvelles fonctionnalités cartographiques, en lien avec les réseaux électriques HTA et BT.

Lors de la signature du contrat de concession, en 1994, le support utilisé était le papier. Par son volume (multiplication des planches) et l'absence d'informations techniques, ce dernier a rapidement montré ses limites. La volonté du Sigeif d'évoluer vers un système d'information géographique (SIG) l'a conduit à s'orienter, dans un

premier temps, vers une solution informatisée, au format « PDF dynamique ». En décembre 2013, ce dernier a naturellement cédé sa place à un nouvel outil (logiciel Sigres), plus ergonomique et, surtout, plus adapté aux besoins du Syndicat et d'information des communes concernées.

Conjugué à la création en 2015 d'une plate-forme, l'aspect évolutif de l'application permet à chaque commune adhérente, depuis janvier 2016, de visualiser les informations géographiques des réseaux situés sur son territoire, via le site du Sigeif (www.sigeif.fr), grâce à une visionneuse dédiée.

LES CONFÉRENCES DÉPARTEMENTALES

Plus que jamais, le Sigeif est amené à se positionner au regard des deux préoccupations majeures que sont le niveau des investissements nécessaires pour maintenir ses ouvrages dans un état normal de service et l'optimisation des modalités d'allocation du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe), payé par tous les utilisateurs du réseau.

Pour la cinquième année consécutive, le Sigeif a participé aux conférences départementales, créées par la loi Nome et placées sous l'égide des préfets du Val-d'Oise, des Yvelines et de Seine-et-Marne. Elles ont permis à Enedis, au Sigeif et à quelques AODE de mettre

en évidence les axes d'amélioration : diagnostic à réaliser, matérialisation des zones dites sensibles ou à risques, niveau des investissements estimé pour le renouvellement des ouvrages, nécessaire transparence de l'origine des financements.



LE SIGEIF S'ENGAGE DANS LA PRÉVENTION DES CRUES

Le 20 avril 2016, le Sigeif, représenté par son premier vice-président, Olivier Thomas, signait une déclaration d'intention relative à la prévention de la crue des grands cours d'eau franciliens (Oise, Marne et Seine).

Initiée par la préfecture d'Île-de-France et la préfecture de police, cette démarche, à laquelle se sont également associés les grands opérateurs de

réseaux et une vingtaine d'autres collectivités et syndicats, engage ses signataires à améliorer le diagnostic de vulnérabilité des réseaux dont ils ont la charge et à se préparer à la gestion de la crise en réalisant un plan de continuité de l'activité. Il s'agit d'un sujet crucial : le coût direct d'une crue majeure est évalué à 30 milliards d'euros.



La défaillance des réseaux en cas de crue aurait des conséquences potentielles désastreuses pour la région parisienne ; par exemple, 1,5 million de personnes subiraient des coupures d'électricité, et près de 5 millions des coupures d'eau potable.

LE CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER

Le Syndicat s'assure du maintien en état normal de fonctionnement des ouvrages de distribution de gaz et d'électricité, sans dégradation de qualité dans le temps, et tout au long des contrats de concession.

L'origine des flux financiers consacrés au renouvellement, à l'extension et à la maintenance doit être clairement identifiée pour veiller à l'équilibre des contrats et à la valeur nette comptable des ouvrages, par le biais des amortissements et des provisions constituées. Ces éléments sont indispensables à l'autorité concédante pour lui permettre d'éviter les risques liés à une mauvaise exécution du service public par les concessionnaires.

CONCESSION GAZ

Les missions de contrôle relatives aux exercices récents ont permis d'engager des travaux de tests sur les procédures appliquées par le concessionnaire pour suivre le patrimoine en concession, les financements engagés et leur récupération ainsi que la rentabilité de la concession.

Dans le même temps, GRDF a formalisé de nouveaux documents visant à expliciter certains des principes comptables retenus. Cette démarche a permis d'améliorer la compréhension du système d'information comptable et financier mis en œuvre par le concessionnaire.

LES RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX CONCÉDÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2009, date d'effet des dispositions contenues dans les lois SRU et UH, les modalités de raccordement ont subi de nombreux changements, notamment financiers.

Ces lois placent la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU) au centre des décisions pour l'équipement du réseau public de distribution.

Lors d'une autorisation d'urbanisme, le décideur est également le payeur. Aussi doit-il s'acquitter d'une contribution aux éventuels coûts d'extension du réseau, la volonté initiale du législateur étant, il convient de le rappeler, de limiter autant que possible le « mitage ».

De nombreux ajustements du barème de financement ont été opérés, avec quatre versions différentes du dispositif.

Le Sigeif assiste les communes qui le souhaitent dans l'analyse de la proposi-

tion technique et financière (PTF) établie par le concessionnaire lors de l'instruction d'une demande d'autorisation ou de certificat d'urbanisme.

En 2016, le Syndicat a conduit un audit à posteriori sur un échantillon de 24 dossiers. Il a ainsi pu analyser les propositions techniques et financières, les délais d'intervention du concessionnaire et le fléchage des ressources apportées. Cet audit a mis en évidence plusieurs difficultés.

Ainsi, le délai réglementaire de trois mois, pour la production du devis, à réception du dossier complet pour les raccordements avec extension (et/ou complexes) a été respecté dans 83 % des cas. Le délai moyen entre la date de l'accord au devis du pétitionnaire et la date de fin de travaux est, quant à lui, supérieur à cinq mois.

Les facturations et les solutions techniques retenues respectent les dispositions en vigueur, même si le Sigeif regrette l'absence de résultats d'études électriques favorisant des solutions à moindre coût pour le client.

Concernant l'origine des financements, alors que 51 % du montant des opérations étudiées proviennent d'un financement de tiers, seulement 4 % des immobilisations ont été comptabilisées comme du financement externe (du concédant). Le fait d'exclure la notion de « contribution » dans l'origine de financement des raccordements minore inéluctablement l'assiette des ouvrages à partir de laquelle est déterminée la valeur nette des ouvrages financés par le concédant. Cette pratique est de nature à modifier l'équilibre économique du contrat de concession.

L'information transmise a été profondément refondue, dans le cadre du dispositif dit « Nouvelles données, nouvelle donne ». Certaines évolutions peuvent être accueillies favorablement, notamment sur les points suivants :

> L'établissement d'un compte de résultat présentant un lien plus étroit avec l'activité propre de la concession.

> La traçabilité annoncée des financements réciproques des éléments de patrimoine en concession.

> La qualification des biens à l'inventaire comme biens de premier établissement ou non.

Malgré ces avancées, certaines informations, essentielles pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par le conces-

sionnaire, ne sont pas transmises ou restent insuffisantes, notamment :

> L'explicitation des agrégats et la description des principes retenus pour présenter le droit du concédant, ainsi que la traçabilité des données présentées à ce titre.

> Les informations désormais transmises dans le Crac devraient, théoriquement, permettre d'identifier les financements récupérés par le concessionnaire au titre de l'exercice en cours, mais ne permettent pas, en revanche, de reconstituer les financements effectivement récupérés depuis l'origine du contrat.

> Le montant disponible à la maille de la concession, la justification et l'impact de la provision pour renouvellement sur les comptes de la concession ne sont pas communiqués.



VALEUR COMPTABLE DES PATRIMOINES CONCÉDÉS, AU 31.12.2016

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

	2016	2015	Variation (en %)
Valeur brute (k€)	831 515	810 699	2,6
Amortissements (k€)	406 720	392 411	3,6
Valeur nette (k€)	424 795	418 287	1,6
Taux d'amortissement (%)*	48,91	48,40	1,1
Provisions constituées pour renouvellement (k€)	202 445	207 169	- 2,3
Valeur de remplacement (k€)	1 177 360	1 168 369	0,8
Compteur Linky**			
	2016		
Valeur brute (k€)	4 029		
Amortissements (k€)	57		
Valeur nette (k€)	3 971		
Valeur de remplacement (k€)	4 029		

* Dans la continuité des années passées, l'évolution du taux d'amortissement suggère un vieillissement des ouvrages.

** Au cours de l'exercice 2016, 46 732 compteurs Linky ont été posés sur le territoire d'une vingtaine de communes de la concession du Sigeif.

Source : Enedis.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

	2016	2015	Variation (en %)
Valeur nette réévaluée des ouvrages (en k€)*			
Ouvrages en concession	1 073 746,5	1 078 171,4	- 0,4
Canalisations	584 207,3	592 617,1	- 1,4
Branchements	463 057,7	458 335,7	1,0
Postes de détente	18 263,0	18 651,2	- 2,1
Autres installations techniques	8 218,5	8 567,4	- 4,1
Autres biens (hors concession)	103 690,5	83 993,4	23,5
Installations techniques			
- Postes clients et télérelève	11 218,8	11 313,5	- 0,8
- Autres installations (protection cathodique...)	276,7	296,6	- 6,7
Compteurs	32 230,5	30 813,9	4,6
Projets informatiques	32 505,8	22 888,5	42,0
Autres (aménagement, mobilier, matériels divers)	27 458,8	18 680,9	47,0
Total	1 177 437,0	1 162 164,8	1,3

* Depuis l'année 2015, les données économiques fournies par GRDF ont évolué. Le concessionnaire communique désormais la valeur nette réévaluée des ouvrages et non leur valeur nette comptable. Dans le cadre du contrôle comptable et financier qui est réalisé tous les ans par le Sigeif, il sera demandé au concessionnaire de communiquer la valeur des amortissements comptables réellement pratiqués au titre de la concession dans les comptes de GRDF et la valeur nette comptable du patrimoine en concession.

Source : GRDF.

CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Effectué en 2016 et visant l'exercice précédent, le contrôle de la concession électricité s'est à nouveau heurté à de nombreuses difficultés. Le Sigeif déplore notamment l'absence de traçabilité des valeurs relatives au patrimoine ancien et, surtout, au patrimoine non localisé. S'y ajoutent des imprécisions sur le lien entre les valeurs présentées et l'exploitation de la concession, ainsi que l'impossibilité de justifier les financements réciproques du concessionnaire et du concédant. Ces financements constituent pourtant un des paramètres essentiels à maîtriser pour anticiper les conséquences de la fin de contrat. Néanmoins, le concessionnaire a amélioré la lisibilité et la compréhension des enjeux financiers associés au domaine concédé, notamment en ce qui concerne la description du patrimoine localisé et la valorisation des investissements récents.

Ces avancées doivent être complétées par un «fléchage» des recettes et des apports de tiers, la justification du droit du concédant et le fonctionnement de la provision pour renouvellement.

Enfin, le Syndicat a réaffirmé sa position constante sur certains éléments clés du contrôle, notamment :

- > La valorisation des éléments de patrimoine relatifs aux opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif, qui doit être conforme aux coûts réels engagés.
- > Les participations versées par les tiers (raccordements, déplacements d'ouvrages...), qui constituent des financements du concédant et doivent apparaître comme tels.
- > Les provisions pour renouvellement prélevées sur les factures payées par les usagers ; quel que soit leur sort (affectation au renouvellement ou

reprise), elles constituent des financements du concédant et doivent également être identifiées comme tels.

LES ENQUÊTES ANNUELLES DE SATISFACTION

Outre le contrôle de la gestion et le pilotage de la qualité, le Sigeif mesure également la satisfaction du client-usager. Le recueil et l'analyse des éléments relatifs à ses attentes sont d'autant plus nécessaires que l'ouverture à la concurrence a profondément modifié le paysage énergétique. C'est pourquoi, en s'appuyant sur l'expertise de l'Ifop, le Sigeif conduit des

enquêtes barométriques auprès de la population du territoire, sur la base de deux échantillons, gaz et électricité. L'originalité de ces enquêtes d'opinion réside dans la part qui est faite entre le comportement du citoyen et l'attitude du consommateur face à des questions comme la surveillance des réseaux, l'environnement, la mobilité propre, la qualité des services délivrés par les fournisseurs, les tarifs ou, encore, la libéralisation.

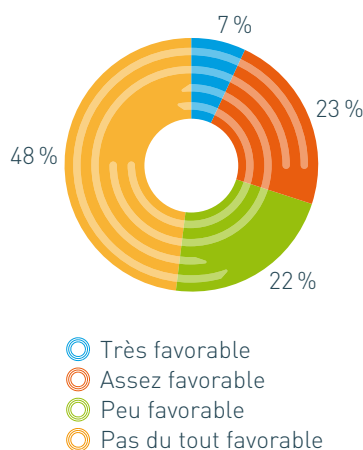
Les résultats permettent de dresser un panorama complet de l'évolution des esprits. Ils mettent en valeur des attentes légitimes, même si certaines peuvent paraître antinomiques, à l'image de celles portant tout à la fois sur des prix de l'énergie modérés et des augmentations d'investissements liées à la préservation de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie.

ENQUÊTES BAROMÉTRIQUES : LA PERCEPTION DES USAGERS⁽¹⁾

ADHÉSION À L'AUGMENTATION DES TAXES POUR FINANCER LES ENR

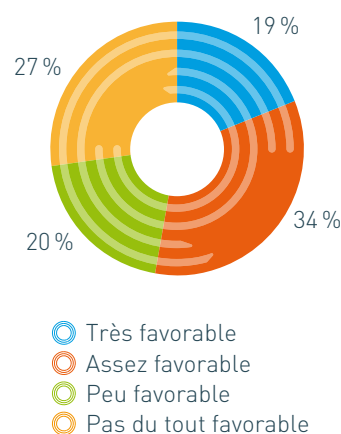
«Serez-vous favorable à l'augmentation de la CSPE?»

Total favorable : 30%



«Serez-vous favorable à l'augmentation de la taxe pour financer le "gaz vert"?»

Total favorable : 53%

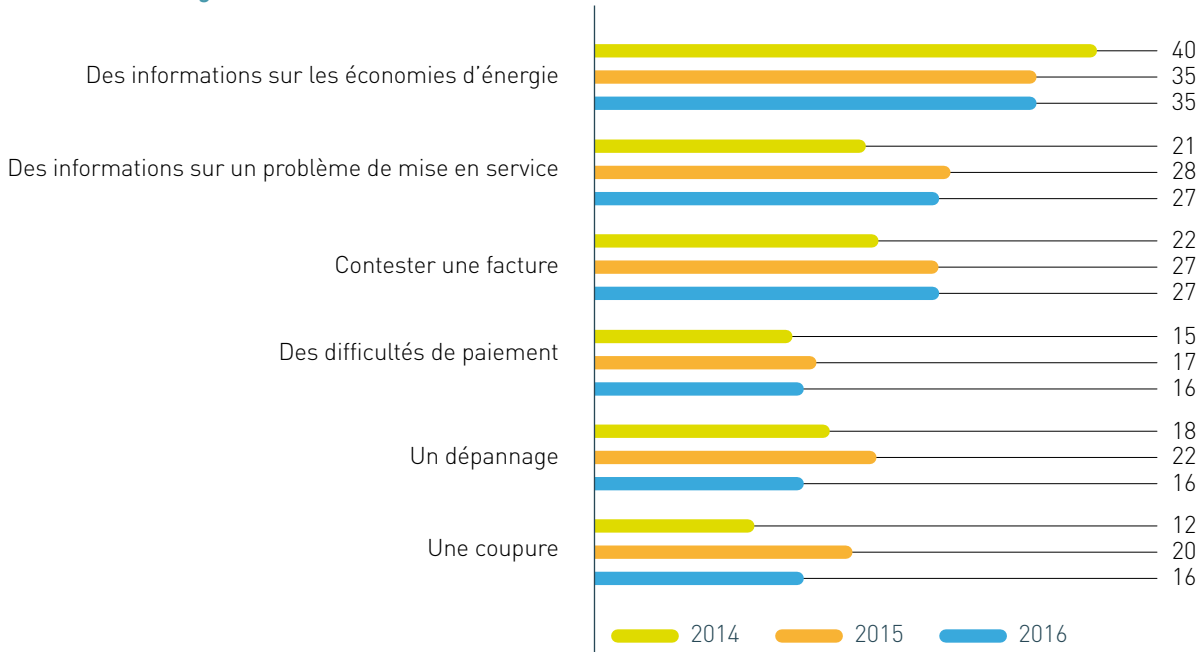


(1) Extrait des enquêtes réalisées par l'Ifop pour le compte du Sigeif, du 16 novembre au 10 décembre 2016, auprès d'un échantillon de 1000 personnes pour chaque énergie représentatif des clients-usagers de l'électricité et du gaz naturel sur le territoire du Sigeif.

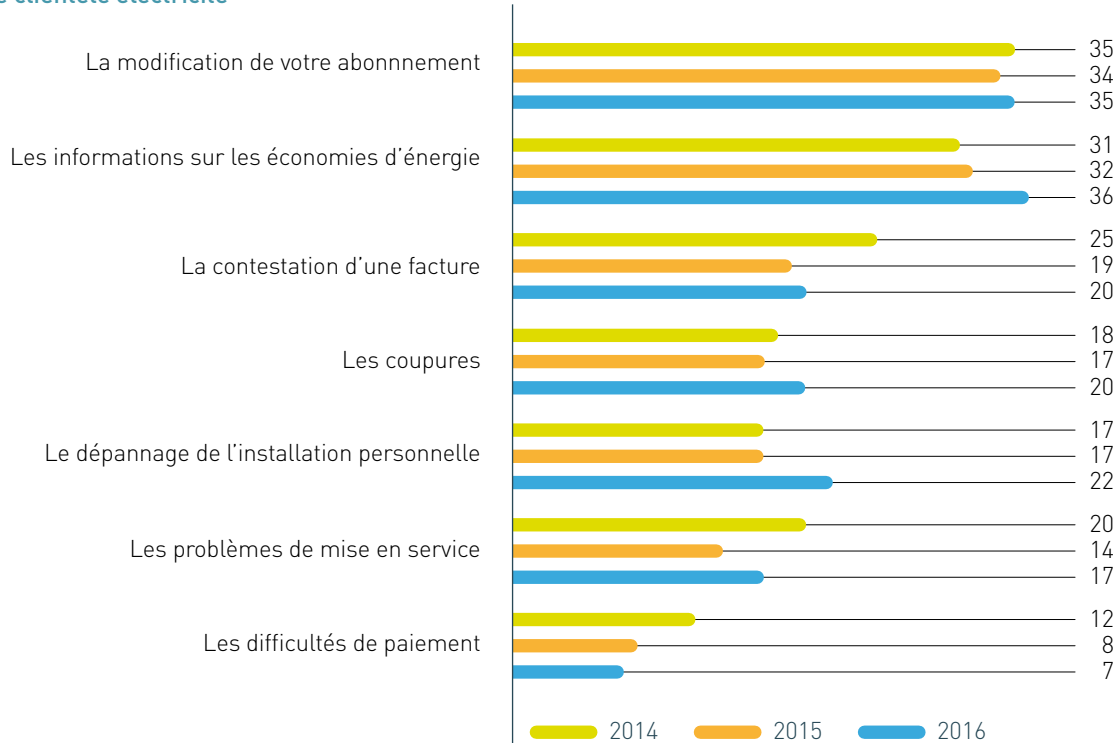
ENQUÊTES BAROMÉTRIQUES : LA PERCEPTION DES USAGERS ⁽¹⁾

LES MOTIFS DES RELATIONS AVEC LES SERVICES CLIENTÈLE DES FOURNISSEURS (en %)

Service clientèle gaz



Service clientèle électricité



(1) Extrait des enquêtes réalisées par l'Ifop pour le compte du Sigeif, du 16 novembre au 10 décembre 2016, auprès d'un échantillon de 1000 personnes pour chaque énergie représentatif des clients-usagers de l'électricité et du gaz naturel sur le territoire du Sigeif.

LES AIDES AUX CLIENTS EN DIFFICULTÉ SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

DES TARIFS SOCIAUX AU CHÈQUE ÉNERGIE

«Produit de première nécessité» (loi du 10 février 2000), l'électricité dispose d'une tarification spéciale pour les consommateurs en situation de précarité depuis 2005. Sur le territoire du Sigeif, 45 593 clients bénéficiaient du tarif de première nécessité (TPN) électrique au 31 décembre 2016, contre 45 289 clients en 2015. En 2008, un dispositif similaire a été mis en place pour le gaz : le tarif spécial de solidarité (TSS).

Ces tarifs sociaux sont amenés à être remplacés par un chèque énergie, en vertu de la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

À l'issue d'une phase d'expérimentation, le chèque énergie devrait être généralisé dès 2018.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le FSL est ouvert aux personnes en situation de difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. Il est géré par les départements, qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. En 2016, la contribution d'EDF Commerce au FSL sur le territoire de la concession

s'est élevée à 509 179 euros (contre 576 297 en 2015). 2 992 foyers (contre 3 500 en 2015) ont pu en bénéficier.

Les personnes bénéficiant d'une aide (tarif social, FSL et chèque énergie) ont droit au maintien de la fourniture durant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 15 mars).

CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TARIFICATIONS SOCIALES DE L'ÉNERGIE (TSE)

En 2015 et 2016, le Sigeif a conduit un audit de l'application des TSE par les trois principaux fournisseurs, Direct Énergie, Engie et EDF. Mené en liaison avec le Sipperec, le contrôle s'est appuyé sur un audit des pratiques et l'analyse un échantillon de dossiers, visant l'année 2014, date à laquelle les effets de la loi Brottes sur l'application automatique des TSE se sont pleinement fait sentir.

Méthodologie

Pour chaque fournisseur, un échantillon de bénéficiaires a été déterminé, pour lesquels le respect des dispositions de la loi a été analysé (critères d'éligibilité, montants délivrés, gratuité et remise de différentes prestations, etc.).

Principaux enseignements

Cette étude a permis de tirer différents enseignements des modalités de délivrance des TSE. En termes de flux, un croisement de données de différentes sources (assurance maladie, fisc, fournisseurs d'énergie) est opéré par un prestataire unique.

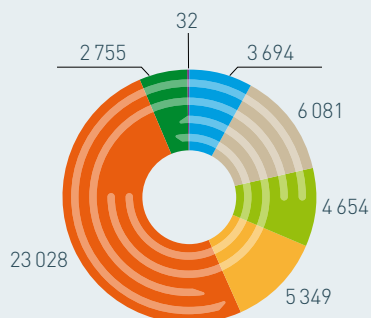
Ce croisement engendre une réelle complexité, et certains fournisseurs éprouvent des difficultés à l'intégrer à leur système d'information. Il en résulte une difficulté pour connaître l'application réelle des dispositions complémentaires (mise en service gratuite, abattement pour impayé), sans toutefois être un obstacle à l'application conforme des TSE, notamment en termes de montant et durée d'attribution. D'autres améliorations sont envisageables concernant l'impossibilité d'établir des comparatifs avec les résultats nationaux (pour les volumes de bénéficiaires mensuels) ou les taux d'automatisation et de refus inconnus.

LE CHÈQUE ÉNERGIE : PROGRÈS ET QUESTIONS

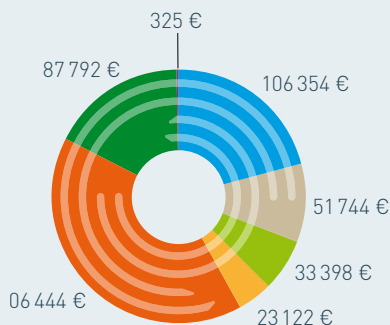
Le chèque énergie, destiné à remplacer les TSE, améliore le dispositif actuel, par exemple, dans le cas de contrats non nominatifs (résidences sociales). Cependant, beaucoup d'autres aspects restent à clarifier : compétence de contrôle, financement du dispositif, responsabilité du bénéficiaire dans l'usage de l'aide, échec de distribution postale du chèque, fraudes...

Enfin, il faut rappeler que les tarifs sociaux s'étaient progressivement intégrés à un dispositif plus large de détection de la précarité énergétique, grâce, notamment, à l'action d'acteurs locaux tels que les CCAS. Le chèque énergie pourrait, au contraire, conduire les bénéficiaires à être plus isolés.

TARIF DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ 45 593 CLIENTS (+ 0,67 %)



FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 509 179 EUROS (- 13,2%), 2 992 CLIENTS (- 17 %)

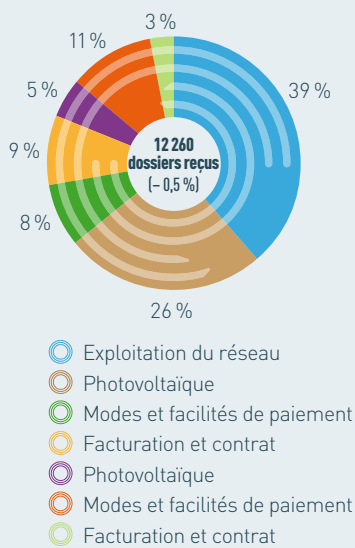


Source : EDF Commerce.

LES RAPPORTS DES MÉDIATEURS

MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le médiateur de l'énergie a pour missions légales d'informer les consommateurs d'énergie sur leurs droits et de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie.



Source : rapport du médiateur national de l'énergie.

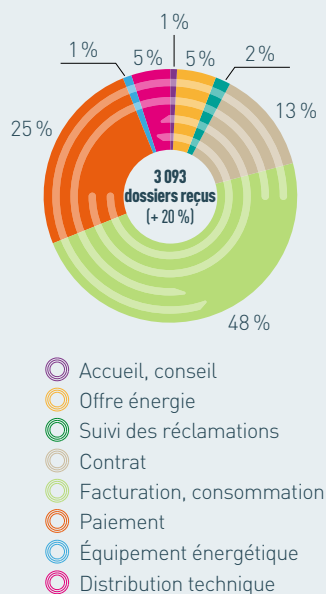
En 2016, le médiateur a été saisi de 12 260 litiges, dont 3 499 recevables ; leur nombre est resté stable par rapport à 2015. Parmi les dossiers traités, les problèmes de facturation tiennent toujours le devant de la scène, avec 52 % des litiges liés à une contestation des niveaux de consommation facturés et 6 % liés à des anomalies dans la facture. Mais ce type de litiges devrait diminuer à l'avenir. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de transition énergétique (août 2016), les opérateurs n'ont plus le droit de facturer des consommations d'électricité ou de gaz naturel remontant à plus de quatorze mois. De plus, l'arrivée des compteurs communicants devrait permettre une facturation ajustée grâce à des relevés plus fréquents. Le nombre de dossiers traitant de la qualité de fourniture progresse, quant à eux, de 10 % des litiges recevables, contre 7 % en 2015.

Enfin, le médiateur souhaite insister sur deux sujets susceptibles de dégrader la confiance des consommateurs : la recrudescence de mauvaises pratiques de démarchage de la part de certains fournisseurs et le risque de suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel pour les particuliers.

MÉDIATEUR DU GROUPE ENGIE

Le nombre de dossiers reçus (3 093) en 2016 a progressé de 20 %, alors qu'il avait significativement baissé en 2015 (- 44 %). Le nombre de dossiers traités en médiation a également augmenté : + 11 %, passant ainsi de 306 à 339, tous marchés et entités opérationnelles confondus.

Ces évolutions à la hausse s'expliquent par la généralisation de la médiation de la consommation en France, le règlement amiable des litiges apparaissant comme un dispositif efficace et rapide pour résoudre les litiges en toute indépendance par rapport aux fournisseurs et distributeurs. Cette année encore, les dossiers reçus, comme les médiations réalisées,

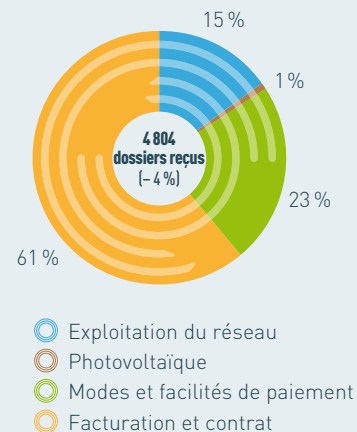


Source : rapport du médiateur Engie.

concernent majoritairement la compréhension des factures d'énergie, des montants de régularisation faisant suite à de mauvais relevés de compteur ou encore des redressements de consommation suite à des pannes de compteur.

MÉDIATEUR DU GROUPE EDF

En 2016, 4 804 sollicitations ont été formulées auprès du médiateur du groupe EDF, un chiffre légèrement inférieur à l'année 2015 (- 4 %). Seuls 28 % des dossiers ont été jugés recevables et ont ainsi été traités en médiation.



Source : rapport médiateur EDF

Les saisines ont avant tout concerné la gestion des contrats, le paiement des factures, ou encore la qualité de fourniture de l'énergie. Comme les années précédentes, les litiges concernent principalement les particuliers (87 %) et portent sur des montants s'élevant à 2 050 euros en moyenne. Les clients sont satisfaits à 74 % (+ 4 points par rapport à 2015) du traitement de leur dossier.



VEILLER À
LA SÉCURITÉ ET
AU RESPECT DE
L'ENVIRONNEMENT



En participant à la modernisation de l'éclairage public et en procédant à l'enfouissement des réseaux électriques, le Sigeif inscrit son action dans la sécurisation et l'amélioration durables de l'environnement dans les villes.

ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES

SÉCURITÉ, QUALITÉ ET ESTHÉTIQUE

L'enfouissement des réseaux électriques présente un double avantage : d'abord, il constitue un facteur de qualité et de sécurisation, les nouvelles canalisations offrant une plus grande capacité de transit et de robustesse, tout en étant protégées des intempéries ; ensuite, il améliore l'esthétique de l'espace urbain, défiguré par les lignes aériennes.

Par le biais de diverses conventions de partenariat, grâce à son expertise technique, administrative et financière, le Sigeif peut offrir des réponses adaptées à chacune de ses communes adhérentes pour l'électricité. En 2016, le Syndicat a contribué au financement de quarante-huit opérations d'enfouissement, à hauteur de plus de 40% de leur montant hors taxes, déduction faite de la participa-

tion du concessionnaire. Liée aux initiatives communales, la participation du Syndicat s'élève à 866 253 euros, pour un investissement total de 3,7 millions d'euros hors taxes.

DES ACTIONS EN PARTENARIAT AVEC LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Associé aux aides apportées par Enedis, un partenariat financier entre les départements et le Sigeif permet d'abaisser la participation des villes ou des communautés d'agglomération à 25% du coût hors taxes des travaux. Dans certains cas, une prise en charge totale est possible.

HAUTS-DE-SEINE

Signée le 19 mars 2013 pour trois ans et renouvelable une fois, une convention entre le Sigeif et le conseil départemental des Hauts-de-Seine fixe à 15% le taux de la participation de ce dernier lors des opérations réalisées le long de la voirie communale. Cette convention met également en place un mécanisme incitatif en faveur des opérations le long des routes départementales, en doublant la valeur du

taux de participation du département et en encourageant, à hauteur de 30%, l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

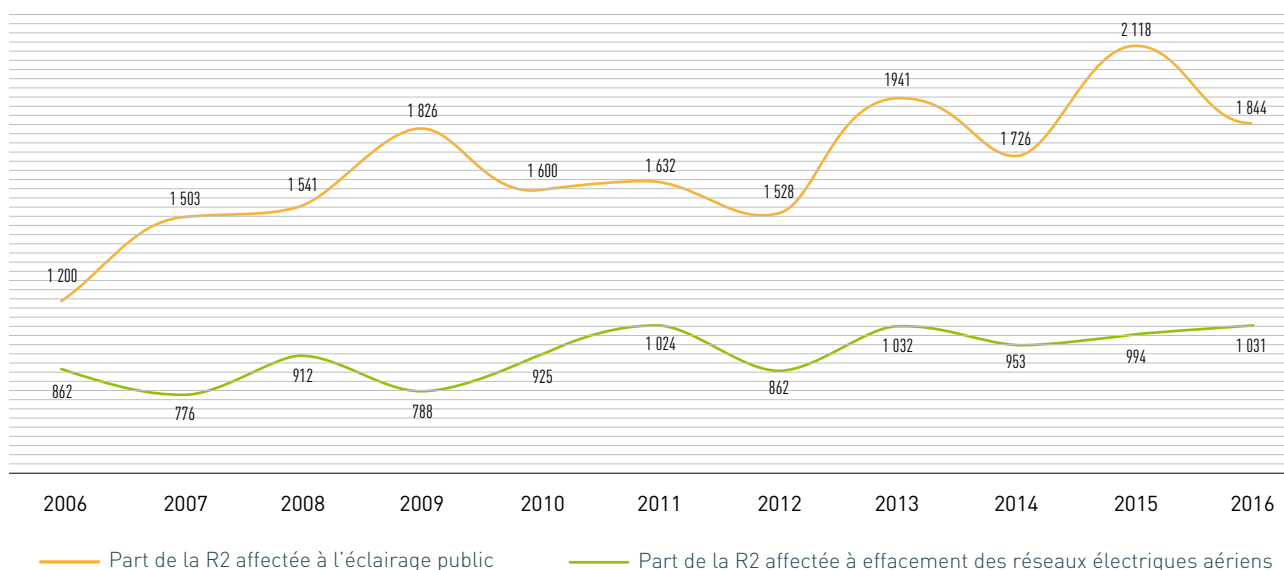
En 2016, dix-sept opérations ont été conduites, pour un montant total de 1344 503 euros hors taxes. Sollicité à hauteur de 207 533 euros, le département a contribué à l'effacement de plus de 4,3 km de lignes aériennes électriques basse tension. Dans ce programme, trois opérations se situant le long de la voirie départementale ont bénéficié d'un concours supplémentaire de 11 486 euros pour l'enfouissement de 425 m de lignes aériennes de communications électroniques.

YVELINES

Dans la limite de droits de tirage annuels, le conseil départemental des Yvelines participe aux travaux d'enfouissement de réseaux. Depuis 2016, les dossiers préparés par le Sigeif, en lien avec les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage, sont intégrés aux demandes globales de subvention adressées directement au conseil départemental par les communes concernées.

INVESTISSEMENT

Évolution de la redevance (en milliers d'euros)





MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

Conformément à la loi, le Sigeif exerce la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des lignes aériennes, contribuant à la modernisation et à la sécurisation de ses ouvrages, tout en continuant d'œuvrer à l'amélioration esthétique du paysage urbain.

Depuis 2015, le Syndicat assure la coordination des travaux d'enfouissement dans la totalité des communes adhérentes, lesquelles sont réparties dans sept départements.

Les supports des lignes électriques aériennes accueillent fréquemment d'autres réseaux : éclairage public, avec ses lampes, voire, plus proches du sol, des traverses horizontales supportant des câbles dédiés aux communications électroniques (lire encadré en page 77). L'effacement des lignes aériennes requiert donc une coordination avec les opérateurs en charge de ces ouvrages.

Pour mener de manière souple et réactive les programmes d'enfouissement, le Sigeif s'est doté d'un ensemble de marchés à bons de commande, conclus en général pour une période de quatre ans, au terme de consultations suscitant des offres très compétitives.

CONVENTION AVEC ENEDIS (2015-2017)

Reconduite en 2014 pour la période 2015-2017, la convention « article 8 » garantit le maintien des taux de participation du concessionnaire (40% ou 50%), le volume financier de son engagement (1,84 million d'euros) et la bonification de sa contribution, lorsque le programme d'enfouissement arrêté contribue significativement à l'amélioration de la qualité et de la sécurisation des réseaux basse tension. Elle détermine aussi les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes de travaux.

UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DE 4,3 MILLIONS D'EUROS

Arrêtée le 30 juin 2016 entre Enedis et le Sigeif, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle est de 4 331 000 euros hors taxes, pour une participation du concessionnaire de 1 900 994 euros. Le linéaire de lignes aériennes déposées est estimé à 15,5 km, soit un coût moyen, branchements des particuliers compris, de 279 euros/m. Soixante opérations composent le programme 2016, dont cinquante-neuf sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif. Un programme spécifique a été arrêté pour Versailles, avec deux opérations, pour un coût total de 329 070 euros hors taxes (voir tableau page 77).

16 KM DE LIGNES AÉRIENNES ENFOUIES

Le financement des travaux est réparti, suivant la spécificité de chaque opération, entre les différents maîtres d'ouvrage : commune, Sigeif, département, communauté d'agglomération et maîtres d'ouvrage privés, tels qu'Enedis ou les entreprises titulaires d'un contrat de partenariat public-privé (PPP).

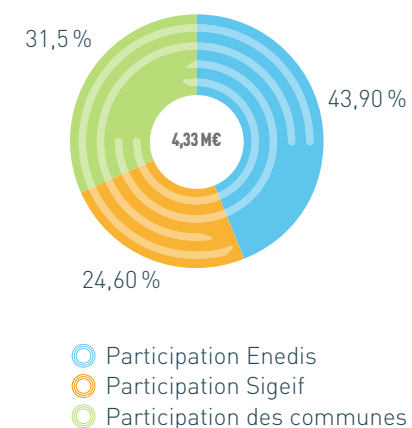
Durant l'exercice 2016, quarante-sept opérations ont été lancées ; l'une d'entre elles est à présent achevée, et six d'ores et déjà soldées. Ces opérations totalisent quasiment 16 km de lignes aériennes multi-réseaux, pour un investissement représentant 10,6 millions d'euros (hors taxes), dont 4,33 millions pour le réseau électrique de distribution publique et 6,3 millions pour les autres réseaux.

TRAVAUX : GROUPEMENT DE COMMANDES SIGEIF-ENEDIS

Le 17 octobre 2016, Enedis et le Sigeif ont signé une convention constitutive de groupement de commandes pour la coordination des études et des travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux électriques. En vertu de cette convention, lorsque des travaux se situent à l'intersection des emprises respectives du Syndicat et du gestionnaire de réseaux, une tranchée unique est réalisée par l'entreprise titulaire du marché restant à conclure.

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2016





DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Sigeif contribue au développement d'un éclairage public innovant, économe et améliorant le cadre de vie. 64 collectivités adhèrent à cette compétence optionnelle.

En 2016, le Syndicat a alloué 1 844 349 euros (contre 2 117 892 pour l'année 2015 et 1 725 782 pour 2014) à 59 communes sur 64. Cette somme correspond à 17,86 % du montant hors taxes des travaux mandatés en 2014, soit 10,3 millions d'euros hors taxes, contre 11,9 millions durant l'exercice précédent.

Pour moderniser leur réseau d'éclairage public, certaines communes décident de recourir à un tiers, par le biais d'un partenariat public-privé (PPP), en lui confiant la construction et l'exploitation de leurs infrastructures. Le Sigeif a obtenu que ces collectivités continuent de bénéficier de la part de la redevance d'investissement R2 qu'elles auraient perçue normalement pour des travaux identiques, effectués sous maîtrise d'ouvrage publique.

LES ACCORDS CONCLUS

ENTRE LE SIGEIF ET ENEDIS

CONVENTION PARTICULIÈRE POUR LA PÉRIODE 2015-2017

En 2015, et pour une période de trois ans, les dispositions de l'article 8 du cahier des charges et de l'article 4 de son annexe 1 ont été renforcées par la signature d'une convention particulière entre le Sigeif et son concessionnaire. Elles favorisent la modernisation, par enfouissement des lignes aériennes, du réseau basse tension.

La convention formalise l'engagement du distributeur, garantissant notamment sa participation (1 839 835 euros en 2016) au programme annuel des travaux engagés par le Sigeif. La contribution d'Enedis pour les opérations situées à l'intérieur des « zones protégées » (zones de protection du patrimoine, sites classés ou inscrits) est maintenue à 50 % du coût total hors taxes. Dans le reste du territoire, elle est de 40 %.

La convention fixe également les modalités d'une contribution supplémentaire d'Enedis liée à la sécurisation des ouvrages et à la qualité de la desserte des opérations.

Les programmes dits « article 8 » pourront ainsi être abondés, en fonction du montant de certaines opérations, identifiées comme ayant des finalités autres qu'esthétiques :

- > 10 % si le rapport entre le montant des opérations identifiées et celui du programme est compris entre 60 et 70 %.
- > 20 % si ce rapport est compris entre 70 et 90 %.
- > 30 % s'il est supérieur à 90 %.

Cette convention définit également, pour le cas particulier de la ville de Versailles, les modalités d'instruction et d'exécution des programmes de travaux d'enfouissement à coordonner avec les travaux de voirie, ainsi qu'une enveloppe financière maximale annuelle de 117 335 euros (plafond 2016 modifié par l'avenant n°20 au contrat de concession), allouée par Enedis.

TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2016

	Maîtrise d'ouvrage* ville	Maîtrise d'ouvrage Sigeif	Total
Nombre d'opérations	2	58	60
Nombre de communes	1	29	30
Investissement (€ HT)	82 000	4 249 000	4 331 000
Participation Enedis (€)	32 800	1 868 194	1 900 994
Participation Sigeif (€)	21 550	1 042 793	1 064 343
Participation des communes ou autres (€)	27 650	1 338 013	1 365 663
Total (€)	82 000	4 249 000	4 331 000
Longueur des lignes aériennes déposées (m)	425	15 116	15 541
Longueur des canalisations construites (m)	425	13 846	14 271
Coût moyen d'enfouissement (€/m déposé)	193	281	279

* Il s'agit d'un programme initié par la ville avant 2016.

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

ET TRÈS HAUT DÉBIT

ENFOUSSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX

Le modèle d'accord conclu en 2012 entre la FNCCR, l'AMF et Orange fixe le socle des négociations à mener localement pour les travaux d'enfouissement, lorsque la suppression des lignes aériennes électriques est à l'initiative de la collectivité. Néanmoins, sa mise en œuvre par le Syndicat, lors d'opérations coordonnées pour lesquelles il a reçu pouvoir de la commune, se heurte à quelques difficultés.

En effet, l'opérateur historique persiste à maintenir des versions antérieures de conventions qui lui sont souvent plus favorables. À l'occasion de différentes rencontres, le Sigeif lui a logiquement signifié la récurrence des difficultés rencontrées lors des opérations d'enfouissement : études, réception du génie civil, interventions pour la réalisation du câblage...

Un groupe de travail dédié Sigeif-Orange pour l'amélioration du dispositif s'est réuni à plusieurs reprises. Il s'avère que les avancées attendues ne sont, à ce jour, pas encore au rendez-vous.

MUTUALISATION DES TRAVAUX : UNE PROCÉDURE ENCADRÉE PAR LA LOI

En cas d'enfouissement de réseaux aériens et en présence d'appuis communs, tout opérateur de communications électroniques doit procéder au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne, en utilisant la partie de la tranchée aménagée à cet effet par la collectivité ou le Syndicat.

L'opérateur prend à sa charge les coûts afférents, ainsi qu'une participation de 20 % au financement de la tranchée nécessaire à l'enfouissement de la ligne électrique et de la ligne de communications électroniques (arrêté du 2 décembre 2008).

L'article L.2224-35 du CGCT invite les parties, collectivité territoriale et opérateur, à établir une convention dans laquelle sont fixées les modalités de réalisation, d'occupation de l'ouvrage partagé, ainsi que les responsabilités, le régime de propriété et la participation financière de chacun.

CONVENTION « APPUIS COMMUNS » POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Convention avec SFR

Afin de minimiser les coûts de déploiement de son réseau en fibre optique, SFR entend bénéficier des supports du réseau de distribution comme « appuis

communs ». Cette facilité est encadrée par l'article 3 du contrat de concession avec Enedis, conformément à l'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques.

Le 17 octobre 2016, le Comité d'administration du Sigeif a validé une convention en ce sens avec SFR, pour lui permettre de déployer la fibre optique sur les supports du réseau électrique, sous réserve de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service public concédé. Le territoire concerné est celui des dix-sept communes de la concession électricité du Sigeif sur lesquelles l'opérateur est chargé du déploiement de la fibre optique.

Convention avec Valofibre

Également sollicité par Valofibre, filiale de SFR, pour deux communes du Val-de-Marne (Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres), le Comité d'administration du Sigeif a validé une convention analogue à la précédente avec cet opérateur.

Convention avec CAPS Très haut débit

Pour permettre le raccordement par fibre optique de quelques habitations de la commune de Bures-sur-Yvette (91) via la commune limitrophe d'Orsay, adhérente du Sigeif, le Comité du Syndicat a validé une convention avec l'opérateur de communications électroniques CAPS Très haut débit.

SYNCOM : POUR SUIVRE EN TEMPS RÉEL LES TRAVAUX DE VOIRIE

Créée en 1993, à l'initiative conjointe du Sigeif, du Sedif et du Sipperec, l'association Syncom a vocation à aider les collectivités d'Île-de-France à mieux gérer leurs chantiers de voirie. Depuis septembre 2014, la présidence, tournante, est assurée par Bernard Gahnassia, adjoint au maire de Puteaux et vice-président du Sipperec.

Grâce à l'outil informatique de Syncom, les collectivités adhérentes peuvent suivre en temps réel les travaux sur le domaine public, ainsi que les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) émises sur leur territoire.

En 2016, un peu plus de 30 000 informations relatives aux chantiers ont été communiquées aux collectivités grâce au site Internet. Ces informations proviennent des délégataires (Enedis, GRDF et Vedif, filiale de Veolia) et des syndicats intercommunaux membres de l'association, ainsi que de Protys, dans le cadre d'un partenariat avec Syncom. Sur cette même période, soixante-dix communes ont bénéficié des services

de l'association, par une adhésion directe ou celle de l'EPCI auquel elles sont rattachées : Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Grand-Orly Seine Bièvre Seine-Amont.

Depuis 2016, Syncom mutualise les fonds de plan topographiques de corps de rue et les données de caractérisation des enrobés (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques). Mis en œuvre via une plateforme informatique spécifique, ce nouveau service a pour objectif de générer des économies chez les maîtres d'ouvrage et les exploitants de réseaux

Ci-dessous, situation des chantiers et visualisation de leur position sur la cartographie de Syncom.



adhérents de l'association, mais aussi, grâce à un outil dédié, leur permettre d'archiver les données concernées.

Les membres représentant le Sigeif au sein du conseil d'administration : Bernard Gauducheau • Vanves Jean Garric • Chevilly-Larue

Tél. 01 44 13 92 44
contact@syncom.fr
www.syncom.fr

La plaquette de présentation de Syncom est disponible sur le site Internet de l'association.

DEUX SERVICES POUR VOUS AIDER À MIEUX GÉRER VOS TRAVAUX DE VOIRIE ET/OU SUR RÉSEAUX.

Face au renforcement de la réglementation en matière de contrôle de la présence d'amiante dans les enrobés (cf. récentes publications de l'INRS) et à la publication d'un nouveau standard pour la réalisation de fonds de plan des corps de rue récemment défini par le CNOG¹, Syncom développe actuellement deux projets visant à renforcer la mutualisation des données nécessaires à la préparation des travaux. Ces nouveaux services, basés sur un principe "open-to-open"², sont actuellement en cours de test et seront accessibles dès janvier 2017.

Les parties prenantes, communes, communautés d'agglomération, syndicats et leurs délégataires sont invités à mutualiser les informations patrimoniales et leur possession ainsi que les diagnostics et les livrés réalisés afin :

- de réduire leurs dépenses grâce aux économies d'échelle réalisées,
- d'accélérer le processus de prise de décisions préalables à la mise en œuvre des projets,
- de contribuer à la dynamique de partage et de collaboration entre collectivités et exploitants de réseaux.

1) Norme : Norme technique de sécurité sanitaire de l'exposition au radon.
2) CNOG : Comité National de Normalisation et d'Orientation des Travaux.

UN NOUVEAU PORTAIL D'ÉCHANGES DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES CONFORME AU NOUVEAU STANDARD PCRS.

La publication récente, par le CNOG, d'un nouveau standard PCRS pour la réalisation de fonds de plan routiers vers les habituels. Pour les collectivités, comme pour les exploitants de réseaux, la consultation d'un nouveau stock de fonds de plan est à la fois onéreuse et difficile à tenir à jour. C'est pourquoi, les membres fondateurs de Syncom ont décidé de créer un portail d'échanges de données cartographiques.

La solution proposée permettra à chacun d'accéder aux différents plans conformes au standard PCRS collectés par les maîtres d'ouvrages publics ou privés. Il disposera de nombreuses fonctionnalités : recherche par rue, téléchargement aux formats SHP, DXF, DWG, DWF et SHP, et vérification de respect des prescriptions édictées par le CNOG...

Le nouveau standard PCRS permettra :

- de disposer d'un plan unitaire de bonne échelle, de qualité, de précision,
- de permettre à l'ensemble des acteurs d'utiliser un langage commun (même nomenclature de données),
- de disposer d'un fond de plan de qualité suffisante pour y représenter des réseaux de classe II.

Le nouveau portail permettra :

- de disposer d'un plan unitaire de bonne échelle, de qualité, de précision,
- de permettre à l'ensemble des acteurs d'utiliser un langage commun (même nomenclature de données),
- de disposer d'un fond de plan de qualité suffisante pour y représenter des réseaux de classe II.

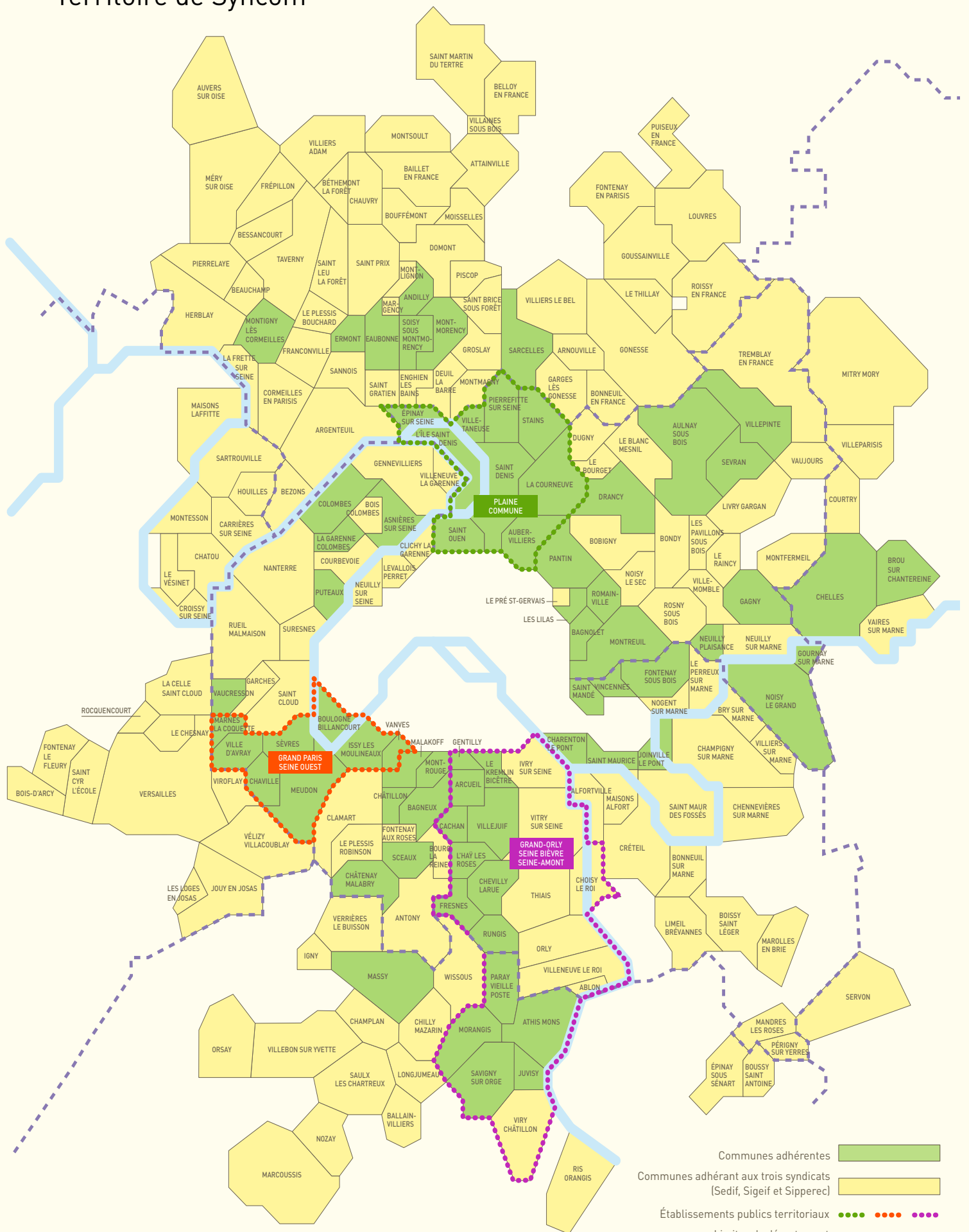
LE DÉCRET DU 22/12/2015

Le PCRS présente un caractère réglementaire. Le décret du 22 décembre 2015 relatif aux données cartographiques des fonds de plan routiers des réseaux de distribution des services publics (eau, gaz, électricité, chaleur, froid, etc.) a été publié le 22 décembre 2015. Le décret du 22 décembre 2015 relatif aux données cartographiques des fonds de plan routiers des réseaux de distribution des services publics (eau, gaz, électricité, chaleur, froid, etc.) a été publié le 22 décembre 2015.

LIENS UTILES

syncom.fr
cno.gouv.fr

Territoire de Syncom



ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



Dans un contexte de diminution des ressources, le Sigeif aide les communes à optimiser leur facture d'énergie, en mettant à leur disposition des outils adaptés à la connaissance du patrimoine, à la maîtrise de la consommation, à l'efficacité énergétique et à la production d'énergies renouvelables.



ACCOMPAGNER LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DES COMMUNES

Le Sigeif accompagne les communes dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale. L'énergie se maîtrise là où elle se consomme : la commune, « brique élémentaire » du système, joue donc un rôle primordial parce qu'elle a la capacité d'agir sur son propre patrimoine et aussi dans son territoire, notamment avec l'appui des établissements auxquels elle est rattachée, en particulier – et de plus en plus – avec les EPCI à fiscalité propre.

MIEUX CONNAÎTRE SON PATRIMOINE

Pour être exemplaires en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, les collectivités doivent connaître la consommation de leur patrimoine bâti puis l'améliorer en identifiant les postes de consommation, en les comparant à des référentiels existants et en définissant des axes de progrès (optimisation tarifaire, tableau de bord, travaux spécifiques...). À cet effet, les collectivités membres du groupement de commandes de gaz ont accès à un outil dédié au suivi énergétique, Calyptéo, commun au Sigeif et au Sipperec (lire en page 98).

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS SES PROJETS

Une fois les axes de progrès identifiés, les collectivités ont souvent besoin d'un accompagnement technique pour la mise en œuvre de leur programme d'action d'efficacité énergétique.

À ce titre, notamment pour les bâtiments et via les prestations du groupement de commandes, le Sigeif met à leur disposition des outils d'aide à la décision, et leur apporte des conseils et des aides financières.

EXPÉRIMENTER ET INNOVER

En utilisant leur droit à l'expérimentation, les collectivités peuvent appliquer les meilleures techniques disponibles, anticiper les tendances futures et inciter leurs partenaires à suivre leur exemple. Dans un secteur de l'énergie en constante mutation, il est utile de tester des solutions nouvelles, qui pourront être transposées, demain, dans d'autres contextes et déployées sur le territoire, si elles s'avèrent concluantes.

FINANCER SES OPÉRATIONS

Aujourd'hui, les collectivités font face à de fortes contraintes budgétaires. Dans la mesure où les travaux d'efficacité énergétique présentent une rentabilité variable, les communes ont un besoin croissant de sources de financement complémentaires pour leurs investissements à court terme, pour conforter un projet, voire en déclencher la prise de décision.

MONTER EN COMPÉTENCE ET VALORISER SON EXPÉRIENCE

Dynamisée par la COP21 et confortée par plusieurs textes législatifs et réglementaires récents, l'efficacité énergétique s'impose désormais dans tous les

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ENR

Depuis la nouvelle mandature, trois nouvelles commissions (voir la composition des commissions du Sigeif en pages 30-31) ont été constituées pour aider les communes à s'inscrire dans la transition énergétique. Parmi celles-ci, la commission consacrée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique s'est réunie deux fois, en mai et novembre 2016. À chacune de ces occasions, les élus ont notamment été consultés sur le développement de projets d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur sur le territoire des collectivités adhérentes, sur l'avancement de l'outil de suivi des consommations énergétiques Calyptéo-Ose commun au Sigeif et au Sipperec, ou encore sur le lancement expérimental du dispositif « Intracting » avec la Caisse des dépôts et consignations.

secteurs. Néanmoins, dans la mesure où les économies d'énergie ne se voient pas physiquement, les élus et les techniciens ont besoin d'une sensibilisation régulière et actualisée dans le domaine de l'énergie, et même de formations dans ces domaines techniques de plus en plus pointus.

Pour monter en compétence et s'inspirer des initiatives voisines, le Sigeif offre à ses adhérents un espace d'échange pour partager des expériences, valoriser les pratiques efficaces et attirer l'attention sur les points de vigilance, dans une logique d'amélioration continue de l'action publique.

PROMOUVOIR

Le Sigeif apporte un appui financier à la prise de décision (diagnostics thermiques et diagnostics de parcs automobiles) et à l'acquisition d'équipements performants (station GNV pour les flottes communales, vélos à assistance électrique pour le personnel communal, panneaux solaires thermiques...). L'application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte a permis au Syndicat de faire évoluer son dispositif de soutien, qui sera actualisé courant 2017.

FOURNIR DES OUTILS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Par-delà l'achat mutualisé de gaz, le groupement de commandes coordonné par le Sigeif fournit divers outils pour améliorer le patrimoine bâti, cible essentielle et prioritaire de l'efficacité énergétique.



Deux lots d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont ainsi accessibles :

- > **Le lot 1 « patrimoine bâti existant »** vise à réaliser un état des lieux complet et détermine la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente. Il a été attribué au bureau d'études Inddigo.
- > **Le lot 2 « projet neuf et rénovation lourde »** permet de s'assurer que la performance énergétique est prise en compte, de la programmation du bâtiment jusqu'à sa réception et au-delà. H3C-Énergies en est le titulaire.

Depuis leur prise d'effet en novembre 2014, ces marchés ont été de plus en plus utilisés, témoignant du vif intérêt des adhérents pour ces prestations. En 2016, le chiffre d'affaires combiné des deux lots « efficacité énergétique » a dépassé les trois millions d'euros. Les prestations s'enrichissent d'une assistance à la préparation d'un contrat de performance énergétique (CPE) ou encore du suivi annuel de l'exploitation des chaufferies. Les membres bénéficient ainsi de prestations de qualité, à un prix compétitif, en passant par une procédure d'achat simple et rapide à bons de commande (voir tableau page 84). Afin d'assurer la continuité de service durant les prochaines années, les marchés seront relancés en 2017.

L'INTRACTING, FINANCEMENT INNOVANT DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

En partenariat avec la Caisse des dépôts, le Sigeif promeut un mécanisme innovant de financement des travaux d'économie d'énergie : l'*intracting*. Les travaux de performance énergétique sont d'abord financés par un fond dédié ; c'est ensuite la réduction des consommations et des dépenses induites qui permet de réalimenter le fonds.

CEE : LE SIGEIF ET LE SIPPEREC RÉCOMPENSÉS

Le 30 janvier 2017, lors des Assises européennes de la transition énergétique, les deux syndicats franciliens ont reçu le grand prix CEE spécial regroupement de collectivités.

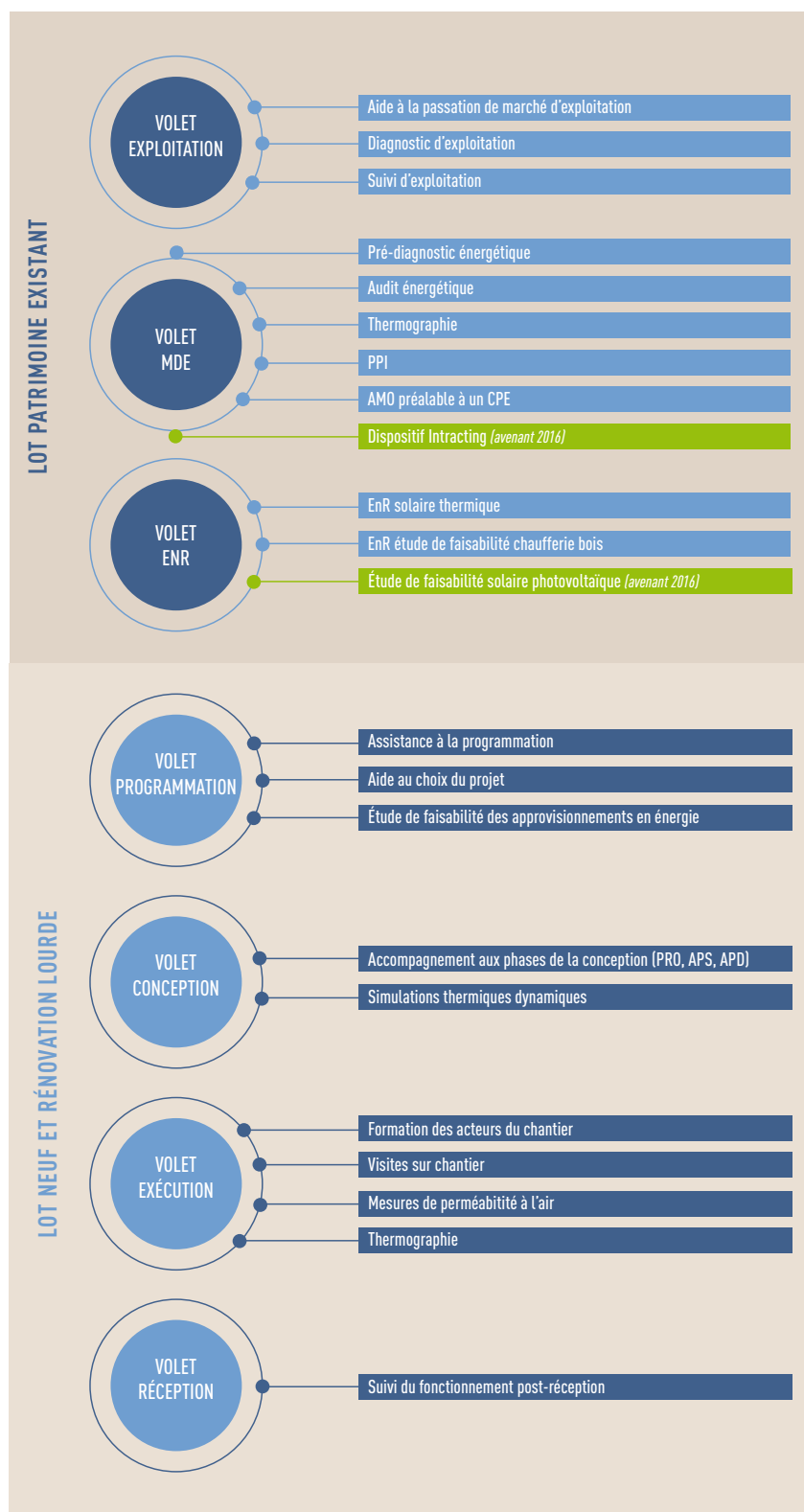
La FNCCR, en partenariat avec l'Ademe, l'AFE, l'ATEE, l'AITF et la fédération des OPH, a ainsi salué l'efficacité du regroupement des 160 bénéficiaires franciliens des CEE, qui a permis de valoriser environ 160 GWh cumac de CEE, en 2016, par un dispositif unique. Michel Ribay, vice-président du Sigeif, a reçu le prix décerné à cette occasion.



Michel Ribay, vice-président du Sigeif, recevant le grand prix CEE spécial regroupement de collectivités.

Ce mécanisme a d'abord été mis en place en France dans des universités, à l'instar de Cergy-Pontoise, qui a bénéficié d'un premier financement de 960000 euros de la Caisse des dépôts. Le Sigeif a conduit plusieurs réunions d'information pour présenter l'*intracting* aux élus et aux agents des collectivités. Puis, un appel à candidatures a été lancé pour accompagner la mise en place de ce mécanisme auprès de communes adhérentes. Parmi les candidatures reçues, celles de Saint-Denis et d'Argenteuil ont été retenues par la commission efficacité énergétique.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIGEIF (MARCHÉS 2014-2016)



Le Comité d'administration du Sigeif a ensuite approuvé la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts ainsi que les conventions avec les deux communes prévoyant une participation de financement des études à hauteur de 70 %. En 2017, les villes étudieront la faisabilité de ce mécanisme durant plusieurs années pour des travaux sur le patrimoine communal.

**VALORISER LES CEE :
LE DISPOSITIF
SIGEIF-SIPPEREC**

Depuis 2015, le Sigeif et le Sipperec disposent d'une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour la troisième période nationale 2015-2017. Les CEE sont un outil utile et particulièrement vertueux pour mener des actions se traduisant, pour les collectivités, par des économies significatives sur la facture, tout au long de la vie des équipements installés.

Ce dispositif permet, aujourd'hui, de faire converger l'intérêt de plus de 160 collectivités adhérentes, assurant une meilleure visibilité aux bénéficiaires. Il s'adresse à tous les acteurs éligibles aux CEE en Île-de-France, tout particulièrement les collectivités adhérentes du Sigeif et/ou du Sipperec. Depuis 2015, le nombre des adhérents a plus que doublé, démontrant l'attractivité du dispositif proposé, en dépit d'un marché des CEE peu dynamique, conséquence d'un niveau d'obligations peu contraignant pour les énergéticiens et offrant de fait une trop faible rétribution financière.

UNE OPPORTUNITÉ DE RÉCUPÉRATION DE CHALEUR À L'ÉTUDE À ORSAY

La commune d'Orsay a sollicité en 2016 l'appui du Sigeif car elle dispose sur son territoire d'un forage d'eau potable au niveau de la nappe de l'Albien, à 600 m de profondeur, qui alimente 40 % de la population communale en eau potable.

Cette eau sort à une température stable de 28 °C environ.

La possibilité de récupérer les calories de ce forage à l'aide d'une pompe à chaleur géothermique sera étudiée.

Si le gisement le permet, un ou plusieurs bâtiments communaux, voire d'autres équipements, pourraient ainsi être alimentés en chaleur.

Si le potentiel géothermique est confirmé, il s'agira, dans un second temps, de mettre en œuvre une opération de récupération de chaleur issue du forage.

Le partenariat a été élaboré en 2016 entre le Sigeif et la ville d'Orsay, et les résultats de l'étude de faisabilité sont attendus dans le courant de l'année 2017.

Il s'agit pour les bénéficiaires de déclarer, le plus en amont possible, leurs opérations d'efficacité énergétique afin de rassembler les pièces justificatives et de sécuriser ainsi la valorisation de leurs CEE.

À chaque fois que le regroupement d'opérations valorisables de plusieurs collectivités atteint 50 GWh cumac, le dossier est déposé, puis les CEE vendus au plus offrant, d'un commun accord entre le Sigeif et le Sipperec. En 2016, environ 160 GWh cumac ont ainsi été déposés, soit 310 GWh cumac depuis 2015.

CEE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

En 2016, un nouvel objectif de CEE, dédié à la lutte contre la précarité énergétique, a été mis en place. Dans ce cadre, le Sigeif et le Sipperec ont ainsi communiqué auprès des collectivités pour favoriser le déploiement du service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (Slime), dispositif animé par le Cler (Réseau pour la transition énergétique) et éligible aux CEE dédiés à la précarité énergétique, mieux valorisés financièrement.

ASSURER UNE VEILLE TECHNOLOGIQUE

VEILLE ET EXPERTISE

Le Sigeif exerce une veille permanente dans le domaine des technologies émergentes. Des tests concrets lui permettent ainsi d'acquérir une expertise neutre et indépendante, dont il fait profiter ses adhérents, à travers des retours d'expérience réguliers.

Entre 2013 et 2015, le Sigeif et GRDF ont expérimenté en commun l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) gaz à absorption dans une crèche, à Tremblay-en-France, en finançant à la fois l'équipement et son instrumentation durant deux saisons de chauffe.

Le Sigeif a organisé en février 2016, à l'intention des membres du groupement de commandes, une visite de l'installation. Une trentaine de participants, parmi lesquels des membres de GRDF et des représentants de la ville de Tremblay-en-France, ont ainsi pu mesurer les performances et l'intégration de cet équipement.

Cette installation permet de valoriser les sources de chaleur de ses composants et d'obtenir des économies d'énergie primaire de l'ordre de 30 %.

UN DISPOSITIF CLÉS EN MAIN

Fonctionnant sur le principe du dépôt direct sur le registre national Emmy, les dossiers de CEE sont constitués avec l'aide d'un bureau d'études prestataire, le cabinet Inventage. Ce dernier est en relation avec les bénéficiaires, en particulier au travers d'une plateforme web dédiée au suivi des opérations.

Les collectivités concernées par les CEE récupèrent 80 % de la valorisation financière, le solde assurant les frais de gestion du dispositif, en particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage.



Pompe à chaleur à Créteil.

PILE À COMBUSTIBLE À PIERREFITTE-SUR-SEINE

Une autre expérimentation a été lancée en 2016, en partenariat avec le Crigen, le centre de recherche et d'expertise du groupe Engie. Elle concerne une pile à combustible de 5 kW électriques et 7,5 kW thermiques de puissance, installée dans la chaufferie de l'école maternelle Henri Wallon, à Pierrefitte-sur-Seine. Il s'agit du pilote français d'un projet européen, Ene.field, qui vise à installer plus de mille piles à combustible en Europe, chez des particuliers ou dans des bâtiments tertiaires, pour produire à la fois de l'électricité et du chauffage à partir de gaz naturel. En France, une trentaine de sites sont ainsi équipés. La chaufferie a été rénovée et instrumentée pour les besoins du projet, grâce au concours financier du Crigen.

MICRO-COGÉNÉRATION À ANTONY

Enfin, la ville d'Antony a lancé un appel d'offres lié à une nouvelle expérimentation portée par GRDF et le Sigeif. Un module de micro-cogénération sera testé dans un bâtiment communal. Ce module est une solution monobloc pour chaufferie collective, dont le moteur à combustion interne est alimenté au gaz. Il répondra à une partie des besoins de chauffage et d'ECS (eau chaude sanitaire), tout en produisant de l'électricité grâce à un générateur. Suite à la procédure de sélection, le choix s'est porté sur le groupe scolaire Paul Bert, à Antony, qui rassemblait les meilleures conditions d'implantation (espace suffisant, gestion de l'exploitation avec intéressement par la ville, consommation d'énergie adaptée, etc.). L'expérimentation sera réalisée en 2017, pour un suivi ultérieur de son fonctionnement.

LE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Dispositif national proposé par l'Ademe, le conseil en énergie partagé (CEP) permet aux petites communes dont la population n'excède pas dix mille habitants de recourir aux compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Mutualisé entre plusieurs communes, le CEP permet à celles-ci de mettre en place une politique énergétique maîtrisée dans l'ensemble du patrimoine communal.

Le Sigeif offre la possibilité à quarante communes d'être accompagnées gratuitement, dans le cadre du CEP, sur l'ensemble de son territoire.

Un conseiller se consacre ainsi à vingt-deux communes dans le Val-d'Oise, le second aux dix-huit communes éligibles dans les autres départements franciliens. En 2016, sept communes ont délibéré afin de bénéficier de cet accompagnement pour leurs projets énergétiques, s'ajoutant aux vingt et une précédentes qui avaient souscrit à ce service depuis son lancement en 2013.

Suite à la réalisation de leur bilan énergie, trois communes ont bénéficié d'une campagne d'enregistrement des températures des bâtiments au cours de la saison de chauffe 2015-2016. Une commune a également bénéficié d'un accompagnement spécifique dans le cadre de la valorisation de ses CEE. Deux réunions d'information ont également été organisées en 2016, l'une à destination de l'ensemble des communes du Val-d'Oise, la seconde, début 2017, visant les autres départements. Les résultats globalisés dans l'ensemble du territoire y ont été présentés, ainsi qu'une partie consacrée à la sensibilisation à divers sujets énergétiques (importance de la régulation et de la programmation du chauffage, valorisation des certificats d'économies d'énergie, économies sur l'éclairage public). Ces réunions sont l'occasion pour les communes d'échanger entre elles sur leurs retours d'expériences, et de partager leurs besoins.

LA FAISABILITÉ DE PROJETS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITS DE GPSO

En 2016, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a souhaité poursuivre l'action engagée précédemment par la communauté d'agglomération pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et contribuer à la production d'énergies renouvelables. Dans cette perspective, GPSO a sollicité l'accompagnement du Sigeif et adhéré à la compétence développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique en septembre 2016. Ainsi, GPSO bénéficiera d'une étude d'opportunité visant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques dans deux de ses équipements : le palais des sports Robert Charpentier, à Issy-les-Moulineaux, et le complexe sportif Marcel Bec,

à Meudon. En fonction des résultats à venir en 2017 (selon différents scénarios : vente totale ou partielle, autoconsommation, module de 9 kWc...), le Sigeif pourrait poursuivre le projet par une mise en œuvre opérationnelle, en concertation avec l'EPT.



DÉVELOPPER LE GNV ET LE BIO-GNV EN ÎLE-DE-FRANCE



En 2016, le Sigeif a inauguré la plus importante station publique d'avitaillement en gaz naturel véhicules de France. Avec la création d'une société d'économie mixte locale dédiée à la mobilité, le Syndicat poursuivra son effort pour la mobilité propre, prévoyant un réseau de dix stations GNV et bioGNV.



La France compte aujourd'hui 13 500 véhicules roulant au gaz naturel. Selon l'AFGNV, le réseau d'accès public est constitué de 43 stations GNV ouvertes au public, dont 13 accessibles aux poids lourds. Ces chiffres doivent être comparés au nombre de stations publiques des carburants pétroliers – environ 11 000 stations –, mais également au réseau de nos pays voisins : l'Italie et l'Allemagne comptent, chacune, plus d'un millier de stations GNV.

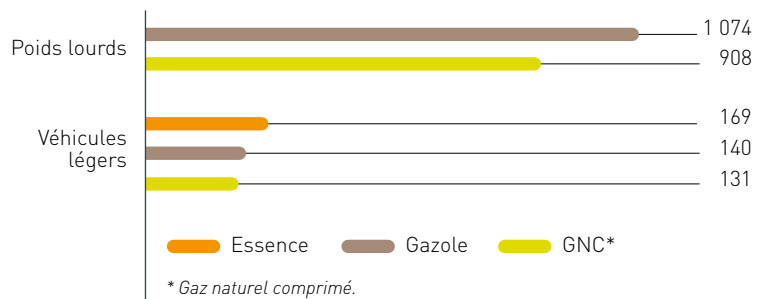
Le GNV est, de fait, le premier carburant alternatif au monde. En progression de 18% par an depuis dix ans, le parc mondial de véhicules au GNV atteint désormais 20 millions d'unités.

UNE DYNAMIQUE EN MARCHÉ

Aujourd'hui, le cadre réglementaire est favorable à la mise en place d'infrastructures propices au développement des véhicules GNV. La loi sur la

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES DIFFÉRENTS CARBURANTS

"DU PUIT À LA ROUE" (en g de CO₂-eq/km)



transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 fixe une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030, par rapport à 1990, et une part des énergies renouvelables à plus de 30% de la consommation finale d'énergie en 2030. La filière est, aujourd'hui, soutenue par l'Union européenne.

Une directive de 2014 sur le déploiement d'infrastructures pour carburants alternatifs vise notamment à

garantir une couverture suffisante en points de ravitaillement GNV en Europe. Les États membres sont en effet invités à mettre en place, d'ici la fin de 2025, un nombre approprié de points de ravitaillement ouverts au public, au moins tout au long du réseau transeuropéen de transport, afin que les véhicules puissent circuler dans toute l'Union. Prenant en compte l'autonomie minimale des véhicules, l'Europe préconise à cet égard une



D'ici 2025, la RATP souhaite disposer, en Île-de-France, d'un parc 100% écologique, comprenant des bus "tout électrique" et des bus au GNV et au biogaz.



station tous les 150 km environ. Selon l'Ademe, à l'horizon 2050, 45% de l'énergie consommée dans les transports en France pourrait provenir du gaz et, en bonne partie, du biogaz.

Il offre également une grande autonomie : 400 km pour les poids lourds et jusqu'à 1 000 km, en bicarburant, pour les véhicules légers.

UN CARBURANT ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

Le GNV présente de nombreux avantages écologiques et économiques. Il réduit de 90% les émissions de particules fines et d'oxyde d'azote par rapport à un véhicule diesel, et de 25% les émissions de gaz à effet de serre (90% avec du biométhane carburant). L'utilisation plus systématique du GNV dans les transports permettrait donc de lutter plus efficacement contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique. Les véhicules GNV ne dégagent aucune odeur, aucune fumée, et sont environ deux fois moins bruyants qu'un véhicule diesel.

Au-delà de ses avantages pour l'environnement et la santé, le gaz naturel se révèle particulièrement compétitif en termes de prix, notamment pour les entreprises et les collectivités. Son coût à la pompe est moins élevé que celui de l'essence et du gazole.

UN CARBURANT QUI S'ADAPTE À TOUTES LES FLOTTES DE VÉHICULES

De la citadine à l'utilitaire, en passant par le bus ou la benne à ordures ménagères, les véhicules GNV sont, aujourd'hui, disponibles sur une gamme très étendue de produits.

Conscients du potentiel de la filière, les principaux constructeurs (Fiat, Mercedes, Renault, Iveco, Scania, Man, Volvo) ont d'ores et déjà pris le virage du gaz carburant en mettant sur le marché des utilitaires et des poids lourds roulant au GNV. De leur côté, les grandes entreprises et les collectivités territoriales optent également pour le GNV, notamment les leaders de la grande distribution, qui sont de plus en plus nombreux à choisir le gaz naturel pour approvisionner leurs magasins de centre-ville. Deux tiers des villes de plus de 200 000 habitants ont fait le choix du gaz carburant : 2 500 bus, 900 bennes à ordures sont d'ores et déjà alimentés au GNV.

DÉDUCTION FISCALE SUR LES POIDS LOURDS AU GNV

Les poids lourds roulant au GNV et au bioGNV bénéficient d'un amortissement fiscal supplémentaire exceptionnel de 40%. Cette décision fait suite à un amendement déposé par Jean-Jacques Guillet, député-maire de Chaville, président du Sigeif, adopté fin décembre 2015, dans le cadre de la loi de finances de 2016.

En pratique, les entreprises peuvent déduire de leur résultat imposable 40% de la valeur des véhicules de plus de 3,5 t roulant au gaz naturel ou au biométhane, acquis jusqu'au 31 décembre 2017. Cet amendement permet à des PME de transport routier d'investir dans des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'air, et favorisera le développement de la filière du GNV/bioGNV.



GNV : L'ACTION DU SIGEIF

Fin 2014, le Sigeif a conclu, avec la ville de Paris, le groupe La Poste et GRDF – avec le soutien financier de la région Île-de-France –, un partenariat visant à développer l'usage des véhicules fonctionnant au gaz naturel (GNV) en Île-de-France. Une première station a ainsi été inaugurée sur le port de Bonneuil-sur-Marne, en novembre 2016.

INAUGURATION DE LA STATION GNV DE BONNEUIL-SUR-MARNE

La première station GNV et bioGNV du Sigeif a été inaugurée le 24 novembre 2016. Sa construction a été confiée à la société Tokheim – spécialiste mondial de la construction de stations-service – et à la société Cirrus, fabricant depuis de nombreuses années d'équipements pour l'avitaillement en GNV.

Dans le cadre d'une délégation de service public de trois ans octroyée par le Sigeif, l'exploitation en a été confiée à l'entreprise Endesa. Cette station d'avitaillement GNV peut accueillir deux camions (jusqu'à 44 t) en simultané. À terme, quatre pistes sont prévues dans cet espace de 4 000 m². Il s'agit de la plus importante station publique en France, la région Île-de-France en comptant désormais six. Le coût de la station s'établit à 1,8 million d'euros, dont 192 000 euros financés par la région Île-de-France.

Elle est équipée de trois conteneurs disposant chacun d'un compresseur de 660 Nm³/h et dispose d'une capacité de stockage d'une tonne de gaz. Un camion peut y faire le plein de gaz en moins de 15 min, le paiement s'effectuant par carte bancaire ou badge Endesa, 24 heures sur 24, tous les jours, comme dans n'importe quelle station-service.

Le contrat d'exploitation prévoit la vente de GNV et de bioGNV, ainsi que d'un mix des deux carburants, dans des proportions déterminées par le client. Le bioGNV repose sur l'émission de garanties d'origine, mais un approvisionnement local est prévu, avec le projet d'injection de biométhane, à Valenton.

CRÉATION DE LA SEML SIGEIF MOBILITÉS

En décembre, le Sigeif a créé la société d'économie mixte locale Sigeif Mobilités. Cette SEML a vocation à porter les dix projets de stations d'avitaillement de véhicules GNV, à un horizon de trois à cinq ans.

Outre le Sigeif, les actionnaires fondateurs de cette SEML sont la Caisse des dépôts, GRTgaz Développement, le Sycatom (agence métropolitaine des déchets ménagers), le Siaap (service public de l'assainissement francilien) et le Siredom (agence sud-francilienne de valorisation des déchets). D'autres partenaires, comme la région Île-de-France⁽¹⁾ sont pressentis pour entrer au capital de la SEML.

(1) Par délibération en date du 18 mai 2017, le conseil régional d'Île-de-France est entré dans le capital de la SEML, à hauteur de 7 % (350 000 euros).

REPRÉSENTANTS DU SIGEIF AU SEIN DE LA SEML SIGEIF MOBILITÉS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Jacques Guillet • Chaville.
Xavier Caron • Enghien-les-Bains.
Annie Marguerite • Bonneuil-sur-Marne.
Jean-Pierre Schostec • Châtillon.
Hervé Soulié • Saint-Cloud.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pierre Chevalier • Ville-d'Avray.

Cette dernière est dotée d'un capital social de 5 millions d'euros, dans lequel la participation du Sigeif, actionnaire de référence de la société, est fixée à 2,8 millions d'euros et celle de la Caisse des dépôts à 1,9 million d'euros. L'investissement pressenti pour déployer le réseau est de l'ordre de 10 millions d'euros.

Le plan d'affaires pour la construction de dix stations en Île-de-France (intra-muros, petite et grande couronnes) prévoit un temps de retour sur investissement de quinze ans. Le Sigeif souhaite atteindre un rythme de trois stations installées par an, à partir de 2018.

*Inauguration de la station GNV de Bonneuil-sur-Marne, le 24 novembre 2016.
De gauche à droite :
Javier Uriarte Monereo,
directeur général de commercialisation d'Endesa,
Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif,
Catherine Primvert, conseillère régionale d'Île-de-France, Édouard Sauvage,
directeur général de GRDF,
et Patrick Douet,
maire de Bonneuil-sur-Marne.*



96 % DES FRANCILIENS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE STATIONS D'AVITAILLEMENT EN GNV ET EN BIOGNV

En septembre 2016, le Sigeif a fait réaliser une étude Ifop, en partenariat avec GRDF, afin de mieux appréhender la notoriété et l'image du GNV (gaz naturel véhicule) auprès des Franciliens.

Les principaux résultats de cette étude, qui a été réalisée auprès d'un échantillon de 1 000 personnes habitant Paris et la région parisienne, montrent que le gaz naturel et, à fortiori, le bioGNV ou biométhane carburant, constituent une excellente réponse à la problématique de réduction des gaz à effet de serre.

Aujourd'hui, le GNV est la seule alternative crédible au diesel, notamment pour les flottes de poids lourds et d'utilitaires, pour lesquelles il n'y a pas encore de solution électrique satisfaisante. Mais, alors que la filière du GNV est très développée dans d'autres pays – comme, par exemple, en Italie, où un million de véhicules roulent au GNV –, le développement de ce carburant se heurte en France au manque de stations d'avitaillement. C'est pourquoi le Sigeif s'est engagé dans cette voie, avec la volonté de créer un véritable réseau de stations d'avitaillement en Île-de-France afin de pouvoir donner toute sa place au GNV dans le mix énergétique des transports.

POUR 76 % DES FRANCILIENS, LES TRANSPORTS ROUTIERS SONT LA PRINCIPALE CAUSE DE LA POLLUTION DE L'AIR

Pour les Franciliens, ce sont bien les transports routiers qui sont l'une des principales causes de la pollution de l'air (76 %), et, pour réduire les émissions de particules fines, 65 % d'entre eux souhaitent développer un réseau de transports publics propre. Pour ce faire, 48 % des Franciliens interrogés veulent accentuer le développement d'une offre de véhicules fonctionnant avec des énergies ou des carburants alternatifs (type électricité ou gaz naturel/biogaz) et 93 % sont

convaincus qu'à moyen terme l'avenir des transports en région parisienne passe par le développement d'une offre diversifiée de véhicules, en fonction des usages.

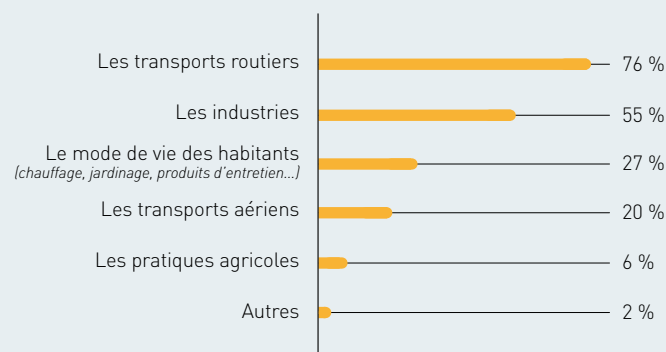
95 % DES PERSONNES INTERROGÉES SONT FAVORABLES AUX VÉHICULES AU GAZ ET AU BIOGAZ

Ainsi, pour les véhicules lourds (bus, véhicules de livraison, utilitaires, bennes à ordures...), 95 % des personnes interrogées sont favorables au dévelop-

pement de véhicules fonctionnant au gaz et au biogaz, à Paris et en région parisienne, et 96 % sont favorables au développement d'un plus grand nombre de stations distribuant du GNV et du bioGNV à Paris et en région parisienne. Enfin, de façon plus surprenante, 80 % d'entre elles se disent intéressées par l'achat d'une voiture hybride au gaz naturel ou au biogaz, à condition qu'il y ait une offre suffisante de modèles et un nombre de stations-service suffisamment important.

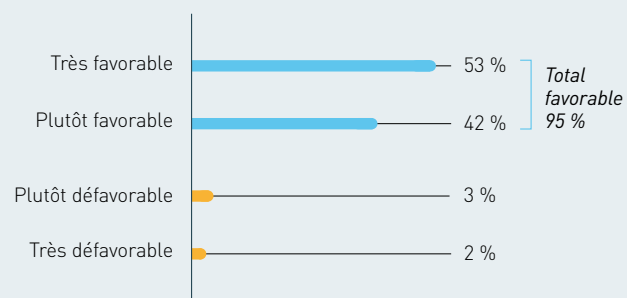
LES PRINCIPALES CAUSES DE POLLUTION DE L'AIR

Question : " Quelles sont, selon vous, les principales causes de pollution de l'air à Paris et en région parisienne ?"⁽¹⁾



L'ADHÉSION AU DÉVELOPPEMENT DES VÉHICULES ROULANT AU GNV

Question : " Êtes-vous favorable ou défavorable au développement de ce type de véhicules fonctionnant au GNV ou au bioGNV à Paris et en région parisienne ?"⁽¹⁾

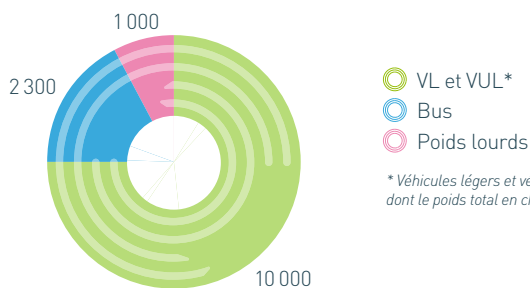


(1) Extrait de l'étude réalisée par l'Ifop auprès d'un échantillon de 1 000 Franciliens, du 19 au 21 septembre 2016.

CRÉER DIX STATIONS GNV D'ICI 2020

Trouver du foncier disponible est la difficulté principale en Île-de-France, compte tenu de la densité du territoire et des flux de circulation. Le Sigeif a signé des conventions, à cet effet, avec la Caisse des dépôts et GRDF pour lancer une mission de recherche de terrains en Île-de-France pour la construction des dix stations GNV en projet.

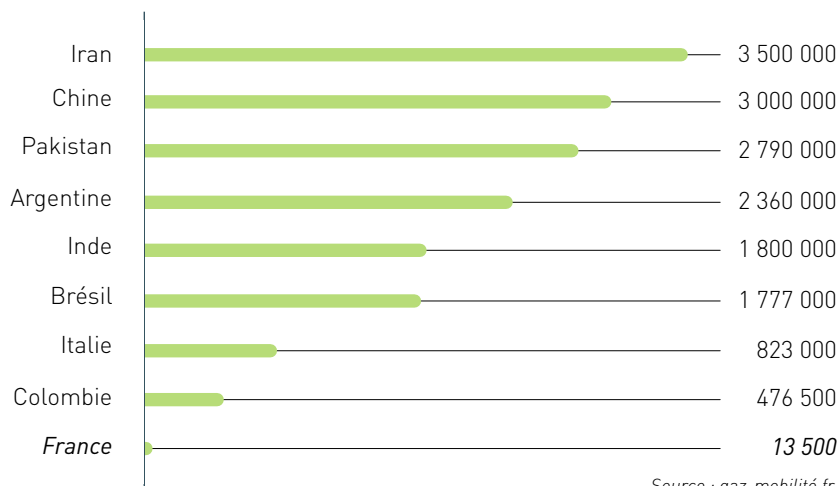
NOMBRE DE VÉHICULES GNV EN CIRCULATION EN FRANCE



* Véhicules légers et véhicules utilitaires légers dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 t.

Source : gaz-mobilité.fr.

NOMBRE DE VÉHICULES AU GNV EN CIRCULATION DANS LE MONDE



Source : gaz-mobilité.fr.



LA MOBILITÉ GNV, UN MARCHÉ PROMETTEUR

19 MILLIONS DE VÉHICULES GNV DANS LE MONDE...

Quelque 19 millions de véhicules GNV, soit 2% du parc, sont actuellement en circulation à travers le globe. En règle générale, c'est dans les pays où les ressources en gaz naturel et les stations d'avitaillement sont les plus développées que le gaz carburant rencontre le plus de succès. Sans oublier le prix à la pompe, qui reflète un facteur décisif dans le choix des consommateurs.

À l'échelle mondiale, l'Iran arrive ainsi en tête, avec plus de 3,5 millions de véhicules GNV en circulation, suivi par la Chine et le Pakistan. En Amérique latine, l'Argentine et le Brésil se classent aux quatrième et sixième rangs. Championne européenne, l'Italie se classe en septième position au palmarès mondial.

...ET 1,2 MILLION EN EUROPE

À l'échelle européenne, ce sont 1 200 000 véhicules au GNV qui circulent actuellement, dont une grande majorité en Italie, avec près de 900 000 véhicules en circulation. Avec près de 100 000 véhicules sur ses routes, l'Allemagne se place en seconde position du classement européen.

LE MARCHÉ DU VÉHICULE GNV EN FRANCE

Si le marché de la voiture particulière GNV reste, aujourd'hui, marginal dans l'hexagone, les usages du gaz carburant sont plus importants dans le secteur des transports lourds.

À ce jour, la France totalise 13 500 véhicules fonctionnant en GNV, soit moins de 0,2% du parc automobile.

Si le secteur du transport routier est en pleine effervescence, c'est aujourd'hui dans les collectivités que le GNV est le plus développé. 10% des bus et des bennes à ordures roulent déjà au GNV, tandis que deux tiers des villes de plus de 200 000 habitants ont adopté le GNV et le bioGNV pour les transports collectifs.

CARTE DE FRANCE ET D'ÎLE-DE-FRANCE DES STATIONS D'AVITAILLEMENT EN GNV

**UN PLAN DE DÉPLOIEMENT
À L'HORIZON 2020-2025**

Si la France a, durant un temps, été à la traîne dans la construction de son maillage en stations GNV, le dynamisme du secteur des transports lourds, associé au lancement, en juillet 2016, par l'Ademe d'un appel à projets GNV, tend à dynamiser les installations.

UN OBJECTIF DE 250 STATIONS

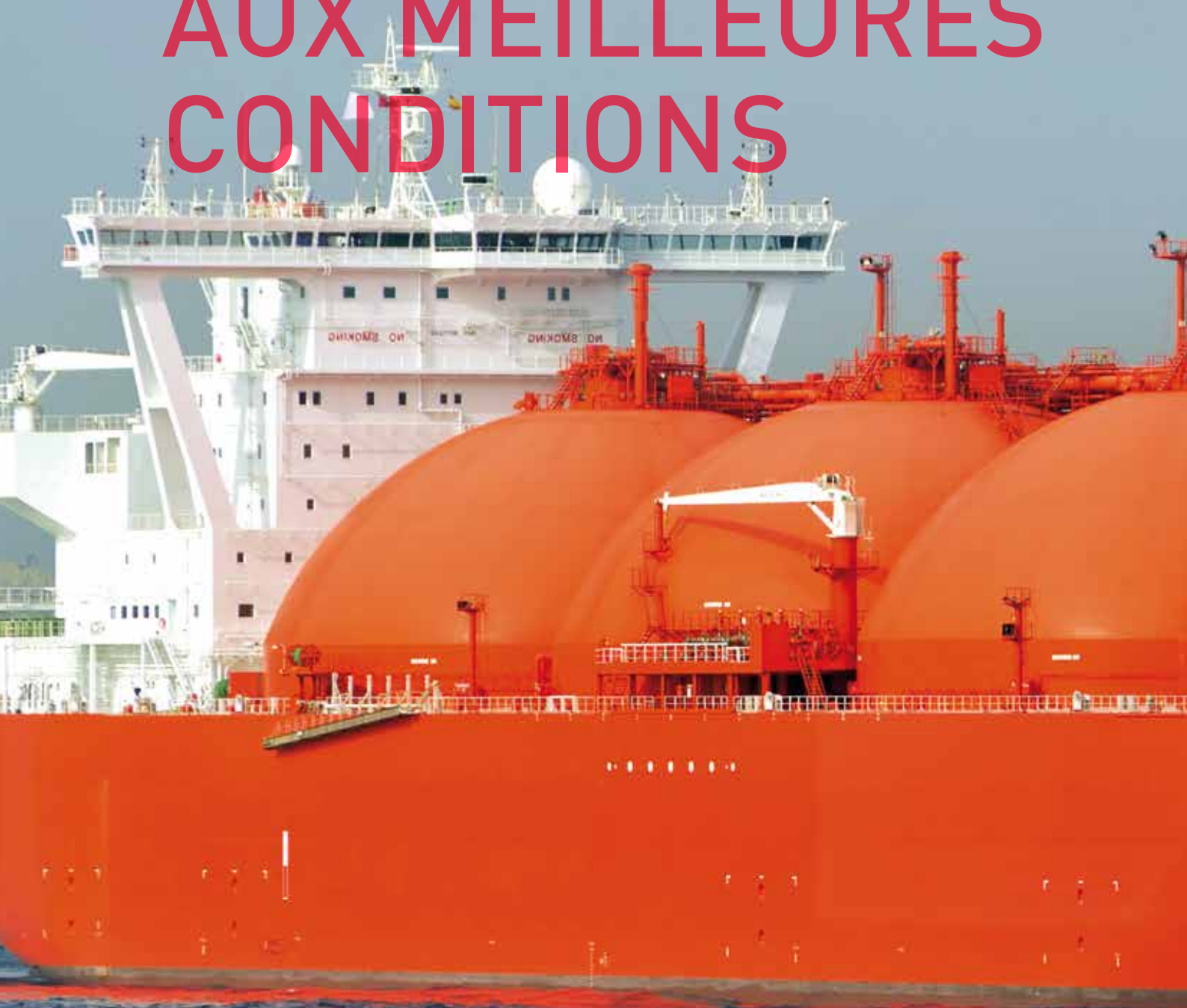
Alors que la France compte actuellement quelque 43 stations publiques,

le projet de la filière vise à déployer environ 200 stations supplémentaires d'ici à 2020, soit 250 sur l'ensemble du territoire. En collaboration avec tous les acteurs, notamment transporteurs et collectivités, le travail devrait se poursuivre au cours des prochains mois pour affiner au mieux les résultats et en impliquant les distributeurs de carburants traditionnels considérés comme un levier important du déploiement, notamment dans les zones soumises à de fortes contraintes foncières.

La France va devoir répondre aux ambitions de la nouvelle directive européenne, imposant à chaque État membre de définir un calendrier et des objectifs de déploiement en matière de carburants alternatifs. Sur ce dernier point, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a présenté, le 23 novembre 2016, son projet Cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs (Canca), projet de réponse à la directive jugé décevant par la filière. À suivre...

Source : AFGNV.

ACHETER LE GAZ AUX MEILLEURES CONDITIONS



Créé en 2004, le groupement de commandes de gaz naturel et d'efficacité énergétique, coordonné par le Sigeif au bénéfice des collectivités et établissements publics franciliens, représente désormais 565 acheteurs et près de 11 000 sites.



SUIVRE LES CONSOMMATIONS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ AVEC CALYPTÉO

Les membres du groupement de commandes du Sigeif bénéficient gratuitement d'un logiciel en ligne de suivi et d'analyse des consommations appelé Calyptéo. Ce service permet un suivi global technique et financier des sites, avec des bilans mensuels et annuels. En partenariat avec le Sipperec, ce service est, aujourd'hui, proposé aux membres des deux groupements de commandes coordonnés par le Sigeif pour le gaz, et par le Sipperec pour l'électricité.

Consultable sur Internet, Calyptéo est alimenté par chaque fournisseur d'énergie attributaire d'un ou de plusieurs lots (actuellement, Save, Direct Énergie et ENI) et par les données journalières de consommation fournies par GRDF.

En 2016, le Sigeif a organisé deux sessions d'information, suivies de huit sessions de formation web de deux heures chacune.

UNE NOUVELLE CONSULTATION EN 2016

Le sixième appel d'offres attribué par le Sigeif en 2016 pour l'achat groupé de gaz naturel confirme l'attractivité du marché francilien et la pertinence de la mutualisation. Onze fournisseurs ont, en effet, répondu à cette consultation, qui totalise, sur trois ans, 9 TWh de gaz (500 millions d'euros), répartis en près de 11 000 points de livraison, au bénéfice de 565 acheteurs publics et privés.

Après avis de sa commission d'appel d'offres, à partir de critères de sélection liés aux prix et aux services associés des candidats, le Sigeif a attribué six contrats de fourniture. Save, filiale du groupe IDEX, fournira les chaufferies collectives ainsi que les plus gros sites de la région Île-de-France, des départements et des établissements d'enseignement.

Les sites à forte consommation des autres membres ont été attribués à l'italien Eni, et les 7 000 sites consom-

mant moins de 300 Wh par an à Direct Énergie. Enfin, le fournisseur espagnol Gas Natural approvisionnera le site du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre (Cash).

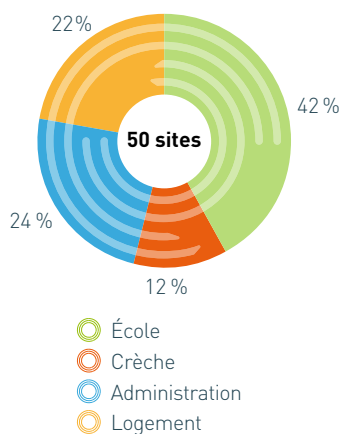
DES GAINS ALLANT DE 23 À 32%

Comparés aux tarifs réglementés (qui ne sont quasiment plus proposés aux acheteurs professionnels depuis juillet 2016), les prix obtenus font apparaître des gains allant de 23 à 32%. Rompant avec les habituels contrats de deux années, le Sigeif a, pour la première fois, conclu des marchés de gaz de trois ans. La période de fourniture s'étendra ainsi de juillet 2016 à juin 2019, à l'exception du contrat du Cash de Nanterre, renouvelable tous les ans.

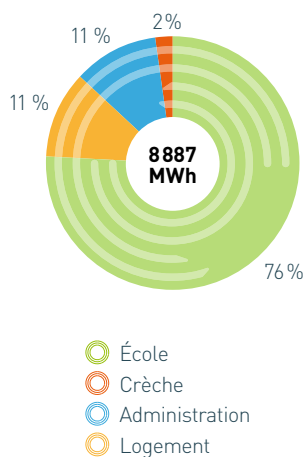
Par ailleurs, afin de prendre en considération les besoins de collectivités ayant formalisé leur adhésion au groupement de commandes après le lancement de cet appel d'offres, le Sigeif a mené à bien, au bénéfice de dix nouveaux acheteurs, des consultations « relais ». D'envergure plus modeste, elles ont tout de même suscité une vive concurrence. Ces marchés de fourniture ont été attribués à Gazprom.

CONSOMMATION ANNUELLE DE GAZ D'UNE VILLE DE 60 000 HABITANTS

RÉPARTITION DU NOMBRE DE SITES



RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION



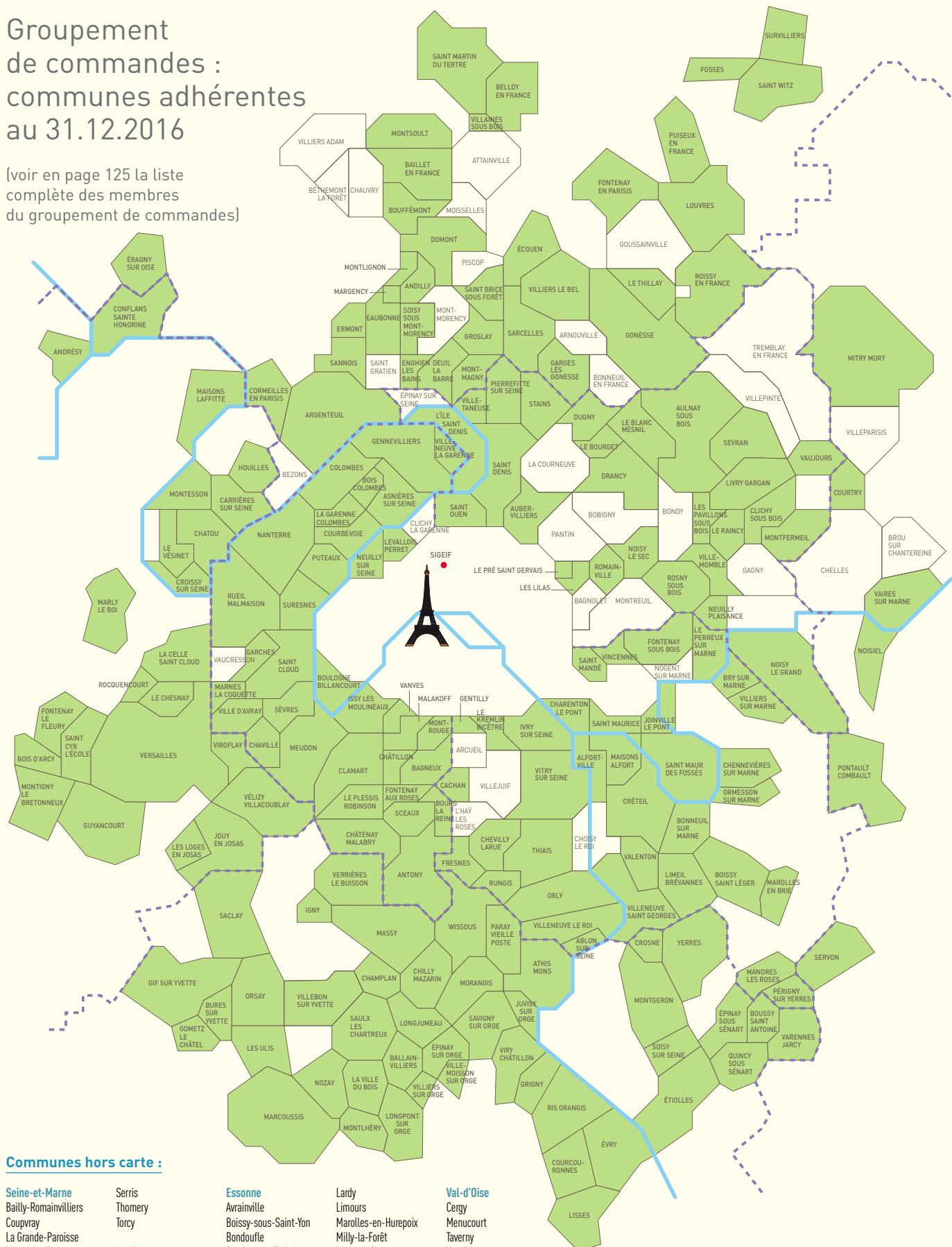
LA CONNAISSANCE DU MARCHÉ, CLÉ D'UN ACHAT EFFICACE

Dans un domaine aussi complexe et évolutif que l'énergie, tout acheteur est tenu de s'informer en permanence de l'état du marché afin d'optimiser ses achats.

Dans cette optique, le Sigeif organise régulièrement des sessions d'information avec les membres de son groupe-

Groupement de commandes : communes adhérentes au 31.12.2016

(voir en page 125 la liste complète des membres du groupement de commandes)



Communes hors carte :

Seine-et-Marne
 Bailly-Romainvilliers
 Coupvray
 La Grande-Paroisse
 Magny-le-Hongre
 Moissy-Cramayel
 Montry
 Nemours
 Salins
 Savigny-le-Temple

Serris
 Thomery
 Torcy

Yvelines
 Cernay-la-Ville
 Maurepas
 Orgeval
 Plaisir
 Villennes-sur-Seine

Essonne
 Avrainville
 Boissy-sous-Saint-Yon
 Bondoufle
 Bruyères-le-Châtel
 Cheptainville
 Égry
 La Ferté-Alais
 Fontenay-lès-Briis
 Janville-sur-Juine

Lardy
 Limours
 Marolles-en-Hurepoix
 Milly-la-Forêt
 Morigny-Champigny
 La Norville
 Ollainville
 Saint-Germain-lès-Arpajon
 Saint-Yon
 Villabé

Val-d'Oise
 Cergy
 Menucourt
 Taverny
 Vauréal

Communes adhérentes du groupement de commandes
 Communes du Sigef non adhérentes
 Limites de départements

UN PARTENARIAT SIGEIF/GRDF

POUR UN MEILLEUR PILOTAGE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Avec la récente mise en place d'un système de télé-relève des compteurs des gros clients, GRDF dispose de consommations journalières pour les sites consommant annuellement plus de 300 MWh. Plus de 3 000 sites sont concernés, représentant 80 % des volumes globaux du marché du groupement de commandes.

En partenariat avec GRDF, le Sigeif a mis en place, de façon expérimentale et totalement inédite, un service permettant aux membres du groupement de recevoir mensuellement, par courrier électronique, leurs données de consommations issues des relevés journaliers.

Les membres peuvent ainsi assurer un pilotage précis des équipements : suivi des consignes de chauffage, contrôle du fonctionnement de l'installation, comparaison des consommations par famille de bâtiments, etc.

De plus, les données recueillies depuis deux ans permettent de connaître précisément l'historique de consommation des bâtiments et le croiser avec des données de fréquentation, de température, etc. Il est ainsi possible de prévoir la consommation de chaque bâtiment et de mesurer de façon détaillée l'impact de mesures d'efficacité énergétique, comme dans un contrat de performance énergétique.

Enfin, ces données sont directement intégrées dans l'outil de suivi des facturations et des consommations, afin de regrouper toutes les informations de ce type en une seule et même plateforme.

ment, ainsi que des groupes de travail spécifiques. Y sont exposées et discutées les grandes évolutions des marchés 2016-2019 (allotissement, indexation, biométhane, etc.).

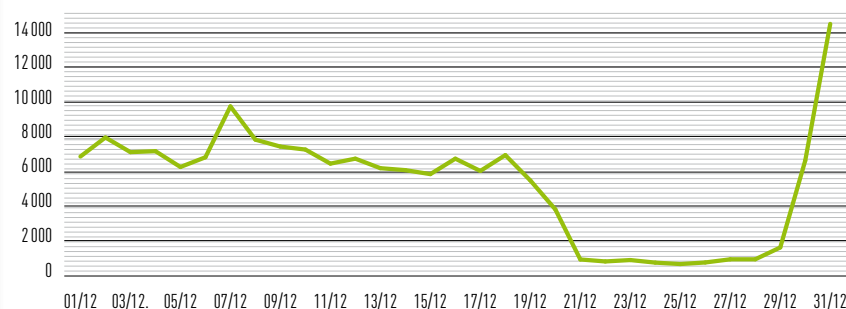
Une fois les marchés attribués, le Sigeif assure une présence permanente, destinée à observer la mise en place et le suivi du marché (processus de changement de fournisseur, facturation, etc.). Parallèlement, le Sigeif poursuit des échanges tant avec les autres acheteurs, à l'occasion des colloques auxquels il participe, qu'avec les différents groupes de travail dédiés : Amorce, FNCCR, etc.

Enfin, le dialogue avec les fournisseurs de gaz permet d'adapter le processus d'achat et d'améliorer ainsi leurs réponses.

LE SITE INTERNET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le site www.achat-gaz.fr est connecté aux outils internes du groupement de commandes. Ainsi, les membres ont accès en temps réel à la liste de leurs points de consommation recensés par le Sigeif et peuvent faire des demandes en ligne pour ajouter ou retirer un site, etc. Une évolution est prévue avec la mise en place d'un outil de diffusion de réunion sur Internet, ouvrant aux membres du groupement présents sur toute l'Île-de-France la possibilité d'être virtuellement présents et d'échanger en direct.

CONSUMMATION DE GAZ SUR UN MOIS DE LA PISCINE D'UNE COMMUNE ADHÉRENTE DE L'EST PARISIEN (en kWh)



Consommation journalière d'une piscine en décembre. On voit la fermeture le 19 et la remise en chauffe de l'installation le 30.

PRIX DU GAZ SUR L'ANNÉE 2016 POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES DU GROUPEMENT DE COMMANDES COMPARÉ À L'INDICE PEG* (en euros/MWh)



La courbe orange représente l'indice PEG, c'est-à-dire le prix du gaz sur les marchés (géré par Powernext) sur lesquels s'approvisionnent les fournisseurs.

La courbe verte représente le prix facturé aux communes, qui comprend le prix d'achat du gaz, le coût du stockage, des CEE et de toutes les charges internes du fournisseur (coûts commerciaux, de personnel...).

LE GAZ RENOUVELABLE FAIT SON ENTRÉE DANS L'APPEL D'OFFRES GROUPÉ

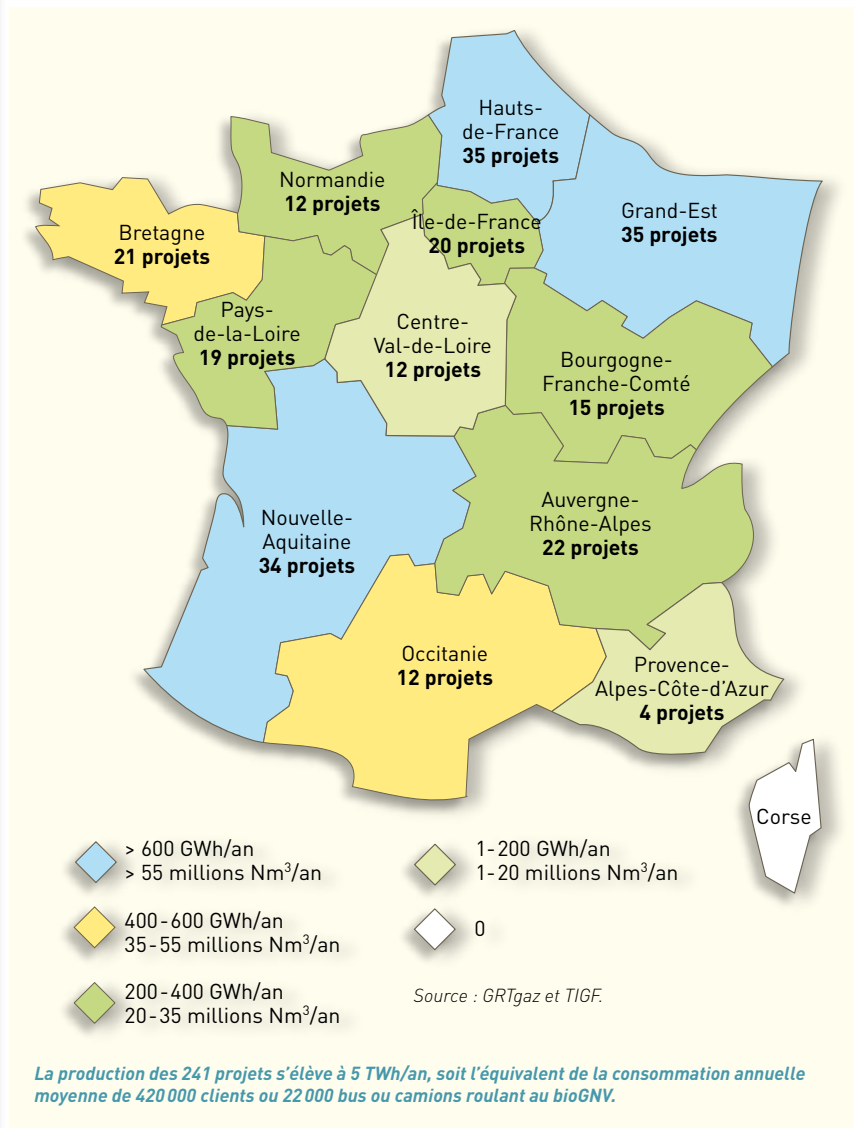
Baucoup d'acheteurs souhaitent contribuer à la protection de l'environnement par des achats responsables, visant notamment la production d'énergies renouvelables. Désormais injecté dans le réseau, le biométhane est un gaz naturel « vert » dont la filière est encore émergente. À la différence de l'électricité renouvelable, dont les volumes injectés permettent à l'ensemble des fournisseurs de proposer des offres « 100 % vertes » pour un surcoût très marginal, l'offre de biométhane est, en effet, disponible dans des quantités réduites. Il en résulte un niveau de prix qui peut s'avérer dissuasif pour les acheteurs souhaitant l'intégrer dans leurs appels d'offres.

En effet, alors que la production d'électricité renouvelable atteint 94,7 TWh sur l'année 2016, à peine une vingtaine d'unités de production injectent du biométhane dans les réseaux de GRDF, totalisant à ce jour 280 GWh de capacité annuelle.

UNE FILIÈRE EN PLEIN ESSOR

Avec 400 projets en cours (dont 241 inscrits en file d'attente de raccordement au 31 décembre 2016), la filière est cependant en plein développement ; la France s'est d'ailleurs fixé un objectif de production de biométhane de 8 TWh par an en 2023. Aussi le Sigeif a-t-il adopté, dans le cahier des charges de ses marchés 2016-2019, un dispositif d'une grande souplesse afin d'éviter de restreindre la concurrence aux seuls fournisseurs disposant de quantités de biométhane lors de la consultation, tout en ouvrant aux membres la possibilité, en cours d'exécution du contrat, de « verdir » une partie de leur fourniture pour quelques-uns de leurs sites, lorsque l'opportunité s'en présentera.

241 PROJETS DE CONSTRUCTION D'USINES DE MÉTHANISATION (EN FILE D'ATTENTE DE RACCORDEMENT, AU 31 DÉCEMBRE 2016)



Usine de méthanisation de Bioénergie de la Brie (Seine-et-Marne).



COMMUNIQUER POUR UN MEILLEUR SERVICE



Afin d'aider les élus à appréhender les enjeux du monde de l'énergie, le Sigeif leur propose des supports d'information variés et organise à leur intention des réunions d'information thématiques, au plus près de leurs préoccupations.

LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DU SYNDICAT

La communication institutionnelle vise à répondre aux attentes et aux interrogations des communes et à offrir, en particulier aux élus, les éléments nécessaires à la bonne compréhension d'un environnement de plus en plus complexe.

NOUVELLE PLAQUETTE DE PRÉSENTATION

La réalisation d'une nouvelle plaquette de présentation institutionnelle retrace l'histoire du Syndicat et valorise ses différentes missions. Cette plaquette est accompagnée de fiches pratiques qui décrivent de manière très concrète les services rendus par le Sigeif aux collectivités et la marche à suivre pour pouvoir en bénéficier. S'inspirant du contenu de cette plaquette, le Syndicat a fait réaliser, à l'occasion du salon de l'Association des maires d'Île-de-France (Amif), un document de synthèse de six pages et un petit film d'animation de 4 min destiné à être projeté à l'occasion des divers salons et manifestations auxquels le Sigeif participe.



Nouvelle plaquette de présentation du Syndicat, comportant des fiches thématiques sur les différentes missions du Syndicat.

ANNONCES PRESSE

Afin de mieux faire connaître ses activités, le Sigeif a également pris l'initiative de faire paraître un certain nombre d'annonces publicitaires dans des supports spécialisés, principalement destinés aux élus d'Île-de-France. Une action grand public a également été menée dans *Le Parisien* (édition Île-de-France), à l'occasion de l'inauguration de la station GNV/bioGNV de Bonneuil-sur-Marne. Cette action spécifique était destinée à mieux faire connaître les avantages du GNV et du bioGNV dans les transports pour améliorer la qualité de l'air en Île-de-France.

PUBLICATIONS

Prolongement de la communication institutionnelle, la politique éditoriale du Sigeif vise, d'une part, à donner des informations techniques et pédagogiques sur les énergies (gaz, électricité, énergies renouvelables) et, d'autre part, des informations à caractère juridique et institutionnel concernant les modes de fonctionnement et les activités du Sigeif.

En 2016, les nouvelles brochures de présentation des statuts du Sigeif et des conventions de concession ont été entièrement adaptées à la nouvelle identité visuelle du Syndicat. Chaque année, le Sigeif publie son rapport d'activité. Ce document rend compte de l'activité du Syndicat au cours de l'année passée, donne les grandes tendances du marché de l'énergie dans le monde, fait état de l'évolution de la législation et de la réglementation et fixe les orientations du Syndicat pour les années à venir. Il comporte une synthèse du rapport de contrôle électricité et du rapport de contrôle gaz qui sont, quant à eux, publiés en cours d'année.

Ci-dessus, annonce presse parue dans les éditions franciliennes du quotidien *Le Parisien* en novembre, à l'occasion de l'inauguration de la station GNV de Bonneuil-sur-Marne.

En 2016, le Sigeif a édité différents documents techniques ayant pour but de faire le point sur des sujets particuliers tels que le contrôle de la tension électrique, les champs électromagnétiques, la cartographie des réseaux ou les avantages économiques et écologiques du GNV et du bioGNV dans les transports.

RÉSEAUX ÉNERGIE

Réseaux Énergie est la newsletter du Sigeif. Parmi les principaux sujets traités en 2016, notons : le nouveau dispositif des CEE, l'engagement du Sigeif dans le GNV et l'ouverture de la station GNV et bioGNV de Bonneuil-sur-Marne, la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte, le groupement de commandes gaz, le déploiement des compteurs Linky, les ambitions liées au regroupement des grands syndicats techniques d'Île-de-France sous la bannière des services publics urbains du Grand Paris, les conséquences de la chute du cours du pétrole ou encore celles des décisions prises à l'occasion de la COP 21.

LE SITE INSTITUTIONNEL DU SIGEIF

Le site Internet www.sigeif.fr présente des informations sur l'actualité du Sigeif et sur le monde de l'énergie. Un espace adhérents, accessible via un identifiant et un mot de passe, est réservé aux délégués et aux services des communes adhérentes. Il leur permet de consulter l'agenda du Syndicat ou télécharger les dossiers du Comité d'administration, de prendre connaissance des éléments de calcul des redevances d'occupation du domaine public et du montant des versements par le Sigeif aux communes adhérent à la compétence électricité de la TCFE.

Ce site permet d'accéder au dossier d'adhésion au dispositif des CEE proposé conjointement par le Sigeif et le Sipperec, dans le cadre d'un partenariat. Il met également à la disposition de chaque commune les plans des réseaux de gaz et d'électricité. Une refonte complète du site, avec de nouvelles fonctionnalités, est prévue dans le courant de l'année 2017.

ÉVÉNEMENTS ET PARTICIPATION À DES SALONS ET MANIFESTATIONS

Périodiquement, le Sigeif crée des événements ou participe à l'organisation de manifestations ou de salons en partenariat avec d'autres syndicats, des gestionnaires de réseaux ou des fournisseurs d'énergie. C'est l'occasion pour les adhérents d'échanger, de dialoguer et de trouver des réponses aux nombreuses questions qu'ils se posent.

SERVICE PUBLIC DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES ÉNERGIES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE, LA NOUVELLE SIGNATURE DU SIGEIF

Le secteur de l'énergie connaît depuis quelques années une mutation profonde, qui a fait apparaître de nouveaux acteurs, de nouveaux comportements, de nouvelles pratiques, de nouvelles technologies, de nouvelles réglementations... et de nouveaux codes de communication.

Prenant acte de ces évolutions, le Sigeif a rénové ses statuts en 2014. À travers ces nouveaux statuts, le socle des missions historiques du Syndicat a été réaffirmé et son champ d'intervention élargi pour pouvoir mieux accompagner et conseiller les collectivités locales, favoriser le développement d'unités locales de production d'énergie renouvelable et mettre en place des systèmes performants en termes d'efficacité énergétique. La communication du Sigeif devait rendre compte de cette évolution.

CLARIFIER LES MISSIONS DU SIGEIF, AFFIRMER SON ENGAGEMENT AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Dans un environnement complexe et de plus en plus concurrentiel, le Sigeif se devait de clarifier ses missions et réaffirmer son engagement au service de l'intérêt général.

Pour ce faire, il a été décidé de modifier sa signature afin d'y intégrer plus explicitement la notion et les valeurs du service public et de signifier clairement

l'élargissement de ses missions vers le conseil aux collectivités et le développement d'unités locales de production d'énergies renouvelables. Ainsi, le « Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France » devient le « Service public pour le gaz, l'électricité et les énergies locales en Île-de-France ».

MISE EN COHÉRENCE DE L'ENSEMBLE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

L'évolution de l'identité visuelle du Sigeif s'appuie sur le capital d'image construit et les codes de communication utilisés depuis de nombreuses années par le Syndicat. Un travail de lifting a été mené en ce sens. Il vise à simplifier et moderniser les signes intangibles de la « marque Sigeif », tout en lui conservant une forte dimension institutionnelle : simplification du pictogramme illustrant l'idée de réseau, changement de typographie pour renforcer la visibilité et la lisibilité du nom du Syndicat et mise en place d'un code couleur évoquant la clarté, la fluidité, la transparence et le dynamisme. À partir de ces choix, il a été procédé, au cours de l'année 2016, à une mise en cohérence de l'ensemble des supports de communication du Sigeif : papeterie, rapport annuel, site Internet, brochures de présentation, newsletter...



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Ci-contre, la nouvelle signature du Sigeif, intégrant plus explicitement la notion et les valeurs du service public.

LES JOURNÉES D'INFORMATION

Les journées d'information du Sigeif sont spécialement destinées aux élus et aux fonctionnaires de ses communes adhérentes. Elles portent sur un thème précis, par exemple : ouverture des marchés à la concurrence, transition énergétique et mobilités propres...

INAUGURATION DE LA STATION DE BONNEUIL-SUR-MARNE

L'année 2016 a été marquée par l'ouverture, en novembre, de la station GNV et bioGNV de Bonneuil-sur-Marne. Cette station est la première d'un véritable réseau qui devrait en compter une dizaine à l'horizon 2020. Cette manifestation, organisée par le Sigeif, a réuni de nombreux élus et personnalités, parmi lesquelles : Catherine Primvert, conseillère régionale d'Île-de-France, Patrick Douet, maire de Bonneuil-sur-Marne, Édouard Sauvage, directeur général de GRDF, et Javier Uriarte Monereo, directeur général de commercialisation d'Endesa.

PARTENARIAT POUR LA PRODUCTION DE BIOGAZ

En partenariat avec le Syctom et GRDF, le Sigeif a également organisé, dans ses locaux, une manifestation à l'occasion de la signature d'une convention avec la ville de Paris, la

ville de Gennevilliers, Haropa-Ports de Paris, la chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France et le groupement national de la restauration pour développer, sur le site du port de Gennevilliers, un ambitieux projet d'unité de production de biogaz par valorisation des déchets organiques de la région capitale.

LE SALON DE L'AMIF

À l'occasion du salon des maires d'Île-de-France 2016, le Sedif (eau), le Siaap (assainissement), le Sigeif (gaz et électricité), le Sipperec (énergies et télécommunications) et le Syctom (déchets) se sont associés pour promouvoir le rôle des grands syndicats de services publics urbains du Grand Paris dans la construction de la Métropole.

Ces grands syndicats entendent ainsi réaffirmer par cette initiative leur volonté de concevoir et mettre en œuvre des synergies efficaces entre leurs activités, à l'échelle des territoires du Grand Paris et au service de leur équilibre environnemental et énergétique.

RELATIONS PRESSE

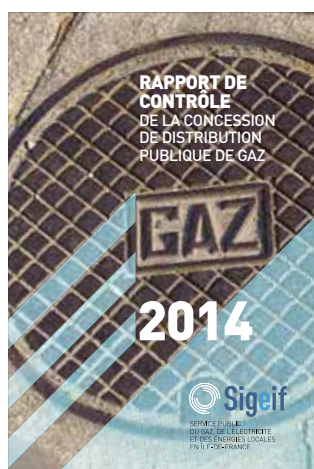
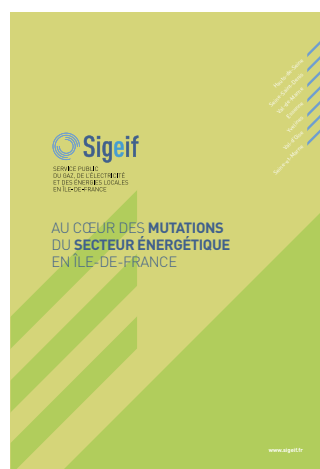
La plupart des actions et des initiatives prises par le Sigeif font l'objet d'un communiqué de presse et d'une relance systématique des journalistes.



En haut : Jean-Jacques Guillet, lors de l'inauguration de la station-service de Bonneuil-sur-Marne.

En bas : journée d'information sur "Les collectivités locales face aux défis de la transition énergétique en Île-de-France", en novembre 2015.

Parmi les sujets mis en avant en 2016 : le compte rendu des performances énergétiques de la pompe à chaleur mise en place par le Sigeif et GRDF à Tremblay-en-France, l'attribution à la société Endesa du contrat d'exploitation de sa station de GNV et de bioGNV de Bonneuil-sur-Marne, l'annonce de l'appel d'offres organisé pour l'achat groupé de 9 TWh de gaz naturel au bénéfice de 565 acheteurs publics adhérents du groupement de commandes du



Ci-dessus, quelques publications du Sigeif au cours de l'année 2016 : nouvelle plaquette de présentation du Sigeif, rapports de contrôle des concessions de gaz et d'électricité et rapport d'activité 2015.

Sigeif, l'annonce de l'inauguration de la station publique de distribution de GNV et de bioGNV de Bonneuil-sur-Marne... ou la création de la société d'économie mixte locale Sigeif Mobilités, dont l'objectif est de développer un réseau public d'une dizaine de stations d'ici cinq ans.

PRENDRE LE POULS DE L'OPINION

Chaque année, le Sigeif fait réaliser deux enquêtes auprès de deux échantillons représentatifs de la population d'Île-de-France, afin d'évaluer le niveau de satisfaction des « citoyens consommateurs » relatif à la fourniture du gaz et de l'électricité. Ces études, qui renforcent le contrôle des missions de service public déléguées aux deux concessionnaires, font l'objet d'une présentation devant le Comité et d'un envoi aux maires des communes adhérentes du Sigeif. En 2016, à l'occasion de l'engagement du Syndicat en faveur du développement du GNV et du bioGNV en Île-de-France, le Sigeif a également fait réaliser une étude afin d'appréhender la façon dont ce carburant était perçu et d'évaluer son intérêt et son potentiel auprès des Franciliens.

Les résultats de cette étude ont clairement montré que, pour les personnes interrogées, les transports routiers sont à l'origine de la pollution de l'air en Île-de-France (76%). Ils révèlent également que 93% d'entre eux sont convaincus que, à moyen terme, l'avenir des transports en région parisienne passe par le développement d'une offre diversifiée de véhicules, en fonction des usages. Enfin, concernant les véhicules lourds (bus, véhicules de livraison, utilitaires, bennes à ordures...), 95% des personnes interrogées sont favorables au développement de véhicules fonctionnant au gaz et au biogaz à Paris et en région parisienne (lire p. 93).

L'INFORMATION DES ADHÉRENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GAZ NATUREL ET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Parallèlement à sa mission principale de coordonnateur, pour laquelle il a été mandaté par les membres du groupement de commandes, et portant sur la passation des marchés de gaz naturel et d'efficacité énergétique, le Sigeif assure une mission d'information.

Ce rôle est essentiel, dans un domaine relativement complexe et nouveau pour les élus et personnels des collectivités. Il se traduit, notamment, par la diffusion d'une lettre spécifiquement destinée aux membres du groupement de commandes, ainsi que par l'organisation de réunions d'information, s'ordonnant autour de l'ensemble des aspects techniques, économiques et juridiques du dossier.

Une session se déroule ainsi, systématiquement, avant le lancement de l'appel d'offres. Une autre suit l'attribution des marchés afin d'en présenter les titulaires aux membres du groupement.

Par ailleurs, le Sigeif est l'interlocuteur naturel de ces derniers pour toutes les questions qu'ils pourraient se poser sur l'exécution des marchés attribués.

WWW.ACHAT-GAZ.FR UN SITE EXCLUSIVEMENT CENTRÉ SUR L'ACHAT DE GAZ.

Un site Internet entièrement dédié au groupement de commandes de gaz a par ailleurs été mis en place dès 2015. Il comprend un espace public présentant, par exemple, les modalités d'adhésion, les événements organisés par le Sigeif, etc.

Un espace extranet permet aux membres d'accéder à des services personnalisés : mise à disposition de l'intégralité des résultats des appels d'offres ainsi que des pièces des marchés de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, tableaux actualisés des prix de la fourniture de gaz, accès aux données, relation avec les fournisseurs, etc. Grâce à ce site exclusivement centré sur l'achat de gaz, les missions historiques du Sigeif, autorité organisatrice de la distribution, sont désormais clairement distinguées de son activité de coordonnateur.

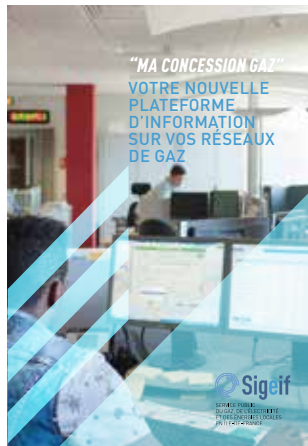
L'espace extranet du site www.achat-gaz.fr permet, notamment, aux membres d'accéder à des services personnalisés.



AIDER LES COLLECTIVITÉS À SOUSCRIRE UNE OFFRE DE MARCHÉ

À la faveur de la suppression des tarifs réglementés de l'énergie, le Sigeif est souvent sollicité pour son expertise dans le domaine de la mise en concurrence des fournisseurs : forum annuel de la revue Europ'Énergie, réunissant fournisseurs et acheteurs d'énergie, groupe de travail Amorce sur l'ouverture des marchés de l'énergie, etc.

Le Sigeif a par ailleurs apporté son concours au service des achats de l'État, dans le cadre de la rédaction d'un guide sur l'achat public d'énergie publié par l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP), rattaché au ministère de l'Économie. Il a également activement participé au « kit » établi par la FNCCR afin d'aider les syndicats d'énergie à mettre en place des appels d'offres groupés de gaz naturel.



1 - 2



3 - 4

24 novembre 2016 : inauguration de la plus grande station d'avitaillement de GNV et bioGNV d'Île-de-France à Bonneuil-sur-Marne.



Diverses publications du Sigeif durant l'année 2016 :

1-2. Brochure d'information sur les champs électromagnétiques et plaquette Ma concession gaz.

3-4. Dépliant GNV et plaquette Nouvelle cartographie des réseaux électriques.

5. Photos de l'inauguration de la station GNV de Bonneuil-sur-Marne.

6. Documents de concession : convention gaz et contrat électricité.



5 - 6



1. *Matinée technique, le 2 février 2016, autour de la pompe à chaleur de la crèche Anne Franck, à Tremblay-en-France. 2. Matinée d'information, le 13 septembre 2016, sur l'outil de gestion d'énergie Calyptéo. 3. Signature, le 7 juillet 2016, du partenariat pour l'inauguration de la station GNV de Bonneuil-sur-Marne. De gauche à droite : Christian Farrugia (GRDF) et Jean-Jacques Guillet. 4. Signature, le 8 janvier 2016, de la convention avec la Caisse des dépôts sur le développement du GNV. De gauche à droite : Régis Pelissier (Caisse des dépôts), Jean-Jacques Guillet et Christophe Tampon-Lajarriette (directeur général du Sigeif). 5. Visite, en mai 2016, des membres du Bureau d'une usine de production de biogaz, en Allemagne. 6. Matinale GRDF, le 8 juin 2016, autour du GNV, au château de Santeny (94). 7. Visite, le 20 septembre 2016, d'une délégation*

japonaise au siège du Sigeif, sur le thème du GNV. 8. Congrès de la FNCCR, le 23 juin 2016, à Tours. Participation de Jean-Jacques Guillet à la table ronde consacrée à l'intercommunalité et aux réformes territoriales. 9. Séance du Comité d'administration du Syndicat. 10. Signature, le 26 janvier 2017, d'une convention pour le développement, sur le site du Port de Gennevilliers, d'un projet d'unité de production de biogaz. De gauche à droite (assis) : Dominique-Philippe Benezet (Groupement national de la restauration), Régine Bréhier (Haropa - Ports de Paris), Édouard Sauvage (GRDF), Thierry Guérin (Chambre d'agriculture d'Île-de-France); (debout) : Jean-Jacques Guillet, Jean-François Legaret (Syctom), Patrice Leclerc (ville de Gennevilliers) et Antoinette Guhl (ville de Paris). 11. Intervention de Jean-Jacques Guillet à la conférence de presse de GRDF, le 21 septembre 2016.

ANNEXES

MEMBRES DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES DU SIGEIF

AU 31 DÉCEMBRE 2016

Délégué
Suppléant

Alfortville Richard Ananian Thierry Ollivier	Bonneuil-en-France Claude Bonnet Jean-Luc Herkat	Chevilly-Larue Jean Garric Christian Hervy	Fontenay-aux-Roses Emmanuel Chambon Jules Ngalle-Eboa
Andilly François Lazzarini Jean Bruxer	Bonneuil-sur-Marne Annie Marguerite Jean-Paul Enza	Chilly-Mazarin Marc Klein Jean-Pierre Lesauvage	Fontenay-en-Paris Jack Auzannet Jean-Yves Trottier
Antony Christian Hézode Maryse Lemmet	Bouffémont Gilles Belloin Joëlle Potier	Choisy-le-Roi Bernard Athea Patrice Diguët	Fontenay-le-Fleury Alain Sanson Didier Caron
Arcueil Christiane Ransay Anne-Marie Gilger	Boulogne-Billancourt Béatrice Belliard Anne-Charlotte Lorber	Clamart Jean-Didier Berger Yves Série	Fontenay-sous-Bois Philippe Cornelis Yoann Rispal
Argenteuil Mickaël Camilleri Philippe Pierre	Bourg-la-Reine Sébastien Van Pradelles Eric Beauflis	Clichy-la-Garenne Jean-Pierre Garnier Benoît de La Roncière	Fresnes Marie Chavanon Régis Oberhauser
Arnouville Alain Durand Bruno Valente	Le Bourget Gérard Dilien Catherine Riou	Colombes Yves Pique Arnold Bauer	Gagny Guillaume Fournier Michel Toutou
Asnières-sur-Seine Guillaume Mare Amaury Tremeau	Boussy-Saint-Antoine Clovis Gratien Christine Cotté	Courbevoie Éric Cesari Pierre Laroche	Garches Béatrice Bodin Jean-Jacques Boulanger
Attainville Yves Lhermitte Alain Gontier	Brou-sur-Chantereine Antonio De Carvalho Marie-Hélène Gervais	La Courneuve Michel Hoen Anthony Couteau-Russel	La Garenne-Colombes Philippe Juvin Jean-François Dransart
Aubervilliers Jean-François Monino Kilani Kamala	Bry-sur-Marne Emmanuel Gilles de la Londe Jean-Pierre Antonio	Courtry Dominique Davion Dominique Civeyrac	Garges-lès-Gonesse Pierre Galland Mohammed Ayari
Aulnay-sous-Bois Fouad El Kouradi Daouda Sanogo	Cachan Joël Fraud Jonathan Sinivassane	Créteil Jean-François Dufeu Alain Dukan	Gennevilliers Laurence Lenoir Olivier Meriot
Bagneux Nouraqa Balutch Jean-Louis Pinard	Carrières-sur-Seine Jean-Pierre Valentin Michel Millot	Croissy-sur-Seine Thierry Bonnet Jean-Pierre Denise	Gentilly Fatah Aggoune Sébastien Le Roux
Bagnolet Merouan Hakem Catherine Denis	La Celle-Saint-Cloud Jean-Claude Teyssier Jacques Franquet	Deuil-la-Barre Jean-Luc Le Merlus Alain Chabanel	Gonesse Marc Anicet Abdelmajid Abchar
Baillet-en-France Cathy Gourdain Christiane Aknouche	Champlan Michel Égret Paul Da Silva	Domont Fabrice Fleurat Charles Abehassera	Goussainville Anita Mandigou Sonia Yembou
Ballainvilliers Gérard Couté Marie-Claude Fargeot	Charenton-le-Pont André Roure Florence Meunier	Drancy Farid Amari Michel Sebag	Groslay Yann Alexandre Guy Dumont
Belloy-en-France Jean-Marie Bontemps Aline Caron	Châtenay-Malabry Jean-Louis Ghiglione Carl Segaud	Dugny Frédéric Nicolas Michel Clavel	L'Hajÿ-les-Roses Daniel Aubert Luc Peyre
Béthemont-la-Forêt Gérard Wagentrutz Michel Monteiro	Châtillon Jean-Pierre Schosteck Jackie Boulay	Eaubonne Claude Estrade Francis Thenot	Igny Richard Turpin Vincent Dardare
Le Blanc-Mesnil Jean-Philippe Ranquet Thierry Meignen	Chatou Jean-Louis Boulègue Christian Faur	Enghien-les-Bains Xavier Caron Dominique Ricolfi-Bouville	L'Île-Saint-Denis Pascal Akoun Pierre Vacant
Bobigny Stéphane De Paoli Christian Bartholmé	Chauvry Jacques Delaune Sophie Coolsaet	Épinay-sous-Sénart Patrick Tiessé Giovanni Salvaggio	Issy-les-Moulineaux Marie-Auguste Gouzel Arthur Khandjian
Bois-d'Arcy Jérémy Demassiet Laurent Braconnier de Oliveira	Chaville Jean-Jacques Guillet François-Marie Pailler	Épinay-sur-Seine Denis Redon Ramej Kassamaly	Ivry-sur-Seine Stéphane Prat Bozena Wojciechowski
Bois-Colombes Mireille Oustland Sylvie Mariaud	Chelles Laurent Dilouya Jacques Philippon	EPT Grand-Orly - Val-de-Bievre Seine-Amont ⁽¹⁾ Henrique Pinto Nicole Barrault	Joinville-le-Pont Jean-Jacques Gressier Jean-Marie Platet
Boissy-Saint-Léger Évelyne Baumont Claire Gassmann	Chennevières-sur-Marne Richard Della-Mussia Dany Grouzelle	EPT Grand Paris Seine Ouest ⁽²⁾ Virginie Lanlo Joëlle Sueur	Jouy-en-Josas Jean-Louis Réale Jean-François Poursin
Bondy Ali Zahi Boudjema El Kasmi	Le Chesnay Richard Delepierre Stéphane Gorce	Ermont René Herbez Dominique Neveu	Le Kremlin-Bicêtre Bernard Chappellier Vincent Rousseau

Levallois-Perret Sophie Deschiens Frédéric Robert	Nanterre Michel Hieu Ghislaine Quilin	Saint-Brice-sous-Forêt Roger Gagne Jean-Pierre Yalcin	Vaujours Dominique Bailly Michel Ringressi
Les Lilas Christophe Paquis Jean Deslandes	Neuilly-Plaisance Serge Vallée Gérard Benaïche	Saint-Cloud Hervé Soulié Abdel-Ilah Azmi	Vélizy-Villacoublay Michel Lerouge Bernard Gauilupeau
Limeil-Brévannes Gilles Dauvergne Ambroise Toin	Neuilly-sur-Seine Éric Schindler Émilie Quintin	Saint-Cyr-l'École Jean-Paul Brame Isidro Dantas	Verrières-le-Buisson Caroline Foucault Jean-Louis Delort
Livry-Gargan Meriem Ben Naser Jolly Donni Miloti	Nogent-sur-Marne Jean-Jacques Pasternak Deborah Munzer	Saint-Denis Michel Ribay Hakim Rebiha	Versailles Hubert Ulrich François Lambert
Longjumeau Jacques Lepeltier Stéphane Delagneau	Noisy-le-Grand Patrice Hardel Michèle Claveau	Saint-Gratien Claude Briquet Gilles Pallier	Le Vésinet Maurice Elkael Abel Vintraud
Louvres Nathalie Prieur Liliane Bouy	Noisy-le-Sec Marie-Rose Harenger Bernard Girault	Saint-Mandé Jean Boggio Dominique Tinel	Villaines-sous-Bois Philippe Dupé Nicolas Langlassé
Maisons-Alfort Michel Herbillon Stéphane Chaulieu	Nozay Christian Fournes Denis Toullier	Saint-Martin-du-Tertre Pierre Regnault Louisa Dos Santos Peres	Ville-d'Avray Pierre Chevalier Michel Delibes
Maisons-Laffitte Claude Kopelianskis Philippe Liégeois	Orly Geneviève Bonnisseau Stéphanie Barré	Saint-Maur-des-Fossés Philippe Cipriano Germain Roesch	Villebon-sur-Yvette Jacques Fantou Monique Bert
Malakoff Frédéric Saconnet Michelle Betous	Orsay⁽³⁾ Pierre Chazan Marie-Pierre Digard	Saint-Maurice Nelly D'Haene Benoît Woessmer	Villejuif Joseph Mostacci Alain Lipietz
Mandres-les-Roses Philippe Fischer Philippe Boyadjian	Pantin David Amsterdamer Philippe Lebeau	Saint-Ouen William Delannoy Idir Abid	Villemomble Patrice Calmejane Éric Mallet
Marcoussis Olivier Thomas Serge Pipard	Les Pavillons-sous-Bois Serge Carbonnelle Thérèse Houet	Sannois Gilles Leiterer Claude Williot	Villeneuve-la-Garenne Pascal Mottais Patrick Dikoume
Margency Michel Piot Michelle Milcent	Périgny-sur-Yerres Jean-François Jacq Daniel Perrau	Sarcelles Ali Abchiche Antoine Espiasse	Villeparisis Claude Sicre de Fontbrune Pascal Brochard
Marnes-la-Coquette Emmanuel Feltesse Jacques D'Allemagne	Le Perreux-sur-Marne Jean Cuvillier Éric Couture	Saulx-les-Chartreux André Henault Dominique Delort	Villepinte Claude Mariot Stéphane Baron
Marolles-en-Brie Joël Villaca Alexandre Riche	Pierrefitte-sur-Seine Dominique Carré David Chaulet	Sceaux Jean-Pierre Riotton Philippe Tastes	Villetaneuse Éric Auvery Frédéric Malonga
Massy Claudie Deiana Henri Lecigne	Piscop Dominique Tintillier Élias Sempere	Servon Fabrice Piocelle-Cornillion Joëlle Claverie	Villiers-Adam Daniel Langer Jean-Frédéric Dutech
Meudon Antoine Dupin Christophe Scheuer	Le Plessis-Robinson Bernard Foisy Élisabeth Dubois	Sevran Jean-Pierre Laborde Dominique Meriguet	Villiers-le-Bel Daniel Auguste Maurice Maquin
Mitry-Mory Guy Daragon Vincent Bot	Le Pré-Saint-Gervais Saïd Sadaoui Jean-Luc Decobert	Sèvres Jean-Pierre Fortin Bruno Haas	Vincennes Pierre Lebeau Éric Bensoussan
Moisselles Annie Clemot Guy Chemama	Puiseux-en-France Bernard Besançon Alain Sortais	Soisy-sous-Montmorency François About Michel Verna	Viroflay Jean-Michel Issakidis Jane-Marie Hermann
Montesson Jean-Yves Galet Nicole Bristol	Puteaux Joëlle Ceccaldi Robert Bernasconi	Stains Philippe Le Naour Jean-Claude De Souza	Vitry-sur-Seine Rémi Chicot Carla Martins
Montfermeil Ali Aïssaoui Malgorzata Dudek	Le Raincy Bernard Cacace Noëlle Sulpis	Suresnes Christiane Baudat Amirouche Laidi	Wissous Régis Champ Jorge Oliveira Da Costa
Montlignon Jacques Dilly Pierre Lambert	Rocquencourt Claude Bobet Franck Lafaurie	Thiais Pierre Segura Alain Grindel	
Montmagny Mireille Benattar Bernard Massot	Roissy-en-France Patrick Lepeuve Bernard Vermeulen	Le Thillay Vincent Mathurina Chantal Tesson	
Montmorency Pierre Guiraudet Jean-Pierre Daux	Romainville Marie-Jeanne Calsat Marcel Trasi	Tremblay-en-France Gabriella Thomy Solenne Guillaume	
Montreuil Franck Boissier Pierre Montier	Rosny-sous-Bois Menahd Ouchenir Geneviève Rullon	Vaires-sur-Marne Jean-Paul Bourre Gilles Picart	
Montrouge Pascal Hureau Jean-Yves Verzeele	Rueil-Malmaison Philippe Langlois d'Estaintot Jean-Pierre Didrit	Vanves Bernard Gauducheau Françoise Djian	
Montsoult Geneviève Raisin Christophe Henriot	Rungis Patrick Leroy Philippe Benhaïem	Vaucresson Henri De Nonneville Catherine Bloch	

(1) LEPT Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont représente la commune de Morangis au sein du Comité d'administration du Sigeif pour la double compétence gaz et électricité.

(2) LEPT Grand Paris Seine Ouest a fait, en octobre 2016, sa demande d'adhésion à la compétence ENR et efficacité énergétique, adhésion entérinée par arrêté interpréfectoral du 2 juin 2017, publié au recueil des actes administratifs du 7 juin 2017.

(3) La CA Paris-Saclay représente la commune d'Orsay au sein du Comité d'administration du Sigeif pour la compétence électricité.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

AFFAIRES GÉNÉRALES

Comité d'administration du 8 février 2016

- > Frais d'inscription des élus du Syndicat participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels adhère le Syndicat.
- > Frais de représentation du président et du directeur général.
- > Remboursement forfaitaire de frais aux membres du Comité d'administration mandatés pour représenter le président du Sigeif.
- > Budget primitif de l'exercice 2016.
- > Rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité portant sur l'exercice 2014.
- > Convention pour la mise en commun de moyens pour la validation des valeurs du PCS.
- > Autorisation donnée au président de signer avec l'Ademe un contrat de concession ou sous licence et un acte d'engagement sans financement à la charte Conseil en énergie partagé (CEP).

Comité d'administration du 11 avril 2016

- > Compte de gestion de l'exercice 2015 présenté par le receveur du Syndicat.
- > Compte administratif de l'exercice 2015.
- > Choix du délégataire de la délégation de service public pour l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz.
- > Protocole d'accord pour le développement de l'injection de biométhane et de l'usage de GNV/bioGNV.
- > Groupement de commandes Sigeif/ Caisse des dépôts et consignations pour le développement d'un réseau de stations GNV en Île-de-France.
- > Restitution par ERDF (devenue Enedis le 1^{er} juin 2016) d'un terrain à la commune de Marcoussis (91).

- > Convention d'utilisation d'appuis du réseau de distribution publique de l'électricité entre le Sigeif, ERDF et Orange.
- > Substitution de l'établissement public territorial (EPT) n°12 Grand-Orly Val-de-Bière Seine-Amont à la commune de Morangis (91).
- > Substitution de la communauté d'agglomération Paris-Saclay à la commune d'Orsay (91).
- > Adhésion du Sigeif à l'Association française du gaz Île-de-France Normandie (AFG).
- > Adhésion du Sigeif à la fédération Île-de-France des Entreprises publiques locales (EPL).
- > Programmes de coopération décentralisée à Madagascar et au Laos.

Comité d'administration du 27 juin 2016

- > Convention de partenariat Sigeif/ Fédération nationale des transports routiers (FNTR) pour le développement de l'usage du GNV, pour le transport de marchandises en Île-de-France.
- > Convention de partenariat avec la société Picoty pour la réalisation d'études de faisabilité pour la construction de points d'avitaillement en gaz dans une station de carburant existante.



- > Convention de partenariat Sigeif/ Siaap pour la promotion du GNV/ bioGNV.
- > Convention pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une opération de géothermie entre la commune d'Orsay et le Sigeif.
- > Convention pour l'installation d'un système innovant de chauffage énergies renouvelables et de récupération (ENRR) pour le stade nautique de Drancy (93).
- > Convention pour la remise à la commune de Ville-d'Avray d'une portion de canalisation de gaz hors service située rue Jules-Poussin, entre la rue de Sèvres et l'avenue Balzac.
- > Convention pour la remise à la commune d'Aulnay-sous-Bois d'une portion de canalisation de gaz hors service située entre la rue Julien-Mira et la rue du 11-Novembre.
- > Durée d'amortissement des travaux d'enfouissement hors concession.
- > Convention de partenariat avec GRDF pour la réalisation d'actions de communication et d'information.

Comité d'administration du 17 octobre 2016

- > Budget supplémentaire pour l'exercice 2016.
- > Constitution de la société d'économie mixte locale Sigeif Mobilités.
- > Avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz.
- > Convention de partenariat avec la SA Endesa Energía pour la réalisation d'actions de communication et d'information.
- > Versement aux communes adhérent à la compétence électricité de la redevance R2 2016.
- > Adhésion au Sigeif de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

- > Convention d'utilisation d'appuis du réseau de distribution publique de l'électricité entre le Sigeif, Enedis et Caps Très haut débit.
- > Protocole d'accord pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques en appuis communs.
- > Convention d'utilisation d'appuis du réseau de distribution publique de l'électricité entre le Sigeif, Enedis et SFR.
- > Convention d'utilisation d'appuis de réseaux de distribution publique de l'électricité entre le Sigeif, Enedis et Valofibre.
- > Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux entre le Sigeif et Enedis.
- > Programmes de coopération décentralisée à Madagascar.
- > Avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Triangle génération humanitaire.
- > Conventions d'échange de données entre le Sigeif et Syncom.

- > Durée d'amortissement des installations techniques et des frais de recherche et développement du Sigeif.

GESTION DU PERSONNEL

Comité d'administration du 8 février 2016

- > Frais d'inscription et de mission des fonctionnaires syndicaux participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels le Syndicat adhère.



Comité d'administration du 9 décembre 2016

- > Orientations budgétaires pour l'exercice 2017.
- > Rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz portant sur l'exercice 2014.
- > Création d'un pôle énergie en Île-de-France.
- > Convention de partenariat portant sur l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation à Gennevilliers.
- > Dépôt de la marque Sigeif Mobilités.
- > Convention de collaboration avec la Caisse des dépôts sur l'*intracting*.
- > Accompagnement sur la mise en place expérimentale de l'*intracting*.
- > Convention d'utilisation d'appuis du réseau de distribution publique de l'électricité entre le Sigeif, Enedis, le Sipperec et Tutor Europ'Essonne.
- > Convention d'utilisation d'appuis du réseau de distribution publique de l'électricité entre le Sigeif, Enedis, le Sipperec et Tutor Sequantic.

Comité d'administration du 11 avril 2016

- > Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour certaines catégories de personnels.
- > Prime d'intéressement à la performance collective.

Comité d'administration du 27 juin 2016

- > Modifications apportées au tableau des effectifs :
 - d'un emploi d'ingénieur en emploi d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} août 2016,
 - d'un emploi d'adjoint administratif de 2^e classe en emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} août 2016,
 - d'un emploi de technicien principal de 2^e classe en emploi de technicien

principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} septembre 2016.

- > Assermentation d'agents du Sigeif chargés du contrôle des concessionnaires.

Comité d'administration du 9 décembre 2016

- > Approbation d'une convention d'adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, pour l'inspection et la prévention des risques professionnels.

ÉLECTIONS

Comité d'administration du 8 février 2016

- > Élection d'un représentant du Sigeif au sein de la commission consultative des services publics locaux pour la distribution du gaz.

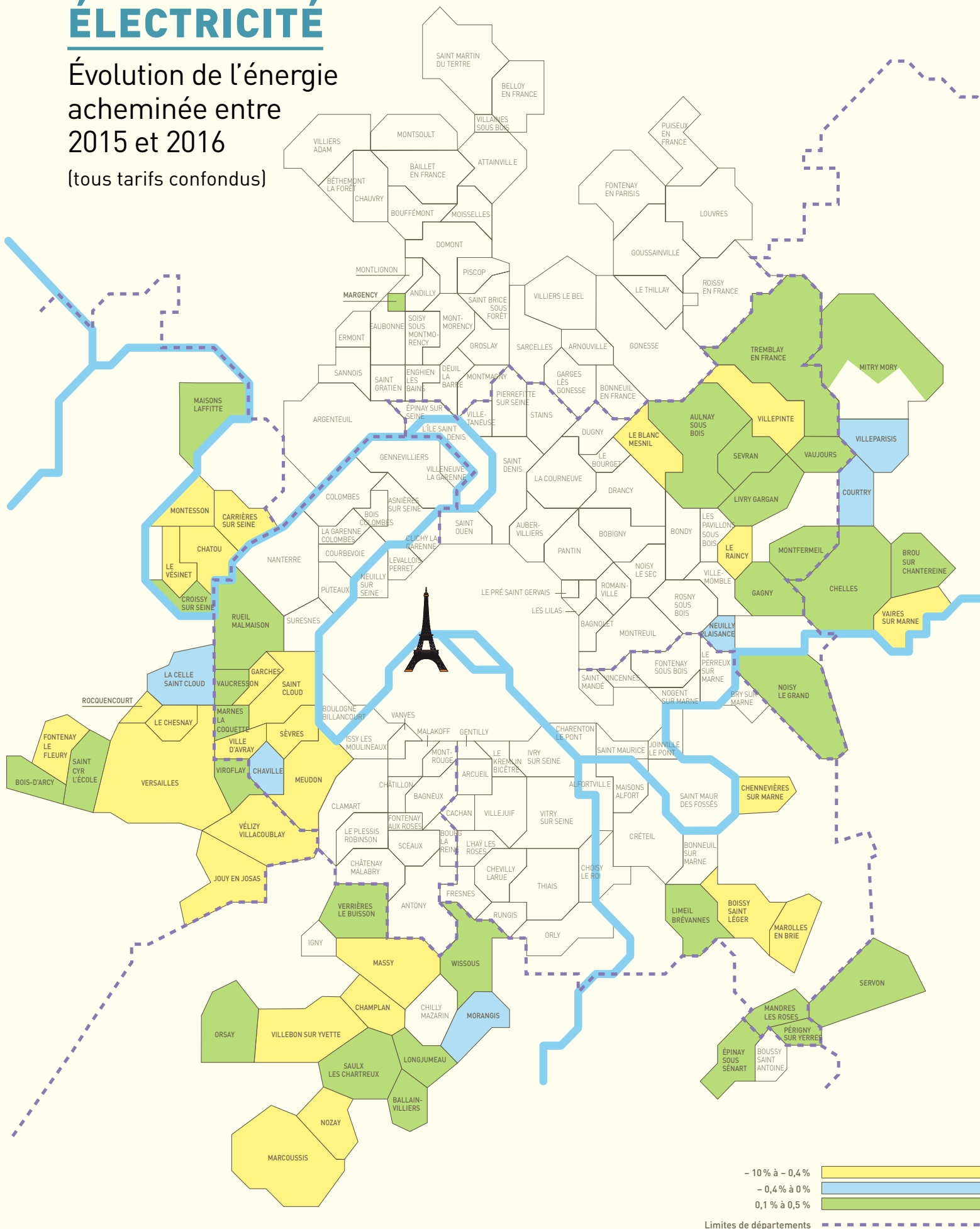
Comité d'administration du 17 octobre 2016

- > Élection du représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société d'économie mixte locale Sigeif Mobilités.
- > Élection des mandataires représentant le Sigeif au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Sigeif Mobilités.
- > Élection des représentants du Sigeif à la commission consultative paritaire.
- > Élection des représentants du Sigeif à la commission consultative de la Métropole du Grand Paris (MGP).

ÉLECTRICITÉ

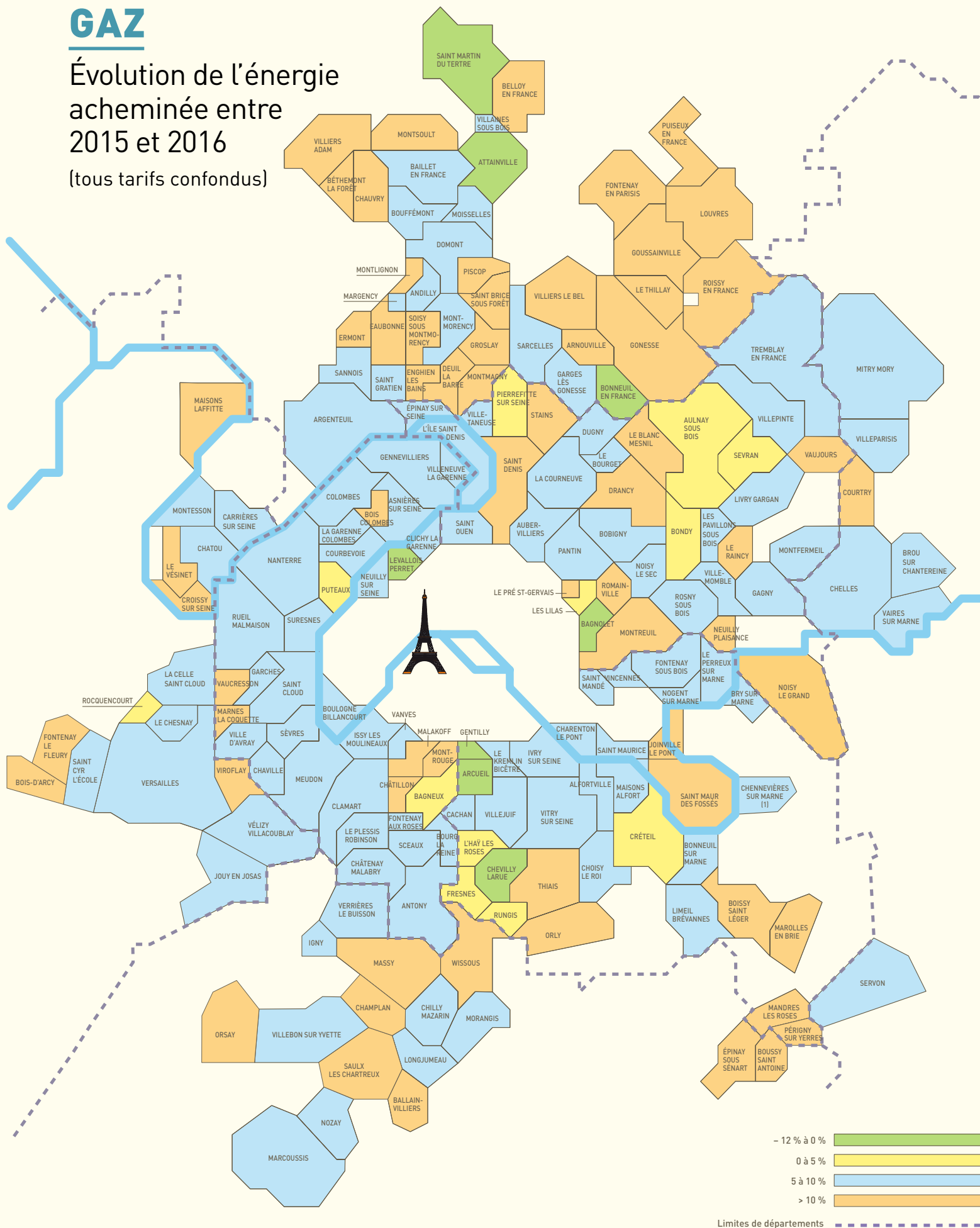
Évolution de l'énergie acheminée entre 2015 et 2016

(tous tarifs confondus)



Évolution de l'énergie acheminée entre 2015 et 2016

(tous tarifs confondus)



ÉLECTRICITÉ

LONGUEUR DES CANALISATIONS ET ÉNERGIE ACHÉMINÉE

DANS LES COMMUNES ADHÉRENTES DU SIGEIF

	Population au 31.12.2016	Longueur des canalisations (en m) 2016 2015		ÉNERGIE ACHÉMINÉE (en GWh)					
				2016			2015		
				Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché**	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché**
SEINE-ET-MARNE									
Brou-sur-Chantereine	4 508	23 497	23 531	1 975	11,1	4,1	1 941	10,8	1,5
Chelles	54 202	343 268	341 515	25 063	206,0	107,8	24 560	205,2	43,6
Courtry	6 729	55 117	54 848	2 544	21,7	6,0	2 526	21,7	3,1
Mitry-Mory***	7 878	130 569	129 270	3 582	124,9	109,6	3 563	122,5	51,1
Servon	3 214	53 927	53 979	1 424	17,3	7,8	1 421	16,9	3,0
Vaires-sur-Marne	13 552	70 592	70 648	6 143	41,3	18,9	6 129	41,8	5,4
Villeparisis	26 107	139 742	139 740	11 918	94,4	41,0	11 747	94,4	15,7
Total	116 190	816 713	813 532	52 649	516,7	295,2	51 887	513,3	123,3
YVELINES									
Bois-d'Arcy	14 247	80 867	81 395	6 916	73,2	47,0	6 793	70,0	15,5
Carrières-sur-Seine	15 499	112 419	112 448	6 868	50,2	19,1	6 889	50,7	8,1
La Celle-Saint-Cloud	21 771	127 904	127 725	9 982	53,1	20,3	9 970	53,3	7,3
Chatou	31 432	179 036	179 034	15 390	100,1	43,5	15 346	101,5	13,5
Le Chesnay	29 197	126 176	125 916	16 104	132,0	81,5	16 075	133,3	23,4
Croissy-sur-Seine	10 351	79 053	79 032	4 989	66,2	39,4	4 943	65,7	31,4
Fontenay-le-Fleury	13 378	60 288	60 230	6 902	31,3	10,3	6 807	32,2	4,0
Jouy-en-Josas	8 493	71 584	70 173	3 364	59,9	41,2	3 342	61,2	9,1
Maisons-Laffitte	24 251	146 290	146 321	13 161	88,3	39,5	13 027	87,5	20,6
Montesson	15 394	108 742	108 604	6 887	69,0	33,9	6 835	72,0	22,1
Rocquencourt	3 273	31 693	31 433	1 950	11,7	6,3	1 799	13,0	1,2
Saint-Cyr-l'École	18 949	116 938	116 805	9 598	96,4	62,2	9 427	93,7	35,7
Vélizy-Villacoublay	20 904	175 673	174 540	11 434	346,8	310,3	11 285	362,1	184,4
Versailles	87 550	444 841	444 472	48 921	356,2	196,4	48 787	358,6	71,7
Le Vésinet	16 475	125 881	125 841	8 350	60,5	24,7	8 340	62,0	9,7
Viroflay	15 781	76 000	75 147	8 357	49,5	19,9	8 288	47,8	6,1
Total	346 945	2 063 388	2 059 114	179 173	1 644,4	995,4	177 953	1 664,8	463,7
ESSONNE									
Ballainvilliers	4 218	55 392	55 214	2 013	24,9	14,7	1 938	24,7	4,5
Champlan	2 734	49 443	49 385	1 325	31,0	23,0	1 313	31,2	3,4
Épinay-sous-Sénart	12 605	61 144	60 693	4 906	26,8	14,2	4 822	26,3	5,4
Longjumeau	21 989	124 732	124 870	10 477	87,4	46,8	10 461	87,3	22,5
Marcoussis	8 305	105 830	105 153	3 683	69,4	46,0	3 668	76,1	32,0
Massy	49 071	325 831	324 267	24 324	294,3	220,9	24 081	308,2	108,6
Morangis	12 692	110 162	109 771	6 326	79,3	48,6	6 249	79,6	15,1
Nozay	4 877	41 234	41 234	2 020	16,0	4,7	2 013	16,5	2,3
Orsay	16 718	148 873	148 233	8 535	139,9	97,8	8 449	136,6	26,1
Saulx-les-Chartreux	5 229	53 326	52 777	2 772	28,7	11,9	2 552	28,4	4,1
Verrières-le-Buisson	16 127	117 050	116 810	7 390	69,9	25,4	7 385	68,2	7,0
Villebon-sur-Yvette	10 585	122 626	121 522	5 467	93,8	66,8	5 426	96,3	24,5
Wissous	7 803	82 086	79 810	3 846	83,9	63,9	3 836	81,6	7,1
Total	172 953	1 397 729	1 389 739	83 084	1 045,3	684,7	82 193	1 061,2	262,5

ÉNERGIE ACHÉMINÉE (en GWh)

	Population au 31.12.2016	Longueur des canalisations (en m)		2016			2015		
		2016	2015	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché**	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Dont offres de marché**
HAUTS-DE-SEINE									
Chaville	19 889	83 925	82 944	10 903	59,0	22,2	10 802	59,3	7,8
Garches	18 086	108 481	108 504	9 724	67,1	28,9	9 687	68,3	11,4
Marnes-la-Coquette	1 760	19 845	19 845	818	11,4	7,5	815	11,3	4,1
Meudon	46 184	229 369	229 933	24 129	174,9	102,9	24 082	179,0	28,5
Rueil-Malmaison	80 831	481 909	480 888	40 798	439,2	270,9	40 557	436,7	84,3
Saint-Cloud	29 967	172 960	172 916	16 638	168,6	106,2	16 500	169,8	51,4
Sèvres	23 572	110 363	109 534	11 986	90,9	48,3	11 929	95,1	18,2
Vaucluse	9 093	73 871	74 066	4 559	34,5	15,1	4 541	34,3	4,1
Ville-d'Avray	11 676	50 835	50 986	6 084	32,3	13,3	6 075	32,5	6,4
Total	241 058	1 331 557	1 329 617	125 639	1 077,9	615,3	124 988	1 086,4	216,4
SEINE-SAINT-DENIS									
Aulnay-sous-Bois	82 935	434 444	433 270	33 496	321,5	204,2	33 329	319,6	69,3
Le Blanc-Mesnil	54 606	240 651	239 351	22 358	173,1	94,5	22 157	174,6	30,4
Gagny	39 455	176 698	179 207	17 700	97,6	29,8	17 692	96,3	14,7
Livry-Gargan	44 052	208 717	208 332	20 799	132,8	51,4	20 704	132,3	26,1
Montfermeil	25 920	139 979	139 018	10 170	79,3	32,7	10 063	75,5	18,7
Neuilly-Plaisance	21 176	131 586	131 341	10 221	71,3	29,6	10 190	71,3	16,0
Noisy-le-Grand	65 140	396 917	394 126	31 436	397,9	262,6	30 853	396,5	113,1
Le Raincy	14 751	76 808	76 476	8 152	53,0	20,0	8 114	53,4	8,4
Sevran	50 374	208 153	207 943	19 176	122,9	58,0	19 026	122,6	27,8
Tremblay-en-France	34 949	354 731	353 887	15 653	247,9	179,9	15 378	236,9	53,9
Vaujours	7 034	49 599	49 447	3 200	78,7	63,9	3 171	76,9	58,2
Villepinte	36 062	226 493	227 074	13 886	173,3	115,2	13 658	176,3	66,9
Total	476 454	2 644 776	2 639 472	206 247	1 949,4	1 141,9	204 335	1 932,3	503,4
VAL-DE-MARNE									
Boissy-Saint-Léger	16 275	87 201	86 866	7 396	58,9	31,0	7 274	61,0	17,9
Chennevières-sur-Marne	18 221	141 041	140 190	9 215	88,1	48,9	9 177	89,0	20,4
Limeil-Brévannes	25 145	144 968	144 641	11 755	88,0	39,9	11 582	87,8	17,7
Mandres-les-Roses	4 491	50 996	50 722	2 104	22,1	7,3	2 049	21,4	3,4
Marolles-en-Brie	4 913	59 373	59 199	2 074	32,2	9,7	2 033	32,9	3,1
Périgny-sur-Yerres	2 567	29 468	29 505	1 146	12,8	5,1	1 141	12,5	1,2
Total	71 612	513 047	511 122	33 690	302,1	141,9	33 256	304,7	63,8
VAL-D'OISE									
Margency	2 969	18 237	17 841	1 335	9,9	2,8	1 326	9,7	1,4
Total	2 969	18 237	17 841	1 335	9,9	2,8	1 326	9,7	1,4
Total général	1 428 181	8 785 447	8 760 437	681 817	6 545,8	3 877,2	675 938	6 572,3	1 634,5

* Le total regroupe l'énergie acheminée pour tous les types de clients : les clients BT et les clients HTA (industriels) d'Enedis et les clients ayant souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

** Valeur non communiquée.

*** Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale de cette commune.

LONGUEUR DES CANALISATIONS ET ÉNERGIE ACHÉMINÉE DANS LES COMMUNES ADHÉRENTES DU SIGEIF

	Population au 31.12.2016	Longueur des canalisations (en m) 2016 2015		ÉNERGIE ACHÉMINÉE (en GWh)			
				2016		2015	
				Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*
SEINE-ET-MARNE							
Brou-sur-Chantereine	4 508	10 316	10 316	880	26,9	876	25,0
Chelles	54 202	146 296	146 251	12 842	278,7	12 859	255,6
Courtry	6 729	18 433	18 187	1 040	23,7	1 036	21,3
Mitry-Mory	19 820	71 087	70 524	5 015	170,9	5 007	159,8
Servon	3 214	19 391	18 829	704	21,0	697	19,1
Vaires-sur-Marne	13 552	33 823	33 840	3 320	75,0	3 299	68,6
Villeparisis	26 107	58 270	58 269	4 985	108,6	4 906	99,2
Total	128 132	357 616	356 216	28 786	704,9	28 680	648,7
YVELINES							
Bois-d'Arcy	14 247	36 470	36 441	3 481	90,9	3 434	82,3
Carrières-sur-Seine	15 499	32 977	33 059	3 299	61,1	3 322	57,9
La Celle-Saint-Cloud	21 771	59 099	59 178	5 037	159,9	5 097	149,0
Chatou	31 432	67 661	67 728	6 942	171,8	6 967	156,7
Le Chesnay	29 197	48 349	48 486	6 418	124,1	6 504	117,1
Croissy-sur-Seine	10 351	33 486	33 367	2 446	87,6	2 422	75,8
Fontenay-le-Fleury	13 378	23 644	23 649	2 760	108,4	2 801	86,0
Jouy-en-Josas	8 493	22 989	23 030	1 371	73,1	1 367	68,4
Maisons-Laffitte	24 251	66 427	66 364	5 369	170,5	5 401	151,6
Montesson	15 394	41 388	41 232	3 306	81,0	3 315	74,5
Rocquencourt	3 273	8 702	8 702	399	25,8	368	25,3
Saint-Cyr-l'École	18 949	40 736	40 086	3 980	101,1	3 980	93,4
Vélizy-Villacoublay	20 904	47 131	46 787	4 251	97,5	4 403	90,9
Versailles	87 550	153 177	154 057	20 741	602,3	20 989	552,8
Le Vésinet	16 475	66 928	66 930	4 068	143,3	4 089	127,3
Viroflay	15 781	35 992	35 933	4 243	111,1	4 275	100,7
Total	346 945	785 156	785 029	78 111	2 209,4	78 734	2 009,6
ESSONNE							
Ballainvilliers	4 218	18 362	18 327	925	29,4	918	26,8
Boussy-Saint-Antoine	6 993	19 480	19 379	1 527	54,1	1 543	48,6
Champlan	2 734	14 046	14 046	555	37,4	553	33,4
Chilly-Mazarin	20 200	41 274	41 326	3 612	153,3	3 607	141,8
Épinay-sous-Sénart	12 605	20 414	20 231	3 219	64,7	3 255	49,0
Igny	10 464	35 566	35 508	2 587	62,3	2 564	56,9
Longjumeau	21 989	46 801	46 769	5 096	138,2	5 101	128,2
Marcoussis	8 305	29 565	29 279	1 406	64,6	1 390	59,7
Massy	49 071	71 041	71 055	9 408	181,6	9 499	161,0
Morangis	12 692	42 154	42 145	2 646	84,0	2 607	77,3
Nozay	4 877	18 790	18 659	1 127	35,1	1 122	32,2
Orsay	16 718	57 136	56 650	3 348	166,3	3 342	149,4

ÉNERGIE ACHÉMINÉE (en GWh)

	Population au 31.12.2016	Longueur des canalisations (en m)		2016		2015	
		2016	2015	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*
Saulx-les-Chartreux	5 229	21 016	20 595	802	22,2	722	18,9
Verrières-le-Buisson	16 127	47 267	47 309	3 060	89,2	3 080	82,3
Villebon-sur-Yvette	10 585	36 079	35 199	1 770	75,9	1 772	70,2
Wissous	7 803	29 146	26 835	1 317	48,0	1 314	42,8
Total	210 610	548 137	543 312	42 405	1 306,3	42 389	1 178,5
HAUTS-DE-SEINE							
Antony	62 415	130 680	131 714	13 608	339,3	13 700	309,6
Asnières	87 624	90 691	92 017	18 361	389,7	18 606	359,5
Bagneux	39 087	52 243	52 536	11 601	239,8	11 579	234,7
Bois-Colombes	28 808	41 301	41 629	7 188	159,4	7 251	144,6
Boulogne-Billancourt	118 164	93 087	93 465	19 754	582,4	20 321	538,5
Bourg-la-Reine	20 245	34 115	34 220	4 462	119,4	4 495	108,9
Châtenay-Malabry	33 518	61 098	61 091	8 292	226,1	8 241	207,2
Châtillon	37 480	45 997	46 196	7 059	205,4	7 115	178,9
Chaville	19 889	37 488	37 696	4 584	140,5	4 633	131,2
Clamart	53 007	106 786	106 861	15 258	352,1	15 303	324,4
Clichy-la-Garenne	60 174	39 707	39 987	10 281	120,1	10 446	112,9
Colombes	85 150	126 852	127 310	21 320	483,3	21 483	441,8
Courbevoie	85 322	59 252	59 838	11 571	429,6	11 737	392,2
Fontenay-aux-Roses	23 217	40 890	40 870	5 716	189,4	5 735	173,7
Garches	18 086	41 499	41 516	3 731	161,4	3 771	148,2
La Garenne-Colombes	29 395	34 832	34 813	5 681	140,0	5 764	127,6
Gennevilliers	43 693	83 370	83 016	13 468	372,5	13 510	348,9
Issy-les-Moulineaux	68 256	64 487	64 506	10 435	234,0	10 477	222,1
Levallois-Perret	65 942	36 029	36 231	9 187	158,2	9 358	173,4
Malakoff	30 748	45 093	45 523	8 056	172,1	8 160	155,3
Marnes-la-Coquette	1 760	9 813	9 813	509	21,5	510	17,5
Meudon	46 184	80 200	80 246	10 927	224,6	11 047	206,0
Montrouge	49 285	44 090	44 058	10 145	234,4	10 284	212,7
Nanterre	95 704	128 279	127 690	21 317	639,1	21 493	588,4
Neuilly-sur-Seine	63 092	62 127	63 202	11 396	502,4	11 685	467,8
Le Plessis-Robinson	29 131	43 228	43 229	5 802	146,1	5 831	135,8
Puteaux	44 792	32 457	32 493	7 394	179,3	7 512	179,1
Rueil-Malmaison	80 831	145 800	145 435	17 232	487,8	17 336	445,4
Saint-Cloud	29 967	59 205	59 129	5 444	243,0	5 511	223,2
Sceaux	19 896	43 516	43 451	4 480	150,4	4 511	137,9
Sèvres	23 572	47 981	48 821	5 242	157,0	5 282	145,4
Suresnes	49 041	55 814	56 055	9 578	199,4	9 711	181,3
Vanves	28 112	27 349	27 329	5 388	131,5	5 497	124,3
Vaucresson	9 093	30 801	30 704	1 921	85,4	1 933	76,8
Ville-d'Avray	25 128	21 956	21 939	2 146	98,7	2 176	90,4
Villeneuve-la-Garenne	11 676	32 520	32 641	6 325	150,1	6 359	140,0
Total	1 617 484	2 130 633	2 137 270	334 859	8 865,3	338 363	8 205,6

LONGUEUR DES CANALISATIONS ET ÉNERGIE ACHÉMINÉE DANS LES COMMUNES ADHÉRENTES DU SIGEIF

	Population au 31.12.2016	Longueur des canalisations (en m) 2016 2015		ÉNERGIE ACHÉMINÉE (en GWh)			
				2016		2015	
				Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*
SEINE-SAINT-DENIS							
Aubervilliers	82 935	85 735	88 220	16 282	386,4	16 416	357,62
Aulnay-sous-Bois	80 834	172 946	175 121	21 309	553,4	21 364	542,92
Bagnolet	36 237	39 544	39 831	8 231	215,5	8 299	246,01
Le Blanc-Mesnil	54 606	111 576	111 805	14 573	269,1	14 501	243,04
Bobigny	50 806	73 660	73 224	11 118	224,4	11 159	207,26
Bondy	53 381	82 481	83 235	13 601	246,3	13 739	235,11
Le Bourget	16 105	25 990	25 842	2 987	81,1	2 994	75,43
La Courneuve	41 115	56 773	56 535	7 279	265,6	7 298	244,08
Drancy	69 600	124 436	124 415	17 949	350,9	17 940	318,46
Dugny	10 455	17 962	18 311	2 620	75,4	2 613	69,60
Épinay-sur-Seine	55 349	71 960	71 909	12 936	260,0	12 958	239,51
Gagny	39 455	97 534	97 567	10 637	218,8	10 664	200,59
L'île-Saint-Denis	7 328	10 699	10 851	1 725	33,4	1 718	30,97
Les Lilas	22 928	24 358	24 481	5 019	108,5	5 069	103,57
Livry-Gargan	44 052	100 567	100 581	9 940	236,1	9 882	215,58
Montfermeil	25 920	63 057	63 097	5 479	137,4	5 435	126,88
Montreuil	105 608	144 589	144 529	25 035	570,3	25 010	518,40
Neuilly-Plaisance	21 176	45 951	45 948	4 673	108,9	4 690	98,88
Noisy-le-Grand	65 140	110 972	110 823	10 576	275,9	10 516	248,95
Noisy-le-Sec	42 754	69 228	69 097	11 886	244,8	11 915	228,90
Pantin	55 175	56 956	57 451	13 029	330,8	13 146	301,93
Les Pavillons-sous-Bois	23 302	51 591	51 817	5 615	128,9	5 600	117,71
Pierrefitte-sur-Seine	29 497	48 147	47 971	5 935	118,1	5 954	113,08
Le Pré-Saint-Gervais	17 666	15 577	15 522	3 749	74,1	3 758	66,06
Le Raincy	14 751	36 606	36 622	3 801	101,3	3 829	92,03
Romainville	25 805	44 270	44 492	6 605	160,5	6 608	143,16
Rosny-sous-Bois	44 764	69 837	69 712	9 412	243,2	9 386	229,50
Saint-Denis	111 752	120 669	121 451	16 705	422,0	16 888	365,86
Saint-Ouen	47 779	57 300	57 464	10 889	262,4	10 973	247,96
Sevran	50 374	79 225	79 075	9 569	191,7	9 573	191,75
Stains	38 228	67 250	67 212	8 885	169,1	8 913	138,78
Tremblay-en-France	34 949	102 140	99 496	6 507	171,2	6 498	157,19
Vaujours	7 034	17 450	17 357	1 125	32,8	1 116	29,51
Villemomble	29 707	68 394	68 380	7 890	190,2	7 934	175,60
Villepinte	36 062	78 349	78 013	5 939	144,3	5 894	132,61
Villetaneuse	12 551	22 358	22 358	3 149	75,3	3 146	70,15
Total	1 505 180	2 466 137	2 469 815	332 659	7 678,1	333 396	7 124,6

ÉNERGIE ACHEMINÉE (en GWh)

	Population au 31.12.2016	Longueur des canalisations (en m)		2016		2015	
		2016	2015	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*
VAL-DE-MARNE							
Alfortville	45 285	52 289	52 339	9 587	184,0	9 643	168,1
Arcueil	21 088	40 873	41 064	5 765	116,2	5 773	130,7
Boissy-Saint-Léger	16 275	37 556	37 487	3 254	94,5	3 196	85,3
Bonneuil-sur-Marne	17 293	41 380	41 325	4 244	119,7	4 197	113,3
Bry-sur-Marne	16 743	42 818	42 818	3 333	117,3	3 332	111,4
Cachan	30 258	46 749	46 784	6 970	121,4	7 028	111,2
Charenton-le-Pont	31 112	27 290	27 291	5 478	127,4	5 571	119,9
Chennevières-sur-Marne	18 221	47 675	47 536	3 811	143,8	3 847	135,4
Chevilly-Larue	19 275	31 900	31 575	3 810	52,4	3 885	54,0
Choisy-le-Roi	43 781	63 126	63 099	9 402	170,6	9 568	155,6
Créteil	91 780	116 482	116 384	15 900	489,5	16 152	487,3
Fontenay-sous-Bois	53 923	78 637	78 912	11 098	238,2	11 218	221,4
Fresnes	26 980	42 918	42 921	5 426	172,6	5 513	172,0
Gentilly	16 478	23 645	23 789	5 266	70,4	5 317	84,8
L'Hajÿ-les-Roses	31 029	61 172	61 143	7 477	137,7	7 517	133,1
Ivry-sur-Seine	60 180	74 389	74 939	13 524	501,1	13 704	464,6
Joinville-le-Pont	18 577	39 005	38 990	4 473	105,0	4 455	94,7
Le Kremlin-Bicêtre	25 871	24 943	25 002	5 203	106,6	5 218	100,8
Limeil-Brevannes	25 145	43 795	43 768	3 834	103,0	3 794	97,2
Maisons-Alfort	55 420	84 759	84 757	13 499	216,7	13 633	197,9
Mandres-Les-Roses	4 491	18 779	18 764	692	26,3	667	23,5
Marolles-en-Brie	4 913	12 222	12 151	238	9,9	233	8,7
Nogent-sur-Marne	31 590	50 575	50 568	6 536	186,4	6 603	171,2
Orly	22 857	44 568	44 563	4 860	95,6	4 934	80,3
Périgny-sur-Yerres	2 567	7 479	7 479	385	9,4	383	8,1
Le Perreux-sur-Marne	33 994	75 788	75 722	8 104	188,0	8 087	171,3
Rungis	5 716	27 625	27 629	1 217	77,3	1 221	74,9
Saint-Mandé	22 549	21 191	21 148	4 733	128,5	4 830	118,8
Saint-Maur-des-Fossés	76 181	197 652	197 817	19 928	510,6	20 052	460,3
Saint-Maurice	14 978	13 846	13 932	1 926	62,0	1 952	57,3
Thiais	29 138	53 632	53 600	5 808	167,8	5 889	127,4
Villejuif	58 169	81 012	81 055	14 707	286,7	14 780	271,0
Vincennes	49 600	42 096	42 139	10 358	231,2	10 517	210,6
Vitry-sur-Seine	91 870	141 153	141 164	21 740	322,1	21 856	299,4
Total	1 113 327	1 809 019	1 809 654	242 586	5 690,2	244 565	5 321,9
VAL-D'OISE							
Andilly	2 604	10 716	10 716	543	20,0	541	18,7
Argenteuil	110 465	197 802	197 814	24 999	538,0	24 922	503,5
Arnouville	14 431	40 419	40 413	3 241	70,0	3 226	62,1
Attainville	1 798	8 677	8 677	242	7,8	239	8,7

LONGUEUR DES CANALISATIONS ET ÉNERGIE ACHEMINÉE DANS LES COMMUNES ADHÉRENTES DU SIGEIF

	Population au 31.12.2016	Longueur des canalisations (en m)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (en GWh)			
		2016	2015	2016		2015	
				Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*	Nombre de clients*	Énergie totale acheminée*
Baillet-en-France	2 044	14 805	14 205	498	15,8	500	14,4
Belloy-en-France	2 175	11 151	11 177	429	10,5	424	9,4
Béthemont-la-Forêt	442	2 688	2 658	90	2,5	90	2,2
Bonneuil-en-France	935	4 802	5 616	205	10,9	208	12,2
Bouffémont	6 228	17 735	17 739	989	29,5	999	27,3
Chauvry	315	1 557	1 557	81	2,1	82	1,9
Deuil-la-Barre	22 216	48 997	49 089	4 637	104,9	4 628	93,0
Domont	15 461	46 701	46 643	3 974	88,3	3 976	80,7
Eaubonne	24 740	68 596	68 619	7 006	177,4	6 964	160,6
Enghien-les-Bains	11 330	23 984	24 095	3 013	89,1	3 059	80,9
Ermont	29 253	61 487	61 621	7 220	191,9	7 218	168,4
Fontenay-en-Parisis	1 952	7 447	7 428	209	6,2	209	5,6
Garges-lès-Gonesse	42 262	57 359	58 666	9 900	219,9	9 915	207,4
Gonesse	26 252	67 037	66 309	5 955	157,3	5 947	137,7
Goussainville	31 719	85 022	85 002	6 813	163,3	6 813	146,1
Groslay	8 769	23 388	23 368	1 868	35,3	1 845	31,9
Louvres	10 219	25 690	25 721	2 201	47,1	2 215	38,7
Margency	2 969	9 905	9 905	502	19,2	504	17,9
Moisselles	1 439	6 630	6 630	287	15,9	285	14,9
Montlignon	2 837	13 798	13 799	702	17,6	692	15,5
Montmagny	13 937	28 401	28 221	2 393	58,0	2 386	51,2
Montmorency	21 167	64 495	64 522	5 180	148,2	5 166	137,7
Montsoult	3 464	14 837	14 837	866	24,2	877	22,0
Piscop	789	5 019	5 019	133	4,3	132	3,8
Puiseux-en-France	3 389	13 953	13 953	997	19,2	994	17,3
Roissy-en-France	2 881	16 886	16 885	433	83,2	433	73,7
Saint-Brice-sous-Forêt	15 017	26 537	26 539	2 050	60,7	2 027	54,9
Saint-Gratien	21 225	40 906	40 955	5 352	117,0	5 369	107,8
Saint-Martin-du-Tertre	2 723	7 284	7 283	416	11,5	420	11,7
Sannois	27 394	54 175	54 237	5 165	110,4	5 177	103,4
Sarcelles	57 455	83 605	83 638	14 422	163,3	14 399	153,0
Soisy-sous-Montmorency	18 307	49 992	50 025	4 604	112,8	4 636	101,7
Le Thillay	4 196	16 206	16 206	791	23,1	804	20,5
Villaines-sous-Bois	727	3 541	3 541	160	3,4	160	3,3
Villiers-Adam	849	5 933	5 905	190	5,0	187	4,5
Villiers-le-Bel	27 917	44 576	43 811	6 274	115,7	6 238	102,7
Total	594 292	1 332 739	1 333 044	135 030	3 100,6	134 906	2 828,7
Total général	5 515 970	9 429 437	9 434 340	1 194 436	29 554,8	1 201 033	27 317,5

* Le total regroupe tous les types de clients. T1 : usage cuisine. T2 : chauffage domestique, écoles. T3 : PME-PMI, piscines, groupes scolaires. T4 : industriels. TP : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution.

GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHÉS 2014-2016

LISTE DES MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

BAILLEURS SOCIAUX (28)

AB Habitat
Alfi
Antin Résidences
Coopérer pour Habiter
Val Parisis Habitat
Essonne Habitat
Joinville-le-Pont Habitat
Logial-OPH
Marne et Chantereine Habitat
Meaux Habitat
Opaly
OPH d'Aubervilliers
OPH de Bobigny
OPH de Bondy Habitat
OPH de Bourg-la-Reine
OPH de Drancy
OPH de Malakoff
OPH montreuillois
OPH de Puteaux
OPH de Romainville
OPH Seine-Ouest Habitat
OPH de Vincennes
OPH 77 Seine-et-Marne
Semiso
SEM La Garenne-Colombes
Valophis-Sarépa
Valophis Habitat - OPH Val-de-Marne
Valophis La Chaumière IDF

CCAS (19)

Chilly-Mazarin
Courbevoie
Créteil
Eaubonne
Épinay-sur-Orge
Levallois-Perret
Mandres-les-Roses
Nogent-sur-Marne
Orsay
Pontault-Combault
Rosny-sous-Bois
Savigny-sur-Orge
Sceaux
Versailles
Le Vésinet
Les Lilas
Ville-d'Avray
Vitry-sur-Seine
Viry-Châtillon

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT (62)

Albert Camus, Le Plessis-Tréville
Albert Cron, Le Kremlin-Bicêtre
Albert Schweitzer, Créteil
Blaise Cendrars, Boissy-Saint-Léger
Camille Pissarro, La Varenne-Saint-Hilaire
Clément Guyard, Créteil
Daniel Féry, Limeil-Brévannes
Danielle Casanova, Vitry-sur-Seine
Delattre, Le Perreux-sur-Marne
Dorval, Orly
Du centre Aimé Césaire, Villejuif
Du Fort, Sucy-en-Brie
Du Parc, Sucy-en-Brie
Dulcie September, Arcueil
Edmond Nocard, Saint-Maurice
Elsa Triolet, Champigny-sur-Marne
Émile Zola, Choisy-le-Roi
Fernande Flagon, Valenton
Francine Fromond, Fresnes
François Rabelais, Saint-Maur-des-Fossés
François Rabelais, Vitry-sur-Seine
Françoise Giroud, Vincennes
Georges Politzer, Ivry-sur-Seine
Gustave Monod, Vitry-sur-Seine
Guy Môquet, Villejuif
Henri Barbusse, Alfortville
Janusz Korczak, Limeil-Brévannes
Jean Charcot, Fresnes
Jean Lurçat, Villejuif
Jean Moulin, La Queue-en-Brie
Jean Perrin, Le Kremlin-Bicêtre
Jean Perrin, Vitry-sur-Seine
Jules Ferry, Joinville-le-Pont
Jules Ferry, Villeneuve-le-Roi
Jules Vallès, Vitry-sur-Seine
La Cerisaie, Charenton-le-Pont
La Guinette, Villecresnes
Lakanal, Vitry-sur-Seine
Le Parc, Saint-Maur-des-Fossés
Les Prunais, Villiers-sur-Marne
Louis Blanc, La Varenne-Saint-Hilaire
Lucie Aubrac, Champigny-sur-Marne
Molière, Chennevières-sur-Marne
Molière, Ivry-sur-Seine
Pasteur, Créteil
Paul Bert, Cachan

Paul Klee, Thiais
Pierre Brossolette, Le Perreux-sur-Marne
Pierre de Ronsard, Saint-Maur-des-Fossés
Pierre et Marie Curie, Villiers-sur-Marne
Plaisance, Créteil
Rol-Tanguy, Champigny-sur-Marne
Roland Garros, Villeneuve-Saint-Georges
Rosa Park, Gentilly
Saint-Exupéry, Vincennes
Saint-Exupéry, Ormesson-sur-Marne
Simone de Beauvoir, Créteil
Simone Veil, Mandres-les-Roses
Victor Duruy, Fontenay-sous-Bois
Victor Hugo, Créteil
Watteau, Nogent-sur-Marne
Willy Ronis, Champigny-sur-Marne

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX, COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION ET DE COMMUNES (23)

CA Cergy-Pontoise
CA Cœur d'Essonne agglomération
CA Paris-Saclay
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
CA Paris - Vallée de la Marne
CA Plaine Vallée
CA Roissy Pays de France
CA Val d'Europe agglomération
CA Val d'Yerres Val de Seine
CA Val Parisis
CC des Deux Fleuves
CC du Val d'Essonne
CC entre Juine et Renarde
CU Grand Paris Seine et Oise
EPT Est Ensemble
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
EPT Grand Paris Seine Ouest
EPT Paris Est Marne et Bois
EPT Paris Terres d'envol
EPT Plaine Commune
EPT Vallée Sud Grand Paris
Rambouillet Territoires

GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHÉS 2014-2016

LISTE DES MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

COMMUNES (206)

Seine-et-Marne (19)

Bailly-Romainvilliers
Chelles
Coupvray
Courtry
La Grande-Paroisse
Magny-le-Hongre
Mitry-Mory
Moissy-Cramayel
Montry
Nemours
Noisiel
Pontault-Combault
Salins
Savigny-le-Temple
Serris
Servon
Thomery
Torcy
Vaires-sur-Marne

Yvelines (28)

Andrézy
Bois-d'Arcy
Carrières-sur-Seine
La Celle-Saint-Cloud
Cernay-la-Ville
Chatou
Le Chesnay
Conflans-Sainte-Honorine
Croissy-sur-Seine
Fontenay-le-Fleury
Guyancourt
Houilles
Jouy-en-Josas
Les Loges-en-Josas
Maisons-Laffitte
Marly-le-Roi
Maurepas
Montesson
Montigny-le-Bretonneux
Orgeval
Plaisir
Rocquencourt
Saint-Cyr-l'École
Vélizy-Villacoublay
Versailles
Le Vésinet
Villennes-sur-Seine
Viroflay

Essonne (63)

Athis-Mons
Avrainville
Ballainvilliers
Boissy-sous-Saint-Yon
Bondoufle
Boussy-Saint-Antoine
Bruyères-le-Châtel
Bures-sur-Yvette
Champlan
Cheptainville
Chilly-Mazarin
Courcouronnes
Crosne
Égly
Épinay-sous-Sénart
Épinay-sur-Orge
Étiolles
Évry
Fontenay-les-Briis
La Ferté-Alais
Gif-sur-Yvette
Gometz-le-Châtel
Grigny
Igny
Janville-sur-Juine
Juvisy-sur-Orge
Lardy
Limours
Lisses
Longjumeau
Longpont-sur-Orge
Marcoussis
Marolles-en-Hurepoix
Massy
Milly-la-Forêt
Montgeron
Monthéry
Morangis
Morigny-Champigny
La Norville
Nozay
Ollainville
Orsay
Paray-Vieille-Poste
Quincy-sous-Sénart
Ris-Orangis
Saclay
Saint-Germain-lès-Arpajon
Saint-Yon
Saulx-les-Chartreux

Savigny-sur-Orge
Soisy-sur-Seine
Les Ulis
Varenes-Jarcy
Verrières-le-Buisson
Villabé
La Ville-du-Bois
Villebon-sur-Yvette
Villemoisson-sur-Orge
Villiers-sur-Orge
Viry-Châtillon
Wissous
Yerres

Hauts-de-Seine (34)

Antony
Asnières-sur-Seine
Bagneux
Bois-Colombes
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Chaville
Clamart
Colombes
Courbevoie
Fontenay-aux-Roses
Garches
Gennevilliers
La Garenne-Colombes
Issy-les-Moulineaux
Levallois-Perret
Malakoff
Marnes-la-Coquette
Meudon
Montrouge
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Le Plessis-Robinson
Puteaux
Rueil-Malmaison
Saint-Cloud
Sceaux
Sèvres
Suresnes
Vanves
Ville-d'Avray
Villeneuve-la-Garenne

Seine-Saint-Denis (27)

Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Clichy-sous-Bois
Drancy
Dugny
L'Île-Saint-Denis
Les Lilas
Livry-Gargan
Montfermeil
Neuilly-Plaisance
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec
Les Pavillons-sous-Bois
Pierrefitte-sur-Seine
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Vaujours
Villemomble
Villetaneuse

Val-de-Marne (35)

Ablon-sur-Seine
Alfortville
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Bry-sur-Marne
Cachan
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Chevilly-Larue
Créteil
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Le Kremlin-Bicêtre
Limeil-Brevannes
Maisons-Alfort
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Orly
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres

Le Perreux-sur-Marne
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Thiais
Valenton
Villeneuve-le-Roi
Villeneuve-Saint-Georges
Villiers-sur-Marne
Vincennes
Vitry-sur-Seine

Val-d'Oise (38)

Andilly
Argenteuil
Baillet-en-France
Belloy-en-France
Bouffémont
Cergy
Cormeilles-en-Parisis
Deuil-la-Barre
Domont
Eaubonne
Écouen
Enghien-les-Bains
Éragny-sur-Oise
Fontenay-en-Parisis
Fosses
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Groslay
Louvres
Margency
Menucourt
Montlignon
Montmagny
Montsoul
Puisseux-en-France
Roissy-en-France
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Witz
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Survilliers
Taverny
Le Thillay
Vauréal
Villaines-sous-Bois
Villiers-le-Bel

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX (5)

Yvelines
Essonne
Hauts-de-Seine
Val-de-Marne
Val-d'Oise

CONSEIL RÉGIONAL (1)

Île-de-France

EPCI SANS FISCALITÉ PROPRE (18)

Cimetière intercommunal
des Joncherolles
Semaer (groupe Semardel)
Cimetière intercommunal
de Valenton
Sidoresto
SIEVD de Rungis
Sigeif
Siom de la vallée de Chevreuse
Sivom de La Boucle
Sivos des communes de Forges
et de La Grande Paroisse
Sivu Co.cli.co
Sivuresc
Stade nautique de Châtillon-Malakoff
Syndicat intercommunal
de Champlan et Longjumeau
Syndicat intercommunal de Montsoul
Syndicat intercommunal du collège
Crosne Yerres
Syndicat intercommunal de la région
de Montlhéry
Syndicat intercommunal de la piscine
de Saint-Germain-en-Laye
Syndicat mixte de la vallée de l'Orge

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ (62)

Blanchisserie inter-hospitalière
de Seine-et-Marne
Blanchisserie inter-hospitalière
de Saint-Germain-en-Laye
Cash de Nanterre
Centre de gérontologie Les Aulnettes
Centre départemental Enfants
et Familles
Centre hospitalier d'Arpajon
Centre hospitalier de Carnelle
Centre hospitalier
de Juvisy-sur-Orge

GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHÉS 2014-2016

LISTE DES MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Centre hospitalier de La Mauldre
Centre hospitalier de l'Est francilien
Centre hospitalier Léon Binet
Centre hospitalier Les Murets
Centre hospitalier général
de Nemours
Centre hospitalier de Rambouillet
Centre hospitalier Roger Prévot
Centre hospitalier Sainte-Anne
Centre hospitalier Stell
Centre hospitalier Sud Essonne
Centre hospitalier Sud francilien
Centre hospitalier Théophile Roussel
Centre hospitalier du Vexin
Centre hospitalier
du Sud Seine-et-Marne
CHI de Jouarre
CHI de Meulan Les Mureaux
CHI des Portes de l'Oise
CHRS L'Équinoxe
Ehpad Amodru
Ehpad Arthur Vernes
Ehpad Au coin du feu
Ehpad d'Ablis
Ehpad de Crécy-la-Chapelle
Ehpad de la Cité verte
Ehpad Degommier
Ehpad des bords de Marne
et de l'Abbaye
Ehpad du Parc
Ehpad Fondation Aulagnier
Ehpad Gaston Monmousseau
Ehpad Hautefeuille
Ehpad La Pie voleuse
Ehpad Le Manoir
Ehpad Le Marais
Ehpad Les Tamaris

Ehpad Lumières d'automne
Ehpad Marguerite Renaudin
Ehpad résidence File-Étoupe
Ehpad public Richard
Ehpad Sainte-Émilie
Établissement de santé
Maison Blanche
Établissement médico-social public
La Chocolatière
Établissement public de santé
Érasme
Établissement public de santé
de Ville-Évrard
Établissement gérontologique
de Tournan
Fondation Roguet
Fondation Vallée
Hôpital de Houdan
Hôpital de Mantes-la-Jolie
Hôpital de pédiatrie et de rééducation
de Bullion
Hôpital gérontologique
de Plaisir-Grignon
Institut Le Val Mandé
La Seigneurie
Les Abondances
Sega (service public essonnien
Grand Âge)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (15)

Centre des bords de Marne
Centre international d'études
pédagogiques
Chambre des métiers et de l'artisanat
de Seine-Saint-Denis
Château de Fontainebleau

Eau de Paris
École nationale supérieure des
métiers de l'image et du son (Fémis)
Esat Marsoulan
La Ferme du Buisson
La Scène Watteau
SDIS de l'Essonne
SDIS des Yvelines
Sivom de la région de Chevreuse
Université Évry Val d'Essonne
Université de Cergy-Pontoise
Université d'Orsay Paris Sud

ORGANISMES PRIVÉS (10)

ACPPAV
AFMAE - CFA des métiers de l'aérien
Aforp
CFA de la pharmacie (ACPPP)
Chambre syndicale
des fleuristes IDF - École de Paris
Faculté des métiers de l'Essonne
FCMB - ECAP IDF
Fédération nationale des collectivités
concédatantes et régies (FNCCR)
IFPM
Immobilier Diffusion - Copropriété
du 64 bis, rue de Monceau

SEM (2)

SEM Cinéma des 7 Mares
Semmari

Conception graphique : Kazoar • *Réalisation* : Sigeif.
Illustrations : Nando (pages 45, 95 et 101).

Crédits photographiques :

Pages 3 et 26 : Philippe Dobrowolska • Pages 8/9 : ville de La Garenne-Colombes • Pages 10-15-83 (gauche)-96-97 : Shutterstock.
Pages 11-12-30-31-57-83 (droite)-109 (sauf 9 et 11)-114 : DR/Sigeif • Pages 13 et 17 : Engie • Pages 18/19 : ville de Belloy-en-France.
Pages 20-27-29-36-44-53-65 (haut)-88/89-90-91-92-94-102/103-106-109 (9)-115 : Patrice Diaz/Sigeif.
Page 22 : Triangle • Page 23 : ville de Chatou • Pages 24-85 : ville de Créteil • Page 28 : Assemblée nationale • Pages 32/33-34 : ville de Chaville.
Page 37 : ville de Mitry-Mory • Page 38 : GRDF/Gregory Brandel • Page 43 : GRDF/Florence Brochoire.
Pages 59-76 : ville d'Enghien-les-Bains • Page 64 : Enedis/William Beaucardet • Page 65 (bas) : préfecture région Île-de-France.
Page 66 : ville de Bondy • Pages 72/73 : ville d'Épinay-sur-Seine • Page 75 : ville de Neuilly-sur-Seine • Pages 80/81 : ville de Puteaux
Page 86 : © Google 2017 • Page 91 (droite) : Iveco • Page 101 : C. Marchais/Club Biogaz • Page 109 (11) : GRDF.



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone 01 44 13 92 44
Télécopie 01 44 13 92 49
www.sigeif.fr

BILAN D'ACTIVITÉ 2016

Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse

LES CLÉS D'UN MONDE DURABLE

DÉCHETS D'HIER, RESSOURCES D'AUJOURD'HUI



UN TERRITOIRE ÉLARGI,
UNE VOLONTÉ D'ACTION RENFORCÉE

COLLECTER LE DÉCHET
À LA SOURCE

CONSTRUIRE
UN AVENIR DURABLE

TOUS ACTEURS D'UN MONDE DURABLE



UN TERRITOIRE ÉLARGI, UNE VOLONTÉ D'ACTION RENFORCÉE p.8

Un syndicat précurseur p.8



Des services
en action p.11

Le comité syndical p.10



Ancré dans le cercle
vertueux p.12

1 FAIRE DU DÉCHET UNE RESSOURCE p.13



La valorisation
énergétique

L'UVE du Siom, fleuron
d'une énergie
durable p.15



La valorisation matière

Une matière,
des usages p.23



La valorisation organique

Faire renaître les déchets verts p.29

Les installations de traitement p.30

2 COLLECTER LE DÉCHET À LA SOURCE p.31



La collecte en porte
à porte

Objectif : optimiser en
permanence p.33

La collecte en apport volontaire

Toujours plus de conteneurs accessibles p.37



La Redevance Spéciale
au service des
professionnels p.39



Déchèteries, CTM
et Ressourcerie :
faire évoluer les
équipements p.40

3 RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS p.43



Le Programme Local de Prévention

Moins de déchets pour préserver l'environnement
p.45

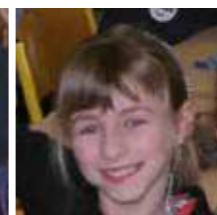


Cap sur les bonnes pratiques p.46

4 CONSTRUIRE UN AVENIR DURABLE p.49



Le nouvel Espace
Pédagogique
fait le plein p.51



Les Écoles Durables,
un exemple à suivre
p.52



Zoom sur le Village
du recyclage p.55

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION MULTIPLIÉES

p.56

CYCLE DE GESTION DES DÉCHETS

p.58

5 INDICATEURS FINANCIERS

p.60

6 MARCHÉS PUBLICS

p.70

LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

p.72

TOUJOURS IMPLIQUÉS POUR UN BUDGET MAÎTRISÉ

p.75





Jean-François Vigier, Président du Siom

« RIEN NE SE PERD, TOUT SE TRANSFORME ! »

Le Syndicat mixte d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (Siom) compte, depuis juin 2016, 21 communes adhérentes, dont 19 situées en Essonne et 2 dans les Yvelines, soit une population de 203 371 habitants. Le territoire, d'une superficie de 140 km², est composé en partie de communes semi-rurales, principalement pavillonnaires, et de communes urbaines denses, avec près de 93% d'habitats collectifs.

Le Siom affiche depuis sa création une détermination : faire du déchet une ressource. Le fameux cercle vertueux ?

Le Syndicat mixte d'Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (Siom) collecte, traite et valorise les ordures ménagères de 203 371 habitants. Nous avons effectivement choisi, depuis la création du Siom il y a près de 60 ans, de tracer ce cercle vertueux de l'économie circulaire : rien ne se perd, tout se transforme. Chaque habitant de nos 21 communes produit en moyenne 414 kilos de déchets par an, un chiffre en diminution depuis 2010, notamment grâce au tri sélectif. Donc, par la volonté des élus, comme des habitants, nous sommes entrés dans une démarche éco-responsable exemplaire.

Cette ambition s'articule autour de 3 axes :

- passer de la collecte au traitement, puis du traitement à la valorisation des déchets. La

valorisation, c'est tirer parti du traitement des déchets en recyclant et en produisant de la chaleur ou de l'électricité. Et nous sommes en pointe. Avec 88% de performance énergétique, nous faisons de nouveau partie des 5 meilleurs équipements gérés par le groupe Veolia qui collecte les déchets et exploite notre Unité de valorisation énergétique de Villejust !

- favoriser le réemploi, grâce notamment à un partenariat avec Emmaüs depuis 1990 ;

- développer le recyclage, de la collecte sélective lancée en 2000 jusqu'à l'extension de tri aux plastiques en 2016. Au Blanc-Mesnil, le centre de tri géré par Paprec nous permet de recycler 98% des emballages triés grâce à des chaînes ultra-modernes et automatisées.

Quelle est la clé de la réussite ?

Très clairement, c'est la performance, notamment financière, et l'innovation.

Je suis maire d'une commune du Siom, Bures-sur-Yvette, je sais donc la valeur de l'argent des contribuables. Notre objectif est simple : poursuivre l'amélioration de nos performances à un coût que nous voulons optimiser en permanence. Au Siom, le coût du traitement des ordures ménagères est de l'ordre de 70 euros la tonne. C'est un prix que je situe dans la moyenne basse du département. Ce montant a été obtenu grâce aux clients extérieurs du syndicat, aux négociations de marchés et à la recherche permanente de nouveaux clients. D'ailleurs, nous avons diminué la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) de 19,2% en 9 ans !

L'innovation, ce sont des équipements modernes, des investissements permanents,

mais c'est aussi la pédagogie et l'application au quotidien des bons gestes, des bonnes pratiques : le tri, la valorisation, le recyclage, la diminution des déchets... Le Siom a été pionnier dans l'extension des consignes de tri, qui concerne aujourd'hui seulement 24% des Français.

L'inauguration, en 2016, de notre Espace Pédagogique sur le site de Villejust en est le symbole. Ouvert aux écoles et aux associations, il associe parcours découverte et outils numériques. Mais l'éducation passe aussi par le partage et la diffusion de bonnes pratiques comme l'installation de composteurs dans son jardin ou de lombricomposteurs dans sa cuisine, l'adoption de poules, le recyclage de ses végétaux, l'apprentissage de la cuisine anti-gaspi... autant d'initiatives à découvrir dans ce rapport annuel.

Quatre communes (Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Linas et Montlhéry) ont rejoint le Siom l'année dernière. Comment s'est passée leur intégration ?

Naturellement ! Je suis d'ailleurs particulièrement heureux de constater que nos initiatives pédagogiques trouvent un accueil très favorable sur le terrain. Les habitants de ces quatre communes se sont tout de suite mobilisés, notamment dans l'application des bons gestes du tri.

Nous venons d'ailleurs d'achever notre Programme Local de Prévention avec un objectif

tenu : réduire de 7% la production de déchets ménagers et assimilés, tout en diminuant leur nocivité.

Le nouveau Programme Local de Prévention, adossé au projet de Territoire Zéro Déchet-Zéro Gaspi, mobilisera l'ensemble des habitants des 21 communes du Siom sur un objectif ambitieux : réduire de 10% les déchets par habitant d'ici 2020.

L'innovation est l'un des deux piliers du Siom. Quels seront les grands axes de travail que vous allez privilégier, notamment en matière de réduction et de valorisation des déchets, de diffusion des bonnes pratiques ou encore de protection des ressources ?

Nous allons prolonger et amplifier le travail engagé pour avoir toujours un temps d'avance, notamment en matière de valorisation énergétique, pour développer des méthodes ambitieuses de traitement et de collecte, tout en veillant, effectivement, scrupuleusement à la préservation des ressources.

Dans l'immédiat, comme je viens de l'évoquer, nous allons signer puis déployer les premières actions du nouveau Programme Local de Prévention. Nous avons engagé, depuis le mois de septembre, un vaste programme d'amélioration de la collecte du verre et des emballages afin de récupérer le maximum

de matériaux recyclables pour préserver les ressources.

Nous amplifierons également le traitement des biodéchets des entreprises, avant de l'étendre aux particuliers, ce qui pourra nécessiter une collaboration avec une unité de méthanisation. Un autre grand projet : la construction d'une seconde déchèterie avec une ressourcerie, sur le plateau de Saclay. Implantée au cœur du monde étudiant et de la recherche, cet espace dédié au réemploi sera une concrétisation supplémentaire de notre engagement dans l'économie circulaire.

« Je suis maire d'une commune du Siom, Bures-sur-Yvette, je sais donc la valeur de l'argent des contribuables. Nous avons diminué la TEOM de 19,2% en 9 ans ! »

« Pour le PLP, nous avons tenu notre objectif : réduire de 7% la production de déchets ménagers et assimilés. »

UN PÉRIMÈTRE ÉLARGI, UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

Jusqu'au 31 décembre 2015, le Siom assurait la collecte et le traitement des ordures ménagères des 17 communes qui le constituaient. À cette date, il s'est vu notifier un arrêté préfectoral de fin de compétences censé aboutir, à terme, à sa dissolution. En application de la loi NOTRe, ses compétences furent alors transférées à la Communauté Paris Saclay. Ce fut le seul syndicat d'Île-de-France administrativement contraint par cette procédure.

C'était sans compter sur la volonté des élus, déterminés à maintenir une offre de services de proximité répondant aux besoins et aux attentes de ses habitants.

Après plusieurs mois de mobilisation des élus et des services, un arrêté préfectoral a permis la recreation du Siom en avril 2016 sur un territoire élargi ! Quatre communes de l'ancien SIRM ont rejoint le syndicat : Ballainvilliers, La-Ville-du-Bois, Montlhéry, Linas.

Département	Collectivités adhérentes	Population totale **	Population municipale *	Part / Population totale	% habitat collectif	
91	Ballainvilliers	4 040	4 000	1,99 %	27 %	
91	Bures-sur-Yvette	9 925	9 725	4,88 %	33 %	
91	Champlan	2 708	2 668	1,33 %	22 %	
91	Gif-sur-Yvette	21 359	20 631	10,50 %	46 %	
91	Gometz-le-Châtel	2 625	2 593	1,29 %	23%	
91	Igny	10 694	10 228	5,26 %	34 %	
91	La Ville-du-Bois	7 307	7 222	3,59 %	21 %	
91	Les Ulis	25 146	24 914	12,36 %	94 %	
91	Linas	6 778	6 707	3,33 %	27 %	
91	Longjumeau	21 913	21 657	10,77 %	70 %	
91	Montlhéry	7 647	7 384	3,76 %	47 %	
91	Orsay	16 496	16 153	8,11 %	46 %	
91	Palaiseau	32 203	31 264	15,83 %	63 %	
91	Saclay	3 868	3 788	1,90 %	18 %	
91	Saint-Aubin	718	698	0,35 %	17 %	
91	Vauhallan	1 984	1 943	0,98 %	13 %	
91	Villebon-sur-Yvette	10 557	10 344	5,19 %	51 %	
91	Villejust	2 296	2 278	1,13 %	23 %	
91	Villiers-le-Bâcle	1 261	1 237	0,62 %	28 %	
78	Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC)	Chevreuse	5 889	5 750	2,90 %	39 %
78		Saint-Rémy-lès-Chevreuse	7 957	7 725	3,91 %	19 %
TOTAL		203 371	198 909	100 %	51 %	

* Le concept de population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

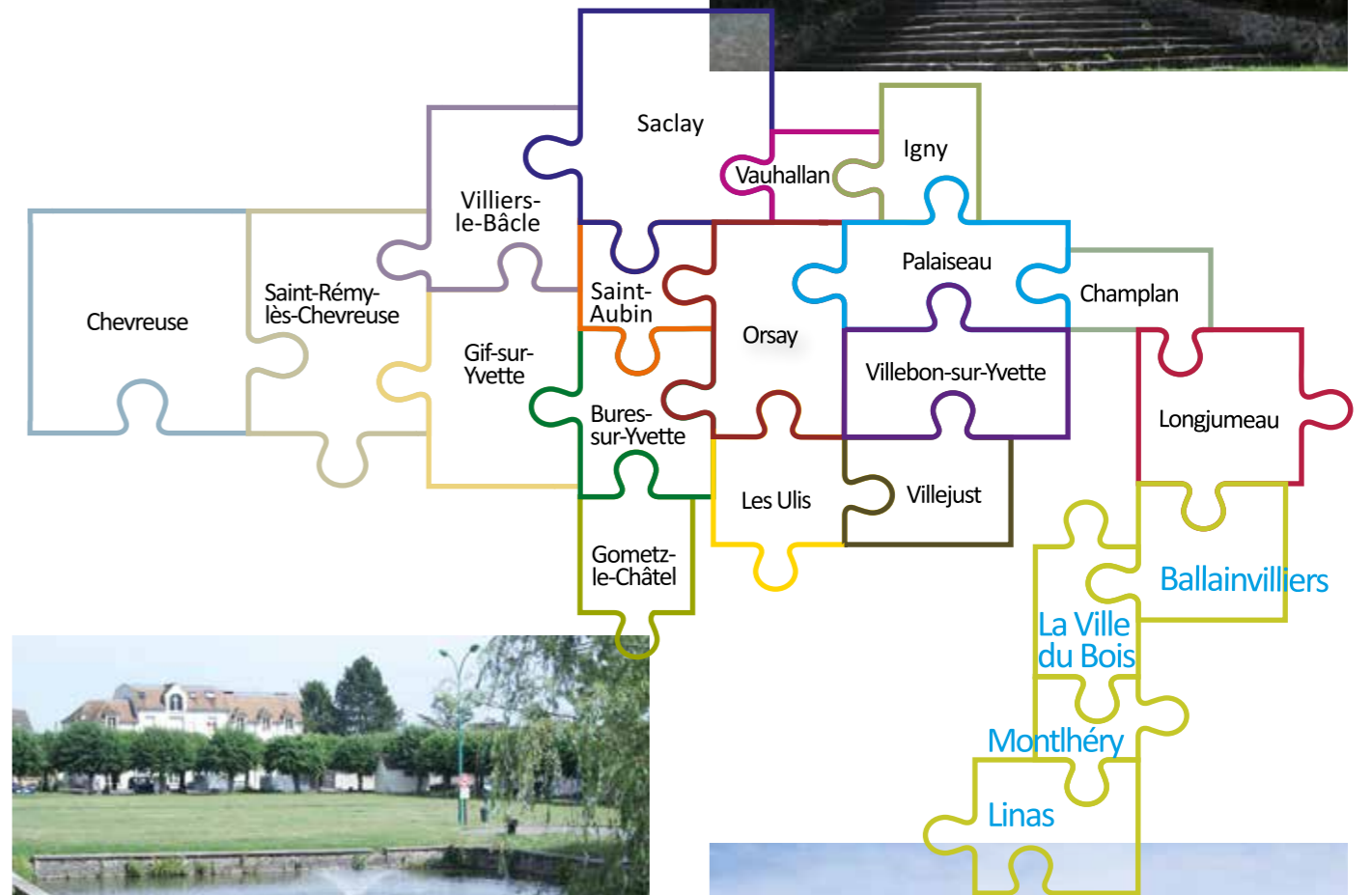
** La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence. À la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des doubles comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes.

QUATRE NOUVELLES COMMUNES



Au cœur de la région naturelle du Hurepoix, Ballainvilliers compte 4 040 habitants.

7 647 personnes habitent à Montlhéry, commune au passé médiéval.



Sur une superficie de 360 hectares, la Ville-du-Bois regroupe 7 307 habitants.



6 778 habitants vivent sur le territoire de Linas.

UN TERRITOIRE ÉLARGI, UNE VOLONTÉ D'ACTION RENFORCÉE

Le Siom a pour mission principale d'assurer la collecte, l'exploitation, la valorisation et le traitement des déchets ménagers de son territoire. Tout au long de son histoire, il s'est montré entreprenant, tourné vers l'avenir et attractif. En 2016, le Siom a pris une nouvelle dimension. Dorénavant constitué de 21 communes au lieu de 17 précédemment, ses compétences et sa volonté d'amélioration continue restent les mêmes.

UN SYNDICAT PRÉCURSEUR

Depuis 1959, date de sa création, le Siom est résolument dans l'action, concentrant ses efforts sur l'innovation et la performance. Sa forme juridique, fondée sur la mutualisation des moyens, a permis de soutenir une politique d'investissement ambitieuse, tout en respectant les spécificités des territoires. En effet, chaque commune est dotée de deux délégués, ce qui permet une représentation égalitaire. Devenu

syndicat mixte en 2003, avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, le Siom n'a ensuite cessé de s'agrandir en accueillant, 10 ans plus tard, Chevreuse et St-Rémy-lès-Chevreuse (CCHVC), puis quatre communes indépendantes (Champlan, Longjumeau, Villebon, Villejust) avant d'intégrer celles du SIRM, en juin 2016.



Le Comité Syndical est passé de 34 à 42 délégués titulaires en 2016.

57 ANS D'HISTOIRE



1959

Création
du Syndicat

1972

Construction
de l'usine
d'incinération
de Villejust

1984

Mise en service
d'un four avec
récupération
de chaleur

2000 - 2004

Mise en place de la
collecte sélective
(installation
des conteneurs)

2003

Le Siom devient
un syndicat « mixte »

2007

Le site de l'UIOM
accueille une
déchèterie

2009

Lancement
des Écoles
Durables

2016

- Recréation
du Siom :
203 371 habitants
et 4 nouvelles
communes

- Extension des
consignes de tri

- Inauguration
de l'Espace
Pédagogique

2013

L'UIOM devient
une Unité de
Valorisation
Énergétique

2011

- Signature avec
l'ADEME de
l'accord-cadre du
programme local
de prévention des
déchets

- Le Siom dispose
de la première
flotte de véhicules
hybrides

2010

Ouverture d'un
point Ressourcerie
en partenariat avec
Emmaüs



LE COMITÉ SYNDICAL

Le Siom est administré par un comité syndical, constitué de 42 délégués titulaires et 42 délégués suppléants, représentant les communes qui font partie du Siom. Il définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et de la gestion des services.



Jean-François Vigier

Président du Siom
Maire de Bures-sur-Yvette



Sandrine Gelot
1^{er} Vice-Présidente
Communication



Jean-Jacques Debras
2^{ème} Vice-Président
Déchèteries
Ressourceries et Plan
Local de Prévention



Igor Trickovski
3^{ème} Vice-Président
Gestion des sites, des
Services Techniques et
de la Sécurité



Jean-Luc Valentin
4^{ème} Vice-Président
Relations avec les
commerçants, artisans,
entreprises et nouveaux
prospects, Redevance
Spéciale



Dominique Fontenaille
5^{ème} Vice-Président
Économie sociale et
solidaire, Insertion
et Coopération
décentralisée



Léonardo Sferrazza
6^{ème} Vice-Président
Incinération, Réseau
de chaleur et Vente
d'Énergie



Franck Bernard
7^{ème} Vice-Président
Finances et Personnel



Michel Martin
8^{ème} Vice-Président
Collecte



Brice Caharel
9^{ème} Vice-Président
Démarche qualité et
Normes ISO 14 001 et
50 001



Patricia Leclercq
10^{ème} Vice-Présidente
Prospectives
biodéchets



Caroline Von Euw
11^{ème} Vice-Présidente
Éducation et
sensibilisation
environnementale

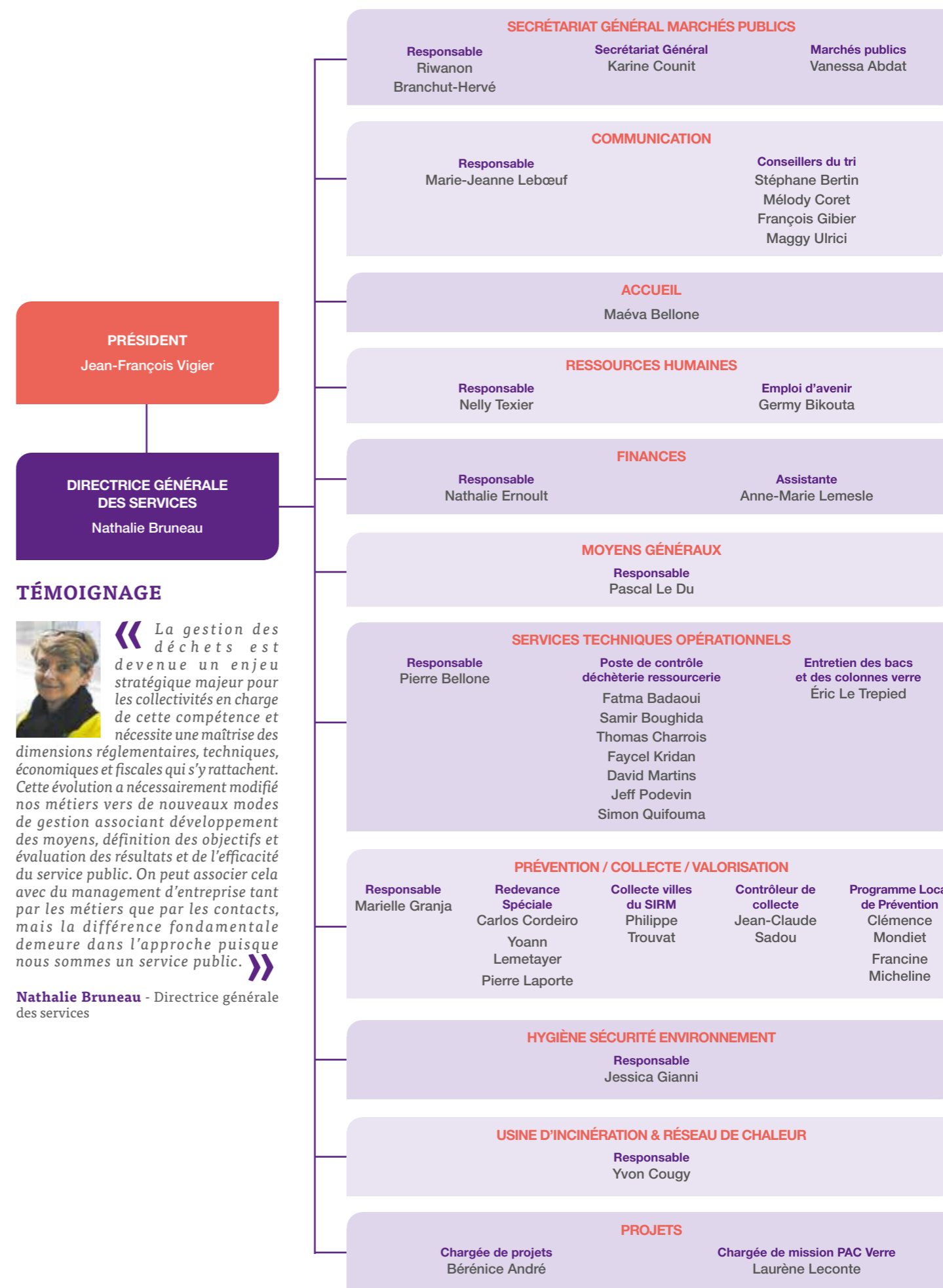


Thierry Sutter
12^{ème} Vice-Président
Tri et Valorisation

Collectivités adhérentes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	
Communauté Paris Saclay (CPS)	Ballainvilliers	Marc Vivien - Philippe Jadot	Hélène Portelette - Mélody Leogane
	Bures-sur-Yvette	Catherine Lindecker	Geneviève Gilbert - Christophe Debonne
	Champlan	Christian Leclerc - Paul Da Silva	Anna Clair - Michel Egret
	Gif-sur-Yvette	Caroline Morch	François Dupuy - Kenji Père
	Gometz-le-Châtel	Gilles Vermillon	Monique Darmon - Cécile Duchemin
	Igny	Rémi Boyer	Christian Segers - Agnès Massy
	La-Ville-du-Bois	Jacky Carre - Ibrahim Osseni	Claude Petit - Maurice Bourdy
	Les Ulis	Jean-Marc Adras	Hervé Lefort - Jean Roznowski
	Linas	François Pelletant - William Barsanti	Julie Bernard - Matias Rui
	Longjumeau	Mohamed Bouazzaoui	Stéphane Delagneau - Bernard Xavier
	Monthléry	Claude Pons	Nathalie Pichon - Nicole Da Costa
	Orsay	David Ros - Michele Viala	Marie-Pierre Digard - Eliane Sauteron
	Palaiseau	Gilles Cordier	Lionel Tetu - Ludivine Delanoue
	Saclay	Christian Page	Serge Fiorese - Philippe Jaconelli
	Saint-Aubin	Serge Blin - Pascal Ambroise	Délia Copel - Patrick Fernandes
	Vauhallan	Bernard Gleize - Jean-Laurent Panciatici	Bernard Cellier - François Hillion
Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse	Villebon-sur-Yvette	Aurélie Wicherek-Joly	Victor Da Silva - Monique Bert
	Villiers-le-Bâcle	Emmanuel Bonnet	Christian Corgniard - Luc Coyette
	Villejust	Pierre Cambon	Sauveur Concordia - Richard Pelissero
	Chevreuse	Philippe Bay	Bernard Texier - Patrick Tinquier
	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Bernard Odier - Claudine Robic	Jean-Louis Binick - Céline Perrin

DES SERVICES EN ACTION

Le Siom s'appuie sur une équipe de 35 collaborateurs, agents publics, administratifs et techniques (fonctionnaires ou contractuels) qui font vivre le Syndicat au quotidien.



ANCRÉ DANS LE CERCLE VERTUEUX

Le Siom a une détermination : faire du déchet une ressource. Cette vision, aujourd'hui largement partagée, guide l'action du syndicat depuis des années.

Elle s'est construite autour de 3 piliers. Tout d'abord, le Siom n'a pas hésité à élargir son champ de compétences en ajoutant à sa mission de collecte, le traitement, puis la valorisation des déchets (récupération de la chaleur produite par les fours brûlant les déchets dès 1984, vente de cette chaleur au secteur privé à partir de 1995, vente de l'électricité générée par l'Unité de Valorisation Énergétique en 2014). L'engagement du syndicat dans le développement du réemploi sur son territoire constitue le deuxième axe, notamment à travers le partenariat noué avec Emmaüs depuis 1990. Enfin, dernier fondement de son action, la volonté permanente d'améliorer le recyclage. En témoigne l'extension des consignes

de tri à tous les emballages plastiques en 2016. Aujourd'hui, le Siom est plus que jamais ancré dans l'économie circulaire : rien ne se perd, tout se transforme ! Bien plus qu'une posture, cet adage est une philosophie qui se vérifie dans les faits. En attestent les résultats exceptionnels de l'UVE de Villejust qui, sur les 63 sites exploités par Veolia dans le monde, est la 2^e meilleure unité de cogénération, avec une performance énergétique de 88% !

Cette excellence a d'ailleurs été confirmée par le renouvellement des certifications ISO 50 001 (système de management de l'énergie) et 14 001 (système de management environnemental) en octobre 2016, pour l'ensemble des activités du Siom. Une démonstration supplémentaire de l'efficacité de la politique environnementale et énergétique du syndicat.

LE SYSTÈME DE MANAGEMENT DU SIOM



- 1** Stratégie politique du SIOM constituée d'axes d'amélioration
- 2** Déclinaison des axes en objectifs et mise en place d'actions pour atteindre ces objectifs
- 3** Mise en œuvre des actions
- 4** Mesure des résultats obtenus
- 5** Revue de direction, analyse des résultats et prise de décisions (nouvelle stratégie, mise à disposition de moyens financiers, humains...)

TÉMOIGNAGE



« Parmi mes missions, j'assure le pilotage et l'animation des systèmes de management Environnement (ISO 14001) et Énergie (ISO 50001), en étroite collaboration avec les différents services du Siom et nos partenaires. La première étape dans leur mise en œuvre est la définition et l'application de la « Politique Environnement Énergie ». Structurée en quatre axes stratégiques et définissant les orientations du syndicat en matière d'environnement et d'énergie, cette politique est révisée chaque année en fonction des résultats obtenus afin d'assurer l'amélioration continue des systèmes. Parallèlement, pour identifier et maîtriser l'impact de ses activités sur l'environnement, le Siom réalise et met à jour annuellement l'analyse environnementale et la revue énergétique, sur la base d'indicateurs actualisés chaque mois. Les résultats de tous ces outils permettent le déploiement d'actions d'amélioration ciblées. »

Jessica Gianni - Responsable hygiène, sécurité et environnement



FAIRE DU DÉCHET UNE RESSOURCE



Pour devenir une ressource, le déchet doit être traité et valorisé. Le savoir-faire des prestataires du Siom entre alors en jeu pour le transformer et lui donner une deuxième vie ! La valorisation énergétique, matière et organique sont trois moyens clé pour y parvenir.

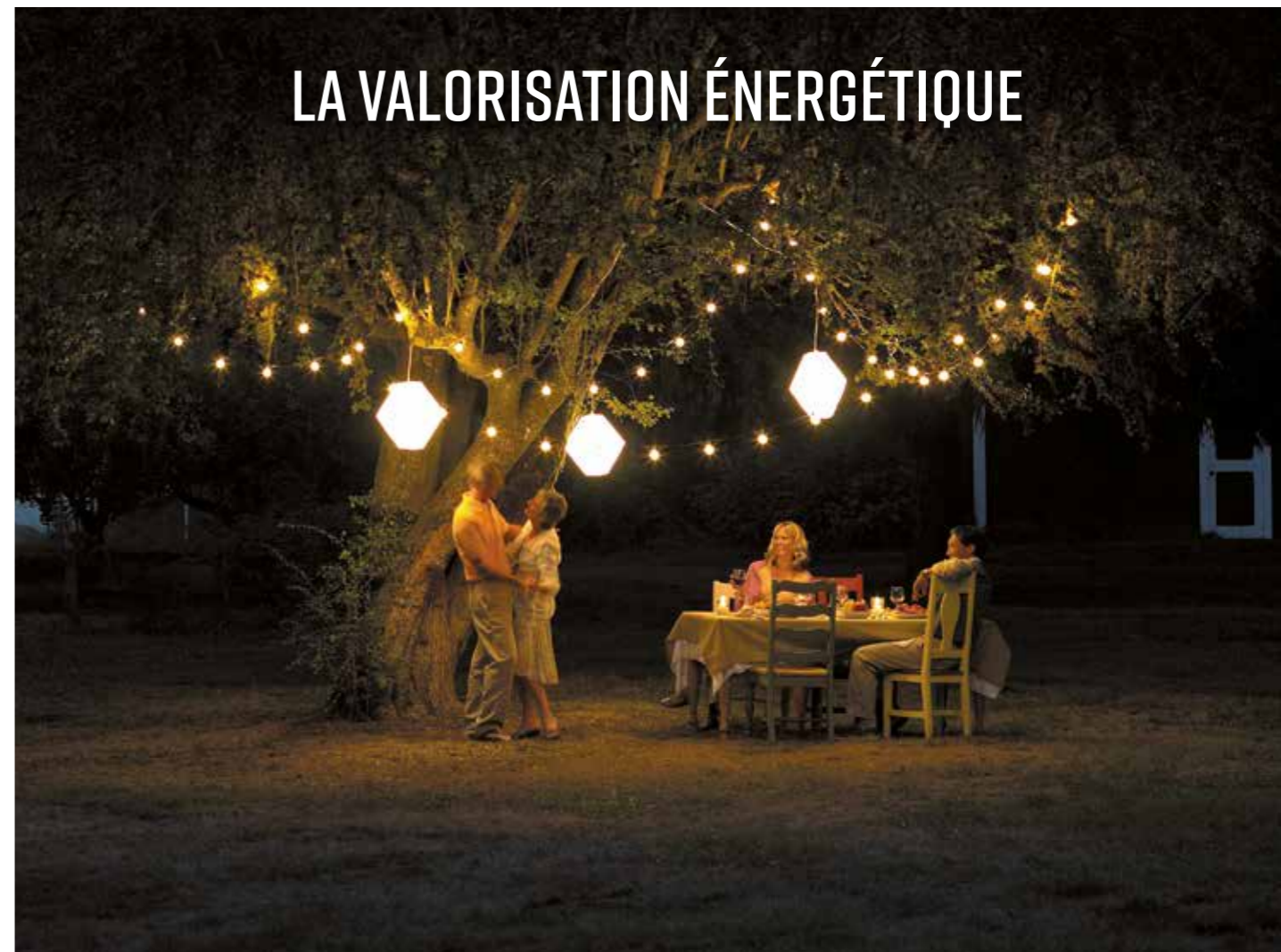


L'UVE DU SIOM, LEADER ÉNERGÉTIQUE :

88%
DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

90,7%
DE DISPONIBILITÉ

LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE



FLEURON D'UNE ÉNERGIE DURABLE

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Villejust est la matérialisation des engagements du Siom en matière d'économie circulaire. Ce site fait aujourd'hui figure d'exemple en raison de ses performances exceptionnelles.

La nécessité d'utiliser comme source d'énergie renouvelable les déchets qui ne sont ni recyclables, ni transformables en matière, s'inscrit désormais comme une évidence dans les politiques de gestion des déchets.

La valorisation énergétique participe en effet à la réduction des gaz à effet de serre et limite le recours aux énergies fossiles. De plus, la vente de l'énergie produite permet de diminuer d'au moins 20% le coût de traitement de ces déchets. La France dispose actuellement d'un parc de 127 installations d'incinération, dont 97% sont en capacité de produire de l'énergie, parmi lesquelles l'UVE de Villejust qui, en quelques années, est devenue un fleuron du parc énergétique mondial. Le Siom a confié, en 2014, l'exploitation de son usine à Generis (filiale de Veolia). Conformément à l'engagement contractuel, l'entreprise a mis en place une démarche de certification ISO 50 001 qui a été validée avec succès en septembre 2016 par Bureau Veritas Certification. Dans un souci de cohérence, y sont repris les

trois indicateurs déjà suivis par le Siom : la performance énergétique, la quantité d'énergie valorisée et la consommation électrique de l'usine. Le bilan énergétique réalisé à partir des consommations et production énergétique 2014, sert de référence pour chiffrer les gains et hiérarchiser les investissements futurs.

En 2016 - et pour la 3^e année consécutive - l'UVE du Siom a conforté sa position de leader et demeure résolument dans le peloton de tête avec une performance énergétique de 88% ! Ce niveau est doublement remarquable, au regard des seuils fixés en France et en Europe. En effet, dans l'hexagone, le taux de « PE »* doit être supérieur à 65% pour intégrer la catégorie des unités de valorisation. Il est, pour celle de Villejust, très largement dépassé.

« Il en va de même pour le seuil européen (défini par le critère R1 - Recovery One) : là encore, la performance de l'unité de Villejust est juste exceptionnelle, relève Arnaud Caillol, Directeur de secteur Valorisation Sud Paris-Seine chez Veolia.

7 968 h
d'activité

1 T
de déchets brûlée
= 1 521 KWh
d'énergie

(*) Le taux de « PE » s'obtient par la formule ainsi résumée : l'énergie produite moins l'énergie achetée, divisée par l'énergie contenue dans les déchets incinérés dans l'année.

15 285 MWh
d'électricité injectée
dans le réseau

112 149 MWh
fournis au réseau
de chaleur, soit + 4,95%
par rapport à 2015

Depuis la modernisation de ses installations, l'UVE du Siom bat des records de productivité. C'est notamment grâce à un process, à la fois simple et sophistiqué : un petit échangeur condenseur placé entre les deux chaudières qui permet de doper la production d'électricité pendant les mois d'été et de chaleur en hiver ». La fourniture d'énergie est ainsi adaptée aux besoins des réseaux.

De plus, l'an dernier, avec un taux de disponibilité de 90,7% et enregistrant 7 968 heures d'activité, l'UVE de Villejust s'est à nouveau classée parmi les sites les plus performants du groupe. Pour autant, les équipements et les technologies ne seraient rien sans l'engagement et l'implication des équipes : 20 personnes qui valorisent les déchets de 21 communes et ce, 7 jours sur 7 et 24h/24. Avec pour philosophie : « garantir un service constant ».

Une fois encore, les résultats sont là.

En 2016, à partir des **92 461 T de déchets incinérés** :

- l'UVE a produit **112 149 MWh de chaleur** qui

ont permis d'alimenter le réseau d'abonnés de la ville des Ulis et de la zone d'activités de Courtabœuf,

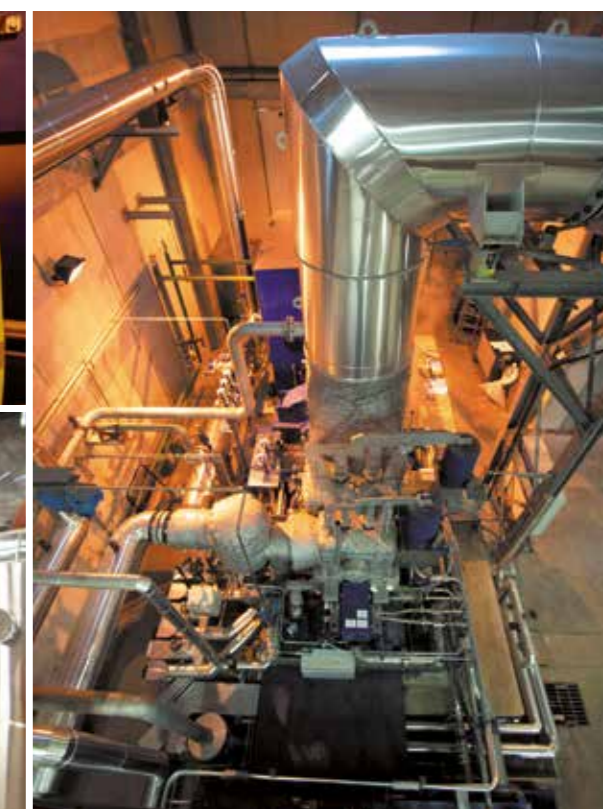
- et **21 399 MWh d'électricité (dont 15 285 MWh sont revendus à Erdf)**.

Le Siom, qui est engagé depuis longtemps sur la voie de la transition énergétique, en récolte donc pleinement les fruits qui bénéficient directement aux habitants de son territoire :

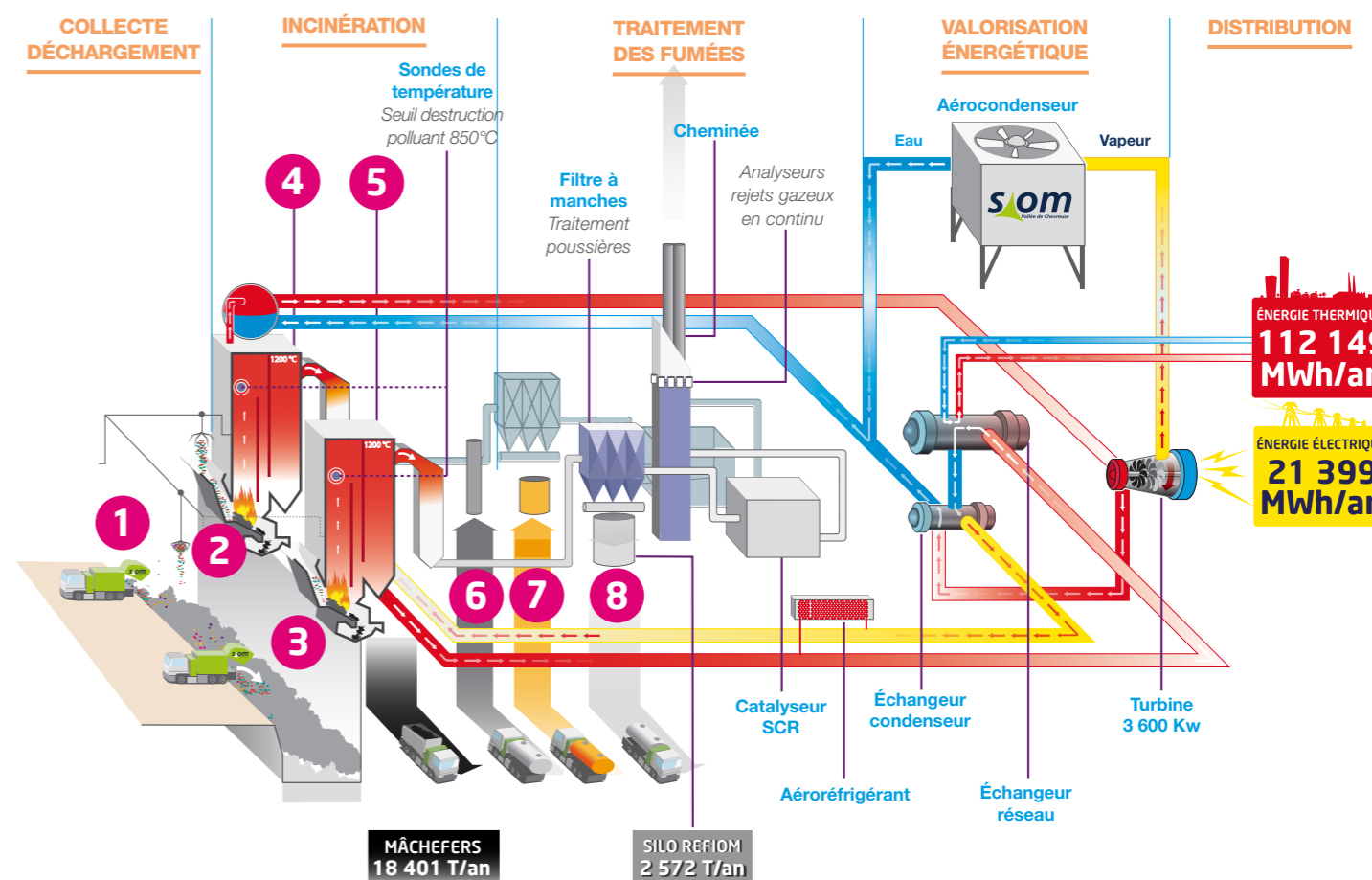
- À tonnage constant, la production d'énergie a été amplifiée.
- Les abonnés du réseau de chaleur du Siom ont pu bénéficier d'un prix moyen de 55,21 €HT le MWh, soit 15% de moins que la moyenne nationale des réseaux alimentés en chaleur fatale.
- Les sous-produits issus de l'incinération (Mâchefers & Refiom) ont été valorisés à 100%.
- Le tout a généré une hausse des recettes liées à la vente d'énergie thermique et électrique, dont bénéficient directement les contribuables du territoire qui ont pu apprécier en 2016 une 5^e baisse de la fiscalité en 7 ans.

L'UVE : HISTOIRE DE CHOIX

C'est en 1972 que le Siom décide d'aller au-delà de sa mission de collecteur en actant la construction d'une usine d'incinération de déchets à Villejust. Douze ans plus tard, le syndicat met en service un four à récupération de chaleur, un investissement tout aussi important qu'avant-gardiste. Puis, entre 2011 et 2013, d'importants travaux de modernisation permettent de contribuer à l'optimisation énergétique de l'usine et d'économiser la consommation d'eau. 2013 marque aussi l'obtention de la certification ISO 50 001 pour l'UVE, une première au sein des unités de secteur public.



6 583 MWh sont valorisés pour les besoins de l'UVE.



1 Réception déchets
Jusqu'à 110 000 T/an
92 461 T incinérées

2 Four 1
Jusqu'à 6 T/heure

3 Four 2
Jusqu'à 6,9 T/heure

4 Chaudière vapeur
Puissance : 12,3 Mw
17,3 T de vapeur/heure

5 Chaudière eau chaude surpressée
Puissance : 14,3 Mw
220 T d'eau chaude/heure

6 Charbon actif
(traitement des métaux lourds et dioxines)

7 Bicarbonate
(traitement des acides)

8 Traitement NOx

MÂCHEFERS
18 401 T/an

SILLO REFIOM
2 572 T/an

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE :

2^E MEILLEURE UNITÉ DE COGÉNÉRATION

DANS LE TOP 3

DES 63 SITES EXPLOITÉS

PAR VEOLIA DANS LE MONDE

50^e/400un réseau de chaleur
parmi les plus compétitifs
de France
(Étude Amorce)**54 %** des besoins
de chauffage de la ville
des Ulis couverts
grâce à l'UVE

PRIX DE VENTE
DU MWh CHALEUR
SIOM : 55,21 €
FRANCE : 68,30€

1. UN RÉSEAU DE CHALEUR QUI PERFORME

TÉMOIGNAGE



« Comme beaucoup de réseaux de chaleur, celui du Siom est raccordé à une unité de valorisation des déchets. Et celle du Siom a un niveau de performance énergétique remarquable de 88% en 2016 ! C'est un atout majeur pour notre réseau de chaleur. Cela nous permet de délivrer une énergie renouvelable dont le coût est extrêmement compétitif, d'autant plus qu'il est totalement décorrélé des énergies fossiles qui, elles, subissent les variations du coût du pétrole. Cela permet donc d'avoir un prix constant et rassurant pour les abonnés. »

Christian Dereux - Chef d'unité d'exploitation chez Dalkia

Réseau de chaleur du Siom

-

1 sous-station principale alimentant le réseau haute température à partir de l'échangeur du Siom

2 sous-stations d'échange alimentant des réseaux basse température

6,8 km de réseau de distribution dont **4,4 km de réseau haute température**

18 sous-stations d'abonnés et 1 liaison avec la chaufferie de la ville des Ulis (10 000 logements chauffés et 150 000 MWh/an)

En France, près d'un tiers (140 TWh) de la consommation énergétique industrielle française ressort sous forme d'énergie fatale chaque année. La récupération et la valorisation d'énergie fatale contribuent aux objectifs sur les Énergies Renouvelables (EnR). C'est toute la raison d'être du réseau de chaleur du Siom dont les prémices remontent à 1984, avec la mise en service du four N°2 dans ce qui n'était alors qu'une usine d'incinération... Depuis, a été constitué un circuit de 7,27 kilomètres de canalisations afin d'y assurer le transport et la distribution de l'énergie thermique issue de l'UVE de Villejust.

En 2011 et 2013, le réseau a pris de l'ampleur suite à la modernisation de l'UVE. Des travaux étaient, notamment, nécessaires pour renforcer la liaison entre le Siom et la centrale de chauffage des Ulis, en vue de transporter non seulement davantage d'énergie, mais aussi de pouvoir le faire tout au long de l'année.

Le réseau est géré par le personnel de la centrale d'Enerlis (Dalkia). Une personne est dédiée à son fonctionnement ; mais ils sont huit, au total, à en maîtriser la bonne marche et peuvent ainsi intervenir en toute sécurité et connaissance pour assurer l'astreinte ou se mobiliser en cas de dysfonctionnement majeur. En dehors de la maintenance quotidienne, tant du réseau que des postes abonnés, Enerlis dispose d'un équipement

de télégestion pour visualiser l'énergie délivrée à différents points. Un système de sécurité s'enclenche en cas de problème technique (disjonction, alarme température, pression, etc.). L'agence fait également appel à la réalisation de thermographie aérienne afin d'analyser plus précisément, sur tout le parcours, des points chauds anormaux.

En 2016, ce réseau a permis :

- de livrer près de **14 397 MWh de chaleur** nécessaires au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire et aux processus industriels des abonnés de Villejust et du parc d'activités de Courtabœuf ;
- sans oublier la fourniture de près de **86 406 MWh** à la chaufferie des Ulis, soit 54% des besoins de la ville.

Un réseau ultra compétitif

Le réseau de chaleur du Siom se situe à la **50^e place sur environ 400** :

- Comparé à la moyenne nationale, le **prix de vente** du réseau chaleur du Siom (**55,21€/MWh**) est **inférieur d'environ 19% aux prix proposés par les autres réseaux de l'hexagone** (68,30€/MWh).
- Il est également **inférieur de 15% au prix des réseaux alimentés en chaleur fatale** (64,80€/MWh) !

C'est donc une double et très belle performance !



UVE

ACTIVITÉ :

7J/7 - 24H/24

2. LES CLÉS DE LA RÉUSSITE

En plus de sa compétitivité exceptionnelle, l'UVE se distingue aussi par le fait qu'elle produit de la vapeur mais aussi de l'eau chaude sanitaire. Une spécificité qui optimise le cycle de l'eau, tout en valorisant les déchets ménagers.

Type de déchets incinérés	2015	2016	Évolution 2015/2016
Déchets des communes du Siom	43 807	51 725	15,31%
Déchets incinérables collectés en déchèterie	1 118	1 218	8,21%
Services techniques et corbeilles de rues des communes du Siom	1 753	2 489	29,56%
Part incinérable des encombrants collectés en porte-à-porte	102	16	-532,75%
Apports extérieurs (collectivités / clients)	46 704	38 415	-21,58%
Autres apports (usine d'incinération de Massy + Emmaüs)	703	480	-46,58%
Total des déchets reçus à l'UVE	94 187	94 342	0,16%
Dévoisement déchets suite aux travaux sur fours	-3 162	-2 306	-37,10%
Correction stock fosse	-200	300	
TOTAL	90 825	92 335	1,64%

2015-2016

+ 1,64 %
de tonnages valorisés

La part des déchets incinérés en provenance des communes du Siom a augmenté de 15,3%. Cette forte augmentation est due à l'intégration des 4 communes du SIRM en 2016. Auparavant, ces tonnages étaient inclus dans la catégorie « Apports extérieurs » qui

enregistre une diminution de 21,6%. Il faut noter que lors des inondations de juin 2016, l'UVE a fait face à un afflux important de déchets issus des villes sinistrées. On estime que 800 tonnes de déchets provenant des inondations ont été reçues à l'UVE en 2016.



EN MOYENNE,
12 T/h
DE DÉCHETS BRÛLÉES

L'incinération des déchets ménagers génère des résidus solides et gazeux dont une partie est récupérée en partie basse de four - les Mâchefers - et l'autre partie est issue des différentes phases d'épuration des fumées, les Résidus d'Épuration de Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

LES MÂCHEFERS

Les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND) sont très riches en matière minérale (silicium, aluminium, calcium), mais contiennent aussi de l'eau (20 à 25% liée au refroidissement des mâchefers en sortie de four), des composés salins en faibles quantités, des éléments traces métalliques ainsi que 5% de métaux ferreux (acier) et non ferreux récupérables (aluminium).

Le double tri magnétique et par induction, permet d'isoler ces métaux qui sont ensuite vendus aux filières de recyclage. Le prix de vente de l'acier peut être estimé à 35 €/tonne, ce qui assure 30 000 € de recettes/an. Celui de l'aluminium est d'environ 550 €/tonne, soit 50 000 € de recettes/an.

Une fois les imbrûlés et les métaux enlevés, il reste encore 90% de la masse, soit près de

200 kg par tonne incinérée. Les caractéristiques physiques du mâchefer permettent de l'utiliser pour la réalisation de remblais (soubassements d'ouvrages d'art ou de routes), de couches de forme (sous-couches de voirie ou de parking), ou de chaussées. L'incinération des ordures ménagères collectées sur le territoire du Siom a produit 20% de mâchefers en 2016.

Des analyses mensuelles permettent de vérifier si le lot de mâchefers considéré est valorisable. Tous les résultats étant conformes à la réglementation en vigueur, 18 400 tonnes de mâchefers ont donc été confiées à la société MEL, située à Massy.

En 2016, la totalité de ces mâchefers a été valorisée sous forme de sous-couches routières et les matières solides ferreuses (acier) et non-ferreuses (aluminium) ont été recyclées.

	Tonnages envoyés vers les recycleurs en 2015	Tonnages envoyés vers les recycleurs en 2016	Évolution 2015/2016
Acier	936,44	888,92	-5,35%
Aluminium	91,74	88,68	-3,45%

LES REFIOM

Les Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères sont de trois types : les poussières, suies et cendres volantes, les gâteaux de filtration (boues pressées), les produits secs de neutralisation des gaz. D'aspect solide, ils sont très riches en sels (chlorure de calcium, chlorure de sodium...) et servent à fabriquer le mortier utilisé pour le comblement des galeries de mines.

Les 2 572 tonnes de REFIOM produites à l'UVE

du Siom en 2016 (2,8% du tonnage incinéré) ont été valorisées en Allemagne par la Société Mineral Plus. Deux à trois fois par semaine, les REFIOM sont acheminés par camion-citerne au centre de Zimmermann situé à Gütersloh avant d'être transportés et injectés dans la mine de sel de Wacher Chemie située à Stetten.

Avant remblayage, les REFIOM sont transformés en un matériau compatible avec une utilisation en remblais miniers.

	DÉCHETS INCINÉRÉS (ajout des imbrûlés*)	MÂCHEFERS	REFIOM
2015	91 441 T	18 653 T	2 580 T
2016	92 461 T	18 401 T	2 572 T
Évolution 2015/2016	1,10 %	-1,37 %	-0,29 %

* Imbrûlés : Déchets qui n'ont pas été suffisamment incinérés et qui doivent repasser dans le four afin d'obtenir un mâchefer de qualité.

3. PRIORITÉ À L'ENVIRONNEMENT

TÉMOIGNAGE



« Je suis chargé de réaliser l'audit interne pour préparer le renouvellement des certifications ISO 14 001 et 50 001 du Siom. Il est important de vérifier que l'organisation répond toujours aux exigences réglementaires, qui évoluent au fil du temps. Ces deux normes impliquent également une démarche d'amélioration continue, que nous devons mesurer. En 2016, j'ai étudié plusieurs thématiques comme l'impact de l'extension du périmètre du Siom, l'organisation de la déchèterie de Villejust qui s'est notamment améliorée sur la gestion des flux ou encore l'utilisation des cendres issues de l'incinération des déchets qui ont été davantage valorisées. »

Pascal Manini - Auditeur GSA Management

LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Bio-surveillance basée sur l'étude des sols

Les campagnes de mesures effectuées depuis 2006 par la société Aair Lichens pour déterminer l'impact du rejet des fumées de l'unité du Siom sur les sols environnants, ont été reconduites en 2016. Le suivi s'effectue sur sept zones de prélèvements,

situées à proximité de l'usine. Les résultats des dosages de métaux et des dioxines dans les sols n'indiquent pas de valeurs susceptibles d'avoir des conséquences, ni une origine liée aux émissions à partir de l'usine d'incinération.

AUTO-SURVEILLANCE DES FUMÉES REJETÉES

Un suivi en continu est effectué sur les paramètres suivants : poussières, acide chlorhydrique (HCl), acide sulfurique (H₂SO₄), acide fluorhydrique (HF), composés azotés (NOX), monoxyde de carbone

(CO) et composés organiques totaux (COT). Conformément à son arrêté préfectoral, l'UVE respecte les normes en vigueur sur l'ensemble de ces paramètres.

Polluants	Valeur annuelle moyenne (Kg/jour)		Normes (Kg/jour)
	four n°1	four n°2	
Poussières	0,71	1,87	4,8
HCl (Acide Chlorhydrique)	5,36	6,05	9,6
SO ₂ (Dioxyde de soufre)	13,68	21,44	38,40
HF (Acide Fluorhydrique)	0,03	0,21	0,96
NOX (Composés Azotés)	54,29	66,67	76,8
CO (Monoxyde de Carbone)	7,5	15,67	48
COVT (Composés Organiques Volatiles Totaux)	0,03	0,12	9,6
NH ₃ (Ammoniaque)	1,24	2,33	9,6

CONTRÔLES PAR DES ORGANISMES EXTÉRIEURS DES FUMÉES REJETÉES

Polluants	unité	Four 1		Four 2		Norme	
		19-25/01/2016	20-21/12/2016	19-25/01/2016	20-21/12/2016	Jour	30 minutes
		APAVE	APAVE	APAVE	APAVE		
Poussières	mg/Nm ³ *	0	0	0,1	3,8	5	20
HCl	mg/Nm ³	6,9	15,1	10,9	17,7	8	50
SO ₂	mg/Nm ³	1,4	6,4	16,8	16,7	40	150
HF	mg/Nm ³	0,02	0,3	0,04	0,1	1	2
NOX	mg/Nm ³	75	35	77	74	80	200
CO	mg/Nm ³	6	43	7	8	50	100
COVT	mg/Nm ³	0	0,7	0	0,2	10	20
Cd+Tl	mg/Nm ³	0,00002	0,00032	0,00002	0,00013	0,05	0,05
Hg	mg/Nm ³	0,001	0,01	0,003	0,01	0,05	0,05
Métaux	mg/Nm ³	0,02585	0,02744	0,02426	0,02127	0,48	0,48
NH ₃	mg/Nm ³	7,3	3,7	3,1	0,5	10	20
Dioxines et furanes	ng/Nm ³ **	0,033	0,001	0,02	0,002	0,1	0,1

*mg/Nm³ : milligramme de polluants par normaux mètres cubes de fumées / **ng/Nm³ : nanogramme de polluants par normaux mètres cubes de fumées

Les résultats permettent de conclure que le Siom respecte les normes exigées dans le cadre du fonctionnement d'une usine d'incinération.

TRIER C'EST UTILE MAINTENANT C'EST + FACILE

Nouveau

Jetez TOUS
vos emballages
PLASTIQUES
dans le
BAC JAUNE...



... Avec
tous les papiers,
les cartons,
les emballages
métalliques,
les flacons
et bouteilles
en plastique.



• Inutile de
les laver,
BIEN LES VIDER
• Tous
les emballages
plastiques
SAUF
LES OBJETS.

TOUJOURS EN VRAC !

Avec le **Siom** TRIEZ POUR RECYCLER ! 

LA VALORISATION MATIÈRE



UNE MATIÈRE, DES USAGES

Toute l'activité humaine consiste à créer des richesses en partant d'un produit pour en fabriquer un autre, en transformant les choses pour en créer de nouvelles. Les emballages ménagers constituent un produit qu'il faut savoir transformer pour en faire un matériau utile, une véritable «matière première secondaire», gisement incontournable pour garantir la préservation des ressources.

Pour s'inscrire dans l'économie circulaire, avec la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre 55% de valorisation matière et 23% d'énergie renouvelable à horizon 2020. Ce challenge est depuis longtemps au cœur des engagements du Siom.
En 2016, sur les **320 kg de déchets ménagers collectés par habitant sur le territoire** :
- 46 kg d'Emballages & Papiers et 20,2 kg de Verre ont été envoyés pour transformation en matières premières secondaires, contribuant ainsi à préserver les ressources naturelles...

Le reste a été valorisé en énergie à l'UVE de Villejust. Mais la valorisation matière ne se limite pas aux seuls déchets du bac jaune et des conteneurs à verre. Textiles, ferraille, encombrants, DEEE, piles... font aussi l'objet de traitement : recyclage, régénération ou réparation. À travers différentes filières REP (Responsabilité Élargie aux Producteurs) et avec l'appui technique et financier d'éco-organismes, toute une économie de la ressource s'est donc développée. Sa réussite repose sur deux fondamentaux : le bon geste de tri par l'utilisateur et l'efficacité du centre de tri.

France

= **47,6** kg/hab/an
dont
31,1 kg de Verre
16,5 kg d'Emballages

Siom

= **37** kg/hab/an
dont
20,2 kg de Verre
16,8 kg d'Emballages

TÉMOIGNAGE



« Le plan de relance du tri et du recyclage a donné un nouveau souffle au tri des emballages sur le territoire du Siom. Outre le financement que nous fournissons, notre rôle est d'accompagner le Siom, notamment au niveau de la communication envers les habitants. Il faut avoir conscience que l'extension des consignes de tri ne se fait pas du jour au lendemain et que cela doit être intégré par la population. Un travail de renouvellement des autocollants, des affiches, des mémo-tris a ainsi été mené. Aujourd'hui, le dispositif de proximité est adapté et la sensibilisation pertinente. Mais il ne faut rien relâcher pour que la dynamique se poursuive ! »

Yann Menguy - Responsable communication Île-de-France d'Eco-Emballages

2016 : plan de relance du tri et du recyclage en France

185 collectivités concernées dont le Siom

15,1 millions de Français (soit 24%) en bénéficient dont les 203 371 habitants du Siom

203 centres de tri

45 « nouvelle génération » dont Paprec

3,3 millions de tonnes d'Emballages recyclées = 2,1 millions de tonnes de CO₂ évitées

DU TRI FACILE AU TRI UTILE

Le tri et la collecte sélective mis en place par le Siom dès l'an 2000, ont été un succès. Les habitants ont démontré qu'ils pouvaient et voulaient trier leurs déchets, voire même qu'ils étaient prêts à s'investir davantage, pour peu qu'on les accompagne avec des mesures facilitatrices. C'est tout le sens du « Plan de relance du tri et du recyclage » dans lequel s'est engagé le Siom, en 2016, aux côtés d'Eco-Emballages. Partant du constat que le taux de valorisation des emballages ménagers plafonne à 67% et que le seuil national fixé par la Loi Grenelle est de 75%, l'objectif est de faire progresser la collecte de ces recyclables grâce à l'extension des consignes à tous les emballages ménagers plastiques.

Effective depuis le 1^{er} octobre 2016, dans les 21 communes du territoire, cette simplification très

appréciée a porté ses fruits :

- en l'espace de trois mois, près de 240 tonnes d'emballages supplémentaires ont été collectées ;
- les refus de tri ont diminué de 3% ;
- et quelques 770 bacs ont été changés pour en augmenter la contenance car pour beaucoup « le bac jaune débordait ! ».

La tendance devrait se confirmer, si l'on en juge par l'extrême mobilisation des habitants. D'ici fin 2017, cette simplification devrait permettre de collecter, donc de recycler, 670 tonnes supplémentaires qui induiraient 536 000 € de recettes - les subventions versées par Eco-Emballages, à raison de 800€/T pour les nouvelles résines plastiques.

Le Siom, qui a été parmi les premiers à proposer ce service (seuls 24% des Français en bénéficient aujourd'hui), démontre ainsi qu'un déchet bien trié, tout en facilitant le quotidien des habitants, a des retombées directement profitables en termes environnemental mais aussi économique.

1. DES CENTRES DE TRI TOUJOURS PLUS PERFORMANTS

Les centres de traitement des groupes Paprec et Semariv réceptionnent le contenu des bacs jaunes collectés par le Siom. C'est une étape primordiale dans le processus de valorisation.

Pour répondre avec le Siom, en 2015, à l'appel à projets lancé par Eco-Emballages (Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques), les installations de Paprec situées au Blanc-Mesnil (93), ont fait l'objet d'importants travaux d'extension et de modernisation. Résultats : d'août à septembre 2016, la chaîne de tri a été entièrement adaptée pour être opérationnelle le 1^{er} octobre 2016, premier jour de lancement des nouvelles consignes :

- 1 - structure d'extension de la ligne des creux
- 2 - implantation d'un nouveau trieur optique
- 3 - mise en place du windshifter (aspiration des sacs)
- 4 - extension de chaîne : ligne des fines et films polyéthylène (PE)
- 5 - modification du tapis convoyeur des plastiques

TÉMOIGNAGE



Aurélie Deguin - Responsable commerciale Collectivités Paprec

« Cinq semaine de travaux ont été nécessaires pour que notre chaîne de tri soit capable de prendre en charge les nouveaux emballages plastiques suite aux extensions de consignes de tri. Les changements ont principalement consisté à modifier la ligne de tri des corps creux (fractions plastiques et métaux) ainsi qu'à installer le matériel nécessaire pour capter les films plastiques PEbD et valoriser des éléments fins (papier, carton, plastiques et métaux) issus des collectes sélectives des ménages. Tout ce que nous sommes désormais capable de trier et récupérer part en filière agréée. Enfin, nous sommes parvenus à maintenir le taux de refus généré techniquement par notre process de tri, une satisfaction ! »



Répartition des matériaux		Tonnages collectés et triés	Tonnages envoyés vers les recycleurs
Emballages	Acier	178	148
	Aluminium	26	14
	Briques alimentaires	105	80
	Cartons	2 423	2 389
	Plastiques	831	763
Journaux-magazines		2 706	2 938
Papiers divers		621	544
Verre		4 105	4 364
TOTAL		10 995	11 241

Refus de tri

2015

23,20%

2016

22,80%

98% des emballages triés par Paprec sont recyclés.

Les différences de tonnages entre les matières collectées/triées et expédiées vers les unités de recyclage correspondent aux quantités stockées en fin de période et en attente d'expédition.



1 T
de verre recyclée
= 0,46 T
équivalent CO₂ économisée

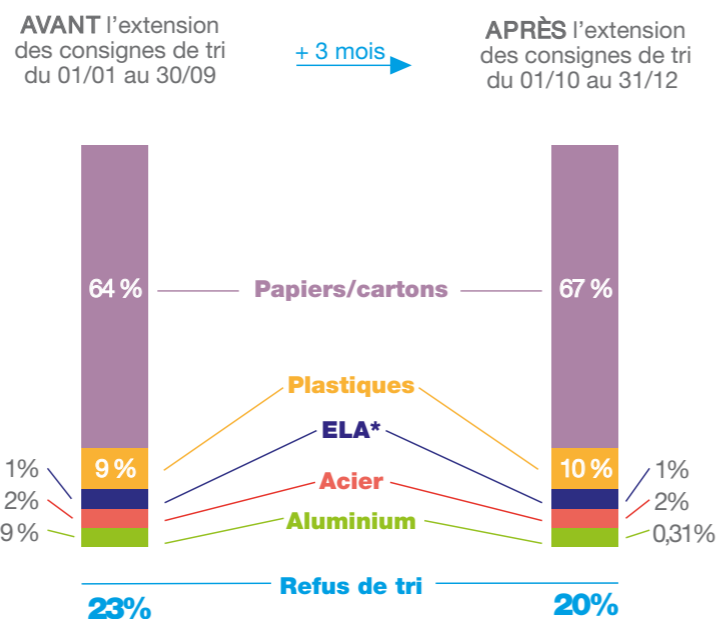


Fondre des canettes d'aluminium nécessite 95% d'énergie en moins que l'extraction du minerai



France
+ 17 000 T
d'Emballages plastiques recyclés

COMPOSITION DU BAC JAUNE



*ELA : Emballages Liquides Alimentaires

2. TOUT SE RECYCLE !

Extension des consignes de tri

baisse de 3%
du refus de tri en 3 mois

Textiles

50%
recyclés

Ferraille

365 T
recyclées

Encombrants

51%
valorisés

TEXTILES USAGÉS, MAIS PAS INUTILES

En France, seulement 15% des vêtements sont recyclés. Et pourtant, le gisement ne manque pas avec une estimation de 9,2 kg de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) par an et par habitant mis sur le marché français. En plus d'une perte financière, 442 millions d'euros sont ainsi dilapidés chaque année, c'est aussi un énorme gâchis de ressources naturelles.

Dans le cadre du PLP, le Siom a pris en charge depuis 5 ans, la gestion des bornes textiles. Les TLC qui y sont déposés, sont notamment vendus en boutique Emmaüs s'ils sont en bon état. Ceux qui ne sont pas réutilisables sont repris par des opérateurs de tri industriel pour l'exportation (30 à 40%) ou la valorisation (50%).

Selon les matières, ils sont découpés, défibrés, broyés ou effilochés pour retourner à l'état de matières ou de fibres ce qui permet de fabriquer de nouveaux produits.

Cinq opérateurs interviennent sur le territoire du Siom, parmi lesquels Le Relais et Ecotextile. Ce dernier, pionnier de l'économie sociale et solidaire, s'attache aussi à recruter des personnes en insertion, afin de les former et de les intégrer aux équipes de production. S'y ajoute un engagement environnemental affirmé : recycler plus de 85% des textiles collectés. Objectif rendu possible grâce à la modernisation des installations. Désormais robotisé, le centre de tri d'Écotextile, basé à Appilly dans l'Oise, traite plus de 60 tonnes de textiles usagés par jour.

LES MILLE VIES DE LA FERRAILLE

Si l'on prend la seule filière du recyclage des ferrailles en France, chaque année, c'est l'équivalent de 1 200 Tour Eiffel ou 300 porte-avions Charles de

Gaulle, qui sont recyclés. La ferraille déposée à la déchèterie de Villejust et en CTM (329 tonnes en 2016), est ensuite transportée vers des centres de traitement spécifiques.

Les métaux y sont triés une première fois - ferreux d'un côté, non ferreux de l'autre -, puis une seconde pour encore mieux les séparer. Broyés, laminés et nettoyés, ils sont ensuite fondus avant d'être transformés en matière première sous forme de bobines de barres ou de fils pour utilisation dans de nouveaux produits. Quand on sait que tous les métaux sont recyclables indéfiniment, cette ferraille représente assurément aujourd'hui une ressource économique et stratégique.

LES ENCOMBRANTS : UN FORT POTENTIEL

Sur le territoire du Siom, les encombrants collectés en porte à porte ou à la demande, comme c'est désormais le cas dans 6 villes tests* (cf. page 35), sont répartis en différentes catégories sur la plateforme de tri de la société Semaval (à Vert-le-Grand). Une part composée de bois, carton, ferraille... est valorisée à 80% ! Ceux déposés en déchèteries ou dans les centres techniques municipaux ont malheureusement une faible fraction valorisable et sont donc transférés en grande partie en centre d'enfouissement.

Les nouvelles directives imposées par l'Ademe, dans le cadre de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte, en particulier l'augmentation du taux de valorisation matière (donc la réduction des volumes enfouis), vont conduire les différents acteurs du secteur à une réflexion approfondie sur le traitement de ces encombrants. En effet, 40% de bois, métaux et plastiques constituent encore un gisement inexploité qui, pourtant, permettrait de fabriquer de nouvelles matières premières et de générer des emplois.



LES DEEE, DE VÉRITABLES MINES D'OR

En 2016, le Siom a collecté 380 tonnes de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques déposés en déchèterie et dans les CTM (les DEEE du SIRM sont collectés sur les déchèteries du Siredom). Pris en charge par Eco Système, ils constituent de véritables gisements de matières premières. En 2016, cet éco-organisme a collecté et recyclé l'équivalent de 48,3 millions d'anciens appareils électriques, du plus petit téléphone au plus gros congélateur, en passant par l'appareil photo... soit 517 000 tonnes d'anciens appareils, dont 80% ont été valorisées en nouvelles matières premières et 10% sous d'autres formes (énergie, remblais...).

AMPOULES, PILES ET BATTERIES : LES RECYCLER, SIMPLE ET NÉCESSAIRE

Les ampoules basse consommation sont recyclables à 95%, contrairement aux ampoules classiques (à incandescence) et aux lampes halogènes. Dans tous les cas, la présence de mercure impose leur traitement. Celui-ci est confié à l'éco-organisme Récyllum. Après démantèlement, chaque fraction fait l'objet d'un recyclage ou d'une valorisation dans la fabrication de produits neufs, par exemple. Les piles et les accumulateurs usagés peuvent, eux aussi, libérer des composés dangereux dans l'environnement et sont constitués de précieux matériaux recyclables.

Chez Corepile, le traitement des piles ou petites batteries permet de récupérer environ 5 000 tonnes de métaux par an. Ceux-ci sont ensuite réutilisés pour la fabrication d'objets de la vie courante : des couverts en acier inoxydable, des articles de quincaillerie, des gouttières en zinc... jusqu'à des bornes de stationnement ou des coques de

navires ; ou encore de nouvelles batteries (nickel) ou des composés pour panneaux photovoltaïques (cadmium).

DÉCHETS INERTES : DIRECTION CONSTRUCTION

Les déchets inertes collectés à la déchèterie du Siom sont envoyés chez Sematerre (Vert-le-Grand). Ils y sont soit stockés, soit valorisés pour 25% d'entre eux. Les valorisables sont surtout des matières minérales issues de l'activité de construction (béton, tuiles et briques, agrégats d'enrobés, terre, déblais...). Pouvant facilement être recyclés sous forme de matériaux, alternatifs aux granulats de carrières, pour une utilisation en technique routière par exemple, c'est un gisement privilégié, dans la perspective d'une gestion durable des ressources et considérant l'objectif de 70% de valorisation matière des déchets du BTP à atteindre à l'horizon 2020.

DDS : COLLECTÉS, SANS DANGER

Les Déchets diffus spécifiques, composés de substances chimiques, peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Ils doivent donc être déposés en déchèterie.

Sur les 122 tonnes réceptionnées sur le site de Villejust en 2016, Eco-DDS, l'éco-organisme agréé pour cette filière, en a pris en charge 40,5 tonnes. Le solde a été récupéré pour traitement par la société Triadis (groupe Séché), le prestataire direct du Siom. Une fois collectés et regroupés sur la plate-forme, des chimistes spécialisés effectuent l'identification et le tri des déchets avant de les orienter vers les filières de valorisation et de traitement adaptées, garantissant la traçabilité et la conformité réglementaire dans la prise en charge du déchet.

DEEE

517 000 T
recyclées

2 426 650 T de CO₂
évités

419 222
Tours du Monde
en voiture

122 T
de DDS collectées

* Bures-s/Yvette, Saclay, St-Aubin, Vauhellan, Villebon, Villiers-le-Bâcle.

3. DEEE : 12 POINTS DE COLLECTE SUR LE TERRITOIRE

Points de collecte DEEE	Tonnages 2015	Tonnages 2016
Déchèterie de Villejust	271	314,5
Les Ulis	4,7	8,7
Saclay	2,2	2,3
Palaiseau	9,2	19,6
Longjumeau	8,8	6,7
Chevreuse	8,5	10
Igny	2,7	3,3
Villebon	0	1,8
Saint Rémy-les-Chevreuse	1,3	3,36
Champlan	0,8	1,48
Bures	2,4	5,52
Villiers		2,18
TOTAL	311,6	379,45

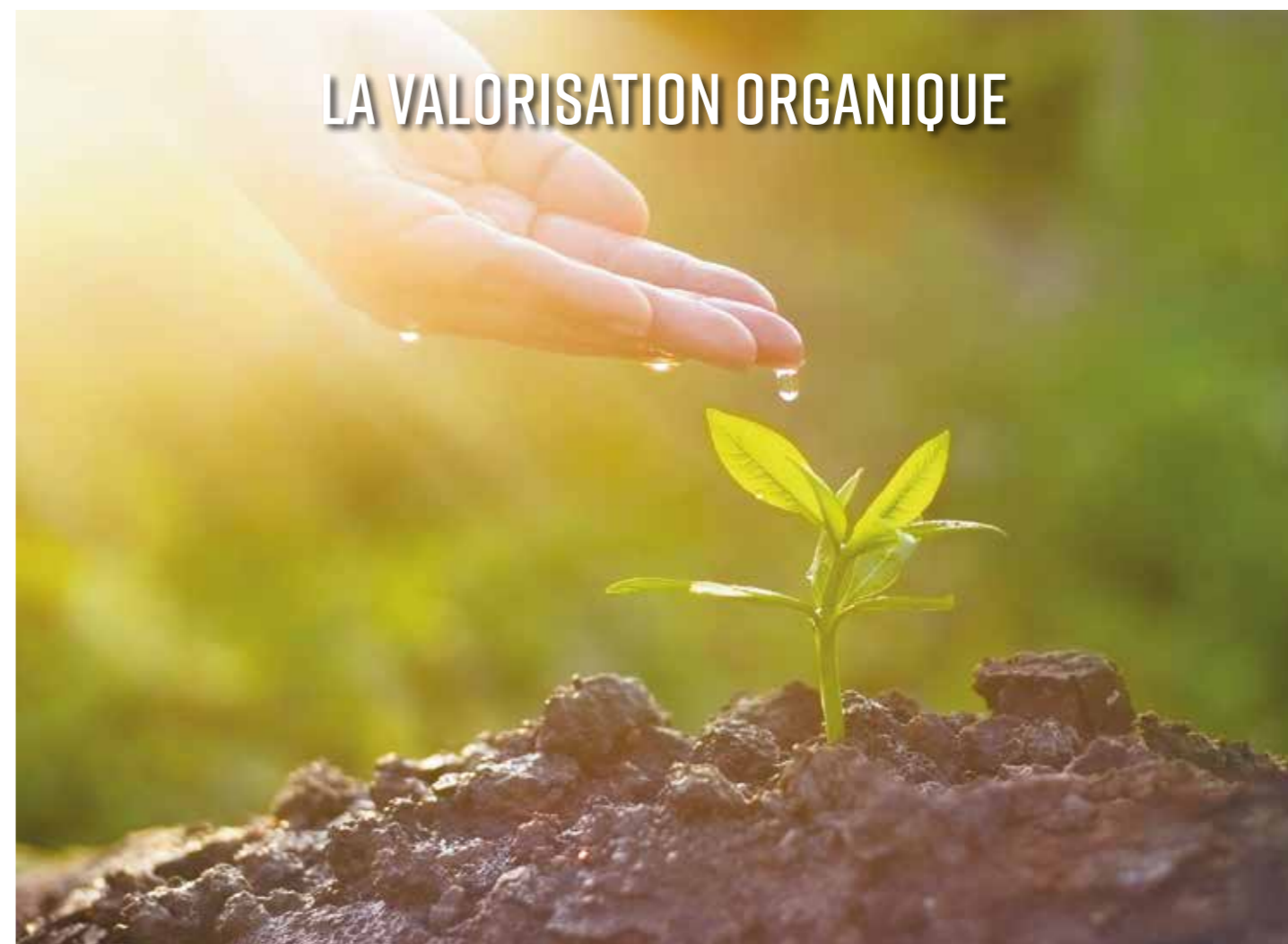
	Tonnes de déchets collectés en 2015	Tonnes de déchets collectés en 2016	Évolution 2015/2016
Gros électroménager hors froid	53,5	80,7	51%
Gros électroménager froid	33,7	45,4	35%
Écrans	74,8	88,8	19%
Petits appareils en mélange	149,7	164,5	10%
TOTAL	311,8	379,45	22%

380 T
collectées
= 4 975 appareils
soit

1 342 T
d'émission de CO₂
évités

9 129 KM
parcourus par une voiture

530 barils
de pétrole brut
économisés



LA VALORISATION ORGANIQUE

FAIRE RENAIÎTRE LES DÉCHETS VERTS

Autre domaine dans lequel le Siom a été précurseur, celui de la valorisation organique, en particulier du traitement des déchets verts. En 1994, alors que le compostage n'était qu'une action emblématique et son intérêt purement sectoriel, le Siom de la Vallée de Chevreuse a décidé de mettre en place, avec Zymovert, la 1^{ère} collecte sélective des végétaux en porte à porte, dans des sacs biodégradables.

Depuis, collectes après collectes, le syndicat a contribué à l'essor de la plateforme de compostage de Limours qui est aujourd'hui à la pointe de la valorisation organique. « *Le trait d'union ville-campagne s'est récemment enrichi d'un maillon agriculture biologique* », souligne son gérant, Bruno Daix. *L'entreprise, certifiée ISO 14 001 depuis 2008, a en effet obtenu, en 2016, l'attestation d'Intrant en Agriculture Biologique* ». La production de compost issu du traitement des quelques 18 000 tonnes de déchets végétaux acheminées aujourd'hui par le Siom, est désormais valorisée en majeure partie en

agriculture biologique sur quatre exploitations qui dépendent de ce gisement et qui se situent dans un rayon de 10 km. Le cercle vertueux s'est ainsi agrandi. Une partie de ce compost revient aussi à la collectivité pour les espaces verts des mairies. Et les particuliers comme les professionnels (paysagistes, jardiniers...) peuvent en disposer.

De plus, les parties grossières des végétaux issues du criblage, qui permet d'éliminer les éléments indésirables et d'atteindre la granulométrie souhaitée pour le compost, sont quant à elles revalorisées en bois d'énergie. En 2016, au total, 2 630 tonnes de ces résidus ont été utilisées par les chaufferies industrielles. Enfin, comme le rappelle Bruno Daix, « *ce partenariat ne se limite pas au traitement des végétaux. Zymovert accompagne aussi le Siom pour sensibiliser le public à la valorisation des déchets verts* » en organisant notamment des visites de la compostière pour les élèves des Écoles Durables.

18 022 T
de déchets verts
collectés

= 7 750 T
de compost produites

Déchets Verts	Tonnages envoyés en compostage
Collecte porte-à-porte	14 706
Déchèterie de Villejust	625
Services techniques	2 961
TOTAL	18 022



DEEE :
80%
VALORISÉS EN NOUVELLES
MATIÈRES PREMIÈRES



COMPOSTIÈRE
ZYMOVERT :
30 000 M²

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Le Siom travaille étroitement avec différents prestataires afin de garantir pour chaque type de déchet un traitement optimal.

Déchets	SIOM		SIRM	
	Installations de traitement	Prestataires/ Éco-organismes	Installations de traitement	Prestataires/ Éco-organismes
Ordures ménagères	Unité de Valorisation Énergétique - UVE (Villejust - 91)	Usine Siom exploitée par Generis	Unité de Valorisation Énergétique - UVE (Villejust - 91)	Usine Siom exploitée par Generis
Emballages ménagers, journaux et magazines	Quai de transfert (Villeneuve le Roi - 94) Centre de tri (Le Blanc Mesnil - 93)	Paprec	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert Le Grand - 91)	Semariv (groupe Semardel)
Verre	Plateforme de stockage (Villejust - 91)	Plateforme Siom exploitée par Generis	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert Le Grand - 91)	Semariv (groupe Semardel)
Déchets végétaux	Plate-forme de compostage (Limours - 91)	Zymovert	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert Le Grand - 91)	Semavert (groupe Semardel)
Ferraille	Installation de traitement (Magny-les-Hameaux - 78)	Giron puis Derichebourg		
Encombrants Ménagers / Gravats	Eco Site Vert le Grand	Semaval, Sematerre (groupe Semardel)	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert Le Grand - 91)	Semaval (groupe Semardel)
Déchets diffus spécifiques (DDS)	Centre de regroupement / traitement (Etampes - 91)	Triadis, Eco-DDS		
DEEE	Centre de regroupement - CFF / REVIVAL - ECO PHU (Athis Mons - 91)	Eco-Systèmes		
Textiles	Le Relais, Ecotextiles, Veteco, Recytextile, Tisseco			



COLLECTER LE DÉCHET À LA SOURCE



Avant de pouvoir être valorisé, le déchet doit être collecté. Cette mission, maillon essentiel dans le cercle vertueux du déchet, est assurée par le Siom. Les habitants du territoire disposent de trois modes de collecte : le porte à porte, l'apport volontaire et le dépôt en déchèteries ou en CTM.

LES ENCOMBRANTS c'est quand vous voulez !

En 2016
Avec le **Siom**
Vallée de Chevreuse

ENLEVEMENT
01.73.07.90.80
ENCOMBRANTS

Un service de proximité **SUR MESURE**

Dans votre commune, la **COLLECTE DES ENCOMBRANTS**
c'est **SUR RENDEZ-VOUS...** A partir du 04 Avril



- remplace la collecte en porte à porte -

Siom
Vallée de Chevreuse

LA COLLECTE EN PORTE À PORTE



OBJECTIF : OPTIMISER EN PERMANENCE

La collecte étant la première mission de service public du Siom, l'optimisation constante des tournées et des services qui y sont liés, est un leitmotiv. C'est la raison pour laquelle a été lancée, en avril 2016, l'expérimentation de l'enlèvement des encombrants sur appel dans 6 communes du territoire.

Ce dispositif illustre la dynamique que le syndicat entend impulser afin de répondre au double défi d'efficacité à l'égard de la population et de performance en matière de gestion des déchets. Sont collectés en porte à porte les ordures ménagères (bacs grenats ou gris), les emballages et papiers (bacs jaunes), les déchets verts (sacs

en papier biodégradable), les encombrants et, sur les communes du SIRM, le verre.

C'est la société OTUS (filiale de Veolia Propreté) qui est titulaire du marché de collecte sur le territoire du Siom et ESD (Europe Service Déchets) sur le territoire des 4 nouvelles communes (SIRM).

Déchets	Siom			SIRM		
	Fréquence de collecte*	Contenant	Population desservie	Fréquence de collecte*	Contenant	Population desservie
Ordures ménagères	2 à 4 fois / semaine (C2 à C4)	Bac gris à couvercle grenat ou noir (RS)	99,5 %	2 fois / semaine (C2)	Bac gris à couvercle gris	100 %
Emballages ménagers / papier / journaux-magazines	1 fois / semaine (C1)	Bac gris à couvercle jaune ou orange (RS)	99,5 %	1 fois / semaine (C1)	Bac gris à couvercle jaune	100 %
Déchets végétaux	1 fois / semaine à 2 fois / mois (C1 / C0,5)	Sacs papier biodégradable	100%	1 fois / semaine (C1) 01/04 au 31/11 + collecte des sapins de Noël sur 1 semaine en janvier	Pas de contenants imposés	100%
Encombrants ménagers	1 à 2 fois / mois (C0,25 / C0,5)	Dépôt sur la voie publique	100%	1 fois / mois (C0,25)	Dépôt sur la voie publique	100%

*C0,25 : une collecte par mois / C0,5 : une collecte tous les 15 jours (pour les végétaux, de décembre à février inclus) / C1 : une collecte par semaine / C2 : deux collectes par semaine / C4 : 4 collectes par semaine / RS : Redevance Spéciale

TÉMOIGNAGE



« Le Siom a confié la compétence collecte à Veolia depuis septembre 2006. Plus qu'une relation client-prestataire, je tiens à cultiver un réel partenariat avec le Siom en l'accompagnant dans des démarches innovantes. Pour ce faire, nous entretenons un dialogue régulier afin d'améliorer sans cesse notre qualité de service et construisons ensemble de nouveaux projets pour diversifier notre offre. Le rôle et la place des rippers comme des chauffeurs de bennes sont primordiaux, ce sont les acteurs clé de notre qualité de service au quotidien. »

Jean-Philippe Delpuech - Directeur unité opérationnelle de Villejust chez Otus

Siom		SIRM				
Type de collecte	Flux	Flux	Kilomètres	Kilomètres	Consommations	Tonnages des déchets transportés
PAP	OM PL 26 T	OM	242 467	26 449	147 056 kg	39 883
	OM PL 12 T	EMB	31 678	9 990	19 349 kg	1 495
	ENC PL 26 T	VERRE	65 049	3 073	38 699 kg	4 265
	DCS PL 26 T	DV	155 872	6 620	96 747 kg	7 204
	DCS PL 12 T	ENC	19 154	2 149	11 610 kg	383
	VEG PL 26 T		98 142		61 618 kg	11 549
	VEG PL 12 T		20 628		11 610 kg	954
	Multiflux 3,5 T		93 412		19 754 L	
Sous-totaux PAP			726 402			65 733
PAV	OM		5 249		4 242 L	498,84
	DCS		5 356		4 416 L	121,49
	Verre		23 013		13 964 L	3 543,24
Sous-totaux PAV			33 618			4 163,57
CTM	Tous flux		37 155		15 337 L	2 085,97
CTM	Inondations		7 301		3 053 L	
Emmaüs	Tous flux					504,3
Déchèterie	Tous flux					6 373,4
Maintenance	Tous flux		17 983			
Total général			822 459			78 860

1. RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES TOURNÉES

Le premier dispositif clé est le parc de véhicules de collecte du Siom : 39 bennes, dont 26 hybrides (GNV/électriques), équipées de compacteurs électriques et de trémies modulables en fonction des déchets collectés. Cette flotte innovante - et inédite à l'époque de son acquisition en 2010 - permet de réduire considérablement les émissions des polluants.

- Le GNV émet de 2 à 5 fois moins de Nox (Oxyde d'azote) par rapport au diesel, pour un véhicule roulant à 20 km/h... et, en plus, il n'émet presque pas de particules.

- La nature hybride des bennes permet de réduire de 20% la consommation de GNV.

- Enfin, le système de trémie polyvalente permet d'effectuer l'ensemble du service, tout en diminuant le nombre de camions nécessaires dans le parc : environ 10 de moins par rapport à l'ancienne flotte. Ce type de véhicule permet aussi de réduire de 40% la pollution sonore émise par rapport à des bennes diesel !

D'autres programmes d'équipements essentiels concourent à des tournées plus économes en CO₂. Les bornes enterrées, par exemple, offrent aux habitants, non seulement, des points de dépôts supplémentaires mais avec des capacités supérieures aux bacs classiques. Ainsi, le nombre de collectes nécessaires s'en trouve réduit.

C'est aussi tout l'intérêt des dispositifs de télé mesure/télé relève posés sur les conteneurs à verre afin de suivre le niveau de remplissage, ce qui permet d'optimiser les circuits de collecte. Dans le même esprit, la création sur le site du Siom d'une plateforme de stockage du verre a participé à réduire d'environ 3,5% le kilométrage parcouru par les bennes, donc l'impact carbone sur le territoire.

En fait, tous les programmes de collecte qui sont déployés par le Siom sont conçus en tenant compte de ce préalable : réduire la nuisance environnementale.



PARC DU SIOM :
39 BENNES
DONT 26 HYBRIDES

2. EXPÉRIMENTATION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR APPEL

Mis en place en avril 2016 pour être expérimenté dans 6 villes tests (Bures, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon et Villiers-le-Bâcle), l'enlèvement des encombrants sur appel est un réel succès. Le principe : l'habitant passe un appel téléphonique sur un numéro dédié, énumère les encombrants dont il souhaite se débarrasser et obtient une date de passage sous deux semaines. Il ne lui reste plus qu'à déposer ses objets devant son domicile le jour J. Le camion-benne du Siom se charge du reste !

En 9 mois d'expérimentation, 3 967 appels ont été

enregistrés (soit une moyenne de 23 appels par jour) et plus de 300 tonnes d'objets ont été collectées. La preuve que le concept plait et correspond aux besoins des habitants. Ce dispositif a également permis de diviser par deux le nombre de tours de collecte dédiés aux encombrants dans les 6 villes tests. Par ailleurs, il a aussi d'autres effets positifs, comme la diminution du maraudage ou une durée d'encombrement des trottoirs réduite. Résultat : un environnement urbain plus agréable !

La collecte des encombrants sur appel sera donc étendue à d'autres communes.

Enlèvement
encombrants
sur appel

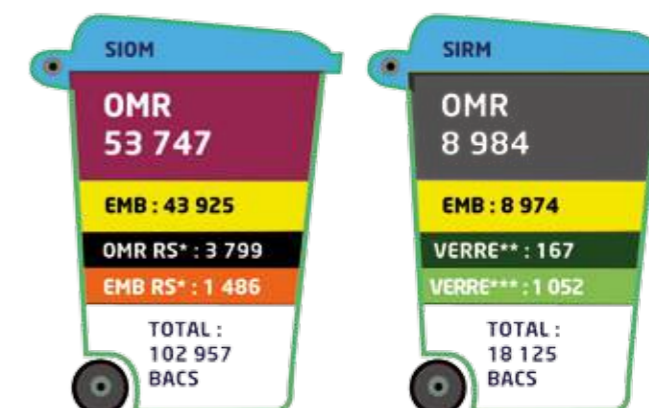
3 967
appels en 9 mois

3. UN PARC DE CONTENEURS ADAPTÉ

Conséquence de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, près de 240 tonnes d'emballages supplémentaires ont été déposées dans les bacs jaunes entre septembre et décembre 2016. Beaucoup ont alors débordé... Le Siom, qui fournit les différents conteneurs poubelles pour les collectes en porte à porte, a donc procédé au changement de capacité (ou à l'ajout) de 770 bacs jaunes à la demande des habitants.

Outre ces adaptations en tant que de besoin, le syndicat assure en permanence la maintenance d'un parc de 121 082 bacs, dont 5 285 sont munis de puces électroniques d'identification. Avec des couvercles oranges pour les EJM (Emballages/Journaux/Magazines) et noirs pour les OM (Ordures Ménagères), ceux-ci sont en effet attribués aux professionnels ayant souscrit un contrat Redevance

Spéciale (cf. page 39). N.B. : la RS n'est pas déployée sur les quatre nouvelles communes (SIRM), mais une étude sur le sujet est prévue en 2017.



* RS : Redevance Spéciale
**Bacs pour le collectif
*** Caissettes pour les habitats individuels

870 740 KM

parcours par les
camions-bennes

(Siom + SIRM)

TRIER C'EST UTILE MAINTENANT C'EST + FACILE

**+70 nouveaux
CONTENEURS
À VERRE**
à 2 pas de
CHEZ VOUS

Parce que
le verre
se recycle
à l'infini !



Objectif
Verre :
345 points
de collecte sur
le territoire.

**NE RIEN DÉPOSER
À CÔTÉ DES COLONNES**

Avec le **Siom** **TRIEZ POUR RECYCLER !** 



LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

TOUJOURS PLUS DE CONTENEURS ACCESSIBLES

Allier le confort des usagers et la qualité du service rendu, à la nécessité de réduire l'impact de la gestion des déchets tout en augmentant leur valorisation, tel est l'engagement du Siom.

Ainsi, l'optimisation du parc verre qui prévoit in fine l'implantation de plus de 70 nouveaux conteneurs, offrira aux habitants l'accès à des points de dépôts supplémentaires, ce qui génèrera une augmentation du volume collecté. Parallèlement le déploiement de bornes enterrées dans certains centres-villes, veut favoriser l'usage de ce mode de collecte qui, par ailleurs, permet d'organiser des tournées économes en CO₂.

1. JUILLET 2016 : DÉBUT DES ÉTUDES POUR LE PLAN D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DU VERRE

Dans le cadre du plan de relance du tri et du recyclage (appel à projets lancé par Eco Emballages et remporté en 2015 par le Siom), un vaste programme de redynamisation de la collecte du verre a débuté en 2016. Au vu des données, celui-ci s'imposait. En effet, la performance de collecte était stable depuis 2010 et avoisinait les 20 kg/hab/an alors que la moyenne nationale se situait, en 2013, entre 28 et 32 kg/hab/an. Par ailleurs, une étude Modecom avait mis en évidence un gisement potentiel de verre, estimé à 3 016 T jetées dans les ordures ménagères ; soit 46% de verre non valorisés ! Avec le PAC (Plan d'Amélioration de la Collecte), l'objectif du Siom est donc très clair : atteindre 24,6 kg/hab/an de verre collecté d'ici 2018 !

Grâce au financement obtenu (1 million d'euros), le parc de conteneurs doit être :

- étendu : + 70 points d'apport volontaire supplémentaires ;
- et modernisé : 179 conteneurs remis en état.

Pour identifier l'emplacement des futurs conteneurs, un travail de concertation a été entrepris. Leur localisation est en effet déterminante pour garantir le dépôt du verre et éviter qu'il ne soit jeté avec les ordures ménagères.

Une campagne de communication a accompagné le déploiement de ce plan pour informer les usagers et les sensibiliser à la nécessité de bien trier ce matériau recyclable à l'infini !



TÉMOIGNAGE



« Le bureau d'études techniques d'infrastructures dans lequel je travaille est spécialisé dans les domaines de la voirie, de l'enfouissement des réseaux et de la requalification urbaine. Nous avons été sollicités par le Siom à propos des emplacements envisagés pour les nouveaux conteneurs à verre. Nous avons rendu un avis technique à la fois sur l'environnement extérieur (la collecte peut-elle être gênée par des fils électriques, un dispositif d'éclairage public, constituer un risque pour les piétons ou les véhicules stationnés ?) et quelques fois sur l'environnement souterrain (réseaux d'assainissement, telecom, gaz...). Au final, 50 conteneurs ont été installés sur le territoire du Siom. »

Bruno Casenave
Bureau d'Études BATT



Collecté par une benne Manjot, le verre est acheminé à la déchèterie de Villejust, où le repreneur Verallia vient le chercher pour le traiter et le recycler.

Déchets	Collecteur	Mode de dépôt	Nombre d'équipements	Densité
Verre	OTUS	Colonnes aériennes	43	1 colonne / 524 habitants
		Colonnes semi-enterrées	259	
		Colonnes enterrées	29	
Textiles	Le Relais, Ecotextiles, Veteco, Recytextile, Tisseco	Bornes	73	1 borne / 2 378 habitants

331 conteneurs à verre (enterrés, semi-enterrés ou aériens)

2. L'EXTENSION DU PROGRAMME DES BORNES ENTERRÉES



En 2015, le Siom a implanté les premiers conteneurs enterrés sur son territoire, dans les communes de Palaiseau (au sein de l'éco-quartier Camille Claudel), ainsi qu'à Longjumeau et Igny. La dynamique s'est poursuivie en 2016 : on compte à ce jour 112 bornes enterrées (bi-flux et tri-flux) dans les trois villes.

Ce plan d'amélioration de la desserte en centre-ville mis en place par le Siom, vise également à faciliter les conditions de tri de la population. À Longjumeau, par exemple, le réaménagement du quartier Rue du Président Mitterrand, incluant la place Charles Stéber, a été ainsi pleinement intégré au plan. Deux nouveaux îlots de bornes enterrées y ont été installés.

Type de déchets	Parc conteneurs enterrés	Tonnages 2016 collectés	Performance kg/hab
Ordures ménagères	41	498,84	159,89
Emballages	42	128,93	41,32

Zoom sur les tonnages en points d'apport volontaire :

- moins de production de déchets pour les quartiers équipés de conteneurs enterrés ;
- meilleure qualité du tri : taux de refus de 16,93%.

112 bornes enterrées

dont

29 bornes Verre

INONDATIONS : LE SIOM AU SERVICE DES HABITANTS



Du 29 mai au 7 juin 2016, neuf des 21 communes du Siom ont subi un épisode de crues d'une ampleur hors normes. Des quartiers entiers de Bures-sur-Yvette, Chevreuse, Gif-sur-Yvette, Igny, Longjumeau, Orsay, Palaiseau, Saint-Rémy-lès-Chevreuse ou Villebon-sur-Yvette se sont retrouvés envahis par les eaux. Environ 5 100 habitants ont été victimes des intempéries sur le territoire. Dès les premières heures, les services du Siom ont su se montrer réactifs et mettre en place une logistique de crise nécessaire à l'évacuation et au traitement des déchets issus des inondations. Pour faciliter l'évacuation des encombrants, le Siom a mis en place pendant cette période des collectes exceptionnelles.

Le coût des inondations

	Coût HT	Encombrant PAP	Déchets des collectivités
Tonnage		155,57 T	643,92 T
Collecte	28 470 €		22 897 €
Traitement		10 579 €	39 923 €
Total	39 049 €		62 820 €
Coût / tonne	251,01 €		97,56 €

TÉMOIGNAGE



« Au Siom, dès les premières heures, nous nous sommes rendus dans les communes sinistrées. Après avoir échangé avec les services municipaux et notre opérateur de collecte, nous avons mis en place des moyens exceptionnels. À cause des intempéries, des voies de circulation étaient impraticables et le volume des déchets était considérable. Pendant 10 jours, le dispositif a été maximal dans les communes inondées. Tout le monde a été très impliqué. Ce fut un moment fort de solidarité pour aider les personnes sinistrées. »

Jean-Claude Sadou - Contrôleur de collecte au Siom

3. LA REDEVANCE SPÉCIALE AU SERVICE DES PROFESSIONNELS

Depuis mai 2010, le Siom de la Vallée de Chevreuse a mis en place la Redevance Spéciale (RS) sur l'ensemble de son territoire. Cette redevance s'applique à tous les « producteurs » de déchets qui ne sont pas des ménages mais dont les déchets sont similaires et qui font appel à la collectivité pour les collecter et les traiter. Le Siom s'est engagé à traiter jusqu'à 1 320 litres par semaine et par société, en contrepartie de la

TEOM. Les déchets qui dépassent ce seuil peuvent, soit être collectés par une entreprise privée, soit par le Siom dans le cadre de la RS.

Au 31 décembre 2016, 1 272 producteurs dont 908 entreprises ayant passé une convention avec le Siom et 364 bâtiments communaux, étaient enregistrés. L'ensemble représente un parc d'environ 5 285 conteneurs.

Redevance Spéciale

908 entreprises

TÉMOIGNAGE



« Lorsqu'une société émet le souhait de bénéficier de nos services dans le cadre de la Redevance Spéciale, nous signons une convention dans laquelle sont déterminés le nombre et le type de bacs nécessaires par flux. Ces bacs sont équipés de puces grâce auxquelles chaque levée par la benne est enregistrée. Cela permet de quantifier et de facturer au réel les déchets émis. L'entreprise a ainsi la visibilité sur les volumes produits et peut agir directement pour en diminuer la quantité. Le Siom fournit l'équipement, le renouvelle ou l'adapte en fonction des besoins. On le voit, ce dispositif incite les entreprises à réduire, elles aussi, leurs déchets. L'instauration de la RS a nécessité, comme tout nouveau projet, beaucoup d'explications et, évidemment, des adaptations. Le dispositif désormais en place, fonctionne très bien. »

Carlos Cordeiro - Coordonnateur Redevance Spéciale et Suivi des Collectes

5 285 conteneurs



142 KG
QUANTITÉ MOYENNE DE DÉCHETS
APPORTÉS PAR VISITE

FAIRE ÉVOLUER LES ÉQUIPEMENTS

Le recyclage ne concerne pas les seuls déchets collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire, mais également tous ceux apportés dans les Centres Techniques Municipaux (CTM) et en déchèteries, en particulier dans celle de Villejust qui a accueilli 52 863 visiteurs en 2016.

1. LA DÉCHÈTERIE DE VILLEJUST

Sur le site, des caissons sont dédiés à chaque type de déchet : encombrants, gravats, végétaux, DEEE, ferraille, mobilier, textiles... qui sont tous ensuite acheminés dans les différentes filières de recyclage et/ou transformation. Pour faire face à la saturation de la déchèterie de Villejust, le Siom a décidé d'implanter une autre déchèterie sur le plateau de Saclay, ouverte aux

professionnels - l'accès de celle de Villejust étant réservé aux particuliers. Ce nouveau site, prévu à proximité des centres d'enseignement et de recherche, facilitera ainsi le quotidien de tous les usagers. Il permettra également de capter des tonnages supplémentaires pour le recyclage et le réemploi, notamment grâce à la création d'un espace Ressourcerie.

Les différents types de déchets collectés à la déchèterie de Villejust	Tonnages collectés en 2015	Tonnages collectés en 2016	Évolution 2015/2016
Encombrants	2 744	2 920	6,4%
Gravats	2 165	1 711	-21,0%
Végétaux	814	625	-23,3%
Incinérables (plastiques, cartons, polystyrène...)	1 118	1 218	8,9%
Déchets Diffus Spécifiques (peintures, batteries...)	135	122	-9,4%
Mobilier	166	174	2,9%
Bois	255		
Déchets d'équipements électriques et électroniques	271	314	16,1%
Ferraille	324	312	18,6%
Piles	4	3,02	-20,1%
Capsules Nespresso	6	5,1	-15,4%
Cartouches d'encre	0,7	0,5	-31,1%
Réemploi Emmaüs	32	36,7	14,6%
Textiles	31	43,2	37,6%
TOTAL	7 811	7 484	-3,5%

2. LE SIOM, ENGAGÉ DE LONGUE DATE DANS LE RÉEMPLOI



L'économie sociale et solidaire (ESS) emploie près de 2,5 millions de salariés en France, soit 12,7% de l'emploi privé. Bien avant qu'elle ne soit l'un des piliers fondamentaux de l'économie circulaire, le Siom a investi ce champ d'actions. Dès 1998, il a signé un partenariat avec Emmaüs Longjumeau. La Communauté compte 50 compagnons, tous en situation d'insertion sociale et professionnelle, et plus d'une centaine de bénévoles dont la principale activité est le réemploi.

Le Siom a créé un point ressourcerie sur le site de Villejust, où les habitants viennent déposer objets,

meubles ou vêtements dans des containers maritimes dédiés au réemploi, gérés par l'association.

- 36,7 tonnes (tous objets confondus) ont ainsi été récupérées en 2016, puis restaurées avant d'être vendues au profit de la Communauté.

Par ailleurs, des bennes sont mises à disposition pour les objets non ré-employables et qui sont récupérés chez les habitants par Emmaüs.

- 25 tonnes d'encombrants, 37 tonnes de ferraille et 480 tonnes de déchets incinérables ont été collectées en 2016, puis envoyées dans les filières de valorisation ou transformation.

BIENTÔT, UNE RESSOURCERIE SUR LE PLATEAU DE SACLAY

Mais l'implication du Siom dans l'ESS, ne s'arrête pas là. Le projet d'implantation d'une seconde déchèterie sur le plateau de Saclay, inclura une ressourcerie dédiée au réemploi sous toutes ses formes :

- dans cet espace, les objets pourront trouver une seconde vie grâce à des ateliers de réparation et d'autoréparation, avant d'être revendus ;
- et des personnes éloignées de l'emploi pourront, en travaillant dans ces ateliers, y réapprendre les rythmes et postures du travail avant de retrouver un poste durable.

Réemploi et Réinsertion seront donc les mots clés du projet proposé par « La Collective » (groupement composé de la Ressourcerie Créative, la Recyclerie Sportive et Études et chantiers) et qui a été retenue, à l'unanimité, par le conseil syndical en décembre 2016 pour gérer ce futur équipement.

Plus qu'un symbole, il sera le prolongement de l'engagement du Siom dans le cercle vertueux de l'économie circulaire, parce que « Faire du déchet une ressource » n'est pas une simple formule.

TÉMOIGNAGE



« Mon association, la Ressourcerie Créative, a été retenue en 2016 pour l'appel à projet de la nouvelle ressourcerie lancé par le Siom, aux côtés de deux autres associations : la Recyclerie sportive, dont l'objectif est d'apporter une réponse aux problématiques du déchet sportif (des baskets au vélo) et Études et chantiers, dédiée à l'insertion professionnelle. La Ressourcerie Créative, quant à elle, récupère et revalorise tout ce qui encombre les particuliers et les entreprises. Notre démarche collective tend vers le zéro déchet, tout en offrant des opportunités d'insertion professionnelle. Nous sommes ravis d'avoir été choisis et avons hâte que la première pierre de la future ressourcerie soit posée. À noter :

nous sommes ouverts à toutes les associations qui souhaiteraient se joindre à notre projet ! »

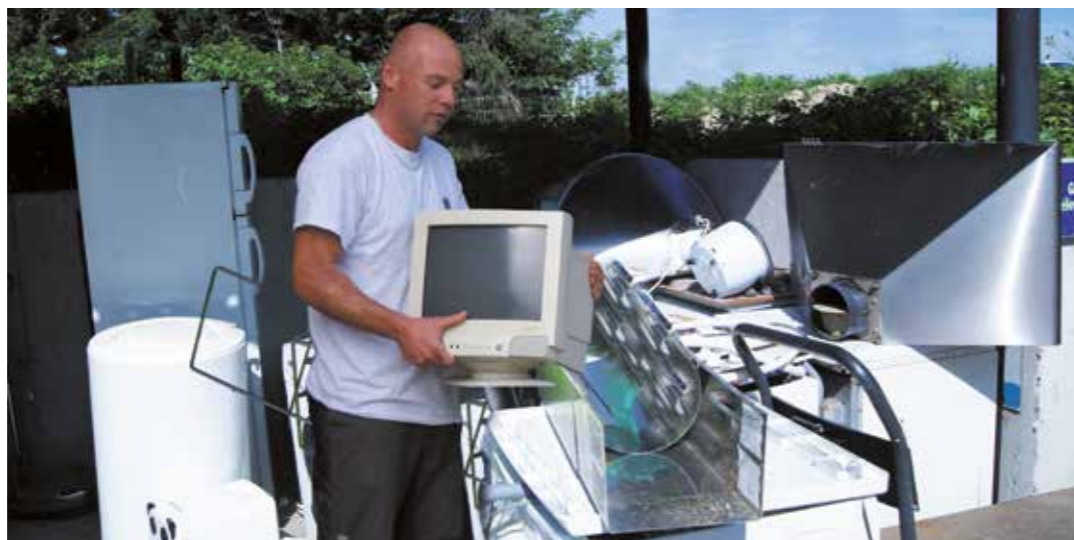
Sabine Arrondelle - Coordinatrice de la Ressourcerie Créative

Eco-Mobilier : des taux de valorisation élevés

Le contrat passé avec Eco-Mobilier prévoit des soutiens financiers pour la part des mobiliers collectés par le Siom lors du ramassage des encombrants et une prise en charge opérationnelle de ceux déposés par les habitants à la déchèterie de Villejust, où une benne spécifique est à disposition. Une fois chez Eco-Mobilier, les meubles sont triés par matière pour être valorisés sous forme d'énergie ou pour être recyclés. Le bois sert à faire des panneaux de particules, le rembourrage de canapé sert de combustibles pour les cimenteries, le plastique d'une chaise devient un tuyau et la mousse d'un matelas est récupérée pour faire, par exemple, des tatamis de judo...

Eco-Mobilier a également retenu 7 centres de démantèlement de literie dans l'hexagone, où sont traités les différents composants des matelas. Métal, mousses et textiles seront ensuite réutilisés, notamment, dans l'industrie automobile (rembourrage de portière par exemple) et dans le secteur du bâtiment (isolant thermique ou phonique). Quand on sait que plus de 80% des composants d'un matelas peuvent être transformés ou valorisés, la filière française du recyclage a de beaux jours devant elle, avec 4 millions de matelas jetés chaque année !

52 863 visiteurs
soit
près de **147** pers/jour



Le CTM de Villiers-le-Bâcle accueille aussi les habitants de Saint-Aubin.

3. LES CTM : DES POINTS DE DÉPÔTS DE PROXIMITÉ

Les 15 centres techniques municipaux qui maillent le territoire du Siom, offrent aux habitants un réel service de proximité leur permettant de réduire le kilométrage parcouru pour aller en déchèterie. D'où l'importance pour chaque CTM d'élargir, dans la mesure du possible, la gamme des déchets récupérés.

À Villiers-le-Bâcle, par exemple, la permanence déchèterie permet désormais de déposer des gravats ainsi que des DEEE dans un local construit à cet effet en 2016. Pour les DDS (produits dangereux) qui sont collectés par la société Triadis, les CTM sont équipés d'armoires spécifiques (1 armoire pour 10 711 habitants). Tous contribuent à faciliter la vie de la population tout en optimisant le tri et le volume des déchets collectés.

Types de déchets	Centres Techniques Municipaux apports directs inclus (tonnes)
Encombrants	725
Gravats	615
Végétaux	3 925
Tout venant	117
Incinérables	2 015
Déchets diffus spécifiques	73
DEEE	65
Ferraille	17,6
TOTAL	7 553

TOTAL DES TONNAGES COLLECTÉS EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE

	Tonnages collectés 2015	Tonnages collectés 2016	Évolution 2015/2016	Ratio (kg/hab./an) Population municipale	ADEME et SINOE 2013*		
					Ratio IDF (kg/hab./an)	Ratio Essonne (kg/hab./an)	France (kg/hab./an)
Ordures ménagères	51 072,88	51 573,38	1,0%	254	296	257	269
Emballages, journaux, magazines	8 815,07	9 377,79	6,4%	46	35	41	47
Verre	4 097,80	4 104,98	0,2%	20	20	20	29
Végétaux	13 659,97	14 705,72	7,7%	72	20	53	50
Encombrants	5 276,86	5 039,35	-4,5%	25	24	19	21

3
**RÉDUIRE
LA PRODUCTION
DE DÉCHETS**



Aujourd'hui bien installé dans les habitudes des habitants, le tri est un geste essentiel de la vie quotidienne pour contribuer à transformer le déchet en ressource. Mais pourquoi ne pas aller plus loin, et traiter le problème à la source en réduisant sa production de déchets ? Les bonnes pratiques ne manquent pas pour y parvenir !

LE **SIOM** S'ENGAGE POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

DANS LA FAMILLE BONABITUDE,
ON NE RIGOLE PAS AVEC LA SANTÉ



JE NETTOIE 100% NATUREL !

Améliorez la qualité de votre air intérieur.



Réduisez vos déchets & vos dépenses

Préservez votre environnement & votre santé.

« Les produits ménagers classiques » contiennent souvent des substances toxiques qui nettoient trop par rapport à ce qui est nécessaire pour une maison, et sont dangereux pour la santé (risques d'irritations, développement de bactéries résistantes). Leur inhalation augmente le risque de tomber malade chez les enfants : angine, bronchite...

> Les produits conventionnels peuvent être remplacés par :

- vinaigre blanc,
- bicarbonate de sodium,
- savon noir,
- produits eco-labellisés,
- huiles essentielles.

Rejoignez-nous sur www.siom.fr



NETTOYER AU NATUREL

Les produits ménagers traditionnels contiennent très souvent des substances indésirables pour notre santé et l'environnement. C'est pourquoi, en 2016, le Siom a pour la première fois organisé un atelier dédié à l'utilisation de ces produits au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Longjumeau. Le Siom propose aussi régulièrement des formations pour nettoyer au naturel.

TÉMOIGNAGE



« En tant que prestataire du Siom, La Coccinelle réalise des animations sur le ménage au naturel auprès des particuliers comme des entreprises. J'explique que fabriquer soi-même ses produits est à la fois simple, efficace, bon marché et, bien sûr, permet d'éviter les substances toxiques présentes dans les produits conventionnels. Chaque participant repart avec une pierre d'argile, un nettoyant multi-usages, un désodorisant nature, de la lessive au naturel qu'il a lui-même confectionnés et toutes les recettes qui vont avec. En plus de la fierté de créer soi-même son produit, cet atelier ludique permet une vraie prise de conscience. »

Karine Balzeau - La Coccinelle à 7 points



LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION

MOINS DE DÉCHETS POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Mis en place depuis l'an 2000, le tri sélectif fait partie du quotidien des habitants du territoire du Siom. Les programmes d'information et de sensibilisation ainsi que les formations aux bonnes pratiques ont eu un impact réel sur cette appropriation.

Quelques années plus tard, le Siom a décidé d'aller plus loin en signant un partenariat avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et la région Île-de-France pour réduire la production de déchets et diminuer leur nocivité, à travers un Programme Local de Prévention (PLP) sur 5 ans. Engagé en 2012, ce PLP a été une réussite pleine et entière : non seulement l'objectif fixé de -7% en cinq ans a été atteint, mais il l'a été avant terme, dès 2016 !

Les actions menées par les équipes du Siom ont porté leurs fruits, grâce à la mise en réseau de tous les acteurs (citoyens, associations, entreprises,

administrations, commerces...) et à l'élargissement des partenariats.

En complément, le Siom s'est engagé dans le projet Territoire Zéro Déchet-Zéro Gaspi, également soutenu par l'ADEME. Les messages de sensibilisation prennent vie à travers la famille Bonabitude où chaque membre est expert en matière de réduction des déchets. Le Siom a ainsi permis la concrétisation de nombreuses actions, aux objectifs différents mais complémentaires : réduction et valorisation des bio-déchets, diminution de l'utilisation de produits ménagers ou de jardinage nocifs, réemploi sous toutes ses formes... préserver l'environnement en somme !

Ordures Ménagères

-7,3%/HAB

depuis 2010

	2010	2012	2013	2014	2015	2016
OMA (kg/hab)	348,3	328,2	323,2	316,5	319,8	323
		-6,30%	-7,70%	-9,60%	-8,70%	-7,26%
*DMA (kg/hab)	451	428,7	424,5	426,5	413,7	419,9
		-4,90%	-5,90%	-5,40%	-8,30%	-6,90%

*DMA : Ordures Ménagères + Emballages & Papier + Verre + Encombrants + Végétaux

CINQ ANS APRÈS, OÙ EN EST-ON ?

TÉMOIGNAGES

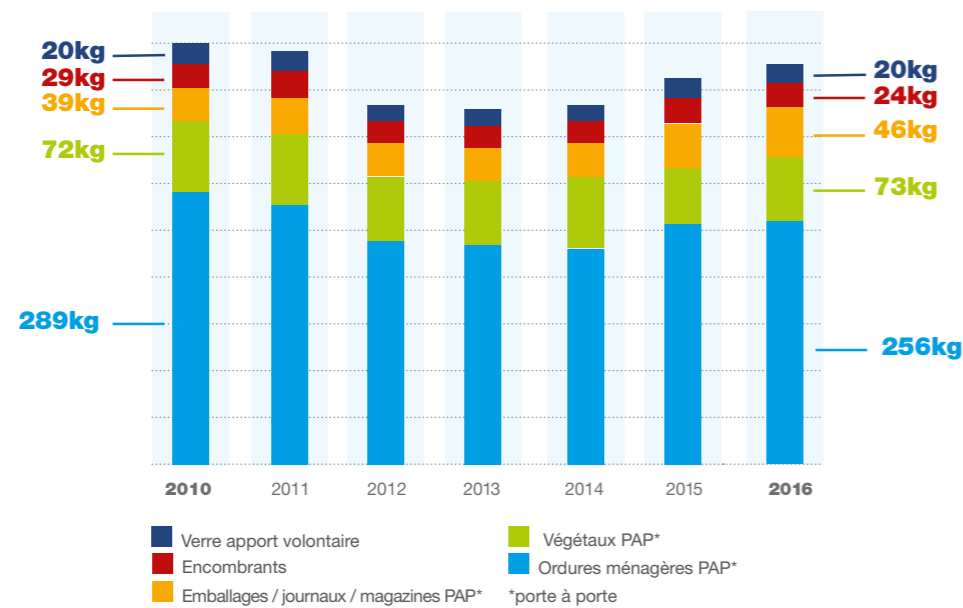


« Le PLP est un réel succès car au-delà de la réduction des déchets qui est bien au rendez-vous, nous renforçons le lien avec les collectivités, les associations ou les entreprises du territoire. On s'oriente vers le développement durable et l'économie circulaire en abordant les thématiques de gaspillage alimentaire, de l'obsolescence programmée et des ressources... C'est un pas supplémentaire vers un territoire durable. La mission de mon service va au-delà du PLP car elle couvre la phase amont du déchet avec tout ce qui concerne la prévention, la collecte en elle-même, que ce soit en porte à porte ou en apport volontaire mais aussi la valorisation, du compostage au tri des encombrants. Nous sommes aussi chargés de la Redevance Spéciale, cette somme que nous versent les entreprises qui font appel au Siom pour collecter et traiter leurs déchets au delà de 1 320 litres par semaine et par société. »

Marielle Granja - Responsable prévention, collecte et valorisation

« L'ADEME a lancé une politique importante afin de réduire les déchets des ménages. Dans ce cadre, la direction régionale de l'Île-de-France a accompagné financièrement et techniquement 63 Plans locaux de prévention entre 2009 et 2017. Le Siom s'est engagé dans cette démarche dès 2010. Chaque année, nous nous réunissons en comité de pilotage avec tous les acteurs locaux pour suivre l'avancée du PLP et atteindre les 7% de réduction de déchets fixés. Le don de poules a été une action marquante car précurseur en Île-de-France et fortement déployée. Je retiens aussi l'excellente campagne de communication générale basée sur la famille Bonabitude qui a très bien fonctionné. »

Laure Moutier - ADEME



Entre 2015 et 2016, un certain nombre de facteurs sont venus impacter les productions de tous les flux :

- On a ainsi pu constater une augmentation de la production d'OM pour partie liée à la reprise de la consommation, mais aussi générée par les inondations (cf p.39).
- En ce qui concerne la collecte sélective, l'extension des consignes de tri ont permis d'augmenter la part des déchets recyclés.
- Les conditions météorologiques ont conduit à une augmentation de la production de déchets verts.
- La production de verre est restée stable.
- Par contre, la mise en place de la collecte des encombrants sur appel s'est traduite par une forte baisse des tonnages (43% sur les 6 communes).

CAP SUR LES BONNES PRATIQUES

Depuis le lancement du PLP en 2011, près de 400 animations ont été réalisées sur le territoire et quelques 10 000 habitants ont été sensibilisés à la prévention, sans compter les structures accompagnées dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage.

1. LA CUISINE ANTI-GASPI

Limiter le gaspillage peut consister en différents comportements : créer un nouveau repas à partir de restes, acheter le juste nécessaire lorsque l'on fait les courses, bien conserver ses aliments. Une pratique capitale lorsque l'on sait que chaque Français gaspille 29 kg de nourriture par an et que les biodéchets représentent 30% de nos poubelles ! C'est pourquoi le Siom propose des actions auprès du grand public et des établissements scolaires pour contribuer à réduire le gaspillage alimentaire.

Neuf établissements ont ainsi été suivis sur l'année scolaire 2015-2016 afin d'élaborer un diagnostic de la nourriture jetée et de mettre en œuvre un plan d'actions adapté, notamment : ateliers de cuisine anti-gaspi, service des entrées à la demande, participation à la 2^e édition du Concours Top'chefs, étude de l'exposition « Stop au gaspi »... Plus de 1 500 habitants ont aussi pu bénéficier d'ateliers pour apprendre à mieux consommer, depuis l'achat jusqu'à la préparation du repas.



LE GASPI ÇA SUFFIT !

Sur l'année scolaire 2016-2017, une grande expérimentation de réduction du gaspillage alimentaire a eu lieu à l'école élémentaire des Casseaux, à Villebon-sur-Yvette. « Dans le cadre de notre politique environnementale élaborée avec Aurélie Wicherek-Joly, maire adjoint à l'Environnement et au Développement durable, nous avons construit ce projet en concertation avec les acteurs concernés, dont l'équipe pédagogique de l'école et le Siom », explique Sabine Ducrotoy, chef du service administratif et environnement des services techniques. Plusieurs étapes ont marqué cette expérimentation. Les enfants ont tout d'abord répondu à une enquête (proposée par le Siom et adaptée par les enseignants) sur leur comportement alimentaire à l'école et chez eux. Puis, en octobre et en janvier, pendant deux sessions de 15 jours, les enfants ont trié leurs restes alimentaires avant de les jeter dans un bac approprié. Ces restes étaient ensuite pesés et les résultats affichés au réfectoire. Pour la session de janvier, le Siom a prêté une table de tri, dont sera

équipée la cantine scolaire à partir de la prochaine rentrée scolaire. Des élèves « ambassadeurs du tri » aidaient leurs camarades à bien trier et leur demandaient pourquoi ils n'avaient pas fini leur assiette. Objectif : analyser les raisons pour lesquelles les plats n'étaient pas terminés et sensibiliser les enfants à ce gâchis pour le limiter à l'avenir ! Des axes d'amélioration ont été identifiés, comme proposer les gâteaux et les fromages en différentes tailles. L'école s'est pleinement impliquée dans ce projet sur le long terme. En complément des tris dont les résultats ont été communiqués aux parents par le biais des cahiers de liaison, les élèves ont bénéficié de différentes animations pour renforcer cette prise de conscience et modifier leurs comportements : un spectacle sur la réduction des déchets, un atelier destiné à cuisiner les restes alimentaires et la visite d'un potager pédagogique. Et ce n'est pas fini : à la rentrée 2017, ce sera au tour de l'école élémentaire Andersen de se prêter à l'expérimentation !

2. ADOPTER UNE POULE

Les poules domestiques sont une solution simple pour réduire les déchets : elles mangent (presque) tout ! Les résidus qu'elles produisent fertilisent aussi efficacement les sols. C'est pourquoi, depuis 2015, le Siom a distribué 108 poules auprès de 52 ménages.



TÉMOIGNAGE

« Tout a commencé lorsque j'ai reçu un composteur de la part du Siom. Mme Micheline, chargée de mission prévention, est venue échanger avec moi sur son utilisation et voir si cela correspondait à mes besoins. Avec mon terrain de 2 hectares, il est vrai que le composteur ne suffisait pas à absorber tous mes biodéchets. Elle m'a alors proposé d'adopter 2 poules. J'ai tout de suite adoré ! Depuis, j'en ai adopté 6 autres auprès de la ferme pédagogique de Villiers-le-Bâcle. Aujourd'hui, 90% de mes déchets alimentaires partent au composteur ou nourrissent mes poules. Et en prime, j'ai des œufs superbes que je partage avec mon entourage. Je suis ravie ! »

Valérie Savoy - Habitante de Villiers-le-Bâcle

16
ateliers d'animation
cuisine Anti-Gaspi

1 200
personnes sensibilisées
au gaspillage alimentaire

2016
84
poules distribuées

2010-2016

-25 KG/HAB
Ordures Ménagères

46 KG/HAB
d'Emballages Journaux-
Magazines collectés

20 KG/HAB
de Verre collectés

PLP 2011-2016

400
animations

10 000
habitants sensibilisés

TÉMOIGNAGE



« Grâce à un financement participatif et différents mécènes, nous avons inauguré en mai 2016 un jardin divisé de 4 700 m² sur la commune de Montlhéry. Cet ancien terrain en friche a été divisé en 12 parcelles individuelles, plus un espace destiné aux groupes d'enfants ou de personnes âgées par exemple. Chaque parcelle possède un abri de jardin et un récupérateur d'eau. De plus, le Siom nous a donné six composteurs, soit un pour deux parcelles. Ce concept de jardin partagé, en plus de cultiver son potager, permet de générer du lien social car il donne l'occasion d'organiser des pique-niques ou des fêtes. Grâce à cela, certains jardiniers se sont rendus compte qu'ils étaient quasiment voisins ! Suite au succès de cette expérience à Montlhéry, d'autres communes ont fait appel à nous pour exploiter leurs terrains en friche. »

Victor Zadra - Président de l'association J'adopte un potager

300
nouveaux adeptes
du compostage

1 400
personnes sensibilisées
au jardinage au naturel

27 T
de papier lors des
collectes exceptionnelles



244 composteurs ont été distribués par le Siom, dont 6 au jardin partagé de Montlhéry.

3. JARDINER AU NATUREL

Pour préserver la biodiversité, l'eau et notre santé, jardiner au naturel, sans produits chimiques, est une nécessité !

Pour cela, des formations compostage-lombricompostage sont proposées aux habitants, collectivités, établissements d'enseignements et structures privées. Le compost obtenu à l'issue de la dégradation des biodéchets, permet en effet d'amender le sol à bas coût tout en diminuant de 30% le volume de ses déchets.

Des équipements sont proposés en fonction des types d'habitat. En 2016, le Siom a réalisé 14 formations, distribué 244 composteurs et formé 300 personnes.

Le maître composteur du Siom a également installé des composteurs collectifs dans des jardins familiaux, les serres de la Faculté, un

collège et une école primaire. Quinze séances de suivi ont permis de vérifier le bon état des composteurs installés les années précédentes, d'échanger sur les pratiques de jardinage ou les difficultés rencontrées.

Le paillage est une autre facette du jardinage au naturel. Depuis 2014, le Siom propose des opérations de broyage des déchets verts dans les communes volontaires. En 2016, le broyeur semi-professionnel s'est déplacé dans 5 communes et a permis de traiter les végétaux apportés par 230 personnes. Elles ont pu utiliser ce broyat en paillis pour couvrir les sols de leurs jardins, les protégeant ainsi du gel et de la sécheresse, ou pour alimenter leur composteur en matière carbonée.

Près de 1 400 personnes ont été sensibilisées au jardinage naturel en 2016.

4. LES ÉCO-GESTES

Un éco-geste est un geste que chacun peut faire afin de diminuer la pollution et améliorer son environnement. Éteindre la lumière en sortant d'une pièce, fermer le robinet lorsque l'on se lave les dents, privilégier les transports en commun... sont autant d'exemples d'éco-gestes.

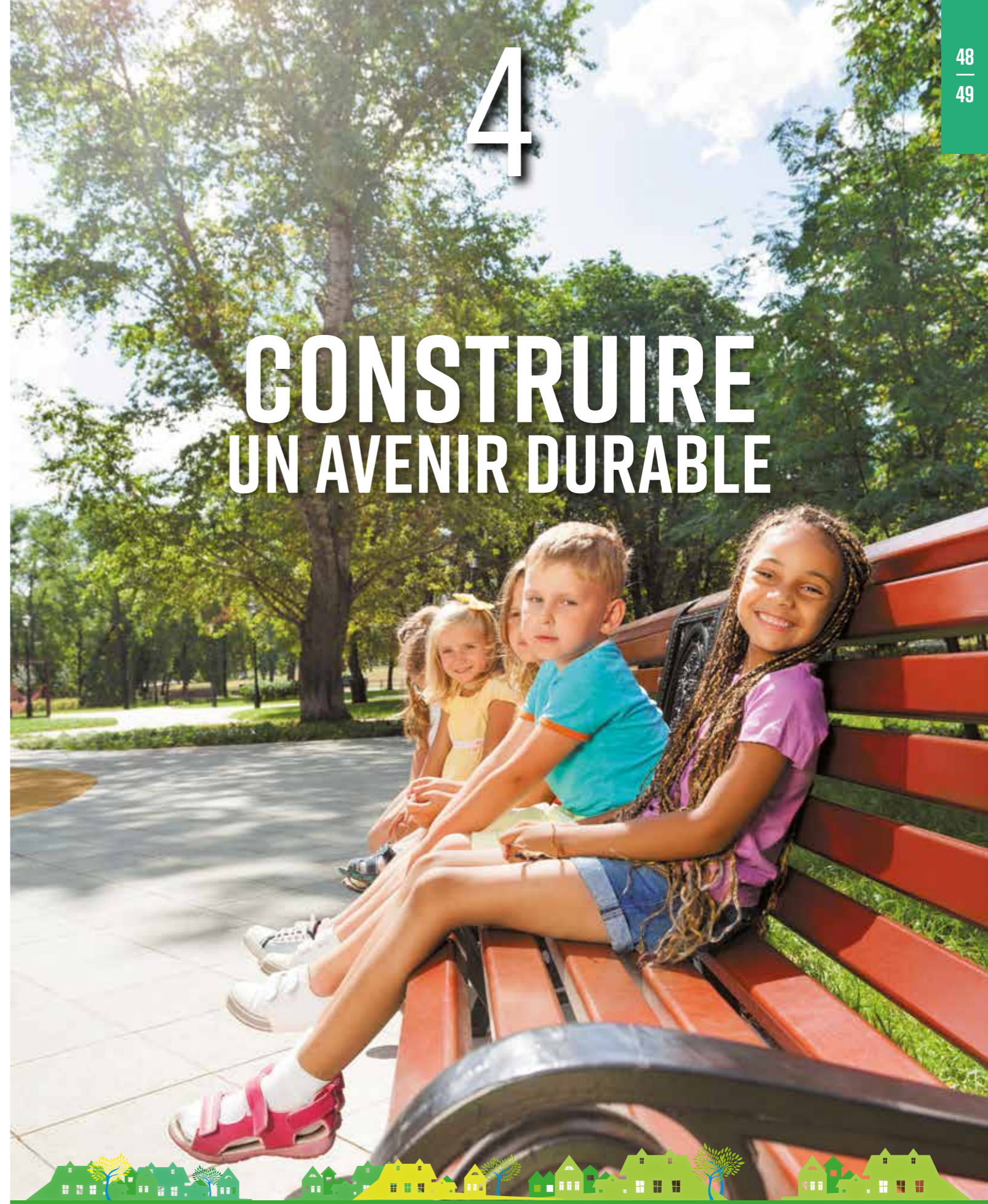
La consommation et le tri du papier sont aussi un sujet essentiel sur lequel chacun peut agir. Pour faciliter le geste de tri des habitants, le syndicat a donc organisé des collectes exceptionnelles dans des entreprises, des écoles ou des bâtiments administratifs qui ont permis de récupérer 27 tonnes de papiers divers.

À noter également les collectes exceptionnelles de Déchets d'équipements électriques et électroniques organisées en 2016 et qui ont permis de collecter 360 kg à Palaiseau.



4

CONSTRUIRE UN AVENIR DURABLE



Depuis sa création, le Siom s'est fixé une mission qui fait maintenant partie de son ADN : sensibiliser la population, des plus petits aux plus grands. Le tri sélectif est bien sûr une thématique essentielle, mais de nombreux autres sujets sont au cœur des actions de sensibilisation du Siom.



AU SERVICE DES GÉNÉRATIONS FUTURES



**Vous voulez visiter notre espace pédagogique...
Contactez-nous au 01 64 53 30 00**

Maître d'œuvre

H=L Architecture

Entreprises

Alpha BET
BET Leroux
SAGA
ISTB
Sogestfa
Aquadys
JPS Contrôle
Cruard Charpente
Vallée
SEM BAT
SEV IdF
ESBTP
RM Sciage
Larue
AST Plomberie
CFA
Meneguzzo
Greenwatt

Scénographie

Kascen

BIENVENUE À L'ESPACE PÉDAGOGIQUE DU SIOM

Un bâtiment
à énergie
positive

160 m²
sur 2 étages
avec vue
panoramique
sur le site de
l'UVE



LE NOUVEL ESPACE PÉDAGOGIQUE FAIT LE PLEIN !

Inauguré le 26 janvier par Jean-François Vigier, président du Siom, en présence de Michel Bournat, président de la Communauté Paris-Saclay, l'Espace Pédagogique fait face à l'Unité de Valorisation Énergétique, sur le site de Villejust.

Conçu à énergie positive, le bâtiment abrite sous une structure de bois et de verre un ensemble d'ateliers dédiés à l'information du public sur les déchets. Le parcours d'animations interactives, qui s'étend sur 160 m² et deux étages, met en valeur tant les procédés de traitement et de recyclage que les actions de prévention : film sur le « Recyclage High Tech », exploration virtuelle de l'unité de valorisation énergétique grâce au Siomscope, Table de tri, Fresque historique, « Radioscopie » des déchets, quiz numérique « Famille Bonabitude »...

Un quiz, spécialement conçu pour le jeune public, est remis aux élèves à l'issue du parcours. Ce support ludique offre à l'enseignant l'occasion d'une action pédagogique complémentaire, en testant les connaissances acquises grâce à la visite.

Les six ateliers modulables et évolutifs peuvent accueillir des groupes importants - jusqu'à 40 personnes par visite - et leurs contenus ont été conçus pour s'adresser à tous les publics. L'objectif du Siom était, en effet, d'utiliser également ces ateliers pour prolonger les visites du site et de l'UVE effectuées par les adultes.

Pour sa première année, l'Espace Pédagogique a accueilli :

- 2 080 élèves, dont 1 450 élèves en Écoles Durables et 630 hors Écoles Durables,
- ainsi qu'une dizaine de groupes d'adultes, soit 320 personnes.

S'y ajoutent les très nombreux visiteurs venus à la 6^e édition de la Fête de la Récup'. C'est donc « carton plein » et franc succès pour l'Espace Pédagogique qui fait l'unanimité des publics.

2 400
visiteurs en un an





Offerte par le Siom après l'animation « Goûter malin », la trousse isotherme est l'amie des « encas » et des élèves, comme à Jean Piaget (Chevreuse).



Le spectacle « Lombric fourchu » d'Iwan Laurent réjouit tous les enfants, y compris ceux de l'école des Casseaux (Villebon-sur-Yvette).



Les nouvelles consignes de tri présentées aux élèves de l'école de La Butte à Champlan.



Chaque année de formation est récompensée par un Tritou, comme celui remis aux élèves des Avelines (Les Ulis).

2016

TÉMOIGNAGES

10 Écoles inscrites

95 Classes

2 370 Élèves sensibilisés



Guide du tri junior



L'École Ambroise Paré de La-Ville-du-Bois fait son entrée dans les Écoles Durables

« Notre école est très impliquée sur la thématique du développement durable.

Nous faisons d'ailleurs partie du programme international d'éducation au développement Durable Éco-école. Ainsi, lorsque nous avons reçu l'appel à candidature pour le label École durable de la part du Siom en août 2016, je me suis dit que cela pouvait être intéressant et nous donner la possibilité d'avoir un contact privilégié avec les personnes qui récupèrent vraiment nos poubelles. De plus, j'ai été sensible à la démarche qui s'échelonne sur trois ans et qui n'a donc rien d'une action ponctuelle. »

Nicolas Refray - Directeur

Tritou d'or - École La Feuillarde (Gif-sur-Yvette)

« Notre dernière année avant l'obtention du Tritou d'or a été marquée par la visite de l'Espace Pédagogique du Siom où toutes les classes ont passé une demi-journée. Un moyen très ludique de s'approprier les bons gestes de tri ! Bien sûr, même si nous avons terminé la démarche, toutes les actions que nous avons mises en place perdurent, telles que la limitation des déchets alimentaires ou l'installation de poubelles jaunes en classe. La sensibilisation des

enfants est essentielle, notamment car eux-mêmes éduquent leurs parents ! C'est un cercle vertueux. »

Mme Galindo - Directrice

Tritou d'argent - École Leopold Gardey (Bures-sur-Yvette)

« Les enfants ont bien pris l'habitude de trier dans les classes, d'autant plus que les consignes de tri se sont simplifiées l'année dernière. Maintenant on ne se pose plus la question : tous les papiers, même les petits morceaux ou ceux qui sont pliés, partent à la poubelle jaune ! Bien sûr, il reste encore des marges de progression sur le tri des papiers, notamment dans la cour de récré où les élèves font preuve d'un peu plus de laxisme. En 2016, toutes les classes sont allées visiter la compostière Zymovert et c'était très intéressant ! Nous avons aussi fait circuler trois composteurs dans les classes de l'école. »

Sophie Prudhomme - Directrice

Tritou de bronze - École Guynemer (Longjumeau)

« Je suis ravie que notre école se soit engagée dans cette démarche ! Le tri des papiers est dorénavant en place dans toutes les classes. Une animatrice du Siom est passée dans chacune d'elles pour présenter le fonctionnement de la poubelle jaune, puis est revenue quelques mois plus tard pour analyser son contenu et les erreurs avec les élèves. Elle a su faire preuve de pédagogie et son approche a très bien fonctionné avec les enfants. Et pour couronner le tout, lors de la remise du Tritou de bronze, le Siom nous a offert un spectacle pédagogique très drôle appelé « Lombric fourchu ! » »

Claire Chichignoud - Directrice

LES ÉCOLES DURABLES, UN EXEMPLE À SUIVRE !

Sensibiliser au tri, réduire la production de déchets, composter les déchets organiques... autant de thématiques abordées par les élèves de primaire qui participent aux Écoles Durables. Ce dispositif, créé en 2009 par le Siom en partenariat avec l'Éducation Nationale, accompagne les enseignants dans la construction d'un programme d'actions concret et fait prendre conscience aux enfants des enjeux environnementaux. Chaque année, les écoles qui terminent le cycle de 3 ans de formation laissent leur place à de nouvelles écoles. Car c'est une mission d'éducation et de pédagogie perpétuelle !

UN CYCLE DE FORMATION SUR 3 ANS

TRITOU DE BRONZE (1^È ANNÉE) :

Tri sélectif et devenir des déchets

TRITOU D'ARGENT (2^È ANNÉE) :

Déchets organiques et valorisation matière

TRITOU D'OR (3^È ANNÉE) :

Prévention et valorisation énergétique des déchets



Territoire du Siom

63 Écoles publiques élémentaires

34 en cycle Écoles Durables dont 26 labellisées

Depuis 2009

Près de 11 000 élèves écocitoyens

DIMANCHE 9 OCTOBRE 2016 À VILLEJUST

FÊTE DE LA
RÉCUP' 6^{ème} ÉDITIONRenseignement et inscription jusqu'au 7/10/2016
com@siom.fr - Tél. 01.64.53.30.00siom
Vallée de Chevreuse

de 9h00 à 18h00

Avenue des Deux Lacs, Zone de Courtaboeuf



ZOOM SUR LE VILLAGE DU RECYCLAGE

Près de 2 500
visiteurs

Le dimanche 9 octobre 2016, près de 2 500 visiteurs se sont rendus à la 6^e édition de la Fête de la Récup' organisée par le Siom sur son site de Villejust, transformé le temps d'une journée en Village du Recyclage. Au cœur de cet événement, la campagne des extensions de tri et du parc verre, lancée officiellement par la troupe des Pourkoapas dont la spécialité est de jouer de la musique avec des instruments entièrement fabriqués à partir de matériaux de récupération.

Les diverses animations qui étaient proposées mettaient en valeur les bons gestes de tri, les acteurs de la filière (éco-organismes comme Eco-Emballages ou entreprises comme Paprec), le réemploi, la valorisation et la réduction des déchets.

Le Village du Recyclage du Siom, c'était aussi 4 espaces à explorer en jouant au PokéTri !

- **L'espace Réemploi** articulé autour du traditionnel Vide-Grenier du Siom, ouvert à tous les particuliers. Les visiteurs ont également pu profiter d'ateliers de création à partir d'emballages et d'une bibliothèque éphémère où les ouvrages étaient à disposition gratuite. Chacun pouvait repartir avec son ouvrage préféré.

- **L'espace Réduction des Déchets** avec l'exposition Stop Au Gaspi, des formations compostage et, en temps fort, la 2^e édition du « Concours Top'Chefs Anti Gaspi » qui a réuni cette année 6 équipes de collégiens et d'élèves des Écoles Durables du Siom.

- **L'espace Valorisation des déchets** avec, tout au long de la journée, des visites guidées de l'UVE.

- Enfin, **l'Espace Pédagogique** et ses 6 ateliers de jeux interactifs, où petits et grands sont venus découvrir le monde méconnu des déchets.

Une journée de fête où le tri, le réemploi, la valorisation et la réduction des déchets étaient à l'honneur sous un soleil éclatant !



DES ACTIONS DE SENSIBILISATION MULTIPLIÉES



**PLAN DE RELANCE
DU TRI ET DU RECYCLAGE**

50 opérations terrain à travers les **21** communes du territoire du Siom

83 000 foyers informés en juin et en septembre (kit distribué toutes boîtes)

Animations spéciales auprès de **1 050** élèves

309 650 personnes touchées (impact estimé hors actions média et internet)



ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS SUR APPEL

6 communes concernées

11 200 foyers informés (kit distribué toutes boîtes)

200 personnes sur les marchés ou dans les commerces



IMPLANTATION DES BORNES ENTERRÉES

4 communes concernées

460 logements résidents visités en porte à porte

510 kits distribués aux résidents et aux commerçants

VISITES DE L'UVE

723 personnes

400 visiteurs pendant la 6^e Fête de la Récup'



VISITES DE L'ESPACE PÉDAGOGIQUE

2 080 élèves

dont

630 élèves hors Écoles Durables et **320** adultes

6 000 personnes touchées (impact estimé hors 6^e Fête de la Récup')



VISITES DE LA COMPOSTIÈRE ZYMOVERT

10 groupes en mai 2016

291 élèves

CYCLE DE GESTION DES DÉCHETS

SITE DU SIOM VILLEJUST

RESSOURCERIE CAISSONS EMMAÛS
37 tonnes

PARC DE COLLECTE
39 véhicules dont 25 bennes hybrides GNV/électriques

BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS

USINE D'INCINÉRATION
92 461 tonnes de déchets valorisés

ÉLECTRICITÉ
21 399 MWh

CHALEUR VALORISÉE
112 149 MWh

MÂCHEFERS
18 401 tonnes

RÉFIOM
2 572 tonnes
valorisé à 100 %

PLATFORME DE STOCKAGE DU VERRE

EMBALLAGES RECYCLABLES
10 995 tonnes

DÉCHÈTERIE ET CTM
14 535 tonnes

- gravats
- végétaux
- encombrants
- incinérables
- piles, capsules Nespresso, ferraille, cartouches d'encre, bois
- DEEE et déchets dangereux
- mobilier

envoyés dans les filières de traitement

331 COLONNES À VERRE
4 105 tonnes
le verre se recycle à l'infini

COLLECTE PORTE À PORTE

ENCOMBRANTS
5 039 tonnes
30 % enfouis
70 % valorisés

ORDURES MÉNAGÈRES
51 573 tonnes
incinérées à l'UVE

DÉCHETS VERTS
14 706 tonnes
envoyés à la compostière

112 BORNES ENTERRÉES
Ordures Ménagères / Emballages / Papiers / Verre

73 BORNES TEXTILE
751 tonnes
triés pour être vendu à petit prix et/ou recyclés

CENTRE DE TRI

RECYCLABLES
PLASTIQUE
PAPIER
MÉTAL
CARTON

77,20 %
déchets envoyés pour recyclage

22,80 %
erreurs de tri des habitants
déchets renvoyés à l'UVE

COLLECTE APPORT VOLONTAIRE

5

INDICATEURS
FINANCIERS

Au 1^{er} janvier 2016, le périmètre du Siom couvre 21 communes. Les données de 2015 sont basées sur l'ancien périmètre (17 communes).

Le budget de l'année 2016 a été exécuté sur 5 mois sous l'entité Communauté Paris-Saclay et sur 7 mois sous l'entité Siom de la Vallée de Chevreuse.

DEUX BUDGETS POUR UNE MÊME AMBITION

LE BUDGET PUBLIC

Il recense l'activité de collecte et de traitement d'élimination des déchets ménagers des collectivités membres du Siom et dont les contributions sont adossées à la fiscalité.

Siom PUBLIC M14 : COLLECTIVITÉS	
DÉPENSES	RECETTES
Habitants : collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés	TEOM, contributions budgétaires
Déchèterie	Subventions des éco-organismes
Collecte des marchés : compacteurs	Vente de produits résiduels
Entreprises : collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés	Redevance Spéciale

LE BUDGET PRIVÉ

Il recense les activités de nature industrielle et commerciale : traitement des ordures ménagères des non adhérents et toutes prestations qui ne peuvent pas être couvertes par la fiscalité.

Siom PRIVÉ M4	
DÉPENSES	RECETTES
Incinération des déchets ménagers et assimilés	Vente de prestations d'incinération
Exploitation Station GNV	Droit d'accès à la déchèterie
Réseau de chaleur	Vente de GNV, chaleur, électricité

Les chiffres présentés portent sur la consolidation de ces deux budgets et des deux entités.

UN FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉ

LES RECETTES

Elles s'élèvent à 33 880 k€ dont 2 923 k€ sont des recettes provenant des 4 nouvelles communes (SIRM). Sur le territoire historique du Siom, les recettes baissent de 2 120 k€ soit de 6,41%. Le produit fiscal augmente de 3 244 k€ dont 2 800 k€

provenant des 4 nouvelles communes. À périmètre constant, le produit fiscal évolue de 2,17%. La baisse des recettes issues de la déchèterie et la vente d'incinération s'explique par l'intégration des 4 communes du SIRM.

33 880 k€
de recettes
de fonctionnement

Analyse des variations	CA 2015	CA 2016	Variation CA 2016 / CA 2015	
Vente de produits résiduels	622 k€	749 k€	127 k€	20,4 %
Recette déchèterie : SIRM	382 k€	2 k€	-380 k€	-99,5 %
Redevance Spéciale	652 k€	774 k€	122 k€	18,7 %
Valorisation énergétique	3 405 k€	3 647 k€	242 k€	7,1 %
Vente d'incinération+Mâchefers	2 981 k€	2 522 k€	-459 k€	-15,4 %
Vente de GNV	318 k€	330 k€	12 k€	3,8 %
Participations éco-organismes	1 836 k€	2 081 k€	245 k€	13,3 %
Produit certificat d'économie d'énergie	1 249 k€	0 k€	-1 249 k€	-100 %
Produit de la fiscalité	20 408 k€	23 652 k€	3 244 k€	+15,9 %
Autres produits + exceptionnels	1 224 k€	123 k€	-1 101 k€	-90 %
Total des recettes de fonctionnement	33 077 k€	33 880 k€	803 k€	2,4 %

LES DÉPENSES

Elles s'élèvent à 28 960 k€ dont 2 558 k€ sont des dépenses issues des 4 nouvelles communes (SIRM). Sur le territoire historique du Siom, les dépenses augmentent de 1 876 k€ soit de 7,65%. Une provision pour risque et

charge a été réalisée en 2016 à hauteur de 1 499k€.

À périmètre constant et hors provision, l'évolution des dépenses de fonctionnement est de 677k€ soit 2,76%.

28 960 K€
de dépenses
de fonctionnement

Analyse des variations	CA 2015	CA 2016	Variation CA 2016 / CA 2015	
Charges à caractère général	22 145k€	24 944k€	2 799k€	12,6%
Collecte	11 413k€	13 273k€	1 860k€	16,3%
Traitement des déchets incinérables	6 293k€	6 648k€	355k€	5,6%
Traitement : végétaux, encombrants	767k€	953k€	186k€	24,3%
Tri, conditionnement, chargement : emballages journaux	1 642k€	1 298k€	-344k€	-21,0%
Autres charges à caractère général	854k€	1 052k€	198k€	23,2%
Redevance Spéciale	52k€	70k€	18k€	34,6%
CTM	224k€	316k€	92k€	41,1%
Déchèteries	633k€	870k€	237k€	37,4%
Valorisation énergétique	23k€	236k€	213k€	926,1%
Exploitation GNV	244k€	228k€	-16k€	-6,6%
Dépenses de personnel	1 504k€	1 588k€	84k€	5,6%
Autres charges de gestion courante	113k€	227k€	114k€	100,9%
Provision pour risques et charges		1 499k€		
Charges financières	764k€	702k€	-62k€	-8,1%
Total des dépenses de fonctionnement	24 526k€	28 960k€	4 434k€	18,1%

CLÉ DE RÉPARTITION FISCALE

LA CLÉ DE RÉPARTITION 2016

Catégorie de charges à répartir	Critères et pondérations
Collectes OM, végétaux, emballages, verre, encombrants	35% fréquence + 35% tonnage + 25% densité logement + 5% éloignement Siom
Prestations spécifiques	Affectation au réel aux communes bénéficiant du service
Traitement et tri	60% tonnage + 40% population
Service de la dette	100% population
Structure et autofinancement nets	100% population

Le mode de financement : Le Siom laisse le choix à chaque commune et chaque groupement adhérents de choisir son mode de financement (participation budgétaire, centimes syndicaux, TEOM).

La détermination du taux de TEOM : C'est le résultat du rapport entre la contribution et les bases fiscales. Ainsi, si la progression des bases fiscales

est supérieure à celle de la contribution, alors le taux diminue. Les taux de la TEOM entre 2015 et 2016 restent stables.

L'évolution des bases entre 2015 et 2016 s'établit à +2,82% pour l'ensemble du territoire historique du Siom, dont 1% de hausse forfaitaire votée par le Parlement.

DES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES

LES RECETTES

Elles s'élèvent à **15 909 k€ en 2016**. Le financement des dépenses d'investissement se décompose ainsi :

- 4 920 k€ : Épargne brute
- 188 k€ : Fond de compensation de la TVA (FCTVA)
- 118 k€ : Participation pour l'installation de colonnes enterrées
- 10 683 k€ : Reprise des résultats antérieurs

LES DÉPENSES

Elles s'élèvent à **2 214 k€ dont 1 359 k€** pour les dépenses d'équipement et 855 k€ de remboursement en capital de la dette.

Les dépenses d'équipement	CA 2015	CA 2016	Reste à réaliser en 2016
Colonnes nouvelles installations Emballages		74 k€	173 k€
Colonnes nouvelles installations OM		84 k€	159 k€
Colonnes nouvelles installations Verre	434 k€	108 k€	348 k€
Espace Pédagogique	435 k€	377 k€	20 k€
PLP : équipements, composteurs	15 k€	9 k€	
Redevance Spéciale : équipements, bacs	76 k€	34 k€	8 k€
Collecte : bacs, conteneurs	206 k€	344 k€	14 k€
Investissements divers : réseaux d'assainissement		78 k€	34 k€
Investissements divers : bureaux	12 k€	46 k€	35 k€
Investissements divers : sécurité site		12 k€	11 k€
Logiciels : bases de données tonnage		167 k€	
Logiciels : comptabilité		21 k€	
Garantie financière	1 k€	1 k€	
Déchèterie ressourcerie : frais d'étude		4 k€	
Total	1 179 k€	1 359 k€	802 k€

UNE ÉPARGNE CONSOLIDÉE

L'épargne nette en 2016 s'élève à 3 333 k€. Cet autofinancement conjugué à la reprise des résultats contribue à consolider la situation financière du Siom. Cette épargne permettra

au Siom de financer les investissements notamment les travaux de la nouvelle déchèterie ressourcerie tout en limitant le recours à l'emprunt.

3 333 K€
d'épargne nette

UNE DETTE SÉCURISÉE

Le montant de l'encours de la dette au 31/12/2015 comprend l'encours du Siom de 16 530 k€ et du SIRM de 129 k€ :

- au 31/12/2015 : 16 659 k€
- recours à l'emprunt 2016 : 0 k€
- remboursement en capital de la dette : -1 587 k€
- au 31/12/2015 : 15 072 k€

La capacité de désendettement se situe au 31/12/2016 autour de 3 ans.

MATRICE 2016 : ANALYSE DES COÛTS

Ces coûts sont issus d'une comptabilité analytique visant à établir une matrice standard des coûts par flux de déchets avec application de la méthode Compta-Coût.

Cette méthode, élaborée par l'ADEME, est valable pour l'ensemble du territoire français et pour tous types de structure.

La totalité des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2016 est prise en compte.

Les charges techniques comprennent les dépenses pour :

- la collecte, ventilée en fonction du coût réel et des kilomètres parcourus par flux ;
- le traitement et les charges induites, les amortissements.

L'amortissement annuel intègre les immobilisations corporelles et les constructions qui ne sont pas prises en compte dans la comptabilité publique telle

que l'usine, l'aménagement du site, la déchèterie et les bureaux.

La ventilation des charges de structure et de communication est effectuée en fonction des charges techniques.

Les recettes comprennent : les ventes d'incinération et les ventes de chaleur, les ventes d'électricité, les ventes de produits recyclables et résiduels, les soutiens des éco-organismes et les reprises annuelles de subventions, les recettes de Redevance Spéciale.

Les définitions retenues :

- le coût net partagé correspond à la différence des charges et des produits ;
- le coût net TTC tient compte à la fois de la TVA acquittée et du FCTVA récupéré ;
- le nombre d'habitants est celui de 2016 soit 203 371 habitants (population totale).

253 KG/HAB
ratio du Siom
ordures ménagères

CONTRE

257 KG/HAB
pour l'Essonne

ET

296 KG/HAB
pour l'Île-de-France

ÉTAPE 1 : QUANTITÉS DE DÉCHETS COLLECTÉS

	OMR	Verre	Emballages, journaux, magazines	Déchets des déchèteries (hors gravats)	Encombrants PAP	Déchets verts PAP	Déchets des services techniques (hors gravats)
Population desservie	203 371	203 371	203 371	163 753	203 371	203 371	203 371
Tonnage collecté Siom + SIRM	51 463	4 105	9 378	5 572	5 039	14 706	7 623
Ratios Siom en Kg/hab desservi 2016	253	20	46	34	25	72	37
Ratios Siom en Kg/hab desservi 2015	247	20	43	32	25	66	26
Ratio enquête collecte 2013 Essonne en Kg/hab	257	20	41	110	19	53	
Écart Siom/Essonne	-2 %	1 %	12 %	-69 %	30 %	36 %	
Ratio enquête collecte 2013 Île-de-France en Kg/hab	296	20	35	66	24	20	
Écart Siom/Île-de-France	-15 %	1 %	32 %	-48 %	3 %	262 %	

15 909 K€
de recettes
d'investissement

2 214 K€
de dépenses
d'investissement

Le ratio du Siom des déchets en déchèterie de 34 kg/hab n'est pas représentatif. La déchèterie de Villejust est la seule déchèterie pour 163 753 habitants, tandis que l'Ademe compte une déchèterie pour 20 à 25 000 habitants.

La mise en place de la collecte en porte à porte des déchets verts et des encombrants a permis au Siom de capter respectivement 72 kg/hab et 25 kg/hab alors que ce ratio est de 53 kg/hab et 19 kg/hab pour l'Essonne.

ÉTAPE 2 : COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

Charges 2016	€ arrondis	€/ habitant
Charges de structure	1 914 343 €	9,41 €
Charges de communication	561 549 €	2,76 €
Charges techniques	25 985 738 €	127,78 €
Prévention	208 331 €	1,02 €
Pré-collecte et collecte	13 616 070 €	66,95 €
Transport	174 886 €	0,86 €
Traitement	11 986 451 €	58,94 €
Total charges HT	28 461 630 €	139,95 €

TVA acquittée	1 708 481 €	8,40 €
----------------------	--------------------	---------------

Produit 2016	€ arrondis	€/ habitant
Recettes industrielles	7 051 560 €	34,67 €
Soutiens : éco-organismes	1 890 193 €	9,29 €
Aides	195 299 €	0,96 €
Total produits	9 137 052 €	44,93 €

Coût du service public	21 033 060 €	103,42 €
-------------------------------	---------------------	-----------------

TEOM	23 451 709 €	115,31 €
Contributions de communes	200 000 €	0,98 €
Redevance Spéciale	774 416 €	3,81 €
Total du financement	24 426 125 €	120,11 €

Écart coût et financement	3 393 066 €	16,68 €
----------------------------------	--------------------	----------------

L'écart entre le coût et le financement constitue l'autofinancement qui permet de financer les dépenses d'investissement en limitant le recours à l'emprunt. Pour mémoire en 2015, l'écart entre le coût et le financement était de 23 €/hab.

Écart entre le coût et le financement

16,68 €/HAB

CONTRE

23 €/HAB

en 2015

Taux de couverture des charges par produit (hors fiscalité)

32 %

CONTRE

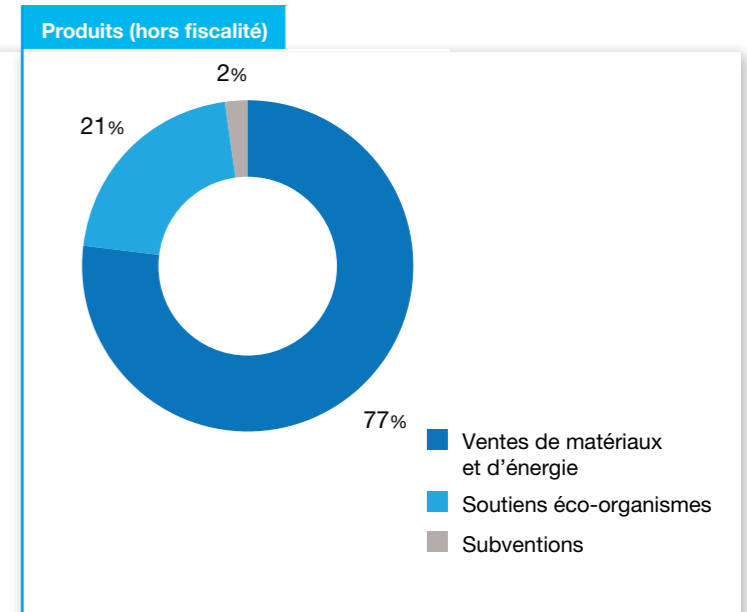
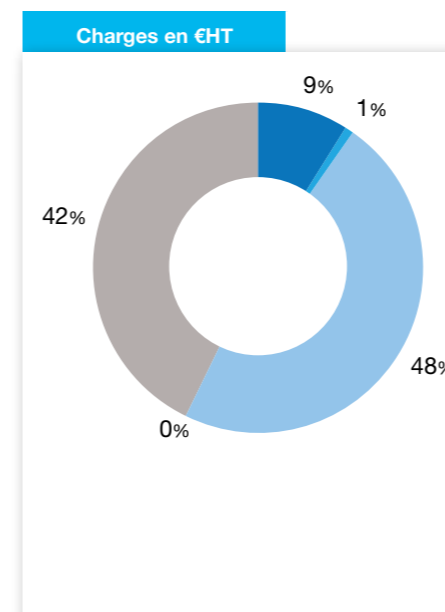
36 %

en 2015

ÉTAPE 3 : STRUCTURE DU COÛT PAR POSTE DE CHARGES ET DE PRODUITS

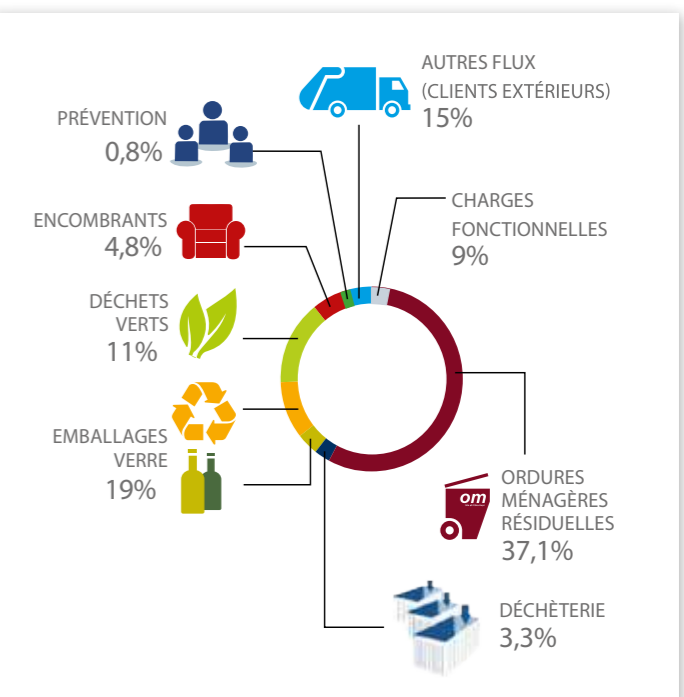
Charges en €HT	
Charges fonctionnelles	2 475 892 €
Prévention	208 331 €
Pré-collecte / collecte	13 616 070 €
Transfert / transport	174 886 €
Traitement	11 986 451 €
Total charges matrice en €HT	28 461 630 €

Produits (hors fiscalité)	
Ventes de matériaux et d'énergie	7 051 560 €
Soutien éco-organismes	1 890 193 €
Subventions	195 299 €
Total produits matrice	9 137 052 €
Taux de couverture des charges par produit	32 %



ÉTAPE 4 : HIÉRARCHISATION DES PRINCIPAUX POSTES DE CHARGES

Charges HT 2016	Total en €	%
Charges fonctionnelles	2 475 892 €	8,7%
Prévention	208 331 €	0,7%
Pré-collecte/collecte OMR	5 684 975 €	20,0%
Transport/traitement OMR	4 543 988 €	16,0%
Pré-collecte/collecte verre+emballages+JRM	3 841 843 €	13,5%
Transport/tri verre+emballages+JRM	1 542 746 €	5,4%
Pré-collecte/collecte déchets verts	2 645 920 €	9,3%
Traitement des déchets verts	381 109 €	1,3%
Déchèteries	1 165 511 €	4,1%
Collecte encombrants	961 013 €	3,4%
Traitement des encombrants	365 258 €	1,3%
Autres flux	4 645 042 €	16,3%
Total charges matrices HT	28 461 630 €	100,0%



Emballages et Papiers

46 KG/HAB
ratio du Siom

CONTRE

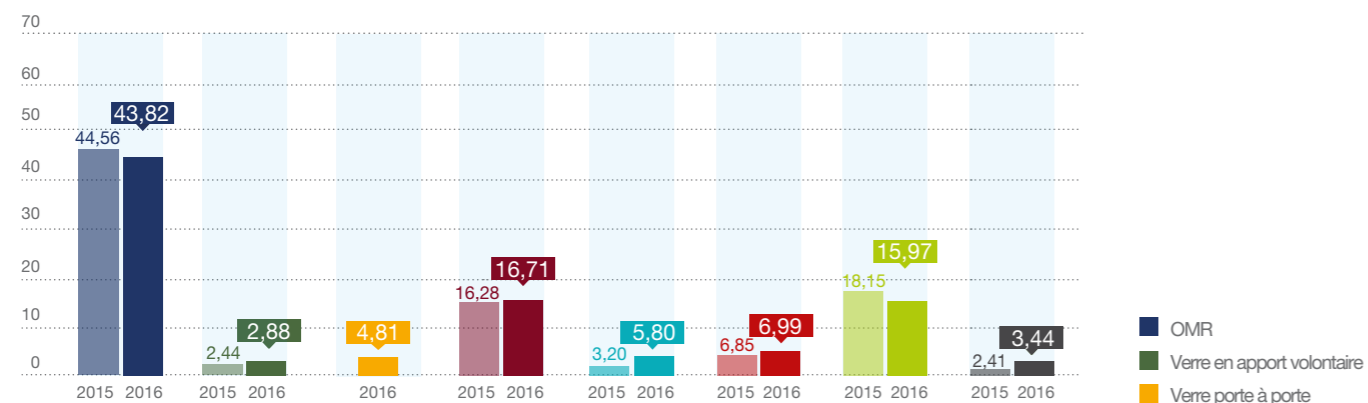
41 KG/HAB
pour l'Essonne

ET

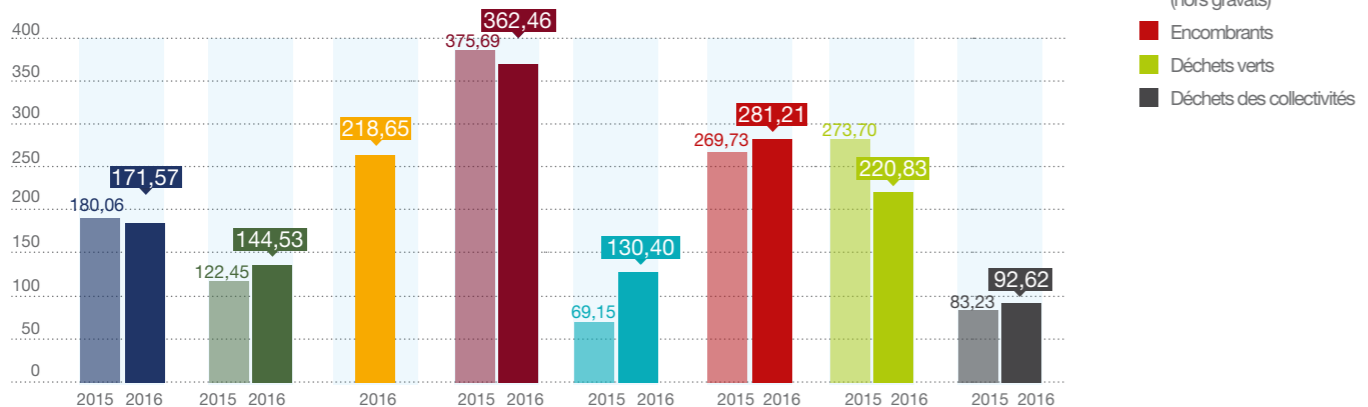
35 KG/HAB
pour l'Île-de-France

ÉTAPE 5 : COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS

Coût aidé en €HT/habitant



Coût aidé en €HT/tonne



Année 2016	OMR	Verre en apport volontaire	Verre en porte à porte	Emballages, journaux, magazines	Déchets des déchèteries (hors gravats)	Encombrants	Déchets Verts	Déchets des collectivités	Tous flux DMA
Population du territoire	203 371	177 599	25 772	203 371	163 753	203 371	203 371	203 371	203 371
Tonnage	51 463	3 538	567	9 378	5 572	5 039	14 706	7 623	97 539
Ratios en Kg/habitant desservi	253	20	22	46	34	25	72	37	484
% tonnage de chaque flux	53%	4%	1%	10%	6%	5%	15%	8%	100%
Coût aidé en €HT/hab.	43,82 €	2,88 €	4,81 €	16,71 €	5,80 €	6,99 €	15,97 €	3,44 €	100,42 €
Coût aidé en €HT/tonne	171,57 €	144,53 €	218,65 €	362,46 €	130,40 €	281,21 €	220,83 €	92,62 €	1 622,27 €

ÉTAPE 6 : ÉVOLUTION DES COÛTS

€/habitant	OMR	Verre en apport volontaire	Verre en porte à porte	Emballages, journaux, magazines	Déchets des déchèteries (hors gravats)	Encombrants	Déchets verts	Déchets des collectivités	Tous flux DMA
Coût 2015*	44,56 €	2,44 €	- €	16,28 €	3,20 €	6,85 €	18,15 €	2,41 €	93,90 €
Coût 2016	43,82 €	2,88 €	4,81 €	16,71 €	5,80 €	6,99 €	15,97 €	3,44 €	100,42 €
Écart 2015/2016	-2%	18%	-	3%	81%	2%	-12%	43%	7%
Référence nationale ADEME (données 2012)	53 €	2 €	2 €	8 €	19 €				89 €

* Les données 2015 sont basées sur l'ancien périmètre

L'augmentation du coût du verre en apport volontaire est due aux dépenses dédiées au programme d'extension et de modernisation du parc. Pour l'année 2015, les données pour le verre en porte à porte ne sont pas disponibles car, seules les 4 nouvelles communes bénéficient de ce service.

L'augmentation du coût de la déchèterie est due à la baisse des recettes liées aux communes extérieures (SIRM) et à l'augmentation des coûts de traitement des « déchets dangereux ». Cette augmentation du coût de traitement se répercute également sur le coût des déchets des collectivités.

€/tonne	OMR	Verre en apport volontaire	Verre en porte à porte	Emballages, journaux, magazines	Déchets des déchèteries (hors gravats)	Encombrants	Déchets verts	Déchets des collectivités	Tous flux DMA
Coût 2015*	180,06 €	122,45 €	- €	375,69 €	69,15 €	269,73 €	273,70 €	83,23 €	1 374,00 €
Coût 2016	171,57 €	144,53 €	218,65 €	362,46 €	130,40 €	281,21 €	220,83 €	92,62 €	1 622,27 €
Écart 2015/2016	-5%	18%	-	-4%	89%	4%	-19%	11%	18%
Référence nationale ADEME (données 2012)	211 €	52 €	52 €	172 €	118 €				166 €

* Les données 2015 sont basées sur l'ancien périmètre

L'augmentation de 11% du coût à la tonne des « déchets des collectivités » est due au changement de périmètre. Les coûts de collecte et de traitement de ces 4 communes sont en moyenne plus élevés.

kg/habitant	OMR	Verre en apport volontaire	Verre en porte à porte	Emballages, journaux, magazines	Déchets des déchèteries (hors gravats)	Encombrants	Déchets verts	Déchets des collectivités	Tous flux DMA
Ratio 2015*	247,47	19,96	-	43,33	31,83	25,41	66,33	26,48	460,81
Ratio 2016	253,05	19,92	21,99	46,11	34,03	24,78	72,31	37,18	483,67
Écart 2015/2016	2%	0%		6%	7%	-2%	9%	42%	5%
Référence nationale ADEME (données 2012)	269	29	29	47	198	11	18		573

* Les données 2015 sont basées sur l'ancien périmètre

Le tonnage des emballages augmente de 6% entre 2015 et 2016, conséquence de la campagne de communication pour la mise en place des extensions des consignes de tri et d'une simplification du geste de tri.

DONNÉES FINANCIÈRES	
Modalité d'exploitation du service d'élimination des déchets	Marchés publics
Modalités d'établissement de la Redevance Spéciale	Régie
Montant annuel global des dépenses des services	
Charges de structure	1 914 343 €
Charges de communication	561 549 €
Prévention	208 331 €
Pré-collecte et collecte	13 616 070 €
Transfert et transport	174 886 €
Traitement	11 986 451 €
Total	28 461 630 €
Modalités de financement des services	
TEOM	23 451 709 €
Participations budgétaires	200 000 €
Redevance Spéciale	774 416 €
Total	24 426 125 €
Montants détaillés des aides reçues d'organismes agréés résultant de l'abandon des emballages	
ECO EMBALLAGES	1 612 906 €
ECO FOLIO	148 648 €
ECOMOBILIER	100 470 €
OCAD3E	28 169 €
ADEME : Subvention PLP	195 299 €
Total	2 085 492 €
Montants détaillés des recettes perçues au titre de la valorisation	
Vente incinération	2 942 390 €
Vente de chaleur	2 450 757 €
Vente d'électricité	863 748 €
Vente de produits résiduels	792 325 €
Autres recettes	2 340 €
Total	7 051 560 €

MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES	
BUDGET M14 « public » (TTC)	
OTUS	11 285 657,26 €
EUROPE SERVICE DECHETS	1 347 893,33 €
ONYX GENERIS	2 036 576,12 €
PAPREC	1 354 383,15 €
ZYMOVERT	485 137,93 €
SEMAVERT	60 951,75 €
SEMARIV	180 740,97 €
TRANSPORT MAUFFREY	24 231,05 €
SEMAVAL	673 316,63 €
MEL	332 117,25 €
MINERAL PLUS	196 713,91 €
TRIADIS	107 196,49 €
TAPIERO	626 150,40 €
BUDGET M4 « privé » (HT)	
ONYX GENERIS	2 086 754,61 €
TRANSPORT MAUFFREY	16 151,79 €
MEL	302 195,13 €
MINERAL PLUS	173 631,09 €

6

MARCHÉS PUBLICS



Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Communauté Paris-Saclay (CPS) nouvellement créée disposait de la compétence collecte et traitement des déchets sur le territoire du Siom. Aussi, jusqu'à la création du SIOM au 1^{er} juin 2016, les marchés relatifs aux actions du Siom ont été conclus par la Communauté Paris-Saclay. À compter du 1^{er} juin 2016, le Siom de la Vallée de Chevreuse étant recréé, les marchés relevant de son domaine de compétence lui ont été transférés et il a de nouveau été possible de conclure des marchés au nom du Siom. Les deux tableaux ci-dessous retracent l'ensemble des marchés liés à l'activité du Siom conclus en 2016.

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MAI 2016

MARCHÉS PUBLIÉS ET CONCLUS SOUS LA CPS

Date de notification	Référence marché	Objet du marché	Attributaire	CP	Montant HT
SERVICES : 25 000 € À 90 000 €					
06/01/2016	15.016	Entretien des espaces verts et du système d'arrosage du site de Villejust	FLORE BOREALE	91 140	38 866,00 €
26/05/2016	16.003	Étude préalable et accompagnement à la mise en place d'un service de pré collecte, collecte et traitement des biodéchets de gros producteurs	AJBD	75 009	32 207,50 €
30/05/2016	16.008	Entretien et exploitation des installations d'éclairage extérieur du site de Villejust	PRUNEVIEILLE	91311	43 688,20 €
24/05/2016	16.007	Réalisation d'animations et de formations sur la thématique de la réduction des biodéchets - broyage	ALEX FLEUR ET JARDINS	91160	60 000,00 €
31/05/2016	16.011	Maîtrise d'œuvre pour l'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés sur le territoire du Siom de la Vallée de Chevreuse	BATT	91965	74 400,00 €

Date de notification	Référence marché	Objet du marché	Attributaire	CP	Montant HT
FOURNITURES : 25 000 € À 90 000 €					
01/01/2016	15.G01	Fourniture et acheminement d'électricité	EDF COLLECTIVITES SERVICE CLIENT IDF	92 099	50 000,00 €
30/05/2016	16.012	Fourniture, livraison, pose et maintenance de conteneurs aériens sur le territoire du SIOM	TEMACO	13 793	78 600,00 €

SERVICES : 90 000 € À 208 999,99 €					
27/05/2016	16.003	Prestations d'impression et de livraison d'outils de communication pour le Siom de la Vallée de Chevreuse	EDITAM	75 008	200 000,00 €
			L'ARTESIENNE	62 800	
			ARTEPRINT	93 330	

FOURNITURES : 90 000 € À 208 999,99 €					
11/05/2016	16.005	Fourniture et livraison de pièces détachées compatibles avec les colonnes d'apport volontaire semi-enterrées de type molok destinées à la collecte du verre	SERACC FRANCE	77 515	100 000,00 €

SERVICES : 209 000 € ET PLUS					
31/05/2016	16.009	Transport et traitement des mâchefers	MEL	94 380	4 433 000,00 €

FOURNITURES : 209 000 € ET PLUS					
31/05/2016	16.002	Fourniture, livraison et pose et maintenance de conteneurs semi-enterrés pour le verre	TEMACO	13 793	257 720,00 €

TRAVAUX : INFÉRIEUR À 90 000 €					
17/05/2016	16.001	Travaux de modification hydraulique du site du Siom de la Vallée de Chevreuse	ACTIONMS	27 950	78 775,00 €

DU 1^{ER} JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2016

MARCHÉS CONCLUS DIRECTEMENT PAR LE SIOM

SERVICES : 25 000 € À 90 000 €					
02/06/2016	16.010	Réalisation de caractérisations de déchets ménagers et assimilés contenus dans les bennes encombrants	ECODEXYS	77 220	19 986,00 €

SERVICES : 90 000 € À 208 999,99 €					
31/05/2016	16.018	La maintenance des installations de gaz naturel pour véhicules du Siom de la Vallée de Chevreuse	GNVERT	94 360	115 644,00 €

FOURNITURES : 209 000 € À 5 224 999,99 €					
05/12/2016	16.017	Fourniture de titres restaurant au profit des agents du Siom de la Vallée de Chevreuse	EDENRED	92 240	320 000,00 €

TRAVAUX : INFÉRIEUR À 5 224 999,99 €					
26/09/2016	16.016	Travaux d'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés	JEAN LEFEBVRE IDF	91 351	1 500 000,00 €

LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

(EN APPLICATION DU DÉCRET N°2000-404 DU 11 MAI 2000)



UNITÉS DE TRAITEMENT DU SIOM ET TONNAGES TRAITÉS

UN CENTRE D'INCINÉRATION AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Capacité de l'arrêté d'exploitation	Capacité technique	Quantités incinérées
110 000 T	105 000 T	92 461 T

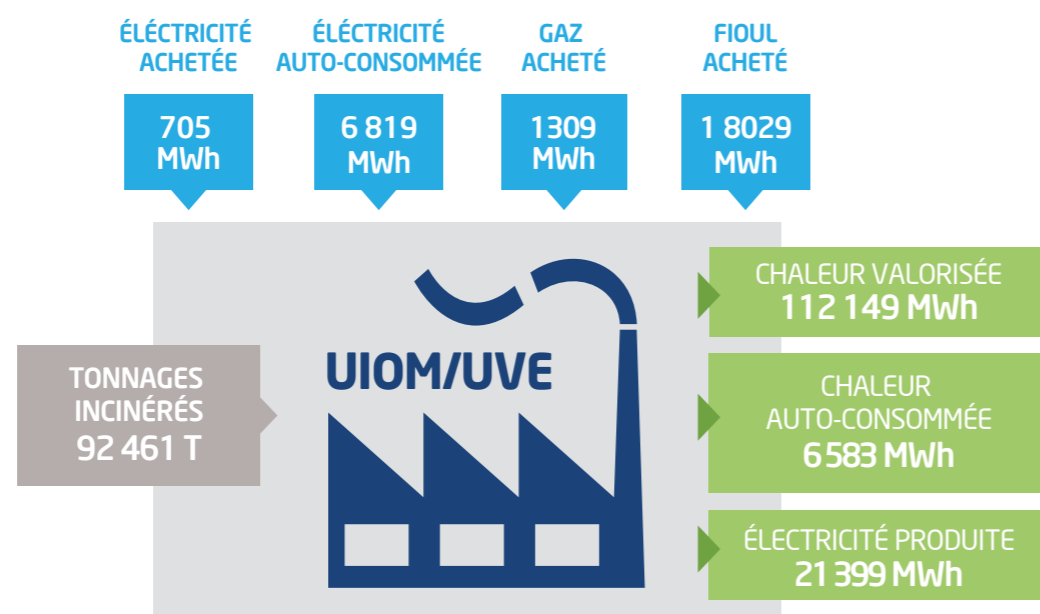
UNE DÉCHÈTERIE RESSOURCERIE À VILLEJUST ET 16 ÉCO-CENTRES

Déchèterie	Quantités réceptionnées
Villejust	7 484 T

INDICATEURS VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

88 %
de performance
énergétique

90,7 %
de disponibilité



UNITÉS PRIVÉES UTILISÉES PAR SIOM ET TONNAGES TRAITÉS

Déchets	Siom			SIRM		
	Installations de traitement	Prestataires	Quantités réceptionnées (en tonne)	Installations de traitement	Prestataires	Quantités réceptionnées (en tonne)
Ordures ménagères	UVE (Villejust - 91)	Usine Siom exploitée par GENERIS	44 374	UVE (Villejust - 91)	Usine Siom exploitée par GENERIS	7 199
Emballages ménagers, journaux et magazines	Quai de transfert (Villeneuve le Roi - 94) Centre de tri (Le Blanc Mesnil - 93)	Paprec	8 124	Eco Site Vert le Grand / Echarcon (Vert Le Grand - 91)	SEMARIV (groupe Semardel)	1 221
Verre	Plateforme de stockage (Villejust - 91)	Plateforme Siom exploitée par GENERIS	3 538		567	
Déchets végétaux	Plate-forme de compostage (Limours - 91)	Zymovert	12 622		SÉMAVERT (groupe Semardel)	2 534
Encombrants ménagers / gravats	Eco Site (Vert le Grand - 91)	Semaval	7 774		SEMAVAL (groupe Semardel)	934,5
Ferraille	Installation de traitement (Magny-les-Hameaux - 78)	Giron puis Derichebourg	365			
Déchets diffus spécifiques (DDS)	Centre de regroupement / traitement (Etampes - 91)	Triadis	195			
DEEE	Centre de regroupement - CFF / Revival - Eco PHU (Athis Mons - 91)	Éco-Système	379			
Textiles	Le relais, Ecotextiles, Veteco, Recytextile, Tisseco		751			

INDICATEURS TECHNIQUES

Nombre communes	21							
Nombre habitants	203 371							
Tonnages collectés (en tonnes) – hors déchèteries et CTM	Ordures ménagères	Végétaux	Encombrants	Emballages ménagers – papier	Verre	Textiles		
	51 573	14 706	5 039	9 378	4 105	751		
Fréquence collecte ou quantité contenant	(C2 à C4)	(C0,5 à C1)	(C0,25 à C0,5)	(C1)	331	73		
Tonnages collectés à la déchèterie de Villejust + CTM (en tonnes)	Encombrants	Gravats	Incinérables / tout venant	Végétaux	DDS	DEEE	Piles	Ferrailles/ Capsules Nespresso/ cartouches encre/ mobilier
	3 645	2 326	3 350	4 738	195	379	3	503
Redevance Spéciale	980 Conventions	Ordures ménagères		Emballages ménagers – papier				
	808 Entités facturables	5730 T		950 T				
Tonnages UVE	Déchets incinérés	Mâchefers		Refiom				
	92 461	18401 dont 889 ferreux et 89 non-ferreux		2 572				

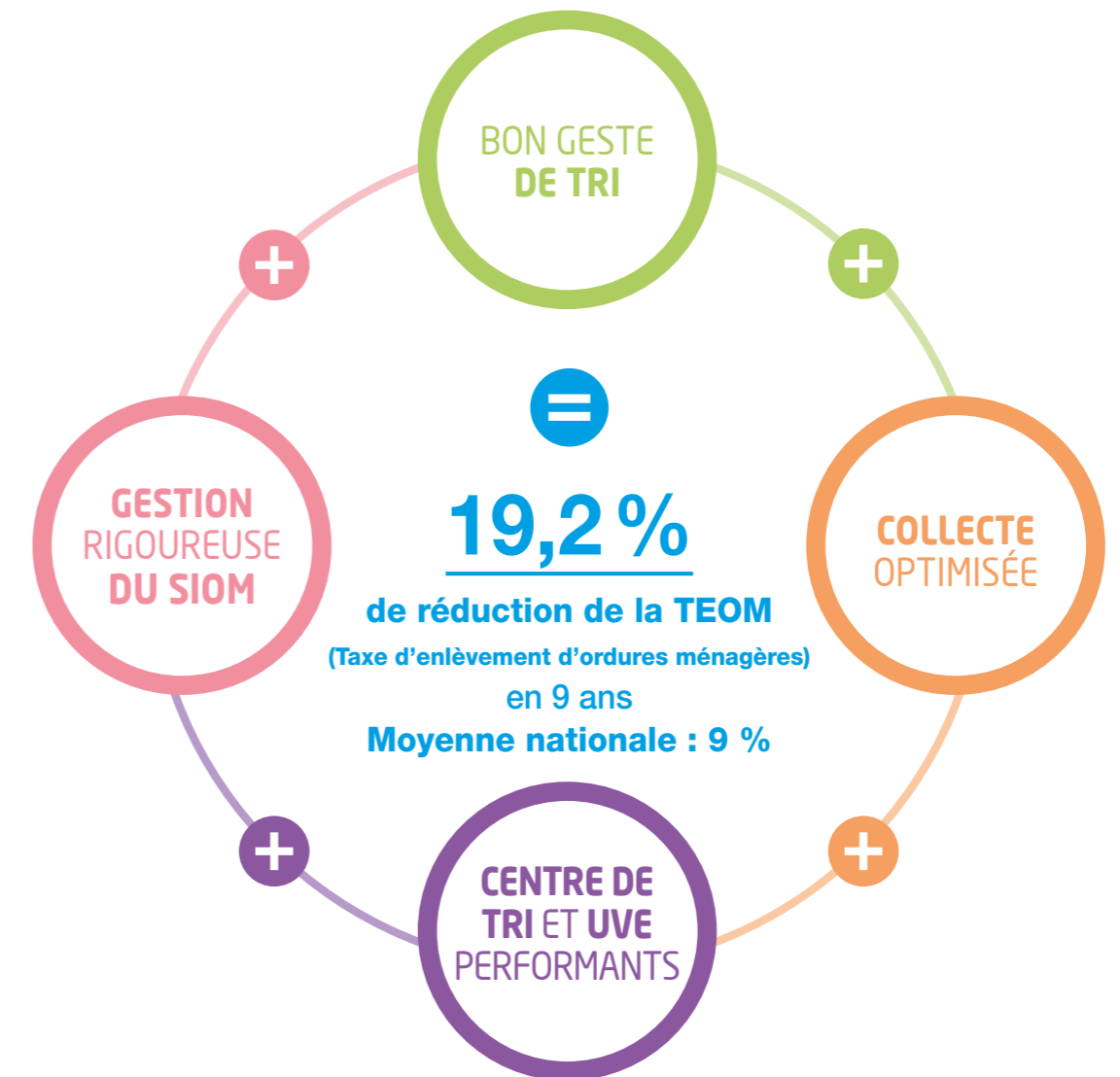
Modalité d'exploitation du service d'élimination des déchets	Marchés publics
Modalités d'établissement de la redevance spéciale	Régie
Montant annuel global des dépenses des services	
Charges de structure	1 914 343 €
Charges de communication	561 549 €
Prévention	208 331 €
Pré-collecte et collecte	13 616 070 €
Transfert et transport	174 886 €
Traitement	11 986 451 €
Total	28 461 630 €
Modalités de financement des services	
TEOM	24 451 709 €
Participations budgétaires	200 000 €
Redevance Spéciale	774 416 €
Total	24 426 125 €

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises	
Budget M14 « public » (TTC)	
OTUS	11 285 657,26 €
EUROPE SERVICE DECHETS	1 347 893,33 €
ONYX GENERIS	2 036 576,12 €
PAPREC	1 354 383,15 €
ZYMOVERT	485 137,93 €
SEMAVERT	60 951,75 €
SEMARIV	180 740,97 €
TRANSPORT MAUFFREY	24 231,05 €
SEMAVAL	673 316,63 €
MEL	332 117,25 €
MINERAL PLUS	196 713,91 €
TRIADIS	107 196,49 €
TAPIERO	626 150,40 €
TAPIERO	
ONYX GENERIS	2 086 754,61 €
TRANSPORT MAUFFREY	16 151,79 €
MEL	302 195,13 €
MINERAL PLUS	173 631,09 €

Montants détaillés des aides reçues d'organismes agréés résultant de l'abandon des emballages	
ÉCO EMBALLAGES	1 612 906 €
ÉCO FOLIO	148 648 €
ÉCO MOBILIER	100 470 €
OCAD3E	28 169 €
ADEME : subvention PLP	195 299 €
Total	2 085 492 €

Montants détaillés des recettes perçues au titre de la valorisation	
Vente incinération	2 942 390 €
Vente de chaleur	2 450 757 €
Vente d'électricité	863 748 €
Vente de produits résiduels	792 325 €
Autres recettes	2 340 €
Total	7 051 560 €

TOUJOURS IMPLIQUÉS POUR UN BUDGET MAÎTRISÉ



**RECYCLER POUR
UN MONDE DURABLE**

**CAP SUR
L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**

**ADOPTONS LES
BONNES PRATIQUES**

**LE SIOM AU CŒUR
DU CERCLE VERTUEUX**

**RÉDUIRE NOS DÉCHETS :
UNE PRIORITÉ !**

**DONNONS
UNE NOUVELLE VIE
À NOS DÉCHETS**



SYNDICAT MIXTE
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118
91978 COURTABŒUF Cedex
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

www.siom.fr